

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Eur. 511 s
-1794,12 Mercure

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

( N°. 17. )

*Quintidi 25 Frimaire,*
*l'an troisième de la République.*

( Lundi 15 Décembre 1794, *vieux style.* )

# MERCURE FRANÇAIS,

## HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Le prix de l'Abonnement est de 40 livres franc de port.*

Digitized by Google

# CALENDRIER
## RÉPUBLICAIN.
### FRIMAIRE.

La Lune de mois a 30 jours. Du 1 au 27, les jours décr. mat. & soir de 20 m.

| Ere Républicaine. | Ere Vulgaire | J. de L. | HASES de la JUNE. | Tems moyen au Midi vrai H. M. S. |
|---|---|---|---|---|
| 1 primedi Ire Décade. | 21 vend. | 29 | | 4 90 45 |
| 2 duodi | 22 sam.. | 1 | | 4 90 65 |
| 3 tridi | 23 *Dim.* | 2 | | 4 90 84 |
| 4 quartidi | 24 lundi | 3 | | 4 91 5 |
| 5 quintidi | 25 mardi | 4 | ☊ *N. L.* le 2, à 4 h. 18 m. du s. | 4 91 26 |
| 6 sextidi | 26 merc. | 5 | | 4 91 47 |
| 7 septidi | 27 jeudi | 6 | | 4 91 72 |
| 8 octidi | 28 vend. | 7 | | 4 91 96 |
| 9 nonidi | 29 sam. | 8 | | 4 92 21 |
| 10 *Décadi* | 30 *Dim.* | 9 | | 4 92 47 |
| 11 primedi IIe Décade. | 1 lundi | 10 | | 4 92 73 |
| 12 duodi | 2 mardi | 11 | ☽ *P. Q.* le 10, à 5 h. 8 m. du mat. | 4 93 |
| 13 tridi | 3 merc. | 12 | | 4 93 28 |
| 14 quartidi | 4 jeudi | 13 | | 4 93 56 |
| 15 quintidi | 5 vend. | 14 | | 4 93 85 |
| 16 sextidi | 6 sam. | 15 | | 4 94 14 |
| 17 septidi | 7 *Dim.* | 16 | | 4 94 44 |
| 18 octidi | 8 lundi | 17 | ☻ *P. L.* le 16, 18 h 53 m du soir. | 4 94 75 |
| 19 nonidi | 9 mardi | 18 | | 4 95 7 |
| 20 *Décadi* | 10 merc. | 19 | | 4 95 38 |
| 21 primedi IIIe Décad. | 11 jeudi | 20 | | 4 95 71 |
| 22 duodi | 12 vend. | 21 | | 4 96 1 |
| 23 tridi | 13 sam. | 22 | | 4 96 3 |
| 24 quartidi | 14 *Dim.* | 23 | | 4 96 72 |
| 25 quintidi | 15 lundi | 24 | ☾ *D. Q.* le 24 à 7 h. 28 m. du mat. | 4 97 4 |
| 26 sextidi | 16 uardi | 25 | | 4 97 37 |
| 27 septidi | 17 merc. | 26 | | 4 97 7 |
| 28 octidi | 18 jeudi | 27 | | 4 98 10 |
| 29 nonidi | 19 vend. | 28 | | 4 98 41 |
| 30 *Décadi* | 20 sam. | 29 | | 4 68 fil |

Digitized by Google

# MERCURE FRANÇAIS,

## HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES.

*Du Quintidi 5 Frimaire, l'an troisieme de la République.*

(Mardi 25 Novembre 1794, *vieux style.*)

TOME XIII.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE



A PARIS,

Au Bureau du Mercure, rue des Poitevins, N°. 18.

Digitized by Google

TABLE des matieres littéraires, depuis le 26 septembre jusqu'au 20 novembre 1794, *vieux style*.


Poésie. *Sur l'invention du télégraphe*..... page 33.
*Charade, Enigme*..... Ibid.
*Adraste et Nancy*, etc., *anecdotes américaines*..... 34.
*Annonces de livres nouveaux*..... 59.

*Le Vengeur* (ode), *par Philipon*..... 65.
*Tonga et Peggy Nyredon, anecdote américaine*..... 68.
*Annonces de livres nouveaux*..... 70.

*Sur le Muséum des Arts*..... 97.
*La mort de Florian* (élégie), *par Gretry fils*..... 129.
*Vers sur la mort de Florian, par Forestier*..... 130.

*Discours décadaires pour toutes les fêtes de l'année républicaine, par Poultier*..... 131.
*Annonce de livres nouveaux*..... 133.

*Sur les abus des mots*, etc. *dans la révolution*..... 161.
*Annonces de livres, musique et gravure*..... 168.
*Enigme et Logogriphe*..... 193.
*Essai historique et politique sur l'état de Gênes*..... 194.
*Annonces de livres et de gravures*..... 200.

*Vers sur la chûte de Robespierre, par Lelong*..... 225.
*Constitution des principaux états de l'Europe et des Etats-Unis de l'Amérique, par Lacroix*..... 226.
*La nouvelle Chartreuse*, etc. *par Vigée*..... 227.
*Annonces de livres et gravures*..... 232.

*Maximes de conduite* (stances)..... 257.
*Instructions tirées de l'exemple des animaux*, etc..... 258.
*Annonces de livres, musique et gravure*..... 264.

*Suite du fragment sur l'abus des mots*, etc. *dans la révolution*..... 289.

*Le Tibre* (conte) *par Gretry fils*..... 321.
*Recherches sur les causes des principaux faits physiques*, etc. *par J. B. Lamarck*..... 322.

*Voyage en Afrique et en Asie pendant les années* 1770—1779. *Par C. P. Thunberg, Suédois* (1er. extrait)..... 353.
*Annonces de livres et de musique*..... 360.


Digitized by Google

( N°. 13. )

# MERCURE FRANÇAIS.

Du quintidi 5 Frimaire, *l'an troisieme de la République.*
( *Mardi 25 novembre* 1794, vieux style. )

## PHILOSOPHIE POLITIQUE.

*Suite du fragment sur l'abus des mots et les différentes variations des idées dans la révolution.*

### TROISIÈME ÉPOQUE DEPUIS LE 31 MAI JUSQU'AU 10 THERMIDOR.

Toutes les causes qui, depuis le 10 août, avaient plongé la France dans un état continuel de tourmens et d'orage, ont influé sur le mouvement révolutionnaire du 31 mai. La faction d'Orléans croyait n'avoir plus qu'un pas à faire pour arriver au trône. La faction des ambitieux et des dominateurs qui peut-être ne servait la premiere que pour profiter de ses moyens, et la sacrifier au premier moment, s'était fortifiée de tout l'ascendant que donne une popularité acquise par tous les genres d'intrigue. La commune de Paris, liée sous plusieurs rapports avec la faction des dominateurs, suivait avec activité le système d'influence et de suprématie qu'elle ne prenait plus la peine de déguiser. L'aristocratie appercevant la royauté au bout des excès de la démagogie, les secondait de toute son astuce. La faction de l'étranger, mettant à profit toutes les dissensions, les excitait avec un tel succès qu'on eût dit que tous les partis agissaient d'intelligence, tant leurs moyens paraissaient se confondre.

La Convention n'avait cessé d'offrir le spectacle de la lutte la plus affligeante entre la minorité et la majorité. On avançait même une assertion bien étrange, et l'on posait comme un principe incontestable que la vertu, la raison et les lumieres, n'étant que le partage du plus petit nombre, c'était à lui à dicter des lois et à jouir de la puissance; et ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est que ceux qui avançaient ce paradoxe avaient pour eux l'expérience de la révolution; la minorité avait toujours fini par subjuguer la majorité. La raison de ce phénomène politique était toute entiere dans la différence des moyens qu'employaient les chefs des différens partis.

Les uns concertant dans le secret toutes leurs mesures, marchant imperturbablement à leur but, prompts à faire naître comme à saisir tous leurs avantages, avaient pour instrumens une certaine *opinion* qu'ils avaient créée, un *peuple* qu'ils s'étaient



Digitized by Google

choisi, l'exagération des principes, sorte de jansénisme politique qui séduit les ames ardentes qui ont plus le sentiment que l'intelligence de la liberté, des *meneurs* distribués dans les sections, dans les sociétés populaires, dans le conseil général de la commune, dans toutes les tribunes, et pour auxiliaires-volontaires cette nuée d'aristocrates qui s'étaient jetés dans le torrent populaire pour en augmenter l'impétuosité.

Les autres plus habiles à parler sur les affaires qu'à les conduire, à produire des impressions subites à la tribune qu'à combiner des plans efficaces, plus ardens à irriter les passions qu'à profiter de celles de leurs adversaires, éprouvant d'ailleurs ce découragement secret qu'inspire la défaveur de l'opinion trompée, n'avaient pour eux qu'une éloquence impuissante, une majorité bien intentionnée, mais dont l'irrésolution et la vertueuse inexpérience des moyens révolutionnaires rendaient les meilleures intentions inutiles, qui, fatiguée de tant de débats et de personnalités qui nuisaient à la chose publique, était disposée à saisir la première issue qui s'offrirait pour en sortir; une opinion nombreuse mais effrayée, et ce qui était encore plus nuisible, une classe d'aristocrates qui ne se joignait à eux pour crier contre les excès, que parce qu'ils savaient que leurs clameurs ne feraient que les accroître, et rendre plus ardent le foyer des discordes.

Comment voulez-vous, disait un parti à l'autre, que nous croyions à votre patriotisme et à vos principes? les aristocrates tiennent le même langage. Vous êtes donc des aristocrates comme eux? Ces sophismes faisaient plus d'impression sur la multitude que tous les raisonnemens de la logique la plus exacte; les plus clairvoyans savaient bien que c'était un piége des aristocrates, mais le piége était adroit, et la crainte de se voir confondus avec eux fermait leur bouche et glaçait leur courage. Ils savaient qu'on pouvait répondre: Qu'importe que des fourbes mêlent leur voix à celle de la raison et des principes; les principes et la raison sont-ils dépendans de quelques scélérats qui en prennent le masque? Mais s'agit-il de raisonner en révolution? Le grand art des instigateurs du peuple a toujours été de saisir le côté qui lui fait impression, et le point de contact par lequel les aristocrates semblaient se rencontrer avec ceux qui s'élevaient contre les abus, suffisait pour attirer sur ces derniers les impressions les plus défavorables.

Un autre abus de mots et de principes ne servit pas peu à favoriser le projet d'avilissement du parti qu'on voulait perdre. Qu'est-ce, disait-on, qu'un représentant du peuple? Un simple mandataire, un fondé de procuration. Or, un mandataire est comptable dans tous les instans de sa conduite envers le peuple qui l'a nommé. Et comme chaque groupe, chaque société populaire, chaque section de la République (quelqu'infiniment petite qu'elle fût en comparaison du tout) se prétendait exclusivement le peuple; il s'ensuivait qu'il n'y avait pas une poignée d'individus en France qui ne se crût en

Digitized by Google

droit de citer à son tribunal les représentans de la nation entière. Delà cette multitude d'adresses qui louaient ou blâmaient au gré des passions de ceux qui les sollicitaient. Mais sans examiner jusqu'à quel point ce principe de la nature des mandats dans les affaires civiles peut être applicable au grand mandat de la représentation nationale, sans considérer si l'on peut demander compte d'une mission avant même qu'elle soit remplie (car la constitution n'était pas encore faite, et l'on se rappelle de quelle manière on éludait sans cesse ce grand objet du mandat des représentans); du moins pour être conséquent au principe qu'on s'était fait, fallait-il de deux choses l'une, ou que ce fût la nation entière qui dans les assemblées primaires jugeât la conduite des représentans qu'on disait infidèles, ou que ce fût chaque canton qui les avait nommés directement; du moins fallait-il articuler contre eux les faits précis de prévarication qu'on leur imputait, les entendre dans leur justification, et suivre quelques formes légalement nationales.

Mais ce n'étaient ni les assemblées primaires, ni les corps électoraux qui avaient nommé ces représentans qui les accusaient; c'était à Paris seul qu'était le foyer de ces dénonciations, d'où elles se répandaient dans les départemens; elles étaient concertées dans les conciliabules des meneurs et appuyées par leurs agens. On ne voulait ni éclaircissemens, ni formes légales, on ne voulait que des insurrections. Ceux qu'on poursuivait avec autant d'acharnement appercevaient le principe, et provoquaient souvent la convocation des assemblées primaires, pour juger s'ils avaient perdu leur confiance. Mais cette motion, aussi indiscrete qu'infructueuse était une arme puissante dont se servaient leurs ennemis pour la tourner contre eux. Chacun sentait le danger de recourir aux assemblées primaires dans des conjonctures aussi orageuses, d'abandonner le gouvernement à sa faiblesse et à son incertitude au milieu du choc des passions et des partis, des trahisons qui éclataient de toutes parts et des embarras d'une guerre générale avec l'Europe, dont les opérations ne pouvaient être ni suspendues, ni confiées à la direction de mains novices qui n'en auraient pas eu le fil; plus on renouvellait la motion de l'appel aux assemblées primaires, et plus elle jettait de défaveur sur les représentans, qui croyaient faire taire les dénonciations en provoquant cette mesure.

Cet état de choses était trop violent pour être durable; il fallait, pour l'avancement des affaires, qu'un des deux partis triomphât de l'autre, et avec la différence des moyens et des ressources il était aisé de prévoir celui qui succomberait. Il ne s'agissait que d'attendre les circonstances ou de les faire naître.

On a pu remarquer que chaque époque de crise ou de danger dans la révolution a toujours été celle de l'accroissement de puissance d'une faction. Au 10 août, le pouvoir muni



Digitized by Google

cipal s'était élevé sur les débris du trône ; à la prise de Verdun, la même faction, car celle de Robespierre agissait de concert avec la municipalité, s'était signalée par la clôture des barrières, les incarcérations, les massacres de septembre, et le projet d'avilir le Corps Législatif. A la nouvelle de l'échec d'Aix-la-Chapelle, même audace de la faction, mêmes moyens, même projet contre la majorité de la Convention. Lors de la trahison de Dumouriez, progression plus accélérée de pouvoir dans le même parti, établissement du tribunal, de l'armée et des comités *révolutionnaires* (devenus si fameux par leurs brigandages et par l'oppression qu'ils ont exercée), clôture des barrières ; arrestations plus nombreuses de gens appellés *suspects*, selon le vocabulaire des Marius et des Sylla modernes. A la nouvelle des progrès alarmans des rebelles de la Vendée, auxquels il est prouvé aujourd'hui que la même faction usurpatrice a eu une part si influentielle, ce sont encore le développement des mêmes mesures, la même insolence des factieux, les mêmes manœuvres, les mêmes menaces envers la représentation nationale. C'est alors qu'on fait paraître et reparaître avec acharnement ces pétitions multipliées contre des membres qui, s'ils avaient quelques torts, n'avaient pas du moins celui de n'être pas redoutables aux factieux dont ils pénétraient les projets.

C'est ici qu'il importe de signaler l'abus qu'on a fait si fréquemment dans le cours de la révolution, du nom et de l'autorité du peuple, tantôt sous le vœu des sections de Paris, tantôt sous celui de l'administration municipale. C'était une organisation bien extraordinaire que celle d'une commune où représentés et représentans délibéraient à la fois et constamment, quoique séparés ; les représentés, comme sections ; les représentans, comme corps municipal. Les sections se prétendaient supérieures à la commune, parce qu'elles en avaient nommé les membres ; la commune à son tour se croyait en droit de casser les arrêtés des sections, et de faire même des actes législatifs. Il devait en résulter une rivalité et un froissement continuels qui nuisaient à la marche des affaires, favorisaient l'anarchie et s'aggravaient encore par la permanence des sections.

Cette permanence avait été imaginée par les chefs de parti, comme des élémens toujours prêts à recevoir leurs impressions. Cet abus aurait pu être corrigé si tous les citoyens se fussent rendus à leur section. Mais à force de clameurs, de menaces et de persécutions contre les *modérés*, les *hommes d'état*, les *hommes de loi*, les *honnêtes gens*, les *riches*, et même les *gros boutiquiers* qu'on traitait d'aristocrates, on était parvenu à effrayer et à éconduire la majeure partie des citoyens les plus intéressés au respect des lois et au maintien de l'ordre. Alors les chefs de parti avec une poignée de meneurs disséminés dans chaque section, faisaient faire les motions et prendre les arrêtés qu'ils avaient eux-mêmes concertés dans leurs con-

Digitized by Google

filiabules. Et comme si l'on se fût encore défié de la droiture du peu de citoyens qui fréquentaient les sections, c'était toujours à la fin des séances, lorsque les citoyens paisibles, les peres de famille étaient rentrés dans leur asyle domestique, que ces arrêtés étaient pris par une quarantaine d'intrigans qui osaient se dire la section. Soudain ces arrêtés étaient envoyés par des commissaires à toutes les autres sections, où ils trouvaient des auxiliaires prêts à les appuyer. On ne manquait pas d'assurer que plusieurs sections y avaient déja adhéré ; si quelque honnête citoyen élevait la voix, il était déclaré *suspect* et incarcéré. Surprenait-on par ces pratiques odieuses l'adhésion d'un peu plus de la moitié des sections, le maire venait pompeusement à la tête de la députation, présenter à la Convention comme le vœu du *peuple* de Paris, ce qui n'était que l'ouvrage de deux ou trois cents agens de la faction, et en derniere analyse, celui de deux ou trois chefs de la faction même. Et voilà comment sous la tyrannie de Robespierre, une cité qui contient une population de six cents mille citoyens, se trouvait *populairement* représentée. Telle est l'idée juste qu'on peut se former de ces fameuses pétitions, avant-coureurs de la journée du 31 mai, pétitions que l'on terminait toujours par la demande audacieuse, si la Convention pouvait sauver la chose publique, tandis que les factieux seuls la mettaient en danger.

En vain ces pétitions furent-elles déclarées calomnieuses par le corps des représentans ; en vain cette conjuration fut-elle dénoncée ; en vain nomma-t-on la commission des 12 pour en rassembler tous les fils. Elle fut choisie dans un parti, et n'en devint que plus odieuse à l'autre. Il était trop tard pour agir, et le plan était trop profondément organisé pour avoir le tems de le dissoudre. Au lieu de recourir aux grandes mesures comme on fit à Rome lors de la conjuration de Catilina, la commission irrésolue et pusillanime ne fit aucun usage des preuves qu'elle avait recueillies, et s'amusa à faire arrêter *Hébert* pour de misérables pamphlets, quand il fallait tout dévoiler à la tribune, frapper sur les vrais coupables, dissoudre la municipalité conspiratrice et ce *comité d'insurrection*, que l'on savait exister depuis plus d'un mois, tantôt à la mairie, tantôt à l'évêché, nommer un commandant de la force armée, et sur-tout se confier d'avantage aux sections, les éclairer sur les détails du complot, éclairer le Peuple par des proclamations promptes et vigoureuses, et rallier tous les citoyens autour de la représentation nationale. Tous les efforts de la commission n'aboutirent qu'à faire ajouter ses membres à la liste des proscriptions.

Ce qu'elle ne fit pas, ses ennemis le firent ; ils agirent quand les autres délibéraient. Il fallait prévenir le rapport, et ils le prévinrent. Les députations se succéderent ; on força la commission à rendre à *Hébert* la liberté qu'il n'aurait pas dû



Digitized by Google

perdre, et il fut promené comme le martyr de la *cause du Peuple*. Enfin, la commission crut tout appaiser en se démettant de ses pouvoirs, et ce dernier acte de faiblesse ne fit qu'accroître l'audace de la faction. *Hanriot* est nommé le nouveau chef de la force armée; le comité d'insurrection se transporte à la commune, casse par un vain simulacre la municipalité pour l'investir de nouveaux pouvoirs; les insurgés, de leur propre autorité, se déclarent adjoints des membres de la commune; on forme un comité central qui prend le nom de *salut public*, composé en majeure partie d'étrangers, et la représentation nationale est à la merci de cette poignée de factieux. Le tocsin sonne au milieu de la nuit, la générale bat, les citoyens étonnés se rendent à leur section, et ce qui prouve combien la grande masse du peuple était étrangere à ce mouvement, c'est qu'il a fallu trois jours pour lui imprimer la direction qu'on en attendait; les sections armées, commandées pour aller investir la représentation nationale, croyaient au contraire la défendre, tandis qu'une centaine de brigands, *Hanriot* à leur tête, tournaient les canons contre les représentans du peuple, et leur arrachaient par la force un décret qui livrait à la proscription 34 de leurs membres.

Oui, il est tems de dire la vérité toute entiere, les *formes* de cette journée n'ont pas été seulement *mauvaises*, elles ont été exécrables. C'était un triple mouvement de la faction d'Orléans, impatient de régner; de la faction de Robespierre et de Danton qui voulaient dominer, et de la faction de l'étranger qui aspirait à dissoudre la représentation nationale; le peu de patriotes qui, soit passion, soit désir de servir la chose publique, s'étaient laissés entraîner à ce mouvement, n'en étaient que les auxiliaires. Mais ces auxiliaires sont ceux-mêmes qui ont détourné la direction de cette crise qui aurait dû avoir de plus funestes résultats. Les divers chefs de parti, étonnés de cette complication de causes et d'intérêts, s'appercevant qu'ils étaient découverts les uns aux autres, n'oserent poursuivre l'exécution de leur projet, et la représentation nationale n'éprouva qu'une atteinte particlle dans quelques-uns de ses membres.

Il était naturel que la nouvelle d'un événement aussi extraordinaire produisit une grande agitation dans les départemens; on en ignorait encore les détails; on savait que la représentation nationale avait été violée, et l'on ne pouvait prévoir quelle en serait la suite; plus on était attaché à la liberté, et plus on la croyait en péril. Delà, ces résolutions et ces mesures, que l'on a qualifiées de *fédéralisme*, et qui n'étaient que le sentiment inopiné de l'amour de la République et du respect pour la représentation nationale. Cela est si vrai, que dans le premier mouvement d'effervescence, il ne fut question que d'envoyer de nouveaux représentans à Bourges. Cela est si vrai, que du moment que l'infâme Couthon osa déclarer que la Convention était

Digitized by Google

libre, et que la Convention le crut, les départemens, respectant cette déclaration, vinrent se rallier autour d'elle. Il est vrai que quelques-uns des représentans proscrits, qui étaient parvenus à s'échapper, étaient allés porter dans les départemens de l'Ouest leur ressentiment et l'espoir de la vengeance; mais il ne faut point confondre ce mouvement produit par des passions violentes, avec l'inquiétude que manifesterent les autres départemens. Rendons grace au genie tutélaire de la France de l'avoir sauvée des horreurs de la guerre civile; mais qui pourra s'empêcher de faire cette réflexion, c'est que si le résultat de ce mouvement avait produit alors la chûte des mêmes chefs de faction, que leurs crimes ont précipités depuis dans l'abyme, on aurait appellé vengeurs de la liberté ceux qui n'ont été que des rebelles. C'est ainsi que dans les dissentions civiles on est alternativement vertueux ou coupable, selon le bon ou le mauvais succès des entreprises.

Quoi qu'il en soit, ce mouvement ne fut que partiel et momentané; bientôt toutes les parties de la Republique vinrent se rattacher au centre commun, mais l'effet en fut habilement saisi par les chefs du parti qui venait de triompher; ils auraient été embarrassés de donner au fédéralisme quelque apparance de réalité, ils ne le furent plus, et l'erreur de quelques hommes les servit mieux que toutes les combinaisons de leurs intrigues. Dès ce moment ils eurent un prétexte pour entretenir le peuple de cette grande conspiration des *fédéralistes*, pour affermir leur autorité, égarer l'opinion publique et perdre les représentans qu'ils avaient fait arrêter.

Que des gens passionnés ou qui n'osent encore s'avouer à eux-mêmes leur intime conviction, répetent qu'on veut faire le procès à cette immortelle journée? Oui, sans doute, l'histoire, l'incorruptible histoire jugera cette époque de la révolution avec la même inflexibilité que les autres; elle en dira les causes, les motifs et les résultats; elle dira combien il est dangereux pour la liberté publique de porter atteinte à la représentation nationale, et que lorsqu'une fois on a souffert une premiere violation, il n'est plus possible de prévoir le terme où elle doit s'arrêter. Mais cette même histoire, toujours juste dans sa sévérité, racontera le bien comme le mal; elle dira que la Convention, qui jusqu'alors avait été battue par une continuelle tempête, a marqué le commencement de ses travaux par cette époque; qu'elle a pris une contenance plus ferme et une marche mieux soutenue; qu'en moins d'un mois une constitution fut présentée et adoptée par le peuple, et que toutes les parties de l'administration reçurent une activité et un ensemble dont elles avaient été privées jusqu'à ce moment. Elle verra dans l'établissement du gouvernement révolutionnaire, une de ces conceptions hardies qui, quoique désavouée peut-être par les principes, était nécessaire pour sortir le gouvernement de ce chaos d'anarchie et de contrariétés auquel il était livré.

Digitized by Google

Il fallait cette concentration de pouvoirs et cette sorte de dictature *comitiale* pour dissiper les défiances, faire taire les dénonciations dont le pouvoir exécutif et les généraux des armées avaient été assaillis sans relâche, et lier tous les ressorts du gouvernement à un centre commun. Depuis cette époque, on ne voit plus ni indiscipline, ni incohérence, ni lenteurs, ni trahisons dans nos armées ; car la guerre de la Vendée, cette effroyable guerre appartient toute entière à Robespierre et à ses infâmes agens. Quel tableau pour l'histoire que le plan de cette campagne, qui n'a jamais eu d'exemple dans les annales d'aucun peuple, et dont le succès portera l'étonnement et l'admiration jusqu'à la postérité la plus reculée, qui croira revoir et se réaliser dans une seule époque tous les prodiges des siècles héroïques !

Douze cent mille combattans évoqués et réunis à la voix de la liberté, bravant tous les dangers, surmontant tous les obstacles, aussi impétueux dans leur courage que patiens à supporter la faim, la soif, le dénuement, les saisons, les climats ; traversant des fleuves à la nage, emportant des villes d'assaut, gravissant des monts hérissés de forts, de neige et de glaces ; se consolant de leurs fatigues ou préludant à la victoire par des chants belliqueux et ce sentiment de gaîté qui n'appartient qu'à la nation Française ; offrant à la patrie le sacrifice de leur vie, et mourant sur les champs de bataille en donnant encore leurs derniers soupirs à la République ; des généraux sortis de la classe si dédaignée par l'orgueil des tyrans, triomphant de la renommée et du génie des plus habiles capitaines ; les avantages des positions, des retranchemens, des redoutes, toutes les combinaisons de l'expérience et de la tactique disparaissant devant les bayonnettes républicaines ; toutes les puissances de l'Europe conjurées contre un seul peuple, et ce peuple vainqueur de tous les efforts de l'Europe ; voilà les armées françaises. Gloire immortelle leur soit rendue ! C'est-là que le vrai patriotisme et le pur amour de la liberté s'est montré, non par des discours, mais par des faits éclatans ; c'est là que, tandis que de misérables conspirateurs couvraient leur patrie de deuil et de larmes, et élevaient leur pouvoir sur des monceaux de cadavres ; c'est-là que le véritable honneur national s'était réfugié, sans que jamais ces armées, toujours occupées de vaincre, aient pris aucune part aux agitations intérieures. Nous avons besoin de nous reposer sur ce spectacle consolateur, comme Tacite peignait les mœurs d'Agricola, pour distraire sa plume fatiguée du récit des crimes des Tibère et des Néron.

On demandera peut-être comment la direction de la guerre extérieure a échappé à l'influence triumvirale de Robespierre, Couthon et Saint-Just ? C'est que la gloire et le succès de nos armées importaient à la réussite de leurs projets. Il fallait occuper au loin des légions qui auraient pu devenir

Digitized by Google

redoutables pour eux, si le théâtre de la guerre eût été plus rapproché; il fallait détourner l'attention publique par des triomphes et des conquêtes, et dérober sous des trophées et des moissons de lauriers, les fers qu'ils préparaient en secret à leur patrie. Ils ne voulaient pas que la République devînt la proie de l'étranger, ils voulaient en faire la leur. Ceux qui aspirent au pouvoir n'aiment pas à regner sur des esclaves avilis. Antoine, Lépide et Octave se disputaient l'empire romain, mais ils le faisaient respecter au dehors et étendaient ses limites : Cromwell aussi s'énorgueillisait de la puissance de l'Angleterre; c'était un nouveau lustre qu'il ajoutait à la sienne. Mais quand ces modernes triumvirs, qui n'avaient d'ailleurs avec ces hommes fameux d'autre ressemblance que celle de l'ambition, jugerent qu'il était tems de s'emparer de la direction des armées, n'a-t-on pas vu avec quel art perfide ils chercherent à faire perdre la confiance à celui qui en avait conduit les plans, et à envahir pour eux seuls toutes les fonctions du comité de salut public? Il est cependant un trait qui prouve combien leur ame, toujours occupée d'ambitieux projets, était étrangere au sentiment de la prospérité commune, c'est qu'au milieu des plus brillans triomphes et des chants de la victoire, ils n'avaient pas même l'adresse de déguiser les dédains de leur insensibilité. Ils semblaient dans leur orgueil, dire au peuple : Jouis avec ivresse de tes succès, nous jouirons à notre tour de ton esclavage. Monstres trop tard connus, de quelles calamités ils ont couvert la France avant de subir le châtiment de leurs crimes!

( *La fin dans un prochain numéro.* )

---

## ANNONCES.

*Tableau* des nouvelles mesures républicaines déduites de la grandeur du méridien terrestre, conformément au décret de la Convention nationale; avec l'explication des noms des mesures et de leur valeur, comparées avec les anciennes. Prix, 10 sous. A Paris, chez Bertrand, rue Paul, n°. 24.

*Catherine*, ou *la forêt de Lewin*; par l'auteur du *Village de Martindale*; seconde édition. Un volume *in*-8°. de 232 pages. Prix, 1 liv. 10 sols, franc de port pour toute la République. A Paris, chez Courtier, imprimeur-libraire, rue Poupée, n°. 5.

## GRAVURE.

*L'Egalité*, patrone des Français; dessinée par Spicard. Prix, 3 liv. A Paris, chez Beljambe, graveur, rue des Petits Augustins, près celle du Colombier, fauxbourg Germain, n°. 3; et chez Jauffret, marchand d'estampes, galeries du jardin de l'Egalité.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 4 Novembre 1794.*

Toutes les nouvelles continuent de confirmer que la Porte Ottomane est non-seulement décidée à se faire respecter des puissances voisines, mais même qu'elle songe sérieusement à se mettre en état de commencer avec avantage les hostilités, si la Russie ou l'Autriche les provoque. C'est ce que l'on va voir par les détails suivans, tirés d'une lettre de Constantinople, 1^er^. octobre.

Le divan, pour terminer les difficultés qui se sont élevées à l'occasion du tarif des douanes, avait offert de s'en rapporter à ce que l'impératrice de Russie déciderait elle-même. Cette proposition n'a point eu l'issue qu'il attendait. Un courrier arrivé dernièrement de Pétersbourg, a rapporté un refus d'arrangement de la part de Catherine. Elle persiste à exiger l'accomplissement du traité de Jassy; et elle offre, de son côté, de restituer ce qu'elle a pris sur les Turcs. L'ambassadeur d'Angleterre, informé de cette circonstance, a déclaré qu'il ne pouvait, suivant les instructions de sa cour, permettre que la nation payât les droits de douane à un taux plus haut que les autres nations, sans en excepter même les voisins de l'Empire, pour lesquels on parlait de rétablir l'ancien tarif. Depuis, le ministère ottoman a fait appeler les dragomans de toutes les nations, et les a chargés de reporter à leurs ministres respectifs, que la sublime Porte ayant résolu de casser le nouveau réglement, elle allait rétablir l'ancien sur le modèle fixé, il y a deux ans, entre Hassan Aga et l'ambassadeur des états-généraux des Provinces-Unies. Cette résolution rend inutile un mémoire que ses ambassadeurs avaient préparé.

Le mois dernier l'internonce de l'empereur a eu une conférence avec le Reis-Effendi, où se trouvèrent deux Ulémas ou gens de loi. Elle doit avoir eu pour objet principal de s'occuper des difficultés que les Autrichiens éprouvent à faire évacuer aux Bosniaques les places cédées par la Porte, en vertu du dernier traité de paix. Le grand-seigneur a envoyé des ordres à cet effet; mais les habitans refusent de s'y soumettre, et on veut les traiter avec ménagement.

Tout semble annoncer que la Porte s'occupe de mettre ses forces de terre et de mer sur un pied respectable. On met

Digitized by Google

un armement des vaisseaux de ligne et des frégates. Des ordres ont été donnés pour qu'au mois de mars il y ait cent chaloupes canonnieres prêtes. Les régimens nouvellement levés s'exercent journellement. On annonce qu'on prépare des magasins dans la Moldavie et la Valachie, où de grandes forces doivent être portées.

Depuis quelque tems, le divan a de fréquentes conférences avec les ministres étrangers, particulierement avec celui de France.

Au reste, la Russie évitera, du moins d'ici à quelque tems, de rompre avec la Porte. La guerre contre la Pologne l'occupe assez pour lui faire porter de ce côté toutes ses forces; car les Polonais, malgré leurs derniers revers, conservent une attitude imposante. Le conseil national a publié dernierement une adresse au peuple, dans laquelle il expose les revers que les armées polonaises ont essuyés, et la perte qu'ils ont faite de Kosciuszko pris par les Russes. Ces malheurs ne lui semblent pas faits pour décourager un peuple qui veut la liberté. Il proteste pour lui, qu'il est dans la ferme intention de continuer à remplir les devoirs que la nation lui a imposés, et qu'il est prêt à mourir à son poste. Ce même conseil continue à faire vendre les starosties déclarées biens nationaux, sur lesquelles sont hypothéqués les assignats polonais: il a déféré le commandement en chef au général Warwreski, l'un des députés les plus distingués de la diete révolutionnaire; l'on attend sa réponse; mais il est probable qu'il acceptera. Le compagnon d'armes et l'ami de Kosciuszko doit aussi savoir se sacrifier pour la patrie. Quant à ce grand homme, tous les détails qui le concernent ont droit d'intéresser, et nous croyons ne pouvoir nous dispenser de donner les suivans:

Le général polonais ayant appris l'avantage remporté près de Brzec en Lithuanie par les Russes, sous les ordres de Suwarow, sur un corps de Polonais, commandé par Sierakouwski, se détermina à se mettre en marche, à la tête de 25,000 hommes. A quelques lieues de Varsovie, il détacha un corps de 10,000 hommes, à la tête duquel il se mit dans le dessein de couper le général Fersen, qui, à la tête de 12,000 hommes, était en marche pour rejoindre le général Suwarow. Il laissa les autres 25,000 hommes contre ce dernier, qui, croyant que l'armée entiere de Kosciuszko s'approchait, jugea à propos de battre en retraite.

Kosciuszko se proposait, après avoir livré bataille au général Fersen, de rejoindre sa premiere division de 15,000 hommes. Il attaqua avec la plus grande vigueur. Les Polonais repousserent deux fois les Russes; mais, par suite d'un changement de position, Kosciuszko se trouva avec un corps peu considérable, coupé du reste de son armée. Celle-ci commença alors à se débander. Il rallia plusieurs fois les troupes qu'il avait auprès de lui, avec la plus grande intrépidité, et parut

Digitized by Google

toujours le premier à la charge. Depuis la confédération de Cracovie, il portait ordinairement un habit de paysan : ce jour-là même il était sous ce costume. Un cosaque qui ne le connaissait pas, le blessa par derriere avec sa lance. Il tomba de cheval. Les Polonais s'appercevant de sa chûte, pousserent un cri d'effroi, et prononcerent son nom. Kosciuszko se releva, fit encore quelques pas, lorsqu'un officier lui porta sur la tête un coup de sabre qui l'étendit par terre sans connaissance. On croit qu'il ne survivra pas à son malheur, ses blessures étant mortelles. Il avait ordonné aux siens, avant la bataille, de le tuer à coups de fusil, au moment qu'ils le verraient prêt à tomber entre les mains des ennemis; et l'on assure qu'effectivement plusieurs Polonais lui ont rendu le triste service de tirer sur lui, quand ils l'ont vu fait prisonnier. Sans l'exclamation de ses compagnons, il aurait pu demeurer inconnu.

La nouvelle de sa captivité acheva de répandre le désordre et la confusion parmi les Polonais. Le général Fersen fait monter leur perte à 5 ou 6000 hommes : la sienne doit être à-peu-près semblable. On n'a point encore appris qu'il se soit réuni au général Sawarow.

Fier de ses victoires, le lieutenant-général russe, baron de Fersen, a écrit au roi de Pologne la lettre suivante :

» Sire, la défaite complette d'un corps polonais près de Kameck ; la prise d'un grand nombre de soldats et d'officiers de tous les rangs, jusqu'à des généraux-commandans, ajoutée à celle du généralissime : voilà les heureuses suites du 10 octobre.

» Persuadé que V. M. et la république de Pologne sont rentrés dans leurs droits primitifs, je m'empresse de m'adresser aux autorités légitimes, pour demander la liberté de tous les généraux, officiers, soldats et domestiques russes, ainsi que l'élargissement des membres du corps diplomatique, et des femmes qui, en violation du droit des gens, sont tenues en arrestation. Je désire qu'ils soient renvoyés au corps que je commande ; leur prompt renvoi ajoutera à l'envie que j'ai de faire, de mon côté, tout ce qui me sera permis et pourra dépendre de moi. »

» Dans l'espérance que des tentatives toujours infructueuses feront place, en Pologne, à une paix aussi solide que salutaire, et que, dans le courant de cette année, j'offrirai personnellement à V. M. l'hommage de mon respect, je vous prie d'avance, sire, de daigner en agréer déja la manifestation et celle de tous les sentimens avec lesquels je suis, etc. »

Le roi a répondu, que la captivité du généralissime ne décidait encore de rien ; que cela ne pouvait le déterminer à renoncer à une révolution à laquelle il avait juré, et aux principes de laquelle il resterait fidele ; qu'il ne pouvait se rendre à la demande concernant la liberté des prisonniers, qu'autant que l'on consentirait à en faire un objet d'échange.

Digitized by Google

On ne peut dissimuler que la perte de Kosciusko n'ait jetté du découragement et sur-tout de la confusion parmi les braves Polonais. Mais la fermeté du conseil national est du plus heureux augure, et les Polonais reprendront sans doute courage à l'exemple de leurs représentans. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Varsovie se prépare à faire une vigoureuse défense, et que les incursions des troupes polonaises continuent à s'étendre dans les possessions prussiennes.

D'ailleurs, la Russie et la Prusse trouveront un obstacle à continuer la guerre, dans la difficulté de se procurer des subsistances qu'elles tiraient pour la plupart de la Pologne : elles sont d'une rareté extrême dans les provinces frontieres de la Russie, chargée de fournir à l'entretien de ses armées ; leur prix a triplé et quadruplé. Il en est à-peu-près de même pour la Prusse, dans une partie des possessions de laquelle la récolte a été mauvaise cette année ; ce qui a fait hausser considérablement le prix des grains, depuis qu'on n'en peut plus tirer de Pologne. Une ordonnance du roi de Prusse en a défendu l'exportation à Dantzick. 3000 lasts d'orge y avaient été achetés pour le Danemarck ; on les a fait débarquer au moment même du départ.

Une lettre de la capitale de ce pays, écrite le 21 octobre, contient des nouvelles trop intéressantes pour la France pour ne pas nous empresser de les donner. Voici ce qu'elles portent :

On a reçu par le courier de Norwege des lettres de Bergen, en date du 4 de ce mois. Elles disent que l'escadre française qui a croisé quelque tems dans la mer du Nord, est entrée dans ce port. Cette escadre est composée de plusieurs vaisseaux, frégates et autres bâtimens plus petits, qui, après avoir stationné quelque tems dans cette mer, se sont réunis à Bergen, pour conduire de là en France les nombreuses prises qu'ils ont faites. Suivant les listes qu'on a reçues, les vaisseaux arrivés sont : le *Tartare*, de 44 canons ; la *Bellonne*, de 36 ; la *Montagne*, de 24 ; la *Vengeance*, de 30 ; le *Requin*, de 14, et un autre brick arrivé peu de jours auparavant. On attendait encore, au premier jour, les vaisseaux français le *Brutus*, de 50 canons ; la *Galathée*, de 44 ; la *Seine*, de 44 ; la *Nayade*, de 16, et le *Pandoure*, de 14. Déja on travaillait à Bergen à l'équipement des prises pour les conduire dans les ports de France. Quelques jours avant l'arrivée de l'escadre française, une division anglaise s'était montrée dans ces parages ; mais elle est actuellement disparue. Il paraît qu'elle ne cherchera pas à empêcher les Français d'emmener toutes ces prises, après leur avoir laissé la liberté de les faire. On s'étonne pareillement qu'elle n'ait point apperçu leur escadre. Cette circonstance est attribuée aux mauvais tems qui ont régné dans ces mers ; et l'on présume qu'ils auront contraint les Anglais de se réfugier dans leurs ports.

Le gouvernement suédois songe à mettre ses forces de terre

Digitized by Google

sur un pied respectable. L'artillerie suédoise est actuellement divisée en quatre régimens. Le premier, sous le titre de Suede, est composé de treize compagnies; le second, sous celui de Gothie, de neuf compagnies; le troisieme, sous celui de Nord-lande, de huit compagnies; enfin le quatrieme, dit de Finlande, de dix compagnies. Il y a en outre une brigade d'artillerie volante; celle de la marine forme un corps à part.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 7 novembre.*

Suivant des lettres de Vienne, du 25 octobre, les bruits de paix se soutiennent toujours dans cette capitale. On assure que c'est le vœu particulier de l'empereur qui, depuis son retour de Laxembourg, tient fréquemment des conférences auxquelles assistent les ministres d'Angleterre ou de Hollande, soit ensemble, soit alternativement.

Il est en effet assez vraisemblable que le jeune empereur désire la paix. Il a plus d'une raison pour la desirer: d'un côté, une grande partie de ses possessions est menacée de la disette; la Gallicie et la Lodomerie sont sur-tout exposées à ce fléau: le gouvernement rencontre chaque jour des indices qu'il existe une fermentation sourde dans les esprits; on vient de découvrir dans la ville d'Inspruck une sorte de club secret, composé spécialement de jeunes gens: d'une autre part le mauvais état de la santé du général Clerfayt, sur les talens militaires de qui l'on fondait ses plus grandes espérances pour rétablir les affaires, ne lui permettra pas encore long-tems de conserver le commandement des armées; et le baron de Thugut, premier ministre, succombant sous le poids des affaires, demande à se retirer; on ne sait trop qui mettre à sa place, si ce n'est le comte de Metternich.

On remarque encore, entr'autres signes d'une paix prochaine, que le landgrave de Hesse vient de suspendre l'exercice de ses milices. Cependant il y a toujours des mouvemens et des escarmouches entre les troupes de la République et celles des puissances coalisées.

Voici la position des Allemands sur la rive droite du Rhin: d'Ehrenbreitstein jusqu'à Raub et à l'Aa, le corps du général Mélas; à la droite de ce corps est celui du général de Neuendorf, qui s'étend, par Neuwied, jusqu'à Unkel et Linz; ici commence la grande armée du général Clerfayt, qui occupe le terrein jusques par-delà Dusseldorf: à la gauche du général Mélas se trouvent les Prussiens et les Saxons, faisant front depuis l'Aa jusqu'au-dessous de Mayence, où la ligne est continuée par l'armée de l'Empire et des cercles. On estime que cela fait à-peu-près 200,000 hommes, qui en ont peut-être 400,000 à qui ils doivent faire tête, si tant est qu'il n'y en ait pas davantage. Nous ne laissons pas de rester

Digitized by Google

rester assez tranquilles. Les 200,000 Allemands ont campé jusqu'ici pour la majeure partie ; mais il paraît qu'on va les mettre en quartier, ou de cantonnement, ou d'hyver, qui s'étendront jusques dans la Franconie. Une partie de la cavalerie en a déjà pris le chemin. La cavalerie du général Mélas va dans les environs de Nassau : mais l'infanterie restera près du bord du Rhin : le quartier-général en sera à Embs. Le quartier-général du comte de Clerfayt doit être transféré à Sieghourg.

Depuis le 24 du mois dernier les patrouilles françaises s'approchent souvent, et de très-près, des ouvrages avancés de Mayence, et engagent de petits combats avec les troupes allemandes ; ils ont mis à contribution Marienborn et plusieurs autres lieux. Le 25, après une escarmouche assez vive du côté de Laubenheim, les Français réussirent d'abord à s'emparer du poste de Weissenau ; mais ils en furent ensuite délogés. Le voisinage des Français a déterminé le roi de Prusse à renforcer la garnison de notre ville de Francfort de six bataillons.

Les environs de Wesel ont déja eu la visite de quelques patrouilles françaises. Le 24 octobre, il en vint une nouvelle de 40 hommes, qui s'approcha de l'isle du Rhin pour troubler les tirailleurs, et se replia ensuite sur Rheinberg à l'arrivée de forces prussiennes majeures.

## ITALIE.

Des lettres de Gênes, du 30 octobre, disent que le citoyen Villars, ministre de France, a fait des instances pour obtenir la liberté de cinq Français, mis en arrestation, il y a huit mois, et qu'il l'a obtenue. Mais, à la réquisition du même ministre, cinq autres Français furent arrêtés, dans la nuit du 28, comme distributeurs de faux assignats. Ils en avaient pour la valeur de 400,000 liv. On les a conduits à la Tour, et des ordres ont été donnés, pour l'arrestation d'autres distributeurs qui se trouvent dans ces environs.

Suivant d'autres lettres de Milan, du 3 novembre, l'archiduc y est de retour du camp d'Acqui depuis le 25. Le bruit court dans cette capitale qu'il pourra y avoir un armistice pour cet hiver : cependant l'on ne dit rien de positif à cet égard. En général, les affaires militaires paraissent être dans une sorte de stagnation. Diverses lettres reçues du Piémont annoncent que la campagne semble être terminée pour cette année. Les Français et les Autrichiens prennent leurs quartiers d'hiver.

On mande de Rome que le trésor papal ne peut plus suffire à l'entretien des prêtres Français émigrés. Pie VI a exigé, jusqu'à nouvel ordre, d'une confrairie dite des Stigmates, une contribution de 500 écus par mois, pour subvenir à leurs plus pressans besoins. Dans la même ville, on a arrêté un prêtre accusé d'avoir mal parlé du pape.



Digitized by Google

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### Présidence de Legendre ( *de Paris* ).

*Séance de septidi*, 27 *Brumaire.*

La séance s'ouvre par la correspondance. Un grand nombre de sociétés populaires et de communes félicitent la Convention sur son adresse au peuple et sur la fermeté qu'elle a montrée en abattant les tyrans. Elles adoptent avec enthousiasme les grands principes de l'adresse; elles demandent le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix; que la Convention n'épargne pas plus les ennemis du dedans, que nos armées n'épargnent ceux du dehors; qu'elle protege le commerce, l'agriculture et les arts, et qu'elle maintienne toujours la justice à la place de la terreur. Pour elles, leurs sentimens sont le respect aux lois, une confiance entiere à la représentation nationale, et la résolution ferme de ne souffrir aucune autorité entr'elle et le peuple.

Les administrateurs du district d'Arras écrivent : L'opinion publique vient de remporter sa bataille de Fleurus. Le terrorisme avait amoncelé autour de lui tous les monstres; le crime adossé au nom colossal des jacobins avait osé proposer une lutte audacieuse contre le peuple et ses représentans; mais tel est le destin de tous les conspirateurs. Hier, les jacobins existaient; leur puissance alarmait encore l'innocence et le patriotisme, aujourd'hui ils ne sont plus, et la liberté leur survit toujours. Vous méritez, législateurs, une couronne civique, et nous vous l'offrons, dans cette ivresse de joie que répand autour de nous la victoire, qui sera l'époque la plus glorieuse dans l'histoire de vos travaux. Anathême aux factieux, gloire à la Convention, triomphe aux droits du peuple souverain!

Mention honorable, insertion au Bulletin.

Les membres de la société populaire de Montauban envoient aussi une adresse de félicitation à la Convention qu'ils ont signée *individuellement*; mais ils représentent que beaucoup de leurs freres ont témoigné à cette occasion leurs regrets de ne pouvoir épancher avec eux leurs cœurs dans ceux des législateurs, vu qu'ils ne savent pas signer. Ils ne doutent point que le jour heureux n'arrive, où nul citoyen n'éprouvera par aucun genre d'ignorance la moindre difficulté dans l'exercice de ses droits, mais en attendant ils demandent un mode d'après lequel les citoyens qui ne savent pas écrire, puissent manifester leur

Digitized by Google

vœu et adhésion aux adresses auxquelles ils voudront prendre part.

La mention honorable de cette adresse, l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique sont décrétés.

Montmayon : On avait répandu le bruit que notre collègue Goupilleau avait été assassiné à peu de distance de Paris sur la grande route de Lyon. Le peuple inquiet s'est transporté aux barrieres; on a visité les passe-ports de tous ceux qui se sont présentés. Le comité de sûreté générale a expédié un courier à la municipalité de Villejuif. L'agent national a répondu que c'étaient des voyageurs de Lyon qui avaient été attaqués, qu'on les avait volés et tué leur postillon. Le comité a pris des mesures pour découvrir les coupables.

Un membre : Il n'est pas étonnant qu'on arrête sur la route; il ne s'exerce pas la moindre surveillance. Je viens de faire 150 lieues pour me rendre à Paris, et l'on ne m'a pas demandé une seule fois mon passe-port. Je demande que mon observation soit renvoyée au comité de sûreté générale pour faire cesser cet abus et les malheurs qui en sont les suites. — Cette proposition est adoptée.

Une députation de la société populaire de Chartres se présente à la barre :

L'orateur : Votre décret qui ferme les jacobins a été reçu parmi les amis de la liberté réunis à Chartres, avec cet enthousiasme qu'inspire la reconnaissance d'une grande mesure après la crainte d'un grand danger. Vous avez encore une fois sauvé la patrie en anéantissant la horde impure qui osait balancer votre autorité et usurper les pouvoirs du peuple. Encore quelques tems et les portes des jacobins vont être murées, et leurs clefs déposées entre vos mains serviront à fermer l'antre de la guerre, en ouvrant pour jamais le temple de la paix. Suivent 204 signatures. ( Vifs applaudissemens. )

Le président : La Convention maintiendra les sociétés populaires que garantit la constitution. La conspiration des jacobins date du 9 thermidor. C'est depuis ce jour que le peuple et la Convention ont les yeux ouverts sur cette société; que l'orage ne vous effraie point. Ce sont les tempêtes qui purifient les mers. La Convention ne souffrira pas que des meneurs perfides abusent du caractere dont ils sont revêtus pour égarer les citoyens. Elle poursuivra ceux qui prennent le nom de *lion*, parce qu'elle ne reconnaît que des hommes.

Mention honorable, insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse du président.

Sur la demande d'Audouin, la Convention fixe à primedi prochain l'ouverture de la discussion sur Cartier.

La discussion sur les écoles primaires continue. Nous donnerons les articles decretés, lorsque la rédaction en aura été définitivement adoptée.



Digitized by Google

Isoré, au nom du comité d'agriculture et des arts, fait rendre le décret suivant :

« Art. Ier. Il est défendu à qui que ce soit, et notamment aux bouchers, de tuer aucune brebis qui n'a pas l'âge de quatre ans.

» II. Il est pareillement défendu à tout propriétaire de bêtes à cornes de soumettre à la castration aucun agneau femelle, et ils soustrairont également à la castration un agneau mâle par quarantaine de brebis.

» III. Les municipalités sont chargées de surveiller et de dénoncer les contrevenans. La police correctionnelle prononcéra une amende de 10 liv.

» IV. Le comité d'agriculture est chargé de présenter des moyens pour la propagation des bêtes à corne.

*Séance d'octidi*, 28 *Brumaire.*

Couturier, au nom du comité des inspecteurs du Palais national, fait décréter que les représentans du peuple qui auront obtenu un congé par décret de la Convention nationale, percevront à leur retour l'indemnité arréragée et frais de transport pendant le tems de leur absence, sur les mandats qui leur seront délivrés par le comité.

Richard, au nom du comité de salut public, fait part des dernières dépêches de l'armée du Nord et de Sambre et Meuse. Les représentans Lacombe et Bellegarde écrivent que l'armée du Nord est victorieuse par-tout où elle se présente. Le général Moreau, commandant en chef par *interim* l'armée du Nord, ayant su que la garnison de Wesel avait jetté dans Burich un corps de 500 hommes qui s'y retranchait, donna ordre de l'attaquer. La chose a parfaitement réussi, les retranchemens ont été forcés, l'ennemi chassé avec perte de 450 hommes, dont 50 prisonniers. Dans la guerre de 7 ans, l'ennemi, à la faveur de ce poste, passa le Rhin, et nous battit peu de jours après.

Le 17 de ce mois, une division de nos braves freres s'est approchée jusques sous les murs de Berg-op-Zoom. La garnison les a accueillis d'une vive canonnade, et a fait une forte sortie; mais les Républicains les ont chargés avec la bayonnette, et les ont obligés de rentrer bien vite avec une perte de 200 hommes, dont 80 prisonniers. Nous n'avons perdu qu'nn capitaine de grenadiers et un cavalier.

Le général en chef Dugommier, commandant l'armée des Pyrénées orientales, écrit que la 5e. division vient de prendre la ville de Castella. Les Espagnols y avaient sept retranchemens les uns derriere les autres, formés par des lignes de rochers que la nature semblait avoir arrangés pour leur défense. Castella se glorifiait d'un drapeau blanc que lui avait envoyé son tyran, comme le prix de sa résistance; mais tout cede à la

Digitized by Google

valeur républicaine, et cette prise n'a coûté qu'un homme ; neuf autres ont été blessés.

Cambacerés fait rendre le décret suivant :

« Art. 1er. Dans la séance du 11 frimaire la discussion s'ouvrira sur le projet du code civil présenté par le comité de législation.

» II. Elle continuera les duodi, sextidi et nonidi de chaque décade. »

Carrier écrit à l'Assemblée et lui demande trois choses ; la 1ere., que la Convention lui accorde une décade pour préparer sa défense ; la 2e., qu'elle lui communique le rapport imprimé de la commission, et la 3e., que l'accusateur public soit tenu de lui faire passer les originaux ou les copies des lettres de Tronc-Joly.

Il s'éleve une discussion dont le résultat est que l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la 1ere. demande et accorde les deux autres.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, présente la rédaction définitive du décret sur la formation des écoles primaires.

La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, a terminé la discussion et l'adoption du projet de décret sur les écoles primaires que l'on trouvera à la fin des séances.

*Séance de nonidi*, 29 *Brumaire*.

La correspondance n'offre d'abord qu'une lettre des citoyens de Villefranche-sur-Saône, réunis en société populaire. Ils écrivent que la Convention nationale est pour eux l'unique centre de réunion, le seul point de ralliement. Ils jurent une haine éternelle aux tyrans, aux dominateurs et à toutes les especes d'intrigans et de fripons. Ils ont applaudi à la chûte des conspirateurs, et à la sublime adresse au peuple Français ; ils promettent enfin que désormais pour eux les principes seront tout et les individus rien.

Beauchamp, au nom du comité de législation soumet à la Convention la question de savoir, si les ecclésiastiques qui se sont déportés, en exécution de la loi du 26 août, ont pu disposer de leurs biens par actes authentiques. Toute la difficulté consiste en ce que le décret du 17 septembre dernier les a assimilés aux émigrés, et que dès lors leurs biens ont été acquis à la République, et que, par la loi du 17 nivôse, toutes les donations postérieures au 14 juillet 1789 sont annullées. Mais le rapporteur démontre que la loi du 17 septembre ne soumet à la confiscation que les biens de ceux qui n'en avaient pas disposé dans les formes authentiques avant ledit jour, et que celle du 17 nivôse n'est point applicable à l'espece, parce qu'elle n'a été rendue qu'au profit des héritiers



Digitized by Google

légitimes, et pour le maintien de l'égalité des partages. Il propose et la Convention decrete que les dispositions dont il s'agit sont maintenues.

Les citoyens formant la société populaire de Bar-sur-Ornain félicitent la Convention sur la clôture des jacobins. Ils disent que cette société était autrefois l'asyle des patriotes, mais qu'elle était devenue l'antre des conspirateurs, et que c'est de-là que sont sortis les modernes Catilina, depuis Dumouriez jusqu'à Robespierre. Ils pensent que les sociétés populaires peuvent et doivent exister sans une société-mère. — Mention honorable et insertion au bulletin.

La société populaire de Nantes dénonce Carrier à la Convention nationale. Elle l'accuse des plus grands forfaits. Carrier a donné les pouvoirs les plus illimités, sur les habitans de Nantes, à des hommes que réprouvait l'opinion publique. Il a ordonné au tribunal criminel du département de la Loire inférieure, de faire guillotiner sans jugement des brigands pris, disait-il, les armes à la main, et parmi lesquels étaient des femmes et des enfans de 13 et 14 ans; il appellait ces jeunes enfans des louveteaux qu'il fallait étouffer. Il dînait avec ses bourreaux sur les bateaux à soupape, et buvait à la santé de ceux qui venaient, disait-il, de boire à la grande tasse. Il s'abandonnait chaque jour à la débauche la plus effrénée, et n'interrompait ses orgies que pour dire ce qu'il fallait faire des femmes et des enfans qu'on lui amenait : Belle demande, s'écriait il! qu'on les égorge, qu'on les noie, qu'on les fasse boire dans le verre des calotins.

La Convention ordonne l'impression de cette lettre et le renvoi à la commission des vingt-un.

Bourdon (de l'Oise) fait rapporter le décret du 27 sur la castration des brebis, et ordonner le renvoi au comité d'agriculture.

*Séance de décadi, 30 Brumaire.*

Cette séance consacrée aux pétitionnaires n'a été employée qu'à la lecture de la correspondance, et aux réclamations des citoyens.

Les membres composant le directoire du département du Pas-de-Calais, la commune de Genevillers, la commune et la société populaire de Blaye félicitent la Convention sur son adresse au peuple Français et sur la suppression des jacobins. Mention honorable, impression et insertion au bulletin.

Une députation de la section de la Cité vient exposer les malheurs d'une citoyenne de sa section, mère de famille et épouse d'un conducteur de charrois à l'armée de la Moselle. Elle est plongée dans la misère la plus profonde, et elle n'a aucune nouvelle de son mari; la section a pensé qu'un conducteur de charrois aux armées devait être assimilé aux défenseurs de la patrie. Il assure les subsistances, et pour y par-

Digitized by Google

venir, il court de grands dangers, il est souvent dans le cas de combattre pour sauver les munitions. Elle conclut qu'il est de la justice de la Convention de rendre un décret par lequel elle déclare qu'elle appelle aux mêmes secours les femmes des conducteurs que celles des défenseurs. — Renvoi au comité des secours.

La municipalité de Choisy demande la maison des Menus-Plaisirs pour y placer toutes ses autorités constituées. — Renvoi au comité des domaines et de division.

Une députation du comité de bienfaisance de la section de Popincourt est introduite. Elle vient faire le tableau déchirant de la misere de 3000 de ses habitans : l'un, dit-elle, couche sur le plancher enveloppé de paille ; l'autre n'a que des lambeaux pour se couvrir. La mere couche avec son fils, le frere avec sa sœur, quoique dans l'âge de puberté. Les vieillards, infirmes et estropiés, manquent du plus étroit nécessaire ; de ce nombre sont encore les meres chéries de leurs époux, à qui la nature se joignant aux vœux de la République, ordonne, sans consulter leurs besoins, d'augmenter l'espoir de la patrie par la fécondité. Elle demande par quelle fatalité la distribution des secours se trouve suspendue, et elle espere que la Convention va se mettre à même de verser le baume de la consolation dans l'ame de ces malheureux concitoyens. — Renvoi au comité des secours.

*Séance de primedi, 1er. Frimaire.*

Les sociétés populaires de la Rochelle et Cherbourg félicitent la Convention sur les mesures qu'elle a prises pour la police des sociétés populaires. Elles vouent à l'exécration les hommes de sang ; elles demandent qu'elle continue de démasquer et poursuivre les intrigans, et de signaler à l'opinion publique ces contrebandiers de patriotisme, qui ne sont attachés au char de la révolution que pour en arracher les dépouilles.

Mention honorable et insertion au bulletin.

Les sections de Paris demandent à être admises. Ce sont les sections des Tuileries, de Lepelletier, la Fontaine de Grenelle, Mutius Scœvola, des Droits de l'homme, la Montagne, des Amis de la Patrie, de la Halle-aux-blés.

Les défenseurs de la patrie ne sont pas les seuls, disent-elles, qui remportent des victoires. Vous avez anéanti les jacobins. Ce nouveau triomphe est d'autant plus mémorable, que vous n'avez employé d'autre arme que votre amour pour le peuple. Qu'il soit le signal de la chûte de tous les intrigans ; que les caméléons politiques ne puissent plus changer de forme, et que celle qu'ils conserveront malgré eux devienne leur supplice.

Continuez à poursuivre ces tigres, ces lions qui, endormis sur des monceaux de cadavres, ne devaient se réveiller que pour déchirer et dévorer de nouvelles victimes.



Digitized by Google

Les sections renouvellent toutes le serment de défendre de tous leurs moyens la représentation nationale, et de combattre la tyrannie sous quelque masque qu'elle se présente.

Jamais le peuple de Paris n'a parlé avec plus d'effusion de cœur. Jamais la Convention n'a reçu de félicitations plus touchantes. Les réponses du président ont été aussi énergiques que ces adresses. Il a invité les sections à se serrer entr'elles et à oublier les haines particulières, pour ne voir que la patrie. Le vaisseau de la République, a-t-il dit, vogue encore, mais quand on a un équipage comme vous, l'on est sûr de l'amener au port.

La discussion s'ouvre sur l'affaire de Carrier. Il monte à la tribune pour lire sa défense. Elle porte presque toute sur des dénégations. Il fait à tous ses ennemis le reproche d'être des contre-révolutionnaires, des royalistes et des fédéralistes. Il ne précise aucun fait; il prétend n'avoir jamais donné aucun ordre au comité révolutionnaire de Nantes. Il nie d'avoir épuisé tous les moyens pour faire mettre la commune de Nantes en état de rébellion. Il répond au reproche d'avoir déclaré la guerre aux riches. Il soutient qu'aucune commune n'a à se plaindre de lui, et que si celle de Nantes a éprouvé le régime d'une surveillance rigoureuse, cette mesure a été commandée par l'intérêt public, parce que les contre-révolutionnaires qui se trouvaient en grand nombre dans cette commune, fournissaient des armes, des munitions et des vivres aux brigands de la Vendée.

Sa défense n'étant pas terminée à sept heures du soir, la Convention décrète que la discussion reprendra demain à midi.

---

CHAPITRE Ier. *Institution des écoles primaires.*

« ART. Ier. Les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfans de l'un et de l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres.

» II. Les écoles primaires seront distribuées sur le territoire de la République à raison de la population; en conséquence, il sera établi une école primaire par mille habitans.

« III. Dans les lieux où la population est trop dispersée, il pourra être établi une seconde école primaire, sur la demande motivée de l'administration du district, et d'après un décret de la Convention nationale.

» IV. Dans les lieux où la population est pressée, une seconde école ne pourra être établie que lorsque la population s'élèvera à deux mille individus; la troisième à trois mille habitans complets, et ainsi de suite.

» V. Dans toutes les communes de la République, les ci-devant presbytères, non vendus au profit de la République,

Digitized by Google

sont mis à la disposition des municipalités, pour servir, tant au logement de l'instituteur, qu'à recevoir les élèves pendant la durée des leçons ; en conséquence, tous les baux existans sont résiliés.

» VI. Dans les communes où il n'existe plus de ci-devant presbyteres à la disposition de la nation, il sera accordé, sur la demande des administrations du district, un local convenable pour la tenue des écoles primaires.

» VII. Chaque école primaire sera divisée en douze sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; en conséquence, il y aura un instituteur et une institutrice. »

## CHAP. II. *Jury d'instruction.*

« Art. Ier. Les instituteurs et institutrices sont nommés par le peuple ; néanmoins, pendant le gouvernement révolutionnaire, ils seront examinés, élus et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district, et pris hors de son sein, parmi les peres de famille.

» II. Le jury d'instruction sera renouvellé par tiers tous les six mois.

» Le commissaire sortant pourra être réélu. »

## CHAP. III. *Des instituteurs.*

» Art. Ier. Les nominations des instituteurs et des institutrices, élus par le jury d'instruction, seront soumises à l'administration du district.

» II. Si l'administration refuse de confirmer la nomination faite par le jury, le jury pourra faire un autre choix.

» III. Lorsque le jury persistera dans sa nomination, et l'administration dans son refus, elle désignera, pour la place vacante, la personne qu'elle croira mériter la préférence : les deux choix seront envoyés au comité d'instruction publique, qui prononcera définitivement entre l'administration et le jury.

» IV. Les plaintes contre les instituteurs et les institutrices seront portées directement au jury d'instruction.

» V. Lorsque la plainte sera en matiere grave, et après que l'accusé aura été entendu, si le jury juge qu'il y a lieu à destitution, la décision sera portée au conseil général de l'administration du district, pour être confirmée.

» VI. Si l'arrêté du conseil général n'est pas conforme à l'avis du jury, l'affaire sera portée au comité d'instruction publique qui prononcera définitivement.

» VII. Les instituteurs et institutrices des écoles primaires seront tenus d'enseigner à leurs élèves les livres élémentaires, composés et publiés par ordre de la Convention nationale.

» VIII. Ils ne pourront recevoir chez eux, comme pen-

Digitized by Google

sionnaire, ni donner de leçon particuliere à aucun de leurs éleves : l'instituteur se doit tout à tous.

» IX. La Nation accordera aux citoyens qui auront rendu de longs services à leur pays dans la carriere de l'enseignement, une retraite qui mettra leur vieillesse à l'abri du besoin.

» X. Le salaire des instituteurs sera uniforme sur toute la surface de la République ; il est fixé à 1,200 liv pour les instituteurs, et 1,000 liv. pour les institutrices. Néanmoins dans les communes dont la population s'eleve au-dessus de vingt mille habitans, le traitement de l'instituteur sera de 1,500 liv., et celui de l'institutrice de 1,200 liv. »

CHAP. IV. *Instruction et régime des écoles primaires.*

« Art. 1er. Les éleves ne seront pas admis aux écoles primaires, avant l'âge de six ans accomplis.

» II. Dans l'une et l'autre section de chaque école, on enseignera aux éleves, 1°. à lire et à écrire, et les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs ; 2°. la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et la constitution de la République Française ; 3°. on donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine ; 4°. les élemens de la langue française, soit parlée, soit écrite ; 5°. les regles du calcul simple et de l'arpentage ; 6°. les élemens de la géographie et de l'histoire des peuples libres ; 7°. des instructions sur les principaux phénomenes et les productions les plus usuelles de la nature. On fera apprendre le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe.

» III. L'enseignement sera fait en langue française. L'idiôme de pays ne pourra être employé que comme un moyen auxiliaire.

» IV. Les éleves seront instruits dans les exercices les plus propres à entretenir la santé et développer la force et l'agilité du corps ; en conséquence, les garçons seront élevés aux exercices militaires, auxquels présidera un officier de la garde nationale, designé par le *jury d'instruction*.

» V. On les formera, si la localité le comporte, à la natation : cet exercice sera dirigé et surveillé par des citoyens nommés par le jury d'instruction, sur la présentation des municipalités respectives.

» VI. Il sera publié des instructions pour déterminer la nature et la distribution des autres exercices gymnastiques propres à donner au corps de la force et de la souplesse, tels que la course, la lutte, etc.

» VII. Les éleves des écoles primaires visiteront, plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs, et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins.

» VIII. Les mêmes jours ils aideront, dans leurs travaux domestiques et champêtres, les vieillards et les parens des défenseurs de la patrie.

Digitized by Google

» IX. On les conduira quelquefois dans les manufactures et les ateliers, où l'on prépare des marchandises d'une consommation commune, afin que cette vue leur donne quelque idée des avantages de l'industrie humaine et éveille en eux le goût des arts utiles.

» X. Une partie du tems destiné aux écoles sera employée à des ouvrages manuels de différentes especes utiles et communs.

» XI. Il sera publié une instruction pour faciliter l'exécution des deux articles précédens, en rendant la fréquentation des ateliers et le travail des mains vraiment utiles aux éleves.

» XII. Des prix d'encouragement seront distribués tous les ans aux éleves, en présence du peuple, dans la fête de la jeunesse.

» XIII. Le comité d'instruction publique est chargé de publier, sans délai, des réglemens sur le régime et la discipline interne des écoles primaires.

» XIV. Les jeunes citoyens qui n'auront pas fréquenté ces écoles, seront examinés en présence du peuple à la fête de la jeunesse; et s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques.

» XV. La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulieres et libres sous la surveillance des autorités constituées.

» XVI et dernier. La Convention nationale rapporte toute disposition contraire à la présente loi. »

---

PARIS. *Quartidi*, 4 *Frimaire*, 3e. *année de la République.*

La discussion de l'affaire de Carrier a attiré à la Convention une foule immense. C'était un spectacle aussi nouveau qu'intéressant de voir un représentant accusé devant le peuple des faits les plus graves, et ayant la liberté de faire entendre sa justification dans sa plus grande latitude. Ce contraste avec l'ancien ordre de choses n'est pas seulement une affaire de justice, c'est un objet d'intérêt public. Si Carrier est coupable, il importe que chacun en ait la conviction intime. Tels doivent être les accusations et les jugemens dans les républiques; l'instruction n'est véritablement utile que lorsqu'elle reçoit la plus grande publicité, et si l'on se plaignait de la lenteur des formes, on oublierait qu'elles sont la sauve-garde de l'innocence, comme le moyen le plus sûr d'assurer le châtiment du crime. L'exemple qui en résulte produit une impression plus profonde, et c'est-là l'objet essentiel de toutes les lois pénales.

Carrier a été entendu dans le plus profond silence; il a parcouru chaque chef d'accusation contenu dans le rapport avec

Digitized by Google

les pieces qui leur servent d'appui, et il a fourni sa réponse. Il a fait consister sa défense à affaiblir les témoignages qui s'élevent contre lui, en accusant les témoins d'être ou des fanatiques, ou des fédéralistes, ou des royalistes, ou des contre-révolutionnaires et des complices des brigands de la Vendée; à convenir des faits peu importans, et à nier tous les autres. Il a soutenu n'avoir jamais donné aucun ordre au comité révolutionnaire de Nantes; toutes les atrocités que celui-ci a commises, l'ont été sans sa participation, il n'a fait que se renfermer dans l'exécution stricte des décrets de la Convention. La suite de la discussion de cette affaire célebre apprendra sans doute ce qu'il faut croire de ses désaveux et de ses assertions. Déja plusieurs députés l'ont rappellé au texte des décrets qu'il invoquait, et dont il a outre-passé la lettre et l'esprit. Carrier ne veut point être jugé sur des pieces simplement collationnées; il a demandé l'apport des originaux qui sont à Nantes, et la Convention a ordonné qu'un courier extraordinaire les irait chercher, sans que cependant la discussion puisse être suspendue, ni la décision de la Convention retardée dans le cas où elle serait suffisamment instruite.

Cependant, malgré le calme et la dignité qui regne dans la Convention, et la sage disposition des esprits, des malveillans s'agitent en tout sens pour exciter de l'effervescence; on a fait de vains efforts pour soulever les ateliers de Paris, et égarer plusieurs sections. Pour faire cesser toutes les inquiétudes, les comités de sûreté générale et militaire ont jugé à propos d'augmenter de 6,000 hommes la force armée de Paris. Tel est l'état actuel de cette discussion qui ne parait pas devoir se prolonger encore long-tems.

Raisson, vice-président des jacobins, et Tisson, autre membre de cette société, ont été mis en état d'arrestation par ordre du comité de sûreté générale. Hierchmann, émissaire de Robespierre, a été aussi arrêté. Lorsqu'il s'est vu pris, il s'est ouvert les veines avec des morceaux de verre qu'il a de suite broyés et avalés. On est parvenu à étancher le sang et à lui donner du contre-poison.

La section du *Muséum* a pris un arrêté portant, qu'elle ne prêterait plus sa salle au club électoral; où il s'était glissé plusieurs de ces hommes qui sacrifient tout à l'esprit de passion qui les anime, et n'ont pu encore se former une idée juste de la liberté et de l'ordre public.

Fouquier-Thinville, détenu dans la maison d'arrêt dite Duplessis, est devenu un objet d'exécration pour tous les prisonniers, au point qu'il est obligé de n'ouvrir ni les portes ni les fenêtres de sa chambre; c'est dans cette situation que, seul avec sa conscience, il attend que la justice prononce sur son sort.

Digitized by Google

Quelques journaux ont parlé de la fin tragique de Jean-Simon Loiserolles pere, guillotiné le 3 thermidor ; mais il s'est glissé dans le récit qu'ils en ont fait quelques inexactitudes ; je vais les reformer, j'ai vu les pieces.

Loiserolles pere était détenu à Saint-Lazare avec son fils.

Le système des conspirations des prisons, si heureusement imaginé au Luxembourg, venait d'être mis en pleine activité à Saint-Lazare, et avait déja réussi complettement pour une *premiere fournée*, par les soins de Vernet, concierge, qui s'était formé sous Guyard, au Luxembourg.

On apprend à Saint-Lazare qu'une seconde liste de mort allait commander une seconde fournée, et les malheureux prisonniers attendaient dans le silence du désespoir le fatal appel.

Le 7 thermidor, sur les quatre heures du soir, l'huissier du tribunal se présente au tribunal avec la liste mortuaire.

On appelle Loiserolles ; c'était *Loiserolles fils* que la mort appellait ; Loiserolles pere n'hésite point à se présenter ; il compare ses 61 ans aux 22 de son fils, il lui donne une seconde fois la vie ; il descend, il est conduit à la Conciergerie.

Il y reçoit l'acte d'accusation dressé *par arrêté du comité de salut public*, et motivé sur une *conspiration de prison*.

Cet acte portait le nom de Loiserolles fils.

Le lendemain, le pere paraît à l'audience avec ses 25 compagnons d'infortune.

L'acte d'accusation, qui est joint aux pieces, porte *François Simon Loiserolles fils*, âgé de 22 ans.

L'énoncé du jugement, dressé d'avance sur l'acte, portait les mêmes désignations ; le greffier se contenta d'effacer le nom de *François*, et d'y mettre au-dessus celui de *Jean*.

Enfin, les questions soumises pour la forme, aux jurés, et *dressées d'avance* sur le même acte d'accusation, contenaient les noms et la désignation portés dans l'acte d'accusation ; mais lors de l'appel, Coffinal s'est contenté d'effacer le nom de *François* pour y substituer celui de *Jean*, d'effacer le mot *fils* pour y substituer de *pere* ; il surcharge grossierement les deux chiffres, et de 22, il en fait 61 ; et il ajoute l'ancienne qualité du pere, dont l'acte d'accusation ne parle point.

Et Jean-Simon Loiserolles, contre lequel il n'y avait point d'acte d'accusation, a été mis à mort le 8 thermidor !

Et ce pere respectable a gardé le silence !

Lecteurs ; quel atroce assassinat ! quel sublime sacrifice !

*Signé*, RÉAL.

Digitized by Google

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### Armée de Sambre et Meuse.

*Au quartier-général à Ravestein, le 20 brumaire.*

« Larmée du Nord, chers collegues, est victorieuse par-tout où elle se présente, soit dans les petites, soit dans les grandes occasions; nous vous envoyons encore deux succès partiels qu'elle vient de remporter.

» Le général Moreau, commandant en chef par *interim* l'armée du Nord, ayant su que la garnison de Wesel avait jeté un corps d'environ 500 hommes dans Burich, qui commençait à se retrancher, donna l'ordre au général Vendam de l'attaquer, et d'établir dans de local des batteries pour détruire les bateaux et ponts volans établis devant cette ville.

» L'ordre a été exécuté hier matin avec la plus grande bravoure, les retranchemens ont été forcés, l'ennemi a été chassé et a perdu 450 hommes, du nombre duquel sont 50 prisonniers.

» Notre perte est peu conséquente; le second bataillon de la 44e. demi-brigade d'infanterie et le 14e. bataillon de chasseurs s'y sont particulierement distingués.

» C'est à la faveur du poste que nous avons enlevé, que, dans la guerre de sept ans, l'ennemi passa le Rhin presqu'en présence de l'armée française, et la battit peu de jours après.

» Le 17 de ce mois, le chef de bataillon Watelette, du 10e. bataillon du Calvados, commandant le bivac de Putten, informé que la garnison de Berg-op-Zoom faisait souvent des reconnaissances, résolut d'en enlever une: il prit de forts détachemens du 25e. régiment d'infanterie, du 3e. bataillon de l'Oise, du 6e. de la Seine inférieure, du 10e. du Calvados, et deux détachemens de cavalerie du 26e. régiment; ils arriverent au point du jour à une demie lieue de Berg-op-Zoom, et s'embarquerent; ne voyant venir personne sur les huit heures du matin, ils s'approcherent jusques sous les murs de la place, qui les accueillit d'une vive canonnade. La garnison fit une forte sortie; mais les Républicains Français, avares de poudre, les chargerent la bayonnette en avant, leur tuerent 100 hommes et firent 80 prisonniers. Nous n'avons perdu qu'un cavalier et un capitaine de grenadiers. C'est ainsi que nous amusons le tapis en attendant que Mgr. le duc d'Yorck veuille accepter une affaire générale et décisive. » (On applaudit.).

*Signés*, Bellegarde, Lacombe (de Tarn), *représentans du peuple*.

Digitized by Google

*Au quartier-général de Lagullana, le 12 brumaire, l'an 3e. de la République Française..*

« Citoyens représentans, je reçois à l'instant des nouvelles de la 5e. division ; elle vient d'avoir quelque succès. L'adjudant-général Gilly me marque qu'il vient de faire, par ordre du général Charlet, une reconnaissance très-avancée. Il s'est porté successivement, avec les grenadiers et chasseurs, sur Otores et Dory ; de-là ils ont poussé jusqu'à Castella, qu'ils ont enlevé de vive force. La prise de Castella est remarquable. Les Espagnols avaient sept retranchemens les uns derriere les autres, formés par des lignes de rochers que la nature semblait avoir arrangés pour sa défense. La résistance de ses habitans avait toujours été si opiniâtre, qu'elle leur avait mérité, de la part de leur tyran, un drapeau blanc portant les armoiries d'Espagne ; cette prise a malheureusement coûté la vie à un brave Républicain, neuf autres ont été blessés. On a trouvé dans Castella des caisses de munitions et du blé, que l'on n'a pu emporter ; l'on y a mis le feu : leur camp, leurs barraques, les maisons crénelées, tout a été détruit et renversé. Huit Suisses ont quitté l'ennemi aux cris de *vive la République !* Le décret à mort a été exécuté sur tous les Espagnols qu'on a pu atteindre. » *Signé*, DUGOMMIER.

---

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.*

*Suite du 2 brumaire.* Un jour, Joly m'apperçevant dit : « N'est-ce pas là la veuve Mallet ? Elle est bien bonne pour aller boire à la grande tasse. »

Dans un autre tems, ma femme de confiance s'adressa à Perrochaux pour obtenir quelques secours pour moi, celui-ci lui répondit : « Tu es une bête ; lorsque cette b..... sera morte, tu y gagneras davantage, tu y seras à ton tour la maîtresse. »

Quelque tems après ; des hommes vinrent briser au Bon-Pasteur de superbes tableaux ; ils n'épargnerent que celui qui représentait la mort ; ils nous dirent avec ironie : contemplez cette image.

Elle a terminé sa déclaration en faisant le tableau du régime affreux des prisons, où des femmes étaient entassées les unes sur les autres, et manquerent pendant long-tems du strict nécessaire.

Le président a interpellé les accusés de répondre aux imputations qui leur étaient faites.

Bachelier a dit que les 70 mille livres de tabac avaient été

Digitized by Google

vendues par le district ; et qu'au Bon-Pasteur, il y avait deux femmes du même nom, et que ce fut par erreur que la veuve Mallet, marchande de tabac, qui nous avait été dénoncée par le comité de surveillance de la société populaire, fut mise en liberté au lieu et place de Victoire Mallet, femme d'un tourneur.

Perrochaux est convenu d'avoir employé cette petite ruse; mais il a prétendu n'avoir pas dit : la guillotine guérira tout cela, etc.

Jolly a affirmé qu'il n'avait pas parlé de la grande tasse. On lui a observé qu'il a travaillé à ce qu'il appelle *la grande tasse* : il a répondu qu'effectivement il avait lié les victimes qui ont été noyées; mais qu'à son tour d'autres l'ont garotté pour le traduire au tribunal révolutionnaire, à Paris.

Gelin a déclaré que 200 mille livres de tabac, qu'il envoyait à Paris, furent saisies par la compagnie Marat et vendues, et qu'il fut incarcéré.

Thomas a attesté avoir vu Durassier faire des listes, au Bon-Pasteur, jusqu'à onze heures du soir ; 900 femmes qui y étaient détenues, étaient dans les plus vives alarmes, elles étaient persuadées qu'on allait noyer pendant la nuit. Thomas alla se revêtir à la hâte de son uniforme ; il s'arma d'un sabre, et promit à ces femmes éplorées que l'on ne parviendrait à les enlever qu'en passant sur son corps. ( Applaudi. )

*( La suite au numéro prochain. )*

*P. S.* Carrier devait continuer à être entendu dans ses moyens de défense dans la séance du 3 ; il était plus de midi qu'il n'était pas arrivé. Plusieurs membres se récrient contre ce retard, d'autres cherchent à éluder ces observations. Quelque tems après, Carrier fait dire qu'il est malade. Legendre quitte le fauteuil, et déclare que les gens qui voulaient aux jacobins faire un rempart de leurs corps à Carrier sont dans l'Assemblée pour le sauver. Il demande qu'il soit intimé à Carrier l'ordre de se rendre à la Convention, qu'autrement elle passera sur-le-champ à l'appel nominal. Décrété.

Carrier paraît : il continue à nier les noyades, les fusillades, et toutes les horreurs qui lui sont imputées. Beaucoup de membres lui font des interpellations sur des faits extrêmement graves ; il nie tout, ou tergiverse. Après que sa justification est terminée, l'Assemblée suspend sa séance et décrète qu'elle sera reprise à 7 heures, et qu'elle prononcera sans désemparer.

La séance est reprise et dure jusqu'à trois heures du matin ; on procede à l'appel nominal. Sur 500 votans, 498 ont opiné pour le décret d'accusation ; 2 seulement ont présenté des modifications.

Digitized by Google

# MERCURE FRANÇAIS

Décadi 10 Frimaire, *l'an troisieme de la République.*
( *Dimanche 30 Novembre 1794*, vieux style. )

*Voyage en Afrique et en Asie, principalement au Japon, pendant les années 1770—1779, servant de suite au voyage de D. Sparmann; par Charles Pierre Thunberg, de l'ordre de Wasa, professeur de botanique à l'université d'Upsal, et membre de plusieurs sociétés savantes. Traduit du Suédois, avec des notes du traducteur;* in-8°. *de 550 pages; broché, 7 liv. Chez Fuchs, libraire, quai des Augustins*, n°. 28.

SECOND EXTRAIT.

Le voyageur suédois quitte Batavia, et s'embarque pour le Japon, le 20 juin 1773. Les deux vaisseaux de la compagnie hollandaise qui faisaient ce trajet périlleux, après avoir passé l'équateur le 3 juillet, apperçurent le 8 Puto Zapato, rocher ou écueil assez connu dans ces mers. Le 10, ils découvrirent la terre ferme de la Chine; le 12, ils furent très-maltraités par les tempêtes si funestes dans ces parages, que sur cinq vaisseaux elles en font périr au moins un, suivant le relevé des voyages qui ont été faits de Batavia au Japon; le 29, ils passerent devant l'isle *Formose* qui avait appartenu autrefois aux Hollandais, mais dont les Tartares-chinois se sont rendus maîtres en 1662. Le 13 août au matin, on découvrit l'isle de Meaxima située sur la côte du Japon. Dans l'après-dîner, les vaisseaux se trouverent à la vue de la terre ferme du Japon, et à 3 heures on jetta l'ancre à l'entrée du port de Nangazacki. Enfin, les voyageurs s'arrêterent dans la ville de la petite isle de Dézima, sur laquelle est construit le comptoir hollandais.

Depuis que la compagnie hollandaise fait le commerce exclusif du Japon, les équipages des vaisseaux qui y arrivent tous les ans de Batavia, se trouvent assujettis à plusieurs formalités humiliantes. Parmi les objets dont l'importation est défendue au Japon sous les peines les plus graves, les livres de religion écrits en hollandais tiennent le premier rang. Le capitaine doit dresser un rôle exact de son équipage, sur lequel l'âge et la qualité de chaque individu sont inscrits. L'équipage était alors composé de 144 personnes, y compris 34 esclaves. Avec ce rôle à la main, les officiers Banjoses ou Japonais passent souvent en revue les voyageurs, du moment qu'ils se sont rendus



Digitized by Google

à bord. On débarqua les animaux vivans apportés de Batavia, consistant en veaux, bœufs, cochons, chèvres, moutons et chevreuils destinés à l'usage des personnes attachées au comptoir hollandais, d'autant que les Japonais ne leur fournissent que des végétaux. On ne connait au Japon ni péages, ni droits de sortie ou d'entrée; néanmoins les visites y sont très-rigoureuses pour empêcher la contrebande.

La ville de Nangasaki est une des cinq villes les plus florissantes du Japon, à cause de son commerce et de ses liaisons avec les étrangers. Elle appartient exclusivement à l'empereur séculier. Nangasaki est ouvert de tous côtés, et n'a ni murs, ni remparts; les rues en sont tortueuses, traversées par plusieurs canaux qui reçoivent l'eau des montagnes voisines, et qui la conduisent ensuite jusqu'à la mer. Au bout de chaque rue se trouve une porte de bois que l'on ferme afin d'empêcher toute communication; chaque rue n'a pas au-delà de 30 à 40 toises de longueur : elle est inspectée par un officier de police. Peu de maisons ont un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les Portugais ont peuplé en partie cette ville, et y font un commerce. L'isle de Dézima, où est le comptoir hollandais, peut être considérée comme une des rues de la ville de Nangasaki, dans laquelle on communique par un pont. La compagnie y a établi ses magasins, ses boutiques, son hôpital, son potager. Le séjour des Hollandais dans cette isle, où ils sont continuellement surveillés et retenus par les Japonais, est véritablement un exil fort ennuyeux. Les marchandises qu'on envoie au Japon consistent ordinairement en poivre, cassonade, bois de teinture, étain, plomb, fer en barres, indiennes, draps, serges, étoffes de soie, girofles, écailles, safran, thériaque, suc de réglisse, lunettes, miroirs, montres, cornes de Narval et quelques ducatons d'argent; et depuis 1685, par ordonnance de l'empereur du Japon, la valeur de ces marchandises ne doit pas aller chaque année au-delà de 1,200,000 l. Les Japonais les paient en especes monnoyées. La vente se fait dans un encan public. C'est la corne de Narval qui se vend le plus cher, à cause des vertus médicinales que les Japonais lui attribuent. Le ninsi, ou ginseng, racine que les Chinois apportent au Japon, est estimée aussi d'un grand prix, parce qu'on la croit très-favorable aux mysteres de l'amour. Les marchandises qu'on remporte du Japon consistent principalement en riz, porcelaines, parasols, robes de soie, ouvrages de laque, cuivre, grands pots de terre, le soja qui est une liqueur ou quintessence de différens ingrédiens aromatiques propres à exciter l'appétit, en le mêlant en petite quantité avec les sauces. Les objets défendus comme contrebande sont les monnaies japonaises, les cartes géographiques, les livres imprimés, toute espece d'armes, sur-tout les sabres si estimés et si parfaits. Les Chinois sont mal reçus des Japonais dont ils different par les mœurs, par le langage, par les habillemens.

Digitized by Google

Ils ne sont soufferts qu'à Nangasaki, et fort inspectés pendant leur séjour. Lorsque leurs vaisseaux ont achevé leur cargaison, ils sont escortés par un grand nombre de barques japonaises qui les suivent jusqu'à une certaine distance de la côte, pour s'assurer de leur départ. Le renvoi des vaisseaux hollandais est également ordonné, et il n'est pas possible de différer un instant, quelque peu favorable que soit le tems pour la navigation.

Cependant le voyageur suédois ayant le titre et faisant les fonctions de chirurgien, avait eu pendant son séjour la permission d'aller rechercher des plantes et des insectes dans quelques petites isles et sur les montagnes voisines de Batavia, et de s'en faire rapporter par ses éleves japonais à qui il enseignait la chirurgie et la botanique. Il recueillit entr'autres plantes le *figuier nain* qui produit de petits fruits bons à manger; l'*ipomea triloba*, dont les racines sont employées au Japon comme purgatif; le *fagara piperita*, arbuste dont les feuilles et les baies sont aromatiques, et dont on se sert en guise de poivre; et deux especes d'orties (*nivea* et *japonica*) qui procurent aux Japonais la matiere dont ils font leurs cordes. Les Japonais ont coutume d'employer pour laver le linge de la farine de fêve; ainsi, lorsque le savon est rare, ou lorsqu'on travaille sur des étoffes dont la couleur serait altérée par l'alcali du savon, il serait possible d'y substituer les parties farineuses du maronier et du gland.

Les chandelles des Japonais sont faites avec l'huile exprimée du *rhus vernix*, ou *rhus succedanea* de Linnée. Cette huile que l'on tire des graines par l'expression, acquiert une consistance solide en la faisant bouillir. Ces chandelles, semblables à celles de suif, coulent un peu, mais brûlent très-bien.

L'huile que les Japonais consomment dans leurs lampes est tirée des graines de moutarde et du *dryanda cordata*.

Quant aux mœurs des Japonais, elles sont fort libres; les filles publiques y sont permises, et trouvent ensuite des époux, sans que le déshonneur les accompagne. Les femmes mariées se distinguent par le noir éclatant de leurs dents et par la teinture de leurs levres avec le safranon.

Les Japonais ne font point usage des cadrans pour mesurer le tems; une méche allumée, torse en forme de cordes, pourvue de nœuds à des distances régulieres, qui marquent les heures, leur sert à cet usage. Le tems écoulé, ou l'intervalle d'un nœud à l'autre est marqué par le son des cloches. Pendant la nuit il y a des gardiens qui frappent deux morceaux de bois l'un contre l'autre pour annoncer l'heure. On se sert aussi en guise d'horloge, d'une petite caisse remplie de cendres, longue d'un pied sur six pouces de large. Dans ces cendres, les Japonais font des impressions longitudinales ou des sillons avec des sous-divisions régulieres. Ils remplissent ces sillons d'une poudre faite avec l'écorce de *l'illicium anisatum*, qu'ils allument



Digitized by Google

après avoir adapté le couvercle, dans lequel ils ne laissent qu'un petit trou pour y introduire l'air nécessaire. La poudre de cette écorce possede la propriété de ne brûler que très-lentement et d'une maniere assez uniforme ; c'est ce qui procure à ces gens la facilité d'appercevoir, même dans l'obscurité, l'heure qu'ils annoncent au public de la maniere dont on vient de le dire.

Parmi les fêtes des Japonais, il y en a une qui consiste à fouler aux pieds le crucifix et l'image de la vierge. C'est afin de découvrir ceux qui pourraient être gagnés ou attachés secrettement au christianisme, et se préserver principalement du zele des missionnaires Portugais.

Thunberg accompagne l'ambassadeur hollandais dans son voyage pour Jeddo à la cour de l'empereur. Les voyageurs distingués sont portés le long de la route a terre dans des *norimons* ou chaises. Quand on approche d'une ville, les hôtes viennent au-devant de la caravane avec des présens pour les chefs. On traversa la province de Fisen, renommée à cause de la porcelaine qu'on y fabrique, et qui passe pour la plus belle du Japon. Le terre argilleuse qui fait la matiere premiere de cette porcelaine, se trouve dans la même province. Dans tout l'empire du Japon les grandes routes se trouvent dans un état admirable ; et lorsqu'on approche des frontieres d'une province, le gouverneur dépêche un officier pour présenter des rafraîchissemens et des secours aux voyageurs.

Miako est une des villes capitales du Japon, elle est la plus commerçante et la plus ancienne de l'empire. C'est la résidence du Daïri ou de l'empereur ecclésiatique du Japon. Sa personne est invisible, et s'il veut sortir de son palais, le peuple en est averti, afin qu'il ne se présente aucun homme à sa rencontre. Ce souverain est subordonné à l'empereur séculier qui a grand soin de le retenir dans les bornes de son ministere. La ville renferme une grande quantité de fabriques et de manufactures. On y affine tout le cuivre du pays : toutes les monnaies du Japon sont frappées à Miako.

Avant de se rendre à Jeddo, l'ambassadeur et sa suite furent arrêtés au pied de la montagne de Sakona, qui est un passage fort étroit où l'on visite les voyageurs, afin de ne laisser entrer, ni sortir aucune espece d'armes.

Jeddo, capitale de l'empire, est très-grande et très-peuplée ; son port est tellement ensablé, que les bâtimens sont souvent obligés de rester à l'ancre à cinq lieues de là. L'ambassadeur et sa suite furent logés dans une maison obscure, mais commode, qui leur avait été préparée, et distribuée par des cloisons, especes de paravans mobiles. L'empereur est retiré dans une vaste enceinte hors de la ville ; son palais est entouré de fossés, de murs et de remparts qui en rendent l'accès difficile. Lorsque l'ambassadeur fut reçu à son audience, il vit le souverain élevé sur une triple estrade, et à trente pas de la place où il se présenta ; il se mit à genoux suivant la cou-

Digitized by Google

tume, plaça ses deux mains sur les nattes du plancher, et inclina la tête vers la terre. Ce fut toute la cérémonie. Les appartemens du palais sont absolument sans meubles; ils sont boisés, et assez richement dorés. Les planchers sont couverts de nattes blanches. Les voyageurs eurent la permission à leur retour de visiter dans plusieurs grandes villes les temples où des figures bisarres et très colossales représentent leurs divinités; ils assisterent à un spectacle où les acteurs représentaient avec assez de naturel une intrigue amoureuse et une action héroïque, suivies d'un ballet en contredanses exécutées par des enfans des deux sexes.

Le *moxa* est une espece d'amadou que les Japonais retirent de la partie duveteuse qui couvre les feuilles de l'armoise. On en forme des flocons doux et soyeux, et les chirurgiens s'en servent pour former des plaies sur la peau en y mettant le feu; espece de cautere qui réussit à dégager les parties du corps affectées par des humeurs stagnantes.

L'empire du Japon qui comprend trois grandes isles et un très-grand nombre de petites, est situé à l'est de l'Asie. Il ne présente dans sa vaste étendue qu'une suite de montagnes et de vallées, mais peu de plaines. La mer qui l'environne est presque toujours orageuse; la plupart de ses ports sont inconnus aux Européens. Le sol de cette contrée est en général sableux et argilleux, mais fécondé par l'industrie active des habitans.

Les Japonais sont bien faits, souples, adroits, simples dans leurs mœurs, francs et hospitaliers; ils ont le teint bazané et jaunâtre, la tête grosse et les cheveux noirs et huilés. Cependant les Japonaises, qui peuvent prendre soin de leur personne, sont très-blanches. Tous les arts mécaniques et utiles sont cultivés avec succès au Japon. L'habillement japonais peut être considéré comme national; il sert à distinguer cette nation de toutes les autres; il est encore porté par tous indistinctement. C'est la même coupe d'habit et presque la même étoffe. Il consiste en une espece de robe longue et très-large, échancrée par le haut, avec une ceinture. Il arrive souvent que les femmes mettent 40 à 50 robes l'une sur l'autre. Leur nourriture est saine, sans être recherchée. Jaloux de leur indépendance, les Japonais se sont mis à l'abri de toute usurpation étrangere par des lois sages et une circonspection sans exemple. Ce peuple n'a jamais été subjugué par aucune autre nation, et a toujours su se défendre contre tous ceux qui l'ont attaqué.

---

## ANNONCES.

*Almanach de la révolution française*, pour l'an 3e. de la République une et indivisible; contenant les causes et les principaux

C 3

Digitized by Google

détails de ce grand événement. Par le citoyen Richer, auteur de plusieurs ouvrages de littérature,

*Tantæ molis erat Gallorum condere gentem.*

ÆN. lib. I.

avec figure.

A Paris, chez Rochette, imprimeur, rue Châlier, ci-devant Sorbonne, n°. 382.

L'auteur, rue Jacques, n°. 285.

Leprieur, libraire, rue Savoie, n°. 12.

Basset, rue Jacques, au coin de celle des Mathurins.

Cet almanach offre le sommaire rapide et chronologique des causes et des principaux détails du plus grand événement dont les annales du monde fassent mention. On y voit l'Assemblée constituante lutter avec force et courage contre l'impérieux tyran, l'audacieux clergé et l'orgueilleuse noblesse; on y voit qu'elle les abat tous, en ouvrant au peuple le chemin à la liberté; y voit on l'Assemblée législative lui succéder et marcher sur ses traces; arrive ensuite l'Assemblée conventionnelle, qui d'une main sûre et hardie prend la massue terrible du peuple, renverse le trône, écrase la tyrannie, érige la France en République, et avertit tous les peuples de la terre que l'Eternel les a créés pour être libres, non pour être les esclaves de vils tyrans.

*Manuel* des goutteux et des rhumatisans, ou l'art de se traiter soi-même de la goutte et du rhumatisme, avec la manière de s'en servir, de s'en guérir, et d'en éviter la récidive; par le citoyen Gachet, médecin. A Paris, chez l'auteur, rue Beauregard, n°. 190. Prix, 2 volumes brochés, 6 liv., et 7 liv. 10 sous franc de port.

## GRAVURE.

Tombeau de Jean-Paul Marat, représentant du peuple à la Convention nationale, assassiné à Paris le 13 juillet 1793 par la fille Corday; dessiné par Pillement d'après le monument élevé, cour des ci-devant Cordeliers, et gravé par Née. A Paris, chez Née, graveur, rue des Francs-Citoyens près la place Michel, n°. 127.

## MUSIQUE.

Bataille de Jemmappe ou la prise de Mons par les Français, composé par le citoyen Pierre-Antoine César. Pour clavecin ou piano forte. Prix, 4 liv. 4 sous. Se trouve chez le citoyen Durien, professeur et marchand de musique, rue de Thionville, n°. 42, vis-à-vis Steinacher, apothicaire.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 8 Novembre 1794.*

Des lettres de Pétersbourg du 7 octobre, annoncent qu'il y y est arrivé, le 1er. de ce mois, un courier expédié par le général Repnin, apportant la nouvelle que le général Suwarow a battu complettement, dans les environs de Brzesc, un corps de 16,000 Polonais auxquels il a pris 2,000 hommes et 20 pieces de canon. Les détails de cette affaire, que l'on donne pour décisive, sont attendus avec impatience.

Les forces maritimes ne feront probablement pas autant que celles de terre; car on vient d'apprendre que l'amiral Powalischin a ramené l'escadre russe d'Archangel dans la rade d'Helsingor, pour la conduire delà à Cronstadt. Ce n'est pas sans surprise qu'on a vu ainsi l'escadre rentrer; on croyait que l'impératrice se proposait de la faire rester dans la mer du Nord, et hiverner dans quelque port d'Angleterre: on est même sûr qu'elle avait fait demander au cabinet de Londres son agrément par un courier expédié il y a trois semaines. Peut-être le mauvais état de la flotte n'a-t-il pas permis à l'amiral d'attendre des ordres ultérieurs. Il en résultera que bientôt toutes les forces maritimes de la Russie, après avoir pris (comme en d'autres années) acte de leur présence sur les mers, se trouveront au bout de cette montre inutile à leur point de départ, c'est-à-dire en hivernage dans les ports de Revel et de Cronstadt.

Le roi de Prusse vient de faire suspendre les préparatifs pour mettre Dantzick en état de défense; ils avaient été très-sérieux, et annonçaient qu'on se défiait de la ville même, contre laquelle on eut soin de braquer du canon en même tems qu'on en garnissait les remparts: on paraît ne plus regarder ces préparatifs comme si pressans, depuis qu'on est informé de la défaite et de la prise de Kosciuszko. Les Russes ont intercepté le courier envoyé par le conseil national, après ce fâcheux événement, à Madalinski, pour lui porter l'ordre de se replier en abandonnant la Prusse méridionale et occidentale; mais cet officier, blanchi dans le service, a été instruit d'ailleurs du changement des circonstances, et déja il vole au secours de Varsovie. En outre, le général Poniatowski, laissé en arriere avec le gros de l'armée, ne fut pas plutôt instruit du danger que courait la capitale après la défaite du généralissime, que couvrant le côté le plus faible de Varsovie, c'est-à-dire le fauxbourg de Prague, il a pris une excellente position



Digitized by Google

avec les 15 à 16,000 hommes qui lui restent, et qui seront vigoureusement soutenus par les habitans, déterminés, dit-on, à se défendre. La réduction de la capitale et de la Pologne ne sera point un jeu, une affaire de quelques semaines, comme affectaient de le dire quelques flatteurs des puissances copartageantes; il suffit en effet, pour démentir cette assertion de considérer qu'indépendamment de cette armée principale, les généraux Madalinski, Dombrowski et d'autres commandent des corps separés, et que d'ailleurs toute la Pologne est couverte d'habitans armés qui combattront avec enthousiasme pour la cause de la liberté.

Dombrowski et Madalinski dans leur marche le long de la Vistule ont combiné leurs mouvemens de maniere à pouvoir se porter des secours réciproques, en cas de besoin. Quoiqu'ils aient laissé des détachemens assez considérables à Schweta et à Forsdam, il leur reste à chacun un corps assez considérable, puisque celui de Dombrowski est évalué à 8,000 hommes.

Des avis du district de Gnesne, en date du 20 octobre, parlent de l'attaque prochaine de la ville de Thorn par les Polonais. Déja ils ont rassemblé beaucoup de sacs à terre, de fascines et d'échelles; tout se prépare pour un assaut. On mande aussi de Lissa, qu'ils ont commencé à exiger de fortes livraisons de fourages, et que la Silésie continue d'être menacée de ce côté d'une invasion. Les insurgens ont eu grand soin de faire conduire à Varsovie, comme ôtages, un grand nombre de prisonniers civils et militaires, ramassés dans les différentes possessions prussiennes. Il y a dans le nombre des têtes marquantes, de sorte qu'ils ont matiere à échange.

Tout annonce à la France qu'elle ne tardera pas à reprendre dans toute son étendue son utile commerce avec le Levant: elle a déja repris auprès de la Porte Ottomane l'influence politique dont elle jouissait avant la funeste alliance avec les maisons d'Autriche que les Bourbons lui avaient fait contracter.

Des lettres de Constantinople, du 1er. octobre, disent: Les Français continuent à être ici considérés. Les témoignages d'attachement à leur égard se multiplient. Les menées, les intrigues que leurs ennemis étaient parvenus à ourdir à force d'or, sont déjouées chaque jour. La confiance des Ottomans s'accroit en raison des triomphes de la République. On ne peut leur reprocher, dans leur maniere d'agir, que quelque nonchalance, qui, de tout tems, semble être devenue pour eux une habitude. Il n'y a plus parmi les Français qu'un seul parti, celui du bien public, celui de l'intérêt de la France.

Il y a quelque tems que ceux-ci célébrerent ici les victoires de la République. A cet effet, il y eut un concert donné à la maison nationale, auquel tous assisterent. Il fut annoncé par 21 coups de canons, tirés du seul vaisseau français qui se trouvait alors dans la rade. On avait rassemblé, dans un cadre assez serré, le récit des principaux faits d'armes des soldats

Digitized by Google

de la République. Au premier coup de canon, tous les Français se levant spontanément entonnerent l'hymne de la Liberté, et le concert s'ouvrit. Il fut terminé par la ronde républicaine autour de l'arbre de la liberté. C'était sans doute un spectacle de quelqu'intérêt, que celui de 200 Français, à 700 lieues de leur patrie, s'unissant par la pensée à la joie de leurs compatriotes, et à leur reconnaissance envers leurs défenseurs. Une scene assez plaisante fit naître le rire au milieu de l'enthousiasme. Le palais de Hollande et les maisons de quelques-uns des ennemis de la France, dominent la cour du palais national, où se trouve planté l'arbre de la liberté. Plusieurs agens de la coalition, quelques femmes aristocrates, se montrerent pour considérer la fête. Le dépit était sur toutes ces figures. Par fois l'humeur les éloignait des fenêtres, mais la curiosité plus forte les y ramenait toujours. Enfin les Français entonnerent le couplet suivant :

Monsieur Cobourg avait promis
De marcher tout droit à Paris ;
Quel diable de chemin,
Il s'en va par Louvain.
Dansons la carmagnole, etc.

On n'y put décidément plus tenir : les spectateurs s'enfuirent avec précipitation ; et, pour cette fois, les fenêtres furent fermées.

A Smyrne, une fête analogue a été célébrée : un vaisseau du grand-seigneur qui se trouvait en rade, a tiré 11 coups de canons ; les frégates nouvellement rentrées, et les bâtimens neutres, l'ont appuyée de leur artillerie. Il regne peut-être moins d'union entre les Français qui sont à Smyrne que parmi ceux qui sont à Constantinople ; mais avec de la prudence et de la fermeté, il sera facile de déjouer les projets des agitateurs. On mande de ce comptoir, en date du 19 septembre, que le commandant de la division française y était de retour de Constantinople ; il est accompagné d'un commissaire de la Convention nationale. On ignore encore le sujet de leur mission.

L'ambassadeur anglais a présenté à la Porte un long mémoire, pour se plaindre de ce qu'elle s'éloigne des principes de la neutralité : il dit qu'on a vu à Smyrne des bâtimens s'armer pour aller en course contre les Anglais, sans le moindre obstacle de la part du gouvernement ; que les vaisseaux français ont fait des prises à la vue des forteresses turcques ; qu'ils ont visité, pillé les neutres, et même les sujets de la sublime Porte, et ont produit des certificats pour prouver que les captures et visites ont eu lieu hors des bornes fixées par leur neutralité ; mais que les moyens de corruption qui ont produit ces certificats ne sont ignorés de

Digitized by Google

personne. Il ajoute que ce qui est permis à l'une des parties paraîtrait devoir l'être à l'autre : qu'un officier de la marine anglaise a attaqué et pris une frégate ennemie, dans le pays de la domination ottomane, qu'il était préalablement assuré qu'il ne s'y trouvait ni fort, ni pavillon turc, afin d'éviter tout ce qui pourrait s'appeler une insulte faite à la juridiction de la Porte, et s'est résolu ensuite à compenser les habitans des côtes, des dommages qu'il pourrait leur avoir causés. Mais que les Français, comme s'ils avaient acquis des titres et des priviléges exclusifs de la part du gouvernement turc, parlent de se venger de ceux qui ont suivi leur exemple ; qu'ils menacent les habitans de Smyrne, se pourvoient d'armes, tiennent des assemblées pour se concerter. L'ambassadeur termine en disant que la Porte doit faire cesser la partialité ou la trop grande facilité de ses officiers et commandans, maintenir le bon ordre dans ses états, à l'aide d'une force armée respectable, et qu'alors nul excès, nulle irrégularité ne sera plus commise par les officiers britanniques.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 12 novembre.*

L'empereur et le roi de Prusse sont bien fatigués de la guerre : toutes les nouvelles que nous recevons de Vienne et de Berlin l'annoncent. Mais elles ajoutent ce que l'on savait déja, que ces deux puissances n'en sentent pas moins la nécessité de continuer les préparatifs de guerre, soit pour obtenir des conditions de paix moins désavantageuses, soit pour être en état de se défendre le moins mal qu'il sera possible contre les armées victorieuses de la République Française, en cas qu'elle ne veule pas entendre aux propositions d'accommodement qui lui ont été faites, ou qu'on va lui faire. Quelques politiques prétendent que si la France ne veut consentir à la paix qu'en gardant ses conquêtes jusqu'au Rhin et les Pays-Bas, les deux chefs de la coalition pourraient bien sacrifier, et ce qu'ils ont dans ce pays, et ce que possedent les électeurs et autres princes allemands, dans l'espérance de s'en dédommager sur la Pologne qu'ils acheveraient de démembrer, ou de partager tout-à-fait avec l'impératrice de Russie, à moins que la Porte Ottomane ne vînt, comme elle devrait le faire pour ses propres intérêts, au secours des généreux polonais.

Quoi qu'il en soit, on apprend la marche prochaine de 15,000 Prussiens vers Wesel. Ce corps, tiré des possessions de Frédéric-Guillaume dans la Westphalie, est destiné à couvrir la portion de ses états voisine des Provinces-Unies. On attend aussi sur les frontieres de la Hollande et de la Gueldre près de 25,000 Autrichiens, tant cavalerie qu'infanterie. Le général Clerfayt s'est même rendu à Arnheim pour s'aboucher avec le statdhonder et le duc d'Yorck qui s'y trouvaient, ainsi que l'électeur de Cologne. Il a été question dans cette

Digitized by Google

conférence d'aviser à défendre le Bas-Rhin, et par conséquent les Provinces-Unies. Les bruits de paix continuent pourtant à se soutenir; c'est le vœu général de l'Allemagne. Quelques feuilles prétendent qu'on va employer la médiation de la Suede et du Danemarck; elles vont même jusqu'à dire que le coadjuteur de Mayence doit aller incessamment à Paris travailler a convenir d'une armistice et de quelques préliminaires de paix.

Le 3 de ce mois, on a reçu la nouvelle que la veille les Français s'étaient emparés de Saint-Goard et de la forteresse de Rheinfelds avant que le landgrave de Hesse pût arriver au secours de ces places. La majeure partie de ses troupes ira renforcer l'aile gauche des Autrichiens, pour garnir la rive du Rhin jusqu'à Mayence.

Des lettres de cette ville, du 9, rendent compte des différens mouvemens des Français. Le 1er. ils s'emparerent des hauteurs de Hechtsheim; le 2, ils firent une reconnaissance plus étendue que de coutume, et conduisirent des canons attelés de 18 et 20 chevaux sur cette montagne, dont ils ont abattu les buissons; vers le soir, un gros de leur cavalerie attaqua les avant-postes allemands entre Zahlbach et Ste.-Croix; le 3, on apperçut de grand matin des tirailleurs français à deux endroits, au pied des hauteurs, et vers le soir on distingua les préparatifs pour asseoir deux batteries; le 4, une grande partie des troupes qui s'étaient avancées de Hechtsheim sur la chaussée entra dans le bois de Gonsenheim. La petite ville de ce nom fut mise le lendemain à contribution; le 7, ils escarmoucherent près de Bretzenheim, sans succès ou même avec désavantage. Enfin, ajoutent les mêmes lettres, hier à 10 heures du matin, ils attaquerent et emporterent, après une terrible canonnade, la grande redoute de Zahlbach, defendue par 16 canons et 6 obusiers; mais ils la reperdirent quelques instans après, à la suite d'un nouveau combat des plus sanglans, sans pouvoir emmener ni enclouer les canons. Le succès de cette derniere affaire est dû à une division de Michailowitz, qui vint renforcer les troupes allemandes. Les Français avaient 15 bataillons et 15 pieces de canon. Suivant le rapport de deux de leurs déserteurs arrivés le 7, ils se proposaient d'attaquer incessamment Mayence de trois côtés, avec trois colonnes, tandis que deux autres essayeraient de passer le Rhin. On compte 80,000 hommes au moins, dont plus de 10,000 de cavalerie dans l'armée française, qui s'étend depuis Manheim et Coblentz vers Mayence, dont le gouverneur, nommé Huff, a été frappé d'apoplexie dans la nuit du 8 au 9.

Suivant les dernieres nouvelles de Vienne, l'empereur a demandé de nouvelles troupes que l'Autriche, la Moravie et la Bohême doivent fournir. Il a aussi chargé d'une mission se-

Digitized by Google

erette le baron de Thugut, ministre des affaires étrangeres, et le comte de Cobentzel, qui sont déja partis.

Le landgrave de Hesse est si mécontent de la conduite du général Resius, qui commandait à Rheinfelds quand cette place s'est rendue aux Français, qu'il l'a fait conduire à la forteresse de Hanau, pour y être jugé par un conseil de guerre, quoique cet officier ait obtenu une capitulation très-avantageuse, puisqu'elle porte qu'il ne sera imposé aucune espece de contribution; que les propriétés, les opinions et le culte seront respectés, et qu'on ne levera point de milice.

On mande de Carlsruhe qu'on vient d'y faire, le 5 et le 6 de ce mois, l'heureux essai d'un télégraphe de l'invention du conseiller Bockmann. — Le bruit court aussi dans cette ville que le corps de Condé sera porté à 15,000 hommes et passera à la solde de l'empereur.

PROVINCES-UNIES. *De la Haye, le 6 novembre.*

Les nouvelles reçues des frontieres annoncent que c'est surtout vers la Hollande que les Français veulent aujourd'hui diriger leurs efforts. On ajoute que sur les bords du Rhin, depuis Manheim jusqu'à Wesel, ils se tiendront seulement sur la défensive.

Les états-généraux parlent de faire de grands efforts. Ils attendent de grands secours. Huit mille Autrichiens étaient déja arrivés, le 30, aux environs de Duisbourg, et devaient être suivis d'autres troupes impériales. Ce corps d'armée doit s'établir entre Wesel et le fort de Scheuk. Celui des Prussiens doit s'être mis en marche dès le 8 du mois dernier.

L'armée anglaise s'est divisée en plusieurs détachemens, derriere Nimegue, Tiel, Gorcum et Heusden, pour défendre tous ces points. Le parti qui veut comprimer les patriotes semble, dit-on, résolu à inonder la Hollande; mais il paraît lui-même douter que cette mesure puisse s'exécuter. Plus de soixante mille ames se trouveraient ainsi réduites à la misere, et obligées d'aller mendier dans les villes, où d'ailleurs une nombreuse population serait exposée à manquer d'eau. On ait qu'un des effets de l'inondation serait d'ailleurs d'infecter d'eau de mer les fontaines et les puits, et l'on ne pourrait avoir pour boisson que l'eau qu'on aurait eu la précaution d'enfermer dans des tonneaux; enfin, il s'ensuivrait la ruine des campagnes et des habitations dans les villages. Jamais le peuple ne pourra consentir qu'on ait recours à ce moyen. Il faudra recourir à la force armée pour le tenter; et voudra-t-elle, pourra-t-elle même assurer son exécution?

Suivant des lettres d'Utrecht, les inondations sont déja effec-

Digitized by Google

tuées en partie ; elles ont lieu depuis Rhernen jusqu'au Zuiderzée ; la terre est couverte de trois pieds d'eau. Les écluses de Grep ont aussi été ouvertes ; et l'on envoie par la Frise des troupes à la défense de l'Yssel. L'amiral Van Braam est désigné pour commander les frégates chargées de défendre le Zuiderzée. Les Français font des dispositions pour cerner Breda, et l'on craint aussi pour Berg-op-Zoom, dont la garnison n'est pas assez forte.

Le statdhouder a fait arrêter Van Staphorst et Fistrel, chefs du parti populaire. On a également arrêté beaucoup d'autres personnes de marque à la requisition de l'ambassadeur d'Angleterre.

## ITALIE.

Des lettres de Naples du 23 octobre, rendent aussi compte d'un événement qui avait été défiguré dans plusieurs journaux, mais dont voici le récit exact :

Il vient d'arriver ici un événement qui a eu les suites les plus lamentables. Le 19, on proceda, sur la place du château, à l'exécution de trois individus condamnés à mort comme criminels d'état. Une foule immense était rassemblée : après l'exécution, et lorsque le peuple commençait à se retirer, on entendit un coup de feu parti du milieu de la place, aux environs de l'échafaud. Il fut lâché par un sbire ; mais l'on ne sait pas si c'est par accident ou par suite d'une altercation entre lui et quelqu'un des spectateurs. Ceux qui étaient les plus voisins du coup se mirent aussi-tôt à fuir ; ceux qui étaient déja en train de s'en aller, les voyant agir ainsi, les imiterent. Il y avait de l'infanterie sous les armes, placée à l'ouverture de la rue, sur la place. Les soldats ayant entendu le coup et voyant le peuple se précipiter vers eux avec une apparence de violence, crurent que c'était un signal de tumulte, et qu'on se portait sur eux pour les désarmer. Dans cette idée, et soit pour contenir le peuple, soit pour se défendre, ils se mirent à faire feu. Les commandans accoururent bientôt, firent cesser le feu, et empêcherent qu'on ne tirât les canons. Ils se donnerent de grands soins pour faire vider la place avec le moins de désordre possible : mais déja au milieu des ondulations de la presse, un grand nombre de personnes étaient tombées, d'autres avaient été très-maltraitées, plusieurs déchirées. On porte à quinze le nombre de celles qui sont mortes sur-le-champ. Mais plus de deux cents ont été transportées dans divers hôpitaux, avec des blessures ou des fractures dangereuses. Le roi a donné des ordres pour secourir les blessés, et punir les coupables s'il en existe. Les commandans de la troupe et les sbires ont été arrêtés : on procede aux plus rigoureuses recherches.

Digitized by Google

*Gênes, le 31 octobre.* Le 19, le ministre plénipotentiaire français Villars s'est porté au palais pour complimenter le doge. Il fut introduit avec toutes les formalités et distinctions ordinaires, et reçut des marques de la plus grande considération de la part du doge et de celle des deux gouverneurs résidens dans le palais et assistant le doge. Il s'exprima en ces termes : « Je viens au nom de la République Française resserrer encore plus les liens qui l'unissent à la république de Gênes. La neutralité que le gouvernement Génois a conservée est une nouvelle preuve de l'esprit de justice qui le dirige. Les Français ont été souvent calomniés et représentés comme des hommes qui renversent toute espece d'ordre politique et social, et ressemblant plutôt à une horde de cannibales qu'à un peuple civilisé. Les hommes justes et sages ont rejetté ces insinuations perfides. Les Français n'ignorent pas que leurs intentions ont été calomniées, lorsqu'on les a vus passer sur le territoire de Gênes; mais je déclare, au nom de ces mêmes Français, dont je suis l'envoyé, que cette apparente invasion n'a eu d'autre objet que de maintenir le bon voisinage avec la sérénissime république. Je renouvelle le vœu solemnel que fait aujourd'hui la France, de maintenir avec la sérénissime république de Gênes, cette communauté d'intérêts, cette douce fraternité qui unit les deux peuples; et je proteste à votre sérénité que dans mes travaux politiques avec le gouvernement Génois, j'aurai toujours pour guide la loyauté, compagne inséparable de la vertu. »

Le doge a répondu à ce discours. Le ministre Français a reçu depuis, selon l'usage, dans sa maison, la visite des patriciens.

ANGLETERRE. *De Londres, le 28 Octobre.*

Les ministres continuent de s'assembler fréquemment : hier, il s'est tenu un conseil à l'office du sécrétaire d'état, auquel ils ont tous assisté, et dont le résultat a été immédiatement envoyé au roi à Windsor.

Lord Spencer est attendu ici de Vienne chaque jour.

Il est arrivé des dépêches de Vienne et de Berlin.

Le greffier des états de Hollande, Fagel, est à Londres. L'opinion qu'il vient proposer à l'Angleterre de traiter de la paix, a fait hausser hier les fonds d'un et demi pour cent. Le Morning-Cronicle prétend qu'il est chargé de déclarer aux ministres que, s'ils ne veulent concourir à cette négociation, les états-généraux traiteront de la paix séparément.

Le duc Portland et lord Fitz-William ont demandé à Pitt une explication, *pratique* sur les conditions auxquelles ils sont entrés dans le ministere. Ils insistent sur ce qu'on donne

Digitized by Google

au lord Fitz-William toute l'étendue de pouvoir qu'on lui a promise, ce qui l'a fait consentir à accepter la lieutenance d'Irlande. Ils ont menacé de donner leur démission, si les choses ne sont arrangées ainsi qu'ils le desirent, dans le cours de la semaine.

On annonce que l'ouverture du parlement est de nouveau differée, et qu'elle n'aura vraisemblablement pas lieu avant Noël.

Depuis deux ans, les ministres ont acheté des grains le plus qu'il leur a été possible, pour en priver les Français. Les grains ont été déposés dans des magasins où ils se sont entierement gâtés. C'est une nouvelle perte à ajouter à celles que les Anglais ont déja éprouvées, et qu'on peut évaluer à 150,000 liv. sterling.

Le prince Ernest est parti pour aller rejoindre l'armée de son frere le duc d'Yorck.

Les primes accordées aux matelots qui s'engageront volontairement sur la flotte *Royale* ont été prolongées jusqu'au 1^er^. décembre; il paraît que l'on craint d'avoir recours au moyen violent de la presse.

Il faut pourtant des forces de mer, et beaucoup; car, suivant des lettres reçues au café de Lloyds, les Français ont pris dans celle du Nord plus de cent bâtimens anglais.

Le gouvernement, pour consoler le peuple, fait courir le bruit que l'Isle-de-France est bloquée par quatre vaisseaux de guerre, et qu'elle ne tardera pas à se rendre, parce qu'il regne la plus grande mésintelligence entre les habitans.

Malgré l'avancement de la saison, la flotte de l'amiral Howe a remis à la voile le 24; mais des avis de Torbay annoncent que sa croisiere ne sera pas de longue durée. Cependant le contre-amiral Rich continuera de tenir la mer avec cinq vaisseaux de 74 canons.

Digitized by Google

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE LEGENDRE (*de Paris.*)

*Séance du duodi*, 2 *Frimaire.*

Les sections de Paris continuent de se rendre à la Convention pour la féliciter sur la suppression des jacobins.

La section de Guillaume Tell s'exprime ainsi : « Vous avez rempli les vœux du peuple en fermant la société des jacobins ; elle se disait populaire, et le peuple n'y était pas admis ; elle se disait amie de la liberté, et elle la combattait ; elle se disait amie de l'égalité, et elle s'attribuait les places et les priviléges ; elle se disait amie de la Convention et de la République, et elle protégeait les factieux ennemis de la Convention ; elle excitait la guerre civile, elle applaudissait aux horreurs commises sur les bords de la Loire, elle déclarait qu'elle ferait un rempart impénétrable à l'auteur des crimes qui en ont rougi les flots. »

Mention honorable et insertion au bulletin.

La section des Gardes-Françaises lui succede et exprime les mêmes sentimens. Elle jure guerre à mort à tous les lions, à tous les tigres, à tous les cannibales.

Celle des Amis de la Patrie vient désavouer l'adresse présentée en son nom le 21 brumaire dernier, en faveur des jacobins, par une poignée de factieux. Elle en a ordonné la radiation de ses registres.

La section des Droits de l'Homme s'exprime ainsi : « Vous avez bien mérité de la patrie en détruisant cette aggrégation monstrueuse qui voulait dominer la Convention nationale, et faire un rempart à des hommes couverts du sang de l'innocence. Nous demandons que leurs têtes, chargées de crimes, tombent sous le glaive de la loi. »

La section de Brutus se présente : « Vous avez renversé le tyran, dit l'orateur, mais ses complices existent encore ; la faction des hommes de sang n'a pu voir avec indifférence le triomphe de la justice ; elle s'est coalisée avec tous les crimes ; la France entiere réclame leur châtiment. On a osé dire aux jacobins que les partis étaient en présence, que l'on était sur la brêche, que le lion sommeillait. Quels sont donc ces partis ? Le peuple n'en connaît qu'un, celui de la République une et indivisible, et de la représentation nationale ; tout autre parti

est

Digitized by Google

est un parti de révoltés. Enchaînez le lion, et que la liberté ne soit plus couverte d'un crêpe funebre. »

La Convention ordonne la mention honorable de toutes ces adresses et l'insertion au bulletin.

Elle reprend la discussion sur Carrier. Nos lecteurs attendent sans doute de nous que nous leur donnions au moins un apperçu de cette grande affaire, qui les mette à même de fixer leur jugement sur cet accusé. Un secrétaire lit le rapport de la commission des vingt-un, article par article, et Carrier répond successivement à chacun d'eux.

Accusé par Giraud, directeur des postes à Nantes, d'avoir proféré des imprécations contre les habitans de cette ville, et sur-tout les négocians et les riches. Il nie avoir tenu ces propos, et ajoute que Giraud est un royaliste et un fédéraliste.

Un de ses hommes de confiance lui reproche d'avoir dit qu'il voudrait voir Nantes en contre-révolution, pour la traiter comme Lyon. Il convient qu'il a pu dire que si Nantes était en contre-révolution il la traiterait comme Lyon; mais il n'en a point exprimé le desir.

Thérouart l'accuse d'avoir dit : Comment ce f.... comité révolutionnaire travaille-t-il donc, il devait tomber 500 têtes, et je n'en vois pas encore une !

Carrier nie le fait, et ajoute que la déposition du témoin est une vengeance, parce qu'il a fait traduire un de ses parens au tribunal révolutionnaire.

Carrier avait mis dans le Morbihan, à la tête d'une armée révolutionnaire, le nommé Bateux, homme féroce, qui avait fait fusiller sans forme de procès, dans une commune, huit habitans, sous prétexte d'un rassemblement. Le représentant du peuple Thérouart, instruit de sa conduite, le fit arrêter; mais Carrier lui rendit aussi-tôt sa liberté, et défendit aux autorités constituées de reconnaître Thérouart.

Il répond qu'il n'a point mis Bateux à la tête d'une armée révolutionnaire, mais d'un bataillon de la colonne de Mayence, pour défendre Rhédon contre les brigands, et les empêcher de pénétrer dans le Morbihan : il ne devait agir que contre ceux qu'il trouverait les armes à la main. S'il a abusé de ses pouvoirs, c'est à lui à en répondre et à se justifier. Il le croyait excellent patriote, et l'on ne saurait lui faire un crime de lui avoir accordé sa confiance. En ce qui concerne Thérouart, il convient qu'il ne le connaissait pas et qu'il ne l'avait jamais vu à la Convention nationale; mais les plaintes graves que plusieurs bons citoyens avaient portées contre lui, le déterminerent à cette mesure. Il convient encore que l'arrêté par lequel il défendit de le reconnaître pour représentant du peuple est mauvais, qu'il a eu grand tort de le prendre; et si la Convention pense qu'il mérite quelque peine pour l'avoir fait, il s'y soumet.

Une lettre écrite de Tours le 28 fructidor, aux comités



Digitized by Google

de sûreté générale et de salut public, prouve que Carrier a confirmé la nomination des hommes immoraux que le comité révolutionnaire avait choisis pour la recherche des gens suspects.

Il répond que si ce comité l'a trompé en lui présentant des hommes sans mœurs, il a cela de commun avec beaucoup de ces collegues, qui l'ont été également dans quelques-uns de leur choix, et que l'immoralité de ses agens ne doit pas retomber sur lui.

Il résulte de la déposition de deux témoins et de la déclaration de quelques accusés, que pendant le séjour de Carrier à Nantes, le comité révolutionnaire a fait noyer 80 prêtres réfractaires qui n'étaient condamnés qu'à la déportation.

Carrier réplique en ces termes : J'ignore et j'ai toujours ignoré si le comité révolutionnaire a pris la mesure dont il est question. J'ai su l'événement dans le tems, et j'en ai fait part à la Convention. On m'a dit qu'ils avaient péri tout naturellement; mais j'ignore si le comité révolutionnaire a commis un acte arbitraire ou non.

Le citoyen Orieux (de Nantes) a écrit à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, que Carrier avait fait noyer ces prêtres après une orgie avec le comité.

Des orgies, dit Carrier! mes collegues qui me connaissent depuis mon enfance savent que j'ai toujours vécu d'une maniere frugale, que je n'ai jamais fait d'orgie, et que je n'ai pas été une seule fois, ce qu'on appelle un peu gris. Je nie ce fait. Orieux est un huissier dehonté, qui a fait trois faux matériels, et qui est un commissionnaire reconnu.

Bachelier, l'un des prévenus, prétend que c'est Carrier qui a ordonné la noyade.

Carrier : Qui ne sait pas que Bachelier, comme les autres, reverse tout sur moi pour s'échapper?

En exécution des deux arrêtés de Carrier, des 27 et 29 frimaire, 24 enfans, dont 2 de 13 et 2 de 14 ans, ont été exécutés sans jugement; 27 autres brigands des deux sexes l'ont été aussi sans jugement.

Carrier répond qu'il n'a jamais pris de pareils arrêtés, qu'il est cependant possible qu'il les ait signés de confiance. Il donne lecture d'un arrêté pris par Bourbotte, Tureau et lui, le 12 nivôse, par lequel ils défendirent à la commission militaire de mettre en jugement les enfans de 12 ans jusqu'à 16. Il ajoute qu'en supposant qu'il eût fait ce dont on l'accuse, les décrets l'y autorisaient, et il cite celui du 17 mars; mais cette loi ne dit pas que ce sera sans jugement, aussi il finit par dire qu'il ne croit pas que la Convention puisse prononcer sur la foi de deux pieces qui, quoique collationnées, ne sont que des copies. Il demande à vérifier la signature. Cet incident fait la matiere d'une discussion assez vive, ter-

Digitized by Google

minée par un décret qui ordonne l'apport des pieces restées à Nantes, et néanmoins que la discussion sera continuée, et que la Convention pourra prononcer si elle se trouve suffisamment éclairée.

*Séance de tridi, 3 Frimaire.*

Les sections des Champs-Elisées et du fauxbourg Montmartre félicitent la Convention sur la clôture des jacobins. La commune de Dijon écrit que presque toutes les signatures apposées à la suite de l'adresse liberticide de l'ancienne société populaire de Dijon ont été arrachées par la terreur, et que les citoyens de cette commune n'ont jamais eu d'autres principes que ceux de la Convention.

Mention honorable et insertion au bulletin.

Le président annonce que Carrier fait dire qu'il est malade, et il demande la parole pour prouver qu'on veut sauver Carrier. Je vais, dit-il, vous faire connaître ma pensée toute entiere. Il m'est démontré que ceux qui ont juré aux jacobins de faire à Carrier un rempart de leurs corps veulent le sauver. On demande des preuves matérielles, en voulez-vous? faites refluer la Loire à Paris, faites-y amener les bateaux à soupapes et les cadavres. La Convention ne doit pas se laisser mener par des factieux. Si Carrier est malade, sa conduite est inscrite sur le calendrier du crime. Je demande que Carrier se rende dans le sein de la Convention, et s'il refuse, qu'il soit procédé à l'appel nominal sur la question de savoir s'il y a lieu ou non à accusation contre lui.

La proposition de Legendre est vivement applaudie et décrétée.

Un secrétaire lit une lettre de Goupilleau (de Montaigu), datée des ruines de Bedouin auprès de Carpentras. Il écrit que dans la nuit du 13 au 14 floréal, l'arbre de la liberté ayant été coupé par cinq ou six scélérats, Maignet, représentant du peuple dans le département de Vaucluse, justement indigné, fit des recherches inutiles, pour découvrir les auteurs de cet attentat liberticide; qu'alors il prit le parti de déclarer par un arrêté du 17, toute la commune en état de rébellion et les municipalités voisines suspectes de complicité. Par un second arrêté, il commanda le 4e. bataillon de l'Ardèche pour incendier ce bourg. Rien ne fut épargné, pas même les édifices nationaux; tout fut livré aux flammes, et les femmes et les enfans obligés de se refugier dans les bois et les rochers. Bientôt après, une commission extraordinaire fut créée et composée d'hommes féroces, qui envoyerent à l'échafaud 66 habitans. C'est ainsi qu'une commune entiere qui a donné à la patrie près de trois cents de ses défenseurs, a subi la peine que méritaient cinq ou six scélérats, et que ses habitans errent encore aujourd'hui dans les bois ou sur les débris fumans de leur patrie. Goupilleau n'aurait pas manqué de révoquer les



Digitized by Google

arrêtés de son prédécesseur; mais ils ont été confirmés par un décret surpris à la Convention, et dont il demande le rapport.

Maignet inculpé demande la parole. La lettre est renvoyée aux comités réunis, et Carrier arrive et reprend sa défense. On lit le 1er. chef d'accusation qui porte qu'il a fait noyer des femmes enceintes, une foule de bons patriotes, et un homme qui nuisait au commerce qu'il avait avec sa femme.

Il répond que les noyades n'ont pas eu lieu seulement à Nantes, mais à Saumur, Angers, Laval, et que si les représentans du peuple de ces départemens les ont ignorées, il a bien pu et même du ignorer celles de Nantes. Prieur (de la Marne), observe qu'après la bataille de Savenay, étant instruit des mesures extraordinaires que Carrier se proposait de prendre à l'égard des brigands, il l'avertit et le fit avertir par son sécrétaire de n'en rien faire et d'attendre l'arrivée de la commission militaire, qui seule avait le droit de prononcer sur leur sort; que Carrier promit et ne tint pas sa parole. Laignelot déclare que Carrier lui dit à Nantes: Tu pars pour Brest, tu es bienheureux, tu auras un plus grand bassin que moi et des bâtimens dans la rade. Carrier ne se rappelle ni de l'avis de Prieur, ni le propos à Laignelot. Thuriot lui demande l'explication des pouvoirs par lui donnés à Lamberti pour une expédition secrete et de la défense aux autorités constituées de l'entraver dans les opérations qu'elle exigerait. Carrier répond qu'il s'agissait d'espionnage et de poignarder Charrette. Thuriot lui observe qu'un espionnage n'est point une expédition, et que s'il a eu la scélésatesse de commander ces cruautés, il faillait avoir la franchise de le déclarer dans ses arrêtés. Bourdon (de l'Oise), trouve que la preuve que Lamberti n'était pas un espion, se tire de l'ordre lui-même. Merlin (de Donai): Cette discussion se prolonge trop. Je demande pour les principes que la parole reste à Carrier tant qu'il voudra, et qu'on aille ensuite aux voix. Décrété.

Une lettre de Tours du 28 fructidor, au comité de salut public, porte que Carrier a fait fusiller un bataillon de Cavalerie ennemie qui se rendait avec armes et bagages sur la foi d'une amnistie, des femmes, des filles et des enfans venus de la Vendée, ont été fusillés indistinctement et sans être interrogés. Des laboureurs qui cultivaient paisiblement leurs champs ont éprouvé le même sort.

Carrier convient que les cavaliers dont il s'agit, demanderent à servir la République; mais il ajoute qu'il se garda bien de les employer; et au surplus il nie qu'il ait donné l'ordre de les fusiller. Il s'explique de la même maniere sur les laboureurs, les femmes et les enfans.

La séance est suspendue à 4 heures et reprise à 6. Carrier paraît à la tribune. Un secrétaire lit:

Une femme se présente chez Carrier; elle lui demande à voir son frere détenu; il la repousse à coups de plat de sabre,

Digitized by Google

A peine est-elle au bas de l'escalier qu'il l'a rappelle et lui fait des propositions infâmes, auxquelles il attache le prix de la délivrance de son frere.

Il répond que cette femme est une brigande à laquelle on ne peut ajouter aucune foi ; que d'ailleurs la pureté de ses mœurs est connue, et que la porte était fermée à toutes les femmes. Il prend à témoin de ces faits toute l'armée de l'Ouest.

Il a donné ordre de laisser passer Fouquet et Lamberti avec une foule de détenus destinés à être noyés.

Il déclare qu'il n'a point connu Fouquet ; il nie l'existence de l'ordre, quoiqu'on lui représente une copie collationnée.

Il a également commandé de noyer des vieillards, des femmes enceintes et des enfans sans jugement. Le tribunal criminel par l'organe de son président, lui fait des représentations sur une maniere aussi illégale de procéder.

Il lui replique : Tu veux juger ; eh bien ! si dans deux heures tous les prisonniers ne le sont pas, je te ferai guillotiner toi-même.

Le comité révolutionnaire de Nantes accuse Carrier de lui avoir commandé verbalement les fusillades, noyades.

Carrier croit que le comité n'aurait pas éxécuté des ordres verbaux. Il nie le fait.

Un marinier vint lui demander de lever l'embargo qu'il avait mis sur les bateaux de Nantes.

Il reçut pour réponse des coups de sabre.

D'autres faits sont encore répétés à Carrier, que le défaut d'espace ne nous permet pas de rapporter. La lecture du rapport de la commission des vingt-un étant finie, il acheve lui-même la lecture de sa défense. Il voit une contre-révolution bien prononcée dans la persécution qu'il éprouve. Toute sa fureur s'exhale sur-tout contre Fréron et Tallien, qu'il accuse d'être les auteurs de tous ses maux par leurs pamphlets infâmes. La Convention procede à l'appel nominal sur la question, s'il y a lieu ou non à accusation contre lui, et à l'unanimité il est décrété d'accusation.

*Séance de quartidi, 4 Frimaire.*

Les fatigues de la veille n'ont pas permis que cette séance fût aussi remplie que les précédentes.

Le nombre des citoyens employés dans les commissions éxécutives s'est prodigieusement accru ; plusieurs membres de la Convention le portent à sept mille et réclament contre cet abus. Duquesnoy dit que beaucoup de ci-devant moines et prêtres s'y sont introduits, de même que des jeunes gens de la 1ere. réquisition. Il demande qu'on les chasse et les remplace par des peres de famille. Maure dit que si les nobles, les prêtres et les moines qui sont employés ont les talens requis pour les parties dont ils sont chargés et qu'ils soient utiles, il faut les maintenir dans leurs places ; qu'à l'égard des jeunes



Digitized by Google

gens de la 1ere. réquisition, ils doivent aller aux frontieres. Cambacérès propose et l'Assemblée décrete de passer à l'ordre du jour, motivé sur les dispositions du décret qui charge les comités réunis, d'épurer les commissions et de réduire les commis au nombre nécessaire.

Depuis quelques jours les ouvriers des différens atteliers de Paris, quittent leurs travaux pour venir à la Convention porter des plaintes sur ceux qui sont préposés à l'inspection et à la direction de leurs travaux; ils ont joint aux plaintes la demande d'une augmentation du prix de leurs journées. Montmayon croit que ce n'est là qu'un des moyens que les intrigans emploient pour agiter Paris; que les créatures de Robespierre s'agitent dans tous les sens pour ramener une chance qui leur devienne favorable. Sur sa motion, la Convention décrete que les comités se réuniront et prendront des mesures pour rétablir l'ordre dans les atteliers et déjouer ce nouveau moyen de contre révolution.

Romme se plaint de ce que les décrets sur les secours accordés aux femmes et enfans des défenseurs de la patrie ne sont pas executés dans le département de Paris. Massieu, rapporteur du comité des secours publics, dit que Romme n'est pas bien instruit. Il rappelle les lois que la Convention à faites à ce sujet sur son rapport. Bourbotte accuse de négligence à cet égard la commission des secours; le tout est renvoyé au comité des secours.

Jean-Bon-Saint-André écrit à la Convention que l'armée navale de la Méditerranée a reçu avec tous les transports de la reconnaissance, le drapeau que la Convention lui a envoyé. Par un concours heureux de circonstances, ce drapeau entrait dans la ville, dans le même tems que l'escadre si long-tems bloquée dans le golphe de Juan, entrait dans la rade. Ainsi tous nos braves marins se sont trouvés réunis pour recevoir ce signe sacré de notre liberté, ce prix de leur courage et ce gage assuré de leurs victoires. La fête a été célébrée avec une pompe simple à la vérité, mais imposante par le respect religieux qui y regnait. Nos freres d'armes y ont juré de défendre jusqu'a la mort ce don précieux. Déjà ils brûlent du desir de rencontrer l'ennemi et de laver dans son sang les crimes de Toulon. La plus grande activité régne dans le port, la plus parfaite discipline sur la flotte, et la haine des Anglais y est profonde et générale.

Legendre (de Paris) expose que la commune de Beauvais, département de l'Oise, n'a jamais cessé d'être patriote et de professer les bons principes. Il dit qu'elle a été calomniée. Il demande et la Convention prononce qu'elle rapporte son décret qui déclarait en état de rébellion la commune de Beauvais.

Nos lecteurs nous sauront sans doute gré de leur faire connaître de quelle maniere ont voté certains députés dans l'affaire

Digitized by Google

de Carrier. Chaque député devait dire *oui* ou *non*, sur la question : y a-t-il lieu à accusation contre Carrier ?

Lefiot : *Oui*, mais je demande que l'on n'admette point de preuves testimoniales contre un représentant du peuple. ( Murmures. )

Duhem : *Oui*, mais je demande que la Convention se tienne en garde contre la faction dictatoriale de l'opinion publique, qui poursuit quelques membres de la Convention. Tallien et Freron me semblent des conspirateurs encore plus criminels que Carrier. ( Murmures. )

Lesage-Senault : *Oui*. J'ai des preuves au moins morales des crimes de Carrier ; mais je ne pense pas que le tribunal révolutionnaire, qu'il a accusé et par qui il l'a été, puisse juger cette affaire. ( Improbation. )

Romme : *Oui*. Pendant le travail de la commission ma conscience attendait la lumiere. Les débats m'ont suffisamment éclairé ; mais j'invite la Convention à mettre un frein à la rage des pamphlets.

Ingrand : *Oui*, avec douleur, je suis loin d'accuser les intentions de Carrier.

Maure : *Oui*. J'ai reconnu que Carrier avait autorisé ou souffert que la nature et l'humanité fussent outragées de la maniere la plus atroce.

Bourbotte : *Oui*, mais mon ame est atteinte d'un sentiment d'oppression et de douleur, parce que je crois que, si Carrier s'est rendu coupable des atrocités qu'on lui reproche, il n'en a pas eu l'intention, et que s'il a commis des crimes, ils ont été ceux de l'erreur et d'un patriotisme délirant. ( Murmures. )

Cambon-Latour : *Oui*. Je crois Carrier agent ou complice des anciens comités de salut public et de sûreté générale, et de tous les bourreaux qui ont déchiré ma patrie.

Lecointre ( de Versailles ) : *Oui*, et je fais la même observation que Cambon.

Gaston. *Oui*, mais que ses dénonciateurs soient séverement examinés dans leur conduite, et que la section du tribunal révolutionnaire qui a pris l'initiative dans cette affaire n'en connaisse pas.

Bernard ( de Saintes ) : *Oui*, mais l'accusé peut récuser une des sections du tribunal révolutionnaire.

Sur la proposition de Clausel, la Convention décrete que l'appel nominal sera imprimé, envoyé aux départemens et aux armées, et distribué à tous les membres au nombre de six exemplaires ; et sur celle de Raffron, que Carrier sera sur-le-champ traduit à la Conciergerie.

*Séance du soir*, 4 *frimaire*.

L'on procede à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau : Clauzel est élu président, et les citoyens Porcher, Boudin et Rovere, secrétaires.



Digitized by Google

*Séance de quintidi, 5 Frimaire.*

La correspondance présente un grand nombre d'adresses de félicitations, qui seront mentionnées honorablement au procès-verbal et insérées au bulletin.

Les sections de l'Indivisibilité et de la Cité félicitent la Convention sur la clôture des jacobins.

La section du Muséum vient réclamer la liberté de deux citoyens qui ont été faussement inculpés d'avoir pris part à la conspiration du 9 thermidor.

Legendre (de Paris) : Un rapport général sur cet objet devait être fait. On dit qu'il est prêt. Je demande qu'il soit fait dans le cours de la décade prochaine. Il est affligeant que des peres de famille, des patriotes qui n'ont été qu'égarés, soient depuis si long-tems en prison, tandis que trois grands coupables restent impunis (on applaudit), tandis que les trois amis de Robespierre, qui ne se sont brouillés avec lui que sur le choix des victimes, sont dans le sein de la Convention.

Billaud-Varennes : Je demande la parole. Parle, s'écrie Legendre, je demande à répliquer ; je vous accuse, malheureux.....

Montmayon : On a signalé le parti du lion, je signale celui des libelles ; tandis que des représentans du peuple se sacrifient journellement pour le bonheur du peuple, la calomnie les déchire. Si douze libellistes se distribuaient la représentation nationale, ils l'anéantiraient. Vous avez abattu un parti, il faut que l'autre se taise ; car tous les chefs de parti doivent avoir ici leur tombeau. Je conclus à ce que le comité de législation vous présente sous trois jours son rapport sur la calomnie.

Bentabolle rappelle le décret de la Convention, qui porte que les dénonciations contre ses membres seront portées aux comités réunis.

Lecarpentier s'afflige de voir les représentans du peuple se déchirer. Il dit que, si l'on a des dénonciations à faire, l'on doit apporter des pieces à l'appui. Il demande que le comité de législation présente, sous trois jours, son rapport sur la calomnie ; celui de sûreté générale le sien sur les citoyens incarcérés depuis le 9 thermidor, et qu'on passe à l'ordre du jour sur le reste. — Ces propositions sont décrétées.

Guerin, au nom de la commission des vingt-un, présente l'acte d'accusation contre Carrier, conçu en ces termes :

« La Convention nationale accuse Carrier d'avoir, le 27 frimaire de l'an 2, donné à Phelippe, président du tribunal criminel de la Loire inférieure, l'ordre de faire exécuter, sans jugement et sur-le-champ, 24 brigands arrêtés les armes à la main et amenés à Nantes, dont 2 de 13 et 2 de 14 ans ; de lui avoir réitéré le même ordre verbalement, malgré qu'il

Digitized by Google

lui eût représenté que c'était contraire à la loi ; d'avoir donné, le 29 du même mois, audit Phelippe, l'ordre de faire exécuter sans jugement 27 brigands, du nombre desquels étaient sept femmes ; d'avoir autorisé une commission militaire à fusiller les habitans des campagnes, dont une grande partie n'avait jamais pris les armes ; d'avoir fait noyer ou fusiller des brigands qui s'étaient rendus à Nantes, sur la foi de l'amnistie ; d'avoir ordonné ou toléré les *mariages républicains*, les noyades ou fusillades des enfans et des femmes enceintes ; d'avoir défendu d'obéir aux ordres de Therouard, revêtu des pouvoirs de la Convention, en le déclarant fédéraliste et royaliste, parce qu'il avait fait mettre en arrestation le nommé Lebatteux, qui, munis des pouvoirs illimités de Carrier, s'était livré à des actes arbitraires ; enfin d'avoir donné à Fouquet et Lamberty des pouvoirs illimités, dont ils se sont servis pour des noyades et fusillades. »

La Convention adopte la rédaction de l'acte d'accusation.

Un membre s'étonne de ce qu'on n'a pas inséré dans l'acte la lettre par laquelle Carrier écrit au général Haxo d'exterminer tous les habitans de la Vendée. Après quelques débats, il est décrété que cette lettre sera un chef d'accusation.

Richard, au nom du comité de salut public, annonce une victoire de l'armée des Pyrénées orientales, mais qui a coûté la vie au général Dugommier ; et divers avantages remportés par l'armée de la Moselle. (*Voyez* Nouvelles officielles.)

Letourneur fait part d'une lettre du général Dutertre, qui lui marque que les mesures de justice et d'humanité que l'on prend pour la Vendée, paraissent devoir fixer un terme prochain à cette guerre désastreuse. Les Chouans se jettent dans nos bras, depuis qu'on abbat les échafauds.

*Séance de sextidi*, 6 *Frimaire*.

Le comité des secours fait rendre plusieurs décrets en faveur des parens des défenseurs de la patrie.

Cambon prend la parole, et demande avec véhémence si l'on veut payer les dettes ou non. ( Murmures. ) Il reprend : On veut perdre la Convention, on veut me perdre. Je démasquerai les hommes du 2 septembre, les hommes qui veulent ramener le royalisme, qui font des listes de proscription contre plusieurs membres de la Convention ; changez, si vous voulez votre système de finances. Il est tems que le soupçon ne plane plus sur la tête d'hommes qui ont tout fait pour les améliorer. Je demande à faire un rapport sur les finances.

Rafron fait une motion d'ordre. Il demande que la Convention s'occupe de l'examen des crimes imputés à David et à Lebon. Il dit que s'ils sont innocens, ils ont droit de se plaindre ; et s'ils sont coupables, que c'est le peuple qui se

Digitized by Google

plaindra et qui doit être écouté; que Carrier lui-même du fond de sa prison les accuserait. Il ajoute qu'il faut pénétrer hardiment dans cet antre de Cacus, et que leurs travaux en recevront la plus belle récompense, l'affermissement de la République par la vertu. Il conclut à ce que l'examen de la conduite de David et Lebon soit renvoyé à une commission dans les formes décrétées pour en faire un prompt rapport.

Renvoyé aux comités réunis.

La Convention, sur le rapport de ses comités de salut public, des finances et de commerce, décrete que les denrées de premiere nécessité, importées de l'étranger, seront à la libre disposition du propriétaire, ne pourront être soumises à la requisition, et que le propriétaire ne sera soumis qu'à faire la déclaration de leur quantité et qualité à la municipalité du lieu, lors de leur arrivée.

Perrin (des Vosges) rend compte de sa mission dans les départemens du Gard, de l'Aveyron et de l'Herault. L'esprit public y est excellent, la confiance est rétablie, et la terreur n'est plus que dans l'ame des méchans.

Sur le rapport du comité de sûreté generale, la Convention ordonne la mise en liberté des onze administrateurs du district de Sedan, arrêté en août 1792.

Cambon reprend la parole. Après avoir long-tems parlé des dilapidations qui ont eu lieu dans les taxes révolutionnaires, il propose des moyens pour en accélérer la rentrée dans le trésor public. La Convention décrete l'impression et l'ajournement du projet presenté.

---

**PARIS.** *Nonidi*, 9 *Frimaire*, *l'an* 3e. *de la République.*

On a pu s'étonner comment Carrier a été abandonné, à l'appel nominal, de tous ceux qui paraissaient avoir pris sa défense dans le cours de la discussion. Cela n'est pas aussi difficile à imaginer qu'il le paraît au premier abord; ce n'était pas Carrier qu'on cherchait à sauver, c'était le système qu'il avait suivi, et qui a trouvé plus d'un imitateur, en lui laissant cependant tout l'avantage de la supériorité. Il était naturel que ceux qui ont quelques craintes, et qui trouvent dans leur conscience un accusateur, employassent tous leurs efforts pour plaider la cause de la nécessité des grandes *mesures révolutionnaires*. Mais une fois que l'opinion a paru irrévocablement fixée, il eût été trop mal-adroit de braver la conviction de l'Assemblée et l'assentiment universel; il a bien fallu livrer Carrier, sous peine d'être soupçonné d'un attachement trop peu désintéressé, et d'arrêter trop les regards sur soi-même. Il paraît néanmoins que le sacrifice a été pénible, à en juger par les

Digitized by Google

restrictions et les récriminations contre Tallien et Fréron auxquels on ne pardonne pas leurs pamphlets *acerbes*.

On ne peut qu'être douloureusement affecté de voir s'élever dans le sein de la Convention un certain esprit d'animosité personnelle qui, s'il était prolongé, lui ferait perdre de cette union et de ce caractere majestueux qui lui a concilié l'estime et la reconnaissance de la république entiere. Qu'on se souvienne que ce sont les malheureuses dissentions entre les patriotes qui ont été la source de tous les maux que nous avons éprouvés. Il n'est pas douteux que si l'on veut faire passer au creuset d'un examen rigoureux, la conduite rétroactive de beaucoup de gens qui ont exercé le pouvoir, l'on ne puisse multiplier le nombre des coupables; mais en révolution, il est des sacrifices à faire au ressentiment et à l'indignation même de la justice et de la vertu. Il est bien plus doux et plus utile de s'occuper à guérir les plaies que d'en creuser de nouvelles. En politique, il n'y a de juste que ce qui est indispensablement nécessaire pour le bonheur de tous; ce sont les grands coupables seuls qu'il faut atteindre; autrement, il faudrait faire rétrograder l'état civil à celui des sauvages, où les haines et les vengeances se transmettent de famille en famille, de peuplade en peuplade. Hâtons-nous de sortir de l'état cruel de guerre où nous sommes pour n'y jamais rentrer.

Les membres de l'ancien comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, accusés d'avoir falsifié et supprimé plusieurs feuillets du registre de leurs arrêtés et délibérations, et d'avoir commis des dilapidations, viennent d'être jugés par le tribunal criminel du département. Deux ont été acquittés, et dix condamnés à 20 ans de fers et à une exposition préalable de six heures sur la place de Grêve. L'un d'entre eux s'est donné un coup de couteau; mais la blessure n'est pas dangereuse.

Dans un moment où les passions et les partis expirans cherchent à se replier en tous sens pour égarer l'opinion et tâcher de se ressusciter, il faut se défier extrêmement des bruits, des discours et même des écrits aristocratiquement *royalistes* que l'on ferait courir ou paraître. On connaît cette ressource si souvent employée dans la révolution pour arrêter un mouvement favorable à l'esprit public, mais nuisible à ceux qui veulent faire prévaloir leurs intrigues, c'est de faire répandre dans les groupes des propos, et de fabriquer des pamphlets injurieux aux vrais principes de liberté, afin de faire croire que l'on veut faire rétrograder la révolution jusqu'à parler ouvertement du rétablissement de la *royauté*. Cette ruse sera aisément pénétrée par les hommes clairvoyans, et il est bon que l'on soit averti de ces petits moyens. Point de brigands ni d'égorgeurs; mais point de composition avilissante pour la liberté.

C'est avec la même précaution de prudence que l'on doit

Digitized by Google

se mettre en garde contre toutes ces gazettes allemandes qui sont remplies de détail sur la défaite des Polonais, de la prise et même de la mort de Kosciusako. On est autorisé à croire, par des renseignemens qui méritent quelque confiance, que toutes ces nouvelles sont des fables arrangées pour influencer les bruits de paix, et obtenir de la France des conditions moins rigoureuses.

Toute l'Europe a été instruite des malheurs de *Trenck*, l'une des victimes le plus constamment opprimées par le despotisme; fallait-il qu'après avoir supporté pendant 30 ans les plus horribles persécutions de l'implacable Frédéric-Guillaume, il trouvât la mort sur la terre de la liberté où il croyait achever sa déplorable carriere. C'est un des crimes de plus à ajouter à la longue liste de ceux du féroce Robespierre! Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur faisant connaître la lettre que cet infortuné a adressée à sa femme avant d'aller à l'échafaud.

« Ma digne et chérie épouse, je marche à la mort avec le seul regret de vous avoir quittée. C'est Cobourg qui m'a forcé de me retirer en France. Je meurs innocent, vengez ma mort contre les scélérats qui me sacrifient; oubliez, s'il se peut, chérie épouse, les malheurs que je vous ai causés pendant ma déplorable vie, ainsi qu'à nos enfans à qui je vous recommande de partager toujours également vos tendresses. Adieu, ma digne épouse, adieu mes chers enfans, que Dieu vous serve de pere! Je vous donne ma bénédiction. Honorez ma cendre dans la personne du bon vieillard qui vous remettra cette lettre; il fut mon compagnon dans ma prison en France, et le soutien de ma triste vieillesse. Adieu pour jamais, ma chérie et digne épouse! Adieu! adieu! »

*Signé*, FRÉDÉRIC, *baron de* TRENCK.

---

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

*A Lagulana, le 28 brumaire.*

« Citoyens collegues, l'armée espagnole fut attaquée hier à sa droite et à sa gauche, tandis que le centre était menacé par une réserve proportionnée à nos forces. Par-tout les Républicains ont combattu avec le plus grand acharnement. Notre colonne de droite, commandée par le général de division Augereau, a exterminé toute la gauche de l'ennemi. L'artillerie et les camps qu'il avait sur ce point sont en notre pouvoir. Nous ne connaissons pas encore le nombre de bouches à feu qui ont été prises; mais il doit être considérable. Les

Digitized by Google

tentes et effets de campement suffiraient pour dix à douze mille hommes. Le camp des émigrés se trouvait précisément dans cette partie de l'armée ennemie ; nos freres d'armes les ont traités suivant l'indignation et l'horreur qu'ils inspirent ; mais, fatigués sans doute de carnage, ils ont accordé la vie à mille huit Espagnols ou Portugais qui ont posé les armes, et qu'on a conduits à Perpignan. Les efforts de notre gauche sur la droite des ennemis ont été vigoureux ; mais les ennemis ayant singulierement renforcé ce point par plusieurs lignes de redoutes, et la colonne qui les y attaquait n'ayant pu être bien nombreuse, nous n'avons pas pénétré de ce côté-là. Le général de division Laurec qui commandait notre gauche, s'est conduit, dans ces attaques, avec toute la valeur et la prudence d'un guerrier républicain expérimenté.

„ La colonne du centre n'a été occupée qu'à des diversions. Les généraux-commandans, officiers, soldats, tous se sont conduits avec valeur ; notre artillerie à cheval, commandée par le général Guillaume, et notre cavalerie, commandée par le général Dugna, qui étaient en réserve sur le centre, n'ont pas eu occasion de satisfaire à l'impatience qu'elles avaient de se mesurer à leur fantaisie avec l'ennemi. Le général Victor, chargé d'une fausse attaque sur Spouilles par le col de Bagnol, l'a très-bien dirigée ; enfin, tous nos freres d'armes ont combattu de maniere à mériter la reconnaissance publique. L'attaque fut vive et meurtriere ; la défense fut opiniâtre. Nous ignorons le nombre des morts et des blessés ennemis ; mais il doit être considérable, notamment vers notre droite.

„ Nous avons à regretter la mort du général Dugommier. Nous étions sur la montagne Noire, où il était monté pour être mieux à même de voir et de diriger les opérations. Les ennemis jettaient sur cette montagne une quantité considérable d'obus : une de ces obus tomba sur la tête du général, qui mourut sur le coup. Je le fais enterrer sur le fort de Sud-Libre. Je laisse à la Convention nationale le soin d'honorer sa mémoire, et de secourir ses enfans.

„ Ce n'est ici qu'un premier apperçu de l'expédition d'hier : nous vous ferons parvenir de plus grands détails aussi-tôt que nous les aurons recueillis. „

Salut et fraternité.

*Signé*, DELBRET, *représentant du peuple.*

## ARMÉE DE LA MOSELLE.

*Saulveiller, le 2 frimaire.*

« Citoyens représentans, aussi-tôt que la forteresse de Rhinfelds fut au pouvoir de la République, je fis marcher la division, sous les ordres du général Debrun, sur Luxembourg, pour, avec les forces qui étaient déjà dans cette partie, en faire le blocus.

Digitized by Google

„ Le 29 brumaire, le général Debrun arriva avec les troupes qu'il commande, à la hauteur d'Yenglester; et, le 30, il poussa avec son avant-garde une reconnaissance du côté de la route de Luxembourg à Liége. Il a rencontré l'ennemi près de Blascheldt et Lorentzeveiller, au nombre d'environ douze cents hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie. La nôtre, qui n'était composée que deux compagnies de dragons du 5e. régiment, a soutenu valeureusement le choc, et a rechargé à son tour et culbuté l'ennemi, qui a eu douze hommes de tués, une trentaine de blessés et six prisonniers, ainsi que seize chevaux pris par les deux compagnies de dragons; les capitaines Rovillais et Fortier se sont conduits avec la plus grande bravoure, ainsi que les grenadiers du 28e. régiment et du 1er. bataillon des Vosges; et en général toute la troupe a montré le plus grand courage dans cette action qui ne nous a coûté qu'un dragon et un grenadier blessés, avec quatre chevaux aussi blessés; l'adjudant Debrez s'est parfaitement comporté; il a eu son cheval blessé d'un coup de feu: le capitaine Fortier a été blessé à la main et au pied.

„ Le premier frimaire, toutes les troupes se mirent en marche pour prendre position devant cette forteresse. La division du général Debrun balaya la forêt de Grunesvald, où l'ennemi était fort d'environ 4000 hommes d'infanterie et 200 hussards, de l'artillerie et des abattis considérables. Le feu fut vif de part et d'autre; mais l'ennemi a été forcé de céder, malgré tous ses avantages, à la valeur républicaine, et de nous abandonner trois pieces de canon, dont deux de 7, et quatre caissons; on croit même qu'il a été obligé de laisser d'autres objets dans la forêt de Strasser: on en est à la recherche. L'action a duré depuis 11 heures du matin jusqu'à la nuit. L'ardeur emporta tellement nos freres d'armes, qu'ils ont fusillé jusqu'aux palissades des ouvrages avancés.

„ Les brigades sous les ordres des généraux Hust et Leduchelle ont poussé l'ennemi avec la plus grande ardeur et avec une telle précipitation, qu'il n'a pu se rallier que sous le canon de la place, où il a fait résistance avec beaucoup de perte. Elles lui ont pris 24 hommes d'infanterie et tué un plus grand nombre. Par-tout la troupe s'est conduite avec la plus grande bravoure. Toute la garnison de Luxembourg était sortie, à l'exception d'un bataillon et de deux compagnies d'un autre; par-tout elle a été repoussée avec beaucoup de perte.

„ Nous occupons toutes les positions avantageuses autour de la place, et éloignés d'une demi-lieue ou trois quarts de lieue. „

Salut et fraternité,

*Signé*, MOREAU, *général, commandant l'armée de la Moselle.*

Digitized by Google

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes, 2 brumaire.*

Plucteau, femme de confiance de Bernard, concierge du Buffay, a déposé à-peu-près des mêmes faits que Bernard. Elle a déclaré de plus que Goullin et Grand-Maison monterent dans une chambre au-dessus de la cuisine, ce dernier ayant le sabre nud à la main, y enleverent les deux freres Montreuil, ex-nobles d'Angers; les deux Laurencin, ex-privilégiés de Nantes, tous quatre condamnés à la déportation, et Lechauf, ex-noble de Guerrande, condamné à la détention jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention.

Bréjot, architecte à Paris, a été détenu au Cenitat, à Nantes; il y a vu passer des malheureux qui allaient être fusillés : les fusillades se faisaient à Gigaud; il a entendu des fusillades pendant 3 jours; elles duraient 2 et 3 heures de suite. Trois mois après le 8 frimaire, Gournay, chirurgien à la Fosse à Nantes, lui dit qu'il avait sauvé un enfant de 11 ans, qu'on allait fusiller; qu'un soldat humain jetta dans les bras d'une citoyenne qui est devenue l'épouse de ce chirurgien, un enfant de 11 mois, en lui disant, sauve cet innocent. Il a ajouté qu'il avait entendu sept à huit fois, le soir, le bruit sourd d'une boîte qu'il présume que l'on mettait sous la gabarre pour faire jouer la soupape qui s'ouvrait, et laissait entrer une colonne d'eau qui submergeait les malheureuses victimes renfermées dans ce bâtiment.

Fournier, vétéran, a articulé plusieurs griefs contre le comité révolutionnaire de Nantes, entr'autres d'avoir calomnié la ville de Nantes, en supposant une conspiration tendante à assassiner le représentant du peuple; d'avoir fait battre la générale le 25 brumaire, sans la participation du commandant temporaire, ce qui ne fut qu'un prétexte pour l'arrestation d'une foule de citoyens.

Chaux a rejetté sur Carrier et sur ses infâmes bourreaux, tous les crimes qui ont été commis, tous les massacres qui ont été faits, tous les stratagêmes employés et toutes les conspirations qui ont été formées à Nantes; conspirations, a-t-il dit, qui n'ont été inventées que dans la mauvaise tête de Carrier; il a dit, en finissant: Carrier est encore libre, et domine encore sur le peuple qu'il a assassiné! (Bruyans applaudissemens, et plus bruyans que ceux dont la salle retentit hier, après la lecture de la déclaration de Goullin contre Carrier).

Laillet, poissonniere à Nantes, et détenue pendant 3 mois au Buffay, parce qu'on avait prétendu qu'elle était aristocrate,

Digitized by Google

y servant en qualité de cuisiniere : elle a retracé avec énergie toutes les horreurs qui furent commises dans la nuit du 24 au 25 frimaire.

*(La suite au numéro prochain)*

*Séance du 7 frimaire.* Un instant après que les accusés ont été arrivés dans la salle, on a amené à 11 heures moins un quart J. B. Carrier, âgé de 37 ans, né à Yolet, près Aurillac, homme de loi, et député à la Convention nationale.

Le greffier a donné lecture d'un procès-verbal du 6, tendant à l'interrogatoire de Carrier, d'où il résulte qu'il récuse le président, l'accusateur public, la section des jurés qui instruit le procès du comité, et qu'il a refusé de répondre.

Il a aussi donné lecture d'un jugement du tribunal, qui déclare qu'il statuera sur les moyens de récusation allégués par Carrier.

On a donné lecture de l'acte d'accusation, Carrier a réclamé deux formalités ; l'interrogatoire, et une liste de jurés au sort. Le président a cité la loi du 22 vendémiaire, Carrier a insisté.

L'accusateur public a démontré la faiblesse des moyens de récusation ; il a demandé la continuation des débats.

Le tribunal, après un long délibéré, attendu la connexité de l'affaire de l'accusé Carrier avec celle du comité, et que l'article XIII de la loi du 3 septembre 1793, déclare que la même section connaîtra des affaires qui feront suite et seront connexes, et attendu que les motifs de récusation sont vagues, a ordonné qu'il sera passé outre.

---

*P. S.* Dans la séance du 8, on a annoncé une victoire complette remportée sur les Espagnols le 27 brumaire, par l'armée des Pyrénées orientales.

Des redoutes et des batteries sans nombre ont été emportées à la bayonnette.

Après quatre heures de combat, l'ennemi a abandonné tous ses camps, son artillerie, ses équipages.

Il y a des tentes pour 50,000 hommes.

Enfin, *nous avons tout*, écrivent les représentans du peuple. Les Républicains ont fait un carnage horrible, et poursuivent encore les Espagnols qui sont en pleine déroute.

La Convention a décrété dans cette séance l'envoi aux Etats-Unis d'Amérique, d'un drapeau aux couleurs nationales, en signe de l'union et de la fraternité éternelles des deux peuples Américain et Français.

Digitized by Google

# MERCURE FRANÇAIS.

Du quintidi 15 Frimaire, *l'an troisieme de la République.*
( *Vendredi 5 décembre* 1794, vieux style. )

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Timoléon, tragédie en trois actes, avec des chœurs, par Marie-Joseph Chenier, député à la Convention nationale; musique de Méhul; précédée d'une ode sur la situation de la République durant l'oligarchie de Robespierre et de ses complices.* In-8°. de 69 pages. *Prix*, 40 sols. *A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetiere André-des-Arts, n°. 9; et chez Desenne, maison Egalité, n°. 1 et 2; l'an troisieme de la République Française.*

L'HOMME de génie qui travaille pour le théâtre se propose toujours un but moral dans la fable qu'il imagine et dans les caracteres des personnages qu'il met en scene. C'est ainsi que la curiosité et le plaisir même sont les appas irrésistibles dont il se sert pour attirer les spectateurs à son école des mœurs et des vertus. Oui, c'est par cet heureux et sublime artifice qu'il proclame de grandes vérités, et qu'il sait éclairer l'esprit public d'une nation généreuse en lui traçant de grands modeles à imiter, en faisant ressortir l'horreur des vices hideux à éviter, et donnant dans le cours de l'action dramatique d'importantes leçons à méditer. Nous ne doutons point que telles ont été les vues du poëte philosophe qui a dessiné avec tant d'art et de supériorité le plan de la tragédie de *Timoléon*. Avec quelle énergie il a exprimé dans *Timofane* les remords dévorants qui fatiguent sans cesse le factieux qui ose conjurer contre sa patrie! comme il a peint l'inquiétude, triste compagne de l'ambition; comme il a mis à découvert toutes les passions turbulentes qui se disputent entr'elles le déchirement de leur victime criminelle! enfin, quelle utile leçon de voir ces élans continuels, mais impuissans, qui emportent le cœur et les vœux du conspirateur vers la paix qui le fuit, et au-devant de l'honneur qui le condamne! D'autre part, quel contraste intéressant dans le caractere de Timoléon, si modeste dans sa victoire, si grand dans son désintéressement, si satisfait d'avoir servi sa patrie, et de l'avoir vengée de ses oppresseurs. Toutes ses actions et ses discours retracent les sublimes vertus d'un héros et d'un vrai Républicain, et les qualités touchantes d'un



Digitized by Google

citoyen généreux et d'un bon fils. Qu'il est respectable ce vieillard *Ontagoras*, qui ne respire que la gloire de la République et la liberté de sa patrie ! Que sa colere est héroïque, quand il ne voit plus qu'un infâme conspirateur dans le magistrat qui abuse de son pouvoir, et qu'un ennemi à sacrifier dans l'oppresseur de Corinthe ! Eh ! qui ne s'indigne de la fureur du factieux *Auticlès* ? Il fait connaître tout le danger des liaisons avec ces vils intrigans qui corrompent la jeunesse crédule, et qui troublent l'état par leurs projets aussi cruels qu'insensés.

On admire le patriotisme pur de Démariste, mere de Timoléon et de Timophane. On l'entend avec intérêt exalter à ses enfans les vertus dont elle leur a donné les premiers élémens, et leur rappeller les grands exemples de conduite, de courage et de républicanisme qu'ils ont reçus de leur pere et de leurs ancêtres. On partage sa joie quand elle voit Timoléon revenir triomphant des ennemis de sa patrie, et sa douleur lorsqu'elle reconnaît dans l'aîné de ses fils un maître, dont elle demande elle-même la condamnation.

Voilà le moral de cette tragédie dont les Français républicains ont saisi avec enthousiasme les rapports avec leurs sentimens et leur situation.

L'on n'a pas moins applaudi aux richesses de la poésie et à l'heureuse expression des pensées qui donnent tant d'éclat et de grandeur à cette œuvre dramatique ; mais essayons de faire connaître ce beau poëme dans ses détails, autant que nous le permettent les bornes de ce journal.

Ainsi dans la scene premiere de l'acte premier, *Timophane* paraît seul, et, par un retour sur lui-même, il laisse échapper ces plaintes que lui arrache le souvenir de la paix et du bonheur qu'il goûtait dans la pratique de ses devoirs.

Je plains l'ambitieux qui n'est pas insensible.
Vertu ! j'entends encor ton reproche inflexible.
Chaque jour qui s'écoule ajoute à mes ennuis,
Et tout Corinthe, en pleurs, m'éveille au sein des nuits.
O souvenir d'un pere ! ô voix de la patrie !
Voix plus puissante encor d'une mere chérie ;
Exploits d'un frere ardent, mais toujours redouté,
Vous pesez à la fois sur mon cœur agité.
Quoi ! né républicain, je prétends à l'empire !
Timoléon combat, Timophane conspire ;
Par la soif de regner, Timophane est vaincu !
Timoléon plus jeune a déja plus vécu :
Aux bords Siciliens, sur les mers de l'Afrique,
Son glaive heureux et pur défend la République.
Je crois déja le voir, libre de soins guerriers,

Digitized by Google

Sous le toit paternel dédaignant ses lauriers,
Déposant à nos pieds ses marques de victoire,
Modeste et triomphant m'accabler de sa gloire.
Faut-il que son nom seul m'épouvante aujourd'hui ?
Malheureux ! tu pouvais être aussi grand que lui.

Anticlès, un des chefs des conjurés, vient réveiller son ambition, et combattre ses remords.

Demariste, sa mere, lui succede ; elle ajoute à l'inquiétude de ce fils coupable en lui révélant les motifs de sa gloire et de son contentement.

Combien des immortels je ressens les faveurs !
Combien sur tous mes jours ils ont versé d'honneurs !
Epouse fortunée, et plus heureuse mere,
J'ai deux fils vertueux qui remplacent leur pere ;
Tous deux ont aux combats guidé nos étendards.
Maintenant le premier, brillant sous mes regards,
D'un magistrat du peuple exerce la puissance ;
L'autre, loin de mes yeux signalant sa vaillance,
Des mains d'un peuple ami fera tomber les fers,
Et du joug de Carthage affranchira les mers.

Timophane essaie de jetter de la défaveur sur les triomphes de son frere.

Faut-il toujours braver la mort et les tempêtes ?
Toujours perdre du sang et rêver des conquêtes ?
Et nos braves soldats ne pourront-ils jamais
Goûter dans leurs foyers les douceurs de la paix ?

Demariste lui répond :

La paix avec des rois ! la paix avec des traîtres !
Corinthe et Syracuse ont les mêmes ancêtres.
Nos freres sans secours seraient abandonnés
Aux fureurs de Denys qui les tient enchaînés ?
Non. Par leur liberté que la guerre s'achève :
Ne parlons jusques-là, ni de paix, ni de trêve.
Quand un peuple asservi combat ses oppresseurs,
Aussi bien que la paix la guerre a ses douceurs.

Anticlès revient à la tête des conjurés, et veut entraîner Timophane à l'exécution de leur complot. Tout-à-coup ils demeurent interdits à la vue du vieillard Ortagoras qui annonce le retour glorieux de Timoléon.

Les rayons d'un jour pur doraient la plaine humide ;
Nous respirions au port le calme du matin,
Et nos yeux contemplaient cet horizon lointain,



Digitized by Google

Où la mer de Crissa désertant nos rivages
A la mer d'Ionie apporte des orages.
Des navires nombreux s'avançaient sur les flots;
Déja reconnaissant la voix des matelots,
Le peuple saluait, par des cris d'allégresse,
Les habits, le langage et les chants de la Grece;
Et bientôt de plus près s'offrant à nos regards,
Timoléon vainqueur aborde nos remparts.

DÉMARISTE.

Mon fils!

TIMOPHANE.

Mon frere, ô ciel!

ANTICLÈS.

Timoléon!

ORTAGORAS.

Lui-même.
Tandis qu'autour de lui nos citoyens qu'il aime
Serrés entre ses bras célébraient son retour,
Ses yeux mouillés de pleurs parcouraient ce séjour,
Et le front ombragé de palmes de victoire,
Environné d'honneurs il ignorait sa gloire.
Simple avec dignité, modeste sans effort,
Béni d'un peuple immense assemblé sur le port,
Le seul Timoléon, fuyant sa renommée,
Félicitait Corinthe et sa vaillante armée,
Et sur tous nos guerriers rejettant son éclat
Opposait à son nom la splendeur de l'état.

. . . . . .

Vers le toît paternel Timoléon s'avance.
Que les ambitieux rentrent dans le silence,
Et que l'égalité de retour avec lui
Dans nos murs consolés refleurisse aujourd'hui.

Timoléon s'avance au milieu des chants d'allégresse du peuple qui l'environne. Il dit :

Voici le toît paisible où j'ai reçu la vie.
Qu'il est doux de rentrer au sein de sa patrie;
De revoir, d'embrasser tous ceux qu'on doit chérir,
Lorsque devant leurs yeux on n'a point à rougir!
Mere, dont les vertus égalent la tendresse,
Premier né de mon pere, et toi dont la sagesse

Digitized by Google

Dans l'amour de nos lois m'a toujours affermi.
Respectable vieillard, mon guide et mon ami,
Au sein des immortels la victoire repose ;
Ils ont de leur Olympe accueilli notre cause.
L'égide protectrice a marché devant moi,
Les destins de Corinthe ont triomphé d'un roi.
. . . . . .
Allez, braves guerriers ; suspendez dans la place
Ces garans immortels de votre heureuse audace ;
Que leur aspect nourrisse au cœur de vos enfans
L'amour de la patrie et l'horreur des tyrans.

Le vieillard Ortagoras lui parle avec ce doux épanchement qui convient à la vieillesse et à la confiance.

O des bons citoyens la plus chere espérance !
Je t'ai dit ; *tu vaincras*, lorsque dans ton enfance,
Assis sur mes genoux, tu pleurais à ma voix,
Qui d'Epaminondas récitait les exploits.
Ton ame fiere et tendre aux vertus destinée,
Le suivait pas à pas aux champs de Mantinée ;
Là, sur son lit de mort tu lui tendais les bras,
Et tes jeunes soupirs enviaient son trépas.
Conserve à ce grand homme un souvenir fidele ;
Ceux qui viendront un jour te prendront pour modele.
Ta mere a comme moi prédit ton avenir . . .
Avec elle un moment je veux t'entretenir.
Tu reviens, bénissons Corinthe et son génie.
On parle ici de paix, même de tyrannie !
Des esprits dangereux, plaignant un roi pervers,
Osaient à notre armée annoncer des revers,
Et sur tes débris même élevant leur pensée,
Croyaient fouler ta gloire à tes pieds renversée ;
Mais ta gloire est debout ; ils ont trop espéré ;
Tu parais dans Corinthe, et je suis rassuré ;
Sous le pouvoir du peuple écrase leur puissance.
Ces héros d'un instant, grands durant ton absence,
Sont les feux de la nuit, dont l'éclat incertain
Disparaît aux rayons de l'astre du matin.

Cet acte se termine, à la maniere des Grecs, par des chants, dans lesquels le chœur célebre la gloire de Corinthe.

Dans le second acte, Anticlès et les conjurés s'efforcent encore de détruire l'irrésolution de Timophane ; ils sont obligés



Digitized by Google

de se retirer à l'arrivée de Timoléon, qui, conduisant son frere près du tombeau de leur pere, lui rappelle ses derniers conseils.

TIMOLÉON.

Près de son lit de mort quels furent nos sermens?

TIMOPHANE.

De chérir la vertu, de suivre son exemple.

TIMOLÉON.

Mon frere, il nous entend; son regard nous contemple,
Et d'un pere expirant chaque mot est sacré.
Quels furent ses discours, et qu'avons-nous juré?

TIMOPHANE.

Je te l'ai déja dit.

TIMOLÉON.

Est-ce tout?

TIMOPHANE.

Non, sans doute.

TIMOLÉON.

Le reste est loin de toi.

TIMOPHANE.

Peux-tu le croire?

TIMOLÉON.

Écoute.
Tous deux il nous pressait dans ses bras languissans.
C'est ainsi qu'il parla: « Soyez bons, mes enfans;
» Obéissez aux lois, adorez la patrie. »
Est-il vrai?

TIMOPHANE.

Tu dis vrai: j'entends sa voix chérie.
« Et si l'orgueil s'armait contre la liberté,
» Périssez pour le peuple et pour l'égalité. »
Est-il vrai?

TIMOPHANE.

Je l'avoue.

TIMOLÉON.

Et nous alors, mon frere,
Les yeux noyés de pleurs, baisant les mains d'un pere;

Digitized by Google

Par le ciel et par lui nous jurâmes tous deux
D'aimer, de respecter un peuple généreux ;
De vouer aux tyrans une haine implacable,
De n'en jamais souffrir, de frapper le coupable
Qui, pour l'ambition renonçant au devoir,
Oserait usurper le suprême pouvoir.
Est-il vrai ?

Timophane cherche à se défendre des justes reproches de son frere. Il se plaint de la haine du vieillard Ortagoras et de la jalousie de ses adversaires ; il accuse Corinthe qui a méconnu ses exploits.

Timoléon lui répond.

L'état ne nous doit rien,
Mais nous lui devons tout : vertus, talens, fortune,
Tout en nous appartient à la mere-commune.
Si nous comptons un jour nul pour la liberté,
Nous lui volons le bien qu'elle nous a prêté.
Et le droit de verser ton sang pour la patrie,
L'inestimable honneur de mourir pour nos lois,
N'est-ce donc pas un prix plus grand que tes exploits ?
Tu n'as que de l'orgueil, tu n'aimes point la gloire.
Peux-tu compter pour rien une illustre mémoire,
Les vierges, les vieillards célébrant leur soutien,
Pleurant sur le cercueil du guerrier-citoyen ;
Le chêne couronnant sa valeur qui succombe,
Et l'immortalité qui s'assied sur sa tombe ?

Timophane ne peut dissimuler les remords qui le poursuivent ; il lui échappe même de nommer Anticlès et ses complices.

Timoléon s'écrie :

Rentre dans ta vertu qu'ils voulaient conquérir ;
Arrache de leurs mains ta probité captive,
Et reportant l'effroi dans leur ame craintive,
A ces usurpateurs retirant ton appui,
Rapproche-toi du peuple : on n'est grand qu'avec lui.

Les citoyens de Corinthe s'assemblent.

TIMOLÉON dans la tribune.

Au peuple souverain je remets mon pouvoir.

Le peuple l'invite à rester encore le chef de l'armée, afin de confondre les ennemis de la patrie. En effet, Anticlès paraît à la tête d'un parti séditieux. On découvre un diadême



Digitized by Google

préparé pour Timophane. Les patriotes font éclater leur indignation. Le traître est aussi-tôt proscrit.

Dans le troisieme acte, Timoléon abandonne son frere aux avis de sa mere qui l'attendrit sans le faire renoncer à ses crimes. Ortagoras a surpris une lettre de Denys-le-tyran à Timophane, qui donne la pleine conviction de ses attentats contre la liberté de Corinthe. Sa mort est décidée, s'il ne dénonce lui-même au peuple sa trahison et ses complices. Timoléon fait encore un effort pour rappeller son frere à la vertu, à ses devoirs; et ne pouvant rien obtenir, il se voile avec son manteau, et lui dit; *Ton heure sonne, adieu.*

Timophane sort, et tombe sous le poignard d'Ortagoras. La République étant vengée et sauvée par la punition des conspirateurs, Timoléon dit au peuple :

Que le poignard, vengeur de la cause commune,
Sanglant et suspendu reste sur la tribune.
Si jamais dans ces murs il s'élevait un roi,
Que son frere indigné se souvienne de moi.
L'égalité renaît; que nos destins s'achevent;
Qu'à son niveau sacré tous les fronts se relevent;
Que la loi règne seule, et fonde parmi nous
Le bonheur de l'état sur la grandeur de tous.

Timoléon monte sur les vaisseaux avec les guerriers de Corinthe.

*Le Chœur* chante.

Demi-dieux de la Grece antique,
Vous qui de l'Hellespont abandonnant les bords
Sur le navire prophétique
Courûtes de Colchos enlever les trésors;
Nous n'allons point chercher sur le lointain rivage
Un métal corrupteur, le prix de l'esclavage;
Des enfans de Corinthe il blesse la fierté;
Mais nous portons la mort à des rois homicides,
Et nos voiles tyrannicides
Vont conquérir la liberté.

Par une heureuse et naturelle association de la déclamation avec la musique, ainsi que les anciens poëtes grecs en ont donné l'exemple dans leurs tragédies, le poëte français a su ajouter un prix infini à son œuvre dramatique. En effet, la *déclamation*, mere de la musique à qui elle fournit ou doit toujours fournir tous ses motifs de chant, acquiert par ce concours plus de force et d'énergie, comme la musique plus d'éclat et d'expression. Elles se prouvent l'une à l'autre des

Digitized by Google

repos pour se faire entendre avec plus d'avantages ; elle reçoivent enfin dans leurs rapports des secours réciproques qui les font valoir mutuellement. Si la musique réussit à exprimer le sentiment et à peindre les passions, la déclamation a d'ailleurs des inflexions plus délicates et des tons plus rapides, plus rapprochés, et infiniment plus variés, pour parler à l'ame et en suivre tous les mouvemens. On est tenté de dire comme le philosophe Fontenelle, *Musique, que me veux-tu ?* Quand elle veut chanter un récit ou exprimer avec les entraves de la mesure et des accens notés, ce que la *déclamation* peut rendre avec tant de vérité, de liberté, de rapidité et d'énergie. Mais que ces deux arts sont admirables lorsque, se renfermant en quelque sorte dans leur sphere, ils concourent à faire valoir un ouvrage dramatique. C'est ce que les citoyens Chenier et Méhul ont senti dans la distribution qu'ils ont faite des parties de la tragédie qu'il fallait déclamer ou chanter.

Les citoyens artistes, Talma, Baptiste, Monvel, Monville et la citoyenne Vestris, ont parfaitement rempli leurs rôles, et jamais les chœurs de l'Opéra n'ont été si bien mis en action, et n'ont pu faire ressortir plus avantageusement la brillante exécution et le charme de la musique. Aussi le public des amateurs et des connaisseurs de la poésie et de la bonne musique s'est-il empressé d'applaudir à ce nouvel accord des arts de la déclamation et du chant, en se portant en foule aux représentations nombreuses et soutenues de Timoléon ; tragédie qui fera époque par l'expression mâle et pure de son républicanisme, et par les beautés de différens genres qu'elle réunit

---

## ANNONCES.

*Œuvres complettes* de Winkelmann, en huit volumes *in*-4°., avec plus de 250 planches et un grand nombre de vignettes et fleurons en taille-douce ; chez H. J. Jansen et compagnie, place du Muséum, à Paris. On publie actuellement les tomes I et II, *in*-4°., ornés de 64 planches et d'un grand nombre de vignettes et fleurons en taille-douce. Ces deux volumes contiennent, 1°. l'histoire de l'art chez les anciens, précédée de l'éloge de Winkelmann, par le professeur Heyne, et d'un abrégé de sa vie, par Huber ; 2°. remarque sur l'architecture des anciens ; 3°. remarque sur l'architecture de l'ancien temple de Girgenti.

Ce superbe ouvrage, parfaitement exécuté, ne peut manquer d'être accueilli par les artistes, par les amateurs et par les hommes de lettres qui tous regardent Winkelmann comme le savant le plus instruit et le plus enthousiaste des beautés de l'art dont il a parlé avec une chaleur et un amour bien propres à électriser et à éclairer ses lecteurs.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 13 Novembre 1794.*

Les dernieres nouvelles de Pétersbourg, en date du 20 octobre, présentent la cour ivre de ses succès en Pologne, et se promettant bien de les pousser aussi loin qu'il sera possible. Cette joie a pourtant été un peu modérée par l'annonce des préparatifs de la Porte Ottomane, tant sur mer que sur terre. On savait déja qu'elle se proposait d'avoir une marine respectable; mais ce qu'on ne savait pas, c'est qu'elle rassemble et veut tenir sur pied une armée de 180,000 hommes. La Russie fait aussi de nouvelles levées, ou pour mieux dire, un recrutement général, comme on le verra dans le second des deux extraits suivans d'ordonnances émanées de l'impératrice. On remarquera que la population de l'empire russe y est fort exagérée, même en y comprenant les provinces polonaises, qui ne lui appartiendront peut-être pas long-tems.

Une ukaze vient de paraître pour réprimer les fréquens abus des fabriques d'eau-de-vie, et les dommages qu'elles causent aux forêts. Il est dit dans cette ordonnance, que, d'après les considérations que la ferme de l'eau-de vie établie dans les gouvernemens de Tambow et de Toula, selon le nouveau projet, a beaucoup contribué à l'accroissement des revenus de la couronne; un pareil marché doit être conclu dans tous les autres gouvernemens, et sur le même pied. Elle contient en outre quatre articles. Le premier détermine la quantité d'eau-de-vie que chaque noble pourra brûler pour son propre usage. Le deuxieme admet les nobles à contracter pour cette ferme avec le gouvernement. Le troisieme enjoint au sénat de faire, d'après la confrontation des lois de l'ordonnance de l'eau-de-vie, une ordonnance dans laquelle seront insérées les augmentations nécessaires et les conditions auxquelles les marchés doivent être conclus. Enfin, par le quatrieme, il est ordonné aux gouverneurs généraux, aux administrateurs, à ceux chargés de la police des villes et dans les districts, de se donner toutes les peines possibles pour prévenir et découvrir toute espece de fraude dans les lieux où ils exercent leurs fonctions, lorsque les marchés y auront été conclus de la maniere prescrite par cette ukaze.

Deux ordonnances, en date du 11 septembre, adressées au sénat dirigeant, décident, l'une, qu'il sera fait un recru-

Digitized by Google

tement dans tout le gouvernement de Russie, y compris celui de Saint-Pétersbourg, pour completter les forces de terre et de mer; l'autre, le mode qui sera employé pour procéder à ce recrutement. On trouve dans la seconde, 1°. que les régimens de carabiniers de Moghilow, d'Ingrie, Riga, Jamsbourg, Rostow, Narra et Gargapol, ainsi que quelques régimens de dragons de Saint Pétersbourg, Smefensek, Kinbourn, Astracan, Waladimier, Nichegorod et Taganock doivent dès ce moment et pour l'avenir, être complettés par les bourgeois et des particuliers des gouvernemens d'Isgislaslaw et Braslaw; 2°. que les corps des chasseurs de la Russie-blanche, de Catharinaslaw, d'Estemie, de Livonie et Finlande doivent être complettés par les gouvernemens de Minski, Poletzk et Moghilow, des bourgeois, des paysans de la Couronne et des particuliers; 3°. que pour completter les forces de terre, on doit livrer un recrue sur deux cents ames, et ce, du 15 octobre de cette annee au 1er. janvier 1795 où la livraison doit être finie, et qu'à l'avenir on devra fournir annuellement autant de recrues qu'il sera nécessaire pour completter l'armée; 4°. que les préposés des gouvernemens d'Igeslaw, Braslaw, Minski, Moghisow, après s'être concertés avec le département de la guerre, doivent destiner des cantonnemens pour completter la cavalerie et les corps de chasseurs, et prendre tous les arrangemens nécessaires et semblables à ceux qui seront prescrits aux gouvernemens de Catharinoslaw, Charkow et les trois gouvernemens de la petite Russie; 5°. que les années de service de ceux qu'on recrutera dans les gouvernemens d'Igislaw, Braslaw, Minski, Potozk et Moghelow sont fixés à vingt; 6°. qu'on doit se régler d'après l'ordonnance du 3 mai 1783, relativement à la taxe de 500 roubles que les marchands ont à payer pour chaque recrue dans ces gouvernemens, et que les juifs doivent être soumis à une taxe semblable; 7°. enfin, que les régimens de cuirassiers, en conséquence des préférences qui leur sont accordées, doivent être complettés des régimens de carabiniers et de dragons.

On voit ici un dénombrement de tous les habitans mâles de la Russie. Il est fixé selon l'état de la derniere revision des contribuables, d'après lequel on leve les revenus de la couronne. Cet état est divisé en trois classes; la premiere, des négocians, bourgeois et ouvriers, monte à trois cents quarante-quatre mille quatre-vingt-onze hommes; la seconde, des voituriers, à trente-sept mille sept cents onze hommes; et la troisieme, des paysans, à onze millions deux cents trente-deux mille deux cents neuf hommes. D'après cet état, le nombre des hommes contribuables monte à onze millions six cents quatorze mille onze. En y ajoutant un nombre égal de femmes, la population de ces trois classes seules donne onze millions deux cents vingt-huit mille vingt-deux

Digitized by Google

mes; ainsi, en y ajoutant celle qui se trouve dans les cinq gouvernemens, de Koliwan, de Tobolsk, de Permsk et du Caucase, les troupes de terre et de mer, leurs femmes et enfans, les nobles, le clergé, les employés à la cour et aux tribunaux, et leurs familles, les colons, les habitans des isles Kasily, la population entiere peut être évaluée avec sûreté à vingt-sept millions.

Les succès des Russes et des Prussiens dans la Pologne ne sont pourtant pas encore assez décisifs pour que ces deux puissances co-partageantes aient à se flatter de terminer bien promptement cette guerre à leur avantage, et d'envahir le reste de cette contrée. Il court différens bruits qui annoncent de la mésintelligence entre les généraux Russes. On prétend que Denisow n'a point rejoint Suwarow qui, mécontent lui-même de Fersen, s'est retiré à Léopold en Gallicie, dont les habitans entretiennent des intelligences avec ceux des provinces polonaises limitrophes; ce qui ne laisse pas d'inquietter l'Autriche sur le sort de cette province, laquelle n'a sans doute pas encore eu le tems d'oublier qu'autrefois elle fit partie de cette même Pologne qui tâche aujourd'hui de briser ses fers.

Dambrowski et Madalinski ont su échapper aux généraux Russes et Prussiens, et traverser leurs armées en laissant battre quelques petits corps de la leur. Ils se sont rapprochés de Varsovie, où l'on continue de prendre des mesures de défense. Le quartier général des insurgens, dans la Prusse méridionale, est à Kolo. Ils font delà des excursions sur les domaines de Frédéric-Guillaume qui a confié nouvellement le commandement de ses troupes au général Favrat. Le conseil national de la nouvelle république, plus digne aujourd'hui de ce nom, que quand des nobles y délibéraient tumultueusement sur l'élection d'un roi, qui souvent avait acheté leurs suffrages, a rassuré les Polonais d'abord consternés de la perte de Kosciuszko. Voici quelques anecdotes sur ce héros.

L'on écrit de Varsovie que le conseil national y est parvenu à consoler le peuple de la perte de Kosciuszko, et que l'on y crie de nouveau : *vaincre ou mourir !* On prétend même que la captivité de Kosciuszko y est aujourd'hui un sujet de satisfaction, attendu que l'on suppose à ce héros des vues très-ambitieuses. Lorsque les Russes l'ont pris, il était étendu par terre, et un cosaque se disposait à lui porter un dernier coup: alors survint un officier russe, qui cria au cosaque : arrêtez ! courut à Kosciuszko et l'embrassa. Kosciuszko doit lui avoir dit: *Laisse-le faire, pourquoi m'envie-tu le bonheur de mourir ?* L'officier en question est, dit-on, Kutusoff, à qui Kosciuszko renvoya si généreusement son épouse arrêtée à Varsovie : cette dame est venue elle-même en faire encore des remercîmens à son libérateur.

Au surplus, les blessures de Kosciuszko n'ont pas été trouvées dangereuses; on lui a fait prendre le chemin de Péters-

Digitized by Google

bourg. Le général Fersen l'a traité avec beaucoup d'égard ; il lui dit d'abord que s'il n'avait point de confiance aux chirurgiens russes, il pourrait en faire venir de Varsovie ; et effectivement, on lui a envoyé de Varsovie le chirurgien Maignan.

Le grand porte-enseigne de Lithuanie, lieutenant-général Wawrzewski, que l'on a donné pour successeur à Kosciuszko, dans le commandement, a fait son apprentissage en Prusse, où il a servi au régiment de Thiel. Peut-être est-ce par cette raison seule que beaucoup de Polonais sont mécontens du choix que l'on a fait de lui. Au reste, il n'est pas revêtu de tous les pouvoirs qu'avait le généralissime. Kosciuszko commandait au conseil, Wawrzewski lui reste subordonné.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 16 novembre.*

Suivant des lettres de Wesel, du 8 de ce mois, l'armée autrichienne, forte d'environ 25,000 hommes qui avaient descendu le Rhin sous les ordres du général Werneck, pour se joindre à l'armée anglaise et hanovrienne, et défendre ainsi les Provinces-Unies, s'est coupée en deux grosses divisions qui retournent sur leurs pas. Un changement aussi subit au premier plan arrêté dans la conférence d'Arnheim, étonne le public qui en ignore les motifs.

Les ministres de l'empereur à la diete ont reçu des instructions au sujet du rescrit de l'électeur de Mayence, envoyé à Vienne. Depuis, ils ont fait différentes ouvertures, entre autres celle-ci : Que l'empereur, comme chef de l'Empire, ne mettrait aucun obstacle à ce qu'on s'occupât des moyens d'opérer une paix convenable ; et qu'il attendrait la décision que l'Empire pourrait lui soumettre sur cet objet : qu'en sa qualité de co-état, il pensait qu'on devait s'en tenir d'abord à la premiere question : Si une proposition de paix doit avoir lieu ; et renvoyer après la solution de la seconde question : Comment cette proposition doit-elle se faire ? Que cependant la prudence exigeait que les préparatifs et la mise sur pied du quintuple ne fussent point suspendus ; qu'au contraire, on ne devait mettre que plus de zele et de célérité, pour être en état de continuer la guerre s'il le fallait, et se procurer une paix convenable.

Voici les prétendues conditions auxquelles on croyait assez généralement en Allemagne que la paix allait se faire. Nous disons, on croyait ; car aujourd'hui ces bruits de paix si répandus commencent à tomber : 1°. la France rendra les Pays-Bas autrichiens, non pas à l'Autriche, mais à un prince de l'Empire quel qu'il soit ; 2°. toutes les conquêtes faites par les armées françaises, sur la partie occidentale du Rhin, seront rendues à leurs possesseurs ; 3°. la navigation de l'Escaut et du Rhin sera libre et affranchie de tout péage ; 4°. on

Digitized by Google

rendra à la France les îles qu'elle a perdues dans cette guerre; 3°. les Hollandais n'auront plus de stadthouder.

Cependant les Français, formant une armée de 70 à 80,000 hommes, se préparent à investir Mayence, et cernent presqu'entièrement cette ville à une assez petite distance. L'électeur de Cologne, qui y était arrivé le 11, est reparti quelques heures après pour Mergentheim. Le délai fixé par le commissaire de la Convention, dans la proclamation aux émigrés de Cologne, à l'instar de celle faite à ceux de Coblentz, a été prolongée de six semaines. Quant à cette dernière ville, elle a fourni les 10 et 11 de ce mois, les 30,000 paires de souliers auxquelles elle était imposée. Mais ce n'a pas été sans peine qu'elle s'est procurée le cuir nécessaire. Les Français y ont donné une fête civique à l'occasion de la prise de Rheinfelds et de St.-Goard.

Le 10, à 3 heures après-midi, les Républicains ayant repoussé les avant-postes des Valaques de Bretzenheim, le même endroit où ils avaient escarmouché le 7 sans succès, on même avec désavantage, s'emparerent de cet endroit et firent même avancer leurs piquets jusqu'au moulin en-deçà de Zahlbach, redoute qu'un colonel de troupes mayençaises s'empressa d'occuper pour les empêcher de pénétrer plus avant. — Le 11, le colonel Brechein fut chargé de les déloger de Bretzenheim; les Français tinrent long-tems dans la cour de l'église contre la division des Valaques, renforcée d'un bataillon de Serviens et d'un escadron de Waldeck. Mais ils céderent en voyant leurs avant-postes repoussés de tous côtés par les Serviens. — Le 13, vers les 11 heures, toute la réserve allemande sortit de la ville à la suite d'une canonnade accompagnée d'un feu de mousqueterie vivement exécutés. Leur poste de Sainte-Croix, où ils ont une batterie placée derriere un mur, et le Hardemberg, furent particulierement attaqués par l'artillerie allemande. Les Français ont établi plusieurs canons du côté de Monbach; après les avoir fait jouer, ils ont tenté trois fois l'assaut sur le Nonnen-avec leur impétuosité connue. Mais cette fois-ci elle a échoué contre la bayonnette des Allemands plus nombreux.

On voit par ces détails que si Mayence est bien attaqué, il est bien défendu. Cependant la garnison n'est pas tout-à-fait aussi forte qu'elle devrait l'être; car il n'y a que 14,000 hommes au lieu de 20. Le duc de Saxe-Teschen y est arrivé le 12; on ne sait si c'est pour remplacer le gouverneur, nommé Huff, mort dernierement d'apoplexie. Mais il paraît constant que ce prince se propose d'y rester. La coalition et les Français sentent également le prix de cette place, d'où il a été si difficile de déloger ces derniers, qui s'y maintiendront vraisemblablement s'ils la reprennent, ce qui ne serait pas impossible, puisqu'ils l'ont déja eue et qu'ils ont pris en si peu de tems Mastricht, place encore plus forte dans son genre.

Digitized by Google

En attendant l'événement, le landgrave de Hesse-Cassel est arrivé avec ses gardes à Giessen, où doivent arriver incessamment 14,000 hommes qui se porteront sur les bords du Rhin. Il a fallu, pour compléter cette division, que le landgrave fît servir jusqu'à ses gardes de chasse.

PROVINCES-UNIES. *De la Haye, le 8 novembre.*

Le stadhouder, qui voit arriver la fin de son regne, redouble d'efforts pour empêcher les Français de faire des progrès sur le territoire de la république des 17 Provinces-Unies, dont, grace à la corruption et à la force, c'est-à-dire à son argent et aux troupes de Frédéric-Guillaume son beau frere, il était parvenu à faire un royaume. Ce prince ne met pas moins de soin à interrompre toute espece de communication entre les Français et les habitans des Provinces-Unies. Les états de Hollande viennent de publier à son instigation un placard, portant qu'afin de prévenir les fréquens voyages de plusieurs personnes allant et venant aux villes et places actuellement occupées par les Français, il ne sera désormais permis à personne de venir du pays ennemi, ou des places occupées par lui dans la république, ou de se rendre au susdit pays ou places sans être pourvu de passe-port. Ces passe-ports ne pourront être délivrés que par les états, le conseil d'état ou le stadhouder; il faudra les faire enregistrer dans la dernière ville ou place du territoire des Provinces-Unies.

Le gouvernement stadhoudérien ne se borne pas à ces mesures: il fait quelque chose de plus positif pour sa défense. Le long de la digue du Wahal et de celle du Rhin, près de Pannerden et plus haut, on a élevé par-tout des batteries.

On a aussi de nouveaux détails sur les inondations qui s'étendent depuis Rhenen jusqu'au Zuidersée. Non content d'empêcher la décharge du ruisseau de Lunteren et autres, on a fait déborder l'eau pour se décharger dans l'Eem. Une grande étendue d'eau se trouve devant la province d'Utrecht, du côté de la Veluwe, et peut parvenir à une hauteur et largeur considérable, puisque celle qui découle de cette partie de la Gueldre est arrêtée près de la digue.

Il a été ordonné à tous les habitans de remettre à l'hôtel de ville d'Amsterdam des états exacts de tout ce qu'ils ont d'armes, de poudres, de balles, etc.

A la requisition de l'ambassadeur d'Angleterre, on a mis en arrestation le ci-devant pensionnaire Visscher, Vander-Heyden, Vander-Kolcker, Willem-Janssen, Keusker, et un 8e. individu. Cinq autres personnes du nombre de celles qui présenterent la fameuse pétition ont pris la fuite. Elles ont été sommées de comparaître. Les six premiers ont été arrêtés au me-

Digitized by Google

ment même où ils ont comparu, et chacun d'eux a été conduit dans une prison séparée. Le prétexte mis en avant par l'ambassadeur d'Angleterre pour demander l'arrestation de ces personnes, c'est que dans la fameuse pétition du 14, les soldats anglais sont traités de brigands et d'assassins.

On essaie aujourd'hui de faire croire qu'il est faux que la province de Frise ait voulu se détacher de l'union, en faisant une paix particulière : elle a seulement déclaré, dit-on, que cette guerre était trop onéreuse pour elle ; et d'ailleurs, on n'a pas tardé à la faire changer d'avis. Aujourd'hui la grande majorité consent aux inondations et à une nouvelle levée de troupes.

Le prince Ernest, fils du Roi d'Angleterre, est arrivé à la Haye, et en est reparti sur-le-champ pour Utrecht, dans le dessein de rejoindre l'armée du duc d'Yorck.

ITALIE. *De Gênes, le 1er. novembre.*

On mande de Naples qu'on travaille continuellement dans ce royaume, sur-tout à Castellamare, à mettre la marine sur un pied respectable. Les mêmes lettres disent qu'on en fait autant pour la Sicile, et que les côtes voient leurs points les plus éloignés absolument garnis de tout ce que peut exiger une bonne défense.

Un ordre du roi de Sardaigne enjoint de dresser avec toute l'exactitude possible l'état de la population de Turin.

Une lettre de Vintimille du 28 octobre, donne les nouvelles suivantes.

« La grande quantité de neige tombée de nouveau a forcé les Français à abandonner le col de Tende ; les Piémontais en ont fait autant de leur côté, et sont allés joindre les Autrichiens à Acqui. Le 25, il a passé par ici un bataillon français, venant de Nice, et qu'un autre bataillon a suivi aujourd'hui. Huit bataillons doivent arriver encore, sans compter ceux qui ne sont plus nécessaire au col de Tende, et doivent hiverner sur territoire génois : c'est pour y renforcer l'armée. Les lettres reçues de Nice nous disent très-positivement que l'ex-ministre Tilly s'y trouve encore, qu'il y occupe la même maison que les représentans du peuple, que ceux-ci ont pour lui mille égards, et l'appellent à toutes leurs conférences ou conseils.

On apprend par des lettres de Rome que le cardinal de Bernis vient d'y terminer sa carrière à l'âge de 79 ans, et dans la 36e. année de son cardinalat : il laisse trois cents mille écus romains, tant en argent qu'en meubles, bijoux et argenterie. Son exécuteur testamentaire est le chevalier de Azara, ambassadeur d'Espagne à la cour de Rome, qui s'est chargé de trouver un appartement aux tantes du dernier roi de France, logées ci-devant dans le palais du cardinal.

RÉPUBLIQUE.

Digitized by Google

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

*Séance du septidi, 7 Frimaire.*

La correspondance offre toujours des félicitations sur la clôture des jacobins. Elles sont venues aujourd'hui des communes de Chambery, Cherbourg, Dijon et de la section de l'Observatoire.

Les représentans du peuple dans les départemens du Cher, de l'Indre, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Correze, informent la Convention de la situation de ces départemens. Ils goûtent les bienfaits de la révolution du 9 thermidor, ils ne connaissent pour point de réunion que la Convention nationale. Ils chérissent ses principes et sa justice. Les intrigans et les agitateurs y sont démasqués et éloignés des fonctions publiques ; dans le Cantal seul, le système de Robespierre avait jetté des racines plus profondes, ce n'a été que trois mois après la glorieuse époque du 9 thermidor ; que les rayons de la justice qui triomphe dans toute la France, ont dissipé la terreur et l'effroi. Mais les hommes de sang et les fripons viennent d'être confondus et le peuple rendu à ses véritables sentimens, va désavouer les adresses liberticides que lui avait arrachées la perfidie accompagnée de la terreur.

Menau, au nom des comités d'agriculture et de commerce, fait un rapport sur l'invention du citoyen Barneville, qui a pour objet d'établir en France des manufactures de mousselines superfines, à l'imitation de celles des Indes. Les armes de la République, dit-il, terrassent l'Anglais sur le continent, la marine française approvisionne nos ports aux dépens des marchands de Londres. Il est encore un autre genre de succès que nous pouvons obtenir sur eux, et nous triompherons par le génie de ce peuple orgueilleux, déja vaincu par nos armes ; maître du Bengale, l'avare Anglais nous vend au poids de l'or les mousselines des Indes, jusqu'à présent inimitables en Europe ; nous lui arracherons cette branche de commerce, et nous épargnerons quarante millions que nous coûtent chaque année nos consommations en ce genre.

Le rapporteur fait ensuite le détail des offres du citoyen Barnevelle, et la description de sa machine pour la filature du coton. Elle est aussi simple qu'ingénieuse ; toutes les broches et bobines sont mises en mouvement par une seule roue, et l'on a néanmoins la faculté de ralentir ou d'accélérer



Digitized by Google

à volonté la rotation de chacune d'elles, en sorte qu'une ouvriere peut filer un fil extrêmement fin, tandis qu'une autre filera du fil moyen sur la même machine; l'on peut aussi y filer en même-tems du coton, du fil, de la soie, de la laine. Les machines connues ne donnent au plus que trente mille aunes de fil par livre; celle de Barneville en donne jusqu'à cinquante mille. Dans l'Inde, l'ouvriere ne tire qu'un seul fil à-la-fois, et avec cette machine chaque ouvriere en file deux.

Ménau développe enfin tous les avantages de célérité, d'économie, de commodité et de perfection qui résultent de cette invention, et la Convention decrete qu'il sera fait une avance au citoyen Barneville de 200 mille liv., sous caution, pour l'établissement de sa manufacture, et qu'il jouira de cette somme et d'un local propre sans intérêts pendant dix ans.

Portier, au nom du comité des finances, fait décréter: Art. 1er. Toutes les pensions accordées par décret portant le nom des pensionnaires, seront payées par la trésorerie nationale sur le vu du décret, sans autre formalité que la production du certificat exigé par la loi du 6 germinal.

2°. Les pensionnaires liquidés par décret, joindront à l'extrait du décret un certificat de propriété du directeur général de la liquidation.

3°. Les certificats de résidence exigés pour les payemens à faire à la trésorerie, seront valables pendant les six mois de la date du *visa* du directoire de district.

Peres, au nom du comité de législation, fait un rapport sur la question de savoir si dans les jugemens du tribunal criminel du département du Nord, relativement aux prévenus d'avoir ou favorisé l'invasion de l'ennemi, ou de lui avoir adhéré, l'on doit proposer aux jurés la question d'intention. Le doute provenait de ce que l'art. XXIV de la loi du 26 frimaire an 2 la défendait, et que la loi de 24 vendémiaire, dernier paraissait l'avoir abrogée, en ordonnant aux tribunaux de ne pas confondre l'erreur, l'égarement ou la faiblesse avec des intelligences perfides, ou des trahisons caractérisées, et en décrétant qu'à l'avenir dans toutes les affaires soumises à des jurés de jugement, les présidens des tribunaux criminels seraient tenus de poser la question relative à l'intention, et les jurés d'y prononcer par une déclaration formelle et distincte, à peine de nullité.

Le comité de législation, pénétré des grands principes de justice et d'humanité, sans oublier ce qu'exige la rigueur du gouvernement révolutionnaire, a pensé à l'unanimité que la loi du 26 frimaire était abrogée par celle du 14 vendémiaire; mais il a jugé en même-tems cette question trop importante pour être décidée par un simple arrêté, et il a cru devoir la soumettre à la décision de la Convention.

« Juger un prévenu, dit le rapporteur, sans en apprécier l'intention, c'est blesser les premiers élémens de la raison et

Digitized by Google

de la morale ; l'envoyer à la mort sans s'assurer qu'il l'a méritée, c'est un attentat à la vie des citoyens ; c'est un meurtre judiciaire. Si nous jugions de l'intention par l'événement, si nous nous accoutumions à voir des crimes dans toutes les actions nuisibles à la société, ne retomberions-nous pas sous la tyrannie exécrable d'où nous sortons ? ne deviendrions-nous pas aussi barbares que nos ancêtres qui faisaient des procès en forme aux animaux malfaisans ? ne serions-nous pas aussi stupides que ce peuple de l'antiquité qui punissait des statues dont la chûte avait écrasé quelque citoyen ?

La Convention approuve l'arrêté du comité de législation.

Garnier ( de Saintes ) demande la revision de la loi qui exclut de Paris et des places frontieres les ci-devant nobles, et le rapport d'un arrêté du comité de salut public, par lequel ils ont été exclus des départemens voisins de celui de la Vendée. Plusieurs membres exposent que cette loi est due à Robespierre dont le motif perce, et qu'étant aujourd'hui sans objet et n'ayant produit que du mal sur-tout à Paris, il faut la rapporter dans son entier.

Les propositions faites sont renvoyées aux trois comités.

Fourcroi, au nom des comités de salut et d'instruction publique, fait un rapport vivement applaudi, dans lequel il développe la nécessité d'avoir des écoles de médecine et de chirurgie. Une des raisons qu'il fait sur-tout valoir, c'est l'obligation de remplacer par des gens habiles les officiers de santé morts dans nos armées. La Convention, dit-il, n'apprendra point sans douleur, que plus de 600 d'entr'eux y sont morts.

La Convention ordonne l'impression du projet et l'ajournement à trois jours.

Ramel fait substituer dans le décret d'hier, qui exempte de la réquisition les denrées venues de l'étranger, aux mots de *premiere nécessité*, ceux de *non prohibées*.

*Séance d'octidi*, 8 *Frimaire*.

Le comité des secours propose et obtient plusieurs décrets. Plusieurs communes et sociétés populaires expriment à la Convention leur reconnoissance sur la clôture des jacobins.

Le président du tribunal criminel du département de Paris, fait part à la Convention du jugement qu'il vient de rendre contre les membres de l'ancien comité révolutionnaire de la section du Bonnet-rouge, convaincus de vols et de dilapidations et condamnés à vingt ans de fer, avec exposition pendant six heures. Deux ont été acquittés.

Clausel, au nom du comité de sûreté générale, fait part de plusieurs lettres venant du tribunal révolutionnaire, et relatives à Carrier. Parmi elles, se trouve une de cet accusé, qui se plaint de n'avoir pas été interrogé, et réclame le droit qu'a tout accusé d'être jugé par des jurés tirés au sort. Il demande aussi à être jugé séparément, et recuse plusieurs juges et jurés.



Digitized by Google

Le président du tribunal fait en même-tems passer la copie du jugement du tribunal, qui après délibere, déclare qu'attendu la connexité de l'affaire de l'accusé Carrier avec celle du comité révolutionnaire de Nantes, la même section connaîtra de l'accusation portée contre Carrier.

Après cette lecture, le rapporteur invite la Convention à prendre dans sa sagesse les mesures qu'elle croira convenables. L'ordre du jour, s'écrie-t-on de toutes parts ; il est adopté, motivé sur ce que la marche que doit suivre le tribunal lui est tracée par la loi.

Clausel, au nom du même comité, propose le remplacement de quelques députés qui ont achevé leur mission dans les départemens. Du nombre des membres désignés se trouve Thuriot.

Bourdon ( de l'Oise ), observe que Thuriot est membre des comités du gouvernement. Clausel répond qu'il en sortira le 15. Bourdon reprend, et dit que c'est la marche des anciens comités d'éloigner ceux qui ne plaisent pas.

Bernard ( de Saintes ) pense qu'avant tout l'on doit examiner s'il est utile d'envoyer des représentans dans les départemens. Il assure que les opinions particulieres des députés en mission ont tellement influencé leurs opérations, que chaque département paraissait avoir une législation particuliere, et que l'exécution des lois et la marche du gouvernement en ont été entravés.

Clausel : Chacun sait le mal que les partisans de Robespierre ont fait dans les départemens. Je puis assurer que le comité de sûreté générale est avare de cette mesure, et qu'il ne la prend que lorsque les circonstances l'exigent. Nous savons tous jusqu'où ont été les efforts des hommes de sang ; c'est pour mettre un baume salutaire sur les blessures encore saignantes des patriotes, pour comprimer les méchans et assurer l'exécution des lois que le comité a cru devoir vous proposer ces nominations.

Camboulas voudrait que le comité consultât les députations des départemens sur le choix des sujets, avant de les présenter à la Convention. Plusieurs députés y voient du fédéralisme ; Delmas demande qu'un membre du gouvernement sortant des comités, ne puisse être envoyé qu'un mois après en mission.

Bourdon trouve cette proposition monarchique ; et Guyomard, démocratique, parce qu'elle empêche que les grands pouvoirs restent long-tems dans les mêmes mains. La proposition de Delmas est décrétée, et le décret présenté par Clausel adopté, le nom de Thuriot en ayant été rayé.

Richard, au nom du comité de salut public, annonce les nouvelles victoires remportées par l'armée des Pyrénées orientales. ( *Voyez* Nouvelles officielles. )

La Convention nationale décrete que l'armée des Pyrénées orientales ne cesse de bien mériter de la patrie.

Guyton-Morveau, au nom du même comité, fait un rapport

Digitized by Google

sur l'état des manufactures d'armes de Paris; il donne lieu à une discussion. Il en résulte que l'éloignement où l'on est des matieres premieres, les frais de transport et le salaire des ouvriers, qui doit être proportionné à la cherté des denrées dans une grande ville, augmentent beaucoup le prix des armes, sans en hâter la fabrication, ni en assurer la qualité.

Cette discussion est terminée par un décret qui renvoie au comité l'examen de la question de savoir s'il ne serait pas plus convenable de répartir les ouvriers sur les divers points de la République où se trouvent les matieres premieres, et où l'on a établi des atteliers.

Merlin (de Douay), au nom du même comité, rappelle à la Convention que la nation française a une dette sacrée à acquitter envers le peuple Américain. Son drapeau flotte aux voûtes du sénat français, et celui de la nation française ne lui a point encore été envoyé, comme un gage d'une fraternité réciproque.

La Convention rend le décret suivant au milieu des plus vifs applaudissemens.

« Art. Ier. Il sera, sans délai, envoyé aux Etats-Unis d'Amérique un drapeau aux couleurs nationales de la République Française.

» II. Ce drapeau sera présenté au congrès en signe de l'union et de la fraternité éternelles des peuples Américain et Français.

*Séance de nonidi, 9 Frimaire.*

Thibaudeau, au nom du comité d'instruction publique, fait décréter:

1°. Il sera nommé un jury de 27 membres, pour juger les ouvrages de peinture, sculpture et architecture, remis au concours en vertu de l'arrêté du comité de salut public, pris dans le courant de germinal dernier.

2°. Les citoyens qui concourront se réuniront le 15 frimaire dans la salle du Laocoon, pour désigner 40 citoyens, dont 27 seront choisis par le comité d'instruction publique pour le jury; les autres seront suppléans.

3°. Les objets apportés au concours seront déposés dans les salles de la ci-devant académie de peinture et sculpture.

4°. Le jury s'assemblera le 26 frimaire pour délibérer à l'appel nominal sur les prix à accorder. Les membres qui le composeront motiveront leur opinion.

5°. Le comité d'instruction publique présentera incessamment un rapport sur les moyens d'encourager les arts d'une maniere utile à la République.

Le même membre fait décréter qu'il ne sera établi aucun attelier d'armes, de salpêtre, ni aucun magasin de fourage ou de matieres combustibles, dans les bâtimens où il y a des bibliotheques, des cabinets d'histoire naturelle, et en général des dépôts de sciences ou arts, et que dans les endroits où ces



Digitized by Google

établissemens se trouvent réunis, ils seront séparés, ou du moins mis à l'abri des incendies. La commission des arts à Paris et les agens nationaux dans les départemens sont chargés de l'exécution du décret.

Reverchon, au nom du comité de sûreté générale, fait lecture de deux arrêtés du représentant du peuple Isabeau en mission à Bordeaux; par le premier, il établit une commission pour reviser les jugemens de la commission militaire; et par le second, il réhabilite la mémoire du nommé Lafite, tombé sous le glaive de la loi, et arrête que ses biens confisqués seront rendus à ses héritiers.

Le rapporteur propose de casser ces arrêtés et de rappeller Isabeau.

Bourdon ( de l'Oise ) demande depuis quand la Convention a délégué les droits de souveraineté à un de ses membres. Il pense qu'Isabeau, témoin des jugemens de la Commission militaire, a créé cette commission apparemment pour cacher ses fautes, et qu'il n'est dû que des indemnités à ceux qui ont été dépouillés injustement. Il appuie le projet de décret du comité. Il est adopté.

Forestier, représentant du peuple, rend compte de sa mission dans le département des Hautes-Pyrénées. Il y a fait succéder la justice à la terreur, et les lois à l'anarchie.

La commune de Bordeaux exprime sa joie de la clôture des jacobins. Elle déclare qu'elle renoncerait à la qualité de révolutionnaire, s'il fallait être antropophage.

Oudot, au nom du comité de législation, fait un rapport sur la position du citoyen Gris, maître de forge à l'Aire, district de Châtillon-sur-Seine, tendante à savoir si l'art. XII de la loi du 29 septembre 1793, relative au prix des denrées, qui confirme les marchés passés à des prix inférieurs au *maximum*, comprend aussi les marchés faits à longues années avant la loi du *maximum*, et qui ont pour objet des marchandises non fabriquées avant cette loi, et dont la fabrication est augmentée par le salaire accordé aux ouvriers en vertu de cette même loi.

Le citoyen Gris a vendu le 4 novembre 1787, aux citoyens Georgin et Boromée, 400 mille livres de fonte en gueuse par an, pendant huit ans, à commencer du 1er. mars 1788, au prix de 68 liv. le millier, réduit par la suppression de la marque des fers à 61 liv. 6 sols. La loi du 29 septembre ayant augmenté considérablement la main-d'œuvre, les citoyens Georgin et Boromée se sont refusés à toute augmentation, en s'appuyant de la description de l'art. XII de la loi dont il s'agit, et cependant les ouvriers exigent l'augmentation de salaire portée par cette même loi.

Le rapporteur expose qu'il serait injuste de forcer à livrer des marchandises qui n'auraient pas été fabriquées à l'époque de la loi du *maximum*, à un prix inférieur, lorsque le prix

Digitized by Google

de la fabrication aurait été augmenté par cette même loi, et il propose de décréter que, dans tous les marchés antérieurs à la loi du 29 septembre 1793, qui avait pour objet des marchandises qui n'étaient pas fabriquées à cette époque, et dont la fabrication a augmenté par le prix du salaire des ouvriers fixé par cette loi, les vendeurs pourront exiger une indemnité, et que cette indemnité sera fixée de gré à gré par les vendeurs et acheteurs, ou par experts, d'après l'augmentation du prix des fabriques résultant de celle du salaire des ouvriers qui a eu lieu en vertu de cette loi.

Ce projet de décret est adopté.

Dufay dénonce à la Convention une brochure de Gouly, député, ayant pour titre : *Vues générales sur l'importance du commerce des colonies et le caractere du peuple qui les cultive, ainsi que sur les moyens de faire la constitution qui leur convient.* Brochure que ce membre vient de publier sous le nom de la Convention nationale.

Il dit que si cet écrit, fait dans le sens des colons, grands planteurs, propriétaires d'hommes, et ne voulant pas reconnaître depuis cinq ans les lois françaises, est envoyé à St.-Domingue, on y verra sous le nom de la Convention, que les colonies appartiennent à elles-mêmes et aux peuples qui les habitent, malgré les décrets qui ont déclaré que les colonies faisaient partie intégrante de la République Française, et la constitution républicaine qui porte que la République est une et indivisible. Il ajoute que dans cet écrit l'on révoque en doute un des décrets qui honorent le plus la Convention qui a reçu une sanction universelle et des félicitations de toutes les parties de la République, le décret du 16 pluviôse, qui en honorant l'humanité est un levier révolutionnaire, un volcan qui doit dessécher bientôt les eaux de la Tamise, réduire à l'inaction les vaisseaux de l'Angleterre, et faire de la France la premiere puissance maritime et commerçante.

Dufay demande que la Convention déclare qu'elle ne donne point son approbation à l'ouvrage de Gouly, quoique imprimé sous son nom, et qu'il n'est que l'opinion isolée d'un de ses membres.

Bourdon ( de l'Oise ) pense qu'il n'entre dans l'idée d personne de croire que la déclaration des droits de l'homme ne s'applique qu'aux blancs seuls. Il demande l'improbation formelle de l'ecrit de Gouly.

Pelet s'étonne que Gouly, qui a assisté à la discussion qui a eu lieu toute la nuit sur les colonies au comité de salut public, ait publié un pareil écrit; il n'a pas dissimulé à Gouly lui-même sa façon de penser. Il appuie la proposition de Bourdon, qui est décrétée.

Carpentier regarde cette mesure comme insuffisante; il voudrait que l'écrit de Gouly fût examiné par les trois comités, pour le faire punir s'il est coupable; et il cite à l'appui l'as-



Digitized by Google

sertion de Gouly, que *Saint-Domingue doit avoir une constitution indépendante; que les pouvoirs législatifs lui appartiennent, et que s'il veut bien recevoir des conseils de la France, il ne doit pas en recevoir des lois.*

Pelet croit que la Convention a assez fait pour la chose publique, en improuvant l'ouvrage de Gouly; qu'aller au-delà, ce serait attaquer la liberté d'opinion; et sur sa motion, l'on passe à l'ordre du jour.

Ramel, au nom du comité des finances, fait un rapport sur les contributions de 1794.

L'Assemblée ordonne l'impression du rapport, du projet de décret, et ajourne la discussion.

*Séance de décadi*, 10 *Frimaire*.

Un secrétaire donne lecture des adresses qui sont du comité révolutionnaire de Sedan, de la commune de Nancy, des sociétés populaires de Sedan, Metz, Langres, de Rosney, le Puy, la section de la Liberté de Dijon, la commune d'Avallon, les sociétés de Bapaume, Saint-Omer et Amboise. Elles contiennent toutes des félicitations sur la clôture des jacobins. Par-tout l'espérance du bonheur renait; l'image affreuse de la terreur, du sang, des échafands, des bourreaux et des cachots fait place aux plus douces émotions de la fraternité.

Charlier et Pocholle, représentans du peuple à Lyon, écrivent qu'ils ont parcouru tout le pays environnant, qu'ils ont vu par-tout le peuple attaché à la Convention nationale, s'éclairant sur les vrais principes, et rendant justice aux mesures que prend la Convention pour faire renaître la sécurité et le bonheur. Mais ils annoncent qu'ils ont découvert à Montbrison une secte d'illumines, composée d'un mélange de judaïsme, de christianisme et d'autres sectes, et qui se livrait à des extravagances dignes de pitié. Ces sectaires ne parlaient que d'Isaac, Jacob, Moyse et Aaron. Plusieurs se disposaient à partir pour Jérusalem, sous la conduite d'un Moyse qui était une fille de mauvaise vie. Mais la voix de la raison en a bientôt triomphé, tout est tranquille; à Lyon, les travaux reprennent leur activité; la sécurité renait, et des mesures sont prises contre tous les dilapidateurs.

Boudin demande que, dans tous les endroits où il y aura du trouble, tous les prêtres constitutionnels ou non soient mis en arrestation.

Duhem: Et les ci-devant nobles aussi.

Lecointre demande la question préalable sur cette proposition, parce qu'elle ne tend qu'à exciter du trouble. Nous avons besoin de tranquillité, dit-il, et l'on cherche à ramener du désordre. A quoi servent les autorités constituées? Pourquoi ne surveillent-elles pas?

J'appuie la question préalable, dit Guyomard; ce n'est

Digitized by Google

point par la persécution qu'on ramenera les égarés, mais bien par les lumieres. Eclairez donc : ce n'est point en donnant de l'importance au fanatisme que vous le détruirez ; vous remplirez bien mieux votre but par les lumieres. Eclairez donc, et bornez-vous là. Plus vous vous occuperez du fanatisme, plus il acquerra de force. L'ordre du jour est adopté.

Bentabolle : Les comités sont convaincus que ce n'est point la persécution, mais les lumieres qui anéantiront le fanatisme. Je demande que le comité d'instruction publique présente, dans le cours de la décade, son travail sur les fêtes décadaires.

La barre est ouverte aux pétitionnaires. Les éleves de David, peintre, demandent qu'il soit transféré chez lui sous la garde de deux gendarmes, pour leur continuer ses instructions. Chénier les appuient. La Convention passe à l'ordre du jour.

Des citoyens des Isles-du-Vent sollicitent de la Convention l'échange de leurs freres prisonniers, transportés par les Anglais dans l'isle de Guernesey, qu'ils réclament depuis longtems en vain. . . . . .

Renvoyé au comité de salut public.

Le surplus de la séance est employé à entendre les autres pétitions, qui ne présentent que des intérêts particuliers.

*Séance de primedi*, 11 *Frimaire*.

La correspondance contient un grand nombre d'adresses de diverses communes, sociétés populaires et autorités constituées qui toutes expriment à la Convention leur reconnaissance d'avoir mis fin au regne de la terreur, et fait disparaître ces monstrueuses bastilles qui couvraient et souillaient la terre de la liberté. Les félicitations sur la clôture des jacobins n'y sont point omises.

Une députation de la commune de Brest est admise :

L'orateur trace le tableau des nombreux services rendus à la liberté par cette commune, et pour prix desquels le tyran et ses complices lui donnerent un tribunal de sang qui s'est souillé par toutes sortes d'atrocités. Il dénonce les membres qui composaient ce tribunal, appelle la bienfaisance nationale sur les veuves, les orphelins des victimes de la tyrannie. Il repousse les calomnies qui ont été dirigées contre cette commune, et assure que c'est au courage de ses habitans qu'est due la conservation du port de Brest.

Le président répond que Brest peut compter sur la justice de la Convention ; que les coupables seront punis et les innocens vengés.

Un membre rend témoignage du civisme des Brestois ; et sur sa motion, l'insertion de l'adresse en entier au Bulletin et de la réponse du président, et le renvoi au comité de sûreté générale sont décrétés.

Les sections de Paris, à qui le grand acte de justice qu'a

Digitized by Google

exercé la Convention, la décade dernière, n'avait pas permis de se présenter, paraissent aujourd'hui et viennent lui payer leur tribut de reconnaissance pour la mesure, devenue si nécessaire, de la clôture des jacobins.

Ces sections sont celles de la Réunion, de l'Homme-Armé, des Piques, Poissonnière, Révolutionnaire, des Arcis, de Marat, Bonne-Nouvelle, Montreuil, la Fraternité, Contrat-Social et l'Unité.

La section de la Fraternité s'exprime ainsi : « Elle n'existe donc plus cette société féconde en conspirateurs et en tyrans. Vous avez dit un mot, et elle a disparu. Les lions et les tigres dont la société des jacobins était le repaire, ont en vain menacé de porter une dent meurtrière sur la représentation nationale. Vous avez bravé leur fureur ; conservez cette énergie. Que tous les conspirateurs tremblent ; et périsse quiconque voudrait rivaliser avec la Convention nationale ! Maintenez la justice et l'humanité à l'ordre du jour. »

La section des Piques déclare que l'arrêté qu'elle a pris, il y a deux mois, en faveur des jacobins, lui avait été surprise par des intrigans.

La section de Marat félicite la Convention d'avoir fermé l'antre du terrorisme, et d'avoir rappelé la justice sur le sol de la liberté. Elle lui demande de frapper indistinctement tous les scélérats.

Il faut, dit la section de l'Unité, principalement exiger les comptes des deniers qui ont été perçus par les anciens comités révolutionnaires. Nommez une commission d'hommes probes, laborieux, éclairés, pour recevoir ces comptes ; que cette commission soit divisée par sections, et qu'elle aille chercher par-tout les comptables. On trouvera bien des coupables, et il y a bien des milliards à faire restituer à la République.

La Convention décrete l'insertion au bulletin de toutes ces adresses et des réponses du président, dans lesquelles il a sur-tout invité les bons citoyens à se rendre aux assemblées de leurs sections, à y déjouer la malveillance, à se pardonner les erreurs qui sont les effets d'une grande révolution, et à ne dénoncer que le crime.

Carnot obtient la parole, au nom du comité de salut public. Il fixe l'attention de l'Assemblée sur les contrées malheureuses qui ont été si long-tems le théâtre de la guerre civile, c'est-à-dire, la Vendée. Cette guerre, dit-il, n'a rien d'alarmant pour la liberté. Les mesures les plus efficaces pour la terminer ont été prises. De bons généraux ont été substitués aux hommes de sang et aux amis de Robespierre. Des dispositions militaires sont faites, et nous attendons des succès ; mais pour hâter la fin de cette guerre, nous croyons qu'il faudrait accorder un pardon de leur faute, aux hommes séduits ou égarés qui voudraient poser les armes et rentrer dans leurs

Digitized by Google

foyers. Vous seuls, représentans du peuple, pouvez les ramener. Ils ont été si souvent trompés que rien ne les rassure. Vous seuls pouvez leur rendre de la confiance. Déja vos commissaires annoncent que leurs mesures produisent un heureux effet. Achevez votre ouvrage, ôtez du cœur de ces hommes abusés l'idée de la mort que trois ou quatre de vos décrets y ont gravée; arrachez-en la rage et le désespoir. Le comité a pensé que la mesure que vous aviez à prendre était de leur adresser la proclamation suivante :

Carnot lit cette proclamation qui renferme une amnistie pour ceux qui rentreront dans le sein de la République.

Lofficial dit que les députés nés dans les départemens dont il s'agit, s'étaient réunis et avaient concerté des mesures dont il pense que le comité de salut public eût pu tirer une grande utilité. Il observe que le comité aurait dû consulter ces députations, et il croit qu'il ne faut pas dans la proclamation parler des prêtres.

Carnot répond que cette proclamation a été rédigée d'après les avis de plusieurs députés de ces contrées et des représentans qui sont sur les lieux.

Lacroix pense qu'une proclamation ne suffit pas, et que l'amnistie doit être prononcée par un décret formel. Cette opinion est partagée par Launay. Le rapporteur l'adopte, et invite les députations de ces contrées à se rendre ce soir au comité de salut public, pour l'aider de leurs lumieres. La proclamation, suivie d'un décret, sera représentée demain.

---

PARIS. *Quartidi*, 14 *Frimaire*, 3e. *année de la République.*

L'arrivée subite d'un officier Prussien a beaucoup intrigué les spéculateurs de nouvelles. Après s'être rendu au comité de salut public, dont il a reçu l'accueil le plus affectueux, il est reparti pour Metz, sans qu'il soit rien transpiré de l'objet de sa mission.

On écrit du port de la Montagne que les frégates la *Minerve*, l'*Arthémise*, et la *Courageuse*, ainsi que la corvette la *Badine* et le schebeck le *Jacobin* ont mis à la voile sur l'ordre que cette division a reçu du représentent Jean-Bon-Saint-André. Le schebeck le *Jacobin*, qui est fort joliment peint, est, dit-on, destiné pour le bey de Tunis.

Nos ports sont aujourd'hui très-fréquentés par les Grecs et les Barbaresques, qui s'empressent de rendre hommage à la République, en portant sur le cœur une cocarde tricolore.

Cinq vaisseaux de ligne et plusieurs frégates sont en construction au port de la Montagne; ils porteront les noms suivans : le *Guillaume-Tell*, le *Francklin*, le *Formidable* et le *Jean-*

Digitized by Google

*Jacques-Rousseau.* Au printems prochain, le port fournira vingt vaisseaux de ligne et un nombre compétent de fregates.

Des lettres du Midi portent que l'armée des Pyrénées occidentales se dispose à faire le siege de Pampelune, et qu'on va démolir les fortifications de Fontarabie. Nos succès ont facilité l'invasion de la basse Navarre, dont Pampelune est la capitale, et dont la prise entraînera la conquête de tout ce royaume; car la fierté castillane, qui n'avait que des capitaines-généraux pour commander dans les différentes provinces, avait conservé le titre de vice-roi au capitaine-général de la Navarre.

L'armée avec laquelle nous faisons le siege de Mayence dans le moment actuel, est d'environ quatre-vingt mille hommes; on évalue à quatorze mille la garnison de cette place.

Le citoyen Verninac, ministre de la république en Suede, est nommé ambassadeur à la Porte-Ottomane; il va y remplacer le citoyen Descorches, qui est rappellé.

Le citoyen Oudard, nommé ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Unis, ayant donné sa démission, les comités du gouvernement ont nommé pour le remplacer dans cette mission importante, le citoyen Adet, ci-devant résident à Genêve.

Voici une anecdocte assez curieuse.... Un Nantais se rendait à Paris pour déposer contre Carrier; il fut arrêté, près d'Ancenis, par une bande de Chouans qui lui demanderent où il allait. — Je vais, répondit-il, à Paris pour déposer contre Carrier. — Contre Carrier? répliquerent les Chouans; va, va, ta vie est en sûreté. — Ce témoin est arrivé en effet, et il a rapporté ce fait au tribunal.

Ces jours derniers, des filoux se sont introduits de nuit dans la boutique d'un marchand bijoutier, maison de l'Egalité, et l'ont entierement dévalisée.

Pendant le jour, d'autres voleurs ont crocheté l'appartement du représentant Cambacéres, et lui ont enlevé, outre une somme d'argent, tous les effets précieux qu'ils ont trouvés à leur convenance.

D'autres accidens plus graves ont alarmé la tranquillité publique de cette commune.

Il paraît certain que le gouvernement a pris des mesures pour faire exercer une police sévere afin de réprimer les méfaits de tant de scélérats sans asyle ou sans travail, que l'oisiveté ou des passions féroces poussent à des excès si coupables.

L'un d'eux, repris ces jours derniers par un officier de police, pour avoir injurié une femme honnête sous les galeries de la maison Egalité, frappa, par derriere, l'officier d'un grand coup de couteau dans les reins, et s'esquiva aussi-tôt

Digitized by Google

dans la foule. Peu de jours après, ce scélérat étant au théâtre Feydeau, un de ses compatriotes italiens lui dit dans sa langue : Prends garde, voilà un homme de police qui t'observe. Le scélérat lui répondit effrontément : Qu'il vienne, je le traiterai comme l'autre, en faisant le geste de la dague. Il fut aussi-tôt appréhendé et mené à la Force.

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### Armée des Pyrénées orientales.

*A la Jonquiere, le 30 brumaire.*

« Citoyens collegues, bataille et victoire complette dans la journée du 27. La division de droite commandée par le général Augereau s'était emparée de tous les camps de gauche de l'armée espagnole, ainsi que je vous l'ai écrit le 28. Aujourd'hui nous tenons le reste; les Espagnols sont en pleine déroute, et nous ne leur donnerons guere le tems de se rallier.

» Des redoutes, des batteries sans nombre, garnies d'une artillerie formidable, ont été emportées à la bayonnette, et la plupart sans tirer un coup de fusil. L'ennemi a résisté d'abord avec opiniâtreté; mais enfin, après quatre heures de combat, il s'est vu forcer de céder à la valeur des républicains. Il nous a abandonné tous ses camps, son artillerie et ses équipages; il y a au moins des tentes pour 50,000 hommes : nous ignorons le nombre des bouches à feu et autres effets qui nous restent. Le combat vient de finir, nous n'avons pas eu le tems de compter; mais nous avons tout.

» Les républicains ont fait un carnage terrible. Demain nous vous ferons connaître les détails, et en même-tems nous frapperons de nouveaux coups sur ceux de nos ennemis qui n'auraient pas eu la prudence de fuir assez loin de nous. Soldats, officiers, généraux, tous se sont battus avec une intrépidité incroyable. En vous faisant parvenir les détails, nous tâcherons de vous faire connaître les principaux traits par lesquels on se sera distingué, et ceux qui en sont les auteurs. »

Salut et fraternité.

*Signés*, Vidal, Delbret, *représentans du peuple.*

## TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

*Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.*

*Du 3 brumaire.* Abraham, femme de Puchotte, aubergiste à Sé-

Digitized by Google

chérie, à Nantes, a déclaré que Lamberty, Fouquet et d'autres individus, vinrent pendant la nuit, il y a un an ou 15 mois, établir dans sa maison un corps-de-corps; que de-là, ils se transporterent à la galliote où étaient les prêtres; qu'elle vit alors amener une sabine ou chaland, dans lequel des charpentiers faisaient des ouvertures, sans connaître leur usage, suivant le rapport qui lui en fut fait par eux; ce qui lui fit croire que c'était pour noyer les prêtres, qui le furent effectivement.

Environ un mois après cet événement tragique, on amena au port un grand nombre de femmes, dont plusieurs étaient enceintes, et dont d'autres portaient leurs enfans sur leurs bras: plusieurs citoyens s'empresserent de réclamer des femmes enceintes et des enfans, et les obtinrent. Ces malheureuses meres voyant qu'on les dépouillait ainsi de ce qu'elles avaient de plus cher, avaient un pressentiment de leur derniere heure; elles embrassaient leurs enfans pour la derniere fois: est-il possible, disaient-elles, que l'on veuille nous faire périr sans nous entendre, et sans jugement? La consternation et le silence de la mort régnait par-tout.

Elles furent conduites à la fatale gabarre..... Toutes les victimes que j'y ai vues conduire, étaient impitoyablement noyées deux ou trois jours après.

Nous ne croyons pas devoir porter plus loin l'analyse de cette procédure qui s'est extrêmement prolongée, et occuperait un espace immense dans ce journal; elle n'a fait que multiplier le nombre des témoignages sur des faits suffisamment constatés. D'ailleurs, depuis que Carrier est entré dans l'instruction, les principales circonstances vont être reprises, et l'on trouvera la revue des événemens avec l'acteur qui y a joué le principal rôle.

## Instruction sur Carrier.

*Séance du 7 frimaire.* Une foule immense inondait le palais de justice, et remplissait l'auditoire. Les premiers accusés étaient depuis quelques momens en place. L'arrivée des juges a commandé le plus profond silence.

A onze heures moins un quart, Carrier paraît.... A l'instant, et malgré les cris des huissiers qui appellaient le silence, un murmure terrible, un mouvement d'indignation retentit dans la salle. Carrier est conduit au gradin le plus élevé, vers la partie haute de la salle; il s'y assied entouré de gendarmes. Le calme succede; le président rappelle le peuple à sa dignité, et un silence profond regne dans l'assemblée.

*Le président.* Carrier, vos noms, demeure et qualité?

*Carrier.* Président, veux-tu m'accorder la parole?

*Le président.* Après la lecture des pieces.

Le Greffier a fait lecture du décret d'accusation.

Il fait ensuite lecture d'un procès-verbal du 6, *tendant à l'in-*

Digitized by Google

*terrogatoire* de Carrier. Il résulte de ce procès-verbal que Carrier, sur la premiere question, a déclaré qu'il récusait le président du tribunal, l'accusateur public, le substitut Petit, et la section des jurés qui instruit le procès du comité révolutionnaire de Nantes, renvoyant, pour motifs de récusation, à son dernier rapport fait à la Convention, et qu'il a refusé de répondre.

Le greffier a ensuite fait lecture d'un jugement rendu la veille à la chambre du conseil du tribunal, par lequel délibérant sur les récusations portées audit procès-verbal, la chambre déclare qu'aux termes des décrets, le tribunal est compétent pour prononcer, et prononcera sur les moyens de récusation.

Après cette lecture, le président a demandé à l'accusé s'il voulait nommer un défenseur.

Carrier a hésité un instant, et a répondu qu'il n'en connaissait pas.

Le tribunal a nommé pour défenseur de l'accusé le citoyen Lafleutrie.

L'accusé a insisté pour obtenir la parole.

Le président lui a observé qu'il ne pouvait la lui accorder qu'après la lecture de l'acte d'accusation.

Le greffier a fait lecture de cet acte. (*Voyez au numéro* 14, *page* 56.)

Carrier a observé qu'avant de le faire paraître en jugement à l'audience, on aurait dû remplir plusieurs formalités : la premiere, l'interrogatoire; la deuxieme, la formation d'une liste de jurés donnés par le sort. Aucune puissance au monde, a dit Carrier, ne doit m'enlever le droit qu'a tout citoyen d'être jugé par des jurés que le sort seul lui aura donnés, et contre lequel il peut fournir ses moyens de récusation.

Le président lui a observé que le décret du 22 vendémiaire ordonne au tribunal de juger sans délai les membres composant le comité révolutionnaire de Nantes et leurs complices, que l'instruction a été introduite contre les accusés. En exécution de ce décret, a dit le président, plusieurs citoyens assignés comme témoins, étant ensuite présumés complices, sont montés au rang des accusés; et c'est par suite des comptes journaliers rendus par le tribunal aux comités, que vous êtes traduit au tribunal, et que vous entrez dans l'instruction, comme y sont entrés les témoins présumés complices.

Carrier a insisté et a dit : je ne demande que la loi commune à tous. Je le répete, aucune puissance au monde ne peut me priver du droit accordé à tous citoyens français; je ne puis être jugé que par des jurés tirés au sort. D'après votre raisonnement, président, il arriverait que je ne pourrais pas même récuser les jurés qui me seraient donnés autrement que par le sort; et cependant est-il un seul homme qui puisse être privé de ce droit, le plus beau de tous ceux que puisse reclamer un citoyen. Je ne suis point traduit ici

Digitized by Google

comme complice du comité de Nantes ; je suis traduit isolément : l'acte d'accusation ne parle point de complicité; j'arrive seul et réclamant, comme tout autre citoyen, l'exécution de la loi; je demande pour me juger, un jury qui me soit donné par le sort, et contre lequel je puisse exercer le droit de récusation que la loi m'accorde.

Petit, substitut de l'accusateur public, a fait donner lecture d'une lettre à lui adressée la veille par Carrier. Dans cette lettre, Carrier en persistant dans ses moyens de récusations générales, récuse particulièrement parmi les jurés, les citoyens Lambat, Topinot-Lebrun et Saulnier, comme amis particuliers de Fréron, Tallien et Réal, qui sont ses ennemis, et seuls auteurs des persécutions qu'il éprouve.

L'accusateur public a pris la parole; et après avoir, en peu de mots, démontré la faiblesse des moyens de récusation, a demandé la continuation de l'instruction.

Le tribunal a déclaré qu'il allait se retirer à la chambre du conseil, pour délibérer.

Carrier a demandé qu'en cas de difficulté, la Convention fût consultée le jour même.

Le tribunal s'est retiré à la chambre du conseil. Après un long délibéré, il est rentré. Le tribunal faisant droit sur les conclusions de l'accusateur public, attendu la connexité de l'affaire de l'accusé Carrier avec celle du comité, et que l'article XIII de la loi du 5 septembre 1793, déclare que la même section connoîtra des affaires qui feront suite et seront connexes, attendu que la loi du 22 vendémiaire, attendu que les motifs de récusation sont vagues, etc. etc. a ordonné qu'il sera passé outre.

Le président a déclaré à Carrier qu'il avait toute la latitude pour écrire à la Convention.

Lafleutrie a exposé qu'il ne pouvait donner ses soins à la défense de Carrier, attendu qu'il est chargé de celle de plusieurs des accusés. Carrier ayant paru desirer un défenseur qui ne fût chargé que de sa cause, et qui pût aller à son domicile chercher des pieces dont il a besoin; et ajoutant qu'il ne connaissait aucun défenseur, le président lui a répondu qu'après l'audience, il lui serait remis une liste des défenseurs officieux, sauf à lui d'en choisir dans ou hors de cette liste, comme il le jugera convenable, et la séance a été levée pour être continuée demain à dix heures du matin.

*Nota.* On se plaît quelquefois à faire des rapprochemens; en voici un frappant : le 7 frimaire de l'année dernière, les 132 Nantais partirent de Nantes vers les 11 heures du matin, par ordre de Carrier et du comité révolutionnaire de Nantes, pour être transférés à Paris. Aujourd'hui 7 frimaire, à la même heure, Carrier est monté au rang des membres accusés du même comité.

*(La suite au numéro prochain.)*

Digitized by Google

# MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 20 FRIMAIRE, *l'an troisième de la République.*
( *Mercredi 10 décembre 1794, vieux style.* )

## PHILOSOPHIE POLITIQUE.

*Fin du fragment sur l'abus des mots et les différentes variations des idées dans la révolution* (1).

QUAND un parti triomphe dans une révolution, on doit s'attendre à un débordement d'oppression d'autant plus violent que la résistance aura été plus grande. Tout ce qui est soupçonné avoir partagé directement ou indirectement les opinions du parti vaincu, devient l'objet de la plus dure et de la plus longue persécution. Le premier effet de la journée du 31 mai se fit sentir sur la Convention elle-même. La majorité passa sous le joug de la minorité. Robespierre, Danton, Marat et les autres chefs de la *Montagne* exercèrent une influence sans bornes. Tous les comités furent renouvellés et organisés d'après cette influence; et comme si l'incarcération de trente-quatre des principaux membres n'eût pas assez affaibli le parti qu'on avait opprimé, on la fit suivre de celle de soixante et onze, dont tout le crime était d'avoir formé le projet, sans l'avoir exécuté, de dire sur les événemens dont ils avaient été témoins la vérité que tout le monde publie aujourd'hui. Dès ce moment il n'y eut plus ni débats, ni discussions dans l'assemblée des représentans. Les comités faisaient les décrets; la Convention les adoptait de confiance. Robespierre parlait et voulait; le reste était presque compté pour rien. A entendre les adresses, les députations, les Jacobins et le troupeau imitateur des affiliés, on eût dit que la Convention n'existait plus que dans la *montagne*; et la montagne (2) souffrait que l'on avilît une partie

(1) Voyez les numéros 6, 10 et 13.

(2) Il est toujours dangereux d'admettre dans les assemblées politiques de ces dénominations particulieres dont l'objet est d'exciter les haines, de favoriser l'esprit de parti, et de diviser les membres d'un corps qui doit être un, et jouir de l'indépendance d'opinion la plus absolue. Personne ne doute qu'il ne se soit rencontré dans la portion qu'on a appellée la *montagne* d'excellens républicains qui ont rendu de grands services à la liberté. Qui peut oublier que c'est de la *montagne* que sont partis les premiers traits qui ont abattu la



Digitized by Google

nombreuse de ses collegues, revêtus comme elle du caractere auguste de la représentation nationale, et qu'on leur prodiguât les qualifications grossieres et outrageantes de *crapauds du marais*, de *limon fangeux*, etc. etc.

— Hors de la Convention, des représentans délégués allerent porter en foule le même esprit dans les départemens. Toutes les autorités constituées furent recomposées dans le sens qui convenait aux vues des chefs. On accorda aux sociétés populaires une extension de pouvoir qui les transforma pour ainsi dire en autorités constituées, et leur donna une part active au gouvernement; que dis-je? elles furent, après la Convention, les corps les plus puissans qui aient jamais existé dans un ordre social. Elles exerçaient leur influence sur la nomination à tous les emplois, à tous les postes; nul ne pouvait obtenir un certificat de civisme sans prendre leur attache, et les représentans eux-mêmes n'auraient pas été assez imprudens pour agir sans les consulter; plus d'une fois elles sont parvenues à faire rappeller ceux qui voulaient se débarrasser de leurs lisieres; elles surveillaient toutes les parties de l'administration, et n'étaient surveillées par personne. Cette politique pouvait être fort bonne pour faire passer toutes les places dans les mains des jabobins, multiplier le nombre des prosélytes, et affermir l'autorité des nouveaux dominateurs; mais elle corrompait l'institution des sociétés populaires en les détournant de leur véritable but; elle en faisait des instrumens de parti, quand elles ne devaient être que l'asyle de la liberté et de l'indépendance des opinions; elle leur inspirait des vues ambitieuses, et leur donnait une consistance politique qu'il était difficile de leur faire perdre sans produire une espece de secousse toujours dangereuse en révolution, lors même qu'elle est indispensable.

Tout devint révolutionnaire dans un moment où il ne pouvait y avoir d'autre révolution que celle que préparaient à leur profit les ambitieux et les usurpateurs; comités *révolutionnaires*, armée *révolutionnaire*, tribunal *révolutionnaire*; et comme Paris était devenu le centre de toutes les impulsions, l'on vit bientôt s'élever dans les départemens des établissemens similaires, et la République compta 44,000 corps de surveillance, toujours en activité, dont le moindre abus était de coûter à l'état, comme l'a calculé Cambon, 491 millions annuellement.

De cet amalgame révolutionnaire sortit un système d'op-

---

derniere tyrannie? L'union qui regne depuis cette époque parmi les représentans prouve assez qu'ils n'avaient été divisés que par une suite du plan d'intrigue et d'ambition de quelques chefs dont ils ont reconnu l'imposture. Mais il n'en est pas moins vrai que c'était avilir la Convention et porter atteinte à la souveraineté du peuple dans un de ses droits les plus précieux, que de la voir toute entiere dans une seule de ses parties.

Digitized by Google

pression, dont jamais la tyrannie n'avait fait l'essai sur aucun peuple. Nous dirons bientôt avec quel inconcevable artifice il fut combiné et soutenu, et comment une nation qui portait le sentiment de la liberté dans le cœur, et prouvait assez son énergie en résistant à l'Europe entière, a pu le supporter pendant quinze mois. Nous ne nous occupons en ce moment qu'à considérer les effets que ce système a produits sur les idées politiques, sur les mots et sur les choses.

On ne retrouve plus dans la langue de la liberté ni les patriotes de 1789, ni les destructeurs du trône, ni les fondateurs de la République. Tous les services sont oubliés, tous les principes, toutes les affections des ames libres, toutes les époques les plus glorieuses de la révolution disparaissent devant celle du 31 mai. Elle seule devient la pierre de touche du patriotisme. Quiconque est soupçonné de n'y avoir pris aucune part, ou d'en avoir prévu les déplorables effets, est signalé comme *mauvais citoyen* ou *fédéraliste*. Elle ouvre une carrière sans bornes à toutes les vengeances individuelles. La liberté, la sûreté, la propriété sont à la merci d'une foule d'inquisiteurs, choisis dans la classe la plus susceptible d'être égarée par l'enthousiasme, l'ignorance ou la cupidité, et de céder aveuglément aux impulsions étrangères. Avec la qualification vague d'*hommes suspects*, il n'est pas un citoyen qui ne dût craindre d'être arraché des bras de son épouse et de sa famille pour être jetté dans un cachot. Cette mesure arbitraire prend une latitude si abusive qu'on croit y remédier par la loi du 17 septembre, et cette loi est impunément violée par ceux qui sont chargés de son exécution. On force tous les citoyens à afficher sur leur porte leur nom, leur âge, leur profession, leurs moyens d'existence, afin de choisir plus aisément les victimes, et de s'épargner la peine de les découvrir. On voit paraître une foule d'intrigans et d'hommes nouveaux, aristocrates la veille, révolutionnaires le lendemain; le fourbe échappe, l'*honnête* homme seul est atteint. L'obéissance aux lois est regardée comme un crime de contre-révolution. On voile ou l'on invoque tour-à-tour la déclaration des droits, selon qu'elle est contraire ou favorable aux projets révolutionnaires. On nourrit sans cesse le peuple de craintes, de complots, de conspirations découvertes, et ces annonces étaient si ressassées qu'elles frappaient les oreilles sans qu'on daignât s'y arrêter. Toutes les fautes, tous les écarts, tous les résultats de fausses mesures étaient attribués à la *malveillance*; c'était la porte banale pour échapper à tous les reproches. Nul ne pouvait s'entretenir de nouvelles politiques. Les comités de gouvernement avaient seuls le droit d'en fixer le degré de créance. S'affectait-on d'un mauvais succès? on était *alarmiste*. En prévoyait-on d'heureux? on était accusé d'un *empressement coupable*. Se renfermait-on dans une muette circonspection? on était réputé *égoïste*. Quelque parti que l'on prît, on ne pouvait se soustraire à l'in-



Digitized by Google

quiétude soupçonneuse de ceux qui commandaient alors à l'opinion.

On peut réduire à trois caracteres principaux les effets subversifs qu'a produits cette époque de la révolution sous la direction de ceux qui l'avaient opérée : une exagération dans les idées politiques et morales, qui avait substitué l'empire de la folie à celui de la raison ; une ignorance et une barbarie qui menaçaient la France de l'extinction de toutes les lumieres ; un esprit de déprédation et de ferocité qui semblait avoir partagé la nation en deux classes, les fripons et les oppresseurs, les spoliés et les opprimés.

Exagération dans les principes : on a peine à concevoir jusqu'à quel point on avait poussé l'esprit de délire sous le nom de philosophie politique. Un homme qui ne manquait pas de finesse dans les idées, mais qui possédait sur-tout dans le style ces formes originales et extraordinaires, si propres à ébranler l'imagination des enthousiastes ignorans, s'était constitué l'*orateur du genre humain*, et n'en était pas même un dans la Convention dont il était membre. Cet homme, qu'il faut regarder comme une espece de fou politique, si l'on ne veut pas en faire un instrument de l'étranger, ne rêvait que la *république universelle*. Il n'aspirait à rien moins qu'à *municipaliser* toutes les villes de l'Europe, et à faire insensiblement de toutes les parties du globe autant de départemens. Par une contradiction bizarre, ce philantrope qui voulait *fraterniser* avec le genre humain, était le même qui proposait de sang-froid de *septembriser* les prêtres, les nobles, tous les aristocrates, et l'on sait quelle latitude ces *messieurs* donnaient à cette dénomination.

Ces folies avaient produit dans certaines têtes une telle frénésie qu'il n'était question que de *révolutionner* tout l'univers ; nos armées devaient renverser tous les trônes, et forcer tous les peuples à oublier leurs lois, leurs mœurs, leurs préjugés, leurs habitudes, pour adopter brusquement les principes de la révolution française. Tandis que l'on prêchait cette doctrine de la *propagande* et de la liberté universelle, on exerçait envers les peuples conquis des vexations et des brigandages qui formaient un contraste bien étrange avec cette *fraternité* et cette *égalité* politique que l'on voulait établir à la maniere des Mahomet et des Gengis. Enfin, on avait porté le délire jusqu'à proposer une confrérie de *tyrannicides* qui devaient bientôt affranchir le genre humain. Il semblait qu'on eût pris à tâche de dégoûter les peuples des idées de liberté, et de susciter à la France des ennemis nombreux et implacables. Robespierre s'est élevé dans la suite contre ces extravagances, comme il s'est élevé contre les excès commis envers le culte religieux ; mais les avait-il combattu dès leur naissance ? Il a sacrifié Clootz, comme il a immolé tant d'autres exagérateurs, après avoir profité de leurs écarts.

Digitized by Google

Au dedans on avait donné aux idées démocratiques les formes d'une démagogie si outrée qu'elle était devenue une véritable aristocratie qui n'avait fait que changer de place; car il y a aristocratie toutes les fois que l'autorité se trouve exclusivement dans une classe de la société quelle qu'elle soit. En appellant dans tous les emplois tant de gens incapables, croyait-on par-là venger le peuple de la trop grande humiliation dans laquelle on l'avait laissé languir sous le régime monarchique? C'était transposer le ressentiment de l'ancien ordre de choses dans le nouveau; c'était altérer les principes mêmes de la démocratie, où tout est *peuple*, tout est *sans-culotte*, quand il n'y a plus de castes privilégiées. Voulait-on faire abstraction, dans l'état démocratique, des riches, des propriétaires, des manufacturiers, des commerçans, des artistes, de tous les gens instruits? Ce n'était pas seulement une injustice criante envers une portion aussi nombreuse de la société, c'était nuire de la manière la plus sensible à l'intérêt public qui n'admet dans la distribution des places d'autre préférence que celle du mérite et des qualités propres à les remplir. Ce n'était pas là le compte de ceux qui cherchaient à caresser le peuple pour le maîtriser, mais c'était celui de l'intérêt général et de la véritable démocratie.

Cette exagération avait passé, des idées politiques, aux idées morales et religieuses. On parlait de mœurs, et l'on corrompait de mille manière la morale publique et l'opinion. Des feuilles écrites du style le plus grossier et le plus dégoûtant, étaient disséminées avec profusion dans toute la République; on en infectait les armées, les corps administratifs, toutes les classes du peuple. On eût dit que les Français, si renommés par leur politesse et leur urbanité, ne connaissaient plus d'autre langage que celui de la plus sale crapule et du cinisme le plus déhonté; chose scandaleuse! les gouvernans d'alors achetaient cent mille exemplaires des ordures du *pere Duchesne*, et faisaient payer à la nation son avilissement et son déshonneur. On ne lisait plus sur les murs des maisons, on n'entendait plus dans les rues de Paris, dans les carrefours, les places publiques, les jardins nationaux, que des *prédications* sanguinaires, où les plus froides plaisanteries étaient associées aux maximes des cannibales et des antropophages.

Sous prétexte de détruire le fanatisme et la superstition, on sapait toutes les idées religieuses; on effaçait toute espece de culte public à la divinité, pour y substituer la doctrine cadavereuse de l'athéisme et du néant. Le dogme consolateur, de l'existence d'un Etre suprême était regardé comme une pensée *contre-révolutionnaire*, et l'on persécutait quiconque, en vertu de l'article le plus inaliénable de la déclaration des droits de tous les peuples, voulait honorer Dieu selon son cœur et sa conscience. Les monstres! au milieu de leurs fureurs et de leurs crimes ils auraient voulu ôter à l'homme jusqu'au dernier



Digitized by Google

refuge contre l'oppression et le malheur. Ils avaient raison ; l'idée d'un juge et d'un vengeur incorruptible les importunait trop, pour ne pas en étouffer le souvenir et l'espoir dans les autres. On se rappelle toutes les hypocrites simagrées de Robespierre *après* ces dragonades modernes. Voulait-il affermir son pouvoir en se faisant le restaurateur de la religion, ou en créer une lui-même ? L'un et l'autre flattait assez sa vanité ou son intérêt pour être probable. Mais peu s'en est fallu qu'on n'ait passé d'un excès à un autre, et que l'on n'ait persécuté avec la même fureur ceux qui ne croyaient pas, comme on avait persécuté ceux qui croyaient.

Les manières, les usages, les habitudes ne furent point à l'abri de cette influence exagératrice. On ne saurait blâmer les différens costumes qui ont été successivement la livrée du patriotisme ; chacun, dans un état libre, a le droit de choisir la forme d'habillement qui lui paraît la plus commode ou la plus appropriée à son goût, et de choquer même les convenances les plus générales, quoique l'esprit d'affectation soit rarement la preuve d'un bon esprit. Mais, en vertu de cette même liberté, du moins ne fallait-il pas regarder comme *aristocrate* ou *mauvais citoyen*, quiconque ne se soumettait pas à cette affiche. Il n'était pas plus raisonnable de juger du degré de *civisme* par un habit troué au coude, des cheveux ronds et plats, et le cinisme de la mal-propreté, qu'il l'était dans l'ancien régime de juger de la *probité* d'un homme par l'élégance de ses vêtemens. Les hypocrites et les fripons n'en ont jamais été à l'habit près, et il était plus aisé de se masquer en *patriote*, que d'en avoir les principes dans le cœur.

Ces folies n'étaient que ridicules ; mais quand elles allaient jusqu'à faire rougir du nom de ses peres, elles offensaient les mœurs et les corrompaient. C'était à qui mettrait à contribution l'histoire grecque et romaine, pour y chercher un patron que l'on pût révolutionnairement avouer. Si cette démence n'eût pas trouvé une sorte de retenue dans l'excès même du ridicule, il eût fallu bientôt réformer tous les registres qui constatent l'état civil, refaire tous les contrats, et au bout de quelques années il eût été difficile de prouver qu'on était le fils de son pere ou le mari de sa femme. Cette manie des métamorphoses s'était étendue jusqu'aux sections, aux villes, aux rues qui en moins de trois ans ont changé cinq ou six fois de nom. L'habitant de Paris se trouvait étranger dans la cité où il avait passé sa vie ; le voyageur étonné ne retrouvait plus, sa carte à la main, les lieux qu'elle lui désignait. On ne trouvait par-tout que le surnom de la *montagne*, même au milieu des plaines les plus horisontales. On n'eût pas célébré une fête publique sans y figurer une *montagne* ; il n'y avait pas une commune, pas un petit village qui ne fût jaloux d'avoir sa *montagne*, et on n'eût pas osé envoyer, dans ce tems, une adresse à la Convention, si elle n'eût été

Digitized by Google

ornée d'une métaphore ou d'une comparaison tirée de la *montagne*. Ainsi, après avoir réformé tous les actes de la société, il eût fallu refaire l'histoire, la géographie et les vocabulaires, chaque fois qu'un événement ou une crise révolutionnaire aurait amené de nouvelles idées et un autre objet d'idolâtrie.

A force d'exciter les défiances et les haines, on avait tellement altéré le caractere des Français, qu'on ne rencontrait que des figures sinistres qui se mesuraient d'un œil inquiet et farouche ; la terreur ou la menace était empreinte sur tous les fronts. Plus de communications, plus de bienveillance, plus de fraternité, plus de ces sentimens qui font que l'homme se confie à l'homme, et s'épanouit à la vue de son semblable. Au silence effrayant qui régnait dans les cités, au soin que l'on prenait à se fuir, on eût dit qu'on ne vivait qu'au milieu d'un peuple d'espions et d'ennemis, et que l'espece humaine avait changé de nature.

Enfin, on avait *révolutionné* jusqu'à la langue, et comme les idées, les principes, les sentimens étaient exagérés, il fallait bien que les expressions le fussent aussi. Au travers des innovations et du néologisme le plus barbare, le caractere qui s'est fait remarquer le plus fréquemment dans le style révolutionnaire, ç'a été l'art très-facile d'exprimer les choses les plus simples d'une maniere gigantesque, et l'art très-dégoûtant de n'emprunter les images que des objets de destruction, de terreur, et de mort ; car pour l'art de traiter les matieres politiques et de gouvernement en jeu de mots, en calembourgs et en épigrammes, d'annoncer des victoires avec emphase, et de ne parler de ses ennemis que dans les termes du plus profond mépris, cet art ne supposait qu'une ame vide de sentiment, et un esprit peu exercé aux convenances. C'était avilir nos armées en même-tems qu'on voulait en rehausser la gloire. Heureux si l'on n'eût fait qu'offenser le goût, dénaturer la langue, sans outrager l'humanité !

S'il fallait présenter le tableau des ravages de l'ignorance et de la barbarie, pendant la durée de cette période révolutionnaire, on verrait la liberté de la presse et des opinions enchaînée, les journaux supprimés ou réduits à une insignifiance ou une servitude déshonorante pour la pensée, craignant également de parler et de se taire ; une affectation à dénigrer la philosophie et les philosophes comme s'ils eussent été les ennemis du genre humain, parce qu'ils l'étaient des fripons et des charlatans ; les écrivains morts, les plus célebres, déchirés et couverts de mépris par cette horde de vandales ; les hommes de lettres et les artistes vivans, dans les fers ou conduits à l'échafaud ; les spectacles fermés à nos chef-d'œuvres dramatiques, et livrés à un déluge de productions révolutionnairement dégoûtantes. Les monumens des arts et des sciences dégradés, pillés, dévastés ; la guerre la plus sanglante déclarée au commerce, à l'industrie et à l'agri-



Digitized by Google

culture; les villes de manufacture détruites, et la vengeance s'exerçant jusques sur la pierre insensible des édifices; enfin, par un contraste insultant, les mêmes hommes qui appelaient la barbarie sur la France, qui se souillaient de sang, de meurtres et de crimes, affectaient de parler de la restauration des sciences et des arts, de justice, de mœurs, de probité et de vertu.

Détournons nos regards des brigandages, des dilapidations, des taxes révolutionnaires, des vexations, des angoisses, des emprisonnemens; oublions, s'il est possible, ce *cancer politique* de la Vendée qui a dévoré plus de trois cents mille hommes, ces lois monstrueuses qui donnaient un effet rétroactif à chaque époque de la révolution, et ces tribunaux de sang qui avaient fait du temple de la justice l'autre de Polipheme, et ce code barbare du 22 prairial, et ces conspirations des prisons qui en étaient l'horrible supplément et les *fermes acerbes* de ces *Verrès* qui ont outragé la pudeur, la nature et l'humanité dans ses lois les plus saintes. L'histoire épouvantée de tant d'horreurs n'osera les décrire, et la postérité ne pourra les croire.

Tant d'excès effrayerent une partie de ceux qui leur avaient imprimé le mouvement. Ils voulurent arrêter le torrent révolutionnaire, et ils y furent engloutis. Robespierre a pu être assez fourbe pour paraître approuver leurs projets; il était trop adroit pour ne pas les précipiter dans l'abyme; c'était autant de marche-pieds sur lesquels il élevait sa puissance, et l'essai qu'il en fit sur Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux et les autres, lui avait trop bien réussi pour craindre de rencontrer désormais aucun obstacle. Il se crut en droit de tout oser, et c'est cette ivresse de la vanité et cette erreur de sa politique qui l'a perdu.

Faut-il, comme on l'a dit, n'attribuer la révolution du 9 au 10 thermidor, qu'à une querelle entre ceux qui se disputaient sur le choix des victimes? serions-nous condamnés à cette persuasion pénible que si la tête de quelques représentans n'eût pas été menacée, la France gémirait encore sous le joug de l'oppression? C'est une question que nous ne chercherons point à éclaircir au milieu des passions qui fermentent encore. Mais ce que nous savons, ce dont tout le monde a pu se convaincre, c'est que la grande majorité de la Convention ne voyait Robespierre qu'avec horreur, que depuis long-tems elle épiait et observait sa marche, que la plus saine partie de ce qu'on appelait la *montagne* appercevait le précipice où la continuation de ce système allait plonger la République, et qu'elle n'attendait qu'une occasion pour faire éclater son énergie. Il est aisé d'en juger à la célérité avec laquelle ce tyran fut dénoncé, attaqué, décrété, mis hors de la loi et exécuté en moins de trente-six heures. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la nation était rassasiée

Digitized by Google

de la tyrannie qu'on exerçait sous le nom de la liberté outragée, et que si la durée de cette oppression se fût encore prolongée quelque tems, elle aurait trouvé infailliblement son terme dans son excès. Le ressort était à son dernier degré d'intensité, il fallait qu'il se brisât.

Qu'étaient donc ces hommes qu'on a honoré du nom de *triumvirs*? Avaient-ils l'audace de Catilina, les grandes qualités de César, l'éloquence d'Antoine, la souplesse politique d'Octave, le génie de Cromwell? Ce n'étaient que de misérables discoureurs, sans consistance personnelle, sans aucun de ces grands caracteres qui étonnent ou surprennent l'admiration des hommes, ou de ces qualités brillantes, qui font pardonner le pouvoir; d'un génie étroit en politique, d'un talent médiocre à la tribune, d'une ame pusillanime et lâche dans les conjonctures périlleuses. C'étaient des bouchers qui ne savaient qu'intriguer, proscrire et égorger. Mais ces hommes qui avaient si peu de moyens par eux-mêmes, tiraient toute leur force des circonstances et d'une organisation révolutionnaire préparée de longue main, qui, soit qu'elle ait été leur ouvrage, soit qu'elle ait été suggérée par des inspirations plus habiles, leur laissait toute la facilité d'en profiter.

D'après ces données de leur médiocrité, il est permis à l'observateur de faire cette question: Quel était donc le terme de leurs espérances? que voulait et que pouvait se promettre ce Robespierre, qui paraît s'être attribué la plus grande part dans cette horrible association? Aspirait-il au pouvoir suprême, à la dictature permanente, au protectorat? A force d'oppressions et de tyrannie exercées par ses agens, voulait-il rejetter sur eux la haine publique, et se présenter tout-à-coup comme un ministre de clémence et le libérateur de son pays? N'était-ce qu'un de ces fanatiques atrabilaires, qui, dans le délire féroce de sa pensée, croyait qu'on ne pouvait fonder la République que sur les cadavres de la moitié du peuple Français, ou bien avait-il été choisi par les puissances étrangeres comme l'instrument le plus propre, par sa vanité et une popularité acquise sur la classe la plus aveugle et la plus passionnée, à entraîner la chûte de la liberté sous le poids de l'anarchie? Ce grand colosse d'un moment n'aurait-il été, sans le savoir, que la dupe de l'infâme perfidie des cours? Au milieu de tant d'obscurités que dissipera peut-être le jour lumineux de l'histoire, c'est l'opinion qui nous paraît à nous la plus probable. La conviction de ce plan infernal, chef-d'œuvre de l'affreuse politique de l'étranger, ne saurait être équivoque pour quiconque voudra remonter aux causes et suivre la marche des événemens.

Il fallait pour enchaîner la masse entière, isoler tous les individus, intercepter toutes les relations, éteindre toutes les lumieres, arrêter le courage de tous par la terreur de chacun. Il fallait s'emparer de la Convention, sans que la majorité

Digitized by Google

pure eût la puissance d'agir, la diviser pour la perdre, se servir de l'ambition des uns et de la fougue impétueuse de plusieurs pour maîtriser les autres; irriter les passions pour avoir le droit d'accuser les principes, attaquer la liberté par la liberté, le patriotisme par le patriotisme; porter l'art des dénonciations jusqu'à forcer celui qui en était l'objet à des écarts, afin de tirer d'une trahison ou réelle ou amenée, la supposition de mille autres; transformer les patriotes en conspirateurs, et les conspirateurs en patriotes; augmenter le nombre des mécontens par les moyens pris pour les réprimer; faire passer toute la puissance dans la classe qu'on savait être la plus ignorante ou la plus corrompue, organiser dans toute la République un système tel que le plus grand nombre fût à la discrétion de la minorité, jusqu'à ce que l'édifice de la liberté s'écroulât sur lui-même : voilà le plan de l'etranger; en voici les moyens d'exécution.

Avec les comités révolutionnaires, les armées révolutionnaires, les tribunaux révolutionnaires, les sociétés de jacobins, la violation du secret des lettres, les délations, l'espionnage, les menaces, les incarcérations, les boucheries judiciaires ou non judiciaires, l'égarement d'une multitude aveuglée par le prestige des réputations ou par sa vanité, ou par son intérêt; la présence de proconsuls (1) revêtus d'une autorité sans bornes dans les départemens, comment la majorité de la nation qui ne se compose que des individus eût-elle pu résister à un plan d'oppression dont toutes les parties étaient si profondément liées? Tout mouvement partiel eût été impossible; on ne pouvait ni parler, ni écrire, ni se communiquer; le moindre rassemblement était suspect; tout était aristocrate, excepté les meneurs et leurs instrumens; on opprimait au nom de la liberté; elle était devenue entre les mains des fripons ou des ignorans, ou des enthousiastes, la tête de Méduse. Agir c'eût été conspirer. On n'avait pas même l'espoir de délivrer son pays, en se dévouant à l'ignominie du supplice. Un mouvement spontanée! comment l'espérer quand les mouvemens particuliers étaient impraticables. Tous les vrais amis de la liberté s'entendaient dans leurs vœux secrets sans pouvoir se correspondre, et leur moralité servait de garant à la tyrannie. Si du moins on eût été sûr qu'elle n'avait qu'une seule tête! mais..... Il fallait que la réaction partit du centre même d'où étaient émanés tous les désastres. La faction de l'étranger espérait détruire la République par la Convention, et la Convention a sauvé la République.

---

(1) On se plaît à rendre justice à la droiture du plus grand nombre des représentans délégués. Le grand art de la faction de l'étranger a été de faire découler ses moyens de nuire de la nature même du système qu'il était parvenu à faire établir.

Digitized by Google

Immortelle journée du 9 thermidor ! elle a effacé quinze mois de crimes et d'oppression. La nation française s'est retrouvée ce qu'elle était, pleine d'amour pour la liberté et d'horreur pour la tyrannie. Si toutes les ames eussent été flétries et dégradées, eût-on remarqué cette joie simultanée, et ce concert de félicitations qui a éclaté d'un bout de la France à l'autre. Un mouvement aussi rapide est l'indice assuré de la régénération du peuple, et cet élan de l'esprit public l'a vengé de sa trop longue servitude ; la honte en est toute entière à ses oppresseurs et à ces vils ministres des crimes des rois, qui ont si long-tems tourmenté de guerres intestines une nation qu'ils n'ont pu vaincre à force armée. Si les débris d'un parti expirant se sont encore agités depuis cette époque, ce ne sont plus que les derniers et impuissans efforts d'un coupable qui se débat contre le châtiment qui le presse. On craint que la révolution ne rétrograde ! certes ! voudrait-on la retenir à la hauteur de l'extravagance et du crime ? On craint la réaction des aristocrates ! comme si le rétablissement de l'ordre et le regne de la justice n'étaient pas le plus sûr moyen d'en diminuer le nombre, et de rendre leurs efforts inutiles et leur cause plus odieuse ! Nous avons fait en politique et en révolution, un cours d'expérience bien long et bien terrible ; qu'il ne soit point perdu pour notre instruction. Tâchons de nous garantir désormais et de l'abus des mots, et de l'erreur des choses, et de l'illusion des personnes. Allons tous à la recherche des principes qui peuvent affermir notre liberté et assurer la prospérité commune. Tel est l'esprit dans lequel nous avons entrepris cet ouvrage (1).

---

(1) Les fragmens que nous avons cités servent d'introduction à cet ouvrage actuellement sous presse, et qui a pour titre : *Considérations sur l'abus des mots et des choses dans la révolution, et sur les principes qui peuvent la terminer.*

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 18 Novembre 1794.*

QUELQUE courage que les Polonais mettent à se défendre contre les Russes, les Prussiens et même les Autrichiens, on ne peut pas raisonnablement se flatter qu'ils résistent à tant de forces réunies, à moins que la Porte Ottomane ne fasse une puissante diversion en leur faveur. C'est ce que l'on n'ose plus espérer; et d'ailleurs il serait peut-être trop tard.

Toutes les nouvelles qu'on reçoit de ce pays inquiettent et affligent; les dernières sur-tout sont faites pour navrer le cœur des amis de la liberté qui prenaient tant d'intérêt à sa cause si heureusement soutenue d'abord par les généreux Polonais que la fortune a trahis. Déja la Russie est parvenue à organiser deux contre-fédérations en Lithuanie. A la tête de l'une est le général Branicki; Pulawski et le prince Poninski commandent l'autre.

Le bruit qui s'était répandu que des mécontentemens particuliers avaient déterminé les généraux Denisow et Swarow à donner leur démission ne se confirme pas. Au contraire, ce dernier attaqua, le 26 octobre au matin, à la vue du fauxbourg de Prag, un corps de 4,000 Polonais commandés par Bizewski; il le chargea si vivement que très-peu de Polonais parvinrent à se sauver sous les canons de Varsovie; la petite armée battue laissa neuf canons et plusieurs drapeaux entre les mains des Russes. La suite naturelle de cette victoire a été que les corps de Fersen, de Suwarow, de Cizianow et de Gallitzin se sont approchés de plus en plus du fauxbourg de Prag.

On apprend dans ce moment que ce fauxbourg a été emporté d'assaut par les Russes, qui ont pris aux Polonais beaucoup de monde et de canons. On n'a point encore de détails: c'est le 5 novembre que l'affaire a eu lieu. On sait seulement qu'à cette attaque Suwarow commandait le centre, Fersen la droite, et Derfelden la gauche.

D'après des lettres de Pétersbourg, l'impératrice alloue 400 roubles, pour frais de voyage, à tous les émigrés Français qui veulent s'enrôler dans l'expédition que l'Angleterre va encore essayer de tenter contre les côtes de France. Le comte de Capelle et le marquis de Choin sont de la partie proposée, qui d'ailleurs n'attire pas beaucoup d'émigrés. Le plus grand

Digitized by Google

nombre cherchent à se placer à Pétersbourg en qualité de witchitels ou instituteurs. Malheureusement pour eux il n'y a ni beaucoup de profit, ni beaucoup de considération attachés à cet état.

L'escadre russe d'Archangel, commandée par l'amiral Powalissin, est décidément rentrée dans le port de Cronstadt.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 21 novembre.*

On sait enfin où doit aller le baron de Thugut, ministre des affaires étrangères, qui a quitté Vienne depuis quelques jours. Il se rend à Ratisbonne probablement pour assister aux conférences de la diète; car on dit aujourd'hui que le cabinet impérial est mécontent des propositions faites par l'électeur de Mayence pour arriver à la paix; que les ministres Autrichiens n'ont pas dissimulé à divers membres du corps germanique l'étonnement de l'empereur, de ce qu'après tant de sacrifices on ne s'était pas adressé préalablement à lui, et que, quoique décidé à laisser un libre cours aux délibérations, il n'y prendrait pourtant part en sa qualité de co-état; que lorsqu'on en serait à l'examen de cette question: la paix doit elle se faire? l'électeur de Saxe, le margrave de Baden, les landgraves de Hesse-Cassel et de Hesse-d'Armstadt et le duc de Wirtenberg sont pour la négative. Ces quatre derniers ont même écrit à l'empereur qu'ils s'étaient engagés particulièrement au maintien de la religion chrétienne et de la constitution germanique, et se proposaient d'inviter à suivre cet exemple, à fournir les contingens, à former des milices et à empêcher qu'on ne dissemine des écrits ou des principes anarchiques. On ne croit plus à Ratisbonne même que la paix se fasse. Cependant il est décidé qu'on levera les voix dans les trois colleges de l'empire, sur la proposition de l'électeur de Mayence, le 5 décembre prochain.

C'est le général Neu qui commande à Mayence, par *interim*, depuis l'attaque d'apoplexie survenue au général Huff. La garnison de cette place est forte de 14 à 15,000 hommes. Elle est composée des bataillons d'infanterie autrichienne de Lascy, Ollivier-Wallée, Pellegrini, Wenckheim, Lattermann; un escadron des dragons de Waldeck, deux bataillons de Valaques et un bataillon du corps franc de Servie; les esclavons, mineurs, sapeurs, pontoniers et canonniers. Il y a en outre les troupes du contingent de d'Armstadt, de Deux-Ponts, de l'électeur Palatin, de Cologne et de Francfort, et l'on attend encore à Mayence 4000 hommes d'infanterie autrichienne et deux régimens de hussards.

Le général d'artillerie Brown, mort à Vienne depuis quelque tems, était, dit-on, destiné à remplacer le général Clairfayt

Digitized by Google

dans le commandement en chef de l'armée impériale. Cet officier laisse une riche succession à son frere, qui avait pris du service en Russie, et vient d'obtenir de l'impératrice la permission d'aller à l'armée du Rhin.

On est sûr aujourd'hui que le duc régnant de Brunswick a refusé le commandement des troupes hanovriennes, hollandaises et anglaises, qui lui avait été offert.

## ITALIE.

La campagne paraît terminée en Italie, et d'ailleurs les efforts des divers états de cette contrée, soit pour l'attaque, soit pour la défense, ne sont pas assez marquans pour compter dans les grands mouvemens de la coalition. Cependant les cours de Naples et de Turin font des préparatifs assez considérables, sur-tout la premiere; ce qui semble détruire les bruits d'une pacification prochaine, et annoncer que le roi de Naples se propose de prendre aussi l'année prochaine une part active dans la guerre. C'est sur-tout par sa marine qu'il le fera, s'il le fait réellement.

La marine de guerre se trouve actuellement composée de 40 bâtimens, tant vaisseaux de ligne que frégates, corvettes et cutters. Il y a en outre 140 barques canonnieres en état de service. On renforce les batteries le long des côtes, et l'on cherche, par toutes sortes de voies, à augmenter les moyens de défense.

Voici ce que disent les dernieres lettres de Livourne, du 15 novembre : L'escadre anglaise qui gardait divers parages de la Méditerranée, s'est retirée toute entiere dans le golphe de Saint-Florent en Corse. On croit que ce sont les mauvais tems qui l'ont forcée à cette détermination. Le blocus du golphe de Juan se trouvant ainsi levé, la division des vaisseaux de ligne français qui y était en station depuis long-tems, en est sortie et est arrivée à Toulon. Les forces anglaises réunies à Saint-Florent sont portées à 17 vaisseaux de ligne et à un grand nombre de frégates.

*De Turin, 15 novembre.*

Une ordonnance royale enjoint de procéder à la confection d'un état de la population de cette ville. Les propriétaires des maisons seront tenues de donner, dans le courant de ce mois, le nom de tous ceux qui habitent dans leurs maisons, en indiquant leurs professions et leur pays. Il y a des peines prononcées contre ceux des propriétaires qui n'exécuteraient pas cette ordonnance ou qui auraient fait de fausses déclarations.

Il y eut dernierement un mouvement contre les boulangers

Digitized by Google

au bourg de Pallone et Piémont ; au moment où le duc de Chablais y passait. Une multitude d'hommes et de femmes l'entoura en criant : *du pain ! du pain !* Une grande disette se fait effectivement sentir. On attendait de Sicile quatre-vingt-dix mille sacs de bled qui ont manqué. Pour remédier à cette pénurie, on a commencé à faire une nouvelle qualité de pain, mêlé de froment et d'orge.

Une lettre du camp d'Acqui, en date du 5 de ce mois, apprend que les troupes ne sont point encore dans leurs quartiers d'hiver. Il semble même qu'elles ne les prendront que lentement, parce que l'on remarque des mouvemens perpétuels parmi les Français, et qu'on a d'ailleurs su qu'il leur était arrivé de Marseille des renforts de cavalerie et d'infanterie. Malgré ces circonstances, les chefs viennent de déterminer les lieux où les quartiers d'hiver seront établis, en changeant plusieurs des endroits qui avaient déja été désignés à cet effet. Les troupes, avant de se rendre à ces quartiers, passeront d'abord quelques semaines dans les villages et les villes circonvoisines. Dans le moment actuel, les postes avancés restent des deux côtés parfaitement tranquilles. La raison de cette inaction est dans le mauvais tems qui régne. Depuis trois jours il ne cesse de tomber une pluie abondante.

Les troupes seront ainsi reparties dans la Lombardie et le Piémont pour la prise des quartiers d'hiver.

Dans la Lombardie : à Milan sera le quartier-général et un bataillon de Thorn ; à Pavie, deux bataillons de Reinsky et un de Brechenville, deux divisions de houlans et leur état-major. A Lodi, deux bataillons de l'archiduc Antonio. A Crémone, deux bataillons d'Alvinzy, un bataillon de Jordis et une division de houlans. A Côme, un bataillon de Stain.

En Piémont : à Voghere, une division de houlans. A Tortone, deux bataillons de Nadasti. A Alexandrie, deux bataillons de Strasoldo et un de Lattermann. A Acqui, Silvano, Adorno et Concurranz, trois bataillons de croates.

Suivant une autre lettre d'Albe, du 6 novembre, l'armement général de cette province commence à s'organiser. Il y a cinq compagnies de formées, dont les capitaines sont nommés, outre ceux du district. Cette lettre ajoute que les milices et quelques croates occupent de nouveau les hauteurs de Murialdo, Scaperia et Montenotte, et font des courses jusqu'aux Malleres. Sur le mont Saint-Jacques, il y a un détachement de Français, logé dans des baraques. On trouve beaucoup de neige depuis Aoste jusqu'à la montagne de Gavresio ; mais il n'y en a point encore vers la riviere de Gênes.

## ESPAGNE.

Des nouvelles de ce pays, dont les dernieres de Madrid,

Digitized by Google

portent la date du 20 octobre, disent qu'on a vu dans cette ville un grand nombre de couriers expédiés des armées ou destinés pour elles. Elles ajoutent que jugeant du plan de campagne par le peu de succès, on s'est décidé à le changer entièrement, et qu'on a envoyé en conséquence des instructions aux commandans et aux généraux des places frontières. Le 15 on avait attendu à l'Escurial, jusqu'à minuit, le général La-Union, qui devait venir se concerter avec le cabinet.

La gazette de Madrid dit que les Espagnols sont parvenus à déloger, sans beaucoup de perte, les Français qui s'étaient emparés du château d'Ondaurone dans la Biscaye. Ils ne se sont pourtant retirés qu'au bout de trois heures d'un feu très-vif, et en emmenant 20 des principaux habitans et quantité d'ôtages. S'il faut en croire les bruits publics et les dispositions militaires, il paraît qu'on va faire des efforts pour reprendre Tolose de Guipuzcoa.

Voilà tout ce que l'on savait jusqu'au 20. A cette époque on n'avait encore aucune nouvelle particulière des armées. Il paraissait seulement que celle de Catalogne avaient reçu des renforts depuis l'affaire de Bellegarde, et que d'ailleurs on était parvenu à la réorganiser. Le gouvernement ayant besoin de ménager ses soldats a suspendu l'exécution des jugemens qui en condamnaient un grand nombre à diverses peines, en regardant aujourd'hui leur fuite en cette occasion, attribuée d'abord à un manque de courage, comme forcée par l'approche de deux colonnes françaises, entre les feux desquelles il eût été imprudent et inutile de tenir. Au reste, on rend justice aux Français, et l'on s'accorde à dire qu'ils ont traité avec beaucoup d'humanité la garnison de Bellegarde, dont une partie était malade.

On apprend de la Navarre que les Français viennent de s'y renforcer considérablement. Les gardes-du-corps qui ont été envoyés contre eux, se maintiennent toujours dans la ville de la Vittoria où ils observent leurs mouvemens.

Un nouvel édit enjoint à tous les Français qui étaient restés à Madrid d'en sortir, sans aucune distinction de personnes, d'ancienneté d'établissemens, ou de toute espece de prérogatives et de priviléges.

Des lettres de Lisbonne du 15 octobre annoncent le retour des malades des troupes portugaises jointes aux anglaises. On s'occupe beaucoup dans cette capitale de préparatifs militaires. Il y est entré plusieurs régimens d'infanterie et de cavalerie qui doivent en former la garnison, et l'on va organiser l'armée sur un nouveau plan.

RÉPUBLIQUE

Digitized by Google

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE CLAUSEL.

*Séance de duodi*, 12 *Frimaire*.

Carrier écrit à la Convention que la commission militaire établie à Nantes qui prétendait n'avoir jugé que quatre ou 500 brigands, en avoue déja 1800. Il soutient qu'elle en jugeait 150 ou 200 par jour, et il en conclut en comptant les jours qu'elle en a au moins condamné 4000. Il demande donc à la Convention qu'elle ordonne le dépôt des registres de la commission militaire au greffe du tribunal révolutionnaire, sur le refus qu'en a fait ce tribunal, sous prétexte qu'il ne cherche qu'à gagner du tems.

Baraillon dit que c'est une chicane de procureur; que la mission de l'Assemblée est finie, et qu'il appartient exclusivement au tribunal révolutionnaire de prononcer sur les demandes de Carrier. Il demande l'ordre du jour; il est adopté.

Carnot, au nom du comité de salut public : Les députés des départemens de l'Ouest, en exécution de votre décret d'hier, se sont réunis à nous et nous avons concerté ensemble les moyens de terminer la guerre de la Vendée. Voici la proclamation et le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. *(Voyez à la suite des séances.)*

L'Assemblée adopte ce projet de décret et la proclamation au milieu des plus vifs applaudissemens.

Massieu demande que l'amnistie ne s'étende pas aux chefs de révoltés. La Convention passe à l'ordre du jour.

Charles de la Croix propose de délivrer à ceux qui remettront leurs armes un certificat, pour qu'ils ne soient pas inquiétés.

Baraillon croit que ce serait un moyen de les faire inquiéter par la suite.

Taveaux pense aussi que la proposition faite tendrait à laisser subsister des preuves de la rébellion de ceux qui auraient déposé leurs armes.

Gaston craint qu'en donnant au décret une si grande latitude, la Vendée ne soit la voie par laquelle tous les émigrés de Coblents, de l'Angleterre et d'ailleurs rentrent en France.

Roux (de la Haute-Marne) : « Ne retirons pas d'une main ce que nous donnons de l'autre. Les émigrés ne viendront point déposer leurs armes. Il ne s'agit ici que des hommes



Digitized by Google

égarés qu'on a révoltés contre la République. Le décret que vous avez rendu contient tout ce qu'il faut pour les détacher de leurs chefs et pour ramener la paix. Je demande l'ordre du jour sur toutes les propositions. » Il est adopté.

Bidaud, au nom du comité de commerce, fait un rapport sur les prises faites sur nos ennemis et leur vente au profit de la nation. Il expose que les prises nous fournissent des marchandises de première nécessité et de luxe, de consommation et de prohibition ; mais qu'il est arrivé souvent que l'insuffisance des lois a forcé de garder et de laisser dépérir dans les ports, ces marchandises. Il demande qu'on se hâte de fixer leur destination et leur emploi, en classant les matières premières utiles aux fabriques et manufactures et les marchandises dont l'importation est prohibée par les lois ; de fixer le mode de requisition sur les objets de consommation et d'approvisionnement ; de livrer à la circulation les matières nécessaires aux manufactures, et de disposer des marchandises prohibées ; il pense que la liberté accordée aux négocians de disposer de gré à gré de denrées et marchandises non prohibées venant de l'étranger, doit s'étendre aux prises faites sur nos ennemis, et que la nation en achetant à très-haut prix des matières premières pour alimenter les fabriques, et les vendant à un prix très-inférieur, n'a fait que l'avantage des spéculateurs avides qui revendaient ensuite au quadruple. Il se résume en disant que la liberté du commerce est la base de son activité, de son étendue et de ses ressources ; que l'abondance et la prospérité publique en découlent nécesssairement ; que les entraves qu'on y apporte enchaînent la spéculation, énervent l'industrie et détruisent les intérêts particuliers, qui dans ce cas composent l'intérêt général.

Il propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« Art. Ier. Toutes les marchandises provenantes des prises seront vendues en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur. Elles seront considérées, entre les mains de l'acquéreur, comme produites du commerce extérieur ; en conséquence, elles pourront être revendues au prix convenu de gré à gré.

» Art. II. Sont exceptées les denrées et matières nécessaires à l'approvisionnement de la marine et des armées, qui seront laissées à la disposition de commerce et approvisionnement, ainsi que les marchandises prohibées.

» III. Toutes les denrées coloniales et marchandises venues de l'étranger, par le commerce particulier, même celles actuellement en requisition, resteront à la libre disposition des expéditeurs ou commerçans qui pourront les vendre à prix convenu et de gré à gré.

Porcher, au nom du comité de législation, fait un rapport sur le renouvellement des membres des tribunaux et des autorités constituées. Il fait sentir combien est pénible la tâche

Digitized by Google

d'indiquer dans toute l'étendue de la France, des hommes que des talens modestes et des vertus réelles jointes à un civisme éprouvé, doivent appeller aux fonctions publiques, des hommes qui uniquement occupés du bonheur du peuple n'aient d'autre but que d'amener le vaisseau de l'état au port, et ne ressemblent en rien à ces intrigans qui, usurpant la puissance de la nation pour l'opprimer, ont ouvert la porte à tous les crimes, ont dissipé la fortune publique et inondé la patrie d'une foule de maux.

Le rapporteur invite ses collegues à les seconder dans ces importantes fonctions. Il croit que celui qui, dégagé de toutes passions et de tout attachement personnel, a contribué à donner à son département un juge integre ou un administrateur vertueux, a bien mérité de la patrie.

Porcher présente ensuite plusieurs décrets qui sont adoptés.

Mathieu, au nom du comité de sûreté générale, vient donner un démenti formel aux journalistes qui ont imprimé que le comité avait pris des mesures pour l'instruction du fils de Capet. Il declare qu'elles se réduisent à une surveillance plus exacte du Temple. Que ce bruit se lie parfaitement à un autre répandu aussi, concernant les assignats démonétisés, à qui l'on veut, dit-on, rendre le crédit. Il croit devoir se borner à dénoncer ce fait et à déclarer que le fils de Capet ainsi que les assignats à effigie *resteront démonétisés.*

Gambon détruit également le bruit que la trésorerie nationale achetait les louis jusqu'à 200 liv., et il annonce que depuis le 1er. avril 1793, elle n'a acheté aucun numéraire.

*Séance de tridi*, 13 *Frimaire.*

Nouvelles félisitations sur la cloture des jacobins, le retour de la justice et la destruction de la terreur. Ce sont les sociétés populaires de l'Orient, Brignolles, Moulins, Licere, Neuville, la commune de Bourg et la section du Finistere, qui expriment ces sentimens. Les sociétés de Conches et de Pau y ajoutent que les jacobins leur ont envoyé des émissaires pour les égarer.

Legendre (de Paris) saisit cette occasion de dénoncer les meneurs de cette société éteinte, qu'il faut, dit-il, frapper et non pas les peres de famille égarés. Il demande qu'on s'occupe à rendre à ceux-ci la liberté, et qu'on prenne des mesures séveres contre les premiers. Cette proposition est renvoyée aux comités réunis.

Les représentans du peuple nommés pour se rendre dans la Vendée, pour l'exécution du décret relatif à ceux qui poseront les armes et rentreront dans le sein de la République, sont Menuau, Delaunay, Gaudin, Lofficial, Morisson, Chaillou, Guesno et Guermeur.

On donne lecture d'une adresse de la société populaire de Renan, district de Brest; elle ne contient que l'art. VII des



Digitized by Google

droits de l'homme et l'art. CXXII de la constitution, avec ces mots en tête ; *A la Convention sur la clôture des Jacobins.* Elle est suivie de 18 signatures.

André Dumont s'élève avec force contre cette adresse. Il répete ce qu'il avait déja dit, que tous les conspirateurs n'étaient pas morts le 10 thermidor : il ajoute que la Convention en a une preuve dans l'adresse insultante qu'on lui envoie, et qu'il faut enfin prendre des mesures pour anéantir tous les brigands, quelque part qu'ils se trouvent. L'adresse de Renau est renvoyée au comité de sûreté générale.

Cochon, au nom du comité de salut public, rend compte des mesures prises pour l'approvisionnement de Paris, celui des grandes communes, et de tous les départemens où la récolte n'a pas été abondante. Il dit que les travaux des moissons et des semences avaient ralenti la rentrée des requisitions, et que d'autres obstacles étaient survenus, mais qu'ils sont tous levés. L'ouverture du canal de Briard va fournir Paris de bois, charbon et des denrées de premiere nécessité que la Seine et la Loire lui procuraient.

Il propose et la Convention décrete qu'elle approuve la conduite des representans Roux, Loiseau, Robin et Jourdan, chargés de cette partie, et les mesures prises par eux ; qu'ils continueront la tournée des départemens qu'ils doivent parcourir pour faciliter les approvisionnemens, activer la navigation intérieure et le versement des requisitions.

Garnier, au nom du comité des transports, soumet un projet de décret dont le but est de proposer la suppression de la commission des transports, postes et messageries, et son remplacement par une direction de huit membres.

Thibaudot n'est point de l'avis du projet. Il voit un changement de nom et nullément la destruction des abus et des dilapidations. Il croit utile de resserrer les ressorts du gouvernement, et de ne pas les laisser dans tant de mains. Il s'éleve sur-tout contre la mauvaise administration de la commission de commerce, et le ridicule de charger cinq personnes exclusivement du soin d'approvisionner 25 millions d'hommes, et il demande le renvoi aux comités réunis.

Plusieurs membres parlent dans le même sens. Garnier (de Saintes) craint qu'il ne résulte de cette mesure un plus grand relâchement encore dans les ressorts du gouvernement. Il propose que chaque comité de la Convention nomme un de ses membres pour former une commission qui s'occupera de ce travail.

Thibeaut attaque toutes les commissions exécutives, qui sont remplies de chefs de bureaux insolens, qui pensent plus à se bien meubler aux dépens de la République, qu'à l'intérêt de la nation Il ne voit que la liberté du commerce pour assurer les approvisionnemens, et il vote pour la suppression des commissions.

Digitized by Google

Legendre (de Paris) appuie ces observations ; mais il est une question, ajoute-t-il, qu'il faut aborder franchement, c'est celle de savoir s'il est nécessaire que la loi du *maximum* subsiste plus long-tems. Quant à moi, je vois que cette loi n'est presque plus exécutée, et qu'elle n'est qu'un brévet dans les mains des fripons pour s'emparer du commerce et empêcher les hommes de bien de s'approvisionner, et il demande le renvoi aux comités de commerce et des finances, pour examiner si on doit la conserver.

Chasal annonde qu'il y a déja une commission établie pour cet objet.

Boissy-d'Anglas demande que cette commission examine aussi s'il faut conserver les commissions exécutives.

Charles Delacroix demande la restitution du mobilier dont se sont emparés les commis. Cambon répond que Ramel a un rapport tout prêt sur cet sujet.

Garnier rappelle sa proposition. La Convention décrete que chaque comité nommera un de ses membres pour former une commission, qui s'occupera de toutes les mesures qui lui ont été présentées.

*Séance de quartidi*, 14 *Frimaire*.

La correspondance offre des félicitations sur la clôture des jacobins. Elles viennent des autotités constituées de Belleaume, Montmellian, Montbrison et Ferraud.

Le comité des secours publics fait rendre plusieurs décrets.

Les administrateurs de la Guyane Française écrivent qu'ils ont reçu avec autant de joie les nouvelles des victoires de la République que le décret sur la liberté des Negres. Tous les habitans de cette contrée, ajoutent-ils, ne forment qu'une famille de freres.

Mention honorable et insertion au bulletin.

Souveroi, au nom du comité d'instruction publique, présente de nouveau le projet de décret relatif à l'établissement des trois écoles de santé, à Paris, Montpellier et Strasbourg. Ce projet est adopté.

Nous en donnerons les articles dès que la rédaction en aura été définitivement arrêtée.

Merlin, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur les principes du Peuple Français à l'égard des autres nations et sur les bruits de paix.

Les applaudissemens unanimes qui en ont souvent interrompu la lecture et l'enthousiasme général qu'il a excité prouvent que le système adopté par le comité est le vrai système de politique qui nous convient. En effet, son discours est un beau développement des véritables principes sur notre nouvelle diplomatie et de nos intentions réelles sur la guerre que nous soutenons avec tant de gloire, et sur la paix qui doit



Digitized by Google

être le but et la récompense de nos victoires. C'est la réponse la plus éloquente à nos ennemis de tout genre.

L'envoi aux départemens, aux armées, la traduction dans toutes les langues, la distribution à chaque membre de six exemplaires de ce rapport ont été décrétés à l'unanimité.

André Dumont : « Ce n'est pas assez de répondre à nos ennemis extérieurs, et de les accabler du poids de la vérité si bien développée dans le discours que vous venez d'entendre, il faut aussi surveiller et punir nos ennemis intérieurs. Croiriez-vous qu'on écrit dans les départemens du Nord, que la Convention nationale va fléchir, qu'elle reconnaît son erreur, et va faire la paix ? On ajoute qu'elle pardonnera à Joseph Lebon et à Fouquier-Thinville. Je déclare que lorsque j'étais en mission avec Lebon nos mesures ne plurent point à l'ancien comité de gouvernement, que Lebon y fut mandé, et que le comité usurpant votre autorité lui donna l'ordre de livrer indistinctement à la mort les riches, les prêtres et les nobles.

Je demande donc que sous trois jours les comités réunis vous fassent un rapport sur Lebon et Fouquier, et que sous huit jours ils soient mis en jugement.

Ces propositions sont décrétées.

Tallien, après avoir applaudi au rapport de Merlin, s'élève avec force contre les auteurs des maux de la France ; il dit que Lebon et Fouquier ne sont pas les seuls agens du gouvernement sanguinaire qui a si long-tems opprimé la France. Il demande que le comité de sûreté générale recherche au plutôt, parmi les individus arrêtés depuis le 9 thermidor, ceux qui ont été vraiment coupables, pour les punir; et ceux qui n'ont été qu'égarés, pour les rendre à la liberté. Décrété.

*Séance de quintidi*, 15 *Frimaire*.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Laujuinais; député à la Convention, mis hors la loi. Il dit que Robespierre et ses complices l'ont proscrit en son nom et dévoué au massacre ; que ce fut à la voix de St. Just et de Barrere, sur des délits chimériques ; que son seul crime a été de se montrer toujours fidele mandataire du peuple, et d'avoir courageusement défendu ses droits et sa liberté. Il réclame la justice la plus sévere comme la plus impartiale, et qu'il lui soit permis de paraître pour vivre s'il démontre son innocence, ou pour expirer sous le glaive de la loi s'il est trouvé coupable.

Renvoyé au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport.

Cambacerès, au nom du comité de salut public, monte à la tribune pour confirmer les nouvelles des victoires remportées sur les Espagnols par nos armées des Pyrénées orientales et occidentales. La premiere a pris Figueres, y a fait 9,400 prisonniers, et y a trouvé une immensité de munitions de guerre et

Digitized by Google

de bouche, entr'autres 171 pieces de canons, 200 milliers de poudre et la caisse militaire. ( *Voyez pour la capitulation les* Nouvelles officielles. ) La seconde a attaqué l'ennemi, l'a mis en déroute, et s'est emparé aussi de beaucoup de bagages et d'effets de campement.

La Convention décrete que les armées des Pyrénées orientales et occidentales ne cessent de bien mériter de la patrie.

Elle passe à l'ordre du jour sur une lettre de Carrier qui demande à faire entendre au tribunal des généraux et des représentans du peuple.

Des habitans de la commune de Bedonin, district de Carpentras, sont entendus, et font le tableau de leurs malheurs et des horreurs qui ont été commises dans leur commune. Ils demandent des secours et à rentrer dans leurs foyers.

Goupilleau ( de Montaigu ) répete ce qu'il a écrit il y a quelques jours à la Convention sur cette commune ; il se joint aux pétitionnaires.

Bondin : J'entends dire que la Convention a autorisé ces horreurs. C'est Barrere qui les a autorisées ; pour moi, je déclare que je n'y ai point trempé ; ni nous, s'écrient beaucoup de membres.

André Dumont demande qu'on ne souffre pas plus long-tems que ces horreurs soient impunies, et que la Convention montrant un grand caractere fasse un grand exemple de justice nationale, et livre au glaive de la loi les scélérats qui ont déshonoré la représentation du peuple.

Legendre ( de Paris ) : « Les canaux de la vérité sont maintenant ouverts. Eh quoi ! on noyait à Nantes, on fusillait à Lyon, on égorgeait dans le Midi, et le comité de gouvernement ne le savait pas ? On volait, on pillait, on répandait la désolation par-tout, et il ne le savait pas ? Lebon égorgeait dans les départemens du Nord, et il ne le savait pas. Je dirai moi, qu'il savait tout, et les rapports exécrables de Barrere ne le démontrent-ils pas ? Qu'on ne vienne pas me dire qu'il faut enfouir tout le passé dans la tombe de Robespierre. Quoi ! des impunités pour le crime ! Représentans, frappez tous les scélérats, si vous voulez que l'Europe vous admire. Justice de tous les monstres qui ont déshonoré une si belle révolution. Je me joins à Dumont. »

Rovere dit qu'il a eu le premier le courage de dénoncer Maignet à l'ancien comité de gouvernement, mais que Robespierre lui répondit qu'on était content de lui, et que Couthon lui écrivit de redoubler d'énergie.

Lecointre ( de Versailles ) annonce qu'il a recueilli les pieces probantes contre ceux qu'il a dénoncés, et qu'il en a fait un mémoire imprimé. Il demande à le lire demain, et le renvoi aux comités réunis, pour faire un prompt rapport.

La Convention décrete le renvoi, la distribution du mé-



Digitized by Google

moire, et elle adopte les propositions de Goupilleau et de Dumont.

Les nouveaux membres du comité de salut public sont: Boissy d'Anglas, Dubois-Crancé et Dumont.

*Séance de sextidi*, 16 *Frimaire.*

Les nouveaux membres du comité de sûreté générale sont: les citoyens Boudin, Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu) et d'Aumont.

La clôture des jacobins et le rétablissement du regne de la justice sont le sujet des nombreuses félicitations qui sont adressées aujourd'hui à la Convention par différentes communes et sociétés populaires.

Des Colons de toute couleur viennent au nom des habitans des Colonies remercier la Convention nationale du décret qui a rompu les liens de leur esclavage et les a appellés à la jouissance du bienfait et des droits de la liberté.

La commune de Cosne dénonce les membres de son comité révolutionnaire. Ils se sont permis de mettre hors de la loi des citoyens qui s'étaient soustraits à des mandats d'arrêt. Ils avaient établi le regne de la terreur, et cherchent encore aujourd'hui à le soutenir.

La tête de l'hydre est coupée, répond le président, la queue ne remuera pas long-tems. Le sort qu'a éprouvé Robespierre attend ses complices et ses continuateurs.

La pétition des citoyens de Losne est renvoyée aux comités de sûreté générale et de législation.

Des citoyens demandent que la retenue du dixieme sur les rentes viageres n'ait pas lieu pour les petits rentiers sexagénaires.

Renvoi aux comités des finances et des secours publics.

Un membre expose que beaucoup de citoyens se sont cachés pour se soustraire à des mandats d'arrêt, et qu'ils ont été mis sur la liste des émigrés; il demande que les délais fixés par les décrets, pour les réclamations de ce genre, soient prolongés en leur faveur.

Cette proposition est renvoyée au comité de législation pour en faire un prompt rapport.

Monnot, au nom du comité des finances, dément le bruit qui s'était répandu que la trésorerie nationale avait acheté dix millions de traites sur l'Angleterre. Les commissaires nommés pour vérifier ce fait se sont assurés de sa fausseté.

Cambacerès présente le projet de code civil. La discussion s'ouvre. Elle a pour objet l'article qui porte, que l'enfant qui naîtrait dans le dixieme mois qui suivrait la mort ou le divorce de l'époux n'est pas l'enfant de l'époux mort ou divorcé.

Plusieurs demandent que l'article soit adopté tel qu'il est présenté. D'autres, touchés de l'intérêt civil des enfans, de la

Digitized by Google

crainte de flétrir une femme vertueuse, et de l'incertitude des gens de l'art sur cette matiere, proposent dix mois. La Convention prend un moyen terme, et décrete que l'enfant qui naîtra neuf mois et demi après la mort ou le divorce de l'époux n'est pas l'enfant de l'époux mort ou divorcé.

---

## PROCLAMATION.

*La Convention nationale à tous ceux qui ont pris part aux révoltes qui ont éclaté dans les arrondissemens des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg.*

« Depuis deux ans, vos contrées sont en proie aux horreurs de la guerre; ces climats fertiles que la nature semblait avoir destinés pour être le séjour du bonheur, sont devenus des lieux de proscription et de carnage. Le courage des enfans de la patrie s'est tourné contre elle-même, la flamme a dévoré les habitations, et la terre couverte de ruines et de cyprès refuse à ceux qui survivent les subsistances dont elle était prodigue.

» Telles sont, ô Français, les plaies douloureuses qu'ont faites à la patrie l'orgueil et l'imposture. Les fourbes ont abusé de votre inexpérience. C'est au nom du ciel juste qu'ils armaient vos mains du fer parricide; c'est au nom de l'humanité qu'ils dévouaient à la mort des milliers de victimes; c'est au nom de la vertu qu'ils attiraient chez vous des scélérats de toutes les parties de la France, qui faisaient de votre pays le réceptacle de tous les monstres vomis du sein des nations étrangeres.

» O! que de sang répandu pour quelques hommes qui voulaient dominer! ô vous qu'ils ont entraînés, pourquoi faut-il que vous ayez rejetté la lumiere qui vous était offerte, pour ne saisir qu'un fantôme cruel! Pourquoi faut-il que vous ayez préféré des maîtres à des freres, et les torches du fanatisme au flambeau de la raison!

» Que vos yeux se dessillent enfin. N'est-il pas tems de mettre un terme à tant de calamités? Affaiblis par des pertes multipliées, désunis, errans par bandes éparses, sans autre ressource que celle du désespoir, il vous reste encore un asyle dans la générosité nationale. Oui, vos freres, le Peuple Français tout entier veut vous croire plus égarés que coupables, ses bras vous sont tendus.

» La Convention nationale vous pardonne en son nom, si vous posez les armes, si le repentir, si l'amitié sincere vous ramenent à lui; sa parole est sacrée, et si d'infideles délégués ont abusé de sa confiance et de sa vertu, il en sera fait justice.

Digitized by Google

» Ainsi la République, terrible envers les ennemis du dedans comme elle l'est envers ceux du dehors, se plaît à rallier ses enfans égarés. Profitez de sa clémence, hâtez-vous de rentrer au sein de la patrie. Les auteurs de vos maux sont ceux qui vous ont séduits. Il est tems que les ennemis de la France cessent de repaître leurs yeux du spectacle de nos dissentions intestines : eux seuls sourient à nos malheurs, eux seuls en profitent ; il faut déjouer leur politique impie, il faut tourner contre eux les armes qu'ils ont apportées chez vous pour notre destruction.

» Français, n'appartenez-vous donc plus à ce peuple sensible et généreux. Les liens de la nature sont-ils brisés entre nous ? Et le sang des Anglais a-t-il passé dans vos veines ; massacrerez-vous donc les familles de vos frères, vainqueurs de l'Europe, plutôt que de vous unir à eux pour partager leur gloire. Non, l'éclair de la vérité a frappé vos regards ; déjà plusieurs d'entre vous sont rentrés, et la sécurité a été le prix de leur confiance. Revenez tous ; que les foyers de chacun de vous deviennent plus sûrs et paisibles. Que l'abondance renaisse ; que les champs se cultivent, que les communications se rétablissent. Ne songons plus qu'à nous venger ensemble de l'ennemi commun, de cette nation implacable et jalouse qui a lancé parmi nous les brandons de la discorde ; que l'Europe républicaine se dirige toute entière contre ces violateurs des droits de tous les peuples ; que tout s'anime dans nos ports, que l'Océan se couvre de corsaires, et qu'une guerre à mort passe enfin, avec tous ses fléaux, des bords de la Loire aux bords de la Tamise. »

*Décret.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Toutes les personnes connues dans les arrondissemens de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous le nom de rebelles de la Vendée et de Chouans, qui déposeront leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du présent décret, ne seront ni inquiétées, ni recherchées dans la suite, pour le fait de leur révolte.

» II. Les armes seront déposées aux municipalités des communes que les représentans du peuple indiqueront.

» III. Pour l'exécution du présent décret, les représentans du peuple Menuau, Delaunay, Gaudin, Lofficial, Morisson et Chaillon, se rendront dans les départemens qui composent l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, et les représentans Guerno et Guermeur, dans les départemens qui composent les arrondissemens des armées des côtes de Brest et de Cherbourg. »

Digitized by Google

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### Armée des Pyrénées orientales.

*Du château de Saint-Fernando de Figueres, le 8 frimaire.*

« Citoyens collegues, comment pourrons-nous vous dire tout ce qui s'est passé? Comment vous peindre tout ce que nous avons vu pendant dix jours dans l'armée des Pyrénées-orientales ? Pourquoi la France, pourquoi l'Europe entiere n'ont-elles pu être témoins des événemens extraordinaires qui viennent d'avoir lieu ? Le comité de salut public vous donnera connaissance du rapport que le général en chef provisoire de l'armée a fait sur les opérations des 27 et 30 brumaire, et qu'il envoye au comité de salut public. Vous y verrez les détails et le développement d'une des plus belles victoires qui aient été remportées par les armées de la République. Figurez-vous tout ce que la nature et l'art ont pu réunir d'obstacles ; figurez-vous quatre-vingt ou cent redoutes sur les positions les plus avantageuses, hérissées de canons, et formant plusieurs lignes de défense ; figurez-vous quarante à cinquante mille hommes répandus dans tous ces forts et dans des retranchemens, l'ouvrage de six mois ; figurez-vous toutes ces redoutes, l'artillerie et la mousqueterie qui les défendaient; figurez-vous enfin, quatre-vingt volcans vomissant à-la-fois le fer et le feu ; eh bien ! tout fut emporté en moins de trois heures. Nos bataillons avançaient, l'arme au bras, au milieu des boulets et des mitrailles ; et tout se doit à la bayonnette. Point de prisonnier dans la journée du 30. Tout fut égorgé ; trois généraux espagnols furent tués. L'un d'eux voulut se défendre contre l'adjudant-général, chef de bataillon, Duphot, qui lui passa son sabre au travers du corps. Le général en chef de l'armée espagnole, comte de la Union, fut trouvé mort sur le champ de bataille. Nous vous envoyons sa décoration militaire.

» Nous vous avons dit, dans notre lettre du 28, ce que nous avions d'hommes tués ou blessés dans l'affaire du 27, le nombre de ceux qui ont péri, ou qui ont été blessés dans la journée du 30, est encore beaucoup moindre. L'ennemi repoussé de toutes parts dans cette journée, prit la fuite ; sa déroute fut complette. Après nous avoir abandonné tous ses camps et son artillerie, il voulut s'arrêter sur les hauteurs de Liers, où il avait préparé un camp retranché sous le canon du château de Figueres ; mais il fut poursuivi si vigoureusement, qu'il fut obligé d'abandonner cette position et de fuir encore six à sept lieues plus loin. Le soir même, ce fameux

Digitized by Google

fort, Saint-Fernando de Figueres, fut investi de toutes parts par nos tirailleurs, et quelques bataillons tournerent contre la place des canons que les ennemis avaient établis pour la défense du camp de Liers. Le lendemain Figueres et Roses furent cernés par nos bataillons. Pérignon fit au gouverneur du château de Figueres une sommation vigoureuse de rendre la place. On a parlementé deux ou trois jours. La capitulation fut signée hier. Aujourdihui la place est à la République. La garnison ou pour mieux dire une armée de 9,107 hommes a mis bas les armes, et s'est rendue prisonniere de guerre. Nous trouvons sur les remparts plus de 150 pieces de canon; des approvisionnemens immenses. Nous vous en ferons passer l'état, quand il sera dressé. Voilà, citoyens collegues, les résultats des brillantes journées des 27 et 30 brumaire. La terreur est parmi nos ennemis. Vous en jugerez par la reddition d'une place aussi importante et aussi fameuse que celle de Figueres. Mais cette terreur est juste. Les Républicains se battent de maniere à exterminer tout ce qui ose résister à leurs efforts.

» Nous allons sommer Roses; bientôt nous vous en apprendrons la reddition. »

*Signés*, DELBERT, VIDAL, *représentans du peuple.*

*P. S.* Au premier jour nous vous ferons passer les drapeaux pris sur l'ennemi, le nombre n'en est pas encore connu; mais il est considérable.

Nous vous adresserons également l'état des nominations que nous avons faites, ou que nous avons à faire pour l'avancement de certains militaires.

Nous vous envoyons ci-joint, un état des magasins et approvisionnemens trouvés dans le château.

Le nombre des prisonniers est de 9,400.

*Du château de Saint-Fernando de Figueres, le 8 frimaire.*

« Citoyens représentans, Figueres, ce superbe château, est à la République, armé de plus de 150 bouches à feu, et muni de grands magasins qu'on reconnaît en ce moment. L'armée française y est entrée aujourd'hui à 9 heures; sa garnison est de 9107 hommes. Vous verrez par la capitulation quel est son sort.

» Citoyens représentans, je doute fort qu'on puisse, même dans deux mois, avec tout le zele possible, vous dire toutes les ressources en tout genre que nous trouvons dans les brillantes conquêtes que l'armée vient de faire avec tant de rapidité. Demain je tâterai Rose, et quoi qu'il en soit, l'armée ne tardera pas à la compter dans ses triomphes.

» Je joins ici le procès-verbal de la prise de possession du château de Figueres et la capitulation. »

Salut et fraternité,

*Signé*, PÉRIGNON, *général en chef provisoire de l'armée des Pyrénées orientales.*

Digitized by Google

*Capitulation du château de Figueres.*

« Aujourd'hui 7 frimaire, l'an 3e. de la République Française une et indivisible, entre Vincent de Ortuzard, lieutenant-colonel d'artillerie, et Joseph-Antoine Guixano, lieutenant-colonel d'infanterie, capitaine au régiment du Prince, fondés de pouvoirs ci-annexés de dom André de Torrès, gouverneur du château de Figueres, d'une part;

» Et Dominique-Catherine Pérignon, général de division des armées de la République Française, commandant en chef l'armée des Pyrénées orientales, d'autre part;

» A été convenu et arrêté ce qui suit :

» Art. Ier. Le château de Figueres, dit de Saint-Ferdinand, sera rendu à l'armée française avec toute son artillerie, munitions et magasins de tout genre, demain à 9 heures du matin. Le gouverneur fera connaître, par ses officiers du génie, aux commissaires envoyés par le général Français, les mines qui sont dans la place.

» II. La garnison et les troupes auxiliaires portugaises qui en font partie, sortiront par la porte principale; la cavalerie, le sabre à la main, étendards déployés, sonnant la trompette et battant des timballes; l'infanterie avec drapeaux déployés, portant les armes, et tambours battans : elle sera prisonnière de guerre; et après avoir défilé par le chemin qui conduit à la Jonquière, au milieu de l'armée française, toute l'infanterie espagnole ou portugaise posera les armes, les rangera en faisceaux le long de la route, les gibernes à côtés; les porte-drapeaux quitteront leurs drapeaux, et les tambours leurs caisses. Quant à la cavalerie, elle ne mettra pied à terre qu'à la Jonquière, où elle laissera ses chevaux, et déposera en même-tems son armement et ses étendards. Tous les drapeaux qui peuvent se trouver dans le château de Figueres, appartenans à des corps qui ne s'y trouvent pas actuellement, seront aussi rendus au vainqueur. Il sera permis à la garnison de Figueres de se faire précéder, en sortant du fort, de quatre pieces de canon de 4 et de deux obusiers de six pouces, les canonniers ayant la mêche allumée et le train nécessaire au service des pieces. Cette artillerie sera laissée par les Espagnols au même lieu que les fusils.

» III. Il est promis à la garnison prisonniere, qu'aussi-tôt que l'Espagne aura rendu à la République le nombre de prisonniers français qu'elle lui doit en exécution de la capitulation de Collioure, elle aura la priorité pour les échanges qui pourront avoir lieu après.

» IV. Il est accordé à la garnison de Figueres, tant officiers que soldats, d'emporter leurs effets personnels : les officiers se serviront des chevaux à eux appartenans, jusqu'à Toulouse; ils pourront prendre leurs domestiques, et, pour la

Digitized by Google

conduite de leurs équipages, il leur sera fourni les chevaux et voitures nécessaires : les chevaux des officiers seront remis sans harnois aux agens de la République.

« V. Le gouverneur du château fera connaître la caisse générale de la garnison, les caisses des corps particuliers qui en font partie, et celles des corps qui pourraient en avoir, ainsi que celles des administrations militaires. Le général Français enverra trois commissaires, à l'effet de vérifier les fonds qu'elles peuvent contenir, et en dresser procès-verbal en présence de trois commissaires espagnols nommés par le gouverneur, ces fonds appartenans à la République. Quant aux papiers, comptes et documens relatifs à la comptabilité des corps, ils seront laissés à la disposition du gouverneur, auquel on facilitera les moyens de les faire parvenir à l'armée espagnole.

» VI. Tous les employés aux finances, aux hôpitaux, et généralement tous ceux qui ne servaient pas sous les armes, auront la faculté de se retirer en Espagne avec leurs effets personnels et les papiers relatifs à leur exercice.

» VII. En exécution de la loi portée par la Convention nationale, relative à la violation de la capitulation de Collioure, les prêtres qui se trouveront au château, seront retenus comme ôtages.

» VIII. Le gouverneur du château de Figueres demeure expressément tenu de déclarer et faire reconnaître les émigrés français, s'il y en a dans le fort.

» IX. Les commissaires espagnols à la capitulation, ayant réclamé sûreté pour les habitans, respect pour les propriétés et la liberté du culte, et les secours pour les blessés et les malades, il leur a été répondu que toute stipulation à cet égard était inutile, puisque l'humanité et les lois de la République le commandent.

» X. Le général Français prendra possession, au nom de la République Française, du château, une heure avant que la garnison entière qu'il comporte n'y entre. Le gouverneur lui remettra le contrôle nominatif de chaque corps prisonnier, ainsi que des employés à renvoyer en Espagne. »

Fait et arrêté au camp de Moulin, les jours et an ci-dessus.

*Signé*, VINCENT DE ORTUZARD, J. A. DE GUIXANO : PÉRIGNON, *général de division, commandant en chef de l'armée des Pyrénées orientales.*

*Résumé des états de situation des magasins de subsistances militaires au moment de la reddition du fort de Figueres, sauf la vérification.*

*Artillerie.* — 171 bouches à feu, 200 milliers de poudre, et approvisionnemens proportionnels.

Digitized by Google

*Finances.* — 31 caisses renfermant les finances des corps de troupes et les chapelles, à vérifier.

*Provisions de bouche.* — Farine, 10,000 quintaux; *idem*, 820 barils; bisuits, 2266 quintaux; porc salé, 1804 quintaux; morue seche, 800 quintaux; haricots, 250 quintaux; riz, 1108 quintaux; pois, 100 quintaux; fromage, 200 quintaux; huile, 157 quintaux; tabac à fumer, 10 quintaux; vermicelli, 6 quintaux; semoule, 2 quintaux; savon en barre, 3 quintaux; poivre, 2 quintaux; vin rouge, 1,000 pipes de 12 quintaux chaque; eau-de vie, 80 pipes, *idem*; vinaigre, 30 pipes, *idem*; feves, 2,000 fanegnes; orge, 6,390 fanegues; sel, 100 fanegues; canelle, 20 liv.; clous de gérofle et épiceries, 20 liv.; safran, 8 liv.; chocolat, 65 liv.; chandelles, 2 quintaux; moutons vivans, 2,000; bœufs vivans, 31.

*Effets de campement.* — Couvertures, 10,000; oreillers, 4000; paillasses, 8000; draps de lit, 20000; traiteaux, 3000; bois de chauffage, 25000 quintaux; paille à coucher, 220 quintaux; lampes, 400; tables, 100; bancs, 200; salcans, 18.

Certifié véritable, sauf vérification, par le soussigné commissaire général de l'armée des Pyrénées orientales, au fort de Figuieres, le 8 frimaire, 3e. année de la République Française une et indivisible. *Signé*, PROBIT.

## Armée des Pyrénées occidentales.

*A Bayonne, le 7 frimaire.*

« La contrariété des élémens, chers collegues, n'arrête point le courage de l'armée des Pyrénées-occidentales. Des positions fatigantes par la nature des montagnes et qui l'étaient devenues plus encore par les pluies et les neiges continuelles, avaient fait penser aux Espagnols qu'ils pourraient harceler impunément les divisions les plus exposées de notre armée; mais il n'en a pas été ainsi, et les Espagnols ont été battus comme à l'ordinaire.

» Le 4 de ce mois, la division du général Marbot fut attaquée. Les avantages furent d'abord peu conséquens; mais enfin, nos troupes s'avancerent à volonté dans le pays et prirent des positions favorables. A Olave cependant, leurs cartouches ayant été épuisées, l'ennemi revint le lendemain à la charge avec des forces supérieures : la division française, n'ayant plus que ses bayonnettes pour défense, s'est rangée en bataille, et, au pas de charge, a enfoncé les colonnes ennemies, culbuté sa cavalerie, tué plus de mille hommes, et mis tout le reste en déroute. Vive la République! »

Salut et fraternité.

*Signés*, GAVREAU, M. A. BOUDOT, *représentans du peuple.*

Digitized by Google

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes, 8 frimaire.*

Veaujoix, accusateur public de la commission militaire près l'armée de l'Ouest, a retracé plusieurs des faits dont il avait déposé le 25 vendémiaire.

Ici Carrier a réclamé les pieces justificatives qui sont chez lui, et les minutes qui par décret doivent être apportées de Nantes.

Le président a répondu qu'aussi-tôt que ces pieces seraient arrivées, elle lui seraient communiquées.

Veaujoix a continué et a dit : Arrivé à Nantes, dans le courant de nivôse, je fus averti que deux généraux voulaient enlever de l'entrepôt plusieurs femmes, dont douze étaient enceintes, et des enfans âgés d'environ huit ans et au-dessous. Je leur demandai ce qu'ils voulaient faire de ces femmes et de ces enfans : l'un deux, Lamberty, me répondit que cela ne me regardait pas, et qu'il avait des pouvoirs illimités ; et l'autre, Fonquet ajouta : qu'on fasse venir de la garde, je les ferai enlever. Je me décorai du ruban tricolor, et à ce signe la garde refusa d'obéir aux deux généraux. Alors Lamberty exhiba l'ordre suivant :

*Au nom de la République Française, une et indivisible. Nantes, 16 frimaire, l'an 2e., etc.*

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty voudra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera, pour une expédition que nous lui avons confiée ; requiert le commandant des postes de Nantes de laisser passer, soit de nuit, soit de jour, ledit Lamberty et les citoyens qu'il conduira avec lui : défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition.

Le représentant du Peuple Français, *signé*, CARRIER.

En marge est le cachet du représentant du peuple.

*(La suite au numéro prochain)*

*P. S.* Dans la séance du 18, la Convention sur le rapport des trois comités, a rappellé dans son sein les soixante-treize députés qui avaient été mis en état d'arrestation ; elle a étendue ce décret à Dulaure, Deverite, mis hors de la loi ; Couppé ( des côtes-du-Nord ) et Thomas Payne. Elle a rapporté la loi du 17 germinal sur la police générale. Elle a renvoyé aux mêmes comités, pour en présenter la rédaction demain ou après, la proposition de Cambacerès, d'accorder une amnistie à tous ceux qui avaient été persécutés à raison de leurs opinions, et pour des faits contre-révolutionnaires autres que ceux compris dans le code pénal.

Digitized by Google

( N°. 17. )

# MERCURE FRANÇAIS.

Du quintidi 25 Frimaire, *l'an troisième de la République.*

( *Lundi* 15 *décembre* 1794, vieux style. )

## POÉSIE.

*La bravoure gasconne.* ( Conte. )

Certain Gascon, brave comme César,
Et d'un duel affrontant le hasard,
Par ses propos piquait son adversaire,
Qui, pour réponse, et l'attaque et le serre.
L'autre, de fuir. Arrête donc, morbleu,
Lui cria-t-il, enflammé de colere;
Du point d'honneur prétends-tu faire un jeu?
Mais le Gascon ne s'embarrassait guere
D'un tel reproche; et se vouant à Dieu,
Il reculait comme à son ordinaire.
Son ennemi se sentant tout en feu,
Lui dit alors : Poltron, je m'évertue,
Et dans l'instant nous serons hors du lieu.
D'où vient, sandis, que ton ame est émue,
Dit le Gascon; car cela doit fort peu
T'inquietter, pourvu que je te tue.

*Par le citoyen* Gretry, *fils.*

---

### CHARADE.

Mon premier, par son prix, trop cher à bien des gens,
Dispense les plaisirs et les maux de leur vie;
Mon second naît, s'écoule et fuit avec le tems;
Mon tout d'un météore annonce la furie.



Digitized by Google

## ENIGME.

On nous unit plusieurs du genre féminin,
Qui devenons alors un tout du masculin ;
Ce tout, si connu dans le monde,
Est d'une forme longue et ronde.
Bien qu'on fasse cas de mon corps,
On prise plus ma queue encor,
Dans maintes provinces de France
On me voit en grande abondance ;
De Pomone en moi tous les ans
Je reçois les riches présents ;
Chargé d'eux, bientôt on me traîne
Dans une prison souterraine ;
C'est-là, qu'avide de mon bien,
J'attends qu'un mortel en corsaire
Se presse, pour se satisfaire,
De me venir percer le sein ;
Au gré de son intempérance
Mon sang coule sans résistance ;
Je trouve en le perdant ma fin ;
Telle est la loi de mon destin :
Moi, qui d'un Dieu, suivant l'histoire,
Forme l'attribut et la gloire.

## LOGOGRIPHE.

Un cercle entre deux sœurs que l'on nomme *nazalis*,
Tantôt de même forme, et tantôt inégales,
Présente un mot qui semble fait
Pour ne causer que de la peine,
En s'opposant sur maint objet
Aux desirs de l'espece humaine.
A tel qui, d'un cœur pur, se montrerait jaloux
D'obtenir près de toi le doux titre d'époux,
Jeune Chloé, que ta bouche vermeille
N'aille pas prononcer ce mot ;
Mais par le mot contraire empresse-toi plutôt
De répondre à ses vœux en charmant son oreille.

Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Nouveau système sur les granits, les schistes, les mollaces et autres pierres vitreuses; précédé de quelques observations sur les Pyrénées. Par P. Bertrand, inspecteur général des ponts et chaussées.* In-8°. *de 68 pages. Prix, 30 sous pour Paris; et 35 sous, franc de port, pour les départemens. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetiere-André-des-Arts, n°. 9; an 3e.*

Cet ouvrage est le fruit de longues études et observations, et, comme le dit l'auteur, il présente le plan de la meilleure histoire du globe, fondée sur des découvertes ou vérités nouvelles; mais aussi sur la ruine de plusieurs préjugés qui tyrannisent encore les plus savans naturalistes. Quel que doive être le sort du système général, l'auteur a pensé qu'il serait fort utile d'en détacher et de développer ici le système particulier du granit et de ce qu'on nomme le genre *vitreux*, tant parce que c'est l'article le plus important de l'histoire naturelle, que parce qu'il doit être le fondement de la minéralogie, sur-tout de la lithologie-pratique.

Cela suffira, dit P. B., pour montrer les erreurs ou les ténebres qui couvrent encore *l'histoire de la terre*, et qui la couvriront tant que la routine et les autorités présideront à l'étude d'une science qui ne doit avoir pour maîtres ou pour guides que l'expérience et l'observation, non pas seulement en petit, en détail et sur un échantillon, comme cela se pratique pour la commodité de l'enseignement public; mais sur-tout et avant tout, en grandeur naturelle, c'est-à-dire sur le vrai théâtre, dans l'ensemble et dans le même ordre où se trouvent tous les ouvrages de la nature, soit réguliers, soit accidentels ou désordonnés.

Au surplus, ce système résout d'une maniere aussi simple que générale le problême le plus important de la geologie. Il montre en effet que le vitreux et le calcaire qui font tout le partage de cette science, ne sont pas, comme on le croit, ni deux natures opposées, ni même deux genres différens; qu'au moins leur différence, loin d'être essentielle et originelle, n'est qu'un accident local et postérieur à leur formation qui fut originairement la même; car des trois genres nouveaux établis dans cette dissertation pour classer généralement toutes les terres, il est prouvé d'une part, que c'est dans le *jétisse* et l'*arenacé* que se trouve nécessairement tout ce qu'on a reconnu pour *vitreux*; d'autre part, qu'ils ne sont l'un et l'autre qu'une émanation du genre *natif*, et purement *calcaire*, et qu'ils n'ont jamais pu se former, ni s'accroître qu'à ses dépens, c'est-à-dire par



Digitized by Google

toutes les destructions ou altérations qu'il a souffertes successivement, et qu'il souffre encore tous les jours sur toute la partie du globe qui est au-dessus de la mer.

---

*Le Forgeron républicain ou la meilleure maniere d'utiliser les mines de fer pour l'intérêt de la République ; par Guillaume-Marie Boutechoux.* In-8°. *de* 51 *pages. A Paris, de l'imprimerie des écoles républicaines, rue Martin,* n°. 51 ; *l'an* 3e. *de la République Française.*

L'auteur de cette dissertation prétend que la manufacture du fer, le plus nécessaire de tous les métaux, a été jusqu'ici négligée. On n'a point encore cherché, dit-il, à connaître et à suivre une veine de mine, à lui donner ou ôter les adjoints nécessaires ou contraires à la fusion, et la façon de la convertir en fer utile à la République. Les fourneaux sont pour la plupart, ainsi que les forges, à la disposition d'ouvriers ignorans. Le point utile serait donc d'apprendre à chercher la mine, la fondre, la conduire au point de solidité et de dimension qui constituent les différentes especes de fer, à le travailler en grand, au sortir des forges, dans les fonderies, batteries et fileries, d'où il se distribuerait aux différens besoins de la société.

Le fer est le seul métal vraiment utile ; il remue la terre, il ferme nos habitations, il nous défend contre nos ennemis ; avec lui nous abattrons tous les tyrans : il est cependant assez commun de trouver des gens qui regardent d'un air dédaigneux le fer et le manufacturier.

La distinction que méritent des manufactures de cette espece devrait être particuliere ; il en reviendrait à la République un produit considérable et un accroissement de richesses égal à ce qui excede la consommation de la France, et passe chez l'étranger.

La République contient une grande quantité de mines de fer ; elles se trouvent à différentes profondeurs et de diverses figures. Quelquefois elle est en pierres de la grosseur du poing, et quelquefois rude et criblée comme une éponge. Souvent polie et luisante comme une glace, ou seulement en sable. Il y a des endroits où la mine de fer est à peine couverte de deux ou trois pouces de terre, mais ordinairement il faut fouiller à quatre, cinq ou six pieds de fond.

On a remarqué qu'il y a du fer dans la terre en poussiere, dans le limon, dans l'argille, dans la marne, et sur-tout dans les terres grasses qui sont brunes, rouges ou noires ; on en trouve encore dans la pierre à chaux, dans la pierre à fusil et autres.

Le travail des mines consiste, 1°. à tirer de la miniere la

Digitized by Google

mine dont on veut faire usage. 2°. A la séparer des corps ou substances nuisibles. 3°. A ajouter les matieres convenables à la fusion, qu'on appelle fondans.

Ce sont ces différens procédés de fabrique et de manipulation que l'auteur expose avec précision, avec clarté et avec connaissance de l'art dans cette dissertation, qu'on peut considérer en effet comme le manuel du Forgeron républicain.

---

## ANNONCES.

*Dissertations* par le citoyen Buc'hoz, médecin, rue des Grands-Augustins, n°. 26, à Paris; *in-folio* grand format, pour faire suite à ses ouvrages d'histoire naturelle dans les trois regnes de la nature.

1°. Dissertation sur la *digitale purpurine* et sur les propriétés médicinales de cette plante, principalement sur celles qu'on a découvert depuis peu pour guérir l'hydropisie. Six pages.

2°. Dissertation sur *les plantes des environs de Paris qui peuvent servir d'ornement dans nos jardins*; par ordre alphabétique. Quinze pages.

3°. Dissertation *sur le vin et ses différentes especes, faisant suite à celle sur la vigne*, Vingt pages.

4°. Dissertation, en forme de catalogue, des ouvrages de de J. P. Buc'hoz, médecin. Pour l'année 1795, vieux style.

*Géographie élémentaire* de la République Française, avec les nouvelles dénominations des communes et l'indication des productions et manufactures de chaque pays et des traits principaux relatifs à la révolution. Par le citoyen Philipon. *In*-16 de 160 pages. A Paris, de l'imprimerie des écoles républicaines, rue Martin, n°. 51, près le théâtre des Sans-culottes, l'an 3e. de la République,

*Lettres de Cicéron à Brutus et de Brutus à Cicéron*, avec une préface critique des notes et diverses pieces choisies, traduites par Prevôt; volume *in*-12. Chez les freres Barbou, imprimeurs-libraires, rue des Mathurins.

*Les entretiens de Cicéron sur les vrais biens et les vrais maux*, traduits par Regnier Desmarais, suivis du traité de la consolation, par Morabin; volume *in*-12. Prix, 3 liv. 12 sols, broché. A Paris, chez les freres Barbou, imprimeurs-libraires, rue des Mathurins.



Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 23 Novembre 1794.*

CONSTANTINOPLE, 15 *octobre*. Le grand-visir s'est rendu dernierement au Tsisitick, maison de campagne dont jouit le grand-amiral pendant qu'il est en charge. Ce ministre fit défiler devant lui les nouvelles troupes, qui, depuis quelques tems, sont exercées dans ce lieu par des officiers européens. Elles se livrerent aux diverses manœuvres qu'elles ont apprises jusqu'ici, et s'étant partagées en deux corps, d'uniforme différent, elles firent l'attaque d'un petit fort érigé à dessein, et l'emporterent d'assaut. Parmi la foule des spectateurs, il y avait quelques personnes instruites dans l'art militaire, qui témoignerent leur surprise des progrès de ces troupes, dans un tems si court. Leurs officiers ont été récompensés par diverses marques d'honneur et de gratifications.

Le divan demanda, il y a peu de tems, aux ministres étrangers un passe-port pour un bâtiment français, pavillon tricolor, qui doit aller à Jaffa en Syrie, afin de conduire ici, pour le compte de la Porte, huit mille kiloos de blé. Ceux d'Espagne et de Naples l'accorderent sans difficulté; l'ambassadeur d'Angleterre et le chargé d'affaires de Hollande le refuserent d'abord, prétendant qu'une proposition de cette sorte était hors des regles, et qu'il était contre l'intérêt des puissances maritimes de favoriser le cabotage de leurs ennemis. Le divan, piqué de cette conduite, insista. Les deux ministres se réunirent enfin pour faire déclarer au réis-effendi qu'ils accordaient le passe-port. Ils ajouterent que c'était pour cette fois seulement, et dans le dessein de conserver la bonne intelligence avec la Porte, mais qu'ils priaient le divan de ne point revenir à la charge.

Les négociations au sujet des limites de Bosnie, entre l'internonce impérial et le ministre ottoman, se continuent. Il a été expédié de nouveaux ordres, accompagnés de menaces, aux habitans d'évacuer sans délai les places cédées par le traité à la maison d'Autriche.

Cette ville et ses fauxbourgs souffrent depuis six mois du manque total de pluie. On dit que l'Archipel et les bords de la mer Noire sont dans le même cas. Cette circonstance a fait que la derniere récolte a été pauvre et chétive. Le gouvernement se pourvoit de blé sur les côtes de Syrie et en Egypte.

Digitized by Google

Cette dernière contrée paraît assez tranquille. Elle fournit régulièrement sa contribution annuelle ; mais les beys ont rétabli l'ancien système de leur indépendance. Ils laissent au pacha ou gouverneur en titre, qui réside au Caire, la représentation et la jouissance des revenus attachés à sa charge ; mais sans aucune autorité.

Machmud pacha, vassal réfractaire d'Albanie, ne cesse point d'inquiéter ses provinces voisines. Le gouvernement a fait jusqu'à ce jour, pour le réduire, des efforts inutiles.

On mande de Stockholm qu'à l'entrée du printems 24,000 hommes formeront un camp près de Schomme. Il paraît néanmoins qu'il n'est question que d'exercer les troupes en grand ; car le bruit court dans cette capitale que l'ambassadeur russe, Romanzow, qui avait été rappellé il y a quelque tems, et n'avait laissé que le chargé d'affaires Nolbeck, va bientôt revenir.

Au reste, la meilleure intelligence et même l'amitié continuent à régner entre la Suede et le Danemarck. Il est question du départ prochain du comte Sprengporten, en qualité d'ambassadeur auprès du cabinet de Copenhague.

Ce cabinet manifeste toujours la plus grande sagesse. Non content de se mettre en état de faire respecter au dehors l'indépendance et la neutralité de la nation, il s'occupe encore du perfectionnement de son économie intérieure. Une ordonnance de la chancellerie vient de déterminer un nouveau mode pour l'entretien des forêts de Norwege, et de prescrire des regles pour les coupes de bois destinées à la navigation.

On attend à Copenhague le baron de Staël, mais il n'y fera que passer, et se rendra de là en Suisse ; ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures. Mais il faut convenir qu'elles sont jusqu'à présent trop vagues pour mériter quelqu'attention.

Le sort de la malheureuse Pologne est absolument décidé. Après la conquête de Prag, fauxbourg de Varsovie, la résidence a fait proposer au vainqueur des points de capitulation ; mais ils ont tous été rejettés, et le général Suwarow a voulu que la ville se rendît à discrétion : il déclarait toutefois à l'avance que les habitans n'en avaient rien à redouter pour leurs vies, ni pour leurs biens. La bourgeoisie agréa, le 9, ce qui était exigé d'elle, et, le 10, le général Suwarow a fait son entrée à Varsovie.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 17 novembre.*

Les succès des Russes et des Prussiens contre les Polonais, et l'inaction de la Porte ottomane qui a vu écraser ce peuple, son allié naturel, sans faire la moindre diversion en sa faveur, ont singulierement changé les dispositions du cabinet



Digitized by Google

de Vienne. Il n'y est presque plus question de paix : au contraire, on fait dans les états héréditaires des préparatifs qui continuent d'affaiblir l'Autriche, et promettent au roi de Prusse des victoires faciles, quand il se brouillera avec cette puissance, qui pourrait bien aussi être attaquée avant peu par la Porte ottomane, accoutumée à mépriser les troupes autrichiennes autant qu'elle redoute les Russes.

Quoi qu'il en soit, suivant les dernieres lettres de Vienne, on leve actuellement 40,000 hommes ; et s'il en fallait croire les exagérateurs, on ne s'en tiendra pas là. L'Autriche à elle seule fournira 100,000 hommes ; les autres états à proportion. Il n'y a que la Hongrie à qui l'on ne demandera rien. Le travail des arsenaux et des fonderies va sans discontinuation. L'empereur presse, tant à la diete qu'auprès des cercles, la prestation du quintuple. On attend, pour la fin de novembre, plusieurs généraux autrichiens, afin de concerter avec eux le plan d'une nouvelle campagne, et l'on sait d'avance qu'il sera tout différent de celui du colonel Mack. On a un commandant en chef tout prêt pour remplacer Clairfayt, à qui sa santé délabrée ne permet pas de garder ces pénibles fonctions. Ce général est le comte François Kinski, directeur de l'académie militaire.

On imagine bien que, dans ces circonstances difficiles et dispendieuses, la cour réforme toutes les dépenses de plaisir ou de luxe. Elle a donné ordre de détruire les sangliers du Prater, dont l'entretien coûtait 40,000 florins par an. En effet, on aurait mauvaise grace à se les permettre, puisqu'il va falloir incessamment augmenter les contributions des villes et des campagnes.

La Prusse avait fait notifier à l'Autriche qu'elle retirait 20,000 hommes des bords du Rhin, parce que l'Autriche, n'exécutant point les traités d'alliance et de partage relatifs à la Pologne, ne lui avait pas fourni les 20,000 hommes dont elle avait besoin pour défendre la portion qui lui est échue. Mais on a appris que, d'après la nouvelle de la réduction de Varsovie, ces troupes s'étaient remises en marche pour se reporter vers Mayence et Manheim, et aider les Autrichiens à dégager ces places serrées de près.

Le gouvernement autrichien suivant à la lettre le proverbe : charité bien ordonnée commence par soi-même, employait les troupes qu'il aurait pû et dû fournir, d'après le traité, à couvrir les frontieres de la Gallicie ; car, d'après des nouvelles assez récentes, il y craignait quelque explosion. Des ordres ont été donnés, disent ces mêmes lettres, pour n'y laisser entrer aucun insurgé polonais, et n'en laisser non plus sortir aucun. Tous sont l'objet d'une surveillance très-inquiete, parce qu'on croit être sûr qu'il y a parmi eux plusieurs officiers travestis, chargés d'exciter un soulevement. Enfin les alarmes allaient au point que le corps des trans-

Digitized by Google

ports militaires de cette province devait être renforcé de dix divisions, à partir du 10 novembre au 1er. janvier.

Ces mesures sont et doivent paraître moins nécessaires, depuis les grandes victoires des Russes sur les Polonais. Mais l'Autriche en aurait peut-être besoin contre les Turcs, s'il faut ajouter foi aux nouvelles suivantes, d'autant plus douteuses que la date du fait principal n'est point indiquée, et que d'ailleurs de petites affaires de ce genre ont quelquefois lieu par des mal-entendus, sans troubler la paix; sur-tout quand il s'agit de démarcation de frontieres, les Bosniaques Turcs se refusant en général à passer sous la domination autrichienne.

Des lettres reçues de la Gallicie annoncent que le..... octobre, les Turcs ont attaqué un piquet de troupes autrichiennes; il y a eu plusieurs morts de part et d'autre. Le 13 du même mois, des Bosniens réunis, au nombre de plusieurs mille, dans les environs de Vakup, firent mine d'attaquer le cordon de troupes impériales. Les généraux autrichiens, de leur côté, firent des préparatifs de défense, et ordonnerent même aux habitans de s'armer. Les Turcs demeurerent long-tems en observation sur une montagne appellée dans le pays Vissocsoza; il ne paraît pas cependant qu'il y ait eu ce jour aucune affaire; mais ces présages, ou plutôt ces commencemens d'hostilités, donnent ici de vives inquiétudes.

D'autres lettres de la capitale de l'Autriche disent qu'on va condamner à une prison perpétuelle, les prévenus du complot qui a donné lieu à une enquête juridique. Le crime, peut-être imaginaire, qu'on leur reproche est d'avoir projeté d'incendier les trois ponts de Vienne, pour enlever la personne de l'empereur qui, dans ces occasions, ne manque gueres de venir encourager les travailleurs par sa présence.

Cette conspiration dont on fait grand bruit à la cour, donnera vraisemblablement lieu à la revision du code pénal, et au rétablissement dans certains cas majeurs de la peine de mort, absolument abolie par Joseph II.

On mande d'Olmutz, que l'ex-général français Beurnonville qui était détenu prisonnier dans ce lieu, vient de s'échapper. Il avait obtenu la permission de sortir accompagné de deux gardes. Un matin qu'il avait poussé sa promenade un peu loin, deux hommes à cheval, habillés à l'anglaise, parurent tout-à-coup tenant un cheval de main. Beurnonville sauta sur ce cheval, et disparut comme un éclair. On se mit à sa poursuite, mais l'on n'est parvenu à arrêter que l'un des deux individus qui l'avaient aidé dans sa fuite.

On écrit de Berlin, en date du 18 novembre, que les bruits d'une paix prochaine avec la France se sont affaiblis

Digitized by Google

Cependant les émigrés français ont reçu brusquement, ces jours derniers, l'ordre de quitter la capitale. Quelques personnes avaient trouvé l'explication de cette mesure dans les bruits de paix dont il était fort question alors. Mais depuis qu'ils se sont démentis, on ne sait plus quel motif en assigner. Au milieu des embarras des conjonctures actuelles, le roi continue de se tenir presque toujours à Postdam. Il est venu le 7 à Berlin à l'occasion des couches de sa bru; mais il a quitté cette ville immédiatement après l'avoir vue. Les bonnes nouvelles qu'il reçoit de la Pologne paraissent lui donner la plus vive satisfaction, et rendre de l'énergie à son caractere : la coalition en profitera; car il renvoie décidément sur les bords du Rhin 20,000 hommes, qu'il en avait tirés pour la défense de la Silésie contre les insurgés Polonais.

Ces 20,000 hommes et beaucoup d'autres encore ne seront point de trop pour résister aux Français, et sauver Mayence, Manheim, et peut être aussi notre ville de Francfort, dont il n'y a pas assez long-tems que les soldats de la République étaient maîtres, et dont ils sont encore trop près pour que nous bannissions toute crainte à cet égard. Aussi est-ce avec un grand plaisir que les magistrats y ont vu entrer, le 27, le 1er. bataillon des gardes prussiennes qui doit y rester en cantonnement. A cette époque on n'entendait plus, depuis trois ou quatre jours, tirer du côté de Mayence; on en sait aujourd'hui la raison : c'est que l'ennemi se borne à pousser ses travaux qui se font avec plus ou moins de succès, mais qui toujours decelent des vues d'une nature fort sérieuse. Le feu des Français n'a jusqu'à présent pas fait encore grand mal à Mayence, où il n'a brûlé qu'une maisonnette dans le voisinage du Laboratoire. Bretzenheim est de nouveau occupé par un piquet de troupes françaises; mais tout à été d'ailleurs tranquile ces jours derniers, si l'on en excepte une canonnade qui s'est fait entendre entre Gerrsheim et Ginsheim.

On dit que les Français ont manifesté l'intention de jetter un pont sur le Rhin, près de Bingen; mais qu'ils ont renoncé à ce projet en voyant la résistance qu'on voulait leur opposer.

Dans le canton de Bâle, on a découvert une fabrique de faux assignats. L'entrepreneur, personnage d'importance, a pris la fuite; mais son collaborateur, un émigré français, a été saisi et conduit à Bâle chargé de chaînes.

D'autres lettres de cette ville, du 19 novembre, disent : Depuis quelques jours, nous avons ici un aide-de-camp du feld-maréchal de Mollendorf, avec quelques autres personnes. Il s'est abouché plusieurs fois avec le citoyen Bacher, secrétaire de légation de France.

Quelques personnes prétendent qu'il s'agit de négociations de paix; mais d'autres disent qu'il est seulement question d'un échange de prisonniers.

Digitized by Google

## PROVINCES-UNIES.

On mande de la Haye, en date du 13 novembre, que, suivant des avis reçus de Berg-Op-Zoom, il y eut le 7 au matin un combat assez vif entre une partie de la garnison de cette place et une division française. On y craignait que cette action dans laquelle les français s'étaient approchés jusque sous le feu des ouvrages, ne fût le prélude d'un siége dans les formes; ce qui semble encore mieux l'indiquer, c'est qu'un trompette apporta le 9 au soir une lettre au commandant. Gertruidemberg paraissait également menacé d'une diversion ou d'une attaque prochaine par les français, qui poussaient si vivement le bombardement de Thiel, que l'on craignait que cette petite forteresse ne tombât bientôt entre leurs mains. Ils s'occupent toujours de forcer le passage du Vaal, du côté de l'isle de Bommel, que les Hollandais continuent de défendre; ce qui fait élever de part et d'autre de fortes et nombreuses batteries. Utrecht est le point central du corps d'armée hollandaise, fortifié par la légion d'émigrés de Damas qui y est arrivée le 10.

Suivant des nouvelles plus récentes, la garnison d'Amsterdam sera augmentée de 8 à 10 mille hommes; et pour compléter ce nombre, on armera les habitans des fauxbourgs et même les juifs. Les Hollandais sont toujours très-mécontens de la conduite des Anglais, leurs prétendus défenseurs, dont ils éprouvent mille vexations. C'est sur-tout à Nimégue qu'ils ont porté au plus haut point l'indiscipline. Le Stathouder a eu beaucoup de peine à calmer les troupes.

Les français paraissent avoir dessein d'investir Bréda et Berg-Op-Zoom. On croit que c'est-là l'objet de la forte reconnaissance qu'ils ont faite le 7 dans les environs de la dernière de ces places, et qui a donné lieu à une action assez vive. Ils font des rassemblemens de troupes à Bois-le-Duc. Leurs postes autour de Bréda se multiplient. Ils y ont reçu ces jours derniers, beaucoup de canons et d'obusiers.

Enfin les dernieres nouvelles de Leyde annoncent que Gertruidemberg et Berg-Op-Zoom sont bombardés avec beaucoup de vivacité.

Depuis l'entrée des français dans Nimégue, il ne s'est passé aucun fait de guerre remarquable dans ces quartiers.

Un corps de troupes impériales de vingt mille hommes, sous les ordres du général Werneck, a, dit-on, passé à la solde de la Grande-Bretagne, et doit être employé à la défense de la Hollande. Dans le moment actuel, il garnit la rive droite du Rhin, depuis Wesel jusqu'à Arnheim et Panderon. Au reste, il n'y a point de changement dans les positions respectives. Le quartier-général d'Yorck est toujours à Arnheim.

Digitized by Google

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE REWBEL.

*Séance de septidi, 17 Frimaire.*

Il y a eu hier au soir une séance consacrée au renouvellement du bureau. Rewbel a été nommé président ; Giraud, Ponzol, Dubois-Dubais et le Tourneur (de la Manche), secrétaires.

La séance du 17 s'ouvre par la lecture d'une lettre des citoyens d'Avignon, revêtue de quatre mille signatures, où ils dénoncent les horreurs commises dans leur commune par les agens de Robespierre et le représentant du peuple Maignet ; ils demandent vengeance.

Renvoi au comité de salut public pour en faire un prompt rapport.

Quelques citoyens de Coutances écrivent à la Convention que la terreur regne encore dans le département de la Manche ; ils demandent un représentant du peuple pour les faire jouir des bienfaits de la révolution du 9 thermidor.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

Jean-Bon-Saint André écrit que la Convention en rapportant son décret par lequel elle avait mis hors la loi tous ceux qui avaient participé aux actes liberticides de la commune de Bordeaux, a commis une injustice à l'égard de Sers, président du département, qu'elle a excepté. Il assure que Sers est un vrai patriote qui a fait à la révolution de grands sacrifices, et qui n'a été qu'égaré. Il demande le sursis du décret à l'égard de Sers et le renvoi aux comités.

Boudin en prend occasion de faire la motion du sursis de tous les décrets de mise hors la loi et du renvoi aux comités pour faire un prompt rapport. Adopté. ( Vifs applaudissemens. )

Eschasseriaux appelle l'attention de la Convention sur l'état de langueur où gémissent les arts, l'agriculture et le commerce. Il propose d'accorder toute liberté et toute protection au commerce, de créer un conseil de commerce, de rappeller les ouvriers qui sont sortis du territoire de la République par défaut de travail, et de faire des avances aux cultivateurs, fabricans et manufacturiers.

Thibaudeau pense qu'un pareil décret ne remplirait pas les intentions de la Convention, et qu'il s'agit moins de créer que de détruire ce qui a été fait de mauvais. On n'a point

Digitized by Google

encore, selon lui, abordé la vraie question, c'est celle de savoir si la loi du *maximum* doit subsister. Il la regarde comme désastreuse. Une autre mesure, dit il, qui a singulièrement nui au commerce, c'est l'acte de navigation. Il convient cependant que la liberté indéfinie du commerce peut dans ce moment entraîner de grands inconvéniens. Il propose en conséquence le renvoi aux comités pour faire un rapport sur ces deux objets.

Clausel généralise la proposition, et demande que les comités présentent à la Convention un plan général d'économie politique ; décrété.

Johannot, au nom du comité de commerce, fait adopter un projet de décret sur les établissemens de commerce ou manufactures dont les entrepreneurs sont tombés sous le glaive de la loi, ou dans lesquels étaient intéressés des individus dont les biens ont été confisqués au profit de la République.

Guérin. Je viens rappeller à la Convention nationale un des devoirs importans qu'elle a à remplir. Il ne lui suffit point d'avoir consigné les grands principes de justice dans la sublime adresse aux Français, il faut qu'elle en donne un grand exemple, en rappellant dans son sein la portion nombreuse de la Convention qui est éloignée du poste où le peuple l'a placée....,... Le peuple que l'on a si souvent égaré, le peuple qui abhorre le crime, applaudit à vos actes de justice. Ne le laissez donc pas desirer plus long-tems de voir la représentation complette..... Dans cette affaire, la seule politique à suivre est de rendre hommage à la vérité. Quel est celui de nous qui n'a pas la conviction de l'intégrité et du civisme de nos collègues ? qu'ils n'ont commis d'autres crimes que d'avoir été plus clairvoyans que les autres, et d'avoir signalé les traîtres. Cependant je suis jaloux de leur gloire ; je demande que la loi relative à la garantie de la représentation nationale leur soit appliquée, et que primedi prochain les comités de gouvernement fassent leur rapport sur nos 73 collègues.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens.

*Séance d'octidi*, 18 *Frimaire*.

Merlin (de Douai), au nom des trois comites de gouvernement : En exécution de votre décret d'hier, vos comités se sont occupés de l'affaire de nos 73 collègues ; ils vous proposent de les rappeller sur-le-champ dans votre sein.

Ce projet est adopté au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris de *Vive la Convention !*

Monestier demande le rappel de Dulaure ; Guyomard, de Coupé (des côtes du Nord) ; Dumont, de Devérité. Ces propositions sont adoptées.

Thibaudeau ; Il reste encore à la Convention à faire un grand

Digitized by Google

pète de justice. Je réclame en faveur d'un homme qui a honoré son siecle par son énergie à défendre les droits de l'homme, qui s'est si glorieusement distingué par le rôle qu'il a joué dans la révolution d'Amérique, de Thomas Paine; je n'ai jamais entendu articuler aucun reproche contre lui. Un décret de l'Assemblée législative l'avait naturalisé français Une intrigue l'a chassé de la Convention comme étranger. Je demande qu'il y soit rappellé. (Vifs applaudissemens.)

Cette proposition est décrétée.

Bourdon (de l'Oise), au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, propose le rapport de la loi du 27 germinal sur la police générale de la République. Ceux sur lesquels elle a frappé, dit il, ont été traités avec une barbarie inconcevable, quoique, malgré la vigueur des comités révolutionnaires de Paris, ils n'eussent pas été jugés assez suspects pour être incarcérés. Robespierre avait résolu de détruire les deux castes ci-devant dominantes et la classe intermédiaire, pour fonder la tyrannie et régner sur le reste des citoyens. Ainsi il marquait les hommes qu'il voulait perdre, et augmentait la classe des nécessiteux, c'est-à-dire, des hommes à 40 sous. Bourdon ajoute que la Convention ne doit pas être moins juste envers tous les citoyens que vis-à-vis de ses collégues; il demande donc le rapport du décret, à l'exception des articles 1 et 2 relatifs à la compétence du tribunal révolutionnaire, et que les arrêtés du comité de salut public et des représentans du peuple en mission, rendus en exécution de cette loi, soient annullés.

Ces propositions sont décrétées au milieu des plus vifs applaudissemens.

Cambacerès : Les décrets que vous venez de rendre seront des monumens de bonheur. La révolution, semblable à un torrent rapide qui suit une marche inégale, a opéré des effets divers, quoique les principes fussent les mêmes. Des patriotes se sont quelquefois opposés à des mesures qu'ils croyoient blesser la liberté; d'autres les ont quelquefois outrepassées. Il appartient à la Convention de réunir tous les Français en un faisceau, en distinguant l'erreur du crime; elle doit punir le crime et pardonner à l'erreur. Il propose en conséquence une amnistie pour tous les faits relatifs à la révolution, lorsque, par leur nature, ils ne seront point réputés délits par le code pénal; et comme cette proposition a besoin d'être mûrie, il en demande lui-même le renvoi aux comités.

Elle est décrétée au milieu des cris de *Vive la Convention! vive la République!*

Baraillon invoque l'humanité de l'Assemblée en faveur d'un prêtre qui croupit dans un cachot, et qui est âgé de 89 ans. Grégoire s'élève contre la barbarie exercée contre certains hommes, parce qu'ils ont été de telle ou telle caste; il déclare qu'il ne connaît aucune caste dans une République, mais seu-

Digitized by Google

lement de bons ou de mauvais citoyens. On demande si ce prêtre est réfractaire. Millaud répond qu'il l'est, mais qu'il est accablé de vieillesse et d'infirmités. La Convention renvoie au comité de sûreté générale pour statuer sur les cas particuliers.

Perès, au nom du comité de législation, soumet à la Convention quelques difficultés qui se sont élevées sur l'exécution du décret relatif aux certificats de civisme, et il fait décréter que les municipalités et les sections sont les juges naturels du civisme des citoyens, que le visa des directoires n'est que l'action de constater la vérité des signatures des officiers qui les ont délivrés; que si cependant les districts ont des preuves *matérielles* ou *écrites* de l'incivisme des impétrans, ils pourront suspendre le visa pendant trois jours, et enverront les pieces aux municipalités pour prononcer.

*Séance de nonidi*, 19 *Frimaire*.

Isabeau, en mission dans le département du Bec-d'Ambez, écrit à la Convention, qu'il a reçu le décret de son rappel, auquel il s'empsesse d'obéir. Quant à la commission créée par lui pour reviser les jugemens de la commission militaire de Bordeaux, il répond qu'en prenant cette mesure, il n'a fait qu'obéir au cri de la justice qui réclamait de toutes parts contre des jugemens iniques, ainsi qu'à l'instrucion qui lui a été adressée officiellement par les comités de salut public et de législation.

Renvoi aux trois comités.

Grégoire appelle la justice de l'Assemblée sur Lanjuinais; il assure que son cœur a toujours été pur, et que tous ceux qui le connaissent, rendent à sa probité la justice qui lui est due. Il demande que les trois comités fassent promptement leur rapport sur lui et sur tous ses collégues qui sont dans le même cas. Décrété.

Mailhe demande le rapport du décret qui charge le comité des décrets d'examiner la conduite politique des suppléans appellés à la Convention nationale. Il regarde ce décret comme attentatoire à la souveraineté du peuple.

Rewbel partage cette opinion; mais il croit qu'il ne faut rien décréter d'enthousiasme, et pour l'honneur des principes, il propose le renvoi aux trois comités. Il est décrété.

Dussaux, au nom des 73 députés: Il est donc arrivé le grand jour de la justice, précédé de tant d'autres non moins consolateurs; ce jour qui remplit le vœu du peuple et nos vœux les plus ardens. Il nous rend la liberté que nous n'aurions jamais dû perdre, et l'honneur que l'on avait tenté envain de nous ravir; mais la vérité tôt ou tard surmonte l'imposture, démasque l'intrigue, et remet tout à sa place, les choses et les hommes..... Gloire, honneur et respect à la Convention nationale! tel est le cri des vrais patriotes qui, dans les circonstances actuelles, la regardent comme la derniere ancre du vaisseau de

Digitized by Google

la République à peine sorti de la tourmente. On ne viendra plus attenter sans remords et sans pudeur à l'intégrité de la Convention nationale. Que voulions-nous autrefois, citoyens? le règne de la justice, la compression de l'anarchie, de bonnes lois, de bonnes mœurs. Eh bien! que voulons-nous aujourd'hui? tout ce que nous avions tant desiré; mais nous voulons encore vous prouver, ainsi qu'à l'univers entier, que si nos corps se sont usés dans les réduits fétides de la tyrannie, nos ames retrempées par le malheur, y ont repris une nouvelle vigueur. C'est aussi là que nous avons appris à compatir aux maux de nos semblables, et à n'opposer à nos ennemis que de la patience, au lieu d'injures et d'inutiles représailles.

Le discours de Dussault est souvent interrompu par de vifs applaudissemens. La Convention en ordonne l'insertion au bulletin et la distribution à ses membres.

Grégoire dénonce les abus des administrations des postes: Le secret des lettres est violé; les lettres chargées n'ont pas été plus respectées; il observe que le mal vient de ce que Robespierre, qui comptoit beaucoup sur elles pour influencer l'opinion publique, l'a remplie de ses agens.

Renvoi au comité des transports et messageries.

Pelet, au nom du comité de salut public, annonce l'entrée dans nos ports de dix vaisseaux ennemis richement chargés. (*Voyez* les Nouvelles officielles.)

Taveau expose que les citoyens du Calvados ont été induits en erreur par leur patriotisme. Ils croyoient que la représentation nationale n'était pas libre, et ils vouloient la défendre; il dit que le jour de toutes les justices est arrivé, et il demande la rapport du décret qui ordonne qu'il sera élevé une colonne infamante sur les ruines du château de Caen.

Dumont (du Calvados) appuie et ajoute que le fédéralisme est un mot inventé pour perdre les bons citoyens; il demande la revision de toutes les lois de sang faites par Robespierre.

Tallien pense qu'il ne faut pas seulement reviser les lois, mais diminuer le nombre des fonctionnaires publics; il penche à croire que les comités révolutionnaires ne sont plus utiles. Cependant, comme cette question a besoin d'être approfondie, il en demande le renvoi aux trois comités.

Thuriot saisit cette idée, et il demande la suppression dans l'instant de ces comités.

Clauzel s'écrie qu'il y a de la perfidie dans cette proposition. Pelet et Bourdon en démontrent le danger. Ils savent que le fanatisme s'agite, leve la tête, et qu'il faut une autorité pour le comprimer. Ce n'est pas sans doute par la persécution qu'on peut l'éteindre; il faut respecter la liberté des consciences; mais on ne doit pas souffrir qu'elle donne lieu à des rassemblemens dangereux. D'ailleurs, à qui la suppression des comités révolutionnaires serait-elle utile? L'honnête citoyen ne

Digitized by Google

# MÉDECINE.

## EXTRAIT

DE LA DÉCADE PHILOSOPHIQUE, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE, *du* 20 *Brumaire de l'an troisième* (1).

*Recueil de Recherches et d'Observations sur les différentes méthodes de traiter les Maladies Vénériennes, et particulièrement sur les effets du remède connu sous le nom de* Rob anti-syphilitique, *par Laffecteur, co-propriétaire de ce remède; in-8°. de* 150 *pages d'impression, caractère Didot, présenté à la Convention nationale: se trouve chez l'auteur, à Paris, rue des Petits-Augustins, n°.* 1276; *prix,* 25 *s. pour Paris, et* 35 *sous, franc de port, pour les départemens.*

### ANALYSE.

L'OUVRAGE que nous annonçons intéresse si vivement une partie de l'humanité souffrante, que nous croyons devoir nous empresser d'en rendre compte. L'auteur paraît avoir fait une étude approfondie de la matière dont il s'occupe; et la confiance qu'il ne sollicite point, mais qu'il inspire, naît des développemens qu'il présente avec le ton de la vérité, ton qu'il est facile de ne pas confondre avec celui d'une présomption suspecte, ou d'une mauvaise foi criminelle. Il écrit en s'appuyant, comme il le dit lui-même, *sur l'autorité des faits et de l'observation.*

Guidé par les praticiens les plus estimés, il passe en revue les différentes méthodes de traiter les maladies vénériennes; il parle sommairement des unes et de quelques autres, avec les détails qu'exigent l'intérêt des malades et l'importance de l'objet.

Il répète, d'après des écrivains connus, qu'on a trouvé des remèdes contre ce fléau, dans le règne animal, dans le règne végétal et dans le règne minéral.

Comme le règne animal a fourni peu de ressources, ou des ressources peu certaines, pour la guérison des maladies vénériennes; que les praticiens n'ont pas été plus heureux dans les combinaisons qu'ils ont faites de certaines substances, présumées spécifiques dans les trois règnes; et qu'enfin le mercure et ses différentes préparations ont longtems obtenu une préférence presqu'exclusive, le citoyen Laffecteur s'occupe d'abord particulièrement de ce minéral.

(1) Ce journal est cité ici, parce qu'il jouit de l'estime des gens instruits, comme de l'approbation des gens de goût. Il ne se borne pas aux objets scientifiques: il est en même tems consacré à la Littérature, aux Arts, à la Morale, à l'Agriculture et à la Politique; et ces différentes parties y sont traitées de manière à laisser apercevoir qu'il est écrit par des plumes exercées dans ces divers genres. La morale s'y montre toujours sous la forme amusante d'un conte, d'un dialogue, ou d'une allégorie. Des pièces fugitives en prose et en vers, l'analyse des nouveautés théâtrales, etc., contribuent encore à l'agrément de cet ouvrage, qui paraît tous les décadis. C'est au directeur de ce journal, rue Thérèse, près la rue Helvétius, à Paris, qu'on s'adresse pour s'y abonner. Le prix est de 4 l. pour six mois, et de 8 l. pour l'année.

Il puise dans les sources respectées par tous les savans en médecine, les preuves alarmantes et décisives *des cures incomplètes qu'on opère par le mercure ; des accidens qui résultent de son administration ; des inconvéniens de son usage, et des maux incalculables qui en sont la suite.*

Il parle, d'après les praticiens les plus célèbres, du mercure et de ses préparations ; des vertus spécifiques de ce minéral, de l'incertitude de son action, et de ses inconvéniens, soit qu'on le donne en frictions, soit qu'on l'administre intérieurement.

Nous ne nous arrêterons pas à faire l'analyse de cette partie de l'ouvrage du citoyen Laffecteur, qui n'est elle-même qu'une analyse de ce que les meilleurs auteurs ont écrit sur cet objet, mais nous invitons à lire attentivement cet article dans son recueil : il est d'un intérêt général, et l'humanité l'exige.

Si la première partie du recueil du citoyen Laffecteur afflige ceux qui croient que le mercure est le seul spécifique contre les maladies vénériennes, combien est rassurante la certitude qu'il donne, toujours d'après des autorités irréprochables, que la classe immense des végétaux *est féconde en ressources contre cette cruelle maladie !*

Il affirme et prouve « que cette méthode est douce et sans inconvéniens ; que les végétaux guérissent aussi promptement et aussi sûrement que le mercure ; qu'ils n'altèrent pas, comme lui, la constitution des malades ; qu'ils ne dégradent pas les parties constitutives des organes ; qu'ils ne portent pas, comme les mercuriaux, le trouble dans l'ordre des fonctions animales ; que leur action est paisible ; qu'elle peut être combinée, modifiée suivant les circonstances ; et qu'enfin il faut les préférer pour le traitement des maladies vénériennes. »

C'est encore dans l'ouvrage du citoyen Laffecteur qu'il faut lire le développement de ces vérités : il nous a paru sans réplique.

Une objection naturelle se présente ici nécessairement. Pourquoi les végétaux n'ont-ils pas obtenu la préférence qu'ils méritent sur le mercure et ses préparations ?

« C'est que, dit l'auteur, le traitement par les végétaux exige » une étude des tempéramens, des climats, de la vertu des plantes » qui, transportées ou transplantées, ne donnent pas constamment » les mêmes résultats ; qu'une simple routine, par conséquent, est sou- » vent en défaut ; que le découragement suit des épreuves incomplètes, » que l'homme de l'art, pressé de jouir, rentre dans la route battue » des traitemens mercuriels ;

» C'est qu'on n'a pas toujours fait le choix heureux des végétaux » analogues à la constitution des malades ; qu'on n'a pas assez calculé » les doses auxquelles il fallait les prescrire ; qu'on ne les a pas com- » binés, variés à propos ; qu'on n'a pas saisi les circonstances favo- » rables ou opposées à leurs effets ; en un mot, qu'on a méconnu ou » contrarié la marche de la nature et la tendance des humeurs vers » une évacuation plutôt que vers une autre, en tentant de la porter » ailleurs par des efforts inutiles et dangereux.

» De ces inattentions et de ces erreurs devaient nécessairement ré- « sulter une solution peu satisfesante, et le découragement des gens » de l'art : aussi ont-ils dirigé toutes leurs études, tous leurs efforts

Digitized by Google

» vers une méthode dont ils n'ont jamais pu se dissimuler les dan-
» gers ; que beaucoup ont adoptée à regret, et que les vœux réunis
» des médecins et des malades doivent enfin faire proscrire entière-
» ment.

Le citoyen Laffecteur termine cet article par la réflexion suivante :
» Existe-t-il un médecin qui n'ait pas gémi plus d'une fois sur l'im-
» puissance de son art, sur les ressources infidèles qu'il lui présente,
» et qui, dans le désespoir que lui a souvent donné l'état critique de
» plusieurs de ses malades, n'ait pas désiré la découverte d'un re-
» mède dont les effets fussent assurés et constatés par des épreuves
» sans réplique.

On trouve ensuite dans le même recueil l'historique circonstancié de cette découverte en médecine, *qui remplace, avec des avantages infinis, le mercure et ses préparations.*

On y voit avec quelles précautions, quelle sévérité, quelle authenticité, ont été faites les épreuves qui devaient constater les vertus de ce remède, connu sous le nom de *Rob anti-syphilitique.*

On y lit les actes les moins suspects, les témoignages les plus décisifs en sa faveur, et qui démontrent en outre qu'il ne contient pas de mercure ; qu'il est uniquement végétal, et qu'il est le spécifique désiré par les médecins, contre les maladies vénériennes.

C'est un grand nombre de médecins et de chirurgiens connus, qui affirment ces vérités. On ne peut pas les révoquer en doute, sur-tout après que la société de médecine de Paris en a garanti l'authenticité par son suffrage.

Le citoyen Laffecteur ne s'érige point en juge dans sa propre cause, il n'exige pas qu'on le croie sur sa parole : il laisse naître la conviction du simple énoncé des faits qu'il expose et des preuves qu'il produit. Mais sachant qu'il a dans ses mains le moyen de sauver les incurables vénériens, de guérir les malades de cette espèce, à qui on n'ose pas administrer le mercure, ou à qui on ne l'administre pas sans danger, comme ceux chez qui le vice vénérien est compliqué de scorbut, d'affections de poitrine, d'affections nerveuses, de grossesse récente ou avancée, de dyssenterie, de crachement de sang, d'une disposition prochaine à la cachexie, au marasme, à l'appauvrissement du sang, etc., il a le courage que lui donne le sentiment de ses forces et de sa position, et il demande que le *Rob anti-syphilitique* soit administré, dans les hospices nationaux, aux malades vénériens qu'on ne traite point sans danger par le mercure ; offrant, pour cet usage seulement, de le fournir avec le sacrifice de son bénéfice ordinaire.

Suivent vingt-quatre observations de guérisons opérées par le *Rob anti-syphilitique*, qui prouvent, d'une part, à quel degré d'énergie peuvent parvenir les ravages de cette maladie, lorsqu'on la néglige, ou lorsqu'on n'emploie, pour la combattre ; que les remèdes mercuriaux ; et qui prouvent aussi l'efficacité de ce remède sur les malades réputés incurables.

Ici, comme dans le cours de son ouvrage, le citoyen Laffecteur ne se prévaut ni de ses connaissances, ni de ses observations personnelles ; celles qu'il transcrit sont extraites des procès-verbaux dressés par les commissaires de la société de médecine de Paris, ou signés par des médecins et chirurgiens d'une réputation sans reproche.

Mais il est un genre de maladies vénériennes, dont beaucoup de

Digitized by Google

personnes sont affectées sans le savoir ; elles sont connues des médecins, sous le nom de *maladies vénériennes chroniques, sans signes évidens, c'est-à-dire, masquées, dégénérées, ou compliquées.* Le citoyen Laffecteur, toujours en puisant dans les sources les moins suspectes, a inséré dans son recueil l'extrait analytique d'un traité sur ces maladies, qu'on doit consulter avec attention, les femmes surtout.

Cette partie du recueil a pour objet de faire connaître « une maladie » qu'on porte souvent sans s'en douter ; qui, assoupie pendant plu» sieurs années, se développe tout-à-coup avec activité ; qui, dé» générée de sa nature primitive, prend un caractère qui paraît lui être » étranger ; qui se montre souvent sous l'aspect trompeur de mala» dies tout-à-fait différentes ; qui fait des ravages d'autant plus cer» tains, qu'on en méconnaît le principe ; qui, déguisée sous toutes » sortes de formes, échappe à la sagacité des maîtres de l'art ; et » élude l'action des médicamens. »

Le citoyen Laffecteur présente les preuves de l'existence de ces maladies, leur description, leur marche, leurs causes, leurs siéges, leurs effets, leurs signes, et des vues générales sur la méthode curative qu'il convient de leur opposer.

Il est impossible, d'après le développement des principes consignés dans le traité que nous lisons, qu'on administre le mercure contre les maladies chroniques ; il est même démontré que les végétaux seuls peuvent sauver ceux qui en sont affligés : plusieurs observations incontestables ont prouvé qu'elles ne résistaient pas au *Rob anti-syphilitique* ; on en verra dix exemples remarquables et très-consolans dans leurs résultats, à la suite de ce traité, auxquels nous renvoyons.

Enfin, le citoyen Laffecteur complète et termine son recueil par quelques observations sur les maladies vénériennes des noirs, sur le pian, sur la lèpre. Elles sont extraites de l'ouvrage d'un médecin qui a suivi, pendant plusieurs années, les maladies des colonies, et principalement celles des noirs ; et ce médecin déclare qu'il n'a jamais employé le *Rob anti-syphilitique* sans succès, dans les cas décisifs pour la guérison des maladies désespérées qu'il a rencontrées aux îles, dans sa longue pratique.

Si nous nous sommes étendus sur le compte que nous venons de rendre du recueil du citoyen Laffecteur, nous avons eu en vue le bien de l'humanité, auquel nous croyons coopérer en inspirant le désir de connaître un ouvrage que nous jugeons, sous tous les rapports, digne d'être lu par les gens de l'art et les malades : il est écrit avec sagesse, avec pureté ; et, nous le répétons, avec le ton d'une vérité persuasive, auquel il est difficile de résister.

## DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

*Prononcé dans la séance du 21 brumaire de l'an troisième.*

Le citoyen Laffecteur offre à la Convention un ouvrage intitulé : *Recherches et observations sur les effets du remède connu sous le nom de* ROB ANTI-SYPHILITIQUE. Il demande d'être employé pour le traitement des incurables vénériens.

La Convention décrète la mention honorable de l'offrande, et renvoie la demande au comité des Secours publics, pour y statuer et faire un rapport, s'il y a lieu.

Digitized by Google

ne craint pas la surveillance ; il n'y a que les fripons et les buveurs de sang qui veulent ensevelir leurs crimes dans l'obscurité. Ces comités n'ont-ils pas rendu de grands services, en dissipant les conciliabules nocturnes que tenaient les meneurs des jacobins ?

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Thuriot, et renvoie toutes les autres à ses comités.

*Séance de décadi*, 20 *Frimaire*.

Cette séance, quoique consacrée aux pétitionnaires, ne laisse pas de présenter quelques objets d'intérêt public.

Ramel, au nom du comité des finances, fait décréter que l'intérêt annuel des capitaux sera à raison de 360 jours. Il n'aura pas lieu pour les sans-culottides.

La Convention reçoit un grand nombre de félicitations sur la clôture des jacobins et sa conduite énergique depuis le 9 thermidor.

Creusé-Latouche annonce qu'il tient entre ses mains les fils de la conspiration la plus horrible qui ait été encore ourdie contre la France. Il demande l'autorisation de l'Assemblée pour faire imprimer les pieces qui y sont relatives.

André Dumont demande le renvoi au comité de sûreté générale ; Rovere, au contraire, l'impression à l'instant. Il dit qu'il faut enfin sortir de la tutele des comités ; il convient qu'ils sont actuellement bien composés ; mais il apprend qu'on a enlevé de l'ancien comité de sûreté générale beaucoup de pieces relatives à la conspiration de Robespierre.

Treilhard croit que le renvoi au comité est nécessaire, parce qu'il y a peut-être des mesures urgentes à prendre.

La proposition de Dumont est décrétée.

Rouyer, député mis hors de la loi, réclame comme ses collégues. Le tourneur atteste son patriotisme, et dit qu'il a été accusé de fédéralisme, et poursuivi par Pache et Bouchotte.

Dussaulx observe que le fédéralisme n'est qu'un mot inventé pour commettre des scélératesses, Un membre demande qu'on fasse enfin le rapport sur Pache et Bonchotte.

Le tout est renvoyé aux comités réunis.

Richard, au nom du comité de salut public, annonce une nouvelle victoire remportée par l'armée des Pyrénées occidentales. (*Voyez* les Nouvelles officielles.)

Un grand nombre de pétitionnaires entretiennent la Convention de leurs intérêts particuliers. On remarque parmi ces pétitions celle de plusieurs veuves, enfans, héritiers de condamnés. Ils font le tableau de leur situation, de leurs malheurs, et des dilapidations qui ont eu lieu chez les condamnés, lorsque les scellés ont été apposés et levés chez eux. Ils lui présentent des réclamations auxquelles ils la prient d'avoir égard.

La Convention suspend l'action des agens nationaux sur la



Digitized by Google

vente des biens des condamnés, jusqu'à ce qu'il lui ait été fait un rapport sur cet objet.

*Séance de primedi, 21 Frimaire.*

Les sections de Guillaume-Tell, de Lepelletier, de la Halle-aux-bleds, de la Montagne, du Bonnet-rouge, du Contrat-social, de la Fontaine-de-Grenelle et des Lombards félicitent la Convention de la rentrée des 73 députés, sur le rapport de la loi du 27 germinal et l'amnistie accordée aux rebelles de la Vendée. Elles demandent l'épuration des autorités constituées.

Mention honorable et insertion au bulletin.

La section de la Montagne demande à reprendre son nom; accordé. Un membre propose de ne distinguer les sections de Paris que par des numéros. Renvoyé au comité de division.

Bréard: Une foule de matelots égarés ont abandonné le service de la République, et se sont retirés sur les côtes de Gênes et d'Italie. Je demande que la Convention nationale décrete que les comités de salut public et de marine lui feront, dans le plus court délai, un rapport sur les moyens de faire rentrer dans le sein de la patrie, et d'employer au service de la République ces citoyens qui se trouvent maintenant en pays étrangers. Adopté.

Un membre, au nom du comité de sûreté générale, annonce que la conspiration dont Creuzé-Paschal, et non pas Latouche, a dit hier tenir les fils, n'est relative qu'aux colonies et à la conduite qu'y ont tenue Polverel et Santhonax. L'une des pieces est une proclamation en placard de ces deux commissaires, dans laquelle ils donnent ordre de couler bas les vaisseaux de la République.

Après quelques débats, la Convention renvoie le tout à l'examen de la commission des colonies, et la charge d'en faire un prompt rapport.

Les députés Henri Lariviere et Vallée, qui étaient parvenus à se soustraire, le premier, à un décret de mise hors de la loi, et le second à un décret d'accusation, réclament auprès de la Convention la même justice que leurs collégues. Ils seront compris dans le rapport général qui sera fait sur cet objet.

Sur le rapport des comités de salut public et des secours, la Convention décrete que les Belges, à qui les circonstances n'avaient pas permis de rentrer dans leur pays, peuvent y rentrer, et qu'en conséquence, à compter du 1er. nivôse, ils cesseront de toucher des secours. Leurs frais de route leur seront payés conformément à la loi du 14 vendemiaire dernier.

Thibaudeau, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les aggrandissemens que l'on se propose de donner au Muséum d'histoire naturelle. Suivant ce plan, le terrein compris entre les rues Poliveau, de Seine, Victor et le boulevard de l'Hôpital, sera réuni au jardin des Plantes. Ce

Digitized by Google

projet est adopté, mais il occasionne une assez vive discussion sur la mauvaise administration des biens nationaux.

Treilhard s'etonne qu'on achete des maisons, tandis que la moitié de Paris appartient à la nation. Il aurait voulu qu'on eût fait des échanges; il demande que les comités ne proposent aucune dépense, sans en avoir fixé le montant, et s'être concertés avec celui des finances. La loi est faite, dit Clauzel; mais elle n'est pas exécutée. Plusieurs membres s'élevent contre les dépenses énormes qui ont été faites sur de simples arrêtés du comité de salut public. Grégoire cite l'hôtel de Toulouse et des Invalides. Boissy dit qu'en vertu de ces arrêtés, on bâtit toujours des maisons d'arrêt. On demande que les arrêtés du comité de salut public sur ces dépenses soient annullés. Cette propostion est renvoyée aux comités de gouvernement

---

*Déclaration des principes de la Convention sur la paix et la situation des puissances, faite par le comité de salut public.*

Citoyens, encore une nouvelle intrigue de nos ennemis. Quelque parfaitement combinée qu'elle leur paraisse, quelque succès qu'ils se flattent d'en obtenir, elle ne sera pas plutôt signalée, que vous la verrez échouer, comme tant d'autres, contre le simple exposé de vos principes et de leur conduite.

Vous avez sans doute déjà observé avec quelle étonnante rapidité les bruits de paix se répandent depuis quelque tems, avec quelle affectation on cherche à les propager.

Vous avez sur-tout remarqué la source d'où ils sont sortis. On n'entend plus citer que des extraits de papiers publics et secrets, des lettres particulieres dont les auteurs, non contens d'annoncer cette paix comme prochaine, l'établissent comme faite, tantôt avec quelques-unes des puissances belligérantes, tantôt avec toutes, et aux conditions qu'il plaît à ces ridicules plénipotentiaires d'imaginer.

Votre comité de salut public n'appellerait pas votre attention sur ces vains bruits, s'il ne s'agissait que d'indiquer ce qu'ils ont de peu fondé, d'absurde et de contradictoire dans leurs détails; mais il est important de révéler à la nation tout ce qu'ils recelent de perfide dans leur origine et de dangereux dans leur but.

Rien sans doute de tout ce qu'on aurait à vous annoncer de nouveau en ce genre de la part des principaux cabinets de la coalition, ne serait fait pour vous étonner. Les épreuves que vous avez faites de leur politique vous ont trop instruits pour vous y laisser tromper, quelque forme que puisse prendre leur machiavélisme.

Vous n'ignorez plus aucun des détours de leur marche insidieuse: vous savez que tous les moyens leur conviennent;



Digitized by Google

calomnies, trahisons, attentats contre ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, corruption, excès de tout genre, voilà depuis l'instant qui a vu ourdir la trame de leurs crimes, sous le nom de *traité*, voilà, dis-je, les armes ordinaires avec lesquelles ils vous combattent dans cette guerre, qu'ils ont déclarée à la liberté, à la justice, à l'humanité; mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable, c'est que si dans le nouvel essai qu'ils font aujourd'hui de leur politique et de la crédulité des peuples, ils sont toujours fidelles à leur système de perfidie; au moins ils ne se piquent pas d'être conséquens, et l'on voit clairement que la contradiction ne leur coûte rien.

Rappellez-vous avec quelle affectation ils publiaient naguere que, déterminés à n'avoir désormais pour voisins que des gouvernemens basés sur la démocratie, nous ne consentirions jamais à faire la paix avec aucune nation, qu'elle n'eût préalablement changé le mode de son gouvernement, et qu'elle ne se fût constituée en République.

Rappellez-vous en même-tems tout ce qu'ils ont soldé chez nous et au dehors, d'écrivains, de sectaires, d'orateurs de toutes les especes, pour accréditer cette misérable opinion.

Quel était l'effet qu'ils attendaient de tant de soins et d'avances? celui de vous mettre en contradiction avec vous-mêmes, de vous faire violer vos propes principes, de faire retomber sur le peuple Français, et avant tout, sur sa représentation, le mépris dû à tant de folies, qui n'étaient que leur propre ouvrage; de défavoriser dans l'esprit des autres nations les vérités sublimes que vous aviez proclamées, de les alarmer, de les faire trembler sur vos dispositions, et de les associer ainsi par la plus abominable imposture à la cause de la tyrannie.

Mais, sur ce point comme sur tant d'autres, la vérité s'est fait jour à travers les nuages de la calomnie, et bientôt l'opinion générale de l'Europe a cessé de prêter au peuple Français des projets insensés qui n'avaient reçu leur crédit éphémere que des perfides insinuations de nos ennemis, et qui n'ont jamais existé que dans quelques têtes maintenant tombées sous le glaive de la loi.

Dès-lors il a fallu changer de batterie, et on l'a fait. Ce n'est plus comme les conquérans du monde, ce n'est plus comme les destructeurs de tous les gouvernemens qu'on nous représente; à entendre les politiques de Londres et de Vienne, nous sommes devenus tout-à-coup les plus ardens zélateurs de la paix; jamais peuple n'a été plus facile que nous en négociations; jamais coalition armée ne s'est prêtée de meilleure grace à se dissoudre; jamais le rameau d'olivier n'a été offert et accepté de part et d'autre avec plus d'empressement.

Tels sont les bruits insidieux que répandent aujourd'hui la faction des ennemis de la liberté, et pourquoi? pour amortir

Digitized by Google

l'ardeur de nos armées, pour arrêter leur marche triomphale, pour les désorganiser, pour enchaîner, par une aveugle confiance dans les dispositions mensongeres d'une fausse paix, l'activité de nos préparatifs ; pour étouffer en tout notre énergie révolutionnaire ; pour nous abaisser enfin, par l'inévitable effet du moindre ralentissement dans l'exécution de ces mesures auxquelles nous devons nos succès, à un état de faiblesse et d'apathie qui nous mettrait dans l'impossibilité d'atteindre le but de nos victoires.

Mais voici l'espoir sur tout qu'attachent nos ennemis à ces bruits si faussement et si malignement exagérés ; c'est en offrant au peuple Français cette douce image du repos et du bonheur qui doivent être le prix de tant de travaux et de sacrifices, de lui faire sentir dans ce même instant, avec plus de vivacité, le tourment de ses longues fatigues et de ses pénibles privations ; c'est d'aigrir ses pensées, de lui inspirer des défiances sur la conduite de son gouvernement, d'exciter ses plaintes et ses murmures, de lui faire considérer ceux qu'il a chargés de son salut comme refusant les offres qu'on leur fait et ne retardant ses jouissances que pour conserver le pouvoir dont il les a investis : de-là pour nous les maux qui doivent naître du seul défaut de confiance ; de-là les divisions intestines, l'anarchie enfin, et pour eux le triomphe certain de leurs armes. Tel est le but des complots de ces perfides pacificateurs.

Comment devons-nous donc desirer la paix ? comme le terme, je ne dirai pas seulement de toutes les calamités inséparables de l'état de guerre, mais encore comme la fin de toutes ces agitations, de ces troubles domestiques qui tiennent nécessairement à l'état de révolution. C'est sous ce double rapport que nous devons la desirer et la faire ; il faut éteindre à-la-fois ces deux volcans qui n'ont pas cessé de se correspondre du dehors à l'intérieur avec une aussi effrayante continuité ; il faut nous assurer de la solidité du terrein sur lequel nous avons à établir les bases de la gloire et du bonheur de la République ; il faut dont le sonder à une grande profondeur, et ne plus nous en tenir à de perfides apparences de calme que suivraient peut-être bientôt les plus funestes bouleversemens.

Nos triomphes et nos principes nous permettent à-la-fois et de vouloir et de dire ce que nous voulons ; notre justice sera toujours inséparable de notre gloire ; oui, nous voulons la paix, mais nous la voulons garantie par notre propre force et par l'impuissance où nos ennemis seront à jamais de nous nuire.

Quant aux intentions de la plupart de nos ennemis, si nous en jugeons par l'effet que doit produire sur eux le sentiment de leurs maux présens, et par les craintes dont ils doivent être frappés pour l'avenir, nous croirons volontiers qu'ils désirent une paix prochaine.



Digitized by Google

Certes, il ne peut être éloigné ce tems, où éclairés par la foudre républicaine qui les a frappés tous à-la-fois, plusieurs de ces gouvernemens ameutés contre nous par l'Angleterre, ne pourrons fixer, sans effroi, l'abîme dans lequel cette odieuse puissance a pensé les précipiter; où l'Espagne, par exemple, ouvrira les yeux sur les projets ourdis dans le cabinet de Saint-James; où elle remarquera la constante assiduité avec lequel ce gouvernement étudie la mer du Sud, tous les soins qu'il met à consolider sa puissance dans l'Inde, pour se ménager de-là furtivement une route vers l'Amérique, tomber à revers sur le Méxique et sur le Pérou, que convoite depuis si long-tems son insatiable cupidité, et s'en emparer à force ouverte, dès qu'il le pourra sans danger;.... où calculant enfin ses véritables intérêts, elle reconnaitra que l'Angleterre est sa seule et véritable ennemie, que de tous les dangers qui la menacent, il n'en est pas de plus redoutable pour elle que ceux qui peuvent naître de sa confiance dans une aussi perfide alliée.

Cet instant doit être celui où, ingrate envers la nation à qui elle devait sa liberté, infidelle à la liberté même, la Hollande déplorant, mais trop tard peut-être, son funeste égarement, craindra de voir ses trésors, ses vaisseaux, ses établissemens dans les deux mondes tomber au pouvoir de ces tyrans de mers, dont elle avait autrefois contenu l'audace.

Sans doute aussi que la Prusse, celui peut-être de tous les gouvernemens qui devait plus s'applaudir de voir s'élever une grande République sur les ruines de la monarchie, dont le honteux traité de 1756 avait fait un si puissant renfort pour l'astucieuse maison d'Autriche; sans doute, dis-je, que la Prusse finira par s'appercevoir que c'est dans une paix solide avec la France, et dans son union intime avec les puissances du Nord qui l'avoisinent, qu'elle peut trouver les seuls principes de sa durée, la seule force que, malgré la politique de son cabinet et la tactique de ses armées, elle puisse raisonnablement opposer à la dévorante ambition de la Russie.

A l'égard de nos autres ennemis, soit que leur vanité les ait volontairement attachés, ou que leur impuissance les ait enchaînés, contre leur gré, à la coalition, tous l'accusent également et depuis long-tems par leurs regrets et leurs murmures; tous n'aspirent qu'au moment où ils pourront en briser les funestes liens; plusieurs même, effrayés, avec raison, du désespoir des principales puissances belligérantes, paraissent enfin sentir le besoin de se réunir pour empêcher le partage de leur territoire, partage qu'ils savent bien être projetté par leurs dignes alliés, comme un moyen d'acquitter en partie les frais de leurs honteuses campagnes.

Si l'on nous demande maintenant quelles sont les disposi-

Digitized by Google

tions du peuple Français, organes de sa volonté, nous répondrons que toujours juste, toujours magnanime, toujours jaloux de son honneur autant que de sa liberté, il saura distinguer ses ennemis et les motifs de leur aggression; que même dans les lois que ses victoires lui donneront le droit de dicter, il ne confondra point les ridicules prétentions de la faiblesse et de la vanité, avec l'intraitable orgueil et la perfide puissance de la tyrannie; qu'il aura sur-tout égard à la situation de ceux que la crainte et la violence ont contraints de marcher à la suite des chefs de cette ligue insensée; qu'enfin, en traçant de sa main triomphante, mais généreuse, les limites dans lesquelles il lui conviendra de se renfermer, il ne repoussera aucune des offres compatibles avec ses intérêts et sa dignité, avec son repos et sa sûreté.

Telle est sa politique; elle marche à découvert, comme la gloire de ses armes. Il traitera avec ses ennemis, comme il les a combattus, à la face de l'univers, qu'il prend pour témoin de sa justice, comme il l'a eu pour témoin de ses victoires.

Voilà ce qu'on peut publier et croire de nos intentions; voilà ce que nous avouerons toujours, et nous ne changerons pas.

Disons-le donc ici, pour que la République entiere en retentisse, pour que nos braves armées le répetent à l'envi; non, Français, non, vous n'oublierez pas la cause qui vous a fait prendre les armes, et les seules conditions auxquelles vous pouvez les poser; non, vous ne vous êtes pas avancés si rapidement dans cette glorieuse carriere pour vous arrêter au moment d'en toucher le but; et si près de le saisir, vous ne laisserez pas échapper le prix de vos combats; non, vous n'aurez pas fait tant de sacrifices, vous n'aurez pas tant de fois bravé les fatigues et la mort, pour abandonner à la tyrannie, déja si près de succomber, la liberté et la patrie; non, encore une fois, que nos ennemis ne l'esperent pas! Qu'à la honte de leur cause et de leurs défaites se joigne encore celle de cette derniere perfidie; qu'elle retombe toute entiere sur eux seuls..... Bientôt nous leur prouverons, par de nouveaux efforts et par de nouveaux triomphes, que nous voulons aussi la paix, mais une paix digne de nos intrépides défenseurs; mais une paix digne du peuple qui s'applaudit chaque jour d'avoir remis dans des mains aussi courageuses la défense de ses droits. Oui, c'est à celle-là seule que nous aspirons! et, pour tout dire en un mot, là où le peuple Français ne regardera plus la guerre comme nécessaire, soit pour réparer les outrages faits à sa dignité, soit pour se préserver des nouveaux attentats de la perfidie, là seulement il enchaînera la victoire, là seulement il commandera la paix.



Digitized by Google

PARIS. *Quartidi*, 24 *Frimaire*, 3e. *année de la République.*

L'esprit public se prononce et se fortifie chaque jour en faveur du rétablissement de l'ordre et de la justice dont on a été privé pendant trop long-tems pour ne pas en sentir vivement le besoin. Tout le monde a vu avec satisfaction les 73 membres de la Convention, victimes courageuses de l'indépendance et de la dignité de la représentation nationale, ainsi que de la tyrannie de Robespierre, venir reprendre, au milieu de leurs collegues, la place qu'ils n'auraient jamais dû perdre. Leur droit n'était pas la matiere d'un doute ; il n'y avait que le moment qui pouvait être pris en considération ; l'union la plus inaltérable parmi les membres de la Convention est une chose si précieuse pour sa propre gloire, et plus encore pour l'intérêt public, qu'il était à craindre, en précipitant une rentrée juste, de la voir troublée par le souvenir récent d'une longue oppression. Mais l'opinion qui fait des progrès rapides, et le véritable patriotisme qui ne vit que de sacrifices, ont fait disparaître toutes les craintes ; les détenus ont tout oublié, excepté le serment de se consacrer tout entiers au bonheur de leur pays, et leur retour a été un jour de triomphe et une fête pour la fraternité.

Ce retour assurera sans doute, dans le corps représentatif, la fermeté de caractere et la stabilité d'opinion qui lui est nécessaire pour se conserver la confiance que la sagesse et la justice de ses délibérations lui ont regagnée. Le mal se fait rapidement ; il est triste qu'on ne puisse le réparer qu'avec lenteur. Il vient cependant un tems où la pusillanimité et les gradations des ménagemens seraient une offense envers la justice : la justice ne doit jamais s'ajourner. La Convention ne saurait être trop convaincue que les décrets de la morale nationale ont aussi quelque valeur, et que tout ce qu'elle fera d'utile et de juste est sanctionné d'avance par l'opinion. Qu'elle ne craigne pas d'être arrêtée dans sa marche, par ce qu'on appelle la loi des circonstances ; point de fausse honte sur quelques erreurs passées ; elle en a tant effacé, qu'elle ne doit plus appréhender de rester en arriere sur ce qui pourrait en rester.

Billaud-Varennes a fait afficher dans Paris une apologie de ses principes et de ses mœurs ; il y apprend au public qu'il aime et qu'il cultive les lettres, ce qui est un motif de croire à la douceur de son caractere ; enfin, il annonce qu'il a consacré une partie de son tems à l'art dramatique ; et en effet, [illegible] que ce représentant a composé une [illegible] de chant. [illegible]

Digitized by Google

généralement que Fabre-d'Eglantine avait composé, pendant la détention qui précéda sa mort, une comédie en cinq actes, intitulé : l'*Orange de Malte*, et qu'il l'envoya au comité de salut public, dont Billaud-Varennes était membre alors. Fabre sut, quelques instans avant d'aller à l'échafaud, que Billaud-Varennes avait cette pièce. Ah ! s'écria t il, il va me voler mon Orange. Cette accusation est d'autant plus incroyable, que Fabre-d'Eglantine avait communiqué sa pièce aux artistes des deux premiers théâtres de Paris.

Les faiseurs de pamphlets se sont amusés à faire une nouvelle dénomination des rues de Paris ; ce cadre a fourni plus d'une fois, même dans l'ancien régime, le sujet de rapprochemens piquans. Voici quelques-unes de ces dénominations : La rue du *Petit-lion* sera appellée la rue *Billaud-Varennes ;* la rue des *Jeûneurs*, celle du *Maximum ;* la rue *Vide-gousset*, la rue *Camboon ;* la rue *Bétizi*, la rue du *Club électoral ;* la rue du *Sépulchre*, la rue *Duhem ;* la rue *Perdue*, celle de la *Montagne ;* la rue des *Boucheries*, la rue *Collot-d'Herbois ;* la rue des *Quatre-vents*, la rue *Barrere*, etc. Toutes ces saillies de la malignité ne valent pas une pensée utile ; l'esprit français croira-t-il toujours avoir assez fait en faisant des épigrammes ? Ce ne sont pas des pamphlets qu'il nous faut, c'est un esprit public sain, et de bonnes lois.

---

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### Armée des Pyrénées occidentales.

*Au quartier-général à Saint-Sébastien, pays conquis, 15 frimaire.*

« Vos desirs et vos vœux sont remplis, citoyens collègues, les Biscayens ont été battus, mis en déroute, et l'armée du général Ruby n'a dû son salut, ainsi que lui-même, qu'à la fuite. La division de droite de l'armée de la République s'est ébranlée le 7, et s'est mise en mouvement le même jour sur trois colonnes ; l'une commandée par le général de brigade Laroche, marchant à Aspetia ; la seconde, commandée par le général de brigade Schilt, marchant par Guettavia ; la troisieme, commandée par le général de division Henri Frégeville, ayant sous ses ordres le général de brigade Merle, venant de Lacambery, marchant par Villareal.

» Le 8, l'armée républicaine et l'armée espagnole furent en présence ; à midi l'attaque commença par la colonne des grenadiers, commandée par le chef de bataillon Cravier, et quelques compagnies d'infanterie légere et tirailleurs ; les colonnes commandées par les généraux Laroche et Schilt agirent de con-

Digitized by Google

cert, culbuterent l'ennemi, le chasserent de toutes ses positions. La victoire se décida presque au même moment de l'attaque en faveur des Républicains. Environ 300 espagnols ont mordu la poussiere, 200 sont en notre pouvoir parmi lesquels sont 150 gardes valonnes, qui, nés Français, ont mis bas les armes, et sont venus se confondre dans les rangs des Républicains. Les fruits de cette victoire sont quatre drapeaux, dont l'un du bataillon des gardes valonnes les deux du régiment de Médina-Celi, et l'autre du régiment des volontaires de Guipuscoa, une piece de canon de bronze, l'unique qu'eût l'armée espagnole, la caisse militaire et les magasins du quartier-général de Bergara; des munitions de bouche et de guerre, douze fonderies, toutes en activité, que l'ennemi dans sa fuite n'a pu détruire, et qui, placées dans le territoire occupé par les troupes de la République, forment pour la Nation une masse inappréciable de richesses, et quatre à cinq mille fusils ou carabines. Nous avons trouvé dans la ville de Bergara, quartier-général des ennemis, et dans la maison du général Ruby, une quantité considérable de matieres d'or et d'argent provenant de vases et décorations des églises, que le pieux général espagnol avait dévotement pillés lui même, pour éviter la profanation des Français.

Les deux jolies villes d'Ascuatia et d'Asperia sont au pouvoir de la République; une nombreuse garnison, aux ordres du général de brigade Schilt, lui en assure la propriété.

Nous ne pouvons vous donner des nouvelles des gardes-du-corps du roi d'Espagne, parce que leur haute noblesse ne leur a pas permis de se mesurer avec les sans-culottes français; ils ont pris la fuite au galop, pour nous faire connaître l'agilité de leurs chevaux andaloux. Si le général Frégeville n'eût pas été égaré dans les montagnes par le guide qui conduisait la colonne, c'en était fait de l'armée espagnole aux ordres du général Ruby, qui s'est sauvé lui-même à la nage, laissant son bel habit brodé, qui est devenu la casaque d'un tambour des grenadiers qui le suivait le sabre à la main.

Témoins de la bonne conduite des généraux, officiers et soldats, nous ne nous permettons de particulariser les actions d'aucun; tous ont bien mérité de la patrie.

» Les 9, 10 et 11 ont été employés à constater ou à évacuer les magasins de l'ennemi vaincu; nous sommes ensuite rentrés à Tolosa, où nous avons fait solemnellement l'inauguration du drapeau et de la couronne civique que vous avez envoyés à l'armée des Pyrénées occidentale; cette récompense civique a été reçue avec les transports d'une joie pure et vive par les troupes formant un bataillon quarré, en présence des prisonniers de guerre, et les drapeaux des vaincus foulés aux pieds des vainqueurs.

Le général en chef Moncey vous rendra compte des détails militaires; et en faisant envoi des quatre drapeaux pris à cette

Digitized by Google

dernière expédition, il y joindra les autres drapeaux pris dans la Navarre.

Salut et fraternité.

*Signés*, CARRAU, BAUDOT, DELCHER, *représentans du peuple.*

---

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.*

*Du 8 frimaire.* Veaujoix continue : Je déclarai à ces deux généraux, que cet ordre était arbitraire, et qu'il ne pouvait m'ôter le droit de m'opposer à l'enlevement de ces femmes et de ces enfans : cependant, me répondit Lamberty, c'est en vertu de cet ordre illimité que j'ai fait toutes les expéditions dont Carrier m'avait chargé. Dans leur fureur, ils me menacerent de Carrier et de la guillotine : ils exigerent de moi un refus par écrit ; je le leur donnai. Je tombai malade pendant six semaines : j'appris ensuite qu'on s'était opposé à l'extraction ; que la commission fut mandée chez Carrier. Le président s'y rendit ; Carrier lui dit : Si, dans deux heures, l'entrepôt n'est pas vidé, je te ferai fusiller, toi et la commission.

Le témoin a parlé de l'instruction du procès, du jugement de Lamberty et Fouquet ; il a rapporté les menaces et les fureurs de Carrier à ce sujet.

Alors Carrier a demandé, d'après le décret, que les témoins se renfermassent dans l'acte d'accusation. Carrier a nié avoir connu Fouquet, et avoir tenu les propos qui lui sont imputés par le témoin. Quand à l'ordre cité, il a renvoyé ses réponses au tems où la minute lui en sera communiquée, ajoutant qu'il avait pu donner cet ordre pour espionage.

Carrier est convenu d'avoir eu connaissance des fusillades ; mais il a dit qu'il croyait qu'elles s'étaient faites par ordre de la commission, et qu'il avait cru ne devoir pas s'en mêler. Quant aux noyades, il les a attribuées à un événement naturel dont il avait informé la Convention.

Carrier a été interpellé sur plusieurs objets, auxquels il a fait les mêmes réponses qu'il avait déja faites à la Convention ; mais je sais, a-t-il dit, que rien n'est épargné pour me perdre ; tous les contre-révolutionnaires et gens à gages, ont conspiré contre moi. C'est ici le procès des brigands contre leur vainqueur. J'espere qu'on voudra bien entendre les braves soldats qui ne m'ont jamais quitté. je demande donc que le tribunal et le peuple suspendent leur opinion à mon égard ; j'ai déja écarté à la Convention plusieurs chefs d'accusation, avec le tems j'écarterai aussi ceux qui forment la base de l'acte d'accusation.

Digitized by Google

Affilé, charpentier de marine, qui a obéi aux requisitions qui lui furent données par le comité, s'est borné à répéter ce qu'il avait déclaré dans les séances des 9 et 10 du mois dernier.

Carrier a nié les faits qui lui sont imputés dans cette déposition.

Carrier interpellé s'il connait l'arrivée à Nantes d'environ 80 cavaliers brigands, que l'on dit s'être rendus volontairement, a répondu qu'ils venaient de Niort; qu'il avait donné ordre à Crosnier, employé dans les relais militaires, de replacer l'armée à son poste; qu'elle fut victorieuse, et que ces brigands avaient été pris à la suite d'une bataille, et conduits à Nantes; qu'il avait craint qu'ils ne fussent autant de chefs de brigands; qu'il avait conseillé de les mettre à l'entrepôt, et qu'il ignorait ce qu'ils étaient devenus.

Il s'est élevé une discussion sur le jour de leur arrivée.

Chaux a prétendu que c'était le 27 frimaire, et qu'alors la commission n'existait pas à Nantes.

Carrier a dit que ces cavaliers n'étaient arrivés que vers le 30.

Réal a observé qu'une lettre de Carrier, en date du 30, pouvoit donner quelques éclaircissemens sur cet objet, et il en a donné lecture ainsi qu'il suit:

*Le représentant du peuple Carrier, à la Convention nationale.*

La défaite des brigands est si complette, que nos postes les tuent, prennent et amenent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut plus suffire, j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici et à Angers par centaines; j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collégue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode; c'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres.

Salut et fraternité. *Signé*, CARRIER.

Carrier a répondu que la Convention applaudit alors à cette lettre; qu'elle en ordonna l'insertion au procès-verbal et au bulletin.

Le président a observé à Carrier que si la Convention avait applaudi, c'est qu'elle avait cru qu'il s'agissait de brigands pris les armes à la main, et jugés par une commission; mais qu'elle n'avait jamais applaudi au supplice d'hommes qui étaient venus se rendre volontairement.

Carrier a répliqué que tous les brigands qui avaient passé la Loire ne s'étaient pas rendus volontairement.

On a donné lecture du décret qui passe à l'ordre du jour sur la lettre adressée par Carrier à la Convention.

Du 9. Bignon, président de la commission militaire près de l'armée de l'Ouest, a rappellé plusieurs faits dont il avait dé-

Digitized by Google

posé le 26 vendémiaire. Il a parlé d'enlevement de prisonniers faits à l'entrepôt par Fouquet et Lamberty, munis d'un ordre signé Carrier; il a cité le propos tenu par Carrier à Gonchon, il a donné des détails sur l'arrestation de Fouquet et de Lamberty; il a dit que le petit Robin prit la poste pour rejoindre Carrier à Orléans, et le prévenir que son ami Lamberty avait été arrêté huit jours après le départ de ce représentant. Fouquet avait été arrêté deux jours avant le départ de Carrier.

Au commencement du procès de Fouquet et Lamberty; Lalloué présidait la commission; il interrogea Lamberty; celui-ci lui répondit : « Tu étais avec Carrier et moi sur la galliote; tu dois savoir pourquoi nous avons enlevé la femme Giroud-Marcilly. » Cette femme, a dit le témoin, était ex-noble, brigande, et de plus une messaline; elle fut condamnée à mort; mais s'étant déclaré enceinte, il fut sursis à son jugement; elle est morte en prison.

Lamberty réclamait Carrier, disait qu'il n'avait rien fait que par les ordres de ce représentant, et qu'il ne devait pas être jugé sans qu'on eût entendu Carrier, qui savait qu'il avait enlevé cette femme.

Le procès fut suspendu. L'accusateur public vint trouver Carrier à Paris, celui-ci lui dit que Lamberty était le meilleur patriote de Nantes, etc. etc.

Au retour de l'accusateur public, Lalloué se retira. Lamberty et Fouquet furent condamnés à mort.

Il est extraordinaire, a répondu Carrier, que la commission ne m'eût pas instruit de ces extractions; on pouvait du moins me l'écrire, ou en prévenir les administrations. Quelle preuve a le témoin que Lamberty m'ait montré la défense de l'accusateur public de faire ces extractions?

Bignon : Lamberty ne m'a pas dit qu'il vous eût montré cette défense; mais Gonchon a instruit la commission que vous lui aviez dit, lorsque vous le mandâtes chez vous à ce sujet : « C'est donc toi, j..... f....., de président, vieux b....., qui t'opposes à mes ordres? Puisque tu veux juger, juges donc, et si dans deux heures l'entrepôt n'est pas vide, je te fais fusiller. » Perrotin a entendu Gonchon répéter ce propos.

Carrier : J'ai des témoins que je dis seulement à Gonchon de juger de préférence les prisonniers de l'entrepôt; d'ailleurs, Perrotin passait pour un royaliste.

Bignon : Perrotin est patriote.

Le président : Carrier, Robin vous a-t-il rejoint à Orléans?

Carrier : Il s'est élevé hier une discussion sur une affaire qui m'est étrangere; je réclame la loi sur la garantie des représentans. ( Murmures. )

Le président : Robin est dénoncé à toute la France, à toute l'Europe; je vous interpelle au nom de la loi de répondre.

Carrier : Au nom de la loi, j'interpelle le président de ne pas s'écarter de la loi. ( Murmures. )

Digitized by Google

Le président : Il s'agit ici de noyades ; j'interpelle Carrier de répondre ; faute par lui de répondre, le fait sera déclaré constant aux termes de la loi.

Carrier est convenu que Robin vint le trouver à Orléans, et qu'il en fut accompagné jusqu'à Paris.

Le témoin a ajouté que Lalloué était l'ami de Carrier ; qu'il mangeait très-souvent chez lui, et qu'il obtenait de ce représentant des mises en liberté.

Carrier a affirmé qu'il n'en avait jamais accordé sans l'avis du comité, et que Lalloué avait été envoyé à Nantes pour l'espionner.

Carrier a demandé au témoin combien la commission avait jugé de brigands pendant son séjour à Nantes ?

Le témoin a répondu qu'il s'était trompé, lorsqu'il avait porté le nombre à 4000 ; qu'il n'en avait été jugé qu'environ 1800 à Nantes, et environ 2000, y compris ceux qui ont été jugé au Mans.

Carrier a dit que la commission arriva à Nantes le 4 ou le 5 nivôse ; qu'il avait été dit qu'elle jugeait par jour environ 130 brigands, ce qui formerait un total de 4000 pendant le tems qu'elle a demeuré dans cette ville ; que ses collégues diront, qu'à cette époque, il n'y en avait que 3000 ; ce qui prouve qu'il n'y a pas contribué, et que tous les faits qu'on lui reproche sont inventés par les aristocrates. (On rit.)

Il a demande que la commission déposât le registre des jugemens qu'elle a rendus ; parce que, a-t-il dit, les 80 brigands dont on a parlé hier, doivent y être consignés, et que je veux voir si ce sont des hommes, des femmes ou des enfans ; car il était défendu de juger au-dessous de 16 ans.

Petit, substitut de l'accusateur public, a donné lecture de la liste générale des individus envoyés à l'entrepôt par le comité, depuis le 28 frimaire jusqu'au 11 ventôse. Prétendus brigands, 2893 ; non déclarés brigands, 619 ; prétendus brigands qui se sont rendus volontairement, 1583, et 8 femmes : total, 5103. Il paraît qu'il a été délivré par le comité 239 enfans ; reste 4864.

Carrier a insisté et a demandé le dépôt du registre de la commission militaire, comme un moyen de jetter de la lumiere dans cette affaire.

Chaux a interpellé Carrier de déclarer s'il connaissait Lalloué, et s'il était son ami.

Il a répondu que Lalloué était un espion envoyé par Robespierre.

Il faudrait donc, a repris le président, tirer la conséquence que Carrier était complice de Robespierre. (On applaudit.)

Carrier a observé que le président aurait pu s'abstenir de tirer une conséquence aussi terrible contre lui. Lalloué vint chez moi à Angers, je ne le croyais pas alors espion ; j'ai

Digitized by Google

en lieu depuis de le regarder comme tel. Je n'ai jamais eu de familiarité avec lui.

Foucault a affirmé que Lalloué dîna avec Carrier sur la galliote des prêtres qui furent noyés, et que Lalloué était l'ami de Carrier.

Carrier a nié avoir dîné sur cette galliotte, et a réclamé l'exécution de la loi.

Le président a répondu que le tribunal ne s'en était pas écarté et qu'il ne s'en écarterait jamais.

Chaux a observé que le comité devait donner l'exemple de la vérité à Carrier qui ne cessait de mentir. Un jour, dit-il, Lalloué sortait d'une maison de débauche; il fut arrêté; il en informa aussi-tôt Carrier qui le fit délivrer; Carrier et Lalloué s'embrassèrent, et tous les jours Lalloué mangeait chez Carrier.

Carrier a avoué que Lalloué mangeait quelquefois chez lui; mais il a déclaré qu'il ne l'invitait pas. (On rit.)

Forget a rappellé la dissolution de la société populaire de Vincent-la-Montagne par Carrier; le refus de ce représentant, sur l'avis d'un boulanger de Boué, de fournir 250 hommes pour prendre Charette, qui n'était accompagné que de 6 officiers, et l'arrivée à Nantes d'environ 80 brigands.

Carrier a répondu qu'il n'avait pas dissous cette société, qu'il n'avait fait que suspendre ces séances; que la commune de Boué était insurgée; qu'il avait regardé comme un piége ou comme une extravagance la proposition de ce boulanger.

Goullin a observé que ces cavaliers brigands n'étaient que cinquante-neuf; qu'ils arrivèrent à Nantes le 27 frimaire à quatre heures du soir, et qu'ils furent jugés le 4 ou le 5 nivôse.

Champenois a déclaré que huit des brigands dont on vient de parler se présentèrent le lendemain de leur arrivée à la municipalité; que l'un d'eux avait à la main une loi, en vertu de laquelle ils venaient à Nantes.

Carrier a persisté à dire que ces brigands ont été pris les armes à la main; qu'il croit que ce ne fut qu'après son départ qu'il y eut des proclamations d'amnistie. Il est cependant convenu avoir fait, avec Merlin (de Thionville) une proclamation portant invitation aux habitans de la rive droite de la Loire de s'opposer au passage des brigands, et d'avoir vu un vieillard demander à se rendre avec sa commune. Ce brigand a dit Carrier, nous amena 30 à 40 vieillards des communes voisines de Montaigu; ils nous remirent leurs armes; je leur fis donner à manger; mais on a assuré depuis que ces communes se sont révoltées.

On a observé à Carrier, qu'à la suite de la proclamation de Merlin, vingt-deux communes déposèrent volontairement leurs armes, et que, peu de tems après le départ de Merlin, ces habitans furent massacrés. (Frémissemens d'horreur.)

Digitized by Google

Carrier a répondu que ces vieillards brigands, qui vinrent le trouver à Montaigu, parlerent effectivement au nom de vingt-deux communes; mais que ce qui est arrivé ne peut le regarder; qu'il a éclairé la route depuis Beaupreau jusqu'à Nantes; qu'il accompagnait le général Haxo, chargé de faire la guerre sur la gauche de la Loire; que ce général n'attaquait que les colonnes, et que son nom est inscrit au Panthéon.

Les communes de Loroux et de Saint-Sébastien vinrent me trouver; je leur demandai de nous livrer leurs chefs, leurs prêtres et leurs armes: ils me répondirent qu'ils n'avaient que des armes qu'ils vinrent déposer; mais après mon départ ces communes ont fait comme les autres, elles ont massacré notre garnison.

Jourdan, gendarme, a dit: Cinq ou six jours après la prise de Noirmoutier, un capitaine vint chez Carrier, avec un papier à la main; le représentant ne voulut pas l'écouter, il frappait, et *pan*, *pan*, *pan*, jusques contre la fenêtre. Ce capitaine se cachait derriere moi, crainte d'être frappé.

Carrier: Comment appelles-tu ce capitaine?

Jourdan: C'était un capitaine de navire; vous ne lui donniez pas le tems de s'expliquer; vous lui disiez: tu es un scélérat, un gueux, un coquin.

Carrier: Où étais-tu alors?

Jourdan: Dans votre chambre.

Carrier: Que faisais-tu là?

Jourdan: J'étais d'ordonnance.

Carrier: Je déclare que je n'ai jamais eu d'ordonnance à côté de moi.

Jourdan: C'était pour faire vos commissions.

Carrier: Je me servais rarement de gendarmes. Pourquoi étais-tu dans ma chambre?

Jourdan: Vous m'aviez appellé pour mettre dehors ce capitaine, et vous avez fini par l'envoyer au Buffay.

Carrier: Ce capitaine m'avait été dénoncé par le chef de la force navale, et par deux de mes collegues, comme ayant, dans un dessein perfide, fait échouer son bâtiment.

Le président: Vous vouliez d'abord renvoyer ce capitaine, la justice vous ordonnait de l'entendre avant de l'envoyer en prison.

Chon, gendarme, a dit qu'il avait vu Joly conduire du côté de l'entrepôt, dans le tems qu'on noyait, et maltraiter une fille de 14 ans, attachée. Joly a répondu que cette fillette avait fait évader deux réfugiés; qu'il était chargé de l'arrêter; qu'il l'avait conduite au comité, où elle fut relâchée; mais qu'il ne l'a pas maltraitée.

*(La suite au numéro prochain.)*

Digitized by Google

( N°. 18. )

# MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 30 FRIMAIRE, *l'an troisieme de la République.*
( *Samedi 20 décembre* 1794, vieux style. )

## POÉSIE.

*Adele Toustain à son pere prisonnier.*

A TRAVERS un déluge et de traits et de feux,
Sur des tas de mourans quand sa ville fut prise,
Le héros des Troyens portait son pere Anchise,
Lorsqu'Œdipe encourut la colere des cieux,
Sa fille s'attachait à ses pas malheureux....
O modeles sacrés d'amour et de sagesse,
Puissions-nous imiter vos exemples pieux !
Inegale en vertus, mais égale en tendresse,
Je voudrais, comme vous, à l'auteur de mes jours,
Du tems qui m'est laissé consacrer tout ce cours.
Quand mon pere gémit dans un long esclavage,
De partager ses maux que n'ai-je l'avantage ?
Mais mon cœur les sent tous, et les souffre toujours.
Ah ! que son existence à ses enfans est chere !
Pour le rendre à nos vœux comme à la liberté,
Pour terminer enfin les maux d'un si bon pere,
Si ce n'était assez de ma fortune entiere,
Je donnerais mon sang, le sang qu'il m'a prêté.

*Par* ADELE TOUSTAIN.

## CHARADE.

MON premier est porté par animal debout;
Mon tout porte homme et bête, et mon second le tout.



Digitized by Google

## ÉNIGME.

TRÈS-ANCIENNE est mon origine ;
Cependant ma beauté
Consiste dans la nouveauté.
Par fois on me fait bonne mine,
L'instant d'après on me maudit ;
Quoi qu'il en soit, je suis en grand crédit ;
Ici, de grands malheurs je suis cause innocente ;
Là, je deviens une source abondante ;
Je possede un nombre infini
De formes différentes :
Quelquefois dans le même jour
J'inspire un si fervent amour,
Que souvent on me sacrifie
Le plus doux repos de la vie.

## LOGOGRIPHE.

DE la nature image enchanteresse,
On me voit prendre part à mille événemens,
Plaindre les malheureux, déplorer leurs tourmens,
Et des ris et des jeux publier l'allégresse.
Pour me dévoiler promptement,
Si tu veux de mon corps déranger la structure ;
Cherche d'abord, un meuble, un élément ;
Un homme à gage ; une douce voiture ;
Une note en musique ; un saint ; une liqueur
Qui sort du Vésuve en fureur ;
Du carnaval une fête amusante ;
Un animal dont la chair succulente
Te fournit tous les jours un utile aliment ;
Enfin, une couleur qui brille au firmament.

*Explic. des* Charade, Enigme *et* Logogriphe *du* N°. 17.

Le mot de la Charade est *Orage* ; celui de l'Enigme est *Tonneau* ; celui du Logogriphe est *Nez*.

Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Voyage Philosophique et pittoresque sur les rives du Rhin, à Liége, dans la Flandre, le Brabant, la Hollande*, etc. *Fait en* 1790 *par George Forster, l'un des compagnons de Cook; traduit de l'allemand, avec des notes critiques sur la physique, la politique et les arts, par Charles Pougens. A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Hautefeuille*, n°. 20. *Deux volumes* in-8°. *de* 430 *pages chacun, imprimés sur caracteres de Cicéro-Didot. Prix*, 10 *liv.* 10 *sous, brochés; et* 12 *liv.* 10 *sous, franc de port par la poste, pour les départemens.*

L'AUTEUR fait le récit de ses voyages; il raconte ses aventures, et donne ses observations sur les arts, sur l'histoire et la politique des contrées qu'il a parcourues, dans des lettres variées, intéressantes et descriptives, où il emploie souvent un style pittoresque et poétique. Il conduit d'abord son lecteur sur les bords du Rhin. Il lui fait un tableau des campagnes que ce fleuve arrose; il le promene dans ses vignobles, et fait connaître les qualités des vins d'Hocheim et de Domdechancy. Nous ne nous arrêterons pas avec lui à Coblentz pour disserter sur la relique d'une chemise sans coutures du Christ, sur les singularités superstitieuses des freres Moraves, et sur la folie extatique des illumines. Nous ne nous livrerons pas non plus à ses conjectures hypothétiques sur les volcans, sur la formation des basaltes; nous le laisserons parcourir les différentes curiosités du cabinet d'histoire naturelle de l'électeur de Cologne. Qu'il dise, à l'occasion de l'immoralité des mendians, et du fanatisme des prêtres qui abondent dans cette ville, que les philosophes devraient se coaliser contre les préjugés religieux; mais suivons-le dans la galerie de Dusseldorff, qui offre à l'admiration des voyageurs une superbe collection de chef-d'œuvres des peintres des différentes écoles. C'est là qu'on voit les fameux tableaux de Rubens, dont l'un représente la chûte des anges rebelles; l'autre, les tortures des damnés; et le troisieme, le séjour des bienheureux.

Une des salles de cette galerie, entierement destinée aux compositions de ce grand maître, en contient plus de quarante-six. On y remarque sur-tout la défaite des amazones sur les rives du Thermodoon. L'artiste a déployé dans ce tableau de 3 pieds 9 pouces sur 5 pieds 3 pouces, toute l'étendue de son génie. Les guerrieres vaincues se précipitent avec leurs chevaux, du pont, dans le fleuve; on voit une foule de femmes toutes dans des attitudes animées, que l'imagination du peintre a représentées sous les formes les plus heureuses; les unes



Digitized by Google

nagent, les autres tombent, toutes combattent, toutes se défendent. Les eaux et les rives du fleuve sont teintes de leur sang; à travers les arches du pont on apperçoit une ville embrâsée. On s'arrête avec plus de complaisance encore devant un autre tableau où Rubens s'est peint lui-même avec sa première femme. « La tête de l'artiste respire le génie : son air, » sa taille, ses vêtemens sont de l'élégance la plus recherchée. Si Rubens s'est vu ainsi ( et ce portrait porte tous les » signes d'une ressemblance fidele ), cet artiste devait être » le plus noble, le plus grand et le meilleur des hommes. » Aucun de ses ouvrages ne peut donner de lui une idée » aussi élevée que cette belle imitation de ses propres traits. » Il est représenté assis et dans la fleur de l'âge; ses yeux » couverts lancent des flammes à travers les ombres de ses » brunes paupieres; on lit sur son front la richesse, on peut » dire même l'irrégularité de son génie; son ame paraît occupée de toute autre chose que de peinture. Sa jolie femme » est assise plus bas que lui : leurs mains sont entrelacées, et » ces mains sont d'une beauté admirable; les têtes sont peintes » avec une égale vérité. Mais que voulait exprimer l'artiste » par ces mains entrelacées, ces accessoires champêtres, ce » chêvre-feuille couvert de fleurs balsamiques, qui s'éleve en » serpentant et forme sur leur tête une ombre legere? Quelle » époque de sa vie, quel sentiment peut lui avoir inspiré » cette délicieuse composition si fraîche, si poétique, où l'on » voit sept petits amours s'entrelacer dans une couronne de » fleurs et de fruits? Que de volupté, de charme, de mollesse, » dans son exécution ! Comme on voit circuler la vie dans » tous les membres délicats de ces petits enfans ailés ! comme » ils voltigent avec grace et légereté ! On dirait qu'ils viennent » d'éclore. Une gaieté folâtre se peint dans tous leurs mouvemens; les plus doux plaisirs de l'enfance sont de pouvoir, comme le tems et l'imagination, s'agiter toujours sans » jamais chercher le repos. »

Dénué de noblesse dans le choix de ses sujets; mais fier de sa trivialité même, doué de ce caractere d'abondance et de vérité qui n'appartient qu'aux grands maîtres, tel est Gérard Dow dans son célebre tableau du *Charlatan*. Le pinceau fugitif de Teniers ne s'arrête que sur les traits essentiels; il est créateur, il produit toujours l'effet qu'il veut produire; ses tableaux sont faits de rien, et il laisse à l'imagination du spectateur le soin de se figurer les détails. L'amateur, que son goût éloigne de ces scenes grotesques, peut se borner à jetter un coup-d'œil rapide sur les compositions lestes et faciles de ce maître; tandis que les ouvrages de Gerard Dow sont si brillans de couleur et d'un si précieux fini, qu'il est impossible à l'œil de s'en détacher. Au reste, quiconque a vu un ouvrage de Teniers les a vus

Digitized by Google

tous ; leur seule différence ne consiste que dans une exécution plus ou moins parfaite.

Les ouvrages de Wandick, répandus dans cette galerie, sont en très-grand nombre. Ses portraits et ses diverses études peuvent entrer en parallele avec les ouvrages de Rubens. Plusieurs sont dignes du Titien et du Tintoret. Son imagination ne prend pas un vol si hardi que celle de son maître, mais elle est plus correcte et plus égale ; sa touche est plus spirituelle, ses couleurs mieux ménagées ; enfin, sa maniere approche de la chaleur italienne.

Cette galerie offre aussi beaucoup de tableaux italiens, du Carache, du Titien, du Dominiquin, de Raphaël, d'André del Sarte, de Pierre de Cortone, etc. Ce dernier est sur-tout admirable dans sa composition de la femme adultere. « Que dis-je, adultere ? le tableau même crie ven-» geance contre le calomniateur. Si cette charmante créature » est coupable, que celui qui est sans péché lui jette la » premiere pierre. Le peintre l'a représentée debout, les » mains jointes ; ses beaux yeux sont baignés de pleurs, ces » mêmes yeux dont son vil calomniateur ne peut soutenir » ni l'éclat, ni le charme. La douce sérénité d'une conscience » exempte de reproche regne dans tous ses traits ; sur ses » lèvres sont peintes la douleur et la fierté. En un mot, » cette figure est à la fois une belle imitation de l'antique » et une délicieuse pensée de l'école italienne ; le style, » l'attitude annoncent cette simplicité noble et auguste qui » caractérise les ouvrages de Pierre de Cortone. Son cou » à demi-nud, et ses mains admirablement bien dessinées » sont du coloris le plus aimable ; enfin, ce tableau peut » être classé dans le petit nombre de ceux dont l'œil ne se » détache qu'avec peine, et au moyen desquels on peut » toujours pénétrer dans l'ame de l'artiste. »

Il faut encore mettre au rang des plus sublimes chef-d'œuvres de la peinture, la figure de Jean-Baptiste, attribué à André del Sarte, et qui est plus vraisemblablement de Raphaël. « O toi ! » s'écrie Forster ; ô toi ! dont l'ame angélique retira de l'abîme » ce phénomene enchanteur, et en composa cette image » sublime du précurseur Jean, qui que tu sois, noble et savant » artiste, pourquoi ton nom n'est-il point parvenu jusqu'à » nous ? Que ne puis-je adresser, non de vains remerciemens, » mais une hymne au véritable créateur de cette magnifique » conception ! Qu'il est sacré celui dont l'ame a créé cet » œuvre accompli ! Il n'est pas besoin de bulle... Dieu et la » nature l'ont immortalisé. »

Rien de plus sublime encore qu'une assomption de la vierge par le Guide. « C'est la plus belle des femmes, mais une femme » qui, exempte des passions, délivrée des chaînes terrestres, » voit le ciel s'ouvrir. Son regard extatique, son visage rayon-» nant, ses bras étendus annoncent ses ineffables jouissances.



Digitized by Google

» A ses pieds sont deux anges, beaux comme les anges du
» Guide; ils l'enlevent en se courbant sous sa draperie, et
» pénétrés d'amour; tous leurs traits décelent les transports
» d'une céleste volupté. Ceci est un nouvel univers que le
» Guide a voulu peindre. Nul mélange impur, rien qui tienne
» encore à la terre. Ce sont des flots de lumiere qui tombent
» par torrens dans un océan de lumiere. L'ample manteau
» bleu de la vierge est d'un azur plus pur, plus poëtique que
» celui même de l'empirée. Il n'est point lourd, il a de l'élé-
» gance et de l'éclat. La vierge est svelte et très-bien drapée.
» On dessine le nud à travers ses vêtemens. Ses traits, qui
» sont une réminiscence de la fille de Niobé, portent déjà
» l'empreinte d'une lumiere surnaturelle et céleste : on la
» regarde, et l'on voit que la bienheureuse s'est dépouillée de
» son enveloppe terrestre. La beauté des anges et leurs graces
» sont impossibles à décrire. Leur expression est celle du pur
» amour séraphique. Le monde que nous offre ce tableau em-
» brasse et multiplie toutes les formes de la lumiere et de la
» vérité; et ce qui ne doit point échapper aux connaisseurs
» délicats qui savent dignement apprecier le grand art des
» styles, c'est qu'il offre un caractere de beau idéal, diffé-
» rent de celui que les Grecs assignaient à leurs déités. Jamais
» je n'aurais cru qu'il fût possible d'allier les formes célestes
» des habitans de l'empirée avec celles des enfans de la
» terre. »

Le voyageur continue sa route, et se rend à Juliers, à Aix-la-Chapelle, à Burscheid. Il ne s'arrête dans ces endroits que le tems nécessaire pour faire ses observations sur les mœurs et le gouvernement des habitans, et le mauvais état de leurs manufactures : il décrit la ville et le caractere des Liégeois. Il fait voir le rapport de ce peuple avec les Français. Il fait l'apologie de son génie républicain, de son aversion pour le clergé, de son amour pour la liberté, etc. Il témoigne avec raison son mépris de l'ignorance méthodique des docteurs de Louvain; mais il fait l'éloge de la bierre qu'on fabrique dans cette ville. On voit entr'autres curiosités à Malines, dans le couvent des carmes, le fameux et ridicule tableau du célebre Vandyck, représentant un âne à genoux devant une hostie. Cette ville médiocre est surchargée d'églises et de couvens, et par une suite du régime des prêtres, elle est dégarnie d'habitans. On éprouve, dit Forster, une sorte d'effroi en parcourant des rues longues sans y rencontrer aucun être vivant, et sans entendre le moindre bruit dans les maisons.

Les voyageurs en quittant Malines sont conduits au grand trot sur la belle chaussée qui mene à Bruxelles entre deux magnifiques allées d'arbres. Cette ville est remarquable par la beauté de ses édifices, par ses places publiques, par son parc richement décoré. On admire dans une chapelle de sainte Gudule, un des beaux tableaux de Rubens, représentant le

Digitized by Google

Christ qui donne à Pierre les clefs du ciel. On s'empresse d'aller voir dans les autres églises les célebres peintures de Crayer, de Coxis, de Champaigne, d'Otto Venius.

Nous ferons grace à nos lecteurs des digressions morales et politiques que Forster fait sur le caractere *effacé*, dit-il, des Brabançons, sur la dévotion outrée des habitans de Bruxelles, sur leur haine prononcée pour leur indépendance. Il rappelle les tems du massacre des protestans ordonné par Philippe II, et passe en revue les derniers événemens qui ont porté la guerre, le désordre et l'insurrection dans la Belgique.

Forster prend le chemin d'Anvers. Cette cité se montre à l'approche du voyageur dans son imposante grandeur. Une forêt de clochers, et principalement celui de la cathédrale, s'élancent dans les airs. La citadelle, placée sur une éminence, aggrandit et embellit à la fois ce magnifique point de vue. Le mouvement des barques qui remontent ou descendent l'Escaut forme un spectacle enchanteur. Ce fleuve immense est un des plus commerçans de l'Europe ; il s'éleve à vingt pieds de hauteur devant les murs de la ville, et il a le double de profondeur. Quelques milles plus bas, il s'étend et paraît aussi large qu'un bras de mer. Deux mille bâtimens pourraient tenir à l'aise dans ce port, et cependant on n'y voit plus qu'un petit nombre de barques. Un léger esquif conduit le voyageur surpris de voir cette ville, qui renfermait autrefois plus de deux cents mille habitans, en contenir à peine aujourd'hui quarante mille. Le premier soin du voyageur fut de visiter les cabinets de tableaux qui sont en grand nombre dans cette patrie des arts. Il s'arrêta principalement dans la cathédrale, dont la nombreuse collection semble présenter les progrès successifs de la peinture ; on y trouve des ouvrages des plus anciens peintres de l'école flamande, tels que François Vrindt ou Floris, de Quintin Messis, de François Franchens, de Martin Vos, de Quillin, de Sébastien Kaberger, d'Otto Venius qui fut l'instituteur de Rubens, etc. Les regards de l'amateur sont principalement attirés dans cette cathédrale, par une *assomption de la vierge*, grand tableau de Rubens, dans lequel on remarque surtout un drap blanc qui fait la plus grande illusion. On voit dans la chapelle des chevaliers de l'arquebuse la célebre descente de croix (1) qui passe pour le chef-d'œuvre de Rubens, et qui a été composé environ douze ans avant son assomption. Le dessin de cette composition est plus correct que celui de la plupart des autres ouvrages de ce maître. La pensée en est simple et grande ; les groupes sont d'une beauté admirable ; les attitudes, la distribution de la lumiere, le coloris des chairs,

(1) Ce superbe tableau et son esquisse, accompagnés de deux autres célebres compositions de Rubens, l'une représentant le calvaire ou le *crucifiement*, la seconde, *l'exaltation de la croix*, sont actuellement au muséum des arts à Paris, où ils attestent la gloire et le goût des Français qui en ont fait une de leurs heureuses conquêtes.



Digitized by Google

tout jusqu'aux draperies est savamment pensé, vivement senti et de la plus riche exécution. La mère de douleur et Jean sont de véritables études italiennes, au moins des réminiscences.

Rubens a représenté la nature avec tant de noblesse et de vérité qu'à peine ose-t-on s'appercevoir que Pierre, dont la figure est trop supérieure à celle du crucifix, tient entre ses dents le coin du linceul où repose le corps.

Le voyageur, en quittant le triste séjour d'Anvers, ne tarda point de se réjouir à l'aspect riant et pittoresque des villages de la Hollande. Après avoir côtoyé quelque tems un bras de la Meuse il découvre Rotterdam au moyen d'un nombre infini de lanternes suspendues le long du rivage. Le grand clocher quadrangulaire de la cathédrale, le spacieux bâtiment de l'amirauté, la superbe chaussée plantée de tilleuls, et qui a plus d'une lieue d'étendue, l'innombrable quantité de mâts qui entremêlés avec les édifices les surpassent en hauteur, les moulins à vent qui dans l'intérieur et aux environs de la ville sont pour la plupart sur des corps de maçonnerie semblables à des clochers; enfin, les fauxbourgs, ornés de maisons de campagne et de magnifiques jardins qui se prolongent en ligne droite sur les deux rives du fleuve, rendent ce point de vue un des plus riches et des plus pittoresques de l'Europe. L'auteur décrit avec la même complaisance le site enchanteur de la Haye. Le voyageur instruit et curieux visite les cabinets d'histoire naturelle qui font une des principales richesses de cette ville.

Amsterdam offre un autre spectacle, et non moins intéressant, dans le mouvement du commerce, dans les travaux de la marine, dans le mélange bizarre des différens habitans, et des costumes singuliers de toutes les parties du globe. Le voyageur examine avec délice la magnifique galerie de tableaux flamands et italiens du riche banquier Henri Hope, dans sa superbe maison de campagne près d'Harlem. La nature lui offrit encore plus de charmes dans le magnifique jardin de fleurs d'Harlem.

Forster finit son intéressant voyage par la description de l'institut de Pierre Teyler Vander-Hulst, riche négociant, qui, sans avoir eu durant sa vie un goût décidé pour les sciences, a partagé toute sa fortune entre les pauvres et la physique. Les administrateurs de ses biens ont annuellement cent mille florins à leur disposition. Nous avons visité, dit notre voyageur, la bibliothèque, la collection d'estampes, le précieux appareil d'instrumens de physique de cet homme singulier, ainsi qu'un riche cabinet d'histoire naturelle, sans oublier une vaste machine électrique connue par l'excellent rapport que le docteur Van Marum en a publié dans la description qu'il a donnée de ce beau cabinet.

Le citoyen Pougens a mis dans sa traduction autant d'élégance que de facilité; il a aussi répandu dans les deux volumes de cet ouvrage un grand nombre de notes instructives et savantes, avec beaucoup de recherches historiques et de définitions étymologiques.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 28 Novembre 1794.*

On mande de Stockholm, en date du 11 novembre, que les cours suédoise et danoise seront, suivant toutes les apparences, d'une médiation pour la paix avec la France. Cependant on ne sait encore rien de positif à cet égard, et peut-être tout cela se borne-t-il à de simples conjectures, élevées sur le prochain voyage du baron Stael, de Holstein en Suisse. Le ci-devant ambassadeur va peut-être seulement voir l'ex-ministre Necker son beau-pere : en attendant, il n'a point encore dépassé Copenhague où il a de fréquentes conférences avec le comte Bernstorff, très-occupé à presser le jugement que rendra l'amirauté anglaise sur les 282 navires danois saisis sous prétexte qu'ils étaient chargés pour le compte de France.

Voici des détails relatifs à la prise de Varsovie, sur l'authenticité desquels on peut compter; ils sont tirés d'une lettre écrite par un officier servant dans l'armée russe.

« Témoin oculaire de la prise de Varsovie, je vais vous instruire de ce que j'en sais pour l'avoir vu.

» Dès le soir même du 4 novembre, jour où Prag fut emporté de vive force, trois députés du magistrat de Varsovie, porteurs d'une lettre du roi de Pologne au général Suwarow, vinrent au camp, et prierent d'épargner la ville, qui était disposée à se rendre à discrétion, pourvu qu'elle obtînt sûreté pour les propriétés et pour les personnes. Le comte m'en écrit quelques points, portant en substance : que sur-le-champ l'on poserait les armes; que l'artillerie et les munitions seraient déposées en un lieu déterminé; que tous les prisonniers et ôtages seraient mis en liberté; que la constitution légale serait incessamment remise en vigueur; que le pont serait promptement rétabli, afin que les troupes russes pussent y passer. De son côté, le général promit sûreté pour la personne sacrée du roi, sûreté pour la propriété et la vie de chaque habitant, oubli même du passé.

» Les députés reçurent ces points avec soumission et reconnaissance, et ils partirent en promettant de mettre à execution ce que le comte avait demandé.

» Le 6, les députés revinrent et annoncerent que le magistrat et la ville avaient exécuté, de leur part, tout ce qui avait dépendu d'eux; mais que le soi-disant conseil souverain, et le

Digitized by Google

commandant-général Wawrzewski, et le militaire, dominaient encore, et ne s'accordaient pas avec le roi et la bourgeoisie. Le comte répondit, qu'il conseillait de déterminer à la soumission le parti dominateur; que c'était le seul moyen de prévenir le malheur dont ils étaient menacés; que si le militaire ne voulait pas rendre les armes, il n'avait qu'à sortir de la ville, et s'attendre à voir la vengeance le poursuivre par-tout.

» Le roi faisait demander un délai de huit jours; mais le comte le trouva trop long, et ne consentit qu'à un couple de jours que demandait la réparation du pont.

» Wawrzewski dans cet intervalle s'arrangea avec toutes les troupes pour l'évacuation de la ville, et pour en emmener aussi le roi. La bourgeoisie en ayant été instruite se rassembla soudain dans la cour du château et dans les rues adjacentes: elle s'y pressa tellement que tout abord en fut rendu impossible. Les bourgeois déclarerent à Wawrzewski qu'ils ne mettraient aucun empêchement à sa retraite; mais que pour ce qui était du roi ils ne le laisseraient point partir, et qu'ils étaient résolus de tout risquer pour le conserver dans leurs murs.

» Le 7, à 10 heures du matin, les membres du conseil souverain et Wawrzewski se rendirent chez le roi, et remirent en ses mains toute l'autorité et la direction du militaire. Alors le général Suwarew écrivit au roi, que pour la sûreté de S. M. et pour rendre la ville à la tranquillité, il y entrerait le 9. Cela se fit. Le héros, à la tête de son armée, reçut du magistrat assemblé les clefs de la ville, et les troupes victorieuses de S. M. impériale de toutes les Russies sont en possession de cette place. Le militaire polonais s'était retiré en grandes masses; mais, dès le 10, neuf mille hommes, parmi lesquels le général Hendrowicz, revinrent sur leurs pas, et mirent bas les armes.

» L'infatigable général poursuit son grand plan de rendre le repos à la Pologne. La mort et le pardon, voilà les moyens dont il se sert selon qu'il en est besoin. Au-dessus de Korzewa il a fait passer la Vistule à un corps qui, d'après les rapports, a atteint, dès le 10, le baron Dombrowski et Kollentay près de Koniencze.

» Le lieutenant général prussien de Favrat a passé la Vistule le 12, et tout ce qui s'échappe de Koniencze, ou se laisse apercevoir d'un autre côté, lui tombe sous la main. De petites bandes conduites par un esprit de vertige, ou par la fureur du desespoir, ou aussi par l'amour du brigandage, disparaîtront bientôt d'elles-mêmes, et c'est ainsi que l'insurrection polonaise sera arrivée en peu de tems à son terme inopiné.

» Le baron de Buhler, qui allait en qualité de ministre de l'impératrice à la cour électorale palatine, et qui jusqu'au 8 a enduré à Varsovie les incommodités d'une captivité de sept mois, est parti, il y a quelques jours, pour Pétersbourg, où

Digitized by Google

il va rendre un compte à la cour de tous les détails relatifs aux affaires de Pologne. »

*De Francfort-sur-le-Mein, le 3 décembre.*

La paix dont on a tant parlé, la paix à la possibilité de laquelle on semble croire encore dans le nord de l'Allemagne, est peut-être plus éloignée que jamais, du moins s'il faut en croire des lettres de Vienne qui disent que le baron de Thugut, ministre des affaires étrangeres, n'est parti que pour aller concerter avec les alliés le nouveau plan de campagne, et demander des explications tant sur les vues des puissances coalisées, que sur les secours qu'elles s'engagent à fournir. Elles ajoutent que l'électeur de Saxe a donné des ordres très-pressans pour fournir, avec toute la célérité possible, son contingent au quintuple; que le roi de Prusse, qui comme électeur de Brandebourg avait adhéré à la proposition de l'électeur de Mayence, a néanmoins engagé ses co-états à ne point se laisser surprendre par des bruits de paix, et à n'attendre cette paix desirée et desirable qu'en se préparant à la guerre qu'il est impossible de faire avec succès sans la fourniture de leur quintuple contingent. De plus, dans l'électorat d'Hanovre on a ordonné à dix régimens de milice de se combiner avec les troupes de ligne d'infanterie pour mettre le pays à l'abri d'une invasion.

Malgré tous ces préparatifs et plusieurs autres, dont nous avons rendu compte dans les numéros précédens, il est certain qu'on desire encore la paix, et qu'il y a eu un moment où l'on a cru pouvoir la faire. On a même remarqué qu'à cette époque, ceux des princes qu'on supposait y être le plus portés, ont pris tout-à-coup des mesures de rigueur contre les émigrés. A Berlin, ils ont tous reçu ordre de quitter la ville. Plus récemment encore, l'électeur palatin leur a également enjoint de sortir de la Baviere, et aujourd'hui les publicistes allemands s'élevent avec force contre eux, dans des ouvrages où ils les accusent d'être les premiers et les principaux des maux qui ont affligé l'Allemagne, et auxquels elle est encore exposée.

Ces maux ne sont point exagérés puisque les Français, de leurs armes victorieuses, portent à toute la basse Allemagne des coups certains, dont l'effet est ressenti plus ou moins dans toutes les parties du corps germanique; par exemple, à Aix-la-Chapelle ils ont établi une administration centrale, pour tous les pays de leurs conquêtes, entre le Rhin et la Meuse. Elle est composée de douze membres fournis par les douze districts dans lesquels cette étendue de pays a été divisée.

Les objets dont elle aura à s'occuper, seront principalement, 1°. de dresser un état de ce que chaque commune a de

Digitized by Google

grains, de bétail, de fourages, de vivres, de fabriques, d'étoffes et de marchandises;

2°. De déterminer la maniere la plus prompte et la plus équitable de satisfaire aux requisitions de la république;

3°. De faire rentrer les contributions exigées par les représentans du peuple, et de faire payer les impôts établis;

4°. D'en faire autant, par rapport aux dettes dévolues à la république, c'est-à-dire, celles qui étaient payables aux anciens souverains ou aux personnes qui sont en émigration;

5°. De donner des soins aux bois et forêts, soit pour leur conservation, soit pour y ordonner les coupes d'usage et en faire l'adjudication;

6°. De compter, dans le terme de trois mois, de l'argent provenant de ce dernier objet, dont moitié doit être payée sur le-champ, et moitié au bout de trois mois.

Luxembourg est menacé de tomber bientôt entre leurs mains. L'armée de la Moyelle, commandée par le général Moreau, et les troupes qui s'y joignent encore journellement, venant des frontieres de France, ont fait, depuis peu de jours, un mouvement dont le but est de le serrer plus étroitement. Cette manœuvre ne s'est pas faite, sans que la garnison de cette forteresse n'ait tâché d'y mettre obstacle; mais après une affaire assez vive, elle fut repoussée avec perte, et obligée d'abandonner le terrein aux républicains, qui se trouvent postés à une petite distance des glacis de cette importante place.

On n'augure gueres mieux du sort de Mayence, quoiqu'on fasse des préparatifs considérables pour sa défense, et que les Français aient éprouvé une sorte d'échec à Zalbach qu'ils ont pris par deux fois, et se sont enfin vus forcés d'abandonner aux Autrichiens et aux Prussiens qui, tant en se défendant qu'en attaquant, leur ont tué, à ce qu'on assure, plus de deux mille hommes.

Malgré cette affaire, dont les détails sont assez curieux, et où il y a eu beaucoup de perte de part et d'autre, les Républicains sont parvenus, disent des lettres de Manheim du 1er. décembre, à achever presqu'entiérement leur quatrieme redoute sur la droite des Flêches. Ils continuent de travailler à la cinquieme, vis-à-vis de la Flêche gauche. Hier, ils ont tracé une sixieme redoute entre la quatrieme et le Rhin. Les batteries des Flêches et de la Muhlau tirent vivement sur les travailleurs, et leur ont tué du monde. Les Français, de leur côté, tirent de leurs redoutes du centre, etablies sur la chaussée d'Oggersheim.

Hier et aujourd'hui il y a eu quelques escarmouches le long de la digue du Rhin, à l'endroit où l'on trace la sixieme redoute des Français.

Cette nuit, les Français ont démasqué une batterie derriere

Digitized by Google

la digue du Rhin, près du bois de Friesenheim, et dans la matinée ils ont commencé à lancer des obus et des boulets contre les travailleurs palatins, qui étaient occupés depuis quelques jours à élever de nouvelles batteries le long de la Muhlau. Ils ont aussi tiré de leurs premieres redoutes établies vis-à-vis des Flêches.

La ville de Coblentz avec les contrées voisines a été imposée à une contribution de 6,000 septiers de divers grains. Il s'est tenu dernierement une assemblée de la part de la commission chargée de la surveillance des passagers; environ cinquante de ceux-ci ont eu la permission de se rendre à Coblentz.

Les Français ont élevé une batterie considérable de canon dans le jardin, au-dessus du palais électoral. On apperçoit également d'ici, qu'ils ont percé de grands trous dans la muraille qui entoure le château. Ils en font élever d'autres de renfort dans plusieurs lieux pour la défense de la place.

Il y a quelques jours, on vit sur l'autre rive du Rhin un grand nombre de chevaux conduits par des paysans. On ignore si les Français les avaient mis en requisition, et dans ce cas, pour quel motif cela aurait pu être. Ils ont aussi fait conduire dans la Moselle tous les bateaux qui se trouvaient dans le Rhin. Un pont de bateaux a été jetté par eux sur la premiere de ces rivieres, près le village de Mosselvis.

Ce n'est pas l'ex-général Beurnonville, livré par Dumourier aux Autrichiens avec quatre commissaires de la Convention, qui s'est échappé de sa prison, comme nous l'avions dit d'abord, d'après des renseignemens inexacts, mais Lafayette et Latour-Maubourg; ils ont été arrêtés à Braunseifen près de Sternberg. Comme ils payaient généreusement les maîtres de postes pour être plutôt servis, cet empressement les a rendus suspects. C'est un médecin natif du pays d'Hanovre, nommé Bollman, qui leur avait ménagé des moyens d'évasion. Ils avaient obtenu de consulter ce médecin sous prétexte de maladie, et de sortir pour prendre l'air. Ils ont garotté l'officier qui les accompagnait, et ont pris la fuite dans des chaises de poste que le médecin leur avait fait préparer. Ces deux officiers vont être resserrés beaucoup plus étroitement.

On assure que la ville de Varsovie est imposée à une contribution de cinq millions de florins polonais. Quant on presure un malheureux peuple de cette maniere, il n'est pas difficile d'envoyer au général Suwarow, comme Catherine l'a fait, une couronne de laurier en brillans, estimés 60,000 roubles.

L'archiduc Ferdinand a prévenu la cour de Vienne que M. Dracke, ministre d'Angleterre à Gênes, s'était rendu à

Digitized by Google

Alexandrie pour le sommer, au nom du lord Hood, de déclarer si les généraux autrichiens en Italie essayeraient de débusquer, avant l'hiver, les Français du territoire de Gênes; qu'autrement l'amiral serait forcé de ramener son escadre dans les ports de la Corse, mais qu'il ne le ferait qu'en donnant la plus grande publicité à sa correspondance avec l'archiduc, et en se justifiant ainsi aux yeux de l'Europe de l'inaction forcée à laquelle les généraux de l'empereur l'auraient condamné, inaction qui a rendu la campagne nulle cette année.

Lord Hervey, ministre d'Angleterre à Florence, avait vivement pressé, il y a deux ans, le grand-duc de Toscane d'entrer dans la coalition. Son successeur vient de menacer le même prince de quitter sa cour, s'il ne reçoit promptement une réponse satisfaisante à un mémoire, où il l'exhorte à se mettre en état de défense plutôt que de donner des motifs de plainte aux puissances coalisées, par son intelligence avec la Convention nationale, et par ses négociations pour se faire reconnaître comme neutre par cette assemblée.

Le bruit s'est répandu dernièrement à Dusseldorf qu'il y avait à la Haye deux négociateurs français, généralement regardés comme porteurs de propositions de paix. On tient cette nouvelle d'un voyageur arrivé de cette ville, qui a même été jusqu'à désigner l'un de ces commissaires sous le nom du citoyen Dubois.

Le célèbre minéralogiste Raspe a découvert, dans l'isle de Corse, une mine de cobalt très-abondante et de la plus belle qualité qu'il y ait en Europe.

On apprend par la voie d'Amsterdam que le parlement d'Angleterre, qui devait se rassembler le 25 novembre, est encore prorogé jusqu'au 30 décembre, et que ce délai ne sera peut-être même pas le dernier.

Tout porte à croire qu'il se prépare quelque grand coup de guerre : les courriers des armées sont en grande activité tout le long de la rive droite du Rhin, et les pontons prussiens ont été ramenés dernièrement par Hanau jusque dans le voisinage de ce fleuve.

## PROVINCES-UNIES.

Le besoin d'argent se fait vivement sentir aux Etats-Généraux; ils viennent d'arrêter que les obligations, lettres de change, etc. n'auront à l'avenir de valeur en justice qu'autant qu'elles porteront l'empreinte et auront payé les droits d'un nouveau timbre. Mais comme cette mesure ne fournirait pas assez vîte les fonds qu'exigent les circonstances, il a été décidé

Digitized by Google

de suspendre pour deux ans le paiement des interêts des obligations. Enfin on s'occupe beaucoup de deux projets qui, s'ils réussissent, fourniront en effet toutes les ressources pécuniaires dont on a besoin ; le premier est de mettre en requisition les matieres d'or et d'argent, pour les convertir en especes ; le second, de créer un papier-monnaie. On ne se dissimule pourtant pas les dangers de pareilles opérations, quand elles ne sont point appuyées sur la confiance des peuples ; et certes elles ne le sont gueres en Hollande : témoin les résolutions des Etats de Frise et la fameuse pétition du 14. Quant à cette derniere piece, les six personnes qui l'ont présentée, sont condamnées par la régence d'Amsterdam à garder prison pendant six ans, et à être ensuite bannies à perpétuité.

Des lettres de Berg-Op-Zoom, datées du 16 novembre, disent que les Français réunis en nombre considérable à Putt, où ils ont de l'artillerie, menacent cette forteresse, abandonnée de nouveau aujourd'hui par beaucoup de personnes qui y étaient retournées avec leurs effets. On n'est même pas rassuré par l'approche de l'hiver ; car on sait que les troupes françaises ont refusé la proposition faite par les Anglais d'entrer de part et d'autre en quartiers. Ce refus est la suite naturelle du projet qu'ont les Français de ne pas laisser à leurs ennemis le temps de se reconnaître, projet réalisé jusqu'à présent avec un plein succès. Aussi est-on dans la plus vive inquiétude sur le sort de Gorcum, qui n'est couvert que par la ville de Thiel que les Français bombardent en ce moment, et dont on s'attend à apprendre bientôt la reddition ; puisqu'il n'y a pas dans la place suffisamment de troupes pour la défendre ; car on n'évalue gueres toute la garnison qu'à 4000 hommes.

Des lettres d'Amsterdam du 16 disent qu'on avait arrêté la surveille au soir le général Eustace Sky, officier distingué qui a servi pendant quelque tems la République française, au moment où il se disposait à retourner dans les Etats-Unis. Le ministre américain Adams l'a réclamé, par la raison qu'il n'avait été dénoncé que par un émigré français, et n'était coupable de rien qui pût autoriser à le priver de sa liberté, qui lui a été en effet rendue sur-le-champ.

Le bruit court que le corps français auquel Nimégue a été forcé de se rendre, défile vers Emmerick dans l'intention de passer là le Rhin et l'Yssel, et de tourner de cette maniere les lignes de la Grep, qui sont pourtant défendues par de nouvelles troupes arrivées dans la province d'Utrecht, où le duc d'Yorck a pris son cantonnement. 15,000 Autrichiens sont aussi répandus dans le comté de Zutphen.

Digitized by Google

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE REWBEL.

*Séance du duodi, 22 Frimaire.*

Letourneur (de la Manche), au nom du comité militaire, vient fixer l'attention de la Convention sur un objet important des services militaires. Le corps du génie a éprouvé bien des variations dans sa composition sous le regne du despotisme. La guerre faisait sentir le besoin d'officiers expérimentés dans cette partie, et la paix le faisait oublier. Cependant les officiers du génie étaient au nombre de 380, lorsque l'Assemblée constituante, par une économie mal entendue, les réduisit à 300. La guerre actuelle, l'étendue que nos frontieres ont reçue, le service des côtes et de quatorze armées, les colonies, la construction et l'entretien des places, tout sollicite impérieusement de renforcer une arme aussi essentielle. En conséquence, le rapporteur propose de porter l'arme du génie au nombre de 400 officiers, lesquels seront classés suivant la même proportion de grades que celle qui existe maintenant dans cette arme.

Ce décret est adopté.

Letourneur, au nom du même comité, expose que par une loi du mois de septembre 1791, concernant l'organisation des gardes nationales, les sexagénaires et infirmes ont été dispensés du service; mais que cette loi exige quelques modifications: en effet, l'institution des gardes nationales a pour objet la conservation des personnes et le maintien des propriétés. D'après ce principe, l'infirme et sexagénaire qui jouissent des dons de la fortune sont les premiers intéressés à coopérer à l'exécution de cette loi; et s'ils ne le peuvent pas personnellement, ils doivent au moins y contribuer de leur bourse. D'après ces motifs, Letourneur propose de décréter que les sexagénaires et infirmes, dispensés par la loi de faire le service en personne, seront tenus de se faire remplacer, à moins qu'ils ne produisent un certificat de leur comité civil qui constate que l'état de leur fortune ne leur permet pas de supporter les frais de remplacement.

Lecointre (de Versailles) réclame contre le décret d'avant-hier qui a ordonné la suspension provisoire de toute action de la part des agens nationaux sur les biens des condamnés et déportés, jusqu'au rapport des comités chargés de présenter un projet de décret sur cet objet; il dit qu'il va aborder une des plus grandes questions qui se soient présentées à cette tribune

Digitized by Google

bune, et faire sentir combien a été indiscrete la motion de la suspension provisoire : Je ne dois pas vous le cacher, ajoute Lecointre, cette suspension a porté la plus vive inquiétude dans tous les esprits successivement attachés à la révolution, elle s'est étendue jusque sur les biens déja vendus. Si vous faites un pas rétrograde, que deviendront la bonne foi, la fortune publique et vos finances ? si vous ordonnez une seule remise en possession de biens, entre les mains des parens d'un condamné qui a subi son jugement, la confiance dans les domaines nationaux est ébranlée, et personne n'en achetera. Que les assassinats juridiques soient punis, et leurs suites réparées ; que les tristes victimes des fureurs de nos derniers tyrans ne soient point livrées aux horreurs de la misère, au milieu des plus cuisans chagrins ; en un mot, donnez-leur des indemnités, rehabilitez même si vous le voulez, la mémoire de leurs parens ; mais ne faites aucune remise en possession, lorsque le condamné a subi son jugement. Si vous en usez autrement, vous donnez au gouvernement une secousse qui ne peut avoir que des suites terribles.

Lecointre propose d'ordonner aux trois comités de faire un rapport le lendemain sur les mesures à prendre au sujet des biens des condamnés ou déportés qui ont subi leur jugement.

Clausel : Le char de la révolution dans sa course rapide a écrasé quelques innocens ; mais il n'est pas en notre pouvoir de ressusciter les morts. Il pense comme Lecointre, et demande dès à présent le rapport du décret.

Lefebvre, sur la motion duquel le décret a été rendu, dit qu'il a été mal rédigé, et que son intention n'a point été de faire rendre aux parens des condamnés leurs biens, mais d'arrêter les dilapidations des agens de la République.

Clausel ajoute, qu'il ne faut pas laisser flotter plus longtems l'opinion publique, et il observe que le jour même du décret les assignats ont baissé de quinze pour cent. Mailhe dit qu'on publie déja que la Convention veut revenir sur toutes les époques de la révolution.

La Convention rapporte son décret de suspension ; elle charge son comité de législation de lui présenter les moyens de venir au secours des parens des condamnés, et elle déclare qu'elle n'admettra aucune demande en revision des jugemens criminels portant confiscation de biens vendus et exécutés pendant la révolution.

*Séance de tridi, 23 Frimaire.*

Les félicitations sur la révolution du 9 thermidor et la clôture des jacobins continuent.

Le représentant du peuple Molevant, mis hors de la loi, réclame la même justice que ses collegues. Renvoyé aux trois comités.

Un membre, au nom du comité des finances, fait rendre



Digitized by Google

en faveur des receveurs généraux des finances et autres comptables envers la République, un décret portant qu'ils jouiront de leurs biens, de leur rentes sur l'état et même de leur liberté s'ils ne sont pas détenus pour d'autres causes, en justifiant de leur libération envers la nation, par un certificat du bureau de comptabilité visé par le comité des finances.

Merlin (de Douay), au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation. Pendant que les malveillans s'occupaient à Paris des moyens de troubler la tranquillité publique et de soulever à cette effet les ouvriers des atteliers d'armes, le même mouvement s'imprimait à Versailles, et dans l'une et l'autre commune des prétextes aussi absurdes qu'injustes ont été mis en avant pour occasionner du désordre. Mais à Versailles, les autorités constituées n'ont pas fait leur devoir; il y a des fautes à réparer, et peut-être des délits à punir. Vos comités se sont convaincus de la nécessité d'envoyer sur-le-champ à Versailles un représentant du peuple, pour ramener les citoyens égarés au respect dû à la loi, examiner la conduite des fonctionnaires publics, et prendre les mesures que commanderont la justice et l'intérêt du peuple. Merlin propose ensuite Lacroix pour cette mission momentanée. Il est accepté.

Dugué, l'un des 73, prend la parole. Il dit que l'ombre de Robespierre plane encore et agite le flambeau de la discorde; que ses partisans répandent le bruit du retour prochain des émigrés et de la restitution qui leur sera faite de leurs biens; et que le rappel des 73 sera un germe de nouvelle division dans la Convention. Non, ajoute Dugué, union ou la mort; comme vous, nous déclarons une guerre éternelle aux tyrans et aux dominateurs; comme vous, nous serons inexorables envers l'immoralité; comme vous, nous voulons la liberté, l'égalité, la fraternité, l'unité, l'indivisibilité de la République. Nous nous défendrons de toute espece d'excès; la sagesse seule dirigera nos pas dans le sentier de la justice.

La Convention après avoir vivement applaudi à ce discours, en ordonne l'impression et l'insertion au bulletin.

On admet à la barre une députation des ouvriers des manufactures d'armes de Paris au nombre de vingt.

L'orateur exprime les craintes qu'inspire aux ouvriers le bruit de la suspension des atteliers au commencement d'une saison rigoureuse; il dit qu'en vain on a voulu leur persuader que leur rassemblement était séditieux, puisqu'il n'a pour but que d'empêcher une suspension qu'ils craignent.

Le président leur répond que la patrie doit du travail à ses enfans; mais que ceux-ci lui doivent leurs tems, et que ceux qui le leur font perdre sont coupables envers elle. Il les assure que la Convention va délibérer sur leur pétition, et que, quand la loi sera rendue, elle saura la faire respecter.

Digitized by Google

Boissy-d'Anglas obtient en ce moment la parole, au nom des comités de salut public, de sûreté générale, de législation, militaire et des finances. Il fait part des manœuvres employées pour égarer les ouvriers ; que beaucoup avaient résisté ou étaient venus plusieurs fois à la barre sans savoir pourquoi, et que le plus grand nombre avait été entraîné par les menaces. Il déclare qu'en faisant travailler à la journée les ouvriers, la bayonnette qui coûtait d'abord quatre livres était aujourd'hui portée à quinze. Le comité de salut public a donc pris un arrêté portant qu'à compter du 1er. pluviôse prochain, la fabrication et réparation des armes serait à l'entreprise ; que les soumissionnaires pourraient prendre des ouvriers à la journée ; mais que ceux qui avaient été retirés des armées et qui ne seraient pas employés, retourneraient à leurs bataillons.

Le rapporteur propose de confirmer cet arrêté et les mesures prises par les comités. Cette proposition est unanimement acceptée.

Clausel demande que pour déjouer les agens de Robespierre qui affluent à Paris sous différens prétextes, il leur soit enjoint de retourner dans leurs communes respectives dans 24 heures, sous peine d'être traités comme suspects.

Plusieurs membres s'y opposent. Legendre dit qu'il ne faut pas persécuter les fonctionnaires publics du 9 thermidor par ce motif, s'ils ont d'ailleurs bien fait leur devoir. Mathieu craint qu'on ne nous ramene sous le régime des lois prohibitives. Il dit qu'il ne faut jamais frapper en masse les individus, et que c'est à la police à surveiller. Il croit qu'il serait tems de renouveller à Paris les cartes de sûreté. Toutes ces propositions sont renvoyées à l'examen des trois comités.

*Séance de quartidi, 24 Frimaire.*

Les députés Isnard et Fermond, mis tous deux hors la loi, pour s'être dérobés à la rage de leurs ennemis, écrivent à la Convention que depuis quinze mois ils errent de souterrain en souterrain, sans communication avec la nature et les hommes, et répandant de toutes parts la contagion du supplice ; mais ils ne se plaignent pas, parce qu'ils trouvent leur récompense dans leur cœur. Ils demandent seulement la liberté de justifier leur conduite et de défendre leur innocence devant des hommes qui veuillent écouter la raison et la justice.

Renvoi aux trois comités réunis.

Merlin, au nom des comités réunis des finances, de législation et des secours publics, fait le rapport sur les secours à accorder aux habitans de la commune de Bédouin, département de Vaucluse ; il propose et la Convention décrete que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du directoire de district de Carpentras, la somme de 300,000 liv., pour être



Digitized by Google

distribuée dans le plus court délai aux citoyens indigens de cette commune, et pour les aider à rétablir leurs habitations. Charge ce district de veiller à ce que l'emploi de cette somme soit fait d'une maniere utile, et de lui envoyer un état détaillé des pertes qu'ont souffertes les habitans. Enfin, elle autorise ces derniers à rentrer dans leur commune, nonobstant tous jugemens ou arrêtés pris pour les en tenir éloignés.

Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, fait le tableau des dilapidations et des dégradations des monumens des sciences et des arts dans diverses communes de la République, sous les auspices des derniers tyrans qui voulaient élever leur trône sur les bases de l'ignorance et de la barbarie. Il annonce que les étrangers eux-mêmes ne pouvaient apprendre sans le plus vif regret, la perte de nos monumens. Dans cette année de terreur et de crimes, dit-il, où la barbarie étendait un crêpe sur le berceau de la république, ils étaient désolés ces nombreux amis de la France, qui, dans les contrées étrangeres et sous le glaive même du despotisme formant des vœux pour nos succès, attendent et préparent chez eux l'explosion révolutionnaire, mais lorsque la Convention a repris les rênes du gouvernement et que les arts ont quitté le deuil, le premier élan de ces hommes de génie a été le serment de se consacrer à la défense de la liberté.

Grégoire annonce ensuite que l'on commence à sentir que les arts sont un des premiers alimens dont se compose le bonheur social, et que la nation conserve encore une foule de monumens précieux qui ont échappé à la rage des Vandales, et il cite un tableau de *Frenck*, dont le sujet semble prophétique. On y voit l'ignorance brisant des sculptures, tandis qu'un barbare armé de torches s'occupe à incendier.

Il termine en invitant tous les bons citoyens à veiller à leur conservation et à dénoncer les fripons et les ignorans qui voudraient y porter atteinte.

« Ouvrons notre sein, dit-il, à tous les amis des sciences et de la liberté, encourageons tous les talens et toutes les sociétés libres, qui, fermant la porte à la médiocrité, n'admettent que le génie. Au lieu de ces misérables statues de plâtre, de ces dispendieux colifichets, appellons tous les artistes à l'exécution d'ouvrages d'un grand caractere, simples comme la nature, beaux et durables comme elle. Le sentiment de ce qui est beau, de ce qui est bon se lie naturellement à la droiture du cœur. Semons donc avec profusion les germes propres à ranimer les sciences et les mœurs. En fait de vertus et de lumieres jamais aucun peuple n'eut de superflu, et malheureusement nous n'avons pas encore le nécessaire.

Ce rapport vivement applaudi sera inséré au Bulletin.

Le président annonce que le calme est rétabli à Versailles, et que les auteurs du mouvement qui a eu lieu sont arrêtés.

Digitized by Google

*Séance de quintidi*, 25 *Frimaire*.

Plusieurs sections de Paris félicitent la Convention sur la rentrée des 73 députés. Celle du Panthéon demande la suppression des termes de *jacobins*, *muscadins*, *sans-culottes*, qui ne peuvent servir, selon elle, qu'à alimenter les passions parmi les citoyens d'une République dont l'union seule peut faire la force.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Les nieces du brave général Dugommier écrivent à la Convention qu'elles ont perdu toute leur fortune en Amérique, et que leur oncle leur procurait tout ce dont elles avaient besoin; mais qu'il ne leur reste de ressource que dans la bienfaisance nationale. Un membre observe que tout ce qui tient au général Dugommier doit être précieux pour la patrie. Il demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public, qui est déja chargé de rechercher les besoins de la famille de ce héros. Le renvoi est décrété.

Paganel, au nom du comité des secours, fait un rapport sur la nécessité de rassembler dans un lieu sain et commode pour le travail, les femmes et filles condamnées à la détention ou à la réclusion. Il fait sentir combien il importe de rendre des mœurs et le goût du travail à des femmes qui doivent reprendre un jour leur rang de citoyennes, et de les préparer ainsi à leur rentrée dans la société. En conséquence la Convention décrete que les femmes et filles condamnées à la détention ou à la réclusion, et qui sont dans les maisons de Vincennes, la Salpétriere et la Force, seront sans délai transférées dans la maison Lazare. Elle charge le comité des secours publics de lui présenter le plan de travail qui doit avoir lieu dans cette maison, et d'en suivre l'exécution.

Dubois-Crancé, au nom du comité de salut public, expose qu'au moment où nos armes sont victorieuses, où plusieurs places ennemies sont investies à-la-fois, où nous faisons une campagne d'hiver pour consolider nos victoires et hâter la défaite des tyrans, beaucoup de défenseurs de la patrie ont obtenu des congés pour retourner dans leurs foyers, et beaucoup en demandent; que si les demandes de cette nature se multipliaient, si elles étaient accueillies, elles dégénéreraient en abus, et que tout le monde sent vivement la nécessité de maintenir nos forces dans un état respectable. Il propose de décreter qu'il ne sera accordé de congé qu'aux militaires qui seraient dans les cas désignés par la loi du 8 thermidor, et qui s'y seront conformés.

Taveaux demande que ceux qui ont jusqu'ici obtenu des congés soient obligés de retourner à leur corps. Un membre propose une proclamation pour engager nos freres d'armes à rester à leur poste. Maure veut qu'on mette seulement à la tête du décret un considérant qui expliquera à nos freres les



Digitized by Google

sacrifices que la patrie attend d'eux. Duquesnoy observe qu'il ne faut pas attendre l'ouverture de la campagne pour compléter les cadres. Il demande que les jeunes gens de la requisition, qui s'y sont soustraits l'année dernière, on ne sait comment, soient obligés de rejoindre. Il étend même sa proposition aux jeunes gens qui, depuis cette époque, ont atteint dix-huit ans. Cambacérès annonce que le comité de salut public s'occupe de l'objet important de remplir les cadres des armées. Le projet de Dubois-Crancé est adopté.

La Convention décrète ensuite que les militaires qui ont obtenu des congés seront tenus de rejoindre leur corps dans le délai d'un mois, non compris le tems de route.

Sur le rapport de son comité de législation, elle décrète encore que les certificats de résidence qui, selon la loi du 25 brumaire dernier, devaient être délivrés par les assemblées de sections, le seront à Paris par les comités civils; de même que ceux qui le seront aux citoyens qui, étant sortis du territoire de la République pour raison de commerce, d'études, de science ou d'éducation, se prévaudront des exceptions qu'elle a prononcées en leur faveur.

Monnot, au nom du comité des finances, fait décréter : 1°. que le délai accordé aux créanciers de la dette publique, dont les créances sont au-dessous de 50 liv., pour réclamer leur payement, est prolongé de six décades; 2°. qu'il sera retiré de la caisse à trois clés la somme de 201,775,937 liv. 15 sols, pour remplacer l'excédent des dépenses de vendémiaire sur les recettes du même mois.

*Séance de sextidi, 26 Frimaire.*

Boisset, député dans les départemens de l'Ain et de Saône et Loire instruit la Convention du bon esprit qui y regne, et de leur dévouement à la Convention.

Legris et Bonnet, députés dans le Morbihan, lui font part de la prise d'un navire anglais, du port de 100 tonneaux, chargé de vin et de commestibles.

La commune et la société populaire d'Aurillac écrivent que la lettre qu'ils ont envoyée en faveur de Carrier, est l'ouvrage de quelques intrigans et terroristes qui avaient égaré l'opinion publique.

La commune de Nantes en félicitant la Convention sur la loi d'amnistie en faveur des rebelles de la Vendée, en annonce le succès, qui est tel que l'on compte déja 20,000 hommes qui se sont rendus et ont déposé leurs armes.

Dubois-Dubay, au nom du comité des secours publics, fait décréter que tout citoyen qui recevra comme indigent des secours auxquels il n'a pas droit à ce titre, restituera la somme reçue, et paiera le double de cette somme. Ceux qui auront délivré ou signé des certificats d'indigence en faveur de citoyens qui ne l'étaient pas, paieront aussi la somme qu'ils



Digitized by Google

auront fait toucher, et seront destitués s'ils sont fonctionnaires publics.

Béfroy, au nom du comité des finances, propose de faire délivrer des secours provisoires aux créanciers viagers des émigrés, condamnés et déportés. Un membre dit que les rentiers-propriétaires ne sont pas moins à plaindre. Cambon pense qu'en déclarant dettes nationales celles des émigrés, condamnés ou déportés, l'on faciliterait leur liquidation. Bourdon (de l'Oise) observe qu'un rapport général sur cet objet est prêt à se faire.

La Convention ajourne le projet de décret et les propositions qui lui ont été faites jusqu'au rapport.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, présente un projet de décret relatif à l'établissement des écoles centrales; il développe la nécessité de cultiver toutes les branches de l'instruction publique et les divers objets qu'elle doit embrasser. La Convention en ordonne l'impression et l'ajournement.

Paganel, au nom des comités des secours publics et de législation, appelle l'attention de l'Assemblée sur les jeunes gens de 16 ans et au-dessous, qui sont détenus en vertu de jugemens de la police correctionnelle. Il fait sentir que dans ces maisons où on les retient, ils usent leurs forces et leur santé, et que leur moral ne fait que se corrompre de plus en plus au sein de l'oisiveté et au milieu des sociétés les plus dangereuses.

L'Assemblée décrete que ces jeunes gens actuellement détenus par jugemens, et ceux qui ne sont pas encore jugés, sont mis à la disposition de la commission de la marine, pour être employés de la maniere qu'elle jugera le plus utile, sans qu'ils puissent néanmoins y être contraints.

Richard, au nom du comité de salut public, fait un rapport relatif au complément des cadres des armées.

« Parmi les mesures, dit-il, qui vous ont été présentées, vous vous êtes particulierement fixés sur la proposition d'appeller aux armées tous les jeunes gens qui, depuis la loi du 23 août 1793, ont atteint l'âge de dix-huit ans. Nous ne doutons pas que cette brave jeunesse ne brûle de partager la gloire de leurs freres. Ils n'ont pas entendu sans émotion le récit de tant de faits héroïques, de tant de victoires et de prodiges qui ont distingué cette guerre de la liberté; mais après avoir examiné nos moyens, et nous être assurés de l'état effectif de nos armées, nous nous sommes convaincus que nous n'avions pas besoin en ce moment d'un nouvel appel à ces jeunes citoyens. Un million de soldats républicains vous répond de la conservation de vos conquêtes et du succès des opérations de la campagne prochaine. Vos armées seront suffisamment entretenues par les soldats en congé et ceux de la premiere réquisition qui n'ont pas rejoint. Je suis donc chargé de vous annoncer qu'il n'est pas nécessaire quant à présent, que les jeunes gens qui ont



Digitized by Google

atteint dix-huit ans depuis la réquisition, se rendent aux armées.

Richard saisit cette occasion pour démentir les bruits de pertes récemment faites. On a dit que 30,000 hommes avaient péri par les inondations de la Hollande, et l'armée du Nord triomphante se prépare à de nouvelles victoires; que nous étions battus aux Pyrénées, et nous y battions les espagnols; que nous avions essuyé un échec à Mayence, et nous y prenions des postes.

Ce rapport est vivement applaudi.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition d'envoyer aux armées les jeunes gens qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis la réquisition.

Un membre demande que les jeunes gens de la réquisition, commis dans les bureaux, se rendent aux armées. Duhem l'appuye. Maure s'afflige de ce qu'on favorise ces messieurs, et qu'on fait marcher les pauvres. Dartigoite dit qu'il a exempté plus de 600 jeunes gens, mais que c'étaient des cultivateurs nécessaires. Baraillon observe que la loi est faite, et qu'il faut laisser au comité le soin de l'exécuter. Après quelques momens de tumulte, Richard prend la parole et expose que le comité est instruit que plusieurs jeunes gens se sont soustraits à la réquisition, et que son intention est qu'ils se rendent aux armées. Vos comités, dit-il, ont votre confiance. Pleins de cette confiance et de celle du peuple, soyez sûrs qu'ils mettront à exécution la loi.

La Convention passe à l'ordre du jour sur les propositions faites.

---

PARIS. *Nonidi*, 19 *Frimaire*, *l'an 3e. de la République.*

Le rapport du décret qui avait ordonné la suspension provisoire de la vente des biens des condamnés et déportés, a produit dans l'opinion une impression pénible qui prend sa source dans le sentiment de la justice qui est la première vertu publique. Il faut néanmoins considérer sans aucune prévention la position difficile où s'est trouvée l'Assemblée.

D'un côté, il n'est pas douteux que beaucoup d'innocens n'aient été les malheureuses victimes du système de tyrannie dont Robespierre a été le principal moteur; mais il est certain aussi que le fer des lois a frappé des coupables. L'embarras n'est pas d'être juste, c'est un devoir; la difficulté consiste dans la possibilité de le remplir. Si l'on autorise la revision d'un jugement, il n'y a pas de raison pour ne pas les reviser tous. Comment pouvoir distinguer aujourd'hui l'innocent du coupable? Ne sait-on pas que les jurés n'ont d'autre guide que la conscience, et la conscience, ce sentiment fugitif qui fait

Digitized by Google

de la conviction intime, est-elle susceptible de révision ? Tout le monde est convaincu de l'iniquité de l'ancien tribunal révolutionnaire ; mais fera-t-on remonter tous les jurés sur leur siége pour leur demander compte de ce qui n'a dû être que le résultat d'un ensemble de preuves qui ne laissent pour la plupart aucunes traces après elles. Cet inconvénient prouve combien l'institution des jurés, si admirable lorsque les fonctions en sont confiées à des mains pures, devient terrible quand elles sont exercées par des scélérats.

La mesure qu'a prise la Convention d'indemniser les veuves et heritiers des condamnés qui l'auront été injustement est la seule qui fût en sa puissance. Elle ne remplit pas le vœu de la justice stricte qui est dans la chose même et non dans des équivalens, mais c'est un de ces malheurs attachés aux effets déplorables des révolutions. On doit être plus frappé de ces considérations que de celles qu'on a tirées du discrédit des assignats et de l'atteinte portée à la vente des biens nationaux ; le crédit public ne doit jamais reposer sur l'injustice et la violation des propriétés. C'est un crédit faux et corrupteur ; il est probable que l'esprit du décret n'est pas de se contenter d'indemniser les veuves qui ont des reprises sur les biens de leurs maris condamnés, c'est une dette qui doit être acquittée en nature, et qui ne le serait pas par des équivalens. Au reste, cette discussion prouve combien il est dangereux pour une Assemblée nationale d'être obligée de rapporter un décret. Rien n'affaiblit plus le respect qui doit accompagner l'exercice de la législation.

La séance du 27, dont nous rendrons compte plus en détail au prochain numéro, a été très-orageuse. Il s'y est agi des députés mis hors de la loi. Merlin (de Douai), organe des trois comités, a proposé de décréter qu'à l'exception de ceux qui sont rentrés, aucun d'eux ne pourra rester dans le sein de la Convention nationale, mais qu'il ne sera exercé aucune poursuite contre eux dans les tribunaux.

Ce projet de décret a d'abord été adopté, non sans une vive opposition. Elle s'est renouvellée même après le décret ; beaucoup de membres réclamaient l'ajournement et la discussion ; d'autres, que ces députés fussent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire, afin que s'ils étaient coupables ils fussent punis, ou s'ils étaient innocens ils rentrassent dans la Convention. Enfin, après beaucoup d'agitation, la Convention a rejetté toutes les propositions, et a adopté le décret présenté par les comités.

Est-ce un sacrifice que l'on a cru devoir faire au maintien de la concorde ? A-t-on craint d'aborder une *grande question*, comme plusieurs membres l'ont laissé entrevoir ? Si cette *grande question* n'était autre que la journée du 31 mai, ne l'a-t-on pas jugée par l'admission des 73 ? Ne l'est-elle pas déja par l'opinion publique ? Les choses en seraient-elles encore à ce point

Digitized by Google

qu'il fût dangereux de discuter franchement toutes les questions, et le plus grand danger n'est il pas d'adopter toujours des décrets de confiance? On ne manquera pas de faire toutes ces réflexions, suivant l'esprit dont on est animé. Sans sortir de la réserve qui convient en pareil cas, attendu que les comités ont dû examiner les choses sous tous les rapports, nous croyons que le salut de la République ne saurait tenir à quelques individus, mais il tient beaucoup aux idées morales et à la justice publique.

On mande du port de la Montagne que 14 vaisseaux anglais ont reparu sur nos côtes; mais nous ne les craignons point, puisque notre escadre est composée de 15 vaisseaux. Une prise vénitienne est nouvellement entrée dans ce port.

Le représentant du peuple, Salicetti, vient d'arriver ici et en est reparti aussi-tôt pour se rendre à Nice. On fait les plus grands préparatifs: on croit que c'est pour une expédition en Corse, et on pense généralement que les ennemis ne se sont montrés que pour l'empêcher. Il est très-certains que les divisions agitent les deux partis en Corse, et que nous serons vigoureusement secondés à notre arrivée par les véritables patriotes.

On écrit de Bréda que le général Daendels a fait une attaque sur Crevecœur, pour y passer la Meuse et se jetter dans l'isle de Bommel. On se promet un heureux succès de cette expédition.

---

## NÉCROLOGIE.

Nos lecteurs liront avec intérêt la lettre suivante sur le général Dugommier. Elle est d'une femme, qui, en jettant sur sa tombe quelques fleurs cueillies par l'amitié, s'est rendue l'interprète de la douleur publique; on y reconnaîtra aisément cette touche délicate et sensible qui caractérise un sexe qui sait donner à ses regrets comme à ses affections des formes si précieuses et si touchantes.

*Lettre sur le général Dugommier.*

» La perte que la République vient de faire dans la personne du général Dugommier, ne peut être trop sentie; la nature est si avare d'hommes de sa trempe, que c'est en quelque sorte remplir un devoir envers elle, que de le faire connaître tout entier.

» C'est aussi un devoir civique; car la patrie doit tirer avantage de toutes les vertus des héros qui la défendent: elle doit les offrir pour modèles à la postérité, et Dugommier sera sans doute l'un de ceux qu'elle présentera avec le plus d'orgueil.

» Dugommier, âgé de 53 ans, était organisé d'une manière

Digitized by Google

forte et robuste ; sa taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, avait les plus belles proportions ; son port était noble et martial ; ses manieres étaient douces, simples et aisées ; ses traits réguliers, sans roideur, étaient ordonnés dans un plan ovale qui servait parfaitement le jeu de ses passions ; ses cheveux blancs et très-fournis formaient un cadre lumineux autour de sa figure, qui ajoutait une sorte de relief au caractere de dignité qui lui était propre ; ses yeux plutôt petits que grands, mais d'une coupe agréable, d'un brun clair et brillant, étaient pleins de feu, d'esprit et de gaieté.

» Il avait une cicatrice près de la bouche, garant de ses services passés, qui n'avait point dérangé l'harmonie de ses traits. Une légere surdité dans l'oreille gauche était le seul tribut qu'il eût payé en passant de la plus belle saison de la vie à celle qu'il commençait.

» Cet extérieur agréable pour tous les yeux était sur-tout intéressant pour l'observateur qui cherche la physionomie dans la figure ; sous ce rapport, jamais on ne se présenta avec plus de droits au respect, à la confiance et à la tendresse de ses semblables. Jamais, avec le tact physionomique, on ne le quitta sans rester son admirateur et son ami.

» Avec cette maniere d'être, le général Dugommier avait reçu de la nature un génie vaste et élevé, une ame forte, active et si aimante, qu'elle lui faisait un besoin impérieux du bonheur de tout ce qui respire. Ces dispositions soutenues par une culture constamment perfectionnée, et une expérience qui s'enrichissait de tout, en faisaient l'un des hommes le plus complet de son siecle, et peut-être de ceux qui l'ont précédé.

» Les bornes d'une lettre ne me permettent aucun détail ; j'esquisse un portrait, qu'un autre plus digne de ce modele achevera sous peu. On le perdra comme fils, comme époux, comme pere, comme citoyen, comme cultivateur, comme militaire, comme général d'armée, comme politique, comme philosophe. Moi, je ne le pleins que comme ami ; et la cendre ! ah ! qui aurait pu lui doit être que de larmes, que de regrets y serviront d'encens !..... Oh ! combien son nom rappellera de traits qui ont sanctifié et honoré l'amitié ! Je ne puis les citer, c'est une lettre que j'écris ; mais bientôt on saura que son ame en fut toujours le plus beau temple, que ses passions en furent constamment les ministres, et que c'est encore à sa mémoire que cette divinité, consolatrice du genre humain, devra la conservation de son culte. O nous tous, qui avons eu le bonheur d'avoir part aux élans de cette ame sublime, réunissons-nous pour recueillir sa cendre et consoler sa famille, pour sécher les pleurs de son intéressante fille. Elevons un monument sur lequel nous jurerons de rester à jamais unis par son souvenir, et de ne faire qu'un avec tout ce qui reste de lui.

» C'est à toi, vertueux St. S., toi qui sais si bien être ami ; toi qui étais le sien depuis 25 ans ; toi qu'il citait comme le modele des peres, sur qui il s'épanchait avec un abandon si

Digitized by Google

doux pour lui, si honorable pour toi ; c'est à toi, dis-je, à être le premier anneau de la chaîne qui va lier tout ce qui lui fut cher.

» Et toi, généreux et sensible d'Epinoy, sur qui il m'écrivait il y a peu de jours le passage suivant :

« Je vous adresse le général d'Epinoy, officier d'un mérite » distingué, qui m'a été souvent nécessaire ; c'est mon ami de » cœur, il est fait pour être le vôtre, et celui de tous les gens » de bien ; c'est sur-tout à ce titre que je vous le présente. Il » va porter à la Convention les drapeaux pris sur les Espagnols » dans cette campagne ; ce sera pour lui un beau moment : Je » le lui envierais si je ne jouissais pas plus par lui que par moi. » C'est aussi sous ce rapport que je suis bien aise de le sentir » causer près de votre feu. Je lui ai recommandé de vous » voir, et son tact m'est garant qu'il le fera souvent. Parlez » un peu de moi ; malgré le bruit des armes, mon cœur vous » entendra. »

» C'est à toi à qui nous devons tout dire, et la patrie avec nous : Patrocle est mort, sois son Achille. » L. S.

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes, 9 frimaire.*

Sandroc a dit : Mogin, mon ami, fut incarcéré ; je m'adressai à Lalloué pour obtenir de Carrier sa liberté. Viens, me dit Lalloué, dîner avec moi sur une galiotte ; Carrier s'y trouvera, et nous lui parlerons de ton affaire. Nous nous rendîmes sur cette galiotte ; on me dit : C'est ici où étaient les prêtres qui ont bu *à la grande tasse*. On se mit à table. Carrier avait à sa droite Lamberty, et à sa gauche était Lalloué ; il y avait Fouquet, Foucault, Solivan, Robin ; nous étions une vingtaine. Lamberty raconta comment il avait effectué la noyade des prêtres ; je n'osai parler à Carrier de mon ami ; je m'adressai au comité qui le mit en liberté.

Carrier : Je demande quel est le témoin.

Sandroc : Je suis né à Strasbourg ; j'ai demeuré 18 ans à Saint-Pétersbourg, et je suis depuis trois ans commis-négociant à Nantes.

Ici, tous les membres du comité ont rendu justice au patriotisme de Sandroc.

Le président : Carrier, je vous invite à répondre.

Carrier : Cette déposition est la fausseté la plus insigne ; je n'ai point dîné sur cette galiotte.

Solivan et Foucault ont avoué y avoir dîné avec Carrier.

Carrier : Tout Nantes s'entend pour conspirer contre moi. (Murmures.) Quiconque connaît les Bretons, sait qu'ils font tout par cottesie ; lorsque, dans ce pays, on attaque un individu, ses amis se liguent, et vous imputent tout ; lorsque le

Digitized by Google

comité de Nantes fut arrêté, on fit une instruction pour engager les citoyens à faire leurs déclarations ; plus de cent témoins furent entendus ; alors pas un seul témoin ne dit un mot contre moi.

Ici, Vie a observé qu'on demanda alors des éclaircissemens sur le comité ; mais non sur Carrier.

Quinze jours avant mon départ de Nantes, a continué Carrier, le peuple se rassembla sur la place Egalité : l'affluence était si grande que lorsque j'y arrivai, je manquai d'y être étouffé. Là, le peuple me distribua un millier de couronnes civiques. ( Murmures. )

Je les remis à la société populaire pour les distribuer aux défenseurs de la patrie. Ce peuple après m'avoir témoigné toute sa satisfaction, est donc bien changé ! D'où vient donc ce changement subit ? pourquoi après avoir sauvé Nantes, après avoir nourri ses habitans pendant six mois, après avoir repoussé, éloigné les brigands de cette cité, pourquoi suis-je donc en butte à toutes les calomnies ? Lorsque les témoins sont partis de Nantes, pas un ne pensait à moi ; ils arrivent à Paris, ils entendent, ils voient, ils lisent les pamphlets dirigés contre moi par mes ennemis ; mais cette coalition sera découverte, car le crime ne peut rester impuni.

Soixante faits, tous plus atroces les uns que les autres, ont été articulés contre moi ; j'ai démontré à la Convention des faux matériels ; ils ont été si bien constatés, que l'acte est réduit à neuf chefs d'accusation. Je prouverai que ceux-ci sont également faux, et pourquoi ne le seraient-ils pas comme les autres ? Au reste, je livre mes ennemis à leurs remords.

Chaux : On nous a attaqués, et on a pris pour prétexte notre comptabilité ; il fallait trouver un motif pour nous présenter comme des fripons ; c'était une conspiration. Dans la proclamation qui fut faite, il n'était pas question de noyade ; mais on voulait nous livrer au tribunal de Robespierre : le tems pressait, car on nous fit partir en poste le 5 thermidor. Sans la révolution du 9 du même mois, nous ne serions plus ; on aurait formé de nous, toute une charretée ; on nous aurait conduits à l'échafaud sans nous entendre : nous devons tous rendre justice au tribunal, car la manière dont on instruit notre procès a découvert des coupables. On avait un grand intérêt à nous sacrifier, on voulait tout ensevelir avec nous.

Thomas a dit : J'ai vu un jour, vers onze heures du matin, plusieurs individus dans la chambre de Carrier. Carrier, avec son sabre, frappait de côté et d'autre, et disait à tout le monde ; *Merde, merde, merde.*

( Quelles expressions ! quel langage ! )

J'accuse Carrier d'avoir, après la prise de Noirmoutier, donné ordre au général Haxo *d'incendier* tout ce qui se trouverait dans la Vendée, d'en *exterminer* tous les habitans, et *et de n'y rien laisser ;* ce qui fit rallier autour de Charette les brigands réduits à trois ou quatre cents.

Digitized by Google

Thomas a encore accusé Carrier de plusieurs autres faits qui lui ont déja été reprochés. Il a ajouté que les habitans du Loroux ayant rapporté leurs armes à Nantes, on envoya, mais il ne sait par quel ordre, des gendarmes arrêter des citoyens de cette commune, qui ont péri dans les prisons. Ce qui fit révolter cette commune.

Carrier : Je dirai que le témoin a été partisan du fédéralisme. ( Murmures. )

Quant à l'ordre que l'on prétend que j'ai donné au général Haxo, il existe à ce sujet une lettre; je l'examinerai lorsqu'on m'en présentera la minute. C'est Haxo et moi qui avions réduits les brigands à quatre cents. Carrier a saisi cette occasion pour vanter ses exploits dans la Vendée.

Dans les séances subséquentes, les autres témoins à la charge de Carrier ont été entendus et ont déposé des noyades, fusillades et ordres arbitraires donnés par ce représentant. Les accusés ont constamment soutenus n'avoir agi que d'après ses instigations, tantôt verbales, tantôt par écrit. Carrier a nié beaucoup de faits, interprété les autres, fourni quelques réponses adroites sur les moins importantes.

Parmi les témoins qui ont le plus chargé Carrier est Monéron, ex-négociant et président du tribunal de commerce de Nantes.

Réal a observé que le témoin, en finissant sa déclaration, avait dit avoir des faits qui ne sont pas énoncés dans l'acte d'accusation; que ces faits peut-être peuvent tourner à la décharge de ceux qu'il défend; il a demandé que le témoin fût entendu.

Le tribunal a fait droit à sa demande, et le témoin a dit : J'ai dîné trois fois à Paris avec Carrier, à la compagnie d'autres personnes. Dans le dernier dîner, aux Champs-Élysées, Carrier s'oublia, et nous déclara que, d'après la récapitulation de la population de la France, il y avait mille habitans par lieues quarrées; qu'il était démontré que le sol de la France ne pouvait nourrir tous ses habitans; qu'il était nécessaire de se défaire de l'excédent de cette population, sans quoi il ne pouvait exister de République; qu'il fallait commencer par les prêtres, les nobles, les marchans, les banquiers, les négocians, etc.; qu'aucun de ces hommes-là ne pouvait aimer la République; et en s'échauffant, il criait : *tue, tue, tue;* dans mon département, disait il, nous allions à la chasse aux prêtres; je n'ai jamais tant ri qu'en voyant les grimaces que ces b..... là faisaient en mourant. Il s'apperçut qu'il parlait à des négocians. Il nous dit : tranquillisez-vous, il y aura un choix; il ne faudra sacrifier que ceux qui se sont mal prononcés. Hébert regnait encore. Je dis à Carrier : Je suis convaincu que nous serons tous guillotinés; n'ais pas peur, me dit-il, je serai ton défenseur. Non, lui répondis-je, tu seras guillotiné avant moi. C'était en ventôse de la 2e. année républicaine.

Digitized by Google

Carrier a répondu par des dénégations et par des lamentations qui n'ont convaincu personne.

Monéron a indiqué pour témoins de cette conversation Vilmin, Rosier, Prevot, le petit Robin et Villers, représentant de la Loire inférieure, actuellement à Brest; et a déclaré que Carrier ne paraissait pas alors ivre, mais qu'il était en gaieté.

Goullin, Phelippe-Tronjoly, Thomas et plusieurs autres ont rendu justice à la probité et à l'honnêteté du témoin, qui jouit de l'estime de tous ses concitoyens.

Plusieurs des personnes indiquées par Monéron ont été entendues, et ont confirmé toutes les circonstances du dîner avec Carrier.

Dans le cours de l'instruction plusieurs témoins, tels que Lefebvre, Massé, Robin fils, Pinard, etc. ont été mis au nombre des accusés, comme complices des atrocités commises.

On a produit à Carrier le passage d'une lettre que Hérault-Sechelles lui avait adressée, et qui est ainsi conçue; ce passage est remarquable à plus d'un titre: « Quand un représentant est en mission il doit frapper de *grands coups*, en » laissant la *responsabilité* à ceux qui sont chargés de les *exécuter*. » Carrier est convenu avoir reçu des lettres de lui, mais il a déclaré qu'il ne lui avait donné aucun pouvoir pour agir. Je sais, a-t-il ajouté, l'opinion que je dois avoir de lui, ainsi que d'autres qui sont morts martyrs de la liberté.

Dans la séance du 14, Goullin s'était expliqué ainsi: « Mon intention avait été de laisser peser sur ma tête seule toute la responsabilité, mais je dirai le fait, je dévoilerai la vérité quand on l'exigera; mais il n'est pas encore tems. » — On annonce un principal moteur à Nantes, j'invite Goullin à dire la vérité. — Goullin, oui je la dirai, et je ferai frissonner mes persécuteurs.

Dans la séance du 16, Goullin a refusé de s'expliquer plus ouvertement. « Je déclare, a-t-il dit, que je mourrai plutôt que de révéler le secret que j'avais étourdiment promis. Qu'importe à ma cause d'y attacher celle d'un patriote de plus. En serais-je moins coupable en faisant siéger près de moi de nouveaux accusés? Entièrement opposé au système machiavélique d'Hérault Sechelles, je méprise également, et celui qui le prêcha, et celui qui put le pratiquer.

Puis s'adressant à Carrier, il lui dit:

« Carrier, toi qui me sommes de déclarer la vérité, plus que toi j'ai droit de t'adresser la même sommation. Jusqu'à présent tu en as constamment imposé et à tes juges et au public; tu te fait plus, tu as menti sans cesse à ta propre conscience!

» Tu t'obstines à nier les faits les plus authentiques. Je t'offre un bel exemple, imite-moi, sache avouer tous tes torts; sinon tu t'avilis aux yeux du peuple; sinon tu te déclares indigne de l'avoir jamais représenté..... Depuis long-tems tes co-accusés, tes agens subalternes, disons mieux, tes malheureuses *victimes*, jouent ici ton rôle. Crois-moi, il en est tems encore, reprends celui qui t'appartient; sois grand et vrai,

Digitized by Google

comme doit l'être un mandataire du peuple; reconnais ton ouvrage; confesse tes erreurs, et si tu éprouvais le sort fatal, du moins tu emporterais dans ta tombe *quelques* regrets de tes concitoyens.

„ Voilà mon espoir, à moi, qui suis et fus toujours véridique; et, je l'avoue, c'est ce qui cause la sénérité, je pourrais dire la gaieté, qui m'accompagne dans les fers. „

Carrier, qui jusques-là avait tout rejetté sur ceux qui avaient agi, a eu cependant la pudeur de déclarer qu'il ne pouvait souffrir de les voir victimes des circonstances et des ordres qu'ils avaient reçus; il a donné à entendre qu'il en avait reçu lui-même, mais il n'en a produits aucun.

L'instruction terminée, les défenseurs officieux ont parlé, Tronçon du Coudrai a prononcé un discours très-éloquent, après quoi le substitut de l'accusateur a récapitulé tous les faits, toutes les charges.

Les jurés se sont retirés dans leur chambre, et après 48 heures de délibération sans désemparer le jugement suivant a été rendu le 26.

Carrier, représentant du peuple, convaincu d'être auteur ou complice de manœuvres et intelligences qui ont existé dans le département de la Loire-inférieure, et particulièrement à Nantes, contre la sûreté du peuple et la liberté des citoyens: en donnant ordre à Phelippe de faire exécuter, sans jugement, des brigands, parmi lesquels il y avait des femmes et des enfans; en donnant des pouvoirs illimités à Lamberty, qui s'en est servi pour noyer hommes, femmes et enfans; en donnant ordre à Haxo, d'exterminer les habitans de la Vendée, etc. etc.

Grand-Maison, en signant l'ordre du 15, de fusiller en masse les prisonniers, en assistant à une noyade, en maltraitant les victimes qui allaient être noyées, etc. etc.

Pinard, en exécutant des ordres arbitraires, en massacrant et tuant des femmes et des enfans, en pillant et incendiant dans toutes les contrées qu'il parcourait, etc. et de l'avoir fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires,

Ont été condamnés à la peine de mort.

Goullin, Chaux, Bachelier, Perrochaux, Mainguet, Lévêque, Louis Nau, Bolognie, Durassier, Joly, René Nau, Chattier, Ducou, Coron, Boussy, Boullay, Gauthier, Guillet, Crépin, Richard, Foucault, O Solivan, Robin, Lefebvre, Macé, d'Héron, Proust, convaincus d'actes arbitraires, etc., mais ne l'ayant pas fait avec des intentions contre-révolutionnaires;

Gallon, Vic et Forget, non convaincus des délits à eux imputés, ont tous été acquittés et mis en liberté.

Après le prononcé du jugement, Carrier a dit: Je meurs victime et innocent; mon dernier vœu est pour la République et pour le salut de mes concitoyens.

Le jugement a été exécuté le même jour sur la place de Grêve, au milieu d'un concours immense de peuple.

Digitized by Google

( N°. 19. )

# MERCURE FRANÇAIS.

Du QUINTIDI 5 NIVOSE, *l'an troisième de la République.*
( *Jeudi 25 décembre 1794, vieux style.* )

## POÉSIE.

*Remercîment d'un détenu à la citoyenne M. L. qui lui avait envoyé des vers sur l'amitié.*

POUR chanter la vertu de Pylade et d'Oreste,
Aux dons aimables des neuf sœurs,
Il faut joindre une ame céleste;
Sur les maux de la vie il faut semer des fleurs,
De ces fleurs où jamais le repentir ne reste;
Enfin, dans tout état, soit heureux, soit funeste,
Il faut de l'amitié connaître les douceurs.
Vous qui réunissez de si chers avantages,
Et qui réunirez les plus brillans suffrages,
Souffrez qu'un des moindres lecteurs
De vos agréables ouvrages,
Ose aussi vous offrir ses trop justes hommages;
Comme les sons d'Orphée aux voûtes de Pluton,
Vos chants ont pénétré les murs de sa prison;
Du plus triste des esclavages
Ils ont suspendu les tourmens.
Heureux qui près de vous, à l'abri des orages,
Au milieu des vertus, des arts et des talents,
Saurait vous inspirer les nobles sentimens
Dont votre cœur, trop pur pour n'être pas fidele,
S'est à la fois rendu le peintre et le modele?

*Par* CHARLES-GASPARD TOUSTAINE.

## CHARADE.

LE premier en donnant son air grave au second,
Du tout harmonieux semble annoblir le ton.



Digitized by Google

## ENIGME.

Heureux enfans du génie,
Je soutiens la liberté.
Aux sciences je donne la vie.
Je sers souvent la vérité.
Par moi, le scélérat pâlit.
Voyant mes traits, il chancele.
Le despote me bannit;
Le républicain m'appelle.

## LOGOGRIPHE.

Je ne ressemble pas à ce faible arbrisseau
Qui, comme un vermisseau,
Rampe dessus la terre;
Je m'éleve jusqu'au tonnerre;
Mais que je crains ses feux!
Pour savoir qui je suis, il faut me mettre en deux;
Aisément on verra dans la moitié premiere,
Ce qu'on ne trouve pas avec le malheureux;
Dans la moitié derniere
On rencontre un pronom;
C'en est assez pour deviner mon nom.

*Explication des* Charade, Enigme *et* Logogriphe *du* n°. 18.

Le mot de la Charade est *Bateau*; celui de l'Enigme est *le Jeu*; celui du Logogriphe est *Tableau*; où l'on trouve *table*, *eau*, *valet*, *bateau*, *la*, *le*, *lave*, *bal*, *veau*, *bleu*.

Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Almanach des Muses pour l'an troisieme de la République Française* 1795 (vieux style), *avec figure*; in-16. *Prix, broché*, 36 *sous*. *A Paris, chez Louis, libraire, rue Severin*, n°. 29.

La publication de cet almanach poétique est fixée au commencement de vendémiaire ou de l'année républicaine. On continuera d'y répandre de la variété, en suivant les divers progrès de notre poésie, dont ce recueil renferme en quelque sorte les annales depuis 31 ans qu'il paraît. On avertit que ceux qui voudront faire insérer des poésies dans ce recueil, sont priés de les faire parvenir avant le 1er. thermidor à l'éditeur de l'almanach des Muses, rue de la Jussienne, n°. 20.

Le choix des poésies est fait avec goût; les notices des ouvrages qui ont paru dans l'année y sont rédigées avec précision, et caractérisées par une saine critique: nous ne pouvons bien faire l'analyse de ce recueil qu'en citant quelques-uns des jolis morceaux qu'il renferme. Voici *les mois républicains*.

Cheveux blancs, le front chauve et le corps tout voûté,
*Nivos* transi de froid, par la glace arrêté,
Appelle *Pluviose*; il l'appelle et le prie
De fondre les glaçons en répandant la pluie.
Elle tombe, et bientôt dissipant les frimats
*Ventose* invite Flore à revoir nos climats.
Le riant *Germinal* féconde les semences,
Promet, fait concevoir de douces espérances;
Et Flore et *Floréal* son époux fortuné,
L'un et l'autre, le front de roses couronné,
Couvrent de mille fleurs la terre rajeunie.
Voyez-vous *Prairial* reverdir la prairie?
*Messidor* a donné le signal aux faneurs;
Il a remis la faulx aux mains des moissonneurs.
Cependant *Thermidor*, quand on remplit nos granges,
Colore les raisins, il mûrit les vendanges.
Voici dans nos vergers de nouvelles moissons;
O mortels! *Fructidor* vous comble de ses dons;
Faites dans vos celliers, amis de la bouteille,
Couler les flots ambrés du nectar de la treille;



Digitized by Google

*Vendémiaire* est là du matin jusqu'au soir
Qui préside lui-même aux travaux du pressoir;
Lui seul peut éclaircir les vapeurs de *Brumaire*,
Et peut rendre plus court le regne de *Frimaire*.

## *Le chien et le chat.* (Fable.)

Un chien vendu par son maître,
Brisa sa chaîne et revint
Au logis qui le vit naître.
Jugez de ce qu'il devint,
Lorsque pour prix de son zele
Il fut de cette maison
Reconduit par le bâton
Vers sa demeure nouvelle.
Un vieux chat, son compagnon,
Voyant sa surprise extrême,
En passant lui dit ce mot :
Tu croyais donc, pauvre sot!
Que c'est pour nous qu'on nous aime?

*Par* FLEURIAN.

## *Vérité consolante.*

Dans ce bas monde où tant, tant de fripons circulent,
Des pauvres gens de bien quel serait le danger,
Si les insectes qui pullulent
Ne finissaient par se manger?

*Par le cit.* PONS *de Verdun.*

## *Le Débutant.*

A l'ouverture d'un spectacle
(C'était un spectacle bourgeois)
On vient annoncer un obstacle
Qui met tout le monde aux abois :
La vacance de deux emplois,
Mais tels qu'une seule personne
Pourrait les remplir à la fois.
S'il est ainsi qu'on me les donne,
Répond soudain un spectateur,
Je les remplirai de bon cœur.
Ces emplois dont on le croit digne,

Digitized by Google

En quatre mots lui sont livrés :
« Vous moucherez, vous soufflerez. »
J'entends fort bien cette consigne.
Qu'arrive-t-il ? au premier signe
Le quidam, moucheur et souffleur,
Pour son début en fait de belles ;
Car il s'en vient moucher l'acteur
Et souffler toutes les chandelles.

*Par le même.*

*Sur un reliquaire en 1770.*

Ami, la superstition
Fit ce présent à la bêtise ;
Ne le dis pas à la raison ;
Ménageons l'honneur de l'église.

VOLTAIRE.

*L'origine des marquis de finances en 1770.*

Au milieu d'un festin, un fermier général
Tomba sur le parquet plein comme une sang-sue ;
Rien ne put le sauver : son ame encore émue
Sortit avec lenteur de son étui fatal,
Descendit par dégrés au cachot infernal,
Où, selon la coutume, elle était attendue.
Que vois-je ? c'est monsieur Dufer,
S'écria son cocher, mort depuis une année,
Dont l'ame était aussi damnée !
Ainsi, tous les états s'en vont peupler l'enfer.
Ah ! mon cher maître ! est-il possible ?
Quoi ! vous ! dans ce séjour horrible,
Avec des brigands, des filoux,
Des rats de cave, des grigoux,
Des mandrins roués à Valence,
A la poursuite et diligence
De vos braves suppôts, aussi zélés que vous
Pour le bien de l'heureuse France !
Ah ! la Fleur ! tu vois sur mon front
Le caractere abject d'une basse avarice :
Mais l'orgueil seul me perd, et ce qui me confond,
C'est mon coquin de fils qui cause mon supplice.



Digitized by Google

Pour l'enrichir, j'étouffai les remords;
Pour l'illustrer, j'amassai des trésors;
Car on vend les honneurs au pays que je quitte:
Des crimes de son pere est sage qui profite.
Mais, mon fils, de l'argent connaît si peu le prix,
Qu'il n'est pas seulement marquis.
O rage! ô désespoir! détestable conduite!
Mais toi, mon fidele la Fleur;
Toi, dont l'allure était et si bête et si bonne,
Quel bizarre destin, ou plutôt quel malheur
T'a plongé dans ce lieu d'horreur?
En vérité! ton sort m'étonne!
Monsieur, dit le cocher, cessez d'être surpris:
Je brûle en l'éternelle flamme
Pour vous avoir avec madame
Fabriqué ce coquin de fils.

*Par le même.*

## *Le Divorce.* ( En 1790. )

Bien séparé de corps et d'ame,
Pour vivre avec une Laïs,
Monsieur fait enfermer madame...
Sottise, disent ses amis!
Autant valait garder sa femme.

## *La bonne éducation.*

Point de livres et point de maîtres,
Point de leçons pour les enfans;
Des jeux, des jeux intéressans
Qu'un ami pour eux fasse naître
De leurs jeux les plus innocens.
Suivant pas à pas la nature,
L'ami, par son zele excité,
Cherche, trouve, saisit la simple vérité;
Il la montre... elle rit.. et l'esprit enchanté
Suit sa lumiere vive et pure;
S'en pénetre... et lui-même achevant sa culture
Il arrive bientôt à la maturité.
En vain le maître parle: il n'est pas écouté;
Le disciple en secret murmure;

Digitized by Google

A l'étude, à l'ennui tristement condamné,
Son esprit mis à la torture
Meurt, hélas ! avant d'être né.
Redoutable ennemi de Flore,
Borée, au souffle destructeur,
Dans le bouton seche la fleur
Que le zéphire eût fait éclore.

*Par le cit.* DROUCQ.

---

## ANNONCES.

*Nouvelle Grammaire raisonnée, à l'usage d'une jeune personne.* Volume *in*-8°. de 316 pag. Prix, 5 liv. en feuilles; par le citoyen Panckoucke. A Paris, chez Plassan, imprimeur-libraire, rue du Cimetiere-André-des-Arcs; Branville, libraire, rue des Poitevins, n°. 18; Cuchet, rue Serpente; Moutard, rue des Mathurins, et Legras, quai ci-devant Conti.

L'exactitude, la clarté, la précision, l'art méthodique, joints à la pureté et à l'agrément du style qui caractérisent cette nouvelle grammaire raisonnée que nous nous empressons d'annoncer, la rendent infiniment utile et recommandable pour l'éducation des jeunes personnes, qui veulent apprendre à bien parler et à écrire correctement la langue française. Mais nous ferons connaître plus particulierement cet excellent et important ouvrage, dans l'extrait que nous nous proposons d'en donner incessamment.

*Les Loisirs utiles* : 1°. *Linville* ou *les Plaisirs de la vertu*; 2°. *Eugénie* ou *les suites funestes d'une premiere faute* : par d'Arnaud. 2 vol. *in*-16, avec figures. Prix, 3 liv. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n°. 33 : l'an 2e. de la République Française.

Nous tâcherons de présenter à nos lecteurs, dans un des Mercures prochains, les intentions morales de ces deux nouvelles anecdotes, qui réunissent les agrémens du style romantique avec tout l'intérêt du sentiment et des vertus sociales.

*Nouvelle édition de la chymie de Fourcroy.* Six volumes *in*-8°., y compris un d'Atlas. Prix, 30 liv. en feuilles, 32 liv. brochés, et 40 liv. reliés.

*Nouvelle édition des Voyages en Europe, en Asie et en Afrique*, traduit de l'anglais de Makinrach. Deux volumes *in*-8°., avec cartes. Prix, 12 liv. brochés.

*Voyage en Allemagne*, traduit en français. Trois volumes *in*-8°. Prix, 12 liv. brochés.

A Paris, chez Gay et Gide, libraires, rue Honoré, n°. 85.



Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 4 Décembre 1794.*

Il paraît d'après les dernieres lettres de Constantinople, qu'il y a des changemens dans plusieurs parties importantes du ministere, et que les personnes nouvellement appellées aux places penchent pour une guerre qu'il aurait fallu faire plutôt si la Porte Ottomane eût mieux consulté ses véritables intérêts. En effet, il ne fallait point attendre que les Polonais fussent écrasés ou prêts à l'être.

Quoi qu'il en soit, voici ce qu'on sait des dispositions du divan aux différentes époques auxquelles correspondent ces lettres; au moins sont-elles favorables aux Français, et faites pour donner quelqu'inquiétude à l'Autriche et à la Russie.

*Du 10 octobre.* La Porte observe d'un œil attentif ce qui se passe en Pologne. On ne peut douter qu'elle n'ait conçu de vives inquiétudes du dernier partage qui met la Russie en possession de l'Ukraine, et établit ainsi un libre passage du territoire russe sur le territoire ottoman. Le divan reçoit des informations très-exactes par la voie de Moldavie : il affecte néanmoins tous les dehors d'une extrême indifférence, et garde sur-tout un rigoureux silence vis-à-vis des ministres étrangers qui sont ici. Mais on remarque qu'il continue avec beaucoup d'empressement à mettre la marine sur un pied respectable. Par-tout on construit des bâtimens de guerre de différente grandeur; quelques uns sont déja entrés dans ce port et dans la mer Noire. Il est question en outre de bâtir encore un arsenal dans ce port pour faciliter les armemens.

Les frégates françaises qui sont à Smyrne entrent et sortent continuellement. Un riche navire anglais venant de Londres, et destiné pour Smyrne, leur est échappé en entrant à Scio. Plusieurs autres bâtimens de la même nation avaient déja eu le même avantage.

Enfin, on écrit du 23 octobre qu'à la suite d'une fermentation assez marquée, le grand-visir a été déposé et remplacé par Iset-Mehemet, qui a fait l'apprentissage de gouverner dans des circonstances difficiles, puisqu'il a été pacha du Caire. C'est un homme de 45 ans, éclairé et plein d'ardeur. Son intimité avec le reis-effendi et le capitan-pacha ou grand-amiral, fait présumer qu'il ne sera pas d'avis de laisser le divan sous l'influence de la Russie, au gré de laquelle la pusillanimité et la corruption réglaient trop souvent les affaires; ses envoyés

Digitized by Google

doivent quitter leur ton impérieux et insolent qui ne serait certainement pas souffert aujourd'hui, et pourrait même amener une rupture.

Quelque promptement qu'arrivât cette rupture, ce serait toujours trop tard pour les pauvres Polonais. Le fauxbourg de Prag n'est plus qu'un tas de décombres. Les Russes y campent au milieu des ruines. Le roi de Pologne y a rappellé le prince Joseph Poniatowski son neveu. Le gouvernement est entièrement remis dans cette capitale sur l'ancien pied, c'est-à-dire entre les mains du roi et du conseil permanent. On est même étonné de ce que le vainqueur affecte de se mêler très-peu du gouvernement intérieur, ménage les révolutionnaires, et semble chercher les occasions de se rapprocher d'eux. Une visite que Suwarow a faite au maréchal Ignace Potocki a été remarquée de tout Varsovie. En général, cette conduite paraît à tous les habitans le résultat d'une politique intéressée; ils pensent que Catherine, désespérant de les comprimer par la force, veut tâcher de les ramener par la douceur.

On n'a point encore de nouvelles positives, ni du corps d'armée de Varsovie, ni du corps russe qui le poursuit. Une remarque assez singuliere a même été faite par quelques politiques, c'est que les Russes paraissent laisser volontiers les démembremens des corps polonais se porter vers la Prusse méridionale, où les mouvemens insurrectionnels ne sont point éteints. Un certain Wolski vient d'y annoncer l'arrivée très-prochaine d'une armée commandée par Madaliuski.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 8 décembre.*

On s'attend dans Vienne à une nouvelle campagne, quoique quelques personnes, mais en petit nombre, annoncent que les généraux Autrichiens ont reçu des pouvoirs pour traiter d'un armistice, dans lequel la ville de Mayence serait comprise. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'aujourd'hui les bruits les plus accrédités sont pour la guerre, et l'on paraît tellement la vouloir qu'on a recours à des ressources qui n'avaient point encore été employées jusqu'à présent. Par exemple, les Juifs seront tenus d'y contribuer en proportion de leur nombre, ou de payer 140 florins pour chaque recrue de remplacement, et la majeure partie des généraux se rendront incessamment dans la capitale pour y décider avec l'empereur le nouveau plan de campagne; ce qui montre assez que l'ancien était tout-à-fait vicieux, et qu'on veut se hâter de le corriger pour le printems.

Cette campagne exige aussi des arrangemens de finances, sans lesquels les plans les plus heureux ne pourraient s'exécuter, et ces arrangemens ne sont point encore commencés. Il est seulement probable qu'on se modélera sur ceux qui furent adoptés pendant la fameuse guerre de sept ans.

L'empereur a assisté avec toute sa cour à un service solem-

Digitized by Google

nel célébré pour les officiers généraux et les membres des états-majors autrichiens qui ont péri pendant cette guerre. Quant aux soldats il n'en est point question, et l'on ne verse pas une larme, pas une goutte d'eau bénite pour le sang du peuple qu'on a fait couler comme l'eau. On reconnaît bien là l'orgueil des princes et leur ingratitude.

Les tribunaux chargés de l'examen des prisonniers d'état, arrêtés il y a six semaines, n'ont encore rien publié sur leur affaire. Néanmoins il passe pour constant que leur projet était de profiter d'un mouvement quelconque qu'ils auraient excité dans Vienne pour s'emparer de la personne de l'empereur, et le forcer à signer une nouvelle forme de gouvernement. Apparemment qu'on craint que de pareilles tentatives ne se renouvellent, car l'empereur se fait garder beaucoup plus soigneusement, et il a défendu de nouveau, sous des peines très-sévères, l'introduction de tout pamphlet ou tableau révolutionnaire venant de France, et non pas comme on l'avait dit d'abord, ce qui n'était guères probable, faits contre la France.

Les nouveaux préparatifs donnent lieu à un renchérissement considérable de denrées dans toute l'Allemagne, et l'on s'en plaint sur-tout en Saxe, où les immenses magasins que l'on a formés pour le compte de la Prusse sur les bords de l'Elbe, rendent ce surhaussement encore plus sensible.

On mande de Sighourg qu'il est arrivé de nouveaux transports de recrues destinés à compléter les régimens de Kaunitz, Wenceslas, Colloredo, Huff, archiduc Charles, Samuel Gialay, Esterhazy. Les bataillons de grenadiers bohémiens ont passé par cette ville le 25 novembre pour se porter du côté de la Lahn, où ils entrent en quartier d'hiver. Le commissariat, la caisse militaire et les autres départemens se sont acheminés le 28.

Les troupes bavaroises postées devant Mayence vont quitter cette ville, où l'on croyait qu'elles serviraient comme garnison: elle y perd de bons défenseurs; mais on dit aujourd'hui qu'il a été arrêté qu'elles ne serviraient nulle part en cette qualité.

Des lettres de Manheim, qui vont jusqu'au 8 décembre, disent que les escarmouches d'avant-postes se sont renouvellés le 1er. et le 2. Les Français sont occupés à la construction d'une sixieme redoute près de la ligne du Rhin; leur artillerie augmente de jour en jour, et malgré le feu des batteries allemandes auxquelles ils ne s'amusent point à répondre, leurs travailleurs avancent les ouvrages, dont la construction est encore favorisée par un brouillard fort épais qui les cache, ensorte que l'artillerie autrichienne, assez mal-adroite d'ailleurs, ne leur fait pour ainsi dire aucun mal. Le brouillard s'étant un peu dissipé dans la matinée du 8, a laissé voir les Français au nombre de 17 à 18 mille hommes, dont une partie travaillait

Digitized by Google

encore à la cinquieme redoute à la gauche des Flèches, d'où l'on a tiré sur eux quelques coups de canon, et jetté de la Mulhau quelques grenades pour troubler leur travail qui consiste maintenant à lier les redoutes entre elles par une ligne de communication aboutissant à la ligne du Rhin près de la Hemshoff.

On apprend de Dantzick que le général Dumourier, sous l'habit d'un courier russe, y a passé, se rendant en Pologne. On ne s'en doutait pas, et personne n'a cherché à le démasquer; mais un ordre étant venu après-coup d'avoir l'œil au guet sur un prétendu courier russe, qui était l'ex-général français Dumourier, qu'il importait d'arrêter, on s'est souvenu que c'était bien celui qui avait déja passé-là, puisqu'en effet, contre l'usage des couriers russes, il avait traîné une malle avec lui.

ESPAGNE. *De Madrid, le 29 octobre.*

Le cabinet reçoit à chaque moment des nouvelles des revers qui ne cessent de se succéder. Il a appris la déroute de l'armée de Catalogne, près de Monroch, et la prise de Bellegarde, qui en a été la suite. Il affecte, il est vrai, de garder le silence sur ce dernier événement: on n'en parle pas même dans la Catalogne, ou plutôt on n'ose point en parler. Plusieurs personnes qui l'avaient annoncé à Figueras ont été mises en prison; mais, malgré tous les soins et la rigueur du gouvernement, cette nouvelle a percé ici. On ne doute point que Bellegarde ne se soit rendue, et même à discrétion; seulement on ne sait pas précisément quel jour; mais on sait que ce doit être du 10 au 21. Il est ajouté que la ville manquait de tout, était absolument sans vivres, et que les habitans ainsi que la garnison étaient exténués de faim et de misere. Les Français, en entrant à Bellegarde, ont trouvé les caves remplies de morts, de mourans et de malades. Le général la Union n'a su la prise de cette ville que trois jours après qu'elle a eu lieu.

Depuis cet événement, il y a encore eu de nouveaux désastres en Catalogne, où cependant l'on dit les troupes espagnoles supérieures en nombre aux Français. En Navarre, ces derniers ont attaqué, battu et mis en fuite le corps d'armée sous les ordres du général d'Orruria. La defaite est due principalement à la lâcheté des Espagnols; quatre de leurs bataillons ont à la fois tourné le dos aux Français. Le général d'Orruria a été attaqué à son tour. Son corps s'est mieux conduit; malgré sa résistance qu'on dit avoir été vigoureuse, ce général a été obligé de se retirer avec perte de son artillerie et de son équipage. Un corps de troupes de l'Arragon est venu à son secours, et a obtenu quelqu'avantage sur les Français. Au départ du dernier courier, ceux-ci n'étaient pas

Digitized by Google

encore maîtres de Pampelune, mais ils n'étaient qu'à une lieue et demie de cette place, et avec des forces si nombreuses qu'on y était dans de vives inquiétudes.

Le général la Union attéré par toutes les défaites qu'il a éprouvées, vient de se décider à donner sa démission.

On parle de paix dans cette ville, et s'il faut en croire ce qu'on dit, il y a à Paris un négociateur pour préparer les voies. Ce bruit semble plutôt encore exprimer le vœu du peuple que l'intention de la cour. On assure que le ministre Alcudia veut toujours la guerre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se dispose à de nouveaux préparatifs, pour réparer, s'il est possible, les pertes des armées. Il s'est tenu avant hier un conseil, auquel ont assisté tous les ministres et quelques membres du conseil de Castille. L'on dit qu'il a été question d'une nouvelle levée, formée de trente mille hommes, par toute l'Espagne. On vient également de voir paraître une ordonnance, qui accorde un pardon général à tous les déserteurs qui ne sont coupables que de désertion ou de contrebande.

Quel que soit le penchant de la cour, ou plutôt d'Alcudia, il est à croire que l'on sera contraint ici de s'occuper des moyens d'avoir la paix.

Les pertes durant cette guerre ont été énormes, et la plus grande partie des troupes donne par-tout des preuves d'une extrême lâcheté.

Le rapport officiel du général la Union, sur la déroute de Monroch, a été rendu public. Le général y dit entr'autres : « Dans un moment où il n'y avait rien à craindre pour une hauteur qui se défendait d'elle-même, les postes avancés se postèrent, contre l'ordre, vers le petit château ruiné de Monroch, de l'autre côté de la montagne, d'où la décharge d'un bataillon les consterna de telle maniere, que sans faire réflexion à l'avantage de leur position, ils se mirent à fuir pêle-mêle, et étourdirent tellement par leurs cris ceux de la hauteur, que sans ennemis, sans examen, sans obéir au brigadier Toranco, ni aux chefs et officiers, qui firent leur possible pour les retenir, ils se mirent en fuite, plusieurs même en jettant leurs fusils. Dans cet état, il ne me resta d'autre parti à prendre, que d'ordonner au maréchal-de-camp don Diego-Godoy, de s'avancer avec un bataillon du régiment Suisse de Schwaller, et un autre des grenadiers de Castille, que je fis suivre par d'autres troupes, pour soutenir la retraite et pour arrêter l'ennemi, qui en s'appercevant de cet événement inconcevable, pouvait nous charger par le flanc, comme il le fit en effet. Mais ce général fut si prompt à exécuter l'ordre, et se conduisit avec tant d'intelligence, qu'il retint l'ennemi. J'envoyai en même-tems plusieurs officiers de l'autre côté, pour rassembler les troupes et les former. Il est à remarquer que ceux

Digitized by Google

même qui fuyaient, étonnés de leur propre frayeur, s'insultaient réciproquement, et se traitaient de poltrons.

» Voilà la fin inattendue d'une action qui ne pouvait qu'être heureuse par toutes ses circonstances, et que j'aurais été répréhensible de ne pas entreprendre. Le fait en prouve la possibilité. L'accès difficile et l'étendue de l'endroit démontrent la facilité avec laquelle quatre mille hommes pouvaient le défendre contre un grand nombre, sur-tout étant appuyés par le reste de l'armée... Désirant, comme je le dois, qu'un châtiment proportionné punisse tant de désordres, j'assemblai sur-le-champ tous les chefs; mais, quelqu'instance que je leur fisse de me découvrir les coupables, ils ne purent s'accorder, et m'assurerent que la dispersion fut si momentanée et si générale, qu'il leur était impossible de faire quelque distinction. La preuve étant aussi très-difficile, j'ordonnai au commandant général Las Des Amarillas, commandant du poste du centre d'où la colonne de l'attaque était partie, de la faire décimer, afin que ceux qui avaient honteusement abandonné leurs armes, fussent passés par les armes, qu'on fit passer les autres avec des quenouilles devant l'armée, et qu'ils fussent envoyés aux présides pour le reste de leur engagement, et j'ai fait une ordonnance, dont je joins ici la copie. Cette ordonnance porte qu'il sera infligé des punitions à tous ceux qui abandonneront leur poste, ou qui, dans le cas que leur bataillon soit battu, ne s'y réuniraient pas a portée du canon de l'endroit où il se serait trouvé; pareillement à ceux qui auraient jetté leurs armes. »

Le général ajoute : « La consommation d'armes a été telle dans les trois armées, y compris l'armement des paysans, que depuis le commencement de la guerre on a livré des magasins royaux 186,326 fusils, savoir 89,425 aux armées, et 96,101 aux payans. »

La décimation dont parle la Union a été prise d'abord sur un nombre de cinquante des plus coupables. Il devait en être fusillé cinq. Mais le général Forbes qui commande les troupes portugaises, a intercédé pour trois des condamnés; deux seuls ont été exécutés.

Au milieu de ces revers, le cabinet a reçu une nouvelle qui a dû lui être très-agréable. Le convoi de la Havanne vient d'entrer pour la plus grande partie à Cadix. On mande en outre de ce lieu, que le brigadier Melgarejo doit mettre incessamment à la voile avec sept vaisseaux de ligne et une frégate, pour renforcer l'escadre stationnée dans la baye de Rosas.

Un bâtiment du port de Cadix est allé porter aux Anglais un million de piastres, en payement des 100,000 fusils qu'ils fournissent.

Digitized by Google

Le 27 octobre, il s'est tenu un conseil extraordinaire dont l'objet était de délibérer sur la levée des 30,000 hommes, dont on a indispensablement besoin pour continuer la guerre, et qu'il paraît qu'on ne pourra avoir qu'au moyen d'un recrutement forcé. On juge assez, d'après cette mesure, quels soldats ce seront.

C'est le général Ruby qui remplace le comte de la Union dans le commandement de l'armée de Catalogne; on espère qu'il sera plus heureux que son prédécesseur.

## ITALIE.

Suivant des lettres de Turin, du 20 novembre, on craint la disette dans le Piémont, et par conséquent on a prohibé, par de nouvelles lois, la sortie de toute espèce de grains. Le gouvernement a aussi publié diverses instructions relatives à l'armement général. Mais, malgré ces préparatifs de guerre, on continue toujours à parler de paix à Turin, et même il y a des paris qu'elle aura bientôt lieu. Cependant la position de Ceva étant menacée d'une attaque générale, le gouvernement y a envoyé en toute hâte le général Colli.

Les Français, après avoir fait quelque butin, et avoir fourragé à Batifolo, Daguosco et Ramparato, se sont retirés vers Garesio. Le général piémontais avait rassemblé en douze heures de grandes forces à Ceva et à Mondovi. Il y a vingt bataillons dispersés dans les environs, et douze à Mondovi, prêts à se mettre en mouvement au premier signal.

On mande de Saint-Florent en Corse, en date du 18, que l'amiral Hotham y était encore, mais qu'il était disposé à lever l'ancre le lendemain, pour se porter devant Toulon avec quatorze vaisseaux de ligne, parmi lesquels il en est cinq à trois ponts, et plusieurs frégates. Le bruit courait que les Français voulaient tenter une invasion en Corse. On y est occupé depuis long-tems à fortifier les ports où ils peuvent tenter une descente. Malgré ce que disent les Anglais du bonheur que les Corses doivent goûter sous le gouvernement qu'ils leur ont imposé, ils craignent qu'il n'arrive de grands mouvemens, et prennent le parti de faire sortir de l'isle beaucoup d'individus qu'ils croient propres à troubler ce nouveau royaume de Georges III. Les mêmes avis ajoutent qu'il est arrivé de Gibraltar deux vaisseaux chargés de munitions.

Digitized by Google

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE REWBELL.

*Séance du septidi, 27 Frimaire.*

Un secrétaire lit plusieurs adresses de félicitations.

Lequinio, au nom du comité d'instruction publique, fait le détail des exploits et de la mort glorieuse du général Legros, fusillé par ordre de Cobourg, à Raismes près Valenciennes. Il demande, et la Convention décrete, que le nom du général Legros sera inscrit sur la colonne du Panthéon.

Julien (de Toulouse) écrit à la Convention du fond d'un désert, et lui expose qu'il n'a point à se reprocher de crime envers la patrie; que sa conscience est pure. Sous le regne de la tyrannie son sort n'était point à plaindre, parce qu'il souffrait pour la cause de la liberté et de la justice; mais sous celui des lois, il deviendrait horrible, son silence pouvant le faire présumer coupable et l'idée du crime lui causerait la mort. Il demande que sa conduite soit examinée.

Clausel, Bréard et plusieurs autres membres demandent l'ordre du jour sur cette lettre.

Daunou pense qu'on ne peut avoir deux poids et deux mesures, il observe qu'un décret porte que les comités feront un rapport sur tous les députés mis hors de la loi, et que Julien est du nombre; il opine pour le renvoi aux comités. Ce renvoi est décrété.

L'ex-général Kellermann écrit que le tribunal révolutionnaire l'ayant acquitté, il se croit fondé à réclamer sa réintégration dans ses fonctions, le paiement de ses appointemens et des indemnités pour la perte de ses équipages. Renvoyé aux trois comités.

Sur la proposition de Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, le citoyen Deleyre est nommé représentant du peuple auprès de l'école normale.

Ramel, au nom du comité des finances, soumet un projet de décret sur les contributions de 1794. Une assez longue discussion s'engage, après laquelle on décrete seulement que les directoires de district statueront sur toutes les demandes en dégrevement, décharges ou réductions, remises ou modérations, formées antérieurement à la publication de la présente loi, soit par les communes ou les particuliers, sur la contribution fonciere des exercices de 1791, 92, 93, et ce nonobstant toute expiration

Digitized by Google

de délai, et sans être astreints à suivre les évaluations des matrices des rôles.

Merlin ( de Douay ), au nom des trois comités. « Vous avez chargé vos trois comités de vous faire un rapport sur les députés mis hors de la loi ou décrétés d'accusation. Ils ont porté sur cette affaire un examen aussi sévere que sur vos 73 collégues que vous avez fait rentrer dans votre sein. Ils n'ont vu que la patrie, le salut du peuple, le triomphe de la liberté et la consolidation de la République ; ils vous proposent de décréter qu'aucun des députés mis hors de la loi ou décrétés d'accusation par décret des 28 juillet et 3 octobre 1793, à l'exception de ceux qui sont rentrés le 18 brumaire, ne pourra siéger dans la Convention nationale, mais qu'il ne sera fait aucune poursuite contre eux par les tribunaux. »

Ce décret est à peine entendu qu'il excite une grande fermentation : Aux voix disent les uns ; la question préalable, les autres. Un membre demande l'impression et l'ajournement.

Merlin : le 18 frimaire on n'a demandé ni l'impression ni l'ajournement ; voulez-vous donner à l'opinion publique une direction subversive du gouvernement ? voulez-vous faire dire à la malveillance que vous n'avez fermé les portes des jacobins que pour ouvrir celles du Temple ?

Plusieurs membres insistent pour l'ajournement. Legendre : Si la discussion s'engage, il faudra aborder la vérité avec énergie et déchirer tous les voiles. Mais cette discussion sera une calamité publique ; le bonheur de mon pays, le salut de ma patrie exigent que ce décret soit adopté. Je ne sais comment ont réfléchi les grands politiques ; je me suis représenté ceux qui sont allés l'année derniere dans les départemens, qui s'y sont montrés à la tête de la force armée, qui ont mis le poignard à la main des citoyens égarés. On demande à répondre, et l'appel nominal.

Clausel : L'aristocratie veut de nouveau diviser la patrie par un appel nominal.

Le tumulte redoublant, le président se couvre plusieurs fois ; les propositions se multiplient et se croisent. Boissieux : Sommes-nous encore sous le regne de Robespierre ? où est la liberté d'opinion ? Penières : C'est ainsi que sans discussion on a envoyé Camille Desmoulins et Phelippeaux à l'échafaud. Un membre : Que les députés dont il s'agit soient envoyés au tribunal révolutionnaire.

Enfin, le président consulte l'Assemblée sur les diverses propositions faites, et après plusieurs épreuves l'ajournement est rejetté, et le décret présenté par Merlin ( de Douay ) est adopté.

*Séance d'octidi, 28 Frimaire.*

Le comité des finances a pris un arrêté le 24 par lequel il accorde aux citoyens qui ont été détenus, et qui sont créanciers

Digitized by Google

ciers de la République jusqu'au 1er. germinal, pour produire leurs titres de créances, à la charge par eux de justifier de leur détention. Les procureurs fondés et chargés d'affaires, qui sont dans le même cas, jouiront du même délai en faisant la même preuve.

Le comité de sûreté générale a pris aussi un arrêté le 27, par lequel il prononce qu'il n'accordera aucune mise en liberté aux ci-devant prêtres détenus, jusqu'à ce que les fêtes décadaires soient décretées et organisées.

Lecointre (de Versailles) expose que le 26 de ce mois, le tribunal révolutionnaire a rendu un jugement qui condamne à mort trois individus convaincus d'assassinats et d'actes arbitraires, et qui acquitte 26 autres individus, convaincus également d'actes arbitraires et d'avoir assassiné des enfans et des femmes enceintes. Le tribunal a cru qu'il n'était compétent que pour les faits contre-révolutionnaires, et quoiqu'il fut convaincu de leurs crimes, comme ils n'étaient pas contre-révolutionnaires, il a jugé ne pouvoir leur infliger de peine. Il ajoute que personne ne voulant tolérer l'assassinat, il demande que le comité de législation présente un projet de décret pour que ces hommes soient renvoyés au tribunal criminel de leur département, qui les jugera conformément aux lois.

Un membre dit qu'on ne peut pas traduire devant les tribunaux des accusés deux fois pour le même délit. Il pense que ceux dont il s'agit ont été acquittés, parce qu'il n'était pas constant qu'ils eussent commis ces délits dans des intentions criminelles.

Bréard appuie la proposition de Lecointre, et ajoute qu'ils sont encore convaincus de malversations. Il craint que les femmes et enfans des noyés et des fusillés ne soient insultés par leurs bourreaux. Il demande le renvoi au comité de sûreté générale pour prendre des mesures.

La Convention réunit les deux propositions. Elle décrete le renvoi aux deux comités de législation et de sûreté générale, et provisoirement l'arrestation de ces 26 individus.

Bourdon (de l'Oise) : Je n'accuse point le tribunal révolutionnaire, mais je rappelle à la Convention que les pouvoirs ne peuvent rester long-tems dans les mêmes mains sans danger pour la chose publique ; le danger est encore plus grand lorsqu'il s'agit de ceux qui ont entre les mains le sort de leurs concitoyens. La Convention avait décrété que le tribunal révolutionnaire serait renouvellé tous les trois mois ; ce décret a été rapporté, je ne sais sous quel prétexte. Je crois qu'elle ne peut se dispenser aujourd'hui de rappeller le principe et de décréter ce renouvellement, en chargeant le comité de législation d'en présenter le mode.

La motion de Bourdon est très-applaudie et décrétée.

Lecointre y ajoute celle de suspendre l'exercice de ses fonctions ; cette seconde proposition est également adoptée.



Digitized by Google

Dubois-Crancé, au nom du comité de salut public, fait lecture de la proclamation qui avait été décrétée deux jours auparavant, concernant les demandes de congés faites par nos frères d'armes qui sont aux frontieres, et de la rédaction du décret dont elle est suivie, conçue en ces termes :

« Art. 1er. Il ne sera dorénavant, et jusqu'à nouvel ordre, accordé de congés qu'aux militaires qui seront dans le cas désigné par la loi du 2 thermidor dernier, et qui s'y seront conformés.

» II. Tout militaire qui aurait obtenu un congé de plus de trois décades, sera tenu de se rendre à son corps dans le délai d'un mois, non compris le tems de la route déterminé par la loi. »

Le Lycée des arts présente à la Convention une nouvelle découverte à l'aide de laquelle un seul homme coupe et ramasse en un seul jour une grande quantité de blé.

Mention honorable.

Guyomard demande que le rapport sur la loi du *maximum* soit fait le lendemain. Il observe qu'une loi qui se viole ouvertement est nuisible, parce que les bons citoyens tâchent de s'y conformer, et les méchans ne l'exécutent pas. Merlin (de Douay) annonce que les comités s'occupent nuit et jour de ce travail important, et qu'il sera fini incessamment. L'Assemblée décrete que le rapport sur cet objet sera fait primedi.

*Séance de nonidi, 29 Primaire.*

Les administrateurs du district de Boulogne-sur-mer félicitent la Convention nationale sur le rappel des 73 députés proscrits, disent-ils, par la faction à qui leur vertu faisait ombrage.

Le conseil général de la commune d'Abbeville lui écrit que les citoyens respirent enfin, puisque les égorgeurs, les noyeurs, les fusilleurs et les voleurs sont anéantis. Ils l'invitent à continuer de frapper d'une main hardie tous ces scélérats, et l'assurent de l'appui de tous les bons citoyens qui la soutiendront au péril de leur vie.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

Les membres de la société populaire de Lille font part à la Convention des mêmes sentimens et en obtiennent le même prix.

Le citoyen Pinglin, homme de lettres, présente une pétition à la Convention, dans laquelle il expose que le premier besoin de l'homme est une saine logique qui preside à toutes ses délibérations, qui dirige ses suffrages et lui fasse deviner les piéges de l'ambition. Il pense avec de grands philosophes que la politique et la morale sont susceptibles de démonstrations aussi rigoureuses que la géométrie; mais il a sur eux l'avantage d'avoir trouvé la méthode pour y parvenir. Il a assez approfondi l'art de raisonner pour le réduire à un seul prin-

Digitized by Google

cipe accessible à tous les âges et à tous les sexes. Il se propose en conséquence d'ouvrir le 15 nivôse un cours public de nouvelle logique, et il demande un local convenable.

Mention honorable, renvoi au comité d'instruction publique

Lacombe (de l'Aveyron), au nom du comité des finances, fait décreter, 1°. la liquidation des differentes créances de communes, districts, départemens, corporations ecclésiastiques ou religieuses, pays d'états, administrations provinciales, congrégations, colléges, séminaires; 2°. que les dispositions portées dans l'article III de la loi du 24 frimaire courant, relatif aux créances des hôpitaux, seront étendues aux créanciers des communes, districts, départemens, academies, école militaire, colléges en dépendans, et autres colléges.

Marec, au nom des comités de la marine, des colonies et militaire réunis, fait prolonger jusqu'au 1er. germinal prochain le délai accordé aux officiers militaires et agens civils, soit de terre, soit de mer, retirés du service depuis le 14 juillet 1789, et non pensionnés, pour déclarer le lieu de leur résidence actuelle. Ce décret est trop important pour beaucoup de citoyens, pour que nous ne l'insérions pas en entier:

« Art. Ier. Le délai dans lequel tout officier militaire et agent civil, soit de terre, soit de marine, retiré du service depuis le 14 juillet 1789, et non pensionné, est obligé de déclarer le lieu de sa résidence actuelle, sous peine d'être incarcéré jusqu'à la paix, est prorogé jusqu'au 1er. germinal prochain.

» II. Les déclarations de cette nature, reçues jusqu'à présent par la commission du mouvement et de l'organisation des armées de terre, de la part d'officiers militaires ou d'agens civils, dependant de l'ancien département de la marine et des colonies, seront sur le champ transmises à la commission de marine et des colonies.

» III. A l'avenir, cette derniere commission recevra exclusivement les déclarations relatives, soit aux officiers militaires, soit aux agens et employés civils quelconques, précédemment employés au service de la marine et des colonies.

» Quant à celles concernant les officiers militaires, agens et employés civils quelconques, ci-devant attachés au service de la guerre, elles continuéront d'être reçues par la commission du mouvement et de l'organisation des armées.

» IV. L'article II du décret du 13 brumaire est maintenu. En conséquence tout militaire ou agent civil, mentionné ci-dessus, sera tenu de remettre avant le 1er. germinal prochain un double de cette déclaration au comité révolutionnaire de sa commune ou de son district, lequel en informera, dans les trois jours, l'une ou l'autre desdites commissions ».

On reprend la discussion sur les contributions directes. Les articles décrétés ayant éprouvé des amendemens, nous ne pou-



Digitized by Google

vons en présenter la substance que lorsque leur rédaction aura été définitivement adoptée ; nous annoncerons seulement qu'il n'y aura point de contribution mobiliaire pour les huit mois vingt-un jours de l'année 1794 (vieux style).

*Séance de décadi*, 30 *Frimaire*.

Les heureux effets du décret d'amnistie rendu en faveur des rebelles de la Vendée sont aujourd'hui confirmés par Ruelle, représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg. La Convention a entendu deux fois la lecture de cette lettre, qui porte en substance que par-tout les rebelles paraissent se livrer à la joie. Ceux qui occupent les bords de la Loire ont tout-à-coup converti leurs murmures et leurs injures en conversations familieres avec nos volontaires. Depuis deux jours, ils ont substitué à leurs cris continuels de *vive le roi !* ceux de *vive la République !* et il y a tout lieu de croire que les intentions de la Convention auront tout le succès qu'elle doit en attendre.

Plusieurs veuves dont les maris ont été condamnés réclament la suspension de la vente des biens de leurs maris, attendu que l'on comprend dans cette vente leur propre mobilier.

Lecointre (de Versailles) prend la parole et dit que la premiere partie de la pétition ne saurait être accueillie, d'après le décret qui a rapporté celui qui ordonnait la suspension provisoire de la vente des biens des condamnés ; mais que la seconde est juste, que des secours sont dûs à ces veuves, et que l'on doit faire la distraction des effets mobiliers qui leur appartiennent avant de procéder aux ventes.

Cette proposition est décrétée.

Sur le rapport du comité des finances, la Convention rend un décret relatif à l'exécution de celui du 17 fructidor dernier, concernant la liquidation de la ci-devant nouvelle compagnie des Indes, et qui explique plusieurs articles de ce décret, et entr'autres de quelle maniere et sur quels fonds sera perçu le montant des droits d'enregistrement et du triple droit dû à la nation pour la mutation des actions.

Lecointre (de Versailles) : C'est dans la saison qui ne permet plus aux guerriers d'occuper la campagne qu'on doit s'occuper des retraites dues aux militaires couverts d'honorables blessures, et de marquer les places que doivent remplir ceux qui doivent faire la campagne prochaine. C'est à présent que ces comités doivent opérer les réformes de cette nuée d'officiers-généraux que la brigue, les cabales, l'esprit de parti et de domination créerent en faveur de nos derniers tyrans et de leurs complices ; officiers qui infectent nos armées, et dont l'inexpérience, l'immoralité et la bassesse ont fait tout le mérite, et qui, en dilapidant le trésor public, ont porté le désespoir dans le cœur de tant de braves mili-

Digitized by Google

talens qui ont si bien servi la patrie depuis le commencement de la révolution.

Lecointre demande que le comité de salut public s'occupe sur-le-champ de ce travail. La Convention décrete que le comité militaire lui présentera dans un mois le tableau des officiers-généraux nécessaires pour le service des armées en tems de guerre, et lui nommera ceux qui seront employés, de même que ceux qui seront destitués ou qui auront obtenu leur retraite.

Clausel prend la parole pour une motion d'ordre. Il dit que la Convention a déjoué toutes les manœuvres des rois jusqu'à présent, en terrassant toutes les factions, mais que les complices de la derniere existent encore; qu'il est maintenant reconnu que cette faction s'étendait depuis Hébert jusqu'à Robespierre, et que l'on ne jouira d'aucune tranquillité tant que cette exécrable clique ne sera pas anéantie. Il parle de la défense de Ronsin que prit Collot-d'Herbois, de sa mise en liberté et de celle de Rossignol, Vincent et autres par l'ancien comité de sûreté générale. Il accuse Voulland en particulier d'avoir favorisé Pache. Il fait part de la dénonciation d'Elie Lacoste, portant que Robespierre avait proposé aux comités de suspendre les séances de la Convention. Il reproche à ces comités de n'avoir pas dénoncé cette scélératesse. Enfin, il assure qu'il est constant que les décemvirs tendaient à l'usurpation de tous les pouvoirs, et que sans l'heureuse division qui s'est opérée parmi eux sur le choix des victimes qu'ils devaient sacrifier, la France serait encore couverte d'échafauds et de bourreaux, et que les têtes d'un grand nombre de députés seraient tombées. Il les voit s'opposer au jugement de Fouquier-Tinville, Bouchotte et Pache. Clausel demande que le renouvellement du tribunal révolutionnaire soit présenté demain, et qu'il s'occupe sans relâche à les juger, et après eux les royalistes.

Ruamps s'écrie qu'il vaudrait mieux être Charrette que député. On demande qu'il aille à l'Abbaye. Il s'explique, et dit qu'on a accordé une amnistie aux brigands, et qu'on poursuit des députés pour une erreur.

Voulland nie d'avoir favorisé Pache et de l'avoir embrassé dans sa prison. Il déclare que ce n'est pas son opinion qu'il a émise à la tribune sur Ronsin et Vincent, mais celle du comité dont il était l'organe, que leur mise en liberté était alors une mesure utile, et qu'elle est devenue l'écueil contre lequel ils se sont brisés.

Dumont (du Calvados) s'étonne que les comités de gouvernement qui faisaient trembler tous les citoyens eussent peur de Ronsin, Vincent et des cordeliers.

Bourdon rappelle la loi du 12 brumaire dernier, portant que toutes les dénonciations de ce genre seront renvoyées aux comités que la Convention a chargés d'en connaître. Il en



Digitized by Google

demande l'exécution. Le renvoi du tout est décrété. Le reste de la séance est employé à entendre les réclamations des particuliers.

*Séance de primedi, 1er. Nivôse.*

Un secrétaire fait lecture de la lettre des représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône. Ils y rendent compte de l'état de l'esprit public qui s'améliore de plus en plus, et de celui du commerce de Marseille. Ils assurent la Convention qu'il ne tient qu'à elle de donner au commerce de cette ville toute son activité. Les négocians ne demandent pas une liberté illimitée, parce qu'ils savent que les circonstances s'y opposent; mais ils voudraient être traités comme les négocians des Puissances neutres. Frappés, disent les représentans, de la mauvaise qualité du pain, nous avons voulu en connaître la cause, et nous avons reconnu que nos agens dans l'étranger n'achetoient que des blés avariés. Ceux que nous apportent les négocians des puissances neutres sont beaucoup supérieurs en qualité, et coûtent moins. Que la Convention décrete que le blé importé par les négocians français, pourra être vendu au même prix que celui qui l'est par les étrangers, et bientôt la concurrence fera économiser des millions au gouvernement, et le Midi ne manquera pas de subsistances. Que les faiseurs de requisitions n'accumulent plus dans les magasins les matieres premieres, où elles se gâtent. C'est par une suite de ce système que les fabricans de savon, émigrés de Marseille et établis à Gênes et à Livourne, nous vendent leur savon trois ou quatre francs la livre, et que nos fabricans restés fideles à la patrie n'ont pas la faculté de le vendre 40 sous.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Le représentant du peuple dans les départemens de l'Yonne et de la Nievre écrit aussi, que toutes les mesures sont prises pour l'approvisionnement de Paris en bois et charbon, et que 70 mille voies de bois sont prêtes à partir. La suspension de cette branche de commerce ne peut être attribuée qu'aux vexations de tout genre qu'ont éprouvés, de la part des patriotes de fraîche date, les entrepreneurs de flottage, et les entraves qu'y ont mises ceux qui ne s'occupaient que d'embastiller, pour assouvir leurs passions et non pour servir la chose publique.

Le représentant demande pour les ouvriers qui ont bravé toutes les intempéries de la saison et montré un zele opiniâtre et infatigable une récompense plus flatteuse que les gratifications pécuniaires, c'est-à-dire la mention honorable de leur zele et l'insertion au bulletin.

L'une et l'autre sont accordées.

Sur la proposition du comité des secours publics, la Convention décrete le payement des pensions accordées aux mili-

Digitized by Google

saires suisses licenciés, qui montent à deux cents quarante trois mille liv., et accorde une prolongation de delai jusqu'au 1er. germinal à ceux qui n'ont pas encore fait toutes les justifications requises.

Eschasseriaux propose et la Convention décrete que les comités de salut public, de législation et des finances réunis, lui feront dans trois jours un rapport sur le mode d'exécution de la loi du 27 frimaire dernier qui met sous la main de la nation les propriétés des peres et meres d'émigrés et suspend la vente desdits biens.

Chenier, au nom du comité d'instruction publique, présente un projet de loi sur les fêtes décadaires. Il expose tous les dangers des préjugés sur-tout religieux, qu'il faut néanmoins combattre avec la raison et non avec les armes; si le fanatisme persécute, il court à sa perte; s'il est persécuté, on lui prépare des triomphes. Les gens à redouter sur-tout sont ceux qui cherchent à unir le sceptre et l'encensoir. Voici les bases de ce projet; une fête civique aura lieu chaque décadi, en plein air si le tems le permet. Elle commencera par des instructions morales faites par des peres de famille ou des officiers municipaux. Ils feront lecture des lois rendues dans la décade, et la fête se terminera par des chansons patriotiques, des danses et autres exercices.

Après Chénier, Grégoire a pris la parole et prononcé un discours relatif à la liberté des cultes. Il convient que la loi qui a sure cette liberté existe; mais il demande que les autorités constituées en garantissent l'exécution; il ne croit point que le culte catholique en particulier soit incompatible avec les principes et les lois républicaines. Il pense qu'on s'est trop servi des mots superstition et fanatisme pour persécuter. Il établit que la liberté n'est pas stable dans les pays où les cultes ne sont pas aussi libres que la presse, et il cite les états républicains qui jouissent de cette liberté.

Clausel s'écrie qu'on veut ressusciter les prêtres, un autre qu'on veut la guerre civile.

Legendre obtient la parole, et dit qu'il nous croyait assez avancés en révolution pour ne pas entendre un pareil discours, et que la véritable religion républicaine est d'être bon pere, bon fils et bon époux. Il cite le trait de Charles IX qui tira sur le peuple. Il croit le discours de Grégoire dangereux, et il demande l'ordre du jour qui est adopté.

---

PARIS. *Quartidi*, 4 *Nivôse*, 3e. *année de la République.*

Le public qui a suivi avec attention la procédure contre les complices et les instruments de la férocité de Carrier, a dû être étonné de l'extrême indulgence du tribunal révolutionnaire.



Digitized by Google

Jamais instruction n'a produit un foyer de preuves plus lumineux sur cet amas de crimes dont ils ont souillé l'humanité. La conduite que les accusés acquittés ont tenue après leur jugement, achève de confirmer l'idée qu'on en avait conçue. Au lieu de se renfermer dans la contenance humble et modeste qui convenait à des hommes échappés au glaive de la justice, ils n'ont pas été mis en liberté qu'ils se sont répandus insolemment dans tous les lieux publics en se livrant à des orgies, et en insultant par les propos les plus inconsidérés à l'indignation publique. Aussi le décret qui a ordonné leur arrestation a été regardé comme un acte de morale publique. Il eût été trop dangereux de laisser au milieu de la société, des hommes aussi pervers et aussi endurcis au crime. Ils ont tous été repris au nombre de 26.

On avait craint d'abord que ce décret d'arrestation ne les fît mettre de nouveau en jugement. Quelque coupables que puissent être des accusés, du moment qu'ils ont été acquittés ils ne peuvent plus être recherchés pour les mêmes délits; c'est un principe dont il ne faut pas s'écarter même en révolution, autrement il n'y aurait plus de termes où un homme absous pourrait se flatter d'atteindre la sécurité. Il serait également dangereux pour la liberté individuelle dont se compose la liberté publique, si des jurés se trouvaient influencés dans leur conscience par la moindre autorité. Ces alarmes que les amis des principes et de la liberté avaient pu concevoir sur cette remise en jugement se sont entièrement évanouis. On a su que la mesure de la Convention ne s'étendait pas au-delà de leur arrestation que l'on devait à la sûreté entière de la ville de Nantes, et au juste ressentiment de plus de 20 mille familles.

On assure qu'un courier extraordinaire est parti pour aller porter à Nantes la nouvelle de cette arrestation.

Les citoyens Dubuisson, Rambour et Guichaut-Lyon, jurés au tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Carrier, nous invitent à publier qu'ils n'ont point opiné pour le jugement qui absout les Nantais. Ils ont déclaré que les faits étaient constans; que les accusés Carrier, Grandmaison, Pinard, Goulin, Chaux, Robin, d'Herou et Forget étaient convaincus d'en être les auteurs, et que leurs intentions étaient criminelles et contre-révolutionnaires.

Il semble que le discours de Grégoire sur la liberté des cultes aurait dû éprouver moins de défaveur. Serait-on assez peu avancé en principes, pour n'être pas convaincu que les opinions religieuses sont une partie de la liberté individuelle dont on ne peut pas plus priver un citoyen que de ses autres droits? aurait-on oublié l'article de la déclaration des droits qui garantit la liberté des cultes? Il est probable que la Convention n'a pas regardé les circonstances actuelles comme assez favorables pour appeller l'attention sur des idées

Digitized by Google

dont le fanatisme, l'intrigue et la superstition ont fait abus dans le cours de la révolution, ou que l'auteur du discours aura laissé percer une sorte de préférence pour le catholicisme auquel il ne serait pas sans danger d'accorder une prédilection. Personne ne doute que la liberté des cultes ne doive être illimitée; mais s'il s'agit d'en fixer la garantie par des réglemens, c'est une matiere trop délicate et trop importante pour être traitée d'une maniere accidentelle et inopinée; cet objet tient à l'ensemble des lois constitutionnelles, et aux moyens de gouvernement qui ne sont point encore définitivement organisés, et qu'il faut mûrir dans des méditations sages et profondes. Voilà sans doute ce qui aura fait passer à l'ordre du jour sur la motion de Grégoire que l'on aura jugée être prématurée; il ne faut jamais traiter incidemment, et comme par saccades, des questions qui se lient à la grande chaîne de la police du gouvernement. C'est une erreur dans laquelle est tombée trop souvent l'Assemblée constituante.

La Convention s'occupe en ce moment de la discussion sur le rapport de la loi du *maximum*. Cette mesure sera incomplette et inefficace, si l'on ne se hâte de redonner au commerce la plus entiere liberté, si l'on n'assure la libre circulation des denrées et marchandises, si l'on ne révoque les requisitions derriere lesquelles les vendeurs se retrancheraient pour faire hausser le prix des choses, si la concurrence n'est pas encouragée, si le gouvernement n'ouvre lui-même ses magasins pour faire baisser par des prix inférieurs, et même des sacrifices, le surhaussement vers lequel la cupidité se laisserait entraîner; si l'on ne supprime toute espece de droits sur l'importation de l'étranger, et si l'on ne favorise par des primes quiconque fera entrer dans la République des denrées et autres objets de premiere nécessité. Toutes les choses se lient et ont entre elles une influence réciproque.

Tous les papiers publient la mort de Condorcet, dont la voix publique nous avait instruits depuis long-tems. Nous donnerons dans le prochain numéro quelques détails sur les circonstances de cet événement tragique qui a privé la France et l'Europe d'un savant distingué et d'un ami instruit de la liberté.

Dans le tems qu'on faisait mouvoir à Paris les ouvriers employés aux manufactures d'armes, on excitait à Versailles des mouvemens dont le renchérissement du pain était l'occasion. A la suite de ces mouvemens, le maire de cette commune nommé Gravoi, s'est brûlé la cervelle. On avait répandu qu'un officier municipal avait disparu, et l'on croyait qu'il s'était jetté dans la Seine. Cet événement a fait présumer d'abord que ces fonctionnaires avaient des reproches graves à se faire; mais le représentant du peuple Charles Lacroix, envoyé dans cette commune pour

Digitized by Google

y rétablir l'ordre, a écrit à la Convention que la conduite du maire a été jugée avec trop de précipitation, et qu'il ne s'est donné la mort que pour ne pas survivre au mépris que ses calomniateurs avaient provoqué sur sa tête. Il ajoute qu'il est faux qu'un officier municipal ait disparu.

Il paraît trop évident que les restes du parti de Robespierre, qui se compose de tous ceux qui ont pris part à sa tyrannie, ou qui se sont gorgés de dilapidations, ne se tiennent pas pour vaincus. Ils ont encore quelqu'influence sur la tourbe des ignorans et des enthousiastes à qui l'on persuade que le véritable patriotisme se trouve dans l'exaltation des principes et des choses, et que hors de ce cercle d'erreurs ou de crimes tout est *aristocratie* et *contre-révolution*. La masse de l'opinion publique est loin de partager ces idées extravagantes ou coupables; mais l'expérience de la révolution doit avoir appris à connaître l'esprit et la tactique des meneurs; ils ne manqueront pas d'épier ou de faire naître toutes les circonstances qui pourront redonner à leur parti le degré d'influence dont ils n'ont pas perdu tout espoir. C'est aux comités de gouvernement à les surveiller sans relâche. Il n'y a que la force permanente de la Convention qui puisse écraser les dernières têtes de l'hydre. La moindre faiblesse nous replongerait encore dans les maux dont elle a été l'unique cause.

## Marine et Commerce.

*Etat des forces navales qui se trouvent dans le port de Brest, en état de faire voile.*

Premiere division. Le *Tourville*, de 74 canons; la *Montagne*, de 118; le *Marat*, de 74; deux frégates, un bricq.

Seconde division. Le *Gasparin*, de 74; le *Neptune*, de 74; la *Révolution*, de 74; deux frégates, une corvette,

Troisieme division. Le *Superbe*, de 74; le 9 *Thermidor*, de 80; l'*Alexandre*, de 74; une frégate, une corvette, un cutter.

Quatrieme division. Le *Gemmappe*, de 74; le *Majestueux*, de 118; l'*Aquilon*, de 74; deux frégates.

Cinquieme division. Le *Montagnard*, de 74; le *Scipion*, de 80; le 31 *Mai*, de 74; une frégate, une corvette.

Sixieme division. Le *Patriote*, de 74; le *Républicain*, de 110; l'*Entreprenant*, de 74; une frégate, un cutter, un bricq.

Septieme division. La *Convention*, de 74; le *Terrible*, de 118; le *Lepelletier*, de 74; deux frégates, une corvette.

Huitieme division. Le *Redoutable*, de 74; le *Révolutionnaire*, de 110; le *Nestor*, de 74; une frégate, une corvette.

Neuvieme division. Le *Trajan*, de 74; l'*Indomptable*, de 80; le *Tyrannicide*, de 74; une frégate, une corvette.

Digitized by Google

*Escadre légere.*

Premiere division. L'*Eole*, de 74; le *Jean-Bart*, de 74; l'*Audacieux*, de 74; le *Tigre*, de 74.

Deuxieme division. Le *Zélé*, de 74; le *Mutius-Scévola*, de 74; le *Téméraire*, de 74; les *Droits de l'homme*, de 74.

Total, 38 vaisseaux; 13 frégates, 6 corvettes, 2 bricqs.

On écrit de Brest, en date du 25 frimaire, que l'escadre dont on vient de parler est sortie de cette rade. Elle est commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse, et elle a à bord deux représentans du peuple, dont l'un est Trehouard, excellent marin, et que Carrier avait défendu de reconnaître, lorsqu'il était dans le département du Morbihan.

On écrit du port de la Montagne que la division de notre escadre, composée de six voiles et commandée par le citoyen Perre, est arrivée sans obstacles à Alger et à Tunis : elle a fait dans sa traversée plusieurs prises qui sont entrées dans nos ports.

Le représentant du peuple Jean-Bon-Saint-André vient de finir l'organisation civile de la marine, et dorénavant il y aura plus de méthode dans les opérations et plus de célérité dans les travaux, puisque les mouvemens du port seront dirigés d'une maniere plus particuliere. Le vaisseau le *Formidable*, de 80 canons, sera lancé à l'eau le mois prochain.

L'escadre stationnée dans ce port est prête à mettre à la voile au premier signal. On a licencié tous les bâtimens particuliers que depuis quelques mois on avait mis en réquisition.

Le représentant du peuple Leyris écrit à la Convention que les ports de la Rochelle et de Rochefort sont remplis de richesses immenses provenant des prises faites sur les ennemis de la République, et qu'il s'occupe du soin de faire refluer dans l'intérieur la majeure partie de ces richesses, parmi lesquelles il se trouve beaucoup de productions coloniales.

On mande du Havre qu'on y a reçu de Brest une quantité immense de semblables productions, parmi lesquelles la feuille maritime de ce port désigne seulement pour une semaine 4800 quintaux de sucre brut ou terré. Cet avis peut être utile aux accapareurs d'une telle denrée, et aux consommateurs qui en manquent.

Digitized by Google

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

*Proclamation du général en chef provisoire.*

« Le gouvernement espagnol s'est depuis trois ans couvert de tous les crimes ; il s'est joint aux tyrans de l'Europe pour déclarer la guerre à la République qui voulait la paix ; il a massacré les Français au-delà des mers ; il a arraché dans le Roussillon des femmes et des vieillards de leurs foyers, pour les traîner dans les prisons de Barcelonne ; il tourmente et fait périr nos prisonniers ; il a manqué à la bonne-foi, au droit sacré des gens, en n'exécutant pas la capitulation de Collioure ; c'est lui qui a attiré la guerre dans ces contrées, d'où la valeur des armées françaises vient de le chasser.

» Ses armées sont en fuite, et ses places en notre pouvoir ; et malgré tant de sujets de vengeance, vous n'avez point à craindre de justes représailles. Beaucoup de vous, trompés par les calomnies atroces, les perfides insinuations de nos ennemis, ont inconsidérément abandonné leurs foyers, leurs propriétés, pour suivre les Castillans, et trouver parmi eux le mépris et la misere. Pour vous, qui êtes restés, vous avez le droit d'attendre de nous, et je vous assure, au nom de la République Française, paix, justice et protection ; je l'assure à ceux qui, revenus de leur égarement, et plus éclairés sur leurs véritables intérêts, s'empresseront de venir jouir, au milieu de nous, du bonheur et de la tranquillité que leur assurent nos victoires.

» Cependant, nous n'en pouvons douter, plusieurs de nos ennemis se cachent parmi vous, et se disposent à saisir le moment où ils croiront pouvoir abuser, avec impunité, de l'indulgence et de la générosité du Peuple Français. La prudence doit prévenir leurs crimes, qui entraîneraient des malheurs incalculables. Les habitans sages, amis de l'ordre et de la justice, doivent être forts de la présence des défenseurs des droits de l'homme ; les méchans seuls doivent trembler.

» En conséquence, tous les habitans de Figueres et des villages occupés par l'armée française, sont tenus, sous peine de mort, et sitôt la présente connue, de déposer toutes les armes qu'il pourront avoir de quelque nature qu'elles soient : savoir, les habitans de Figueres aux mains du commandant de ladite place, qui leur désignera le lieu où ils devront les déposer, ceux des villages aux mains des différens commandans qui s'y trouvent établis.

» Le commandant de la place de Figueres, ceux des diffé-

Digitized by Google

sans villages, demeurant responsables de l'exécution de cette mesure.

» Au quartier-général de Figueres, le 13 frimaire de l'an troisième de la République, une et indivisible. Le général en chef provisoire. »

*Signé*, PERIGNON.

---

## TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

*Extrait de la procédure commencée contre Fouquier-Tinville, le 28 frimaire.*

Après la lecture de l'acte d'accusation, l'accusé a dit : La prévention et la calomnie m'accablent ; j'invite l'audience à me laisser proposer avec calme mes moyens de défense ; j'espère qu'ils ne laisseront à mes ennemis que la honte et l'infamie dont ils ont voulu me couvrir.

Wolf, commis-greffier du tribunal, a dit : Un jour je vis Fouquier-Tinville à la buvette, avec des jurés. On faisait des plaisanteries sur la guillotine et les guillotinés. L'accusé disait : A tant par jour, cela donnera quatre à cinq cents par décade, et les jurés applaudissaient.

Il avait pour intime ami Fleuriot-Lescot, maire de Paris. On se rappelle que le 9 thermidor la commune conspiratrice de cette ville, Robespierre et ses complices furent mis hors de la loi. Plusieurs de ces conspirateurs furent amenés le lendemain au tribunal, pour constater l'identité de leurs personnes, et ensuite être livrés à l'exécuteur. Fouquier-Tinville requit l'exécution de la loi contre neuf à dix des conjurés. Ensuite il y eut une suspension, pendant laquelle Fouquier et le président se retirèrent. Liendon, substitut de Fouquier, prit sa place, et alors on amena le maire de Paris, contre lequel sans doute Fouquier n'avait pas voulu requérir la peine de mort, comme étant son intime. Il revint quelque tems après en habit de couleur, et se plaça à côté de Liendon.

Après l'affaire de Danton, de Camille-Desmoulins et autres, commença l'usage de mettre en jugement les accusés par soixantaine. Mais il ne fut pleinement adopté que lorsque Robespierre et ses partisans crurent ne devoir plus prendre la peine de déguiser leurs horribles attentats. C'est à cette époque que Fouquier fit enlever les tables qui sont au pourtour de la salle, pour y établir une quantité de gradins qui s'élevaient jusqu'à la corniche du plafond, à l'effet d'y recevoir un plus grand nombre de victimes. On les ramassait indistinctement dans toutes les prisons, et le nombre de celles qu'on mettait en jugement, était de soixante à soixante-dix ; et, pour rendre ces opérations plus expéditives, à commencer du 22 prairial jusqu'à

Digitized by Google

la suppression du tribunal de Robespierre, Fouquier faisait faire au greffe, la veille ou le matin du jugement, des listes qui contenaient les noms et qualités des accusés : on en remettait une à chaque juré et à chaque juge, afin de les dispenser d'en écrire les noms.

Il y avait dans l'acte d'accusation qui servait à faire ces listes, des numéros qui n'étaient pas remplis, où les noms et prénoms étaient en blanc, et quelquefois il n'y avait que le numéro. Les huissiers couraient toutes les prisons pour rassembler les victimes portées sur ces listes fatales. Un garçon de bureau était uniquement occupé à cette recherche. Souvent on ne les trouvait pas ; et de-là ces lacunes qui existaient dans ces listes, qu'on lisait à l'audience, et qui n'étaient qu'un appel nominal. On remettait la veille ou le matin du jugement l'acte d'accusation à ceux des prisonniers qui arrivaient ; quelquefois même on ne leur signifiait pas, et souvent un témoin était arrêté dans la salle, mis à l'instant au rang des accusés et jugé.

Après que l'on eut fait courir le bruit que Robespierre et Collot-d'Herbois avaient été assassinés, on ramassa tous ceux qu'on pût trouver, jusqu'au nombre de quatre-vingt, pour les mettre en jugement. Peu ou point de témoins furent entendus dans cette affaire. Les accusés pris indistinctement dans les différentes prisons ne se connaissoient pas, et l'Amiral n'avait jamais vu la malheureuse famille Renaud ; tous cependant étaient présumés avoir assassiné Robespierre et Collot-d'Herbois.

Dumas, tenant sa liste à la main, disait à chacun des accusés : *Avez-vous connu la conspiration ?* Non, répondait chacun d'eux. *A un autre*, reprenait Dumas, et ainsi successivement ; et lorsque ces malheureux voulaient faire quelques observations, *tu n'as plus la parole*, leur disait Dumas. S'ils insistaient, ils étaient mis hors des débats. Cette opération se commençait à dix heures du matin, et déjà elle était finie à onze heures ou à midi. L'accusateur public prononçait qu'ils étaient coupables de l'assassinat de Robespierre et de Collot-d'Herbois ; les jurés se retiraient dans leur chambre, et un quart-d'heure après, ils revenaient faire leur déclaration, *en leur ame et conscience*. Le président prononçait le jugement en l'absence des accusés, qu'on ne faisait pas remonter, dans la crainte qu'ils ne se livrassent à quelques excès ; on les rassemblait tous dans la prison ; un greffier leur lisait leur jugement, et on les conduisait de suite à la guillotine.

J'observe, a dit le témoin, qu'on mettait en jugement des malades hors d'état de répondre aux interpellations qui leur étaient faites ; entr'autres, d'Ormesson de Noiseau, qui, par une chûte ou autre accident, était tout couvert de blessures, et qu'on apporta à l'audience sur une civière, moitié

Digitized by Google

mort et méconnaissable ; il fut jugé et condamné avec les autres parlementaires.

Un jeune homme de dix-huit ans, qui affirmait n'en avoir que dix-sept, fut condamné comme contre-révolutionnaire. Le lendemain, sa mere fut mise en jugement. En montant sur ses gradins, d'où son fils avait été envoyé à l'échafaud, son sang se glaça, ses cris redemandaient son fils ; elle tomba évanouie. On l'emporta dans la salle des témoins, où elle resta long-tems entre la vie et la mort, et pour ainsi dire sans secours. Les autres furent condamnés ; son agonie lui sauva la vie ; c'était quelques jours avant le 9 thermidor.

Le témoin passant ensuite aux procédés du tribunal relativement aux femmes enceintes, a dit :

Lorsque le tribunal commença ses fonctions, une femme qui se déclarait enceinte était visitée, et il était sursis à son jugement. On en usa ainsi, dans ce tems, à l'égard des femmes Kolly et Charras ; mais dans la suite on s'est écarté horriblement de ce principe de droit et d'humanité. Des femmes se disaient grosses, des chirurgiens les visitaient, leur rapport était qu'il y avait grossesse, symptômes, ou qu'il n'y en avait pas, ou qu'il n'y en apparaissait pas, ou qu'ils étaient douteux. Dans le premier cas, il était sursis à l'exécution du jugement ; mais lorsqu'il était spécifié dans le rapport qu'il n'y avait point de symptômes de grossesse, on les envoyait à l'échafaud ; et c'est ainsi qu'une douzaine de femmes ont péri. La femme Hébert et la femme Camille desiraient toutes deux subir la destinée de leurs maris. La premiere s'était déclarée enceinte ; mais, sur le rapport du chirurgien qu'elle ne l'était pas, elle fut également envoyée à l'échafaud.

Vers la fin de messidor, la veuve Joly de Fleury et deux autres femmes, qui toutes trois s'étaient déclarées enceintes, furent conduites dans la même charette au lieu de leur supplice.

La femme de l'ex-prince Joseph Monaco, condamnée le 7 ou le 8 thermidor, s'était déclarée grosse, et on avait sursis à son exécution ; mais, déterminée à périr, et voulant s'apprivoiser avec la mort, elle écrivit qu'elle n'était pas enceinte, et elle fut exécutée le lendemain de son jugement.

Le témoin passant à un autre fait, a dit : On venait de condamner à mort, dans cette salle, Lavergne, commandant de Longwis ; sa femme, se trouvant en ce moment dans l'une des salles du palais, cria, dans son désespoir : vive le roi ! Aussi-tôt elle fut saisie, mise en jugement, condamnée et conduite à l'échafaud, sur la même charette que son mari.

Gattey, libraire, fut aussi condamné à mort dans la salle de l'Egalité ; sa sœur, présente au jugement, cria aussi vive le roi ! et comme elle persista le lendemain dans les mêmes sentimens au moment qu'on la jugeait, et qu'elle avait eu le tems

Digitized by Google

de la réflexion qu'on n'avait pas accordée à la première, elle fut légalement condamnée.

Ozanne et Lejeune, officiers de paix, après avoir arrêté Julien (de Toulouse), eurent le malheur de le laisser évader de la maison où ils venaient de l'arrêter. Ils furent condamnés par le tribunal de Robespierre à deux années de détention. La femme d'Ozanne ayant appris qu'un homme de ce nom était impliqué dans une conspiration, et craignant que ce ne fût son mari, elle vint me prier de remettre à Fouquier-Tinville les papiers qui pouvaient justifier son mari; je les lui présentai. Vas, éconduis cette femme, me dit Fouquier-Tinville; son affaire est faite. En effet, Ozanne fut guillotiné avec ce que les robespierristes et les égorgeurs appellaient la fournée des chemises rouges; Lejeune subit le même sort le 9 thermidor.

L'article XIV de l'acte d'accusation porte que Fouquier était indifférent sur la suite des dénonciations graves qui lui étaient faites contre les malveillans ou contre-révolutionnaires; ce que le fait suivant paraît indiquer.

Macé, curé de Saint-Brice, fut dénoncé comme ayant fait, en 1793, des prières publiques en faveur des princes du sang de Capet; il fut acquitté par jugement rendu en la chambre du conseil. Ce curé retourna dans sa commune, et y devint un fameux robespierriste. Survint une autre dénonciation contre lui. Nolin, membre du tribunal, talonna Dumas, pour le réintégrer dans les prisons, et l'ex-moine Dumas, qui poursuivait les prêtres avec le plus cruel acharnement, talonna aussi Fouquier contre le curé Macé.

L'affaire fut reportée au conseil, où Fouquier, sentant que ce curé avait déjà été jugé sur ce même fait. Les pièces furent relues, et ensuite on lança contre lui un nouveau mandat d'arrêt. Mais, comme on fut un mois sans mettre à exécution ce mandat, l'huissier Château, arrivé sur les lieux, trouva que le curé Macé avait échappé à la rapacité zélée et à l'ardeur dévorante de l'ex-prêtre Dumas.

Il y avait alors un tel raffinement de cruautés dans le tribunal, que lorsqu'il avait condamné les uns à la guillotine, les autres au tabouret, ceux-ci étaient envoyés les premiers sur la place du supplice, afin d'être témoins de la mort de leurs co-accusés, et d'être, pour ainsi dire, teints de leur sang.

La loi accorde des indemnités à ceux qui sont acquittés par le tribunal, Fouquier défendait de leur délivrer les pièces qui leur étaient nécessaires pour obtenir ces secours, et disaient qu'ils étaient trop heureux d'avoir échappé à la guillotine.

*(La suite au numéro prochain.)*

Digitized by Google

( N°. 20. )

# MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 10 NIVOSE, *An troisieme de la République.*
( *Mardi 30 décembre* 1794, vieux style. )

## POÉSIE.

*Imitation de l'ode XV du livre V d'Horace.*

LA lune sur son char d'étoiles entouré
De ses feux éclairait la terre,
Quand, perfide, en tes bras me tenant plus serré
Que n'est un chêne du lierre,
Tu me jurais Néère, à la face des Dieux,
Témoins de ton affreux parjure,
Qu'entre l'agneau plutôt et le loup furieux
On verrait la paix se conclure,
Que plutôt de la mer le fougueux aquilon
Cesserait d'enfler l'onde amere,
Et les vents d'agiter les cheveux d'Apollon,
Que moi d'être aimé de Néère.
Ah! qu'il t'en coûtera d'avoir manqué de foi;
Car pour peu qu'Horace ait de force,
Ses yeux ne verront point un autre en paix chez toi
Jouir du fruit de ton divorce.
Par une amour nouvelle il saura te bannir
D'un cœur à qui tu fus trop chere,
Sans que ni tes attraits l'en fassent revenir,
Ni même un repentir sincere.
Et toi, qui que tu sois, qu'un sort capricieux
Fait triompher de ma disgrace,
Quand tu posséderais les sablons précieux,
Qu'en son sein le Pactole entasse;
Quand tu serais ensemble et plus beau que le jour,
Et plus savant qu'on ne peut dire,
Je te verrai trahi, soupirer à ton tour,
Et ce sera le mien de rire.

*Explic. des* Charade, Enigme *et* Logogriphe *du* N°. 19.

Le mot de la Charade est *Basson*; celui de l'Enigme est *Imprimerie*; celui du Logogriphe est *Orme*; où l'on trouve *or* et *me*.



Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Soirées de mélancolie ; nouvelle édition avec gravures, deux petites brochures* in-16. *A Paris, chez Louis, libraire, rue Severin, n°. 29, l'an 3e. de la République.*

On connaît déja la plupart des tableaux d'un coloris sombre que renferme ce recueil. Il suffira pour en rappeller la mémoire, ou pour en donner une idée à nos lecteurs, de leur présenter ici celui qui nous a paru être d'une teinte moins triste, intitulé le *Port*, et qu'on pourrait mieux nommer *le Retour de l'enfant prodigue.*

*Et dulces . . reminiscitur agros.*

VIRG.

« Ils sont donc levés ces longs obstacles qui m'éloignent de ma patrie ; la vague du malheur ne m'a point submergé ; après avoir été long-tems le jouet de la tempête, je découvre enfin un heureux rivage, où un riant climat et d'aimables habitans vont me faire oublier tout ce que j'ai souffert.

» Puissance qui délie les langues, donne-moi des termes pour exprimer mon bonheur ! Je vais revoir mes foyers, ce vieux château, cet étang, ces murs, cette terrasse et ce jardin, théâtre de mes premiers jeux. Je vais revoir cette allée sombre et réguliere que planterent mes bons ayeux ; ces gros chênes dont les rameaux vastes et recourbés embrassent le ceintre de mon antique demeure, et la garantissent des attaques du Nord et des outrages du tems. Et toi fontaine, dont l'onde argentée fertilise le sommet d'une montagne, j'irai donc encore pendant les belles soirées d'été faire sur tes bords un frugal repas : assis sur les verds tapis qui couvrent tes rives, entouré d'un air pur et tranquille, je repasserai dans ma mémoire les événemens de ma triste jeunesse, et je bénirai le ciel de m'avoir enfin conduit au port.

» C'était-là que le plus vertueux des peres, débarrassé des occupations du jour et des soins de l'étude, venait souvent avec son heureuse famille se délasser de ses utiles travaux : c'était-là que la voix du sentiment se faisait entendre à des cœurs sans artifice, et que les douces leçons de la sagesse se mêlaient aux amusemens de l'innocence.

» O souvenir attendrissant ! ô fontaine que je révere, et qui est plus belle à mes yeux que les fleuves du Méandre et du Pactole ! J'éleverai sur tes bords un monument où la tendresse filiale ira tous les jours s'acquitter d'un tendre devoir. Plus d'une fois mes pleurs se mêleront à tes eaux pures et vaga-

Digitized by Google

londes ! Tribut faible, mais bien dû au souvenir du plus tendre des peres !... Je vais revoir ces bois agrestes où l'on aime à rêver ; ces enclos formés par la nature, et que n'ont point défigurés les mains de l'art ; je vais commencer de jouir. Transporté sur les ailes de l'imagination, j'ai vu bien des climats : j'ai vu ces lieux délicieux que l'Arne et le Tibre arrosent ; j'ai vu ces endroits fortunés que les Orientaux nomment les jardins du monde, et qui sont pour eux ce que les vallées de Thessalie étaient parmi les Grecs ; j'ai parcouru la Natolie, les pays de Suse, d'Alep, de Chevilach et l'Arabie heureuse ; j'ai respiré dans le verger de Damas, dans le territoire de Bavan et sur les bords de la riviere d'Abulla ; mais au milieu de ces contrées fécondes, dont je me peignais tous les charmes, où j'aimais à m'égarer, je ramenais toujours un œil de préférence sur mon toit rustique. Ces palais d'architecture aërienne, ces forêts enchantées, ce concours de beautés symmétriques et champêtres qui le disputent au merveilleux des fables, et qui embellissent les avenues de la capitale, n'ont servi qu'à me faire regretter l'habitation qui m'a vu naître. Je vais la revoir enfin pour ne la plus quitter et m'y ensevelir pour toujours : déja mort à l'univers j'y attendrai dans une douce mélancolie un trépas plus doux encore ; je verrai des cœurs droits, des freres et des sœurs que j'aime ; je coulerai doucement avec eux mes tranquilles journées ; la réflexion ne viendra plus comme autrefois me surprendre armée de poignards. Si ma Julie, que je ne puis oublier, devient encore l'objet de mes rêveries, je ne repousserai point son image, je lui adresserai encore mon amour et mes soupirs ; mais ma douleur sera plus paisible ; je n'éteindrai point le flambeau de la raison qui m'offrira le secours de sa lumiere ; je m'armerai de ce courage qui ne se laisse point abattre, et qui plane au-dessus des revers. Sans murmure et sans trouble j'attendrai d'un Dieu bienfaisant l'union de deux cœurs qu'il semble avoir destinés l'un pour l'autre.

» Ombrages odoriférans, ouvrez vos fraiches enceintes à un malheureux transfuge qui revient à vous, et qui veut vous consacrer les débris de ses naufrages. Vous que je n'ai pas vu depuis plus d'un lustre, parens respectables ! qui m'avez pardonné les folies de mon jeune âge, je vais donc puiser la joie et la santé dans vos vifs embrassemens, je vais vivre avec vous... Mes regrets vous ont enfin attendri ; vous aviez pesé dans la balance de la raison, et la faiblesse humaine, et ma jeunesse, et les motifs de plainte que vous aviez contre moi. Vous avez dit : Dans le riant printems de l'âge, dans la saison des amours, qui peut résister aux secousses du désir ? Le sang qui coule dans nos veines ne peut être souillé ; c'est un jeune homme qui a été faible, et non pas méchant ; son honneur est intact : il faut rendre la consolation à son ame abattue, et vous m'avez envoyé la douce nouvelle d'un pardon,



Digitized by Google

hélas ! acheté par bien des souffrances. Ce fut la sensibilité qui m'égara ; c'est un vautour inhérent à l'être auquel il s'attache, qui se nourrit de sa substance et s'abreuve de ses larmes; c'est un levain qui fait croître et fermenter les passions; c'est de lui que viennent leur violence et leur énergie ; l'imagination détermine leur pente. Heureux ! quand cette imagination voltige loin des objets qui peuvent la corrompre. La mienne m'entraîna loin de ces champs où des songes légers et de riantes images berçaient mollement ma jeune existence ; elle m'égara sur les pas du plaisir. Dupe de mon cœur ingénu, je donnai dans tous les pieges qu'on tendit à ma crédulité ; entouré d'exemples perfides, je me laissai conduire d'erreurs en erreurs ; j'outrageai la vertu qui m'était chere, et je sacrifiai au vice que je haïssais ; j'imitai le fils dénaturé, qui déchire, en détournant la vue, le sein qui l'a nourri ; je fis comme un homme qu'on exciterait à brûler sa maison, qui le ferait par une sotte complaisance, qui ne pourrait s'empêcher d'en gémir, et cependant donnerait lui-même des alimens à la flamme. Voilà le cœur humain, théâtre inconcevable d'absurdités, d'inconséquences et de contradictions ; abyme où vont se perdre toutes les lumieres et toutes les spéculations de la philosophie.

» Adieu, plaisirs qui donnez des remords ! adieu, ville immense, ville de séductions, où viennent échouer tous les cœurs neufs et sensibles, où les saillies pétillantes du bel esprit sont substituées aux flammes du sentiment, où les raffinemens destructifs de la débauche tiennent la place du tendre amour, où l'on ne voit plus que des simulacres d'hommes chancelans et courbés dès l'entrée de leur carriere, et à qui des ames sans vigueur n'impriment plus qu'un mouvement machinal ! Adieu, berceau de tous mes malheurs, cité funeste, où le cri de l'infortune ressemble à un vain son qui ébranle l'air et s'évanouit soudain ; où le mécontentement au rire forcé, aux levres décolorées, se montre sous la broderie de l'opulence, comme sur les simples vêtemens du pauvre, où la fraude et la mauvaise foi prennent imprudemment le masque de la probité, où l'on se fait un jeu de la ruine de son semblable, et où le char de la fortune ne roule que sur des débris ; où le chaos d'une multitude confuse vient continuellement arrêter l'essor du génie, et interrompre les veilles précieuses de l'homme contemplateur et du sage qui donne des leçons à l'univers. Adieu, ville contagieuse, je ne crains plus ton pouvoir magique ; ton enchantement est détruit à mes yeux, tu ne me séduiras plus : adieu, je ne me croirai jamais trop loin de toi. »

Digitized by Google

*La philosophie des Sans-culottes*, ou *essai d'un livre élémentaire pour servir à l'éducation des enfans ; présenté au comité d'instruction publique de la Convention nationale. Par Nicolas Pettersson.* In-8°. *broché*, 1 *liv.* 5 *sous. A Paris, chez Fuchs, libraire, quai des Augustins*, n°. 28, *l'an* 3e. *de la République Française.*

Nous ne pouvons mieux faire connaître l'esprit et le style de ce petit ouvrage qu'en citant le morceau dans lequel l'auteur recherche *la cause des malheurs qui existent sur la terre.*

La félicité des êtres créés est le but de la création. Chaque mortel veut son bonheur. Cette inclination nous est innée, et elle est inséparable de la nature humaine. Malgré cela, presque par-tout les hommes sont malheureux, mais cela vient de la fausse idée qu'on a du bonheur. Les uns le cherchent dans un état d'inaction ; mais l'ennui inséparable de l'oisiveté les poursuivra sans cesse ; les autres le veulent trouver dans les débauches, mais la perte de leurs biens et les infirmités du corps en seront la suite ; d'autres le suppose dans un état au-dessus de leurs semblables, et pour y atteindre ils sacrifient conscience, honneur et devoirs. L'intérêt personnel est le seul motif de toutes leurs actions ; mais au lieu de bonheur, ils trouvent de cuisans remords, crainte et mécontentement. Jusqu'à nos jours, lois, religion et gouvernement, tous ont été comme d'accord pour détruire la félicité des hommes. Les lois étoient iniques et partiales, tendantes uniquement à favoriser les riches et à opprimer les pauvres. La religion dictait que le repentir suffit au plus grand criminel pour expier les plus grands forfaits. Par quelques cérémonies religieuses, comme la sainte cêne, la messe, quelques prieres, ils croyaient avoir tout-à-fait liquidé le passé, et après cela ils recommençaient à vivre comme auparavant. Le gouvernement enfin, s'occupait uniquement à augmenter les contributions, et il y avait autant de tyrannies qu'il se trouvait de charges dans l'état. L'occupation la plus nécessaire, celle de cultiver la terre, était couverte d'ignominie. Un habitant de la campagne croyait avoir mis son fils au sein du bonheur quand il lui avait obtenu une place de valet chez un seigneur ; une belle fille croyait sa fortune faite en devenant maîtresse d'un noble, qui, souvent après l'avoir déshonorée, la laissait périr dans la misere ; les rois, les nobles, les prêtres prétendaient avoir le droit de maltraiter tous les autres à leur caprice ; les juges vendaient la justice au plus offrant ; les riches se moquaient des lois et commettaient impunément les plus grands crimes ; ils se vantaient même de leur vie scandaleuse. Le peuple ignorait ses droits, ou s'il les connaissait,



Digitized by Google

il fallait souffrir et se taire ; car d'en parler était regardé comme un crime capital. Voilà les sources des maux qui ont inondé toute la terre ; et comment trouver le bonheur dans ce désordre universel ?

## ANNONCES.

*Formulaire pharmaceutique* à l'usage des hôpitaux militaires de la République Française ; brochure de 64 pages. Prix, 25 sous, et 30 par la poste. A Paris, chez Deroy, libraire, rue du Cimetiere-André, n°. 15, près celle Hautefeuille.

*Principe de J. J. Rousseau sur l'éducation des enfans*, ou *instruction* sur leur éducation physique et morale depuis leur naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales. Ouvrage indiqué pour le concours, suivant le décret de la Convention nationale, du 9 pluviôse dernier. A Paris, chez Aubry, libraire, rue Baillet, n°. 2, près de celle de la Monnaie. Prix, 1 liv. 5 sous pour Paris ; et 1 liv. 10 sous (franc de port) pour les départemens.

*Vocabulaire de nouveaux privatifs français*, imités des langues latine, italienne, espagnole, portugaise, allemande et anglaise ; suivi d'un catalogue raisonné des écrivains les plus célebres en ces six langues, propre à servir d'institution pour une bibliotheque choisie. Ouvrages essentiels aux orateurs et aux poëtes ; par Pougens, auteur de la Religieuse de Nismes, des Essais sur les révolutions du globe, etc. Un volume in-8°. Prix, 3 liv., et 3 liv. 15 sous pour les départemens. A Paris, de l'imprimerie du Cercle-social, n°. 4, rue du Théâtre français ; et chez Dessenne, libraire, n°s. 1 et 2, jardin de l'Egalité.

*Traité grammatical*, ou *maniere uniforme* d'écrire et de prononcer, à la portée des citoyens de tout âge, pour faire cesser les patois et les mauvais accens, etc. ; par le citoyen Renault, secrétaire-commis au comité d'instruction publique. A Paris, chez le citoyen Langlois, libraire, rue de Thionville ; Jacquot, rue Perdée, n°. 8 ; et chez l'auteur, rue Cassette, F. G., n°. 44.

## MUSIQUE.

*Le petit Nantais*, romance ; paroles de L. F. Jauffet, musique et accompagnement de clavecin par Mehul, de l'institut national de musique. A Paris, chez Cousineau, pere et fils, luthiers, rue de Thionville, n°. 1840. Prix, 1 liv. 5 sous. Cette romance est composée de six stances, chacune de huit vers, dont les images et les expressions sont infiniment touchantes et relatives à des infortunes récentes, et trop réelles. Le nom du compositeur de la musique dit assez avec quelle énergie il fait passer jusqu'au fond de l'ame, l'amertume des plaintes et de la douleur dont il s'est rendu l'interprète fidele.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 10 Décembre 1794.*

Suivant des lettres de Stockholm, du 11 novembre, le jeune roi qui vient d'entrer dans sa 15e. année commence à s'initier au grand art de gouverner. Le duc de Sudermanie son oncle, remplissant soigneusement les dernieres intentions de Gustave, s'occupe également de lui former le cœur et l'esprit, et de le préparer à pouvoir se passer de premier ministre, et à être en état de surveiller le travail des différentes personnes qu'il employera dans l'administration. Après avoir assisté successivement aux séances de divers tribunaux, conseils ou départemens, il se rendit le 5 de ce mois à la cour de justice qu'il continuera de fréquenter pendant trois mois, ainsi que les autres colléges de l'état.

Beaucoup de députations de divers endroits sont venues remercier le régent d'avoir empêché la nation d'être entraînée dans la guerre. Au sentiment du bonheur procuré par la sagesse du gouvernement, se joint le juste et noble orgueil de voir la Suede appellée à être la pacificatrice de l'Europe, comme elle le fut au traité de Westphalie. Au reste, c'est un honneur qu'elle partagerait aujourd'hui avec le Danemarck, également sollicité par les membres du corps germanique d'interposer sa médiation pour arriver à cette paix desirée par toute l'Allemagne qui en a le plus grand besoin, parce qu'elle sent qu'elle épuisera toutes ses forces si elle s'obtine à lutter encore long-tems contre la République Française.

C'était un gouvernement ainsi affermi par la confiance des peuples et le respect des étrangers que le coupable d'Armfeldt avait follement entrepris de renverser, pour y substituer celui qui convenait à son ambition particuliere et aux vues de la perfide Catherine.

Nous croyons devoir donner ce plan envoyé par lui à Stockholm à un de ses complices.

« Je me suis occupé, pendant mon voyage, d'une révolution à effectuer en Suede, sans effusion de sang, sans réclamation quelconque ni aucun désordre : elle raffermirait au contraire le pouvoir et l'autorité du gouvernement, et assurerait au régent sa tranquillité pour le moment présent, et plus d'influence et de respect à la fin de sa régence. Ceci



Digitized by Google

peut, au premier coup-d'œil, paraître énigmatique; mais rien, au fond, n'est plus véritable.

» Examinons d'abord la situation du régent dans l'état actuel des affaires, et mettons de côté, pour un moment, l'intérêt du roi et le bien général du royaume. Une fermentation, dont on ne peut expliquer la nature, parce que ses auteurs, quoique tous également turbulens et révolutionnaires, different cependant beaucoup dans leurs principes et leurs intentions.

» L'administration sans énergie, des chefs du gouvernement, uniquement occupés de leurs propres intérêts, des haines personnelles et des vues étroites, sans expérience comme sans génie et sans principes, tout-à-la-fois hardis et timides, impétueux dans leurs projets, flottans et irrésolus dans l'exécution; en un mot, des conseillers ineptes et incapables auprès du régent. Quelle sera la conséquence de tous ces maux, si vous y ajoutez encore le voisinage de la Russie, et les sujets de plainte que l'impératrice croit avoir contre le régent? Pour peu qu'il réfléchissé sur toutes ces circonstances, peut-il se flatter de se maintenir encore trois ans dans le gouvernement? Différentes conjonctures difficiles à prévoir peuvent amener sa ruine, ou du moins l'exposer beaucoup; et quand même, par respect pour les volontés du roi défunt, il pourrait être conservé dans le rang qu'il occupe maintenant, quel rôle jouera-t-il à la majorité du roi? Détesté par toutes les personnes de mérite, et ne jouissant plus dans la nation d'aucune influence ni d'aucun respect, il s'efforcerait de faire un parti; il n'emploierait que dans cette vue les restes de son autorité; et si le roi n'y était pas sacrifié, la guerre qui s'ensuivrait ne serait pas, du moins aussi avantageuse pour lui qu'elle serait fatale au roi et au bien général.

» Pour mettre mon plan à exécution sans aucune violence, par une révolution inévitable, mais en même-tems paisible et heureuse, je voudrais que l'impératrice requérât du duc, d'une maniere amicale, mais ferme et impérieuse:

» 1°. Que le roi, en considération de sa capacité et des heureuses dispositions de son esprit, assistât à tous les conseils, sans néanmoins exercer aucune autorité, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 18 ans;

» 2°. Que les personnes suivantes soient placées dans le conseil: le sénéchal du royaume, le comte de Gyldenstolpe, gouverneur du roi; le ministre en chef des affaires étrangeres, les chanceliers et secrétaires d'état, le baron d'Armfeldt, le général Toll, le président de la trésorerie;

» 3°. Que sous 24 heures, le duc nomme le baron de Taube à la place de président de la chancellerie, sur le même pied que cette place fut possédée par Ulric Sheffer, ensorte qu'il puisse à l'avenir disposer à son gré de ses secrétaires, clercs, etc.

» Que le baron Frédéric Sparre se retirât avec une pension,

Digitized by Google

Les grands offices ne sont point nécessaires dans de petits états. Il était grand chancelier.

» Je dois être rétabli dans ma place de gouverneur de Stockholm, avec tous les priviléges qui y étaient attachés du tems de Charles Sparre, excepté ce qui a rapport au palais de Stockholm.

» Les gouverneurs Lagerbring et Nordin, seront secrétaires d'état; le premier dans son ancien département; le second, dans celui de Rosenblad. Cronstedt reprendra aussi sa place de secrétaire d'état pour la marine.

» Berès ou Zibec seront chanceliers de la cour. Cet office sera donné au dernier, si, comme je l'imagine, il n'aime mieux une ambassade pour les pays étrangers.

» Toll sera fait président du bureau de la guerre, avec les pouvoirs les plus étendus pour la composition et la conduite de l'armée.

» Hakanson sera fait président de la trésorerie.

» Le chancelier de justice doit se retirer et être remplacé par un homme ferme, équitable, et non pas par un homme détesté.

» Axul Fersen sera adjudant-général, et commandant dans Stockholm.

» F. T. Aminoff aura la place de Lilleborg, on créera pour lui, suivant les intentions du roi défunt, celle de commandant en chef des garde-du-corps, et l'on réformera celles de capitaines-lieutenans, qui ne sont que des emplois de cour. Ce corps qui ne sert à rien aujourd'hui, deviendra par ce moyen bon et utile.

» Par rapport aux autres emplois à changer, ou personnes à renvoyer, il faudra y apporter beaucoup de prudence et de ménagemens, sans laisser éclater aucun mécontentement ni aucune inimitié. Trois mois après que chacun sera établi dans son poste, le calme sera rendu à la Suede, et le jacobinisme exterminé.

» Pour rendre efficace cette négociation avec le duc-régent, une petite flotte russe sera nécessaire dans le voisinage de Stockholm, jusqu'à ce que tout soit définitivement arrangé comme il convient.

*(La suite au numéro prochain.)*

Des lettres des bords de la Vistule du 20 novembre, disent: On apprend que Kosciuszko et les autres officiers Polonais prisonniers sont arrivés à Kiow. L'ex-généralissime doit attendre dans ce lieu ce qui sera décidé sur son sort.

Il paraît que le roi de Prusse, tranquille sur ses possessions polonaises, quoiqu'un peu honteux de ce que les Russes ont tout fait, ne songe plus qu'à aider la coalition de tous ses moyens. L'un des plus importans consiste dans les subsistances, et voici ce que portent des lettres de Dantzick du 15 novembre:

Il vient d'arriver de nouveaux ordres pour réitérer la défense

Digitized by Google

de l'exportation des grains. Les représentations des négocians ont été sans effet; on doit même s'occuper de visiter les magasins et les greniers, pour prendre une connaissance exacte des quantités qui se trouvent ici. On croit que le gouvernement prussien a l'intention d'offrir des grains aux puissances coalisées; et que les mesures qui viennent d'être annoncées n'ont été prises que dans ce dessein.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 15 décembre.*

Le roi de Prusse, débarrassé des affaires de Pologne, paraît vouloir recommencer à jouer un rôle important dans la coalition, au succès de laquelle il est pourtant certain qu'il n'a point d'intérêt bien réel. Peut-être même ne serait-il pas difficile de prouver qu'il doit desirer au contraire un tel affaiblissement de la maison d'Autriche qu'elle ne lui inspire plus aucune crainte, et qu'il puisse s'aggrandir un jour à ses dépens.

Quoi qu'il en soit, les feuilles publiques de Berlin viennent d'annoncer officiellement que les bruits d'une négociation séparée, qu'on disait se traiter à Neufchâtel entre la Prusse et la France, étaient absolument faux et mal fondés.

On ne comprend pas trop ce qui peut avoir si fort réveillé l'activité du cabinet prussien; car enfin, il n'est plus question de subsides. L'Angleterre seule pourrait en fournir, et l'on sait qu'elle est dégoûtée de dépenser des sommes considérables sans qu'il en résulte rien d'avantageux pour elle; qu'en conséquence, elle ne livrera désormais son argent qu'à celles des puissances qui lui fourniront des hommes, dont elle voudra disposer à son gré, puisqu'elle les aura achetés. Il n'y a pas plus de subsides à attendre de la part de l'Autriche, qui en est elle même aux expédiens. On ne sait donc comment expliquer cette nouvelle ferveur, ce nouveau zele pour les affaires de la coalition. Frédéric-Guillaume veut-il faire des dupes, ou l'est-il lui-même? C'est une question assez difficile à résoudre. Quelques politiques prétendent que la Russie lui a promis la cession de certaines parties du territoire polonais pour prix de ses nouveaux efforts. Mais en ce cas-là, qu'aurait-on donc promis à Catherine, et sur quoi se dédommagerait-elle? car enfin, ce dévouement gratuit n'est pas dans son caractere. Le tems seul pourra débrouiller cette énigme.

Quant au cabinet de Vienne, il s'occupe toujours avec beaucoup d'activité des préparatifs pour la campagne prochaine, et il est obligé d'y mettre d'autant plus de cette activité qu'il a moins de moyens; car il faut avouer que les campagnes précédentes ont presqu'épuisé ceux, si non du corps germanique, du moins de l'empereur. Il est aussi très-embarrassé dans le choix de ses généraux; les uns refusent de continuer, les autres n'acceptent pas, soit par découragement, soit à raison de leur mauvaise santé: par exemple, il est certain que Clairfait se

Digitized by Google

retire, mais il ne l'est plus qu'il soit remplacé par le prince de Kinski, comme le bruit en avait couru, et l'on ne sait plus trop aujourd'hui sur qui roulera cette importante mission. En attendant que cela soit décidé, la grande armée impériale prendra ses quartiers d'hiver dans le voisinage de Wetzlaer, Montabans et Nassau-Dietz. Il ne restera sur les bords du Rhin que des postes avancés qui seront répartis de la manière suivante : l'aile droite s'étendra d'Emmérich à Mulheim ; le centre, depuis Sieburg par Ankirch, Hakenburg, Montabans et Nassaux jusqu'à Wetzlaer; et l'aile gauche, depuis Wetzlaer jusqu'à Mayence.

Les habitans des bords du Rhin commencent à reconnaître l'erreur dans laquelle on les avait induits sur le compte des Français. Des bourgeois de Trêves et de Coblentz, des fabricans d'Elberfeld et de Juliers reviennent en grand nombre dans leurs foyers ! par-tout on se loue de la conduite et de la discipline qu'observent les vainqueurs, qui n'exigent que ce que l'entretien des armées les force à mettre en requisition : par exemple, on remarque qu'ils emploient tous les tailleurs et les cordonniers des contrées conquises.

Suivant des lettres de Manheim du 12 décembre, les Français avancent leurs différentes redoutes et ouvrages, et les unissent par des lignes de communication ; ils ont déja percé depuis quelques jours, dans celle qui fait face à la Muhlau, quatre embrâsures destinées vraisemblablement pour des obusiers, et qu'ils ont entouré de palissades.

D'autres avis de Meurs, datés du 15, annoncent que la moitié de l'armée française de Sambre et Meuse reste sur les bords du Rhin, tandis que l'autre ira sur les derrieres pour y prendre ses quartiers d'hiver. Il y avait encore de tems en tems des fusillades entre les avant-postes des rives opposées ; comme elles sont inutiles, et ne peuvent rien décider sur le sort de la guerre, on s'est accordé de part et d'autre à les défendre.

L'armée de Condé ne prend point de quartiers d'hiver ; elle se rapproche au contraire de celle du duc de Saxe-Teschen, et son chef qui a quitté Etlingen a aujourd'hui son quartier-général à Bruchsal.

Un cordon de troupes impériales établi tout le long de la Suabe, vis-à-vis des cantons suisses, va empêcher le commerce interlope des grains et autres subsistances qui passaient d'Allemagne par la Suisse dans le territoire de la République Française.

Les colléges ont délibéré le 5, à la diète de Ratisbonne, sur la question de savoir, *si et comment l'empereur d'Allemagne peut entrer en négociation de paix avec la France.* La grande majorité des suffrages tend à prier l'empereur de négocier le plutôt possible, avec l'assistance de ses alliés, une suspension d'armes avec la France, si la France veut y consentir. C'est aujourd'hui 12, qu'on doit continuer de recueillir les suffrages des trois

Digitized by Google

colléges ; dans celui des électeurs, ceux de Bohême et Hanovre n'ont pas encore voté ; dans celui des princes, il y a eu 56 votes, et celui des villes impériales n'a émis jusqu'ici aucune opinion.

L'irruption des Français jusques sur les bords du Rhin ne peut que causer des pertes immenses au commerce des Hollandais. C'est de la Hollande que l'Allemagne tirait presque tous les articles étrangers de sa consommation ; ils y arrivaient par le Rhin et par les autres branches de ce fleuve. Ce commerce est entierement interrompu, ainsi que celui des rives du Rhin pour les autres parties de l'Europe. Les draps, la clincaillerie, les verres d'Angleterre faisaient aussi partie du commerce de la Hollande avec l'Allemagne.

Beccaria, l'illustre auteur du traité *des délits et des peines*, est mort, le 30 novembre, à Milan. On se rappelle que c'est cet ouvrage qui commença à apprendre à l'Europe à rougir de la barbarie de ses lois criminelles.

Quelqu'avancée que soit la campagne il paraît que les Français ne la finiront qu'après avoir tenté la conquête de la Hollande. On est parvenu à savoir ici, malgré la difficulté des communications, qu'il marche sur les frontieres de la Hollande une armée de plus de 100,000 hommes, avec une artillerie effroyable. Il se fait aussi des préparatifs qui annoncent que les Français voudraient profiter du tems des glaces pour tenter un coup de main. Ils préparent entr'autres une énorme quantité de planches, de poutres, de fascines, etc.

Une lettre particuliere de la Haye, porte qu'on attend incessamment dans cette ville le greffier Fagel, de retour de sa mission à Londres. On croit qu'elle a été infructueuse.

Divers mouvemens des troupes allemandes semblent indiquer qu'elles se préparent à tenter une entreprise importante, et que l'on attend pour cela le moment où le corps d'armée de Hohenlohe sera rendu à sa destination. Les couriers sont très-fréquens entre les généraux en chef.

D'après la position des armées françaises il semble, malgré l'attaque faite le 1er. de ce mois contre Zahlbach devant Mayence, qu'elles n'ont pas pour le moment le projet d'une tentative très-sérieuse sur le Haut-Rhin. Une partie de l'armée de la Moselle s'est établie aux environs de Luxembourg. Depuis la prise de Maestricht, le général Jourdan porte dans le duché de Cleves la plus grande partie de l'armée de Sambre et Meuse. Les Français semblent donc devoir agir avec des forces considérables sur le Waal. On dit que déja l'armée du Nord se porte sur l'isle de Bommel, tandis que l'armée de Sambre et Meuse tentera de passer le Waal à Nimegue et près du fort de Schenk.

Digitized by Google

PROVINCES-UNIES.

Des lettres de la Haye des premiers jours de décembre s'expriment ainsi :

Ces jours derniers, la ville de Delft a été en agitation. Les troubles qui s'y sont élevés ont eu pour cause l'arrivée de l'hôpital anglais qui y était conduit sur 16 bâtimens de transport, sans en avoir au préalable demandé la permission au gouvernement hollandais.

Les bourgeois de Delft fermerent leurs portes, et refuserent absolument de recevoir l'hôpital, où l'on affirmait qu'il régnait des maladies épidémiques.

Pour y rétablir la tranquillité il a fallu y envoyer d'ici un détachement des gardes à cheval, et lord Saint-Hélens, ministre d'Angleterre, a fait de son côté tout ce qui a dépendu de lui. L'on est convenu que l'hôpital serait établi hors des murs de Delft, et qu'on évacuerait la maison appellée des pestiférés.

Hier, nous reçumes la nouvelle que Grave s'est rendue aux Français le 24. La capitulation ne pouvait en être plus favorable, puisque la garnison a eu la liberté d'en emporter armes, bagages et munitions, et qu'elle peut servir par-tout où l'on jugera à propos de l'employer.

Voilà donc los Français maîtres de la Meuse, depuis sa source jusqu'au fort Saint-André, situé dans l'angle de la confluence du Waal et de la Meuse. Ce fort Saint-André a encore repoussé tout récemment une nouvelle attaque des Français; c'est la canonnade que nous entendîmes dimanche dernier; la garnison est intrépide, et se défend au-delà de tonte attente.

L'ennemi a discontinué son bombardement, mais il se rassemble en force près de Blauw-Sluys qui est à l'opposite du Bommelwaert : il fait des préparatifs qui ne peuvent avoir d'autre objet que celui de passer le Waal ou la Meuse. Tous les charpentiers de Bois-le-Duc en ont été mis en requisition, et sont occupés à la construction de bateaux et de radeaux.

ANGLETERRE. *De Londres, le 27 Novembre.*

Les ministres ont reçu des dépêches de plusieurs des ambassadeurs britanniques près des cabinets étrangers. Il en est arrivé successivement de Pétersbourg, de Constantinople et de Madrid.

Les conseils sont toujours très-fréquens. Il s'en tient à l'office du lord Grenville, à l'amirauté, à l'office de l'artillerie. Dans un de ces derniers, le duc de Richemond s'est occupé des moyens de fournir les chevaux nécessaires à l'armée du duc d'Yorck, en Hollande.

Il semble qu'il n'y ait plus de doute que lord Spencer et Thomas Grenville n'ayant point réussi dans leur négociation auprès de l'empereur, et qu'il ne soit plus question de payer

Digitized by Google

de subsides au roi de Prusse. Un papier très-ministériel déclare qu'il paraît que les secours que l'Angleterre peut tirer des puissances étrangeres, tirent à leur fin. Il ajoute qu'elle n'en doit pas moins continuer la guerre avec vigueur, et que s'il existe de l'union dans l'intérieur, ses succès sont certains.

Les papiers de l'opposition se réunissent pour dire que les Anglais sont détestés en Hollande. La conduite de leurs troupes dans cette contrée les a rendus la terreur des paysans et des bourgeois. Ceux-ci perdent plus par le pillage et le vol, qu'ils ne perdraient par toutes les contributions que les Français pourraient imposer dans le pays, s'ils venaient à le conquérir. Les états de Gueldre ont fait les plus fortes représentations au Stadthouder, qui a dû les communiquer aux ministres britanniques. Enfin, on peint les habitans comme prêts par-tout à se soulever contre des hommes qu'on avait envoyés pour leur défense. Un grand nombre de ceux d'Amsterdam sur-tout semblent exaspérés. Un papier de la trésorerie dit lui-même qu'il n'est pas possible de savoir si l'Angleterre doit dans le moment actuel regarder les Hollandais comme amis ou ennemis.

La nouvelle prorogation du parlement, annoncée si tard et venue dans un moment où le gouvernement exécutif a le plus grand besoin des secours de ce grand conseil de la nation, surprend beaucoup. On n'est pas encore parvenu à connaître la cause de cette mesure inattendue. Quelques personnes prétendent seulement savoir que Pitt était d'avis que le parlement s'ouvrit comme il avait été précédemment arrêté. Mais les nouveaux alliés qu'il a appellés dans le cabinet, se sont réunis à ceux qui ont pris le titre d'amis du roi, et l'ont emporté d'une voix contre son opinion. Les partisans du chancelier de l'échiquier conviennent eux-mêmes de cette circonstance.

Il est arrivé, le 23, des dépêches du duc d'Yorck. Elles sont du 17, et annoncent qu'il n'est rien arrivé d'important à l'armée depuis les dernieres.

Le gouvernement en a également reçu de Lisbonne et de Corse.

Plusieurs officiers d'artillerie reçurent, le 21, ordre du duc de Richmont de s'embarquer pour rejoindre l'armée du duc d'Yorck.

Le 23, il s'est tenu un conseil à l'office du secrétaire d'état Dundas, où se sont trouvés le lord Spencer, M. Dundas, le secrétaire Windham et lord Malgrave. Ce dernier doit commander une armée de 15,000 hommes, tant infanterie que cavalerie, dont la destination n'est pas encore connue. Le conseil a duré quatre heures. Le résultat en a été immédiatement envoyé au roi à Windsor.

La flotte du lord Howe a été vue, le 17, à lat. 48, 24, à près de 55 lieues du couchant de Scilly.

Digitized by Google

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE BENTABOLLE.

*Séance de duodi, 2 Nivôse.*

Il y a eu la veille une séance le soir destinée au renouvellement du bureau. Bentabolle a été élu président; Daunou, Chappe et Boucher Saint-Sauveur, secrétaires.

Nous ne parlerons plus des nombreuses adresses de félicitation que reçoit journellement la Convention sur la journée du 9 thermidor et la clôture des jacobins, parce que personne ne doute que ces grandes mesures n'aient été sanctionnées par le peuple.

Poultier (du Nord) présente des observations sur les moyens de rendre navigable le canal souterrain qui existe entre St.-Quentin et Cambray. Renvoyé au comité des travaux publics.

Lefiot occupe la Convention des communes dévastées par les loups. Il demande qu'on leur délivre une certaine quantité de poudre pour leur donner la chasse. André Dumont y trouve des inconvéniens qu'il fait sentir. Erhmann observe qu'on trouve dans les mémoires de l'académie des sciences, des moyens de détruire les loups sans employer la poudre. Il demande que le comité d'agriculture soit chargé de faire connaître ces moyens aux municipalités affligées de ce fléau. Décrété.

Trehouard et Saure, représentans du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, écrivent de Rennes le 27 frimaire que Lanjuinais s'est jetté dans leurs bras et leur a demandé un sauf-conduit pour se rendre auprès de la Convention nationale. Ils n'ont pas cru pouvoir le lui refuser. Envoyé par elle pour propager les principes de justice qui la dirigent, ils devaient en faire l'application à un collegue, qu'elle a déja soustrait au décret de circonstance qui l'avait frappé et sur lequel il doit lui être fait un rapport. Cette lettre est renvoyée aux comités réunis.

Johannot, au nom des comités de salut public, de sûreté générale, de législation, des finances et de commerce réunis, fait un rapport sur les finances et le commerce, qu'il croit devoir précéder celui sur la loi du *maximum*. La situation de nos finances n'a rien d'alarmant, et il nous reste une foule de moyens de consolider la fortune nationale. L'équité, la loyauté et l'économie en doivent être les bases. Ce n'est pas en retirant brusquement de la circulation, une grande quan-

Digitized by Google

tité d'assignats qu'on y parviendrait. Cette mesure mal combinée ne serait qu'un palliatif à des plaies profondes. Il ne faut rien hasarder qui puisse altérer la confiance due au papier monnoye. L'hipotheque des assignats exceede quinze milliards. La preuve en est évidente, lorsqu'on sait que les revenus d'une année des biens nationaux qui ne sont pas vendus, montent à trois cent mllions qui, calculés au denier 40, présentent une valeur réelle de douze milliards; il faut y ajouter les biens des émigrés et des condamnés. Jamais la confiance due à une telle garantie n'aurait pu l'altérer sans cet affreux système de prohibitions, de requisitions, de *maximum* et autres entraves de tout genre qui ont si long-tems paralysé tous les ressorts de la prospérité publique.

Le gage des assignats deviendra encore plus certain par l'ordre et l'économie dans les finances, non cette parcimonie qui avilirait une grande nation et donnerait le secret de sa faiblesse; mais cette administration attentive et sage qui atteint tous les détails. Le regne des dilapidations est passé. Les comités s'occupent de faire rentrer dans une année quatre milliards d'assignats, par des moyens purement volontaires. Le crédit public dépend donc de la réforme des abus, de la repression du brigandage, de la liberté de toutes les industries. Il repose encore sur la paix intérieure de la République et l'esprit de concorde et de fraternité qui doit animer les représentans du peuple.

C'est après avoir développé ces principes que Johannot a proposé dix-sept articles, dont la discussion a été ajournée à trois jours. Multiplier les encouragemens, décréter la suppression des droits d'entrée, permettre la libre importation et exportation des denrées et marchandises, faire des échanges, exploiter les mines, encourager les manufactures, laisser sortir le numéraire, à condition qu'il nous procurera des denrées de premiere nécessité, et sauf à prévenir les abus qui pourraient avoir lieu, déclarer créanciers de l'état les créanciers des émigrés, lever le sequestre des biens des sujets des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, suspendre l'acte de navigation, et décréter que les traités avec les Etats-Unis et les puissances neutres seront exécutés tels qu'ils existent. Telles sont les principales dispositions du projet de décret.

Giraud (de la Charente), au nom du comité de commerce, a pris ensuite la parole, et fait son rapport sur la loi du *maximum*. Il a commencé par rappeller les circonstances dans lesquelles cette loi avait été rendue. Née au milieu du tumulte des factions, proposée par des séditieux, et extorquée par eux, il était impossible, dit-il, qu'elle ne ne produisit pas des effets funestes. Aussi a-t-elle transformé le cultivateur en contrebandier, et désorganisé l'économie politique dans toutes ses parties. Etant impunément transgressée, elle est devenue également désastreuse, soit qu'on l'exécute ou qu'on en tolere les infractions. Giraud en propose donc la suppression; mais

il

Digitized by Google

il joint au projet de décret plusieurs articles tendans à parer aux circonstances que nécessite cette suppression, soit pour les armées, soit pour Paris.

La Convention décrete que ce projet lui sera distribué demain matin, et qu'elle ouvrira la discussion.

*Séance de tridi, 3 Nivôse.*

Pepin, au nom du comité de législation, expose que par la loi du 8 messidor, tout citoyen est tenu de faire à sa municipalité la déclaration détaillée du produit de ses récoltes, et que celui qui aura fait une déclaration évidemment fausse, sera puni par la confiscation de ce qu'il n'aura pas déclaré; mais cette loi n'inflige aucune peine à celui qui n'aura fait aucune déclaration. Il est cependant constant que dans ce cas la loi n'est pas moins enfreinte que dans celui d'une fausse déclaration, et cette infraction ne doit pas rester impunie. Le comité de législation a reçu à ce sujet divers référés des juges de paix chargés de juger ces contraventions; mais il ne lui appartient pas plus qu'à eux de donner une explication à la loi quelque naturelle qu'elle soit. Le rapporteur en conséquence propose de décréter qu'en expliquant la loi du 8 messidor, celui qui n'aura fait aucune déclaration sera soumis à la même peine que celui qui en aura fait une fausse. Ce projet de décret est adopté.

Un secrétaire lit une lettre de Pache, ci-devant maire de Paris, qui demande à être envoyé au tribunal revolutionnaire comme le prix des ses travaux, et sur-tout pour le salut du peuple qui distinguera dans des débats lumineux ceux qui le servent, de ceux qui le trahissent. André Dumont est d'avis qu'on rende à cet homme, qui a si long-tems abusé le peuple, la justice qu'il reclame, et il fait décréter le renvoi de sa lettre aux comités de gouvernement.

La discussion s'ouvre sur la loi du *maximum*.

Lecointre (de Versailles) applaudit au projet de décret, mais il voudrait conserver un *maximum* sur les grains et les avoines, sauf à en augmenter le prix pour ne pas léser le cultivateur.

Un membre retrace les maux qu'a causés le *maximum*, et qu'il attribue sur-tout à la mauvaise administration de Pache. Il est de l'avis de Lecointre. Le sort des petits rentiers, que le renchérissement des grains réduirait à un état fâcheux de pénurie, le touche principalement. La crainte des accaparemens motive aussi son opinion.

Bourdon (de l'Oise) ne veut point d'exception. Il remarque, que depuis cette loi, les cultivateurs ne retirent pas les frais de culture et de semence. Il craint que la semence de mars ne soit point faite.

Pelet dit que c'est parce que la loi du *maximum* a été décretée avec une précipitation malheureuse, qu'il faut la rapporter



Digitized by Google

avec une prudente circonspection. Il desire aussi que l'on r prime la cupidité des accapareurs.

Le rapporteur présente une simple observation sur la proposition de conserver le *maximum* pour les grains, et de l'abolir pour le reste. Il dit que les agriculteurs seront donc obligés de donner leur blé à 18 liv. quand ils verront payer 50 liv. celui qui viendra du dehors, et que l'on doit songer qu'un domestique qui leur coûtait cent liv., leur en coûte sept cent, qu'ils paient dix liv. le journalier qui leur coûtait cinquante sous. Il exprime ses craintes que l'agriculture ne soit abandonnée, les domaines nationaux moins vendus, et le gage des assignats affaibli.

Cochon : Il s'agit moins de savoir si on conservera le *maximum* que si on le recréera, car il n'existe nulle part. Nous marchons entre deux écueils, ne rien avoir ou payer cher. Le second vaut encore mieux que le premier de deux maux, il faut choisir le moindre. Le fermier garde aujourd'hui son blé qui est maximé, et il le fait manger à ses cochons et à ses volailles qu'il vend ensuite ce qu'il veut.

Bréard : Qu'est-ce qui a tué le commerce, anéanti l'agriculture ? le *maximum*. Qui est-ce qui eût approvisionné la France de denrées de première nécessité quand on était obligé de les donner pour moins qu'elles ne coûtaient ? quand on les enlevait aux agriculteurs à force armée ? quand il suffisait d'avoir cent mille francs de biens pour être regardé comme un mauvais citoyen ? ceux qui avaient établi ce système affreux et dévastateur savaient bien pourtant que la fortune publique ne se compose que de fortunes particulieres. Tel qui n'avait jamais rien fait pour la patrie que de porter un bonnet rouge et des moustaches, était devenu impunément l'arbitre de la fortune et de la vie des citoyens utiles. Trop long-tems la Convention a été opprimée, elle se relevera dans toute sa majesté et consacrera les vrais principes. La libre circulation des grains est aussi nécessaire que celle de toutes les denrées. Si vous détruisez le *maximum*, on payera tout cher, il est vrai; mais si vous le maintenez, on manquera de tout. Le passage pourra être difficile, mais le génie de la liberté plane sur la France ; rien n'est impossible aux Français quand il s'agit de la patrie ; méprisons les vils entrepreneurs d'emeute, ils périront ; à cette épreuve, leur tentatives échoueront, elles se briseront contre votre sagesse et celle du peuple ; il ne leur restera que la honte et à vous la gloire d'avoir fait une loi utile au peuple.

Réal demande que l'Assemblée fasse une instruction au peuple, qui ne demande qu'à être éclairé sur la justice et la sagesse de la loi qu'elle va porter.

Quelques membres parlent encore dans le même sens, et l'Assemblée décrete le premier article du projet conçu en ces termes :

« Toutes les lois portant fixation du *maximum* sur le prix des

Digitized by Google

denrées et marchandises, cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication de la présente loi.

*Séance de quartidi, 4 Nivôse.*

Baraillon propose de décréter que les notaires publics qui, à raison de la loi du 24 vendémiaire, avaient opté pour des fonctions administratives ou judiciaires ou autres, et qui ont été ensuite dépossédés par celle du 17 frimaire, ou par toute autre cause, pourvu que ce ne soit pas pour fait d'incivisme, d'immoralité, d'improbité ou de malversation, pourront reprendre les fonctions de notaire qu'ils exerçaient avant leur option.

Renvoyé au comité de législation pour en faire son rapport dans deux jours.

Noel Pointe obtient la parole pour une motion d'ordre; il commence par annoncer qu'il n'a appartenu à aucune des factions déja terrassées, et qu'il a des vérités dures à dire à celles qui subsistent encore. Il présente ensuite le tableau des circonstances actuelles. Selon lui, l'aristocratie ne montra jamais tant d'audace, et le fanatisme tant de superstition. La terreur n'a fait que changer de main, le modérantisme lui-même est sur le point de tout dévorer. Tous les vieux patriotes de 1789 sont persécutés, vexés, incarcérés. On veut les perdre en leur faisant partager des crimes auxquels ils n'ont pas participé. Des patriotes de fraîche date, avec les mots de justice et d'humanité, veulent anéantir les fils aînés de la révolution. Il voit les riches marchands s'ériger en patriotes, et les 73 s'apprêter à exercer des représailles désastreuses; et s'adressant à la Convention: Votre sécurité, lui dit-il, est dangereuse; il faut sauver la patrie ou s'ensevelir avec elle. Il conclut en demandant que la loi du 17 septembre concernant les gens suspects soit exécutée dans toute sa force.

Quelques membres demandent l'impression du discours de Noel, et provoquent des murmures. Beaucoup demandent l'ordre du jour.

Baraillon et Legendre ont vivement combattu la proposition de décréter l'impression du discours de Noel. Ils ont rendu hommage à la pureté de ses intentions, mais ils ont pensé qu'il venait d'être l'écho, sans le savoir, de quelques amis de Robespierre qui lui ont survécu. Trois membres de l'ancien comité de salut public ont été particulierement désignés. Une grande agitation s'est manifestée dans l'Assemblée. Collot d'Herbois et Gaston demandent la parole; l'Assemblée impatiente d'achever son travail sur la loi du *maximum*, et ne voyant dans ces débats que des querelles particulieres, la leur refuse, et elle prouve qu'elle est étrangere à toute les factions en passant, à une très-grande majorité, à l'ordre du jour sur la proposition de l'impression du discours de Noel Pointe.



Digitized by Google

On reprend la discussion sur la loi du *maximum*, et les articles suivans sont décrétés. ( *Voyez à la fin des séances.* )

Richard, au nom du comité de salut public, soumet un projet de décret sur la commission de santé, en trois articles, et conçu en ces termes :

« 1°. La commission de santé portera à l'avenir le nom de conseil central de santé, et sera sous la direction de la commission des secours.

» 2°. Ce conseil se renfermera dans les bornes qui lui sont prescrites par la loi du 3 ventôse dernier. Il sera composé de quinze membres; savoir, cinq médecins, cinq chirurgiens et cinq pharmaciens; il aura en outre deux secrétaires. »

La Convention ordonne l'impression et l'ajournement.

*Séance de quintidi*, 5 *Nivôse*.

Le représentant du peuple près les ports de la Rochelle, Rochefort, Bordeaux, Bayonne et autres, écrit de Rochefort et rend compte de l'état de l'esprit public dans ces villes. Il y est régénéré et très-satisfaisant. C'est aujourd'hui le peuple en masse qui par un mouvement spontané bénit la Convention et applaudit à ses travaux, et reverse sur ses commissaires les effets de la satisfaction qu'il éprouve. Le représentant fait part de quelques traits qui caractérisent bien le regne de sang qui vient heureusement de finir. On contraignait à Rochefort les jeunes citoyennes à venir s'abreuver de sang sur les échafands, et si les mœurs pures de quelques-unes semblaient s'effrayer de ce tableau déchirant, on les menaçait de les mettre en arrestation. Des femmes connues par leurs débauches étaient chargées d'épurer les meres de famille et les filles vertueuses. Le bourreau descendait de l'échafaud pour aller, tout couvert de sang, présider la société populaire.

Perrin réitere la motion de supprimer l'agence des lois, comme dispendieuse et destructive des postes. On lui observe que la commission des transports s'occupe constamment de ce travail, et le présentera bientôt à la Convention.

Martin, au nom du comité des finances, propose un mode pour la restitution du prix des marchandises destinées pour Lyon, qui doivent être rendues à leurs propriétaires conformément à la loi du 16 vendemiaire, dans le cas où elles auraient été vendues par les corps administratifs. Ce projet est adopté et conçu en ces termes :

« Art. 1er. Le prix des marchandises vendues sera remis aux propriétaires qui y ont droit, conformément à la loi citée, en justifiant du titre de propriété par les citoyens qui en ont fait l'acquisition, s'il est encore dans leurs mains.

» II. S'il a été versé dans la caisse du receveur de district, la restitution en sera faite en vertu des ordonnances expédiées par la commission des revenus nationaux, sur la trésorerie nationale.

Digitized by Google

» III. Si le prix a été payé entre les mains du receveur de l'agence de l'enregistrement et domaines nationaux, la remise en sera faite par les receveurs, dans la forme usitée pour les restitutions, qui se font directement par cette agence.

» IV. Dans tous les cas, le montant des frais de vente sera retenu, et restera à la charge du propriétaire.

Boissy d'Anglas, au nom du comité de salut public, expose la nécessité d'encourager le commerce de l'horlogerie et les ateliers de forges et d'usines qui alimentent les fonderies de canons et des manufactures d'armes. Il propose d'envoyer à Besançon le représentant du peuple Cales, pour en favoriser les progrès et les délivrer de toutes leurs entraves. Son projet est adopté.

La barre s'ouvre aux pétitionnaires. Les sections des amis de la Patrie, de la Fontaine-de-Grenelle et de la Fraternité, demandent la punition prompte et sévere des amis de Robespierre, des massacreurs des 1 et 2 septembre, l'épuration des administrations et des autorités constituées.

Rovere saisit cette occasion pour faire part à l'Assemblée des lettres qu'il a reçues des représentans du peuple dans les départemens méridionaux et de plusieurs administrateurs. Il en résulte que la tranquillité n'y est qu'apparente. Les terroristes y levent encore la tête. Il est parti du district d'Apt trois hommes par commune, pour se rendre à Paris et y renforcer les jacobins ( on demande du haut de la salle l'ordre du jour ), et leurs satellites doivent s'y réunir au nombre de plus de 60 mille. ( L'on insiste du même côté sur l'ordre du jour. ) L'on voit bien, reprend Rovere, que les vérités qu'on dénonce leur donnent des convulsions. Il demande le renvoi de ces pieces aux comités réunis. Ce renvoi est décrété.

Anguis, qui arrive de ces départemens, annonce que certains individus y ont bu à la santé du mois prochain. ( La demande de l'ordre du jour se réitere du même côté. ) Il invite l'Assemblée à une surveillance extraordinaire.

Couturier se plaint du défaut d'activité des comités de gouvernement, et de ce qu'ils n'ont pas fait le rapport sur le renouvellement du tribunal révolutionnaire et la dénonciation de Lecointre.

Un membre de ces comités observe qu'on s'en occupe sans relâche, et qu'on y travaille aussi à un objet également important, celui d'établir une police générale. ( Applaudissemens. ) Il pense qu'en chassant les jacobins, on n'a pas fermé leurs cœurs à la pensée de la domination, du sang et du pillage, et il conclut à une grande surveillance.

La Convention décrete que les comités lui feront incessamment un rapport sur le renouvellement du tribunal révolutionnaire et les dénonciations de Lecointre.

Sept drapeaux pris sur les Espagnols par l'armée des Pyré-



Digitized by Google

nées occidentales paraissent à la barre. ( *Voyez* les Nouvelles officielles.

*Séance de sextidi*, 6 *Nivôse.*

Rafron demande la parole pour présenter quelques réflexions sur l'abrogation de la loi du *maximum*. Il dit que la loi qui met fin au *maximum* appelle la bonne-foi sur cette terre tourmentée depuis cinq ans par des agitations violentes et continuelles ; que le cultivateur et le négociant, fiers de la confiance d'une nation libre et guidés par la bonne-foi, agiront avec nous en freres. Le marchand se contentera du gain qui peut suffire à l'entretien de son commerce. L'artisan reglera ses salaires sur ses besoins, et non sur une cupidité folle et effrénée ; et l'administration, par une distribution sage de secours, rendra justice aux citoyens dont elle s'est déclarée débitrice. C'est ainsi que tous concourront au bonheur de tous. Tel doit être le vrai système de la prospérité publique. Il propose d'insérer dans le bulletin ces réflexions qu'il croit utiles.

Cette proposition est adoptée.

Clausel obtient la parole pour une motion d'ordre. Il s'agit de dénoncer de nouveaux faits contre les membres des comités de l'ancien gouvernement. Trois d'entr'eux, dit Clauzel, ont nié avoir porté aux jurés, lors du jugement de Philipeaux et de Desmoulins, le décret qui devait les mettre à leur aise. Eh bien ! les représentans du peuple Duval et David ( de l'Aube ) ont été témoins de ce fait. Il dévoile ensuite les menées de ces hommes qui veulent ensévelir leurs forfaits sous les ruines de la patrie. Il parle de leurs projets de soulever les ouvriers, des manœuvres de leurs émissaires pour empêcher l'arrivage des grains à Paris, sous prétexte qu'ils y sont en si grande abondance qu'ils germent dans les magasins.

Monstres, s'écrie Clausel, vous vous agitez envain. Votre domination est passée. Vous êtes en exécration à la nature entiere ; toute la France, moins quelques fripons, vous abhorre. Que ferez-vous imprimer pour votre justification ? les ordres feroces donnés à Lebon, vos arrêtés sanguinaires contre les habitans de *Bédouin* et d'*Orange*.

Clausel appuie ces observations de considérations politiques. Il craint que les puissances coalisées s'éloignent d'une paix qu'elles demanderaient, s'il n'existait pas dans le sénat français des hommes capables de ramener l'ancien système. il conclut en demandant que les comités fassent demain le rapport sur le renouvellement du tribunal révolutionnaire et les dénonciations de Lecointre. Décrété.

Duhem : Ce n'est pas seulement à trois députés qu'on en veut, on en poursuit trente ou quarante. On ne peut nous détruire en masse, on veut nous détruire en détail. Je ne connais que la justice ; qu'on entende les deux partis. Je regarde Clausel comme un calomniateur ; il a dit que j'étais en corres-

Digitized by Google

pondance avec les émigrés ; s'il ne le prouve pas, *je l'assassine*. On demande que Duhem soit exclus pendant trois mois de la Convention, et enfermé à l'Abbaye. Il demande à s'expliquer, et observe que lorsqu'on est assassiné moralement, l'on peut se faire justice à soi-même. La Convention décrete que Duhem sera renfermé à l'Abbaye pour trois mois ; mais Legendre remarque que ce qui se passe n'est qu'un jeu pour sauver de grands coupables, jetter du trouble et intimider. Il fait rapporter le décret.

Richard, au nom du comité de salut public, fait part d'un événement désastreux arrivé à Landau : L'arsenal de cette ville est sauté ; plusieurs maisons ont été renversées ou endommagées. On ignore encore si cet événement doit être attribué ou non à la malveillance ; mais heureusement deux magasins à poudre qui tenaient à l'arsenal n'ont point été endommagés. Les citoyens de Landau, la garnison et les habitans des communes voisines ont fait tout ce qu'on pouvait attendre de leur courage et de leur civisme. Le représentant du peuple Séraud s'est transporté sur les lieux, et a fait distribuer des secours provisoires. Les procès-verbaux ne portent les pertes des citoyens qu'à dix tués et vingt blessés. Tout se répare avec la plus grande activité.

Richard propose d'approuver les arrêtés pris par Séraud. Dentzel trouve le projet insuffisant ; il demande qu'on envoie à Landau un représentant, et que ceux qui ont souffert soient assimilés aux victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle. Adopté.

Le frere de Guadet, qui arrive de Saint-Domingue où il servait la République, instruit des désastres de sa famille, se présente à la Convention pour en obtenir des secours. Il dit qu'à son départ plus de la moitié de Saint-Domingue appartenait encore à la France. Renvoyé au comité des secours.

---

*Décret portant rapport de la loi du* maximum.

« Art. Ier. Toutes les lois portant fixation d'un *maximum* sur le prix des denrés et marchandises, cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication de la présente loi.

» II. Toutes les requisitions faites jusqu'à ce jour par la commission de commerce et d'approvisionnemens, ou par les représentans du peuple en mission, pour les subsistances des armées de terre et de mer, et pour l'approvisionnement de Paris, seront exécutées.

» III. Toutes les requisitions faites pour les communes ou districts, seront maintenues jusqu'à la concurrente de la quantité de grains nécessaires à leur approvisionnement pendant deux mois.

» IV. Les matieres, denrées ou marchandises qui seront



Digitized by Google

livrées en vertu des deux articles précédens, seront payées au prix courant du chef-lieu de chaque district, à l'époque où elles seront délivrées, ce qui sera constaté par les mercuriales ou registres tenus à cet effet.

» V. Dans le cas où les marchés ne seraient pas approvisionnés, les districts sont autorisés, chacun dans leur arrondissement, à requérir tous les marchands, cultivateurs, ou propriétaires de grains ou farines, d'en apporter aux marchés la quantité nécessaire pour leur approvisionnement.

» VI. La commission de commerce et approvisionnemens aura droit de préemption ou de préférence sur tous les objets nécessaires à l'approvisionnement des armées et places de guerre, jusqu'à la concurrence des besoins du service.

» VII. Les marchandises ou denrées ainsi préachetées seront enlevées dans le mois qui suivra la préemption, et seront payées à l'époque de la délivrance, suivant le prix commun, lors de la préemption, de la place où les achats auront été faits.

» VIII. La commission de commerce et approvisionnemens sera tenue de présenter, dans le délai d'une décade, au comité de salut public, le tableau des préemptions à faire pour compléter les besoins des armées jusqu'à la récolte.

» IX. Au moyen du présent décret, la circulation des grains sera entièrement libre dans l'intérieur de la république; la formalité des acquits à caution ne sera maintenue que dans les deux lieues des côtes et des barrieres des douanes.

» X. Tout particulier qui transportera dans lesdites deux lieues, des grains ou farines, sera tenu de se présenter, avant l'enlevement, à la municipalité du lieu, et d'y présenter un acquit à caution, lequel sera signé du maire et de l'agent national; et en leur absence, par deux officiers municipaux.

» XI. Ces acquits à caution seront délivrés gratuitement et sur papier non timbré, et porteront soumission de rapporter dans un délai d'un jour par cinq, suivant la distance des lieux, le certificat de l'arrivée au lieu de la destination, signé des officiers municipaux; le tout à peine de confiscation des grains ou farines, ou du paiement de la valeur.

» XII. Les propriétaires des grains ou farines, qui ne prendront point d'acquit à caution, dans les cas où cette formalité est exigée, seront punis par la confiscation des grains ou farines dont ils seront trouvés saisis; ils seront en outre condamnés à une amende double du prix des grains ou farines confisqués. La moitié du produit net de la vente appartiendra au dénonciateur et saisissant, l'autre moitié à la commune du lieu où la saisie aura été faite.

» Les lois qui défendent l'exportation des grains sont maintenues. Celui qui sera convaincu d'avoir exporté des grains à l'ennemi, sera puni de mort.

XIII. En aucun cas les chevaux et voitures ne pourront être saisis et confisqués; ceux qui le seraient en vertu de

Digitized by Google

jugemens rendus avant la promulgation du présent, seront restitués aux propriétaires, s'ils ne sont pas vendus.

« XIV. Toutes procédures commencées pour violation faite aux lois sur le *maximum* sont anéanties ; il ne pourra être donné aucune suite aux jugemens rendus sur cet objet, qui n'auront pas été exécutés. Les citoyens détenus en vertu de ces jugemens seront mis en liberté sans délai.

» XV. Toute requisition de denrées ou marchandises, autre que celles ci-dessus énoncées, sont annullées, à compter de la publication du présent décret.

» XVI. L'insertion au bulletin de correspondance, du présent décret, tiendra lieu de publication. »

---

PARIS. *Nonidi*, 9 *Nivôse*, *l'an 3e. de la République.*

La Convention, sur le rapport des trois comités, vient de déclarer qu'il y avait lieu à examen à l'égard des représentans Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrere et Vadier. Une commission de vingt-un membres a été nommée au sort pour examiner les pieces, et faire son rapport. Barrere et Collot ont annoncé qu'ils avaient leur justification prête, et ils ont demandé la permission de la faire imprimer à l'imprimerie nationale ; ce qui leur a été accordé.

*Copie de la lettre écrite par le comité de salut public au citoyen Barthelemy, ambassadeur de la République Française en Suisse, du 3 nivôse, an troisieme.*

« Nous sommes instruits, citoyen, que les émigrés et les prêtres déportés affectent de répandre qu'ils sont à la veille de rentrer en France, et qu'ils sont parvenus à donner de la consistance à cette étrange assertion. Nous ne pouvons attribuer qu'à ces faux bruits la facilité avec laquelle les cantons catholiques paraissent les tolérer sur leur territoire. Il en résulte que ces hommes se trouvent à portée d'intriguer dans les départemens limitrophes, et d'y préparer des désordres et des malheurs. Nous te chargeons de déclarer à tous les cantons, que les émigrés justement couverts de l'exécration et du mépris de toute l'Europe, ne cesseront jamais d'être regardés par la nation française, comme des traitres, et que sa juste vengeance les poursuivra par-tout où elle pourra les atteindre.

» Nous ne doutons pas que cette déclaration ne suffise pour déterminer un gouvernement qui nous a donné tant de preuves de sa loyauté, de sa franchise et de sa bonne amitié, à se débarrasser de cette horde impure qui ne respire que les désordres et les crimes, et qui n'userait de l'hospitalité d'un peuple généreux que pour allumer dans son sein

Digitized by Google

les divisions et les déchirements, et se venger ainsi de l'attachement invariable qu'il a témoigné au Peuple Français. "

*Les membres du comité de salut public ;* Signés, Cambacérès, Richard, Boissy, Merlin ( de Douai ), J. F. B. Delmas, L. B. Guyton.

---

## NÉCROLOGIE.

### *Circonstances de la mort de Condorcet.*

Condorcet doit être compté au nombre des malheureuses victimes qui ont succombé sous le système de tyrannie que des scélérats ont fait peser si long tems sur la France. Il y avait si loin de leur ignorance factieuse et de leur ame pétrie d'ambition, d'intrigues et de crimes, à un philosophe qui aimait la liberté pour elle-même et pour sa patrie, qui l'avait embrassée avec ardeur et soutenue avec intelligence, qu'ils n'ont pû lui pardonner ni ses lumieres, ni ses vertus, ni l'estime générale de l'Europe. Ils savaient bien que tant qu'il y aurait en France des hommes instruits et courageux, ils trouveraient en eux autant d'obstacles à leurs projets. Aussi du moment qu'il fût question d'assembler une convention nationale, Robespierre et ses vils suppôts se déchainerent-ils, avec une audace impudente, contre tous les philosophes, et Condorcet ne fut pas épargné. On se souvient des injures qui furent vomies contre lui et contre le philantrope Priestley, dans les assemblées électorales de Paris, et lorsque Robespierre fut assuré que l'infortuné Condorcet n'était plus, tout le monde se rappelle de quelle maniere lâche et infâme il parla de lui à la tribune de la Convention, lorsque, par un jeu de mots outrageant, il le qualifiait de *grand littérateur*, *au dire des géometres*, et de *grand géometre*, *au dire des littérateurs.* Robespierre est mort sur un échafaud, et sa mémoire sera en exécration chez les races futures comme parmi ses concitoyens. Condorcet a péri dans un cachot, mais son nom sera cher à tous les gens de biens, à tous les amis de la liberté, aux savans de tous les genres et aux hommes de tous les pays. Voilà la différence entre un scélérat et un philosophe.

Voici les circonstances les plus authentiques que nous avons recueillies sur la mort de cet homme célebre.

Condorcet se trouva enveloppé dans la proscription d'un grand nombre de membres de la Convention, qui suivit la journée du 31 mai, époque trop fameuse des plus grands maux et des plus grands crimes qui aient souillé la révolution.

Frappé d'un décret d'accusation, il fut obligé de se cacher pour dérober sa tête à la hache des licteurs de la faction Ro-

Digitized by Google

bespierre ; il se réfugia dans une maison de Paris, chez une personne qui ne le connaissait que de nom, mais qui, à la recommandation d'un ami commun, n'hésita pas exposer sa vie pour sauver celle d'un homme célèbre, qu'elle ne croyait pas coupable.

Il resta ainsi caché jusqu'au mois d'avril dernier, lorsque des avis inquiétans lui firent craindre une visite domiciliaire dans l'appartement qui lui servait de refuge. Plus inquiet encore pour la sûreté de sa bienfaitrice que pour la sienne propre, il se hâta de sortir de cette maison, sans savoir où il pourrait trouver un nouvel asyle. Quoiqu'il n'eût ni passe-port ni carte de sûreté, il franchit heureusement les barrieres de Paris, vêtu d'une carmagnole, avec un bonnet de coton blanc sur la tête. Il traversa la plaine de Mont-Rouge, pour se rendre dans une commune où résidait un ancien ami qu'il ne voyait plus dès long-tems, mais qu'il estimait assez pour espérer de trouver chez lui le secours dont il avait besoin. Malheureusement cet ami était allé pour quelques jours à Paris. Condorcet, frustré dans son espérance, se voit obligé d'errer au hazard dans la campagne ou dans les bois, n'osant entrer dans une auberge pour y chercher un gîte, dans la crainte qu'on ne lui demandât sa carte civique ou son passe-port. Exténué de faim, de fatigue, de découragement, ne marchant d'ailleurs qu'avec peine, parce qu'il s'était blessé au pied, il passait la nuit sous un arbre ou dans une carriere. Il resta trois jours entiers dans cette déplorable situation, lorsqu'enfin il rencontra celui qu'il cherchait et qui l'accueillit comme un ami malheureux. Mais comme il ne parut pas prudent de le recevoir de jour dans une maison où il s'était montré plusieurs fois, et où sa figure en l'état misérable où il était l'aurait fait remarquer, il sentit lui-même la nécessité d'aller faire encore un tour dans la campagne, jusqu'à ce que l'obscurité de la nuit lui permît de revenir en sûreté prendre possession de l'asyle qu'on lui destinait. D'autres précautions à prendre rendaient encore ce délai indispensable. Quoiqu'il eût pris quelque nourriture le matin, il eut la malheureuse fantaisie d'entrer dans un petit cabaret de Clamars, où il demanda une omelette, qu'il se mit à manger avec un morceau de pain qu'il tira de sa poche. Son vêtement, le bonnet sale qu'il avait sur la tête, la longue barbe qu'il avait laissé croître, son air hâve et pâle, l'avidité avec laquelle il mangeait, tout cela frappa quelques citoyens qui étaient dans la même chambre, et parmi lesquels se trouvait un membre du comité de surveillance de Clamars ; celui-ci lui adressa la parole, lui demanda d'où il venait, où il allait, s'il avait un passeport, etc. Condorcet était l'homme du monde qui avait le moins d'aptitude, comme de disposition, à mentir avec assurance. L'embarras qu'il montra dans ses réponses, joint à l'embarras naturel de son air et de son maintien, le trahit aisément. Il ne

Digitized by Google

pouvait manquer de paraître suspect à un membre de comité révolutionnaire.

Il fut conduit au comité du lieu. Interrogé, fouillé, il ne voulut jamais déclaré d'autre nom que celui de *Simon*, *ancien domestique*. On ne lui trouva d'ailleurs aucun papier, ni carte, ni passe-port; mais un *Horace*, sur les pages blanches duquel il y avait quelques lignes d'écrites au crayon, et en latin, ce qui fit dire fort spirituellement au membre du comité qui l'interrogeait : *Tu nous dis que tu étais domestique; mais je croirais bien plutôt que tu es de ces ci-devant qui en avaient des domestiques!* Ce résultat de l'interrogatoire fut que le *quidam* serait conduit au district du Bourg-Egalité, pour par lui être ordonné ce qu'il appartiendrait. Transféré à pied, au milieu d'une escorte armée, le malheureux ne put aller plus loin que *Châtillon*, où il tomba de défaillance et d'épuisement. On fut obligé d'emprunter le cheval d'un vigneron de cette dernière commune, et il fut conduit au district qui ordonna aussi-tôt son incarcération.

Ici les versions sur sa mort sont différentes. Les uns prétendent qu'il fut enfermé le soir dans une espece de cachot, et que le lendemain au matin lorsqu'on y entra pour lui porter de l'eau et quelque nourriture, on le trouva étendu à terre sans aucun signe de vie, d'où l'on a présumé qu'il s'était empoisonné. On ajoute qu'il portait toujours sur lui un poison dont l'effet avait déja été éprouvé par d'autres personnes connues, et qu'il avait dit à l'ami qu'il avait rencontré le jour même de son arrestation, qu'il avait été tenté vingt fois d'en faire usage pour se dérober à ses souffrances et au spectacle des maux de sa patrie, et qu'il n'avait été retenu que par la seule idée d'une femme et d'une fille qu'il chérissait tendrement, et pour lesquelles il croyait conserver sa vie tant qu'il lui en resterait quelqu'espérance.

D'autres assurent, et Mercier a adopté cette version, que plongé dans un cachot humide, sans lit et sans nourriture, on l'y oublia pendant près de 48 heures. Ce ne fut que le surlendemain que le gardien, étant entré pour le visiter, il le trouva étendu mort sur le plancher; ce qui a fait croire qu'il était mort de faim dans son cachot, sur-tout y étant entré déja exténué de besoins, et que c'est la raison pour laquelle cet événement qui devait naturellement faire du bruit, est resté secret jusqu'à ce moment.

Quoi qu'il en soit de ces variantes, il n'en a pas moins péri victime des horribles persécutions des monstres altérés du sang humain, et qui l'ont fait répandre par torrens sur toute la République. « Dans le dernier entretien que j'eus avec Condorcet, dit Mercier, je lui remis un itinéraire pour le comté de Neufchâtel, au moyen duquel il pouvait éviter Besançon, Pontarlier, et passer le Doubs. » Il y a apparence que Condorcet a craint d'être arrêté dans ce long trajet. Le

Digitized by Google

France et l'Europe entiere doivent d'autant plus regretter la perte de cet écrivain recommandable par une prodigieuse variété de connaissances, qu'il a péri presqu'au milieu de sa carriere, et qu'il promettait à ses contemporains et à la postérité un long tribut de ses lumieres. La liberté pleure un de ses plus ardens défenseurs.

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### Armée des Pyrénées occidentales.

*Bayonne, le 17 frimaire, l'an 3e. de la République.*

« J'avais donné ordre, citoyens représentans, de faire occuper Castellon, village à une lieue et demie à la gauche de Tolosa, longeant le chemin de Lecombery. L'ennemi l'avait occupé avant nous. Il y était en force. Le 1er. bataillon de chasseurs Basques, protégé par ceux du 2e. bataillon du Tarn, et du 7e. du Gers, a emporté ce village de vive force, et y a établi son cantonnement. Le combat a été vif. L'ennemi, coupé dans sa retraite, a fui avec précipitation, laissant un grand nombre de morts, et notamment le colonel des Catalans.

» J'espere que ce choc le dégoûtera d'établir ses cantonnemens trop près des nôtres. S'il s'y obstinait, nous l'en ferions repentir de rechef. »

*Signé*, Moussey.

*A Bayonne, le 20 frimaire, l'an 3e. de la République.*

« L'armée des Pyrénées occidentales, citoyen président, après avoir reçu l'étendard tricolore que la Convention nationale lui a donné, nous a remis en échange ces drapeaux pris par elle sur les Espagnols, en différentes circonstances. Le citoyen Forgues, aide-de-camp du général en chef, est chargé de les présenter à la Convention. L'armée ne tient point sa dette acquittée par une si légere offraude. C'est le premier mouvement de sa reconnaissance. Ses efforts offriront davantage, et continueront tant que la Convention nationale l'ordonnera, et que les intérêts de la République l'exigeront.

» Il y a presque chaque jour des escarmouches ou des attaques de poste dans quelques-unes de nos divisions. L'avantage reste constamment du côté de la liberté. Les suites sont ordinairement trop peu consequentes pour les faire connaître en détail; mais elles le sont toujours assez pour assurer en général, que nulle part la bravoure et la modestie ne sont plus à l'ordre du jour, que dans cette armée. »

Salut et fraternité.

*Signé*, Beaudot et Garreau.

Digitized by Google

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de l'analyse de la procédure contre Fouquier-Thinville.*

*Même témoin.* Le 9 thermidor, l'infâme Dumas présidait dans la salle de l'Egalité ; on a observé que Fouquier, qui, dans les grandes causes, ne siégeait que dans la salle de la Liberté, siégeait alors dans la premiere, comme s'il eût pressenti les événemens, et sur-tout l'arrestation du président Dumas, qui eut lieu à midi et demi. Il faisait le résumé, posait les questions, lorsqu'on vint annoncer secrettement qu'il allait être arrêté en vertu d'un decret. Les accusés et les jurés se retirerent. Quand cette nouvelle parvint jusqu'à lui, il pâlit; un instant après arriverent les gendarmes, qui l'inviterent à les suivre. Ce fut un coup de foudre pour cet homme lâche et féroce, qui, d'un seul mot et d'un seul regard, envoyait tant de victimes à la mort. En descendant de son siége, on le vit, de rage, arracher et déchirer son manteau et ses autres décorations de juge.

Les jurés rentrerent, et le jugement fut prononcé par l'un des juges.

Boucher demanda alors à Fouquier, ce que signifiait cette arrestation : ce n'est rien, lui répondit-il.

A une heure, le bruit se répandit qu'il y avait du mouvement au fauxbourg Antoine.

A trois heures et demie, Fouquier sortait du tribunal pour aller avec Coffinhal dîner chez Verne, ce septuagénaire malheureux, qui, pour échapper à ces scélérats, à Carrier et à leurs complices, les recevaient malgré lui à sa table, dont ils s'étaient arrogés le droit de disposer.

L'exécuteur en chef, Samson, accompagné d'un de ses agens, dit à Fouquier-Thinville, sur son passage : on assure qu'il y a beaucoup de fermentation dans la ville. Ne serait-il pas à propos de différer l'exécution ?

Fouquier, craignant de perdre une victime, s'il perdait une minute, lui répondit : Rien ne doit arrêter le cours de la justice.

La rage de ses hommes de sang était parvenue à un tel degré d'effervescence, et la guillotine était tellement empreinte dans leur imagination furibonde, que, faute de victimes, il se seraient fait guillotiner eux-mêmes, avec le greffe. En effet, quelques jours après le 14 thermidor, époque de l'arrestation de Fouquier-Thinville, je descendis à la Conciergerie; il était à une fenêtre; je ne fis pas semblant de le voir. Taverner, mon collegue, entra au greffe de la géole, où était cet homme, qui de grand accusateur est devenu accusé, et qui lui dit :

Digitized by Google

» Fabricius à tort de m'en vouloir ; il connaît Fréron et autres députés, il devrait leur parler en ma faveur, car c'est moi qui ai empêché de le mettre en jugement, ainsi que Wolf et toi. »

A ces mots, Tavernier pâlit ; sa frayeur fut extrême ; il vint m'en faire part, et nous vîmes alors tous les dangers que nous avions courus, et que le greffe avait frisé de près la guillotine. J'observe, a continué le témoin, que Fabricius, aujourd'hui Pâris, fut arrêté le 20 germinal, comme ami de Danton et de Camille, et qu'il fut emprisonné pendant quatre mois.

Tavernier, toujours plein de sa grande frayeur, alla trouver l'écrivain qui remplissait les fonctions de greffier en chef, à la place de Pâris, à qui elles avaient été confiées depuis l'installation du tribunal, jusqu'au moment de son incarcération ; il lui fit le récit de ce que Fouquier venait de lui dire. L'écrivain lui répondit qu'il n'en avait eu aucune connaissance.

Les craintes de Tavernier pour lui et pour le greffe, étaient d'autant mieux fondées, que Dumas avait dit plus d'une fois : Est-ce qu'on ne peut donc pas se passer de ce Wolf ; et ces paroles, dans la bouche de Dumas, pouvaient être un arrêt de mort.

Boucher m'a dit que Fouquier lui ordonna d'aller chercher au Luxembourg une femme nommé Biron. Boucher, à son retour, lui observa qu'il y avait deux femmes Biron ; amenez-les, repliqua Fouquier, elles y passeront toutes deux. Boucher les amena, et elles passerent effectivement toutes deux à la barriere du Trône. L'une était la femme du maréchal et l'autre celle du général Biron qui a commandé dans la Vendée.

Boucher fut chargé d'aller arrêter un nommé Castellane, il lui observa aussi qu'il y en avait plusieurs de ce nom ; Eh bien ! dit-il, amene tout ce qui s'appelle Castellane. On n'en trouva qu'un, et j'ignore s'il a été exécuté.

Les liaisons entre Fouquier-Thinville et Fleuriot-Lescot étaient connues, celles de leurs femmes ne l'étaient pas moins ; et Tavernier jeune, qui fut chargé de faire le rapport de l'exécution, m'a dit que Fouquier s'était plaint à lui de ce que Fleuriot-Lescot avait été guillotiné le dernier.

Lorsque Fouquier venait au greffe, il s'emportait souvent contre les employés au greffe, et sur-tout contre les huissiers auxquels il atribuait trop de lenteur.

Fouquier a répondu : Il est possible que je me sois emporté ; je suis vif et j'aime que tout se fasse avec activité. (On rit.) Mais il ne s'agit pas ici de guillotine, mais de l'activité dans le service du greffe.

L'amalgame de la fournée que le témoin se plait à nommer des chemises rouges, n'est point mon ouvrage. J'ai les pieces qui m'autorisaient à mettre en jugement 71 personnes.

( Il a donné à ce sujet lecture d'un arrêté du comité de salut public, du 26 prairial, et d'un décret portant que le tribunal jugera, conjointement avec l'Amiral, Renaud, Car-

Digitized by Google

dinal, Burlandeux, Ozanne, ex-officier de paix, etc. ) C'était a dit Fouquier, ce qu'on appellait alors la conspiration du baron de Batz. Quant à la femme d'Ozanne, bien loin de l'avoir éconduite, sur sa demande, je lui accordai que son mari sortirait une fois par décade, sous la surveillance d'un officier de paix, pour des recouvremens qui ne pouvaient se faire que par lui; quand j'ai dit, en parlant de son mari, *son affaire est faite*, c'est que le décret était rendu, et je dis, voila le décret, il faut que je le mette en jugement. C'est à cette époque que commencerent les amalgames, mais j'avais reçu des ordres.

Pour ce qui concerne Lavergne, commandant de Longwi, il était accusé de conspiration, et d'avoir emporté la caisse militaire. Sa femme, au moment de son jugement, se livra au désespoir, et cria *vive le roi !* On l'amena au tribunal, le peuple voulait qu'elle fut jugée à l'instant; on l'interrogea, on consulta le comité de salut public; et d'aprés l'ordre de ce comité elle fut jugée et condamnée à la salle de l'Egalité, et conduite le même jour à l'échafaud, dans la même charette que son mari, ainsi que l'a declaré le témoin. Mes fonctions se bornaient à dresser les actes d'accusations, à mettre les accusés en jugement; mais je n'étais ni juré, ni juge; ainsi je ne pouvais être responsable des jugemens.

La sœur de Gattey, libraire, fut effectivement jugée deux jours après son frere. Pour d'Ormesson de Noyseau, il avait signé la protestation des parlementaires, protestation qui fut trouvée dans un tuyau de latrines. Le témoin a dit que d'Ormesson était couvert de plaies; je faisais constater l'état des prisonniers malades; celui-ci avait les jambes enflées de la goute, mais il avait la tête saine.

Des deux femmes Biron, la veuve du maréchal était accusée de correspondance criminelle, et d'avoir enfoui des emblêmes de féodalité. On la cherchait dans toutes les prisons: elle est là, me dit-on. Eh bien, dis-je, amenez-nous-la. L'autre était accusée d'avoir émigré deux fois.

Castellane était prévenu de complicité avec Arthur Dillon et Ernest, de vouloir enlever le fils Capet, et de le faire proclamer sous le nom de Louis XVII.

*( La suite au numéro prochain. )*

*P. S.* Les citoyens Sergent, Beauchamp, Bernard ( de Saintes ), Dubude, Chenier, Viellet, Vasseur ( de la Somme ), Meyer, Réal, Chevalier, Saladin, Johannot, Battelier, Lobiuhes, Sauvé, Connard, Syeyes, Boutrou, Montaigu, Courtrais et Thomas, sont désignés par le sort pour composer la Commission des vingt un.

Digitized by Google

( N°. 21. )

# MERCURE FRANÇAIS.

Du quintidi 15 Nivose, *l'an troisieme de la République.*
( *Dimanche 4 janvier* 1795, vieux style. )

## LE PATRIOTE. ( *Poésie.* )

Démarate eut huit fils, et ce malheureux pere
Vit dans un seul combat terminer leur carriere ;
Son cœur, plus fort que ses malheurs,
Arrêta le cours de ses pleurs.
Il dit, dans les transports de son ame attendrie,
Ces mots, qu'en lettres d'or on aurait dû graver :
Ce fut pour toi, ma patrie,
Que je les fis élever.

*Traduit du grec de Dioscorides.*

## CHARADE.

Mon premier sert au jeu, mon second au ménage ;
Et de la bonne foi mon entier est le gage.

## ENIGME.

De mon auteur je fais partie ;
Puis-je trop citer ma grandeur ?
C'est moi, lecteur, qui t'apprécie,
Et de toi dépend mon bonheur :
Tes plaisirs causent ma disgrace,
Tes peines me rendent mes droits ;
J'occupe un fort petit espace
Chez les sujets et chez les rois ;
Les hommes m'ont en leur tutelle,
Mais qu'ils savent peu me chérir !
Car souvent ils me font périr
Bien que je ne sois pas mortelle.



Digitized by Google

## LOGOGRIPHE.

Huit lettres composent mon nom.
Oncques ne fut un plus bruyant ménage ;
Le jour, la nuit je fais tapage ;
C'est un vacarme de démon.
Aussi chacun souffre, dit-on,
Et fuit loin de mon voisinage.
Mon titre cependant de la haute valeur
Devient le plus noble apanage ;
Plus d'un guerrier, plus d'un seigneur
Ne rougit point de m'avoir en partage.
Ami lecteur, à cette double image
Tu n'apperçois que mon extérieur ;
Car, renversant chez moi, pieds, mains, bras, tête et cœur,
L'on trouve réunis sous un même assemblage,
Du bien l'ennemi déclaré ;
Ce fil dur, léger, qui du verre
Contre le bois, contre la pierre
Assure la fragilité ;
Des beautés du Persan l'ennuyeuse prison ;
La voiture de Phaëton ;
Et la femme et le fils d'un fameux patriarche.
Est-ce tout? non. Dans mes replis je cache
Le fatal instrument de l'amour suborneur ;
Ce poids qui des métaux sait fixer la valeur ;
Ce lieu bannal où Janneton
Vient exposer en étalage,
Et la citrouille et le melon,
Et la laitue et le fromage,
Et la volaille et le laitage,
Et la merlushe et le saumon.
Je pourrais découvrir plus d'un autre avantage,
Si tout lecteur était un Cicéron ;
Mais c'est assez l'ennuyer sur ce ton,
Je n'en dirai pas davantage.

Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Histoire du Lion de la ménagerie du Muséum national d'histoire naturelle, et de son Chien; par G. Toscan : brochure* in-18, *avec figure en noir. Prix*, 10 *sous; figure enluminée, prix*, 15 *sols, et format* in-8°., *avec une superbe figure, prix*, 2 *liv. A Paris, chez Cuchet, rue et maison Serpente; et au Muséum national d'histoire naturelle. L'an* 3e. *de la République Française.*

L'AUTEUR de cette brochure caractérise l'instinct et les qualités en quelque sorte physiques et morales des lions, qui regnent parmi les animaux sauvages des climats brûlants de l'Afrique et de l'Asie. Il s'attache principalement à faire connaître la générosité et les sentimens d'attachement et de reconnaissance dont ce fier animal paraît susceptible. Mais sans chercher les preuves dans les relations des naturalistes ou des voyageurs, il lui suffit de citer l'exemple et le modele offerts par le lion qu'on voit encore à la ménagerie du Muséum national. Telle est la peinture fidelle que le citoyen Toscan a tracée, avec autant d'habileté que d'intérêt, de l'enfance, des jeux, de l'infortune et de l'affection mutuelle du lion de la ménagerie et de son chien. Rien n'est sans doute plus admirable, ni plus digne de l'étude des philosophes, que ces observations sur les mœurs et sur les habitudes sociales des animaux.

Le lion de la ménagerie a conservé tous les traits primitifs de son espece. Rendu aux plaines de l'Afrique, il y regnerait encore par le sentiment de sa force qu'il doit à la nature. La société n'a pas détruit son instinct, mais elle l'a perfectionné. Sans rien ôter à son courage, elle lui a fait connaître des affections qui peut-être lui auraient toujours été étrangeres dans la solitude. Ces liens qu'il avait formés dès l'enfance, l'infortune les avait resserrés; et privé des plaisirs de l'amour, il n'en sentait que plus vivement ceux de l'amitié. Aussi prodiguait-il à son chien les plus tendres caresses. Celui-ci les recevait et les rendait sans crainte, comme sans défiance; sa gaîté naturelle, son air franc et ouvert, tempérait l'humeur grave et sérieuse du roi des animaux. Souvent il se jettait sur sa criniere et lui mordait en jouant les oreilles. Le lion se prêtant à ses jeux baissait la tête. Souvent à son tour il l'invitait lui-même à jouer, en se mettant sur le dos et le serrant entre ses pattes. La foule qui l'entourait, les objets nouveaux qui passaient sans cesse devant ses yeux, rien ne pouvait le distraire de la société de son chien. Cherchait-il le repos, c'était à ses côtés qu'il aimait à dormir; à



Digitized by Google

son réveil, c'était encore lui qu'il voulait revoir. Quelquefois même conduit par l'amitié aux illusions de l'amour, d'une patte il pressait doucement son ami contre son sein, tandis que de sa langue il allait le lécher sous le ventre. Les repas seuls suspendaient cette intimité. Alors chacun s'écartait pour recevoir sa portion, et nul n'aurait osé attenter à la propriété de l'autre, pas même la convoitiser des yeux : pour se rapprocher, celui qui avait le plutôt achevé attendait que l'autre eût fini, et l'on pense bien que le lion était toujours le plus expéditif. Un jour l'étourderie de l'homme qui les servait fit que la portion de viande alla tomber sous le nez du chien, et le pain sous la gueule du lion. Celui-ci au même instant se tourne vers son compagnon qui, montrant les dents, lui défend d'approcher, et avale sous ses yeux un dîner tel qu'il n'en avait jamais fait de sa vie. Cette hardiesse de la part du chien n'a rien qui étonne, quand on considère que l'amitié de ces deux animaux s'était fortifiée de l'inégalité même de leurs forces, et que le plus faible avait acquis en puissance morale tout ce que l'autre avait perdu en forces physiques pour n'être que son égal.

Une paix si touchante était cependant troublée quelquefois par ceux-mêmes qui venaient en jouir, et qui auraient dû la respecter. Des morceaux de pain jettés à travers les barreaux de la loge devenaient presque toujours un sujet de discorde. Le chien regardant tout ce qui venait de la main de l'homme comme un bien qui lui appartenait sans réserve, s'en emparait avec une extrême vivacité. Si le lion faisait un mouvement il se jettait sur lui et le mordait à la tête avec tant de fureur que le sang en coulait ; le lion alors se contentait d'écarter, avec sa patte son injuste ami. Au reste, ces orages n'étaient que passagers ; le lion se livrait rarement à la colère, et le chien revenait bientôt de ses emportemens. Mais il y avait dans leur attachement mutuel une nuance très-remarquable, et qui explique les caprices, les humeurs de l'un et l'inaltérable bonté de l'autre. Indépendant sur la terre sauvage, et fier par instinct, maintenant solitaire et captif, le lion s'était associé un ami. Il aimait l'ami pour l'ami même, et l'aimait uniquement. Également sensible, le chien aimait aussi ; mais avant de se donner au lion, la nature l'avait donné à l'homme. Fidèle à son instinct c'était à l'homme qu'il reportait les caresses qu'il faisait au lion, et jusqu'à celles qu'il en recevait. L'un n'avait qu'un ami qui faisait toute sa consolation ; l'autre, en se livrant à ses caresses, semblait encore en attendre de l'homme. Avec quelle tendresse n'accourait-il pas à celui qui ouvrant la porte de sa prison le rendait pour un moment à la liberté ! comme il s'empressait autour de lui ! comme la gaieté éclatait dans ses yeux ! tandis que son pauvre ami, inquiet de son absence, poussait des rugissemens plaintifs, s'agitait le long de ses barreaux, allait au fond de sa loge, s'arrêtait à l'endroit par où

Digitized by Google

il était sorti, revenait et retournait encore. Fallait-il rentrer ? le chien revoyait avec joie son compagnon, mais son dernier regard semblait dire au gardien qui s'éloignait : « C'est pour te complaire. »

Que ne pouvons-nous prolonger plus long-tems le spectacle de leurs jeux innocens, de leur tendresse mutuelle ; et pourquoi faut-il que de si doux liens soient rompus ! Depuis quelque tems le chien couchait sur une banquette de la loge, le dos appuyé contre un mur humide. Il y contracta une galle dont on s'apperçut trop tard pour y porter remede. Il mourut. Le lion privé de son ami l'appellait sans cesse par de sombres rugissemens ; bientôt il tomba dans une profonde tristesse, tout le dégoûtait ; ses forces et sa voix s'affaiblissaient par degrés. Dans la crainte qu'il ne succombât on voulut donner le change à sa douleur, en lui présentant un autre chien. On en chercha un qui par sa taille et sa couleur ressemblât à son ami. Quand on crut l'avoir trouvé, ce chien fut amené d'abord devant les barreaux de la loge. Le lion le fixe d'un œil étincelant, sa fureur éclate sur toute sa face, il pousse un rugissement effroyable, et les pattes tendues, les griffes déployées, il est prêt à s'élancer... A cette passion subite et violente on crut avoir trompé l'instinct de l'animal, et que dans sa fureur il ne veut se jetter que sur celui qui retient son chien bien aimé. On n'hésite plus de le lui abandonner. A peine est-il entré dans la loge que le lion l'étrangle... Après ce malheureux essai il eût été inutile de songer à de nouvelles tentatives ; en effet, ce n'était pas un chien qu'il regrettait, c'était un ami. Le tems qui console a calmé sa douleur, et lui a rendu la santé et les forces ; mais il n'a pu effacer ses regrets. Encore à présent le sentiment de sa perte se renouvelle, et s'aigrit à la vue d'un chien qui passe ; il se leve aussi-tôt, il s'agite, il gronde sourdement, et ne redevient paisible que lorsque cet e image douloureuse s'éloigne de ses yeux.

Affections instinctives de la nature, que votre naïveté était aimable, que votre simplicité était touchante ! Puisse votre souvenir être consacré parmi les hommes comme le monument d'une amitié pure et désintéressée !

---

## GEOGRAPHIE.

*Tableau élémentaire* de la géographie de la République Française, à l'usage des écoles du premier et second âges ; par le citoyen Mentelle, professeur public de géographie, cour du Muséum : contenant pour chaque département le chef-lieu et sa dissance de Paris, les noms, les districts, son étendue en surface, et le prix des ports de lettres. — Grande feuille avec deux petites cartes géographiques au bas, l'une de la *France physique*, l'autre de la *France politique*. Prix, 2 liv. 10 sous. Chez le cit. Mentelle, cour du Muséum ; et chez Hocquet et compagnie, imprimeurs, rue Montmartre, n°. 124.



Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 15 Décembre 1794.*

Les nouvelles de Constantinople commencent à devenir singulierement intéressantes. Cette puissance a l'air de vouloir sortir de sa léthargie, et quoiqu'elle ait manqué l'occasion favorable que lui offrait l'insurrection polonaise qu'elle aurait dû seconder, il serait possible qu'elle développât avant peu de ces grands moyens avec lesquels on fait de grandes choses, et que l'amie de la France, car la Porte Ottomane n'a jamais cessé de l'être, et l'est aujourd'hui plus que jamais, si elle ne faisait pas positivement une diversion en sa faveur du côté de l'Autriche, donnât du moins beaucoup d'embarras à cette puissance ainsi qu'à la Russie, à laquelle elle se prépare à opposer des forces maritimes vraiment redoutables, en même tems qu'elle perfectionne ses troupes de terre par la tactique et la discipline européenne.

Voici ce que portent des lettres de Constantinople, du 25 octobre :

Ces jours derniers, l'internonce impérial a eu avec les reis-effendi une conférence, dans laquelle le ministre turc a déclaré que l'intention du grand-seigneur était qu'on restituât à la Porte les forteresses de Dubicza, Novi, Gradisca et Dresnick, prises sur les Turcs pendant la derniere guerre. Ces places sont retenues par les Autrichiens, en vertu du traité de Szistow, dans lequel il est stipulé qu'elles ne seront restituées que lorsque la ligne des nouveaux confins entre la Croatie autrichienne et la Croatie turque aura été tirée. La Porte les redemande aujourd'hui, sur le fondement que les Bosniaques, n'ayant point voulu consentir à la perte de leur territoire, qui doit passer sous la domination autrichienne, et le cabinet de Vienne ayant fait voir qu'il consentirait à prendre un équivalent dans la Servie, l'article sus-énoncé doit n'avoir plus aucun effet. La réponse de l'internonce n'est pas encore connue d'une maniere certaine; mais on dit qu'il a demandé du tems, pour informer sa cour de cet objet, et qu'il a envoyé des dépêches à Vienne.

Le bruit court qu'il a paru à Constantinople 4 magnats polonais, lesquels sont venus presser la Porte de s'intéresser aux affaires de leur république, de déclarer la guerre à l'ennemi commun, et de faire de fortes avances d'argent à la

Digitized by Google

Pologne. Les Polonais sont partis sans avoir pu rien obtenir de la Porte, qui, dans le moment actuel, veut éviter de donner de l'ombrage aux ministres des puissances belligérantes. On prétend savoir cependant que l'hospodar de Moldavie a fait passer secretement en Pologne des sommes d'argent, qui ne sont point indifférentes.

Les préparatifs militaires se continuent, et l'on s'occupe toujours à mettre les forces ottomanes sur un pied respectable. Des travaux très-actifs se poursuivent dans les divers arsenaux, et particulierement dans celui de Darsena. Le nombre des vaisseaux de ligne que la Porte doit avoir est fixé à 60, sans compter les frégates. On construit ici des cazernes pour loger 20,000 matelots au moins, nombre auquel ils doivent être portés et maintenus à l'avenir. Des ordres ont été envoyés en conséquence à toutes les isles et autres lieux de l'empire ottoman, de fournir un contingent en hommes propres à ce service, et de pourvoir aux dépenses de leur entretien. Il est décidé en outre que les nouvelles milices dont la levée a été ordonnée, seront composées de 80,000 hommes au moins; elles seront instruites aux évolutions militaires dans cette ville ou dans ses environs, et de-là elles marcheront aux frontieres où elles seront employées à la défense de l'empire. Il est question de la suppression du corps des janissaires. Le motif qu'on en donne, c'est qu'ils ne veulent point adopter les nouveaux réglemens militaires, ni la discipline introduite dernierement. Ils ont également beaucoup de répugnance à abandonner leur ancien costume. On parle de les remplacer par des troupes réglées égales en nombre.

Des nouvelles encore plus récentes du même endroit, disent que les Cosaques du Don et les peuplades du Caucase viennent de s'insurger contre le gouvernement russe. Il paraît même que ce n'est pas une simple révolte tumultuaire facile à étouffer dès sa naissance, puisque les insurgés étaient à la veille de nommer un séraskier ou général en chef pour commander les troupes dont le point de réunion est à Erserum.

Que l'activité qu'on voit régner plus que jamais depuis quelque tems dans les préparatifs militaires de la Porte Ottomane soit liée ou non à ce mouvement insurrectionnel contre la Czarine, ainsi qu'à ceux des Bosniaques contre l'empereur, toujours est-il certain que cette activité existe, que le nouveau grand-visir est intimement lié avec le capitan-pacha et le reis-effendi connus pour vouloir la guerre, et qu'on ne s'amuse pas à faire des préparatifs dispendieux en pure perte.

Les Russes auraient encore des affaires sérieuses, si les nouvelles suivantes des frontieres de Pologne sont exactes:

On apprend de Varsovie que Wawrescki, apres avoir quitté le camp de Kusyn, a pris sa marche sur Piaseczno et de-là sur Nowemiasto. On dit aujourd'hui que son armée monte à 40,000



Digitized by Google

hommes. Ce qui paraît confirmer qu'elle est plus forte qu'on ne l'avait d'abord cru, c'est que les généraux russes Fersen et Denisow qui sont à sa poursuite, ont demandé plusieurs fois des renforts. On a été obligé de leur envoyer presque toutes les troupes qui se trouvaient campées dans les environs de Varsovie. Il n'y a plus que 2000 russes dans cette ville. Le général Suwarow s'est mis lui-même à la tête du reste des troupes, pour se joindre aux généraux Fersen et Denisow.

Les russes comparent eux-mêmes l'affaire de Prag à celle d'Ismael, à raison des pertes éprouvées respectivement par les deux partis. Prag ne présente plus maintenant qu'un amas de ruines. Cet effet est dû au feu continuel que le généralissime Wawrzecki fit faire des batteries situées devant Warsovie. C'est pendant cette canonnade, et lorsque la municipalité était en pourparlers avec le général russe, que Wawrzecki sortit de Varsovie. Il avait chargé un corps de cavalerie d'enlever Stanislas; mais toutes les issues du château se trouverent fermées; et les russes, gagnant déja le rivage de la Vistule, du côté de Varsovie, ce corps se trouva forcé de rejoindre l'armée polonaise, sans avoir pu exécuter sa commission.

On sait aujourd'hui que la sortie de Varsovie avec une armée du général Dombroski, lorsque cette ville n'était point encore rendue aux russes, était la suite d'un arrêté du conseil national. Un million de florins avait été promis au corps de troupes qui ferait une diversion nouvelle dans les provinces polonaises envahies par la Prusse.

*Suite du plan de la révolution en Suede, projetée par d'Armfeld; son mémoire à l'impératrice de Russie.*

„ La situation critique et dangereuse dans laquelle la Suede se trouve maintenant, ne peut être cachée; et quand un homme aime son pays et desire réellement le servir, il n'entreprend pas de colorer ses dangers. Il doit avoir le courage de les contempler dans toute leur étendue, et de ne pas s'aveugler lui-même, en se figurant que des palliatifs pourront suffire, quand les remedes les plus puissans doivent être administrés. Nous ne pouvons donc nier que le gouvernement, depuis qu'il a commencé à être intimidé, gêné dans toutes ses opérations, et arrêté dans sa force par une faction puissante par son audace, le nombre de ses adhérens et même par ses crimes; nous ne pouvons nier que le gouvernement n'ait cru qu'il pouvait gagner cette faction, au moyen d'une lâche condescendance et d'une ignominieuse complaisance; et qu'au contraire par sa faiblesse et sa conduite pusillanime, il a accru l'insolence de cette faction, laquelle au lieu de se borner à solliciter sa faveur et des égards, s'est permis de faire des demandes ouvertes. La liberté de la presse a été accordée, et elle a servi à faire circuler

Digitized by Google

l'esprit de rébellion dans les provinces et dans l'armée. Les conséquences malheureuses de cette liberté ont été remarquées trop tard, et le parti qui en a été l'occasion desire vainement arrêter ou prévenir ces conséquences. La faction s'apperçoit des progrès qu'elle fait. Elle connaît son influence, et voit par sa force les lois demeurer sans effet, excepté contre ceux qui désirent défendre les prérogatives du trône, et maintenir l'ordre public. La faction a maintenant une telle prépondérance, que toutes les fautes du gouvernement tournent à son avantage, et qu'elle traite de criminels les efforts que le gouvernement peut faire pour rétablir sa fermeté et son influence. C'est de cette maniere que la faction découvrit ses vues, quand le gouvernement, dans sa faiblesse, voulut faire montre de force, et, en prenant un ton de commandement pour intimer des ordres, montra son impuissance effective, et ne recueillit que du blâme et des affronts. Telle est notte situation intérieure. Le parti a encore fait usage de son influence, pour confondre tous les politiques, par rapport aux puissances étrangeres, en faisant d'infâmes traités avec ce qu'il appelle la République Française, et ses agens particuliers à Constantinople et à Stockholm; lesquels probablement ont été une occasion pour rassembler des troupes près de la capitale, et faire sortir la flotte; projets pour lesquels ils ont peut-être avancé de l'argent. La Suede est ainsi devenue tout-a.coup une source pour répandre les principes révolutionnaires dans le Nord, qui doivent éveiller particulierement l'attention de la Russie, sur-tout lorsque la Suede, dans le même-tems, entre d'une maniere hostile dans des négociations contraires dans ce tems à ses propres intérêts, ainsi qu'aux vues du cabinet russe. Il doit donc être reconnu que la Suede, marchant d'erreurs en erreurs, soit par rapport à son administration intérieure, soit par rapport à l'administtation étrangere, a réduit l'impératrice à la nécessité de commencer les hostilités. Si l'on considere les mesures qui ont été prises, ce parti peut paraître inévitable, et devait même arriver très-promptement. C'est pour le prévenir qu'on se hazarde à mettre les réflexions suivantes sous les yeux de l'impératrice.

„ Il est palpable que le mal tire son origine de la faiblesse du gouvernement et sur-tout du défaut de confiance du duc lui-même, d'où il suit qu'il sera toujours l'instrument passif d'une faction impérieuse et inexorable, qu'il a mal-à-propos voulu gagner. L'erreur donc que nous découvrons par rapport à nos affaires intérieures ou étrangeres ne part point d'aucune malveillance personnelle du régent, soit envers la Suede, soit envers aucune des puissances étrangeres; le mal vient infailliblement de circonstances accidentelles, et ne peut être pris pour des projets mûrs et bien examinés d'un gouvernement ferme. Il suit de-là qu'un changement de personnes auquel le régent peut être porté par ceux qui sont attachés avec courage et sin-

Digitized by Google

écrité au roi et aux principes politiques en usage dans tous les états, sauvera la Suede, le jeune roi, aussi-bien que le regent lui-même; il est encore constant que ce changement ne peut être plus certain que s'il est effectué par la médiation de sa majesté l'impératrice de Russie, et qu'il s'arrêterait alors à la ligne qui aurait été tracée sous sa protection. L'avantage qu'il y aurait pour elle à sauver la Suede par des mesures paisibles, mais vigoureuses, va être démontré.

( *La fin dans un prochain numéro.* )

*De Francfort-sur-le-Mein, le 22 décembre.*

Les petits moyens de finances que l'empereur est obligé d'employer montrent assez dans quel état déplorable sont les siennes, et la disette d'argent est un embarras que le roi de Prusse, cet autre pivot de la coalition, partage avec lui, quoique à tout prendre, Frédéric-Guillaume soit moins ruiné que François.

Voici comment s'expriment à cet égard des lettres de Vienne du 4 décembre: la trésorerie se trouvant épuisée par les dépenses de la guerre qui absorbe tout le revenu et même au-delà, il a été question de payer en coupons tous les fonctionnaires publics; mais cet expédient se trouvant bien loin de remplir le but, on s'est ravisé, et aujourd'hui c'est d'un emprunt pour le compte des états des provinces qu'il s'agit. Ceux de Stirie et de Carniole l'ont déja annoncé: ils ont convoqué pour le *16* une assemblée où la chose sera mise en délibération, en prévenant les membres des états que cette mesure est urgente.

D'autres lettres disent que les commandans impériaux de Valenciennes et de Condé pourraient bien souffrir de l'humeur qu'inspire au cabinet autrichien les désavantages marqués qu'il a eus contre les Français. Leur conduite doit être examinée et jugée militairement. La commission est même déja nommée; elle est composée du général Nostits, ayant pour assesseurs les généraux Terzy et Sternibal.

On est un peu consolé par les nouvelles de Triest, qui représentent cette place comme ayant infiniment gagné à la révolution française. Il y a dans ce port là un mouvement prodigieux. Les denrées du Levant, sur-tout les cotons de Smyrne s'y portent en abondance. On espere aussi beaucoup pour l'avantage du commerce du canal de communication ouvert entre la Theiss et le Danube. Les entrepreneurs ont obtenu un octroi qui doit durer 25 ans. En reconnaissance, ils ont donné à ce canal le nom de l'empereur.

Voici encore un des nombreux moyens imaginés pour suppléer au vide des caisses impériales. Le baron de Hugel a proposé, en sa qualité de commissaire, aux états de l'empire qui n'ont pas fourni leur contingent, un moyen de remplir

Digitized by Google

loyalement leur obligation, en payant, pour chaque homme, la somme de 200 florins, à compter du 1er. mars 1794 jusqu'au 1er. mars 1795. C'est au nom du feld-maréchal de l'empire duc de Saxe-Teschen que cette proposition s'est faite.

Parmi les états de l'empire dont les contingens n'ont pas joint, l'on nomme la Poméranie citérieure, toutes les maisons ducales de Saxe, la majeure partie des états du cercle de Westphalie, Mecklenbourg, Holstein, l'évêché de Lubeck, les villes impériales de Goslar, Nordhausen, Hambourg et Bremen.

Nous avions raison de dire que Frédéric-Guillaume n'était gueres moins embarrassé pour avoir de l'argent que François II. En effet, suivant des nouvelles de Berlin, non-seulement les sommes destinées aux fêtes d'hiver seront distribuées cette année aux femmes et aux enfans des soldats qui sont en campagne, mais même le gouvernement vient d'ouvrir un emprunt indéfini sous la direction de Struenzée; le motif avoué de cet emprunt est l'embarras que cause dans le commerce la trop grande quantité de petite monnaie en circulation dans les possessions prussiennes. On ne recevra que la monnaie de cuivre, les coupons qui porteront intérêt à quatre pour cent pourront être de 25, 50, 100, 500 et mille écus remboursables six mois après la paix. Le gouvernement tâche de faire interpréter favorablement cette mesure en donnant à entendre qu'elle n'a pour but que de diminuer la masse de cette monnaie, dont la guerre a fait émettre une grande quantité. Mais on sait de bonne part que c'est une opération de finances comme toutes les autres. D'ailleurs, on est éclairé sur le vrai motif par l'invitation que le cabinet de Berlin a faite, le 22 novembre, aux plus riches états des cercles antérieurs, de concourir à un emprunt de 8 à 10 millions de florins à 4 pour 100, dont S. M. P. avait besoin pour fournir provisoirement à l'entretien des 20,000 hommes que le prince de Hohenlohe ramenait sur les bords du Rhin, et dont on notifiait en même tems officiellement la prochaine arrivée, parce qu'on espérait que cela disposerait les états à faire des sacrifices pour leurs défenseurs. On insinuait aussi que des agens respectifs pourraient se rassembler vers le 8 décembre dans notre ville, à l'effet de mettre en regle cette affaire, dont la conclusion ne devait pas souffrir de difficulté, puisqu'on offrait aux prêteurs toutes les sûretés qu'ils pouvaient demander.

Des lettres de Neuwied du 10 décembre, représentent la route de l'autre côté du Rhin comme couverte, depuis quelques jours, de troupes, de canons et de chariots qui défilent sans cesse d'Andernach sur Coblentz. Quelques soldats crient dans leur marche aux troupes de ce côté : Mayence, Mayence ! On voit aussi passer de nouvelles troupes autrichiennes de ce côté,

Digitized by Google

et quelques-unes de celles qui ont été en cantonnement dans les environs : elles se portent vers le Bas-Rhin.

Quant à Mayence, il y arrive presque journellement des troupes pour en renforcer la garnison, et indépendamment de ces secours, on croit qu'il sera établi une armée d'observation aux postes de cette ville, dans laquelle le général Mollendorf se rendit le 12, et assista à une conférence qui ne fut levée qu'à minuit.

Le 14, les Français tentèrent à 8 heures et demie du soir d'enlever l'avant-poste de Weissenau qu'ils attaquèrent avec leur impétuosité ordinaire ; mais ils se raviserent apparemment sur cette entreprise ; car ils regagnerent leurs lignes après s'être avancés jusqu'à moitié de l'endroit, quoique toute la chaîne de piquets allemands se fût retirée dans les Flèches au bout d'une fusillade assez courte : ce qu'il y a de sûr, c'est qu'à minuit la division des hussards de Wurmser occupait les postes perdus, et que les Français ne renouvellerent point l'attaque le lendemain, comme le craignaient quelques officiers autrichiens qui restèrent dans les Fleches pour s'y opposer. Il y eut seulement le 15 quelques coups de fusils échangés de part et d'autre, ou de ces tirailleries qui précedent ou suivent une action plus importante.

## ITALIE.

Suivant des lettres de Turin du 26 novembre, le gouvernement vient d'émettre de nouveaux billets de crédit jusqu'à la concurrence de 12 millions. C'est la nécessité de faire face aux dépenses excessives de la guerre qui l'a contraint d'avoir recours à cette mesure. Mais les nouveaux billets seront discrédités par les anciens. De pareilles opérations ne pouvant se faire avec succès dans un pays presque totalement infertile et sans commerce, où l'agriculture doit tout supporter et où elle est deja surchargée d'impôts.

Il paraît, d'après divers mouvemens entre les Autrichiens venus à la défense des Piémontais et les troupes françaises, qu'il n'y aura pas cette année de quartier d'hiver, à moins que la saison n'y contraigne impérieusement. Les Français dans un de ces mouvemens du côté de Céva ont imposé des contributions sur leur route, et pris beaucoup de bétail. Mais n'ayant point trouvé de résistance dans le pays de Pampara, ils ont payé en assignats les 200 bœufs qu'ils ont emmenés. Le 25, sept cents Autrichiens, détachés du corps commandé par le général Colli, ont repris leur poste à Dego pour observer les mouvemens des Français.

Des lettres de Rome du 6 décembre présentent cette ville, où le commerce et l'industrie n'eurent jamais beaucoup d'activité, comme travaillée d'une espece d'inquiétude sourde ; il semble

Digitized by Google

qu'on y craigne la prochaine subversion du gouvernement. Les mesures de rigueur qu'il a prises n'empêchent pas qu'on n'achete et qu'on ne resserre beaucoup d'or et d'argent. Ces contraventions donnent lieu fréquemment à des visites domiciliaires. On vient de saisir chez des particuliers 4000 écus d'or et de grosses sommes en billets. Au reste, il faut convenir que le saint-pere obéit à des insinuations bien propres à ruiner ses affaires. Une sorte d'esprit de vertige vient de lui faire fulminer une bulle contre 85 propositions du concile diocésain de Pistoie. Ces propositions sont adoptées non-seulement dans toute la Toscane, mais encore dans les autres possessions autrichiennes en Italie. Par conséquent une pareille conduite du chef de l'église peut le brouiller avec l'empereur et le grand-duc, comme il l'est dans le fond, malgre une réconciliation apparente avec le roi de Naples, qui ne veut pas reconnaître sa suprématie sur le royaume des deux Siciles.

*Venise*, 29 *novembre*. Le citoyen Noël qui résidait ici depuis quelque tems, en qualité de ministre plénipotentiaire de la République Française, sans avoir encore été reconnu par le gouvernement Vénitien, vient d'être rappellé à Paris. Il a été remplacé par le citoyen Lallemant, avec le titre d'envoyé extraordinaire. Ce dernier a déja été admis devant le sénat qui s'est empressé de reconnaître son caractere. On attend encore un nouveau consul de France, que l'on dit être le citoyen Alliaud, d'abord vice consul à Naples.

ESPAGNE. *De Madrid*, *le* 11 *novembre*.

Les nouvelles que le gouvernement reçoit des diverses armées, sont bien propres à l'affliger. Elles ne contiennent que des défaites des Espagnols, et des succès des Français.

On mande de Navarre, que les derniers, après avoir remporté une victoire, se sont avancés vers Pampelune, et ont déja mis le siége devant cette place. La plus grande consternation regne dans la Biscaye et dans la Navarre, d'où l'on voit émigrer une foule d'habitans qui se réfugient, partie à Sarragosse, partie à Madrid. Au milieu de ces revers, le cabinet s'agite beaucoup. Il tient fréquemment des conseils, dont la durée est extrêmement longue. Il est toujours question de procéder à de nouvelles levées, et d'armer les paysans. Ne pouvant plus compter sur les hommes qui président aux affaires dans le moment actuel, Charles IV en va chercher dans l'exil ou la retraite. On vient d'appeller de Gallice don Pietro di Acugna, qui fut jadis ministre de la justice, et don Eugene Llaguno.

Le gouvernement, pour subvenir aux frais immenses des armées, fait de grandes réformes dans les dépenses de la cour. Il vient de supprimer les carosses qui étaient entretenus pour

Digitized by Google

les individus exerçant certaines charges à la cour. Une grande partie même de ces différens emplois n'existera plus à l'avenir.

Le gouvernement a ordonné de relâcher deux bâtimens danois et un suédois, chargés de munitions de guerre et de mâtures, qui avaient été arrêtés et conduits à Carthagène. Mais leur chargement a été gardé après avoir été payé au prix de la facture.

La Hollande a fait acheter à Cadix un vaisseau de 64 canons. Le prix d'achat est de 64,000 piastres fortes.

ANGLETERRE. *De Londres, le 4 décembre.*

A l'époque du 25 novembre, l'amiral Howe tenait toujours la mer; il croisait entre l'embouchure de la Manche et la latitude de Brest pour assurer l'arrivée des flottes marchandes de Cadix, de Lisbonne et d'Oporto, convoyées par plusieurs vaisseaux de guerre, dont quelques-uns ont de fortes sommes à bord.

Cette flotte protectrice est rentrée à Spithead le 30 novembre, sans avoir rencontré dans sa croisière aucune escadre française. Mais le convoi de la Mediterranée n'est encore parvenu qu'en partie dans les ports de la Grande-Bretagne, des vens violens l'ayant dispersé à l'entrée du canal.

La frégate *la Circé* est allée chercher en Hollande le duc d'Yorck. On croit qu'il ne commandera plus sur le continent, et que pour le dédommager et le consoler de la perte de ce commandement, on lui donnera celui des troupes de l'intérieur.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les espérances de paix s'évanouissent de jour en jour. Le ministere vient d'ordonner la levée de plusieurs nouveaux régimens, et s'occupe de préparatifs pour la poursuite de la guerre.

On avait compté que le parlement rentrant le 30 novembre fixerait l'incertitude du public sur cet objet. Mais on s'attend à le voir encore proroge jusqu'au 21 janvier, comme celui d'Irlande l'a été jusqu'au 22 du même mois.

Il paraît, d'après des lettres de différens ports de l'Amérique méridionale et septentrionale, et même quelques passages de la gazette d'Antigoa, que les Français sont parvenus à reprendre la Guadeloupe.

La petite armée du général Graham retourne en Angleterre, mais aux conditions de ne plus servir contre la France.

L'issue du procès de Thomas Hardi et de John Horne-Tooke en promet une heureuse à M. Thelwall, le dernier des accusés impliqués dans la même affaire. C'est encore le fameux Erskine qui est chargé de sa défense, et parmi les jurés il y en a six de ceux qui ont absous Thomas Hardy.

Digitized by Google

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE BENTABOLLE.

*Séance de septidi, 7 Nivôse.*

La société populaire d'Eurre, district de Crest, département de la Drôme, exprime le desir qu'elle a de voir encourager l'agriculture. Elle fait l'éloge du rapport présenté par Grégoire à la Convention, le 18 vendémiaire de l'an 2e., au nom des comités réunis d'instruction publique et d'aliénation, sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France. Les comités proposaient l'établissement d'une maison d'économie rurale dans chaque département. Ce projet a été adopté par tout le district de Crest et par une assemblée de cultivateurs de chaque commune de ce district, convoquée par l'agent national pour délibérer à ce sujet. La société d'Eurre en réclame en conséquence l'exécution. Renvoyé aux comités d'agriculture et d'instruction publique.

Merlin (de Douai), au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, annonce que ces comités, chargés par la Convention d'examiner la dénonciation de Lecointre, contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrere, Vadier, Vouland, Amar et David, ont obéi à ses ordres, et que le sentiment seul de leurs devoirs a pu les soutenir dans un travail aussi pénible. Il vient en présenter le résultat à la Convention. Les comités ont estimé qu'il n'y avait pas lieu à examen à l'égard de Vouland, Amar et David, mais qu'il y avait lieu à l'égard de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrere et Vadier.

La Convention décrete la proposition de ses comités, et arrête de plus qu'elle tiendra ce soir une séance extraordinaire, pour procéder, conformément à la loi du 8 brumaire dernier, à la nomination d'une commission de vingt-un membres, pour lui faire un rapport sur les dénonciations faites contre les représentans du peuple ci-dessus nommés, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrere et Vadier.

Barrere obtient la parole et dit que la Convention s'est enfin rendue à l'objet de ses vœux et de ceux de Billaud et Collot; qu'il était tems d'examiner les calomnies répandues contr'eux. Ils auraient provoqué eux-mêmes cet examen, si on ne l'eût pas demandé avant eux, afin de prouver qu'ils n'ont pas cessé de mériter l'estime publique; et l'on verra à la maniere grande et généreuse dont ils se défendront qu'ils

Digitized by Google

ne veulent qu'éclairer l'opinion du peuple. Barrère fait part en même-tems à l'Assemblée de deux faits qu'il croit essentiels; le premier, que le comité des inspecteurs de la salle leur a refusé de faire imprimer, par l'imprimeur de la Convention, leur justification; le second, que les comités de gouvernement leur ont refusé la communication des pieces remises par Lecointre, en leur disant que c'était par la commission des vingt-un que cette communication devait être faite.

Collot-d'Herbois parle après Barrère et s'explique dans le même sens. Il assure que la vérité renversera d'un souffle l'édifice de mensonges, de perfidies et de persécutions combiné contr'eux depuis quatre mois. Il assure que cette persécution n'a pas troublé le calme de leur conscience, qu'elle leur était due et qu'ils sont glorieux de l'éprouver; ils ne demandent que la justice et ils reconnaissent que la Convention en suit constamment les principes. Collot demande que la Convention décrete qu'ils sera permis à son imprimeur d'imprimer leur défenses.

Cette proposition est adoptée.

Garnier (de Saintes) demande que l'amnistie accordée aux rebelles de la Vendée soit étendue aux habitans des communes voisines qui ont partagé leur erreur, et il cite celle du Mans. Il demande que les tribunaux mettent en liberté les individus détenus, après leur avoir fait prêter le serment de fidélité à la République.

Bourdon (de l'Oise) dit qu'il est bien éloigné de combattre aucun des moyens qui peuvent concourir à ramener la tranquillité et rendre à la patrie des enfans égarés; mais qu'il ne croit pas qu'on doive mettre en liberté les parens des rebelles avant que ceux-ci aient posé les armes. Il demande le renvoi de la motion de Garnier aux comités. Décrété.

Johannot, au nom des quatres comités, soumet à la discussion le projet de décret sur les finances et le commerce.

Boissy d'Anglas développe dans un discours les nouveaux principes qui doivent diriger la Convention dans la législation du commerce; il appuie les mesures des comités et y ajoute de nouvelles considérations.

« Sans doute, dit-il, nous aurons bien des difficultés à vaincre; mais aussi, nos ressources sont immenses. Il n'est rien qu'on ne puisse attendre du sol si fécond de la France, pourvu qu'un gouvernement moral, énergique et stable, protège l'industrie, favorise les spéculations utiles, et assure les effets de la révolution du 9 thermidor. On nous parle toujours de nos embarras; pourquoi tait-on ceux de nos ennemis? pourquoi ne nous peint-on pas l'Autriche, épuisée par trois campagnes et par des emprunts ruineux? Ne nous arrêtons pas au Piémont, il est indigne de nos regards. La Hollande est presqu'effacée du tableau des puissances, sa banque s'est versée dans celle de Londres. La Prusse a vuidé le trésor laissé

Digitized by Google

laissé par le grand Frédéric. Le commerce de l'Angleterre languit à cause des difficultés des communications et de nos prises nombreuses. Que la Convention porte l'ordre et l'économie dans les finances, et notre crédit se relevera bientôt. C'est à la fidélité à nos engagemens et à notre respect pour les propriétés que nous devrons sur-tout la restauration du crédit national. »

Ce discours très-bien fait a été souvent applaudi et méritait de l'être.

*Séance extraordinaire du soir.*

Avant de procéder à l'appel nominal pour la nomination de la commission des vingt-un, Rhul demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, dit-il, voulez vous vous déchirer vous mêmes? les lignes des ennemis sont plus fortes que jamais. Ils bordent les rives du Rhin. L'explosion de l'arsenal de Landau ne peut-être que l'effet des intelligences qu'ils ont dans cette place. Voulez-vous, par vos dissentions intestines réjouir les Autrichiens et les Prussiens.

Il s'élève de violens murmures. Les uns demandent l'appel nominal, les autres que Rhul soit entendu. Après une longue agitation et beaucoup de motions qui se croisent, la parole est retirée à Rhul; l'on procede à l'appel nominal. Les citoyens dont les noms sortent de l'urne, sont: Sergent, Beauchamp, Bernard (de Saintes), Dubusé, Chenier, Viellet, Vasseur (de la Somme), Meyer, Réal, Chevalier, Saladin, Johannot, Batelier, Lobinhes, Sauvé, Cosnard, Syeyes, Boutron, Montaigu, Courtois et Thomas.

*Séance d'octidi, 8 Nivôse.*

Paganel, au nom du comité des secours publics, fait décréter que les dispositions de la loi du 27 vendemiaire, relative aux colons déportés de nos isles depuis les troubles, seront applicables à ceux qui étaient en France avant ces troubles, et dont les propriétés ont été dévastées, pourvu qu'ils prouvent leur indigence, et qu'ils envoyaient en France les productions provenant de leur sol. S'ils n'avaient point de propriétés, ils recevront dans leur commune les secours communs.

Les représentans du peuple délégués dans les départemens des bouches-du-Rhône, du Var et dans les ports de la Méditerranée, écrivent à la Convention que la loi du 6 frimaire dernier, en faveur du commerce, est un premier bienfait: mais que ne suffisant pas pour lui rendre sa liberté et son énergie, il en fait présager plusieurs autres. Ils prouvent que le moyen vraiment efficace de remplir ce grand objet, est de rapporter la loi du *maximum*. Ils ont pris, en attendant, un arrêté qu'ils soumettent à l'examen de la Convention.

Renvoyé aux comités de salut public, de commerce et d'approvisionnemens.

Bentabolle fait sentir à la Convention combien il est im-



Digitized by Google

portant de prendre des précautions pour empêcher les malveillans d'induire le peuple en erreur sur le décret qui a rapporté la loi du *maximum*. Il demande qu'elle fasse rédiger une proclamation qui contienne les motifs puissans qui l'ont déterminée, et une invitation aux marchands à entrer dans ses vues et à ne point écraser le peuple, mais à se contenter d'un gain modéré.

Taillefer regarde cette proclamation comme inutile. Veau et Couturier l'appuient. Ce dernier prononce un discours à la suite duquel il propose des articles additionnels au décret, pour tenir le pain au même prix.

La Convention décrete la proposition de Bentabolle, et charge Johannot, Cambacérès et le rapporteur du décret de rédiger la proclamation.

Bailleul demande que David soit mis en liberté et rentre dans le sein de la Convention, puisqu'elle a décrété qu'il n'y avait pas lieu à examen de sa conduite. Adopté.

Merlin (de Douai), au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, reproduit le décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, que la Convention avait adopté le 23 thermidor, et qu'elle rapporta trois jours après. Il annonce que les comités ont cru devoir y ajouter deux articles : le 1^er^, portant que les juges et les jurés seront renouvellés tous les trois mois; le 2^e^. la réduction des juges à 12, au lieu de 24, et des jurés à 30, au lieu de 60. Ce décret est adopté. (Nous le donnerons après une rédaction définive.)

Treilhard observe qu'un des articles est conçu de maniere à faire croire que la question d'intention doit être toujours posée. Il pense qu'il y a des délits qui ne permettent pas de douter qu'ils n'aient été commis avec des intentions nuisibles; et il propose de dire que la question d'intention sera posée, s'il y a lieu. Le rapporteur répond que cet article est tiré de la loi sur l'instruction des jurés. Il voudrait qu'on revisât cette loi qui renferme des défauts. L'observation de Treilhard n'a pas de suite, il en fait une seconde relative à la maniere de poser les questions; il voudrait qu'elles le fussent de la maniere la plus simple et point de questions complexes, dont l'affaire de Nantes a dû prouver l'inconvénient. Le rapporteur adopte cette proposition qui est sur-le-champ décrétée.

Dubois demande que les jurés ne puissent désemparer ni communiquer avec personne, jusqu'au jugement de l'affaire qui leur est soumise. Il dit que des jurés qui interrompent leurs fonctions sont exposés à des séductions de tout genre dans une ville comme Paris; que d'ailleurs ces interruptions nuisent à l'expédition des affaires. Il voudrait donc que si les jurés ont besoin de repos ou de prendre des alimens, ils pussent le faire dans un local convenable près du lieu de leurs séances, sans communiquer avec le dehors. Ces propositions sont renvoyées aux comités.

Digitized by Google

Duhem : la Convention vient de prouver qu'elle veut la République, et qu'elle ne secondera jamais le fol espoir de l'aristocratie et du royalisme qui s'agitent et qui voudraient ramener la constitution de 91, et nous donner un roi. ( Toute l'Assemblée se leve en criant vive la République. ) Duhem : ce mouvement sublime ne m'étonne point, je connais la Convention ; mais je dois vous prévenir qu'il se répand un ouvrage qui a déja attiré les regards du comité de sûreté générale, et qui prêche l'amour de la royauté. Je suis sûr que les comités en maintenant la liberté de la presse sauront punir ceux qui en abusent à ce point.

L'ouvrage est intitulé *le Spectateur Français pendant le gouvernement révolutionnaire* ; par Lacroix, ancien professeur du Lycée. A Paris, chez Buisson. L'auteur y déclare d'abord qu'il doute du vœu du Peuple Français pour la constitution de 1793. Duhem lit le 23e. discours de cet ouvrage, dans lequel Lacroix propose au peuple la question de savoir s'il préfere la République ou la monarchie constitutionnelle de 1791. Il explique ensuite quelles doivent être les qualités de ceux qui seront admis à voter sur cette question, et la maniere dont il faudra s'y prendre pour s'assurer de la liberté des suffrages et connaître ainsi le vœu national, et il insinue que la constitution de 1791 pourrait bien réunir la majorité des suffrages.

L'Assemblée se pénetre d'une juste indignation. On réclame de toutes parts l'arrestation de l'auteur, et elle est décrétée à l'unanimité.

Laignelot, au nom du comité de sûreté générale, annonce que le comité à qui cet ouvrage a été dénoncé, a déja rempli les intentions de la Convention à cet égard, et même lancé un mandat d'amener contre Buisson, l'imprimeur, et qu'il va envoyer l'auteur au tribunal révolutionnaire. ( Vifs applaudissemens. )

Duhem continue sa lecture. L'auteur parle des bienfaits de la constitution de 1791, et il prétend qu'elle serait mieux adaptée au bonheur du peuple, en limitant les pouvoirs du roi.

Bourdon ( de l'Oise ) : Je jure de limiter les pouvoirs d'un roi avec le poignard ; et nous aussi, s'écrient tous les membres.

Un membre : La Convention a juré la république ou la mort ; je demande qu'elle n'entende plus une pareille diatribe.

D'autres veulent que Duhem soit entendu. Il continue : L'auteur prévoit le cas où la constitution de 1791 serait adoptée, et où les membres de la Convention et les fonctionnaires publics actuels pourraient devenir les victimes du nouveau tyran, et il lui propose de décréter, avant la fin de ses séances, que trois vaisseaux seraient équipés pour recevoir



Digitized by Google

les députés et les administrateurs qui voudraient quitter la France et passer en Amérique. On leur donnerait la valeur de leurs propriétés, et 20,000 liv. d'indemnité.

Cette idée a jetté un instant de gaîté dans l'Assemblée, au milieu de l'indignation profonde qui éclatait de toutes parts, et les cris de *vive la République* qui se sont faits de nouveau entendre, avertiront le royalisme de l'inutilité de ses efforts.

Mailhe annonce que les comités ont préparé un rapport sur la situation politique de la France, et qu'ils prouveront qu'il n'est pas permis à un peuple de demander un roi. (Applaudissemens.) Certes, dit Mailhe, le droit de société est le premier; la souveraineté existe dans le peuple, et il n'est pas permis à un peuple, d'après les droits sacrés de la nature, d'aliéner sa souveraineté : le français qui voudrait un roi serait un monstre. (Nouveaux applaudissemens.)

Lequinio observe qu'il y aura toujours du désordre, tant qu'il existera un point de ralliement pour les amis de la royauté. Il demande que les comités prennent des mesures pour expatrier le dernier rejetton des rois qui existe parmi nous. Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Boissy-d'Anglas, pour achever de déjouer les malveillans qui cherchent à profiter de tout, annonce que la rigueur de la saison n'a mis aucune interruption dans l'arrivage des subsistances, et que ce qui ne peut point arriver par la rivière vient par terre; il invite le peuple à être tranquille.

Cambon a fait un discours sur les circonstances *actuelles*. Il a parlé long-tems contre les pamphlets et les pamphlétaires. Il s'est plaint de l'oppression des patriotes et de l'opinion publique qu'il croit corrompue. Il a même laissé percer quelques regrets sur le décret d'hier contre des députés accusés d'avoir participé à la dernière tyrannie.

Bourdon termine la séance par des réflexions sur notre situation et les projets de nos ennemis. Il voit que ses manœuvres tendent à nous faire rentrer dans nos anciennes limites; mais il annonce que nous sommes en état de faire la guerre encore pendant trois ans et plus, et que toutes les fortunes des Républicains seront pour le soutien de la liberté. Il conclut que nos freres n'ont pas répandu leur sang en vain, et que la Convention toujours grande et majestueuse remplira les destinées de la France. Ces réflexions ont été fort applaudies.

*Séance de nonidi, 9 Nivôse.*

Lanthenas fait hommage à la Convention d'un ouvrage manuscrit de sa composition, sur le gouvernement considéré sous le rapport de la morale et de l'instruction publique, et dans lequel il prouve qu'elles seules peuvent terminer la ré-

Digitized by Google

volution au profit du peuple, sans oppression, sans massacres et sans tyrannie. Il demande que le comité d'instruction publique soit chargé de l'examiner, et de décider s'il doit être imprimé et distribué aux membres.

Bréard dit qu'il faut bien se garder de donner aux comités le droit de censure sur les opinions des membres de l'Assemblée, et que tous ceux qui ont des travaux faits sont autorisés à les faire imprimer et distribuer.

Clausel demande que tous les membres de la Convention qui ont des vues relatives à l'éducation, soient autorisés à les faire imprimer et distribuer. Adopté.

Clausel dit que la Convention a frappé hier le royalisme, et qu'elle doit anéantir aujourd'hui le fanatisme. Il ajoute qu'on a détruit le dimanche et qu'on n'a rien mis à sa place. Il s'étonne que la discussion sur les fêtes décadaires ne soit point ouverte. Chénier fait la proposition de la fixer à primedi prochain. Décrété.

Sur la proposition de Treilhard, la Convention décrète que le comité de législation présentera, sous trois jours, le renouvellement des tribunaux de Paris.

Johannot présente la proclamation relative au décret qui rapporte la loi du *maximum*. Elle est adoptée. (*Voyez* à la suite des séances.)

Un membre demande que, pour relever l'esprit public, on y ajoute que les sociétés populaires n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie. Giraud-Poujolle s'y oppose, et cite des sociétés populaires qui ont été dans un état de révolte contre la Convention, telles que les jacobins de Paris et les sociétés de Dijon et de Marseille. Il est persuadé que les sociétés régénérées qu'un esprit de corporation n'anime point, ne demandent point de l'Assemblée ce témoignage de sa satisfaction. La Convention passe à l'ordre du jour.

Johannot soumet à la discussion le projet de décret sur le commerce et les finances. Les cinq premiers articles sont décrétés. La discussion devient vive sur l'art. VI, portant la levée du séquestre sur les biens des sujets des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre. Plusieurs membres démontrent que c'est à cette mesure que nous devons en partie la ruine de notre commerce. Ils croient que nous sommes faits pour donner à nos ennemis cet exemple de grandeur et de désintéressement. Bourdon qui avait combattu l'article, frappé des lumières répandues dans la discussion et des considérations qui ont été présentées, en demande lui-même l'adoption. Il est décrété. Il n'y a d'exception que pour la banque Saint-Charles, appartenant à l'Espagne, et pour les biens des princes étrangers possessionnés en France.

*Séance de décadi*, 10 *Nivôse*.

Mailhe se plaint du rédacteur du journal des débats, qui lui



Digitized by Google

fait dire qu'un français qui demande un roi n'est pas un homme, mais un turc. Il fait sentir la conséquence d'une pareille injure envers une nation qui a toujours été l'amie et l'alliée des Français. Il rappelle à la Convention qu'elle a décrété qu'elle ne s'immiscerait jamais dans le gouvernement des autres nations, et il demande l'insertion de sa réclamation au bulletin, et qu'une copie du procès-verbal soit adressée à notre ambassadeur à la Porte. Cette proposition est décrétée.

Bréard en prend occasion de demander le rapport du décret portant qu'il ne serait fait aucun prisonnier Anglais, Hanovrien ou Espagnol; il regarde ce décret comme immoral et impolitique, contraire au droit des gens et à la loyauté française. Fier dans les combats, le Français ne sait pas tuer après la victoire; il n'a pas besoin d'un tel aiguillon pour vaincre.

Le décret est rapporté.

Sur le rapport du comité d'instruction publique, la Convention autorise ce comité à prendre sur les fonds qui sont à sa disposition, ceux qu'elle jugera nécessaires pour répandre les ouvrages les plus propres à détruire le fanatisme.

Carnot, au nom du comité de salut public, fait part d'une nouvelle victoire remportée par l'armée du Rhin. Le fort du Rhin de Manheim a capitulé le 5 de ce mois. (*Voyez* les Nouvelles officielles.)

Lesage-Sénaut et Duhem trouvent que cette capitulation est insultante pour le Peuple Français.

Carnot répond qu'en voulant jeter de la défaveur *sur cette* victoire, on ne prouve que son ignorance. Il assure qu'il n'a pas été fait de toute la campagne d'expédition plus sérieuse et plus pénible, puisqu'elle s'est faite au milieu des glaces et des neiges. Sans doute, dit-il, on aurait pu réduire Manheim en cendres, mais il en aurait coûté sept ou huit mille hommes. Il pense qu'après l'occupation d'un fort tel que celui dont notre brave armée s'est emparée, les représentans ne devaient pas balancer à accepter la capitulation qui a été offerte, et il propose de décreter que l'armée du Rhin ne cesse de bien mériter de la patrie. Ce décret est rendu au milieu des plus vifs applaudissemens.

Les pétitionnaires sont entendus.

*Séance de primedi*, 12 *Nivôse*.

Cellier, au nom des comités de commerce et des approvisionnemens, fait un rapport sur les franchises des ports de Dunkerque, Marseille et Bayonne. Il établit que les visites auxquelles sont soumis les voyageurs qui sortent de Marseille, attaquent les principes de liberté et rappellent les anciennes cloisons fiscales, et il fait décreter la suppression des franchises de ces trois villes, et ordonner que tout bâtiment

Digitized by Google

sujet à la quarantaine ne pourra mouiller dans un des ports de la République, s'il ne prouve par un certificat authentique qu'il s'est soumis à cette formalité.

Un secrétaire lit une lettre de Nantes, qui annonce que journellement les habitans de la Vendée rebelles et officiers de l'armée de Charette, pleins de reconnaissance et de confiance pour la Convention, se réunissent à leurs freres. Cette lettre sera insérée au bulletin.

Girard, au nom du comité de commerce, expose que la Convention a renvoyé à son examen la réclamation d'un membre sur un des articles de la loi qui rapporte celle du *maximum*, et qui a pour objet de ne pas faire porter les requisitions faites sur les districts qui n'auraient pas plus de deux mois de subsistances. Le comité a trouvé cette réclamation juste, et il propose en conséquence de décréter que nul ne pourra se refuser aux requisitions portées par les articles III et V de la loi du 4 nivôse, à moins qu'il ne justifie qu'il ne possede pas de grains ou farines au-delà de la consommation pendant six mois.

Ce projet de décret est adopté.

Plusieurs sections de Paris demandent à être admises. Elles viennent rendre compte qu'hier, dans leurs assemblées générales, les citoyens ont manifesté la plus grande haine pour le royalisme, sur la dénonciation qui leur a été faite de l'ouvrage de Lacroix; mais elles préviennent que les terroristes, sous prétexte que le nombre des royalistes est grand, cherchent à faire renaître la terreur, et à rattacher tous les anneaux de la chaîne que nous avons brisée. Elles demandent à la Convention de comprimer en même-tems les royalistes et les hommes de sang.

Ces adresses ont été fort accueillies, et seront insérées au bulletin.

Un membre dénonce un ouvrage intitulé *Aux Amateurs du bon vieux tems*, dans lequel l'auteur fait l'éloge de l'ancien régime.

Lecointre-Puyravaux croit que ces écrits infâmes sortent des mains des terroristes. Ces hommes désespérés de voir le regne de sang passé changent leur système, et sont devenus royalistes; il demande que le comité de sûreté générale fasse sortir de Paris tous les fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor et qui y affluent.

Fréron déclare qu'il a dénoncé le premier cet ouvrage au comité de sûreté générale; mais il fait observer que les factieux veulent en tirer parti pour anéantir la liberté de la presse, le palladium de la liberté publique. Des injures qui lui sont adressées partent d'un coin de la salle. Il reprend: Oui, dit-il, la Convention qui s'est si bien prononcée contre le royalisme, ne souffrira pas plus d'échafauds que de trône. Il est fort applaudi, et demande qu'en prenant des mesures vigoureuses contre les royalistes, l'on maintienne la liberté de la presse.



Digitized by Google

Clausel appuie la motion de Lecointre-Puyravaux, et cite un fait à l'appui. Des hommes de sang ont agité la section de Bonne-Nouvelle jusqu'à minuit pour lui faire adopter une adresse dans laquelle on se prononçait à la vérité contre le royalisme ; mais on ajoutait qu'il ne fallait plus parler de terroristes.

Duhem : Quand je dénonçais Lacroix, je ne m'attendais pas d'être traité de royaliste ; il me paraît étrange d'entendre dire qu'un ouvrage royaliste parte d'un Robespierriste. Lacroix ne l'est certainement pas. Duhem parle ensuite contre les signataires des pétitions en faveur de Capet, Lafayette, et les mises en liberté. Il voit les plus purs patriotes sous l'oppression, et il finit par réclamer la liberté des opinions pour les sans-culottes des sections, parce qu'ils n'ont pas les trésors de la Cabarrus pour faire imprimer.

Tallien contre qui était dirigé ce trait, réclame la parole : C'est aujourd'hui le jour des explications, dit-il ; il est beau pour la vertu. On a parlé d'une femme, la fille de Cabarrus, persécutée pour ses opinions philosophiques ; cette femme est mon épouse. Jetée par Robespierre dans un cachot, on lui dit qu'elle n'avait qu'à lui écrire qu'elle m'avait connu sous des rapports défavorables, et qu'elle obtiendrait un passe-port pour s'étranger et la jouissance de ses propriétés. Elle s'y refusa et elle est restée en prison jusqu'au 12 thermidor. Les pièces trouvées chez Robespierre attestent qu'elle devait être envoyée ce jour-là à l'échafaud. Tallien ajoute qu'on s'occupe journellement dans les prisons à fabriquer des calomnies contre lui.

Cambon et Legendre attestent ce fait. Laignelot dit que le comité de sûreté générale savait hier que la scène provoquée par Duhem devait avoir lieu aujourd'hui ; mais que le motif n'est pas equivoque, lorsqu'on voit que c'est au moment où la Convention a déclaré qu'il y avait lieu à examen contre trois hommes que la France accuse. Il demande que tout membre qui insultera ses collègues soit envoyé à l'Abbaye.

André Dumont se félicite d'avoir eu part aux calomnies des terroristes, et de n'avoir employé que l'arme du ridicule contre le fanatisme. Il convient même que pour soustraire à la fureur de Robespierre les nobles, les prêtres et les riches du département de la Somme, il a supposé une conspiration. Il ajoute que ce moyen a réussi, puisqu'ils vivent tous, et sont libres aujourd'hui. La Convention décrète la proposition de Laignelot, et sur la motion de Bréard, appuyée par Bourdon (de l'Oise), elle passe à l'orde du jour sur celle de Lecointre, motivée sur ce que le comité de sûreté générale a des pouvoirs suffisans pour assurer la tranquillité publique.

Digitized by Google

*Proclamation sur la suppression du* maximum.

« Français, la raison, l'équité, l'intérêt de la République réprouvaient depuis long-tems la loi du *maximum*; la Convention nationale la révoque, et plus les motifs qui ont dicté ce décret salutaire seront connus, plus elle aura de droit à votre confiance. En prenant cette mesure, elle ne se méprend point sur les circonstances dont elle est environnée. Elle prévoit que la mauvaise foi s'efforcera de persuader à la crédulité que tous les maux causés par le *maximum* lui-même, sont l'effet de sa suppression. Mais vos fidels représentans ont oublié ses dangers, et n'ont vu que l'utilité publique.

» Les esprits les moins éclairés savent aujourd'hui que la loi du *maximum* anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture; plus cette loi était en vigueur, plus elle devenait impraticable; l'oppression prenait en vain mille formes, elle rencontrait mille obstacles. On s'y dérobait sans cesse, ou elle n'arrachait que par des moyens violens et odieux des ressources précaires qu'elle devait bientôt tarir.

» C'est donc cette loi si désastreuse qui nous a conduit à l'épuisement. Des considérations qui n'existent plus l'ont peut-être justifiée à sa naissance; mais une disette absolue en eût été la suite nécessaire, si la Convention, en la rapportant, n'eût brisé les chaînes de l'industrie. C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est au commerce régénéré à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Les approvisionnemens de la République sont confiés à la concurrence et à la liberté, seules bases du commerce et de l'agriculture. Mais, après tant de calamités, leurs bienfaits ne seront pas aussi prompts que nos besoins sont pressans. Tout passage subit à un nouvel ordre de choses, tout changement, quelqu'utile qu'il soit, n'est jamais sans secousse, et offre presque toujours quelqu'inconvénient. L'impatience des citoyens a voulu dans ce moment se pourvoir à tout prix des denrées nécessaires à leur consommation. Cette cause jointe à l'inclémence de la saison, a dû leur faire subir un renchérissement momentané. Quelques jours encore, et nous verrons les heureux effets d'un décret que la malveillance calomniera sans doute; mais qui était commandé par le salut du peuple. Que toutes les craintes disparaissent. Le gouvernement veille nuit et jour. Vos représentans attendent tout du caractère qui distingue la nation française, et les subsistances seront assurées. La fraternité ne sera plus parmi nous un vain mot; elle repoussera également les calculs de l'avarice et les fausses alarmes qui servent encore mieux l'avidité des spéculateurs en produisant une disette factice.

Digitized by Google

» Vous ne compromettrez point cinq années de travaux et de sacrifices, et le génie de la liberté triomphera aujourd'hui de toutes les passions, de ses besoins mêmes, et de la rigueur des élémens, comme il a triomphé de tous les tyrans de l'Europe.

» Vos ennemis s'agitent dans l'ombre, et cherchent à égarer le peuple; mais il sera sourd aux insinuations de la perfidie, et ne se ralliera qu'à la voix de la patrie.

» Hier, la royauté semblait conspirer encore du fond de son tombeau. Ses blasphêmes ont retenti jusqu'aux portes du sanctuaire de la liberté. Mais ce dernier cri du fanatisme royal, frappant d'indignation tous les Républicains, les réunit pour leur prêter une énergie nouvelle. La justice et la raison ramèneront peu-à-peu l'abondance. Le peuple le plus magnanime recueillera enfin le fruit de ses vertus; et ses représentans trouveront leur récompense dans le spectacle de son bonheur. »

---

PARIS. *Quartidi*, 14 *Nivôse*, 3e. *année de la République.*

Il est acile de s'appercevoir que le plan de ceux qui n'ont pas le courage d'immoler leurs passions au salut de leur pays, ou qui craignent peut-être un examen trop rétrograde des événemens révolutionnaires, est d'avilir et de molester la Convention par des altercations périodiques qui prennent un caractere plus violent chaque fois qu'il s'agit de quelques mesures extraordinaires. Profiter des circonstances difficiles pour tâcher de dépopulariser la majorité de la Convention, sera toujours la tactique de ceux qui n'ont jamais fait de la révolution qu'une affaire de parti. On a vu que l'époque de la mise en jugemen de Carrier fut marquée par les plus vives agitations; celle du dernier rapport des trois comités de gouvernement en a fait éclore de nouvelles. Des injures, des menaces, des provocations et des apostrophes indécentes, tels sont les alimens dont on voudrait nourrir l'Assemblée représentative, pour lui faire perdre sa dignité, et la détourner d'acquitter sa dette envers l'intérêt commun. Il ne suffit pas de rendre des décrets pour se faire respecter, il faut être inflexible dans leur exécution. Si la Convention fléchit dans ses mesures de sévérité, elle ne compromettra pas seulement sa propre gloire, mais l'espérance, le salut et la vie de tous les vrais amis de la liberté qui font aujourd'hui cause commune avec elle, et qui veulent le regne de la justice et des lois.

Depuis la mesure repressive prise contre l'auteur du *Spectateur Français pendant la révolution*, la liberté de la presse semble avoir été frappée de terreur. Des écrivains, recommandables

Digitized by Google

par leurs intentions, et qui s'occupaient à payer le tribut de leurs lumieres à la chose publique ne rencontrent plus que des obstacles dans la craintive circonspection des imprimeurs et des libraires. Nous ne craignons pas d'assurer que toutes ces alarmes sont vaines. La Convention saura toujours distinguer celui qui dans des discussions politiques n'est animé que du desir d'être utile, d'avec ces écrivains imprudens qui, dans des conjonctures délicates, et au milieu des agitations de l'esprit de parti et des vœux formés par la malveillance, laissent transpirer des opinions dont il est facile à celle-ci d'abuser pour calomnier la liberté de la presse. Ceux qui affectent le plus de crier au royalisme et de déclamer contre le système de liberté pour ramener l'esprit public sous leur propre joug, ne sont peut-être pas les plus étrangers à ces productions abusives, qui sont souvent l'effet d'une tactique adroite, dont a fait plus d'une fois l'essai dans la révolution. On est trop sûr de la clairvoyance et du bon esprit de la Convention, pour n'être pas convaincu que si la liberté de la presse produit quelques inconvéniens passagers, elle a des avantages si permanens; que, loin de laisser étouffer des pensées utiles, elle encouragera leur manifestation. C'est un adage devenu populaire parce qu'il est frappant de vérité, qu'il n'y a que les fripons et les méchans qui craignent les réverberes.

Toutes les nouvelles qu'on reçoit de Marseille et de Toulon qui vient de reprendre son nom, annoncent qu'on y fait des préparatifs immenses qui paraissent destinés à une expédition sur la Corse, et que notre escadre est sur le point de sortir. Plusieurs bataillons sont déja arrivés, des ordres ont été donnés à toutes les communes situées sur la route de Nice à Toulon, de préparer le passage à 20 mille hommes; ainsi, sous peu de jours il y aura une armée considérable. La plus grande ardeur anime les troupes, et l'on n'attend plus que la division de Brest qui doit arriver bientôt dans ces parages.

Un convoi de dix-huit voiles, chargé de grains, venant de Tunis, est heureusement entré dans ce port, et il est présentement en quarantaine; la joie est dans tous les cœurs, et nos subsistances sont assurées, soit pour le port de la Montagne, soit pour les départemens voisins. Le représentant du peuple Jean-Bon-Saint-André a ordonné la célébration d'une fête civique sur l'anniversaire de la prise de Toulon pour le 30. Une proclamation vient de l'annoncer au public, et tout fait présager qu'elle sera gaie et intéressante. L'arrivée d'un convoi immense qui assure nos subsistances, le tableau des crimes atroces des Anglais, la justice enfin que le représentant du peuple rend aux patriotes du port de la Montagne, tout semble fait pour intéresser et satisfaire.

Il est encore arrivé dans ce port, sous pavillon turc, pli-

Digitized by Google

sieurs bâtimens grecs et génois chargés de bled et autres comestibles. Leur cargaison était destinée pour Nice ; mais les représentans qui y sont, ayant trouvé cette commune suffisamment approvisionnée, l'ont fait passer à Toulon et à Marseille.

Des lettres de Nantes portent que suivant une lettre de Philadelphie, Saint Marc est évacué par les Anglais, et que le Port-au-Prince est bloqué par terre par les noirs.

---

*Circonstances sur la mort de Bailly.*

De tous les hommes de la révolution, Bailly est l'un de ceux qui a été le plus rassasié de gloire, et qui y était le moins appellé à y figurer un rôle par son caractere et ses inclinations naturelles. Occupé de sciences et de philosophie, doué d'une ame douce, plus propre à la méditation qu'au grand mouvement des affaires, il avait passé sa vie dans une retraite modeste, dégagé de toute ambition, et sans autre desir que celui d'une célébrité que son style et ses connaissances étaient sûrs de lui mériter. Dans son histoire de l'Astronomie et ses lettres sur l'Atlantide, il s'était montré presque l'égal de Buffon. La révolution de 1789 le porta sur un théâtre qui semblait le moins convenir à ses habitudes. Nommé aux états-généraux, il s'y fit remarquer par son aménité, par son esprit conciliant et le tact des convenances. Il fut le premier président de l'Assemblée nationale, et le premier maire de Paris. Heureux si, mieux instruit par l'expérience des hommes et des choses, il eût sû se défendre de la petite vanité d'être prolongé dans des fonctions qui devenaient périlleuses. S'il se fût borné à sa premiere mairie, rien n'eut manqué à son lustre civique. Il voulut être maire une seconde fois, et il devint la victime d'intrigues qu'il n'eut pas la sagacité d'appercevoir. L'affaire du Champ-de-Mars le perdit, ou plutôt elle a servi de prétexte à des hommes qui avaient juré d'immoler toute espece de mérite à leur tyrannique popularité. Nous allons rapporter quelques circonstances qui ont précédé et accompagné la mort d'un homme qui était digne d'une autre destinée.

« Bailly écrivit dans sa prison un mémoire justificatif sur tous les faits dont il était accusé, notamment sur l'affaire du Champ-de-Mars. Ce mémoire a été imprimé sous le titre de *Bailly à ses concitoyens ;* mais il est peu connu ; car quoiqu'il fût écrit avec la plus parfaite modération, qu'il n'inculpât personne, et qu'il fût uniquement borné à la défense d'un accusé, aucun libraire, aucun colporteur n'ont osé le vendre ; et ce n'est pas là un des caracteres les moins frappans de l'oppression universelle sous laquelle gémissait tout un peuple qui ne parlait que de liberté.

Digitized by Google

„ Bailly communiqua son mémoire à quelques-uns de ses compagnons de captivité, et particulierement à un homme de beaucoup d'esprit qui, par les talens distingués et les sages principes qu'il avait développés dans une de nos assemblées nationales, méritait bien d'être compris dans la grande conspiration tramée par Robespierre contre tous les genres de mérite.

„ L'ami de Bailly fut vivement frappé de l'evidence des preuves qui attestaient son innocence. Si on lit ce mémoire, lui dit il, il est impossible qu'on vous condamne. *Ils ne le liront pas*, répondit Bailly, *et quand ils le liraient, ils me condamneraient encore. Ils veulent ma tête et il l'auront; et je crois*, ajouta-t-il, *que leur acharnement est tel, qu'ils changeront pour moi la nature du supplice; ils ne le trouveront pas assez cruel.* Puis, apres un moment de réflexion, il ajouta : *Cette idée m'afflige pour les malheureuses victimes qui seront égorgées après moi, car la mort de la guillotine est bien douce.* „

On trouve dans une brochure intitulée : *Mémoire d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, des détails non moins curieux sur l'infortuné Bailly.

„ Vers le même tems, dit l'auteur, on amena Bailly, l'homme de la révolution le plus heureux en honneurs, et celui dont l'agonie fut la plus douloureuse. Il épuisa la férocité de la populace dont il avait été l'idole, et fut lâchement abandonné par le peuple, qui n'avait jamais cessé de l'estimer. Il est mort, comme le juste de Platon, au milieu de l'ignominie : on cracha sur lui; on brûla un drapeau sous sa figure; des hommes furieux s'approchaient pour le frapper, malgré les bourreaux, indignés eux-mêmes de tant de fureur. On le couvrit de boue : il fut trois heures à la place de son supplice, et son échafaud fut dressé dans un tas d'ordures. Une pluie froide, qui tombait à verse, ajoutait encore à l'horreur de sa situation : les mains liées derriere le dos, obligé de ravaler l'humeur qui s'écoulait de son nez; il demandait quelquefois le terme de tant de maux; mais ces paroles étaient proférées avec le calme digne d'un des premiers philosophes de l'Europe. Il répondit à un homme qui lui disait : Tu trembles, Bailly. — *Mon ami, c'est le froid.*

„ Si l'on demande d'où nous étions si bien instruits, qu'on sache que c'était par le moyen de l'exécuteur, qui, pendant une année entiere, n'a cessé un seul jour d'être appellé dans cette horrible demeure, et qui racontait aux geoliers ces abominables et admirables circonstances. „

Digitized by Google

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Extrait de la procédure commencée contre Fouquier-Thinville, le 28 frimaire.*

*Même témoin.* Dillon, qui avait été mis en liberté, fut accusé avec Hébert. Castellane était déja arrêté dans l'endroit où il demeurait. Je dis, si ce n'est pas lui, on le renverra, amenez-le toujours. Il a voulu donner 100 mille liv. pour son évasion ; il doit être sorti. Mais je n'ai pas donné l'ordre d'arrêter tous les Castellane.

Quant au guillotinage de Pâris, de Tavernier et de Wolf, c'est une invention. Voici la cause de l'arrestation de Pâris, et des dangers qu'il a pu courir. Dénoncé pour des propos, et pour avoir pris les intérêts de Danton, le comité de sûreté générale lança contre lui un mandat d'arrêt qui fut révoqué. Mais après la condamnation de Danton, il s'est vanté qu'il ne signerait point son arrêt de mort, il fut incarcéré. Ce n'est pas moi qui ait fait mettre Danton en jugement, c'est en vertu d'un décret.

Le curé Macé avait été mis en liberté ; pour le même fait, le tribunal, et non pas moi, lança un nouveau mandat d'arrêt contre lui. Il est faux qu'il se soit passé un mois sans chercher à le mettre en exécution.

Dans les reproches qui me sont faits, relativement aux femmes déclarées enceintes, on a constamment suivi le rapport des chirurgiens, et, à l'époque du 9 thermidor, il y avait encore à l'hospice neuf femmes enceintes. D'ailleurs, le rapport des chirurgiens était toujours suivi d'un jugement rendu en la chambre du conseil.

On a observé à l'accusé que les rapports distinguaient les femmes enceintes, celles qui ne l'étaient pas, et celles dont la grossesse était douteuse, et que dans le doute on devait toujours suspendre l'exécution.

L'accusé a répondu : Dans les cas douteux, on en a agi ainsi, et là-dessus il faut consulter les procès-verbaux qui doivent exister.

Ici Wolf a dit : Oui, dans les commencemens on en agissait ainsi, mais non dans les derniers tems ; car trois femmes qui s'étaient déclarées enceintes, et qui avaient porté leur déclaration à la chambre du conseil, furent guillotinées le même jour.

Fouquier : La Monaco n'a été exécutée que trois jours après son jugement.

On lui a encore observé que les chirurgiens avaient déclaré qu'elle était enceinte, et que néanmoins elle avait été exécutée.

Digitized by Google

Fouquier : Le rapport des chirurgiens lui était contraire. Elle a avoué elle-même qu'elle n'était pas grosse.

Quand Dumas fut arrêté, le 9 thermidor, à deux heures et demie, et non à midi et demi, on m'a reproché que j'avais dit que cette affaire n'était rien ; il m'était revenu qu'il avait parlé aux Jacobins contre Collot-d'Herbois, et je croyais que ce n'était rien, parce que nous ignorions encore ce qui se passait à la Convention relativement à Robespierre. A trois heures et demie, j'allai dîner chez Verne, qui, dînant rue mêlée, m'avait invité le 6 à venir dîner chez lui le 9. Nous entendîmes le rappel ; on nous dit qu'il avait pour objet un rassemblement d'ouvriers, qui réclamaient contre le *maximum*. Mais lorsque je fus instruit du véritable objet de ce rappel, je revins ici à mon poste, où je restai jusqu'à minuit et demi. Ensuite, j'allai au comité de salut public, d'où je revins à cinq heures du matin.

Je voyais Fleuriot-l'Escot comme on voit un collègue et un maire de Paris ; mais je n'ai pas connu la conspiration. Si je n'ai pas requis l'application de la loi contre Fleuriot, ainsi que je l'avais fait contre neuf ou dix autres, c'est qu'il n'était pas alors présent ; car s'il y avait été, j'aurais requis de même. Mais on me dit qu'il était au comité de sûreté générale ; on l'envoya chercher, ce qui occasionna une heure d'interruption. J'ai dit, il est vrai, qu'on n'aurait pas dû guillotiner le maire le dernier, parce que les triumvirs étaient là. Robespierre devait passer le dernier, et non le maire de Paris.

La séance se levait au moment où arriva le décret de la Convention qui suspendait toutes procédures commencées au tribunal ; la lecture et l'enregistrement en furent ordonnés.

---

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### ARMÉE DU RHIN.

*Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, au comité de salut public.*

« Citoyens représentans, le fort du Rhin devant Manheim est au pouvoir de la République. L'armée du Rhin, précédée par les représentans du peuple, Ferrand et Merlin, vient d'en prendre possession.

» Animés de leur exemple, généraux, officiers et soldats, tous ont fait leur devoir. Vos collègues, qui ont partagé les dangers et la fatigue de ce siége, sont à même de vous rendre ce témoignage.

» L'ennemi a capitulé après 14 heures de bombardement. »

Salut et fraternité. *Signé*, MICHAUD.

Digitized by Google

*Capitulation proposée par les troupes intérieures et palatines à l'armée française du Rhin, pour la reddition du fort du Rhin de Manheim.*

« Le fort du Rhin de Manheim sera rendu à l'armée assiégeante le 25 décembre 1794, à midi, avec l'artillerie, munitions et autres objets qui pourront s'y trouver à l'instant de sa reddition, à la condition ci-dessous.

1. » La ville de Manheim ne sera point bombardée tant que la guerre n'aura lieu que sur la rive gauche.

» La démolition du fort du Rhin de Manheim ne sera point inquiétée. La moindre insulte à ce sujet sera regardée comme une violation du présent traité, et réprimée par le bombardement de la ville. »

A Manheim, le 24 décembre 1794.

Signés, *le commandant-général commandant les troupes de sa majesté l'empereur à Manheim et aux environs*, comte de WARTENSLEBEN, *général d'infanterie*;

*Le commandant-général, gouverneur de la ville de Manheim, pour son altesse sérénissime électorale palatine*, DE BETTERBACH.

Accordé au nom de la République Française les demandes ci-dessus.

*L'adjudant-général chargé de pouvoirs suffisans*, HEUDELET.

Vu et ratifié au nom de la République Française par les représentans du peuple et les généraux commandant l'armée devant Manheim, le 5 nivôse de l'an 3e. républicain.

*Signés*, MERLIN (*de Thionville*) *et* FERRAND.

*P. S.* Dans la séance du 13, Carnot a annoncé la nouvelle de la prise de Grave, du fort Saint-André, de l'isle de Bommel et d'un combat sous les murs de Bréda, dont les lignes ont été forcées. Nous avons pris, dans la même journée, 120 bouches à feu, 2 drapeaux, la caisse d'un régiment, 300 chevaux, et fait 1600 prisonniers. Dans ce nombre ne sont compris ni l'artillerie, ni la garnison de Grave qui est prisonniere de guerre, et qui vient en France.

La Convention a décreté que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie.

La Convention a chargé ses comités de lui présenter les moyens de retirer une partie des assignats en circulation, en leur prohibant toute espece de proposition tendante à la démonétisation.

Digitized by Google

( N°. 22. )

# MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 20 NIVOSE, *l'an troisieme de la République.*
( *Vendredi 9 Janvier* 1795, vieux style. )

*Explic. des* Charade, Enigme *et* Logogriphe *du* N°. 21.

Le mot de la Charade est *Dépôt*; celui de l'Enigme est l'*Ame*, parcelle de la Divinité; celui du Logogriphe est *Maréchal*; où l'on trouve *mal*, *archal*, *harem*, *char*, *Rachel*, *Cham*, *arc*, *marc*, *marché*.

## LÉGISLATION.

*Que la République est le seul gouvernement qui convienne à la France, et des avantages de la démocratie représentative* (1).

L'EFFET naturel du système de terreur qui a pesé sur la France jusqu'à la chûte de Robespierre, avait été de comprimer également les bonnes comme les mauvaises pensées. Après la destruction de ce système, on a dû s'attendre que parmi les idées utiles que ferait naître l'esprit de liberté et l'amour de son pays, la malveillance y mêlerait aussi ses poisons. Mais il y a cette différence, qu'aujourd'hui il est permis de discuter, s'il s'élève une maxime funeste ou une intention perfide, elle peut trouver mille contradicteurs pour la combattre. Tel est le bien qui résultera toujours de la liberté de la presse.

Lorsqu'à l'ouverture de sa session, la Convention nationale, indignée des crimes de la royauté, décréta spontanément la république, ce fut un beau mouvement qui honora les représentans d'un peuple libre dont ils avaient pressenti la volonté. Il eût été à desirer que cet élan sublime eût été accompagné d'une discussion solemnelle, dans laquelle, mettant en balance les avantages inappréciables du gouvernement républicain avec la monarchie, même constitutionnelle, on eût prouvé facilement la supériorité que cette forme de gouvernement doit avoir sur la seconde. Cet examen calme et approfondi aurait

(1) Cet article est du cit. LENOIR-LAROCHE, et extrait d'un ouvrage sous presse, dont nous avons déja rapporté quelques fragmens. Nous croyons que la matiere qu'il y traite ne saurait être plus convenable aux circonstances.



Digitized by Google

fixé les irrésolutions des esprits timides, effacé les préjugés des ignorans, et enlevé aux partisans de la royauté des espérances qu'ils n'auraient plus fondées du moins sur des principes apparens. Mais les circonstances impérieuses qui ont forcé les législateurs à agir bien plus qu'à discuter, ne leur ont pas permis de traiter une question qui tenait à des intérêts trop récens et à des passions trop irritées pour être envisagée de sang-froid sous tous ses rapports. Ce qui n'a pas été fait alors, il n'est pas inutile de le faire en ce moment où la longue tyrannie qu'on a exercée sous le nom de liberté semble faire desespérer aux uns de pouvoir l'établir sur des bâses solides, et sert de prétexte aux autres pour tâcher de ressusciter des idées de royalisme encore mal effacées.

Je ne dirai rien de la monarchie absolue. Je ne ferai pas à la nation française l'injure de croire qu'il y ait parmi elle aucun individu assez avili pour regretter son ancienne servitude. Mais le joug qui répugne à l'intention d'un peuple, il est souvent contraint de le recevoir par la force des choses, s'il n'a pas assez de sagesse ou de prévoyance pour en arrêter l'impulsion.

Les anciens qui n'ont pas eu des idées bien nettes et bien perfectionnées sur la meilleure forme de gouvernement, en ont apperçu du moins les vicissitudes, et ont décrit le cercle révolutionnaire qu'ils parcourent. Les peuples, dans des conjonctures critiques, ébloui par l'éclat de la valeur, ou subjugués par la force de génie et la sagesse des conseils d'un d'entre eux, l'ont reconnu pour chef; c'est la *monarchie*. Le chef ayant fait aimer son autorité, les peuples ont *voulu* consolider un pouvoir qui leur semblait utile; c'est la *royauté*. La puissance des rois dégénere en despotisme, et le peuple irrité brise le pouvoir qui l'opprime et le confere aux hommes habiles et courageux qui l'ont aidé à secouer le joug; c'est l'*aristocratie*. L'autorité entre les mains du petit nombre se change en usurpation et en oligarchie oppressive; le peuple redoutant également et la puissance d'un seul et la puissance de plusieurs, ne trouvant de sûreté que dans lui-même, se resaisit de tous ses droits; c'est la *démocratie*, c'est le regne de la liberté et de l'égalité. La démocratie s'altere par l'ambition des uns, par les grandes richesses des autres, par la corruption publique, par l'influence des démagogues, par l'exercice aveugle et désordonné de l'autorité du peuple, et la tyrannie de la multitude ramene à la tyrannie d'un seul, qui s'éleve sur les débris de l'anarchie. Telle est, suivant Platon et Polybe, l'inévitable révolution des états.

Cette révolution, qui s'opere sous l'influence du tems, des hommes et des choses, doit être pour nous une leçon frappante. Il faut que les représentans du peuple, que les amis de la liberté, que tous les Français soient pénétrés de cette vérité terrible, que si nous ne savons conserver l'indépendance que nous avons acquise à un prix si cher, la tyrannie est là

Digitized by Google

qui nous ferait expier par une oppression inouie tous les affronts qu'elle aurait reçus. Un peuple qui perd sa liberté par ses imprudences ou par ses excès retombe au-dessous de lui-même ; il est dans l'opprobre de l'humiliation et de la servitude, il devient mille fois plus esclave qu'il ne l'était avant d'avoir brisé ses chaînes. Les tyrans couronnés ne pardonnent pas plus que les tyrans démagogues. Quelle chaîne non interrompue de fureurs et de vengeances ! Elle s'étendrait sur toutes les classes, sur tous les partis ; elle envelopperait indistinctement, patriotes, aristocrates, jacobins, montagnards, modérés, amis ou ennemis de Robespierre..... Je m'arrête, je sens qu'on ne peut soutenir la vue de cette image effrayante. Eh bien ! il faut pourtant l'avoir sans cesse sous les yeux, quand on voit que les passions, les haines, les discordes, la perversité des méchans, la faiblesse des gens de bien, les intrigues de l'étranger, et les vœux impies de quelques royalistes, semblent faire oublier la possibilité de voir se réaliser cet horrible avenir.

On ose parler de la constitution de 1791 ! Eh ! n'est-ce pas un roi qu'elle donne ? qu'importe qu'il ait un peu plus ou un peu moins de pouvoir ? Ne saura-t-il pas le reprendre ? Le tigre qu'on enchaîne change-t-il de caractere ? et s'il peut briser ses liens ne dévore-t-il pas ceux qui l'ont muselé ? Si la constitution de 1791 a pu subsister quelques mois, aurait-elle une durée plus certaine, aujourd'hui que les principes républicains sont entrés si avant dans les esprits ? Ne faudrait-il pas toujours une liste civile corruptrice, un trône, une cour, des places à distribuer et une attribution de pouvoir qui menace sans cesse la liberté ? voudrait-on se replonger dans cette lutte fatigante et déplorable entre le corps législatif et le monarque, ressusciter le *veto* qui a laissé des impressions si odieuses, lors même qu'il n'était que suspensif ? croirait-on y remédier par l'établissement de deux chambres, par le système des contre-poids qui n'a jamais existé dans la pratique ? ne sait-on pas que la corruption finit toujours dans cette forme de gouvernement par remettre toute l'autorité entre les mains du roi, et par diviser le peuple en deux classes, celle qui se vend, et celle qui achete ?

Est-il bien sûr qu'une monarchie puisse subsister sans noblesse, sans corps intermédiaires et puissans ? Ce n'était pas l'opinion de Montesquieu, et il faut avouer que malgré la critique que l'on a faite de son système, l'expérience a prouvé que du moins sous ce rapport elle n'était pas fondée. Qui voudrait consentir à la renaissance de ces corporations, et de ces castes insolentes qui ont attiré sur la France trop de calamités pour que celle-ci puisse les oublier, et qui en ont reçu des traitemens trop justes pour que les autres n'en aient pas conservé d'ineffaçables ressentimens ? Qui pourrait renoncer à l'égalité sans laquelle il n'est point de liberté, et à la liberté qui ne peut



Digitized by Google

exister véritablement sans égalité ? L'état actuel de la fortune publique peut-il s'accommoder un instant avec l'idée d'un retour qui consommerait infailliblement sa ruine ?

On est heureux, dit-on, sous un roi juste ! Quel est le peuple qui osera courir une pareille chance ? l'histoire n'est-elle pas empreinte à chaque page des crimes des rois ? Qu'on jette les yeux sur les trônes de l'Europe, et si ceux qui les occupent ne dégoûtent pas de la royauté, qu'on descende jusqu'à la morale des ministres et à la politique des cours ? C'est une conspiration permanente contre le bonheur et les droits de l'espece humaine. Un peuple qui s'est ressaisi de son indépendance et de sa souveraineté peut-il être assez insensé pour l'aliéner de nouveau ? Un pareil contrast est nul ; un peuple ne peut pas mieux qu'un individu vouloir ce qui est contraire à ses intérêts et aux lois de sa propre conservation. Non, dans la position où la France s'est placée, elle ne peut plus faire un pas en arriere sans y trouver un abîme, et quand le gouvernement républicain ne serait pas le meilleur, le plus conforme à la nature, le seul qui puisse garantir la liberté individuelle et la liberté publique, il faudrait encore l'embrasser par cela même qu'elle ne peut plus en adopter un autre sans s'exposer à des dangers inévitables. Heureuse impuissance qui concilie le droit avec la nécessité, et la force impériensement de vouloir ce qui est bon, et de marcher à sa gloire et à sa prospérité !

Que les partisans de la monarchie sont faibles ou de mauvaise foi dans leurs objections ! ils parlent de l'impossibilité de gouverner en république un peuple de 25 millions d'hommes répandus sur une surface de plus de 24 mille lieues quarrées. Mais de quelle république entendent-ils parler ? est-ce d'une démocratie où le peuple réuni en masse dans la place publique, délibere constamment sur ses propres affaires ? C'est une absurdité qui ne mérite pas qu'on daigne la relever. Qui a jamais songé d'établir une pareille république en France ?

Ils citent l'exemple des républiques anciennes qui étaient circonscrites dans un territoire borné, et qui ont disparu si-tôt qu'elles ont étendu leurs conquêtes et reculé leurs limites. Mais aucune de ces républiques, qui étaient purement démocratiques ou aristocratiques, n'ont connu le gouvernement représentatif ; elles n'avaient pas même besoin de le connaître. La Grece, dont le territoire ne faisait pas la vingtieme partie de la France, était distribuée en une multitude de petites villes, qui avaient chacune une forme de gouvernement différente, et où le peuple pouvait s'assembler facilement. Cette quantité d'isles semées dans l'Archipel étaient forcées par la nature de leur circonscription à former autant d'états séparés.

Il ne faut pas croire que ni à Lacédémone, ni à Athenes, ni à Thebes, ni dans aucune de ces petites républiques, le peuple y fût continuellement assemblé comme on pourrait le supposer

Digitized by Google

dans nos sections ou dans nos sociétés populaires, pour y discourir sur toutes les questions de politique, d'administration et d'ordre public, et y débattre contradictoirement et en tumulte toutes les affaires de gouvernement. Le peuple n'y faisait que ce qu'il pouvait et devait faire par lui-même, et ne faisait que cela. La forme de gouvernement établie (et c'était presque toujours l'ouvrage d'un seul ou d'un très-petit nombre), le peuple adoptait ou rejettait par une formule simple les lois qui lui étaient présentées, mais il ne les faisait pas, il ne les discutait pas. Il ne jugeait qu'un très-petit nombre de causes; il nommait ses magistrats, ses généraux; sa souveraineté n'existait que dans son droit de suffrage. Pour tout le reste, et surtout pour l'action du gouvernement, il s'en reposait sur des pouvoirs délégués par lui, et légitimement établis.

Les causes de la décadence et de la chûte des républiques de la Grece sont indépendantes de la nature du gouvernement populaire. C'est bien plutôt à leur faiblesse respective, aux bornes de leur territoire, à l'incohérence et à la diversité de leur constitution, à leur jalousie, à leurs dissentions, à leur guerre de suprématie, qu'il faut attribuer la perte de leur liberté; c'est sur-tout à la nature de leur pacte fédératif; elles avaient bien senti la nécessité de s'unir pour résister aux entreprises du dehors; elles ne sentirent jamais le besoin de vivre entr'elles dans la paix, l'union et la concorde. Elles triompherent toujours des Perses, et ne triompherent pas de leurs rivalités. Après s'être affaiblies par des querelles intestines, elles mirent Philippe à la tête de leur confédération. Philippe vengea la Grece, mais il l'asservit. C'est ainsi que dans les états fédératifs d'une force inégale, le plus puissant finit toujours par envahir les autres.

Entre les républiques anciennes, Rome seule présente l'exemple d'un territoire immense et d'une puissance sans bornes. Mais qui ne sait que la république n'était qu'a Rome, et que les cités, les provinces, les états, les royaumes que cette bourgade dévora successivement par un de ces prodiges qui n'ont paru qu'une fois dans le monde, ne participerent jamais à la nature de son gouvernement, d'où il arriva deux choses, l'une que Rome eut tous les inconvéniens d'une petite république au milieu des plus vastes conquêtes; l'autre que tant de pays plutôt soumis qu'incorporés, ne furent jamais intéressés à défendre une liberté qui n'existait pas pour eux. Qui ne voit que ce colosse, d'une forme si gigantesque et si disproportionnée dans ses parties, devait s'affaisser sous lui-même. Ce n'est pas la liberté qui s'exila de Rome, elle n'y fut jamais; c'est la forme de son gouvernement qui disparut, et comment pouvait-elle subsister? C'était un mélange de castes et de pouvoirs qui se heurtaient, un combat perpétuel entre les Plébéïens et les Patriciens, entre le peuple et le sénat. Si l'esprit de conquête, ouvrage de la politique du sénat, n'eût précipité sans cesse le peuple au



Digitized by Google

dehors, ce gouvernement n'eût pas duré un siecle; il n'a vécu que d'ambition et de grandeurs : il lui fallait d'innombrables armées et des généraux habiles; les armées perdirent l'esprit de cité, les généraux chargés des dépouilles des rois devinrent plus redoutables qu'eux. Ce fut la puissance militaire qui dévora la puissance civile; l'effet était inévitable.

Qu'ont de commun de pareils exemples avec la République Française? Elle n'aura pas la folie d'imiter Rome; si elle le faisait, elle aurait le même sort. Elle n'a ni la faiblesse des républiques grecques, ni les élémens discordans du gouvernement romain. Comparer entr'elles des choses si peu susceptibles de ressemblance, c'est montrer une grande ignorance de l'histoire, ou faire preuve d'une grande fausseté de jugement.

Il semble que lorsqu'on parle de république, il faille toujours y joindre l'idée d'un peuple tumultueux et confus, toujours agité par ses passions ou par celles de ses orateurs, ne sachant ni ce qu'il veut, ni ce qu'il fait, et passant alternativement d'un excès à un autre sans jamais s'arrêter à la raison. Ce n'était pas même là les républiques anciennes; ce sera bien moins encore une république représentative. Elle peut être organisée de maniere à conserver tous les avantages du gouvernement populaire, sans avoir aucun de ses inconvéniens.

La seule différence entre la démocratie représentative et la démocratie pure, c'est que dans celle-ci le peuple *était lui-même corps législatif*, et que dans l'autre il ne peut exercer cet acte de la souveraineté que par ses *représentans*. Or il est aisé de prouver que, loin que cette différence soit un affaiblissement de l'autorité du peuple, elle est toute entiere à son profit.

Quand on place le pouvoir de se donner des lois au premier rang des droits de la souveraineté, ce n'est pas une vaine prérogative d'amour-propre, et un simple attribut de puissance que le peuple considere, c'est son intérêt. Il ne veut pas faire des lois pour la seule vanité de les faire, mais pour en avoir de bonnes. Cet intérêt a été si bien senti par les républiques anciennes, qu'ainsi qu'on l'a déja remarqué, le peuple, convaincu par la nature des choses qu'il était moins propre à faire des lois en assemblée générale, qu'à juger de leur convenance, en laissait ordinairement l'initiative ou à ses orateurs, ou à ses tribuns, ou au sénat, ou à des décemvirs, etc.; c'était véritablement une délégation temporaire et limitée; il ne gardait pour lui que le droit de consentir ou de refuser.

Or ce que le peuple, dans ces sortes de gouvernement, avait regardé comme un acte conforme à son plus grand intérêt, il doit le faire, par le même motif de sagesse, dans la démocratie représentative. Des représentans librement élus, choisis parmi

Digitized by Google

les personnes en qui il reconnaît le plus de lumieres et de vertus, et qu'il juge le plus dignes de sa confiance, seront toujours plus propres à faire de bonnes lois, que des assemblées populaires où l'instruction est si inégalement répartie, et où, par la puissance irrésistible des choses, les discussions sont nécessairement lentes, embrouillées, orageuses et superficielles. Le peuple, en déléguant le pouvoir législatif, gagne donc en avantages ce qu'il semble perdre de sa souveraineté, ou plutôt il ne perd rien; car ce n'est pas perdre d'un droit qu'il est physiquement impossible d'exercer. Mais dans cet ordre de choses, le peuple peut encore conserver la faculté d'accepter ou de rejetter les lois, ou tout autre moyen constitutionnel d'émettre son vœu, soit pour les faire corriger si elles sont mauvaises, ou perfectionner si elles sont insuffisantes.

Excepté le pouvoir législatif dont la délégation est indispensablement nécessaire dans la démocratie représentative, on ne voit pas que pour le reste elle differe des democraties proprement dites; car le peuple, dans aucune république possible, ne peut exercer directement par lui-même ni le pouvoir exécutif, ni les fonctions administratives, ni celles de juge: il ne peut être à-la-fois gouvernant et gouverné, souverain et sujet.

Il y a une remarque essentielle à faire, et qui est toute entiere à l'avantage de la forme de notre gouvenement, c'est que dans les républiques anciennes, telles que Sparte, Athenes et Rome, le pouvoir exécutif n'y était pas organisé d'une manier centrale. Les fonctions en étaient distribuées en différentes branches de magistratures presqu'indépendantes les unes des autres, et qui ne recevaient pas leur action d'une force commune: ce qui nuisait à l'ensemble des mouvemens et occasionnait des contrariétés funestes.

On craint que le pouvoir exécutif n'ait ni assez d'énergie, ni assez d'activité dans une république aussi étendue que la France. Que veut-on dire? Est-ce que la nature du pouvoir exécutif n'est pas la même dans le gouvernement républicain comme dans la Monarchie constitutionnelle? S'imagine-t-on qu'une nation est assez imbécile pour croire qu'il y ait une puissance magique attachée au mot *roi* et à l'individu qui le porte? Cet individu est-il doué de facultés plus parfaites, plus extraordinaires que celles des autres hommes? Nous sommes désabusés des illusions de ces idées superstisieuses, dont on a nourri trop long-temps les peuples pour les tenir dans l'avilissement et l'esclavage. Ignore-t-on que les rois se reposent sur leurs *ministres* du soin d'exercer la puissance exécutive? Qu'importe la dénomination quand la chose reste la même?

La France est organisée de la maniere la plus henreuse, pour que l'action du gouvernement se communique avec rapidité dans toutes ses parties. S'agit-il d'une loi administrative? On a les départemens, les districts, les municipalités. Est-ce une loi civile? Des tribunaux d'arrondissemens, des juges de paix, des



Digitized by Google

bureaux de conciliation sont prêts à les faire exécuter. Sont-ce des lois de Police? il y a des magistrats créés pour cet objet; des lois commerciales? il existe encore des tribunaux pour ces matieres. Est-il question de la levée des contributions? Des receveurs sont placés à la convenance des contribuables. Ainsi dans l'ordre législatif, administratif, civil, judiciaire, commercial, tous les instrumens nécessaires au maintien de l'ordre public et à la conservation du corps social, sont distribués dans une économie admirable; tous méritent la confiance du peuple, puisqu'ils sont choisis par lui; tous reçoivent l'impulsion du pouvoir exécutif, et lui en reportent les résultats, comme au centre commun du mouvement général, avantage dont étaient privées les anciennes républiques. Ajoutez que partout les citoyens armés sont prêts à donner force à la loi et à réprimer sur la réquisition du magistrat les désordres qui troubleraient la société. La science des monarchies a-t-elle jamais conçu un plan d'organisation sociale mieux entendu? et ce plan est encore susceptible d'être perfectionné.

Que manque-t il donc à la France pour que l'action du gouvernement y produise tout l'effet qu'on doit en attendre? J'entends des détracteurs répondre: C'est l'esprit des gouvernés, c'est le sentiment d'obéissance à la loi, sans lequel aucun gouvernement ne peut subsister. Il est facile de se livrer à des déclamations, si l'on s'obstine à ne considérer que l'état affreux dans lequel quelques scélérats ont plongé la France durant le cours de la révolution; mais des déclamations n'éclaircissent jamais des discussions politiques. Il serait aussi extravagant de prétendre que, parce que des excès ont souillé la révolution, il est de la nature du corps social de vivre dans un désordre permanent, qu'il le serait de juger de la constitution humaine par l'état de fièvre et de délire qui affecte un individu. Les corps politiques sont sujets à des maladies graves; le nôtre en a éprouvé une terrible. Je n'aurais peut-être d'autre réponse à faire que celle ci: Il y a résisté. Mais quelque victorieuse qu'elle soit, puisqu'elle est de fait, il est bon de remonter jusqu'aux principes et à la nature des sociétés politiques, pour y découvrir les liens qui en serrent toutes les parties, qui les maintiennent dans l'équilibre et assurent leur existence.

La nature, toujours admirable dans ses soins tutélaires, a donné aux grandes sociétés, comme aux individus, le besoin de veiller constamment à leur propre conservation; le premier sentiment qu'elles éprouvent est la garantie des droits de chacun sous la protection de tous; c'est ce sentiment d'intérêt commun qui a réuni les hommes entr'eux. Que demandent le cultivateur, l'artisan, le manufacturier, le commerçant, l'artiste, l'homme de lettres, tous les citoyens en un mot? une seule chose, de se livrer sans crainte, comme sans trouble, à leurs travaux; à leur industrie, à leurs spéculations; de goûter, dans leur asyle domestique, le charme

Digitized by Google

attaché au titre de pere, d'époux et de fils. L'amour du travail et l'amour de la famille, voilà ce que l'homme reçoit de la nature; sûreté et propriété, voilà ce qu'il attend du gouvernement; affection, services et dévouement, voilà ce qu'il donne à la patrie. Quoi qu'en disent tous les gens à sophismes ou à mauvaise foi, c'est-là l'état naturel de l'homme social; or il sait, il éprouve à chaque instant, qu'il ne peut jouir de ces avantages qu'en respectant les lois qu'il s'est données, qu'en maintenant l'ordre public qui est tout entier pour lui, qu'en conservant les droits d'autrui qui sont la sauve-garde des siens. Non, l'état de secousses et de révolutions politiques, est pour un peuple un véritable état contre nature; s'il y est jetté par quelqu'une de ces causes extraordinaires, qui ne paraissent dans l'ordre moral que comme les grands phénomenes dans l'ordre physique, il est bientôt ramené par ses affections, son intérêt et ses besoins à l'ordre naturel des sociétés. Qu'on ne demande plus quel est le garant de la durée et de la force du gouvernement; il est là; il n'y a que des insensés ou des pervers qui puissent le méconnaître.

Ce qui a corrompu et troublé sans cesse les anciennes démocraties, c'est l'influence et le crédit que les factieux et les agitateurs obtenaient sur le peuple; il n'y avait entr'eux et lui aucun intermédiaire. Un orateur ambitieux trouvait dans la place publique tous les élémens de ses passions et de ses projets. L'éloquence était entre ses mains le trident de Neptune, avec lequel il pouvait soulever les flots de la multitude. L'étendue du territoire de la France la met à l'abri de ce danger. Ce n'est pas dans l'Assemblée des Représentans du peuple qu'un orateur peut exercer une influence funeste. Il y parle à des hommes que leurs lumieres et l'intérêt seul de leur amour-propre garantiraient de la séduction, s'ils n'étaient encore animés de l'intérêt public, et retenus par la moralité qui résulte de l'opinion qui les observe et les investit de ses regards. Hors de l'Assemblée représentative, les brigues et les factions ne peuvent agir que dans des points trop bornés pour communiquer leur ébranlement à la masse entiere. Je ne voudrais encore pour preuve de cette vérité que les événemens de la révolution. Beaucoup d'intrigans ont paru sur la scene. Quel a été le terme de leur ambition? l'échafaud. Ce que n'ont pû produire des conspirateurs dans des tems de confusion et de trouble, le pourront-ils mieux, lorsque les lois et la force publique auront repris toute leur énergie?

On regarde comme impossible qu'une république puisse s'établir et subsister chez une nation nombreuse, opulente et corrompue. Mais cette objection ne vient que des idées fausses que l'on s'est faites sur les richesses, le luxe, et ce qu'on appelle mœurs républicaines. Les richesses d'un état sont relatives à la nature et à l'étendue de son sol, au genre de ses productions, à l'industrie et au génie de ses habitans; à sa

Digitized by Google

position géographique et à ses relations commerciales. Il serait absurde de vouloir faire de la France entière une caserne de soldats, comme Lycurgue le fit de Sparte. La pauvreté et le *brouet noir* ne pouvaient convenir qu'à une bourgade qui n'avait que des arts grossiers, ne fesait aucun commerce et vivait de légumes que cultivaient ses esclaves. Certes nous ne voulons avoir ni des *ilôtes*, ni la communauté des biens et des femmes. Cette manie de rapprocher des situations civiles, morales et politiques qui n'ont entr'elles aucun rapport, n'est que l'art de s'égarer par l'application de fausses mesures. Ce ne sont pas les richesses d'un état qui nuisent à sa liberté, c'est la fausse direction qu'on laisse prendre à leur emploi. Les mœurs ne sont pas même incompatibles avec l'aisance des citoyens. Voyez la Hollande, elle a conservé des mœurs simples au milieu des trésors des deux mondes.

On parle sans cesse de l'influence des mœurs sur les gouvernemens, et on ne veut pas considérer la réaction des gouvernemens sur les mœurs; on ne calcule pas ce que peuvent sur l'esprit et les habitudes d'un peuple de bonnes lois, des institutions sages, et la force de l'instruction publique; on conclut toujours du passé à l'avenir, et parce que nous avions sous le régime monarchique une cour deprédatrice et corrompue, une noblesse ambitieuse, intrigante et vile, un clergé fastueux et oisif, et dans toutes les classes de citoyens une impulsion de vanité qui faisait que chacun voulait amasser des richesses pour sortir de sa condition, et sortir de sa condition pour jouir des prérogatives attachées aux richesses, on croit qu'il en doit être ainsi sous le régime de la liberté, où les hommes ne seront estimés que par ce qu'ils valent, et ne vaudront que par leurs services et leurs vertus. Dans un état libre, les mœurs publiques sont toutes dans l'amour de la patrie, et les mœurs privées dans l'amour de la famille; loin que la liberté étouffe ces sentimens, elle les fait naître, elle les propage. Je sens que toutes ces idées ont besoin de plus longs développemens; je les donnerai quand je traiterai du rapport du gouvernement avec la législation, les mœurs et l'instruction publique; mais j'en ai dit assez pour réfuter des objections et dissiper des craintes qui sont bien plus affectées qu'elles ne sont réelles.

Faut-il une réponse à ceux qui prétendent qu'une grande démocratie ne peut vivre au milieu des gouvernemens absolus de l'Europe, intéressés à l'étouffer? nos armées se sont déja chargées de la faire. Si la République Française dans son berceau a trouvé en elle assez de force pour résister aux efforts réunis de toutes les puissances, elle saura bien maintenir son indépendance quand elle sera établie sur des bases solides, et garantie par la sagesse et la stabilité de son gouvernement. Elle n'est point destinée par sa position, son commerce et sa consistance politique, à rester isolée au milieu des états qui l'entourent. Elle aura pour amis tous les peuples qui estiment la

Digitized by Google

liberté, et sera respectée de toutes les puissances qui la craignent.

Ainsi, en se résumant, il n'est aucun Français qui ne doive être convaincu que la seule idée du rétablissement d'aucune espece de monarchie, est un crime envers la patrie, et un vœu homicide envers tous les citoyens; que la démocratie représentative est la meilleure forme de gouvernement, et que la France a tous les moyens de se l'approprier sans avoir à redouter aucun obstacle.

---

## ANNONCES.

*Code des Juges de Paix*, nouvelle édition en 4 vol. *in*-12; les deux premiers contenant tous les décrets des assemblées constituante, législative, et conventionnelle, sur toutes les parties qui concernent spécialement les juges de paix, leurs assesseurs et greffiers; le troisieme, des développemens et instructions; le quatrieme, les formules et la table alphabétique. Par le citoyen Guichard. Prix, 12 liv. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n°. 17.

*Les discours de Cicéron*, précédés d'un traité de la constitution des Romains sous les rois et au tems de la république; par A. Auger: 10 vol. *in*-8°. A Paris, chez Reynier, imprimeur-libraire, rue du Théâtre de l'Égalité. Prix, 50 liv., et 63 liv. franc de port. On peut se procurer les six derniers volumes séparément, à raison de 5 liv. chaque volume, et de 6 liv. franc de port.

*Code des successions*, donations, substitutions, testamens et partages, avec une introducution en forme d'instruction préliminaire, et six tableaux généalogiques: deuxieme édition, corrigée et augmentée de plusieurs décrets importans sur les successions des étrangers, des émigrés, déportés, condamnés et détenus; de nouveaux articles additionnels sur le rapport des enfans nés hors mariage; des articles du nouveau code civil relatifs aux mêmes matieres, terminées par une table alphabétique contenant l'analyse abrégée de tout l'ouvrage: par le citoyen Guichard. Prix, 4 liv., et 4 liv. 10 sous franc de port. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n°. 17.

*La Politique anglaise dévoilée*, ou les moyens de rendre les colonies à la France; brochure de 4 feuilles, présentée à la Convention nationale par Jacques Mignard, du département de l'Yonne. A Paris, chez l'auteur, rue Montmartre, n°s. 109 et 106. Prix, 25 sols, franc de port.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 21 Décembre 1794.*

Tous les avis qui viennent de Constantinople confirment la nouvelle des préparatifs militaires de cette puissance. Mais on ne sait pas bien encore si ces préparatifs sont seulement de précaution et de défense, ou s'ils ont pour but des hostilités prochaines de la part de la Porte ottomane, soit contre la Russie, soit contre l'Autriche, soit même contre ces deux puissances réunies. Ce qui ferait croire que la Turquie ne se propose que de se tenir sur une défensive respectable, c'est qu'elle a laissé échapper l'occasion si favorable que lui offrait l'insurrection polonaise, presque totalement étouffée en ce moment; ce que le divan ne doit pas ignorer, c'est encore qu'elle est travaillée de troubles intérieurs, tant dans l'Égypte, où sa puissance n'a jamais été bien complette et bien affermie, que dans l'Albanie, où le fameux pacha Mahmud sait se maintenir indépendant depuis plusieurs années, *et leve* pour son compte les impôts et les tributs, tout en affectant de reconnaître la suprématie du grand-seigneur.

Il est pourtant vrai que les préparatifs qui se font aujourd'hui sont trop considérables, si c'est uniquement ce rebelle qu'ils ont en vue, et ne le sont pas assez, s'il s'agit d'avoir affaire tout ensemble à la Russie et à l'Autriche; d'où l'on peut inférer que la Porte, instruite un peu tard par l'expérience, et fâchée de n'avoir pas profité de l'insurrection polonaise, ne veut plus être prise au dépourvu, et se décide à tenir désormais sur pied des forces telles qu'il n'y ait pas beaucoup à y ajouter pour effectuer de grandes choses.

Tandis que la Porte fait les préparatifs dont nous venons de parler, le cabinet de Stockholm s'occupe sérieusement de mettre ses forces maritimes sur un pied formidable pour le printems prochain. Le principal objet de ses soins est la flotille des galeres, espece de bâtimens qu'on ne peut employer que pour des expéditions dans la Baltique et le long des côtes. La maniere dont l'amirauté en presse la construction et les radoubs enhardit quelques personnes à conjecturer que cette flotille pourrait bien se montrer vers la Finlande ou la Livonie russe; ce qui prête encore de la vraisemblance à cette idée, c'est que les rapports et l'amitié se resserrent entre la Suede et la Turquie.

Digitized by Google

*Fin du plan de la révolution en Suede, projettée par d'Armfeld, son mémoire à l'impératrice de Russie.*

» Un avantage palpable qui doit résulter pour l'impératrice de Russie, c'est que par ce moyen elle aura une occasion de montrer cette utile supériorité qui lui assure le glorieux privilége de faire le destin de l'Europe, pendant les révolutions actuelles. Ce rôle accroîtra la splendeur de la gloire qu'elle doit à ses victoires et à ses conquêtes; et si celles-ci montrent l'étendue de son génie, l'autre convaincra de l'excellence de son cœur. Elle pensera donc qu'il est digne d'elle de ne point augmenter sa puissance aux dépens de la Suede, en y portant la guerre; mais qu'elle doit au contraire employer une assistance efficace pour délivrer ce royaume des délires de révolutions, et le rendre en cet état à notre jeune monarque, à qui elle a promis de servir de mere, et qui de son côté, avec un attachement vraiment filial, aspire sincerement à ce nom. Elle ne confondra point le gouvernement avec ses oppresseurs, ni la nation avec le gouvernement; de maniere que la faction n'aura point une occasion pour faire regarder comme une affaire nationale ce qui doit seulement la réduire à l'état privé. Le plan qui suit paraît être le plus utile comme le plus facile à suivre pour rétablir l'ordre en Suede.

» Sa majesté l'impératrice fera une déclaration dans laquelle elle annoncera qu'elle est informée des complots secrets que le cabinet de Stockholm trame contre elle, et qu'elle dénonce au monde. Elle dira que c'est ce gouvernement qui a le premier rompu le traité; mais que pour elle, loin de se servir de cette occasion, pour rompre avec un roi qu'elle aime, et dont elle veut conserver l'attachement, ou avec une nation généreuse qu'elle estime, elle souhaite seulement punir les personnes qui, depuis la mort de Gustave III, circonviennent le régent, l'égarent et le séduisent, au point de lui faire enfreindre la foi sacrée de sa promesse, au mépris de ce qu'il doit à son frere, et le précipitent traîtreusement dans un abyme de malheurs, dont on ne peut connaître la profondeur; que dans l'espérance que le régent ne se porterait pas de lui-même à courir tous les dangers, elle a souffert jusqu'à ce moment que les arrangemens déterminés par le dernier roi demeurassent sans exécution; mais que le régent, au lieu de céder à une expérience qui a eu des suites malheureuses, paraît chaque jour plus dominé par la faction à laquelle il s'est si imprudemment abandonné lui-même, faction qui se sert de son nom pour exposer les avantages des bons Suédois, aussi bien que ceux de l'impératrice, aux plus grands dangers; qu'ainsi elle se trouve dans la nécessité de rétablir l'ordre et de demander pour sa propre sûreté les changemens suivans :

» 1°. En considération de l'esprit et de l'entendement éclairé du roi, il assistera à tous les conseils, mais cependant sans aucune autorité, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 18 ans.

Digitized by Google

» 2°. On devra admettre dans le conseil, et nommer aux places les plus importantes, soit à Stockholm, soit dans les provinces, des personnes connues autant par leur attachement aux principes politiques qui dirigeaient le premier gouvernement, tant à l'égard de l'administration intérieure qu'à l'égard des puissances étrangeres, que par leur courage à le soutenir dans toute leur force. S'il s'élève la plus légere difficulté, ce sera le cas d'en venir à une explication claire, et même alors il faudrait nommer ces personnes. Mais ce qui doit être particulierement observé, c'est de demander l'entiere expulsion de tous ceux qui peuvent être dangereux ou suspects, et dont le nombre pourra au plus monter à douze ou quinze. Ces personnes sont si bien connues, qu'il ne pourra y avoir à cet égard aucune espece de méprise, et d'ailleurs elles pourraient être désignées par les personnes fidelles qui sont demeurées dans le royaume.

» On bornera l'agrément à demander au duc ces deux points. Mais pour appuyer cette demande, qui doit être faite d'une maniere concise et claire, et ne souffrir aucune contradiction, il sera nécessaire qu'il y ait une flotte près de Stockholm, et qu'elle y demeure jusqu'à ce que les choses soient arrangées. Il peut arriver que le régent se félicite lui-même d'une violence, ou de ce qui plutôt en aura seulement l'apparence, et dont la réalité lui assurera respect, soit pour le moment actuel, soit pour l'avenir, en le délivrant des dangers auxquels il s'est lui-même exposé, et reconnaisse que c'est-là l'unique moyen de prévenir les malheurs qu'occasionnerait une révolte, et qu'il juge qu'une résolution ferme et prise à tems, peut éloigner la nécessité dans laquelle on se trouverait par la suite de soutenir, pendant de longues années, des guerres qui coûteraient des sommes énormes, et feraient couler des rivieres de sang. »

Ce mémoire, ce plan de révolution prouve assez combien la Suede doit se tenir en garde contre les intrigues du cabinet russe. Aussi la saine politique applaudit-elle à son étroite alliance avec le Danemarck et à ses liaisons avec le divan. Cette amitié fondée sur des besoins réciproques est faite pour durer, et il est seulement étonnant qu'elle ne se soit pas formée plutôt. Peut-être pourrait-on ajouter que la Suede, le Danemarck et sur tout la Porte auraient dû secourir efficacement les Polonais, puisque le résultat de la defaite de ce malheureux peuple, trahi par la fortune, est un accroissement considérable de la puissance de l'ambitieuse Catherine, déja trop à redouter pour le Nord, qu'elle ou ses successeurs finiront par conquérir s'ils parviennent à le diviser.

En effet, la Courlande vient de se donner à la Russie, ou pour mieux dire, l'ordre équestre, les nobles de ce duché viennent de le donner à Catherine, en ayant grand soin de stipuler la conservation de leurs privileges, et sans dire un mot, sans faire une seule proposition, sans insérer aucune clause en-

Digitized by Google

faveur du peuple de cette contrée, aliénée comme une terre que l'on vend avec les bêtes de somme qui la couvrent.

Du reste, il n'y a encore rien de décidé sur le sort futur de la Pologne ; tout ce qu'on sait, c'est que la Lithuanie et la Samogitie ont reçu un gouvernement provisoire, et prêté serment à la Russie entre les mains du général Repnin qui fixera sa résidence à Grosno, tandis que Suwarow entre en quartier d'hiver à Sokoïklow, à douze lieues de Varsovie, dont le général Derfelden commandera la garnison. Il y aura des troupes prussiennes à Cracovie et à Sendomir. Varsovie, dont une partie n'offre qu'un tas de décombres, est menacée d'une disette cruelle ; on y éprouve déja le manque de plusieurs choses nécessaires à la vie.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 28 décembre.*

Des lettres de Vienne du 5 décembre s'expriment de la maniere la plus positive sur le mécontentement que la continuation de la guerre inspire au peuple, et qu'il manifeste.

« Le peuple persiste toujours ici à désirer ardemment la paix, tandis que le gouvernement continue ses préparatifs militaires. Il doit néanmoins être dans de très-grands embarras. Il n'y a aucune proportion entre les revenus de l'état et ses besoins : l'on a envain recours aux expédiens employés pendant la fameuse guerre de sept ans. Tous les objets nécessaires à la vie sont montés à un prix exhorbitant. On a remarqué qu'à la derniere foire qu'il y a eue à Vienne, il s'est fait d'innombrables vols, et qu'on peut regarder comme un indice de la misere publique. Les prisons sont encombrées de malfaiteurs ou d'individus qui ont voulu troubler la tranquillité publique. Il est à craindre que les froids de l'hiver n'amenent de grands excès.

Pour parer à toutes ces calamités, l'empereur fait des réformes dans les dépenses de sa maison. Il vient de supprimer une partie de ses équipages de chasse, et l'on assure que les états de Hongrie ont offert sept millions de florins pour les dépenses de la guerre.

Le recrutement se continue ; les garnisons de Condé et de Valenciennes viennent d'être équipées à neuf, et doivent se rendre en Gallicie. Le gouvernement veut toujours envoyer de grandes forces dans cette contrée, où se portent nombre de déserteurs polonais et russes, et où il craint d'ailleurs de voir pénétrer des corps considérables des premiers. Déja quelques bandes ont, il est vrai, demandé du service parmi les troupes autrichiennes ; mais on est obligé d'exercer la plus grande surveillance sur ces nouvelles recrues. On pense qu'il est possible qu'elles cherchent à s'équiper aux frais du gouvernement autrichien, et tournent à la premiere occasion leurs armes contre lui. »

Digitized by Google

Des munitions et des approvisionnemens destinés pour les armées du Rhin couvrent le Danube, et l'on a demandé à la Bohême 800,000 mesures de grains de différentes especes. On prétend que la moitié de cette livraison devait déja être arrivée le 16 novembre à Pitsen. Mais des personnes bien informées révoquent en doute la célérité de cette fourniture.

On va voir dans quelques-uns des détails de l'article suivant de Berlin, en date du 13 décembre, qu'en général la fourniture des armées de la coalition doit être difficile. Ces lettres après avoir annoncé que la santé de Frédéric-Guillaume se rétablit, disent :

« Le roi a conféré au général Suwarow l'ordre de l'aigle noir, et lui en a fait porter les marques par un courier.

Le prince de Nassau-Siegen, qui a fait ici un assez long séjour, va partir pour Venise, où son épouse l'attend.

Il a tout lieu d'être content des termes dans lesquels l'impératrice de Russie lui a accordé son congé. Le roi lui a fait remettre un souvenir, orné de son portrait, et enrichi de diamans.

Le comte de Schulenbourg-Kehnert consent, dit-on, à rester encore au ministere de la guerre, et à pourvoir à l'entretien de l'armée du Rhin. Cependant le général-major de Gensau s'est déja mis en possession de ce travail au college de la guerre, et a été remplacé par l'aide-de-camp-general le général-major de Manstein, qui, à son tour, a eu pour successeur, dans sa qualité d'aide-de-camp-général, le lieutenant-colonel de Zastrow.

Depuis peu, la mort a enlevé à notre commerce 2 hommes qui s'y sont montrés avec beaucoup d'avantage : l'un est le banquier F. W. Schutz ; l'autre, le banquier Leveaux.

Le premier était très-consulté par le ministere dans les grandes affaires commerciales, où ses vastes lumieres donnaient toujours un poids marqué aux avis qu'il y ouvrait.

L'orge et l'avoine sont deux especes de denrées dans lesquelles l'abondance ne se trouve pas en proportion de l'immense consommation qui s'en fait. Par cette raison, le roi a non-seulement affranchi de tout droit, mais encore encouragé par des primes, l'importation que les étrangers en feront par les ports de Memel, Koenigsberg, Elbing et Dantzick.

Nous attendons le ministre d'Angleterre, lord Spencer, qui doit nous arriver incessamment de Stockholm. »

Il paraît que la coalition fera les plus grands efforts pour conserver Mayence et Luxembourg. Le général Bender qui commande dans la derniere place y a fait entrer tout ce qu'elle a pu contenir des habitans de l'intérieur du pays qui ont emmené avec eux beaucoup de bétail et tout ce qu'ils ont pu sauver, ce qui n'a pas laissé que de renforcer beaucoup la garnison autrichienne ; elle n'est pas à proprement parler dans la place, mais elle occupe les environs d'où elle inquiette les Français.

Quant

Digitized by Google

Quant à Mayence, la garnison est portée au complet. On prétend même qu'il y a plus de 20.000 hommes employés à sa défense; il est vrai que la majeure partie est composée d'Autrichiens qui n'entendent pas grand'chose, ni à l'attaque, ni à la défense d'une place.

Des lettres de cette ville du 23 décembre, disent que les Français ayant profité des brouillards pour élever une batterie à la proximité de la redoute de Zahbach, on les attaqua dans la nuit du 21, et on leur enleva en effet ce poste. Mais ces mêmes lettres avouent que les glaces ont contraint d'enlever le pont du Rhin, et d'autres de Manheim rendent compte de la vigoureuse attaque et de la prise du fort du Rhin par les Français.

On sait aussi qu'ils continuent à presser vivement les Hollandais, que Berg-op-Zoom et Breda ont reçu plusieurs bombes, et l'on est persuadé que ces places ne tarderont pas à tomber entre leurs mains.

## ITALIE.

*Livourne*, 12 *décembre*. Hier, l'escadre anglaise qui était au golphe de Saint-Florent en Corse, est sortie pour une croisière, et est venue dans cette plage où elle a donné fond. Elle est composée des bâtimens suivans; *la Bretagne* de 100 canons avec 850 hommes, du *Saint-Georges* de 90 canons avec 750 hommes, du *Château de Windsor* de 90 canons avec 750 hommes, de *la Princesse-Royale* de 90 canons avec 750 hommes, de *la Fortezza*, du *Capétaine*, de l'*Illustre*, du *Terrible*, de l'*Egmont*, du *Bedford*, du *Berwick*, du *Courageux*, tous de 74 canons avec 600 hommes, du *Diadème*, de 64 canons avec 500 hommes; des frégates la *Junon* le *Méléagre* et le *Romulus*; les deux premières de 32 canons avec 200 hommes, et la dernière de 36 canons avec 230 hommes.

Cette escadre est sous le commandement du vice-amiral Hotham. Elle vient dans le moment actuel de la mer de Provence, sans qu'il soit arrivé aucun événement pendant cette croisière.

A Savone, on a arrêté six Génois distributeurs de faux assignats, qui ont été conduits à Vado. Le gouvernement les a fait réclamer auprès du commandant français, comme génois. Celui-ci a déféré à cette demande. On dit que les coupables seront sévèrement punis.

Le consul français à Gênes a reçu de Toulon une proclamation du représentant Jean Bon-Saint-André, qu'il a fait afficher sur sa porte. Elle porte en substance que, comme c'est à la seule force navale armée qu'appartient le droit honorable de poursuivre sur mer les ennemis de la liberté, toutes les lettres de marque viennent d'être retirées aux armateurs particuliers. Toutes les prises faites par ceux-ci sont mises en réquisition, au nom de la nation, et seront conduites dans les ports ennemis. Le consul est chargé de les faire escorter jusqu'à Toulon.



Digitized by Google

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE BENTABOLLE.

*Séance de duodi*, 12 *Nivôse*.

Charlier réclame contre le décret rendu hier, portant que tout membre de l'Assemblée qui se permettra des injures ou des personnalités contre un de ses collegues, sera envoyé à l'Abbaye. Il le trouve injurieux pour la représentation nationale. André Dumont répond que si le décret n'était pas rendu, il le proposerait, et qu'il n'est personne qui ne soit scandalisé des invectives et des injures qui se vomissent dans la Convention. Si vous voulez qu'on vous respecte, dit-il, respectez-vous vous-même. Il demande l'ordre du jour qui est adopté.

Perrin reproduit sa motion sur l'agence des lois, Charlier sur l'administration des postes. Chénier demande la parole sur les gens de lettres qui sont dans le besoin. La Convention impatiente de continuer la discussion sur le projet de Johannot, relatif au commerce et aux finances, renvoie les motions faites aux comités respectifs, et Johannot monte à la tribune.

Cambon prend la parole et demande que l'article VI, décreté la veille, fasse une loi séparée, précédée d'un considérant, dans lequel on rappellerait les injustices commises envers la France par les puissances coalisées, et la nécessité où a été la France d'user de représailles; mais qu'elle s'empresse de revenir aux principes maintenant qu'elle commande à la victoire. Cette proposition est décrétée.

Johannot soumet à la discussion l'article VII, qui permet aux citoyens d'exporter le numéraire, à la charge d'en faire rentrer la valeur en objets de premiere nécessité, et charge les comités de régler le mode de ces exportations et de prévenir les abus.

Boissy-d'Anglas parle en faveur de l'article. Il voudrait même qu'il fut décrété sans modification. Le commerce, dit-il, ne se fait pas sur parole; il faut payer ce qu'on achete, ou par la voie des échanges ou par les métaux. Nos assignats sont sans doute des effets solides; mais ils ne sont qu'une promesse de payement, et par conséquent ils ne sont pas une monnaie dans l'étranger. L'état de vos manufactures rend le moyen des échanges insuffisant, il faut donc avoir recours aux métaux qui ont une valeur intrinseque. Boissy répond

Digitized by Google

ensuite à ceux qui craignent que cette mesure ne nous enleve notre numéraire, que la prospérité du commerce le retiendra ou le rapportera.

Duhem ne s'oppose point à l'adoption de l'article; mais il craint qu'on n'abuse de cette faculté pour faire passer de l'argent à nos ennemis, et il demande des moyens de répression à cet égard et un cautionnement en biens-fonds pour assurer la rentrée des sommes sorties.

Le rapporteur observe que les comités s'occupent de ces mesures, et que la loi ne sera pas publiée avant qu'elles aient été réglées.

Cambon appuie l'article, en assurant que la commission de commerce ferait également sortir le numéraire. Ainsi ce seront les particuliers qui exporteront le numéraire au lieu du trésor public. Il propose d'ordonner que tous ceux qui en ont dont ils voudraient commercer, le déposeront au trésor public, ou dans les caisses de district, et qu'on leur donnera des traites sur l'étranger qui seront aquittées par la trésorerie, en justifiant de l'arrivée des objets de premiere nécessité.

Johannot adopte l'amendement de Cambon, et l'article est décrété comme ci-dessus.

L'article VIII, relatif à la suspension provisoire de l'acte de navigation a été ajourné sur les observations de Marec qui, ayant fait à la Convention le rapport d'après lequel il fut décrété, pouvait sans doute en faire le mieux sentir les avantages et les inconvéniens. Marec a rappellé en [illegible] de mots les grands motifs qui avaient déterminé la Convention [illegible] cette mesure, les fruits que la nation en avait retirés, même au milieu de la guerre. Il est convenu que c'était à l'Angleterre et au génie de Cromwel qu'était due cette grande conception; mais il a observé en même-tems que jamais cette puissance n'en avait suspendu l'exécution. Seulement la nature même des choses amene nécessairement cette suspension pendant la guerre. L'acte de navigation est alors suspendu de fait chez eux, comme il ne peut manquer de l'être chez nous. Marec n'a point oublié de faire sentir quel coup funeste nous porterions à la navigation et au commerce des sujets des puissances neutres et amies, par cette mesure.

L'article IX, qui a pour objet de faire respecter et observer dans toutes leurs dispositions les traités qui unissent la France aux puissances neutres et aux Etats-Unis d'Amérique, est adopté sans réclamation.

L'article X présentait encore une grande question. Les créanciers des émigrés, condamnés, déportés, seront-ils déclarés ou non créanciers directs de l'état? De la solution de cette question dépendait le mode de leur liquidation. L'article du comité tendait à les faire déclarer créanciers directs de la nation, pour épargner à la République des frais énormes de liquidation, et



Digitized by Google

leur assurer à eux-mêmes le paiement prochain de ce qui leur est dû.

Couturier et Thirion y ont opposé des appréhensions qui ont paru peu fondées. Ils ont craint que l'on n'ouvrît une dangereuse carrière à la fraude, et que la nation ne se trouvât frustrée d'une partie de ses propriétés; mais les dispositions de précaution que contenait l'article, répondaient d'avance aux allarmes que le patriotisme avait inspirées aux préopinans.

Réal et Reffroi ont réfuté avec un grand avantage toutes leurs considérations politiques. Après avoir exposé que la loyauté devait désormais présider à toutes les opérations de finances, Réal a dit qu'il résultait du travail fait par la commission des revenus nationaux, que la valeur approximative des biens confisqués au profit de la nation s'élevait à la somme de douze milliards, et que le passif affecté sur ces mêmes biens ne montait pas à la somme de quinze cents millions.

L'article proposé par le comité a été adopté, et il n'a été excepté que les créanciers de ceux qui étaient notoirement insolvables à l'époque de leur émigration ou condamnation. Nous donnerons le décret en entier, lorsqu'il aura été rédigé.

*Séance de tridi*, 13 *Nivôse*.

Carnot, au nom du comité de salut public, annonce les nouveaux triomphes de l'armée du Nord. Trois victoires ont été remportées par elles le même jour sur les bords du Rhin et du Waal. Elle s'est emparée de la ville de Grave, de l'isle de Bomel, du fort Saint-André, et elle a forcé les lignes de Breda. Cent vingt pieces de canon ont été le prix de ces victoires. Nous avons fait seize cents prisonniers, sans compter la garnison de Grave de 1200 hommes qui se rendent en France. L'assemblée applaudit avec transport à ces prodiges de bravoure et de patriotisme.

Carnot avait fait précéder ces nouvelles d'un rapport dans lequel il avait inséré deux phrases qui paraissent prêter à des allusions. Il avait dit qu'on pouvait pardonner aux Anglais de qualifier nos soldats de terroristes, puisqu'ils ne portaient la terreur que chez les ennemis. Il avait ajouté que nos troupes conservaient entr'elles la plus pure fraternité, et que, quand elles avaient vaincu, elles ne chicanaient pas leur chef sur la maniere dont il les avait fait vaincre.

On demandait l'impression et l'insertion du rapport de Carnot au bulletin; mais Bentabolle quittant le fauteuil, et paraissant à la tribune, s'y est opposé. Il ne veut point qu'on puisse donner à nos freres d'armes le nom de terroristes, même en le mettant dans la bouche de nos ennemis. Il demande si ce ne sont pas les soldats qui remportent eux-mêmes les victoires, et ce que deviendra la responsabilité des chefs,

Digitized by Google

s'il suffit que le succès couronne les actes les plus illégitimes. De pareilles maximes lui paraissent très dangereuses, sur tout dans les circonstances présentes. Carnot répond qu'il a eu à peine le tems d'écrire son rapport, qu'il ne l'a point lu au comité, et que ces deux phrases sont de lui. Il convient qu'elles peuvent prêter à un double sens. Il demande lui-même que son rapport ne soit point inséré au bulletin.

La Convention décrete l'insertion des nouvelles au bulletin.

Saladin, au nom de la commission des vingt-un, annonce que, depuis le 7 nivôse, cette commission s'est assemblée tous les jours, et qu'elle n'a point encore reçu les pieces qui lui sont nécessaires pour remplir la mission qui lui est confiée, et que les comités de gouvernement doivent lui envoyer. André Dumont répond en leur nom qu'il a fallu faire l'inventaire de ces pieces, que ce travail est fini, et que l'on a cru devoir y joindre les arrêtés secrets des anciens comités de gouvernement.

Pottier, au nom du comité de législation, présente la liste des citoyens qui doivent composer le tribunal révolutionnaire. Elle est adoptée.

Cambon dit que depuis que les comités des finances et de commerce ont déclaré qu'ils s'occupaient des moyens de retirer de la circulation quatre milliards d'assignats, les malveillans répandent le bruit que cette rentrée n'aura lieu que par leur démonétisation. Il demande que pour le faire cesser, la Convention décrete qu'il lui sera fait au plutôt un rapport à ce sujet, et qu'elle prohibe expressément toute mesure de démonétisation.

Ce projet de décret est unanimement adopté.

Courtois annonce que sextidi prochain il fera son rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre et ses complices.

Johannot soumet à la discussion le reste des articles de son projet, qui sont adoptés après une légere discussion. Comme ils ne présentent pas un si grand intérêt que les autres, nous nous bornerons à les transcrire à leur suite.

*Séance de quartidi, 14 Nivôse.*

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, entretient la Convention du célebre d'Aubenton, l'un des créateurs du muséum d'histoire naturelle, de son zele, que les années n'ont point refroidi, et de son ouvrage sur l'éducation des moutons, qui est une de ses dernieres productions. Il expose que par l'effet de la révolution, l'état de sa fortune ne lui permet pas de le faire imprimer à ses frais. Cependant l'intérêt de l'agriculture la réclame, et la justice demande de la faire tourner au profit de l'auteur. Il est en effet digne d'une nation qui accorde une protection éclairée aux savans utiles à leur pays, de leur faire trouver le prix de leurs travaux dans leurs travaux mêmes. Lakanal propose de faire imprimer aux frais de



Digitized by Google

la nation et au profit de l'auteur, au nombre de deux mille exemplaires, le traité de l'éducation des moutons de d'Aubenton.

Ce décret est adopté.

Le même membre présente un projet de décret tendant à faire rembourser les élèves de l'école normale de leurs frais de voyage, et à leur accorder une augmentation de traitement. Il est renvoyé à l'examen du comité des finances.

Milhaud, au nom des comités de salut public, militaire et des finances, fait décréter que les gardes nationales des places frontieres mises en réquisition par les représentans du peuple ou les généraux pour un service extraordinaire, recevront, à compter du 1er. vendémiaire, trois livres par jours de service, sans distinction de grades et sans fournitures.

Cambon, au nom du comité des finances, fait rendre un décret portant liquidation définitive des créances des habitans du canton de Berne sur la commune de Lyon, et sur le mode de leur paiement.

Chénier, au nom du comité d'instruction publique : Vous avez jetté un coup-d'œil sur les sciences et les arts. Vous avez vu la République long-tems dominée par d'ambitieux ignorans, tomber dans une honteuse barbarie, qui aurait ramené le despotisme, et vous avez dit : cet opprobre ne subsistera plus, la nation française sera libre et éclairée, les belles-lettres reprendront leur éclat. Vous avez décreté le 27 vendémiaire qu'une somme de trois cents mille liv. serait répartie entre les gens de lettres et les artistes qui, par leurs talens et l'état de leur fortune, seraient dignes des regards de la Convention nationale, et que votre comité d'instruction publique vous en présenterait la liste. Je viens en son nom remplir aujourd'hui vos vues bienfaisantes. Vous y trouverez les noms de trois femmes : la célebre Duménil, octogénaire ; la petite-fille de Pierre Corneille et la veuve de Lemierre qui, sous la verge du despotisme, osa présenter sur le théâtre le fondateur de la liberté helvétique. Le décret que je vous propose n'est dans la pensée de votre comité d'instruction publique, et j'ose le dire, dans la vôtre, que le prélude à des bienfaits solides et durables qu'il est tems de répandre sur les hommes dont les talens honorent la patrie. Les arts sont une propriété nationale, et les encouragemens qui leur sont dûs une dette publique. Présentez-leur donc le rameau d'olivier, au nom de la République Française.

Chénier propose de décréter qu'il sera payé sur-le-champ, et à titre d'indemnité, la somme de 300,000 liv. aux citoyens dont les noms suivent. (*Voyez* le décret à la suite des séances.)

Quelques membres demandent l'impression de la liste et l'ajournement; mais Boissy-d'Anglas, Réal et Tallien observent que les fonds ne sont pas épuisés, et que s'il y a des gens de lettres oubliés, il reste des moyens de les récompenser.

Digitized by Google

Saladin s'étonne que l'auteur d'Anacharsis ne se trouve pas dans la liste. Chénier lui répond qu'on n'y a point mis ceux qui avaient des emplois ou qui étaient sans besoins.

Le projet présenté par Chénier est adopté.

*Séance de quintidi*, 15 *Nivôse*.

Letourneur fait hommage à la Convention, au nom d'un citoyen qu'il ne nomme pas, de deux ouvrages, l'un destiné à répandre des lumieres dans les campagnes, en faisant connaître à leurs habitans les funestes effets de la superstition. L'autre renferme les principes et l'application du calcul décimal. Mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique.

Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, rend compte de l'état où se trouve l'exploitation des salines des départemens du Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, et celle des mines dans les départemens de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardêche. Il fait sentir tous les avantages qui doivent résulter pour la République d'une bonne administration en cette partie. Il annonce que le comité a pensé qu'il était nécessaire d'y envoyer deux représentans du peuple, l'un pour les salines, et l'autre pour les mines, pour en surveiller l'exploitation, et il propose les citoyens Vennerey pour les salines, et Patrin pour les mines. Ils sont acceptés.

Boissy fait ensuite lecture d'une lettre du représentant du peuple Porcher en mission dans le département du Loiret, qui porte que depuis la suppression du *maximum*, les marchés s'approvisionnent avec plus de facilité, et que le prix des grains n'a souffert qu'une légere augmentation. Il assure que le jour de son départ d'Orléans, des denrées et des marchandises qu'il était presque impossible de trouver auparavant, se sont criées dans les rues à un prix inférieur à celui auquel elles s'étaient vendues jusqu'ici. Applaudi; insertion au bulletin.

Les chefs de l'agence de l'envoi des lois et les ouvriers de l'imprimerie de cette agence écrivent à la Convention pour démentir les bruits répandus, que des émissaires s'étaient introduits dans leurs ateliers pour provoquer les ouvriers à un soulevement en leur inspirant des craintes sur la suppression prochaine de cet établissement. Ils se déclarent incapables de pareilles manœuvres, et ils assurent quil n'y a de vrai dans tout ce qui s'est répandu à ce sujet que l'expression de leurs sentimens civiques et de leur soumission entiere au décret de la Convention.

Sur le rapport de son comité de législation, la Convention décrete que toutes les procédures commencées à raison du transport des grains ou des farines, sans acquits à caution, dans l'intérieur de la République et à deux lieues des frou-



Digitized by Google

tieres, sont abolies, et les jugemens rendus sur ces procédures, qui ne sont pas exécutés, regardés comme non avenus.

Le même comité présente le tableau des citoyens qui doivent compléter le tribunal de cassation, et composer le tribunal criminel du département de Paris, et les tribunaux civils des six arrondissemens. Il est approuvé.

Le comité des secours propose, et la Convention décrete un secours provisoire de 200 liv., pour plusieurs marins compris dans les affaires de Toulon et de Quiberon, qui leur sera imputé sur leur pension ou leur traitement.

L'on procede à l'appel nominal pour le renouvellement de trois membres du comité de salut public. Les membres sortans, sont : Merlin (de Douai), Delmas et Fourcroy. Leurs successeurs sont : Marec, Bréard et Chazal.

*Séance de sextidi*, 16 *Nivôse*.

Il y a eu une séance extraordinaire la veille, et le soir, consacrée au remplacement de quatre membres du comité de sûreté générale. Les membres sortans sont : Montmayau, Bourdon (de l'Oise), Réverchon et Mathieu. Le résultat du scrutin a donné pour les remplacer, Clausel, Vardon, Guffroi et Rovere.

Une députation des sourds-muets de naissance est admise à la barre. Leur orateur expose que l'assemblée constituante ne leur a accordé que des pensions très-modiques, que l'extrême cherté des denrées a rendues évidemment insuffisantes. Leur pénurie est telle qu'ils manquaient de pain hier et qu'ils n'en auront pas demain. Les trois comités réunis, à qui ils ont fait part de leur situation, en ont été touchés; leur rapport est prêt, et ils conjurent l'Assemblée de l'entendre. Le rapporteur obtient à l'instant la parole. Il fait l'éloge de l'établissement et de ceux qui le dirigent, et il propose un projet de décret qui est adopté. Par ce décret, les places d'élèves à Paris et à Bordeaux sont portées à soixante, la pension à 500 liv., et le cours d'instruction à cinq ans. Le traitement des chefs est aussi augmenté, et le ci-devant séminaire Magloire, situé fauxbourg Jacques, est définitivement affecté à l'établissemens de Paris.

Courtois, au nom de la commission chargée de lever les scellés apposés chez Robespierre et ceux de ses complices qui sont tombés sous le glaive de la loi, fait un rapport très étendu sur la conspiration qu'a fait disparaître le 9 thermidor. Cette conspiration avait deux branches; l'une était celle de Robespierre qui ayant des vues personnelles s'efforçait de parvenir à la tyrannie; l'autre, des membres des comités de gouvernement, dont le projet était de se perpétuer dans leurs pouvoirs en anéantissant ceux de la représentation nationale.

Robespierre avide de domination, et enivré de l'encens que

Digitized by Google

brûlaient en son honneur les jacobins et les sociétés affiliées qu'il avait organisées de manière à en faire le marche pied de son trône, crut qu'il parviendrait à son but en concentrant tous les pouvoirs dans les comités de gouvernement pour les concentrer ensuite dans sa personne ; mais les membres de ces comités qui ne l'avaient mis en avant que pour s'assurer, à eux-mêmes la suprématie, s'étant convaincus qu'il ne travaillait que pour lui, jugerent qu'il était tems de se défaire d'un rival qu'ils avaient rendu trop rédoutable, et décidèrent la journée du 9 thermidor.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui qu'un apperçu bien léger de ce rapport qui a duré quatre heures, mais nous en promettons à nos lecteurs une analyse dans le prochain numéro. Nous nous bornerons à dire que leur plan était la désorganisation sociale la plus absolue qu'ils prétendaient effectuer, en anéantissant le commerce, les arts, l'agriculture, et en couvrant les départemens de bastilles et d'échafauds. Le tableau des horreurs exercées par les comités et leurs agens dans les diverses parties de la République a excité dans l'Assemblée des sentimens d'horreur et d'indignation. La Convention a ordonné l'impression du rapport et des pieces, et le renvoi à la commission des vingt-un. Il sera aussi envoyé aux départemens et aux armées.

---

*Décret d'exécution des encouragemens accordés aux savans, gens de lettres et artistes.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrete :

« Art. Ier. En exécution du décret rendu le 27 vendémiaire dernier, la trésorerie nationale tiendra à la disposition de la commission exécutive de l'instruction publique une somme de 300,000 liv., pour être répartie conformément à l'état ci-joint :

*Trois mille livres à chacun des citoyens :* Adanson, naturaliste ; Anquétil, auteur de *l'Esprit de la Ligue et de l'Esprit de la Fronde ;* Beaubé, traducteur d'Homere ; Bossut, géometre ; Brequigny, auteur d'écrits considérables sur l'histoire de France ; Brisson, physicien ; Cousin, géometre ; Corneille d'Angely, petite-fille du grand Corneille ; Cote, astronome, Delile, auteur de *la traduction en vers des Géorgiques ;* Debille-de-Salle, auteur de *la Philosophie de la Nature ;* Ducis, auteur tragique ; Dumesnil (citoyenne) actrice tragique ; Dutheil, traducteur d'*Eschyle ;* Guignes, savant en littérature orientale ; Gaillard, historien ; Garnier, historien ; Hermann (de Strasbourg), naturaliste ; Jeaurat, astronome ; Laharpe, littérateur ; Lalande, astronome ; Lamarck, naturaliste ; Larcher, traducteur d'*Hérodote ;* Lebrigand ; Lebrun, poëte lyrique ; Lemierre

Digitized by Google

(la veuve de); Marmontel, littérateur; Mauduit, géomètre; Messier, astronome; Montuclat, auteur de l'*Histoire des Mathématiques*; Oberlin (de Strasbourg), bibliographe; Palissot, littérateur; Pingré, astronome; Poinsinet-de-Sivry, littérateur; Pougens, littérateur; Richard, naturaliste; Rochon, de la ci-devant académie des sciences; Saint-Lambert, auteur du *Poëme des Saisons*; Turpin, historien; Valmont de Bomare, naturaliste.

*Deux mille livres à chacun des citoyens :* Andrieux, littérateur; Beauchamps, astronome; Beaurieu, auteur de l'*Eleve de la Nature*; Berthelemy, peintre; Blavet, traducteur de Smith; Bréa, peintre; Caillhava, littérateur; Cambini, musicien; Collin-d'Harleville, poëte comique; Darnaud Baculard, littérateur; Domergue, grammairien; Dureau de la Malle, traducteur du Tacite; François de Neufchâteau, littérateur; Foucon, sculpteur; Frizieri, musicien; Gueroult, professeur de la ci-devant université de Paris; Guillard, poëte lyrique; Haudimont (d'), musicien; Lacretelle, auteur d'écrits politiques; Langle (de) auteur *des Voyages en Espagne et en Suisse*; Lasalle (Antoine), auteur de *la Balance naturelle*; Lavocat, mécanicien; Levêque, auteur de l'*Histoire de Russie*; Mazéas, mathématicien; Mentel, géographe; Nivard, peintre; Parny, poëte; Pater, bibliographe; Pelletier, ingenieur mécanicien; Petiot, auteur d'un *Traité sur l'opinion publique*; Peyraud-Beaussol, littérateur; Philippon, auteur de l'*Éducation du Peuple*; Poirier, bibliographe; Prudhon, peintre; Queverdo, graveur; Ramey, sculpteur; Renard, architecte; Renaud, peintre; Rétif de la Bretonne, auteur de nombreux ouvrages; Rozet, bibliographe; Roubaut, auteur des *Synonymes-Français*; Roussel, médecin et homme de lettres; Scenne (de), sculpteur sourd et muet; SaintAnge, auteur *de la traduction en vers des Métamorphoses d'Ovide*; Sélis, professeur de la ci-devant Université de Paris; Suvé, peintre; Vernet (Carle), peintre; Villers (des) de Commune-Affranchie, auteur de plusieurs ouvrages de physique.

*Quinze cents livres à chacun des citoyens :* Achaud (de Marseille), littérateur; Albanese, musicien; Artaut, littérateur; Antissier, dessinateur, à Rennes; Banbini, musicien; Beaulieu, auteur de plusieurs ouvrages politiques; Brun, auteur du *Triomphe des deux Mondes*; Croulet, auteur d'un poëme sur la Liberté; D'Açarq, grammairien; Deshauterayes, traducteur d'ouvrages orientaux; Gaudin, auteur d'un écrit contre le célibat des prêtres; Gauthier, peintre; Gérard, peintre; Griffet, traducteur de plusieurs ouvrages anglais; Lamontagne, littérateur; Laneuville, peintre; Lenoir de la Roche, auteur de plusieurs écrits révolutionnaires; Lesueur, sculpteur; Liotard (de Grenoble), naturaliste; Luce, auteur d'une tragédie de *Mutius-Scévola*; Mandar (Théophyle), traducteur

Digitized by Google

de plusieurs ouvrages anglais ; Mariette, peintre ; Martin, sculpteur ; Mercier ( Saint-Léger ), bibliographe ; Pagès, auteur du poëme de la *France républicaine* ; Sablet, peintre ; Villars ( de Grenoble ), naturaliste ; Viller, peintre.

» Art. II. Les comités d'instruction publique et des finances, réunis, sont chargés de présenter, sous deux décades, un rapport sur les pensions qu'il convient d'accorder aux gens de lettres et aux artistes dont les talens sont utiles à la République. »

---

PARIS. *Nonidi*, 19 *Nivôse*, *l'an 3e. de la République.*

Billaud, Collot, Barrere et Vadier, membres des anciens comités de gouvernement, à l'égard desquels la Convention a déclaré qu'il y avait examen, viennent de publier leur réponse justificative à l'accusation de Lecointre. Nous reviendrons sur cette apologie, qui, quel qu'en soit le succès, mérite de fixer l'attention publique.

Les lettres de Toulon portent que les troupes arrivent en si grand nombre, que la ville ne suffisant pas pour les contenir, on est obligé de les répandre dans les lieux circonvoisins. La nombreuse artillerie du parc d'Antibes y est aussi arrivée ; elle occupe tout le champ de Mars ; les grosses pieces de canon et les mortiers ont été transportés par mer. Toulon offre en ce moment un aspect de guerre terrible. Toute la flotte est sortie de la grande rade ; ce qui fait présumer qu'elle ne tardera pas à partir. Il est ordonné à tous les équipages de rester à bord. On ignore encore la véritable destination de ces préparatifs extraordinaires ; les uns prétendent que c'est pour aller bombarder Livourne et couper par-là le commerce des Anglais avec les puissances du Levant ; les autres croient avec plus de fondement qu'ils n'ont d'autre but que l'expédition de la Corse ; mais personne ne peut rien assurer : le secret en est encore caché aux représentans du peuple et aux généraux. Quoi qu'il en soit, cette expédition paraît être de la plus haute importance.

On écrit de Brest, en date du 6 nivôse, les détails suivans :

« Depuis trois semaines, l'escadre avait ordre de mettre en mer ; huit vaisseaux, dont un de 80 canons et sept de 74 ; avaient pour six mois de vivres ; le reste de l'escadre était approvisionné pour deux mois, et cette armée navale étoit composée de 65 bâtimens de guerre, dont 36 vaisseaux de ligne, 15 frégates et 14 corvettes ou cutters, aux ordres des généraux Villaret, vice-amiral commandant en chef ; Bouvet, contre-amiral de la 2e. escadre ; Nielly, de la 3e. ; Renaudin, commandant de la division qui a pour six mois de vivres ; Tren-

Digitized by Google

queleon, commandant l'escadre légere : et Vautier, contre-amiral commandant l'arriere-garde. Personne ne descendait plus à terre, et les deux représentans, Faure et Trehouard, étaient à bord du vaisseau amiral.

» Deux jours de suite les vents étant favorables, l'armée navale appareilla ; mais à peine une partie fut dehors du port, que les vents étant devenus contraires, il fallut rentrer. Quelques jours après on éprouva la même contrariété : enfin, avant-hier au soir, il y eut un coup de vent de nord-est si subit et si violent, que plusieurs vaisseaux qui étaient en rade briserent leurs cables ; d'autres chasserent sur leurs ancres et même s'aborderent sans dommages considerables ; mais le vaisseau le *Républicain*, de 110 canons, ayant perdu à-la fois ses ancres et brisé ses cables, s'accula, sa poupe la premiere, vers les rochers du Goulet, à la sortie de la rade. Dans cette situation dangereuse, il essaya d'appareiller; mais il ne put virer de bord, et la violence du vent le jetta sur le rocher du Mingant, au milieu du Goulet. Tout son avant fut percé et s'enfonça aussi-tôt. Dans cette cruelle situation, il jetta ses canons à la mer ; et depuis onze heures du soir jusqu'à quatre heures du matin que des secours et des chaloupes arriverent à son aide, l'équipage qui était de 1200 hommes, fut entassé sur l'arriere, dans les hunes, sur les vergues et sur les mâts. On parvint à sauver l'équipage, à l'exception de 80 hommes qui ont péri ; mais on regarde ce beau vaisseau comme absolument perdu. Le capitaine et les officiers, auxquels on croit pouvoir attribuer quelques torts dans la manœuvre, si difficile par un tems affreux, ont été conduits au château, et ils subiront, conformément à la loi, le jugement d'un conseil martial de marine.

» Cet événement malheureux a retardé seulement de quelques jours le départ de l'armée navale, qui va s'effectuer au premier moment favorable. »

Le terrible coup de vent qui a causé la perte d'un vaisseau à trois ponts dans la rade de Brest, le 4 de ce mois, a fait éprouver de grosses avaries, dans la rade de Cherbourg, à plusieurs bâtimens de commerce, qui se disposaient à entrer dans le port : 15 d'entre eux ont été jettés à la côte, et deux ont péri corps et biens. Au retour du calme, on a trouvé sur la côte plusieurs chaloupes et une grande quantité d'effets.

On écrit de Dinan, qu'après une expédition d'une division de l'armée du général Reg, dans laquelle un chef des brigands a été tué, un autre chef des chouans est venu se rendre à discrétion entre les mains des représentans du peuple. Plusieurs jeunes gens qui s'étaient soustraits à la premiere requisition, et s'étaient réunis aux brigands, sont venus déposer leurs armes à Dinan.

Digitized by Google

Les représentans du peuple près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, ont pris les arrêtés suivans :

1°. Tous rebelles ou chouans qui se présenteront pour profiter du décret d'amnistie prononcé par la Convention nationale le 10 frimaire dernier, ne seront admis dans aucunes places, camps, postes et cantonemens, qu'au préalable ils n'aient déposé aux avant-postes leurs armes et les signes de rebellion qu'ils portent,

2°. Les commandans des postes, à leur défaut les municipalités, ne souffriront pas que dans leur territoire il soit porté aucun signe de rebellion, sous leur responsabilité personnelle.

3°. Le général en chef de l'armée de l'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté, qu'il enverra à toutes les divisions sous ses ordres, par des couriers extraordinaires.

On écrit de Bâle, que le baron de Goltz, ci-devant ministre de Prusse à Paris, est arrivé dans cette ville, où le citoyen Barthelemy, ambassadeur de la République Française, est attendu : les autres agens de Prusse ont déjà dîné chez le citoyen Bacher, secretaire d'ambassade, et les santés de la République et de la Prusse y ont été portées.

*Arrêté du comité de sûreté générale de la Convention nationale, du 12 nivôse, an 3e. de la République une et indivisible.*

Le comité de sûreté générale arrête que les administrations de district, les agens nationaux près desdites administrations, et des comités révolutionnaires, sont tenus sous leur responsabilité de s'opposer à tout rassemblement fanatique ou royaliste, de faire arrêter tous orateurs et acteurs principaux de ces rassemblemens; comme aussi d'en donner connaissance à l'instant au comité de sûreté générale.

---

## NOUVELLES OFFICIELLES,

### Armée du Nord.

*Lettre du général en chef de l'armée du Nord au représentant du peuple Bellegarde.*

A Bois-le-Duc, le 9 nivôse.

« Le comité de salut public avait prescrit, citoyen représentant, de poursuivre la campagne par la prise de Grave, celle de l'isle de Bommel, et le complément du blocus de Bréda. Je te rends compte que, par le hazard le plus singulier, le tout s'est trouvé fait le même jour, et nous devons à la rigueur de la saison d'avoir pourvu, au défaut de moyens, de franchir les

Digitized by Google

barrieres derriere lesquelles l'ennemi s'était retranché en glaçant sur beaucoup d'étendue les fleuves de Vahal et Meuse, sur lesquels il nous eût été impossible de jetter des ponts, faute de bateaux. Nous avons profité du moment où la glace a eu acquis assez de consistance, pour passer sans risque les troupes; et le 7 au matin, malgré un froid excessif, l'armée a attaqué l'ennemi sur une étendue d'environ douze lieues, depuis Nimegue jusqu'au-delà de la riviere de Meeck, et par-tout elle a été victorieuse, selon sa coutume.

» L'aile droite, depuis Nimegue au fort Saint-André, s'est bornée a observer les mouvemens de l'ennemi, tandis que le centre se rendait maître de l'isle de Bommel et du Langstraat, et que la gauche forçait les lignes de Bréda. Le passage de la Meuse devant l'isle de Bommel s'est exécuté sur trois colonnes, sous les ordres du général Daendels, du citoyen Soeticier, chef de brigade; des citoyens Crasse et Mercier, chef de bataillon de la brigade des Lombards, (le premier a reçu une legere blessure;) les dispositions ont été si bien prises et exécutées, que malgré les formidables retranchemens dont l'ennemi avait hérissé les digues et les villages, les troupes ont passé la Meuse, se sont emparées des differentes batteries de la place de Bommel et du fort Saint-André avec la rapidité et le courage dont l'armée a donné tant de preuves pendant toute la campagne; et, sans avoir avec elle une seule piece de canon, elles en ont enlevé une soixantaine à l'ennemi, des chevaux, des bagages, et environ 600 prisonniers.

» Le nombre de ces derniers eût été beaucoup plus considérable, si les troupes qui devaient faire l'attaque du fort Saint-André eussent pu arriver à l'heure prescrite.

» Le général Osten, qui avait été chargé de l'attaque du Langstraat, y a parfaitement réussi, quoiqu'il n'eût que trois bataillons (le premier et le deuxieme de la 176e. demi-brigade, et le cinquieme des chasseurs à pied). Ils ont emporté les forts et retranchemens de Doweren, Kapelle et Waspieck avec une ardeur incroyable, y ont pris 30 pieces de canon, des munitions, des bagages et quelques prisonniers. Cette expédition est d'autant plus brillante, qu'elle s'est faite entiérement sur la glace des inondations.

» Le général Bonnaud, qui attaquait en même tems les lignes de Breda, n'a pas eu un succès moins complet; il a enlevé à l'ennemi 18 bouches à feu, 400 prisonniers, un drapeau et la caisse d'un régiment, avec environ 200 chevaux.

Le général Lemaire qui formait la gauche de l'attaque, était chargé de prendre les lignes à revers en se portant sur les postes d'Oudenbosch et Sevenbergen, dont il s'est emparé. Il a fait environ 600 prisonniers, enlevé deux pieces de canon, un drapeau, des bagages, et environ 100 chevaux.

Digitized by Google

» Il résulte donc de cette heureuse journée, la prise d'environ 120 bouches à feu, 1,600 prisonniers, deux drapeaux, 300 chevaux.

» Cette victoire a été suivie de la prise de Grave, dont le général Salm a reçu le même jour la capitulation, qui se borne aux honneurs de la guerre pour la sortie de la garnison, qui va être conduite prisonnière de guerre en France. Il est à remarquer aussi que, malgré le feu terrible qu'a fait cette place depuis environ un mois sur les troupes qui en formaient le blocus et le bombardement, nous n'y avons eu que 13 hommes tant tués que blessés.

» Nous avons trouvé dans le pays de Bommel et dans celui de Langstraat de grandes ressources en fourages dont nous commencions à éprouver la pénurie, et nous voilà maintenant absolument maîtres du cours de la Meuse, dont la navigation est indispensable à l'approvisionnement de l'armée, vu l'impossibilité de la continuer par charrois.

» Après avoir donné de justes éloges à toutes les troupes, je ne puis m'empêcher de rendre une justice particulière aux généraux qui les ont commandées. Tous ont coopéré au succès par leurs talens et leur bravoure.

» Les généraux Moreau et Sauviat ont participé aux dispositions du plan d'attaque, et ce dernier a oublié, le jour de l'affaire, comme il l'a fait pendant toute la campagne, qu'il est privé de l'usage d'une jambe; il s'est fait conduire dans l'isle de Bommel, et a seconde l'ardeur et la bravoure de ses frères d'armes. »

Salut et fraternité. *Signé*, PICHEGRU.

Pour copie conforme. *Signé*, BELLEGARDE.

*Copie de la capitulation de Grave, pour la reddition de la forteresse, par le général de division Salm.*

Art. Ier. La garnison aura les honneurs de la guerre, et sera prisonnière en France.

II. Elle sortira le 10 nivôse présent mois, par la porte de Bois-le-Duc, et après s'être rangée en bataille devant les troupes françaises, elle déposera ses armes et drapeaux et prendra sa route sur Anvers, en passant par Bois-le-Duc.

III. Les troupes de la République Française occuperont, si-tôt la capitulation signée, l'ouvrage à corne et la porte de la Meuse.

IV. Les malades restés à l'hôpital de Grave, seront traités comme ceux de l'armée française, au compte des états-généraux de Hollande, et il restera pour les soigner un ou deux chirurgiens de chaque corps, suivant le nombre des malades, et lorsqu'ils seront guéris, ils se rendront en France sous escorte, au lieu indiqué pour la garnison.

Digitized by Google

V. Il sera nommé des commissaires de troupes françaises et un officier d'artillerie, auxquels on remettra fidelement l'état de l'artillerie, munitions de guerre et des magasins.

VI. Les officiers, sous-officiers, soldats, conserveront leurs effets; les officiers, leurs chevaux jusqu'à Anvers, et là, ils seront remis dans le dépôt de la République Française.

VII. Les femmes et enfans sont exceptés de la capitulation, et retourneront en Hollande, sous la sauve-garde des Français, qui les conduiront à Nimegue. Il sera accordé pour elles, leurs enfans et le transport de leurs bagages, des voitures.

VIII. Les bourgeois ayant demandé la conservation de leurs propriétés, à ne point être inquietés pour les sentimens qu'ils ont manifestés avant la prise de la ville, il a été répondu que les Français se font un devoir de respecter les propriétés et les opinions.

IX. Le commandant de la place ayant demandé une note de ce que les bourgeois et entrepreneurs de la ville ont à prétendre pour des livrances et autres avances faites à la garnison, a été répondu que cela regardait le gouvernement hollandais.

X. Le commandant pourra emporter les papiers qui concernent la comptabilité envers les états. Les plans et archives de la ville, seront remis au commissaire de la République Française.

XI. Tout employé au service de la garnison qui n'aura pas porté les armes, pourra retourner en Hollande.

XII. Il sera envoyé deux officiers de la garnison pour ratifier la présente capitulation. S'il avait été omis quelque chose où l'une ou l'autre des parties eût besoin d'explication, ce ne sera jamais au désavantage de la République Française.

XIII. Un chasseur à cheval du 13e. régiment (Bio), déserté pendant le siége dans la place, sera remis entre les mains des Français.

XIV. La présente capitulation ne concerne en rien les émigrés français qui peuvent se trouver dans la place.

Faite et arrêtée la présente capitulation entre nous soussignés, au camp sous Grave, le 8 nivôse, 3e. année républicaine, (28 décembre 1794.)

*Signés*, VOULELIWA, *major*; F. VONMOTZ, *capitaine, et le général de brigade*, SALM.

Pour copie conforme, BELLEGARDE, *représentant du peuple.*

Digitized by Google

# MERCURE FRANÇAIS.

Du QUINTIDI 25 NIVOSE, *l'an troisieme de la République.*
( *Mercredi 14 janvier* 1795, vieux style. )

## POÉSIE.

*Le Jardinier, le Papillon et la Chenille.* (Fable.)

Un jardinier, au lever de l'aurore,
Exterminait dans son jardin
La chenille, insecte malin,
Qui souille et qui flétrit les doux présens de Flore.
Près de lui voltigeait sur le lys et le thym
Un papillon issu de la même famille;
Et déjà dans son sein
Il renfermait peut-être une chenille.
Le jardinier frappé de ses vives couleurs
Ne voulut point troubler son léger brigandage.
On punit le fripon dans le plus bas étage,
On respecte celui qui parvient aux grandeurs.

*Par le citoyen* GRETRY, *fils.*

## CHARADE.

Mon premier est un grand bassin;
Mon second est l'art du médecin;
Mon tout est dans ta main.

## ÉNIGME.

Je suis une vieille servante,
Sans humeurs, sans entêtemens,
Et qui plus est jamais ne mens,
Chose tout-à-fait surprenante!
Discrete et très-fidele on peut (tu le sais bien)
Lecteur, me confier son secret et son bien.



Digitized by Google

Il est vrai je fais la grimace ;
Mais qui s'en embarrasse ?
Ainsi que nos vertus déclarons nos défauts.
Mon teint est aussi noir que celui des corbeaux ;
Je n'ai ni pieds, ni mains, et je fais plus d'ouvrage
Que le plus entendu n'en fait dans le ménage.
Quoique, comme tu vois, utile à la maison,
On ne me donne pas une obole de gage,
Pas même le moindre haillon.
Le corps tout nud, je semble, en ma laide figure,
Faite en dépit de la nature.
Pour comble de disgrace, hélas !
On me tient dans les fers toujours la tête en bas.

---

## LOGOGRIPHE.

J'OFFRE à tes yeux quatre saisons ;
Un effronté qui va gueusant dans les maisons ;
Deux ames l'une à l'autre unies
Jusqu'au point d'exposer leurs vies ;
Un mot qui marque l'amitié ;
Un autre dont l'orgueil est très-mortifié.
Mais en me retranchant la tête,
S'il te plaît d'arracher mon cœur,
Adieu mes amours, ma conquête !
Mon reste en corrige l'ardeur.

Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Les loisirs utiles; 1°. Linville ou les plaisirs de la vertu; 2°. Eugénie ou les suites funestes d'une premiere faute. Deux volumes in-16 avec figures; par d'Arnaud. Prix, 3 liv. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n°. 32.*

Le citoyen d'Arnaud est en possession d'instruire et d'intéresser la jeunesse par les leçons animées d'une morale mise en action. Il parvient à se faire entendre à l'esprit de ses lecteurs en parlant à leur ame, et c'est en leur offrant les tableaux enchanteurs de la vertu qu'il sait la faire aimer, comme il inspire de l'horreur pour le vice, en le représentant dans toute sa difformité. Nous invitons cet habile maître à continuer son cours d'éducation, dont il connaît parfaitement les élémens, et auquel il est certainement appelé par ses succès constans et sa longue experience. Mais apprenons de lui-même dans quelles vues utiles et patriotiques il se livre à ce genre de travail.

Notre objet, dit-il, étant de présenter, dépouillé du faste de l'instituteur, ce qui peut contribuer à l'amélioration des mœurs et entretenir le feu sacré de la vertu, cette bâse fondamentale de toute législation, nous croyons que nous ne saurions mieux débuter que par l'anecdote de *Linville*; nous osons nous flatter qu'elle sera une leçon sensible pour nos jeunes concitoyens, et leur donnera, si l'on nous permet cette expression, un avant-goût des vrais plaisirs réservés à ce qu'on peut appeller l'homme *probe*, et digne d'être compté parmi le petit nombre dont s'honore ma patrie et l'humanité en général. Ne perdons point de vue cette grande verité : Nous réunissons deux existences; l'existence physique et l'existence morale; celle-ci est sans contredit préférable à la premiere, puisqu'elle nous éleve avec justice au-dessus des autres créatures. Tout écrivain, jaloux de remplir les devoirs de sa profession, qui le met nécessairement à la tête des formateurs du genre humain, doit donc s'attacher à étendre les progrès de cette existence, si importante pour l'individu en particulier et pour la société. Ne nous lassons point de le répéter : le bonheur et la durée des états sont assis sur la pratique de l'ordre qui n'est autre chose que la vertu. Si Sparte, Athenes, Rome ne s'étaient point écartées de ce principe, il y a tout lieu de croire que ces puissances pourraient subsister encore, et donner, sans le secours des armes, ce fléau de tout pays, des lois et des exemples de sagesse à l'univers entier.

L'auteur nous représente dans *Linville* un citoyen honnête



Digitized by Google

qui s'est éloigné du tumulte des villes pour aller goûter dans une retraite champêtre les délices d'une vie tranquille. Cependant pour se rendre utile à la société, par ses leçons et son exemple, il raconte tant à ses amis qu'aux habitans du canton, les aventures de sa jeunesse et les combats qu'il a eus à soutenir contre lui-même et contre ses passions, pour ne point s'écarter des sentiers de la vertu et de la plus exacte probité.

La premiere atteinte qu'il ressentit des traits de l'amour fut à la vue d'une jeune et aimable villageoise; il eût pu la séduire, il y était excité par Valincour, un de ses parens, homme du monde, qui par ses conseils et son persifflage jettait du ridicule sur sa timidité et ses scrupules. Les occasions, la supériorité de son rang et de sa fortune, l'inclination même de cet ange de beauté, de cette naïve et intéressante Annette, mille autres avantages semblaient favoriser et justifier même sa passion. Mais soumis à un pere vertueux, il craignait de l'irriter contre lui; il appréhendait encore plus de manquer au respect et aux égards qui sont dus à la candeur, à l'innocence. Sur ces entrefaites arrive au château une dame du haut parage. « Monsieur de Linville, dit madame de Belmont (s'adressant au maître de la maison), je viens sous les auspices de notre ancienne connaissance, vous demander la faveur de partager avec vous pour quelques jours les douceurs de votre charmante Thébaïde. Je suis une malheureuse veuve excédée de Paris et de toutes ses sociétés. Je viens me reconcilier avec l'amitié et la nature. A propos, permettez que je vous présente mon compagnon de voyage : le pauvre enfant sort d'une longue *maladie*, et ce sera une œuvre méritoire de votre part de lui donner l'hospitalité; il annonce des dispositions, et je serai charmée que vous l'honoriez de vos conseils. » Madame de Belmont s'adressant ensuite au jeune Linville, marque son empressement de faire connaissance avec lui. Valincour, lui dit-elle, que j'ai vu il y a quelques jours, m'a beaucoup parlé de vous; il vous est extrêmement attaché. Je vous demande vos bontés pour mon fils; je vous préviens d'avance qu'il cherchera, monsieur, à les mériter. »

Le jeune Belmont est aussi un amant malheureux qui ne tarde point à faire confidence à son nouvel ami de sa passion pour une femme-de-chambre de sa mere; il lui raconte tous les torts de la fortune et de ses parens envers elle, et il lui fait partager les horreurs du désespoir où ils sont l'un et l'autre reduits par une séparation forcée. Ces deux amis étaient dans cet épanchement mutuel de leurs sentimens et de leurs affections, lorsque Linville apprend d'Annette en pleurs, qu'un dur créancier de son pere, le fait traîner en prison pour une somme de 800 liv. Il est assez malheureux pour ne pouvoir disposer de cette somme. Il offre en vain sa montre que la vertueuse Annette ne veut point accepter; enfin, il s'adresse à Valincour qui regarde la détresse du pere d'Annette comme une bonne

Digitized by Google

affaire pour l'amant de sa fille. Dans cette idée coupable il engage madame de Belmont, qui a déja des vues sur le jeune Linville, à lui confier cette somme. « Je me flatte, dit cette » femme coquette, que je mériterai le nom de votre amie (et » avec une espece d'attendrissement), je ferai tout au monde » pour m'acquérir quelques droits sur votre cœur. Un coup- » d'œil intéressant accompagnait ces paroles. Linville s'épan- » cha beaucoup en expressions de reconnaissance. — » Monsieur (en montrant un peu d'embarras), la reconnais- » sance n'acquitte pas toujours, et tout de suite madame de » Belmont sonne, et se contente de terminer ainsi l'entre- » tien. »

Valincour qui était dans le secret de la dame bienfaitrice, vint aussi-tôt trouver son cousin; il lui fit entrevoir que cette veuve très-riche, lui donnerait volontiers sa fortune et sa main; et à l'égard de la jeune Annette, il se chargea, comme malgré lui, d'aller trouver le pere, et de tout arranger; mais le fils de madame de Belmont le fit bientôt revenir de son erreur. Est-il possible, lui dit-il, que vous vous soyez aveuglé à ce point? Votre parent, concourir avec vous pour un acte honnête! Mon ami, j'en suis assuré, il ne mettra point au bienfait le charme que vous lui auriez prêté, et qui est tant au-dessus du bienfait même! Hélas! je ne prétends point nous flatter l'un et l'autre, mais, mon ami, il est peu de cœurs qui soient susceptibles d'éprouver notre sensibilité, et c'est la sensibilité qui distingue les nuances de l'art d'obliger; c'est une science, croyez-moi, que bien peu d'humains possedent.

En effet, le perfide Valincour annonce à son cousin que le pere d'Annette lui viendra faire ses remercîmens, mais que son infidele était encore bien plus contente, puisqu'elle était prête à épouser Claude, garçon jardinier, son amant. Linville demeure confondu, et ne sait quel parti prendre, il est bien éloigné de céder aux conseils de Valincour qui trouve assez plaisant, *d'élaguer* le rival jardinier, c'est-à-dire de l'éloigner. Survient madame de Belmont qui déploya ce que le monde appelle de l'esprit, pour rendre, disait-elle, Linville à la noblesse de sentiment qui devait être son partage. Mais la visite la plus désagréable pour lui fut celle de *Claude* qui vient se jetter à ses pieds, et lui demander en grace de ne point s'opposer à son mariage. — Monsieur, j'aime Annette de tout mon cœur, et je veux être son mari., puisque son pere m'accorde son consentement.

Linville ne put entendre son rival sans frémir; il ne put en même-tems se défendre de ses prieres, et finit par l'engager à suivre son penchant. Alors le pere d'Annette vient en pleurs reporter à celui de Linville un argent que Valincour lui avait remis à des conditions trop déshonorantes pour Annette et pour lui. Le pere de Linville fait appeller son fils, et en sa présence il rassure le bon vieillard, et le force de garder cette somme



Digitized by Google

qui lui est si nécessaire, et qu'il lui présente au nom de son fils, en justifiant l'honnêteté de ses intentions. Mais étant seul avec lui, il laisse éclater sa douleur paternelle, et après de justes réprimandes sur sa conduite, il ajoute : « Dès qu'on est membre d'une société, on a fait avec elle une sorte de contrat » tacite qui nous lie, qui nous assujettit aux lois, aux convenances qu'elle s'est imposée ; c'est un engagement sacré, et si » l'on cherche à s'y soustraire, dès ce moment on devient mépriseable, criminel. Je sais que dans ce siecle on fait parade » de philosophie. La vraie philosophie consiste à remplir ses » devoirs, à porter la chaîne sociale, à se soumettre aux usages, fussent-ils arbitraires. C'est la fausse philosophie qui » prétend à rompre tous les nœuds qui nous attachent réciproquement. Que naît de cette violation des lois, des coutumes, je dirai même des préjugés, et il y en a beaucoup » qui sont nécessaires et absolument nécessaires ? la confusion, le désordre, vices qui nous rejettent du sein de la so » ciété, et qui nous renvoient à la condition de l'homme des » bois. Annette, je lui suppose tous les charmes, toutes les » qualités qui constituent la femme parfaite, ne doit point » porter le nom de votre epouse. Il n'y a point d'appel de cette » décision, défendu même d'examiner si elle est bien ou mal » fondée ; voila l'esprit de la société, l'esprit qui commande » au nôtre, quand il s'agit du système général, la base et le » maintien de l'ordre. C'était donc pour céder à un penchant » condamnable, que vous nourrissiez une passion que l'honnête » homme et l'homme raisonnable doivent également réprimer. » Votre but était de la satisfaire, cette passion si aveugle, si » illégitime. Et quel en eût été le résultat ? malheureux ! Le » déshonneur d'une misérable fille, déshonneur qui ne souffre » point de réparation, la douleur portée au sein d'un pere, » d'une famille entiere, et pour ton cœur un remords, le re» mords éternel ; car j'aime à croire que tu n'as point perdu » totalement le fruit de mes leçons, de mes exemples, que tu » ne saurais arracher entierement de ton cœur, le goût, l'a» mour de la vertu ; que mon fils..... »

Linville se jette aux genoux de son pere, les embrasse, en les inondant de ses larmes. Oui, lui dit-il, je me sens encore digne d'être votre fils. Outre les leçons de vertus et les regles de conduite que Linville reçut de son pere, il apprit encore de lui à être généreux et bienfaisant envers Annette, envers son époux et sa famille. Le devoir l'obligea de renoncer à son amour ; mais il goûta le plaisir plus durable de faire des heureux. Valincour et madame de Belmont ne tarderent point à s'éloigner d'une maison où leurs airs, leur ton et leurs principes étaient mal accueillis. Le fils de cette mere coquette succomba bientôt à sa noire mélancolie. Le pere de Linville paya sa dette à la nature, avec la consolation de laisser un digne héritier de ses richesses, de ses vertus. Celui-ci fut envoyé en mission, et

Digitized by Google

dans sa tournée, fait connaissance d'un monsieur *Lesmer* qui par humanité s'était fait nommer geolier d'une prison d'état, pour apporter tous les secours et toutes les consolations qui seraient en son pouvoir, aux malheureux captifs. Enfin il revient après quelques années habiter sa terre, où il a le bonheur de revoir Annette mere de plusieurs enfans; il accueille encore son mari, son pere, et tous les habitans qui le reçoivent comme leur ami et leur bienfaiteur.

Le citoyen d'Arnaud a tracé dans *Eugénie*, ou *les suites funestes d'une premiere faute*, des tableaux encore plus intéressans, que les bornes circonscrites de ce journal ne nous permettent point d'exposer. Mais la lecture de ces anecdotes fera connaître combien ces peintures animées des charmes de la vertu et des ravages du vice deviennent utiles aux mœurs et essentiels à la société, quand ils sont l'ouvrage d'un homme habile et probe. Car, suivant la remarque judicieuse du citoyen d'Arnaud, par laquelle nous terminerons cette analyse, « l'homme de lettres, appellé par le génie à sa noble profession, doit être nécessairement supérieur aux autres hommes ». Il a plus de lumieres, conséquemment il doit posséder plus de vertus, parce que des lumieres émane l'amour de l'ordre, et l'amour de l'ordre n'est autre chose que l'amour de la vertu. On ne peut trop le répéter, les talens dont l'emploi ne tourne point à la pratique du bien, au profit de la société, au lieu d'être les sources du bonheur public, ne sont que des sources empoisonées. Ce n'est plus un flambeau qui porte une clarté utile, c'est une torche incendiaire. Encore une fois le génie ne saurait gueres se séparer de la vertu. On peut assurer, sans craindre de se tromper, que Corneille et Moliere étaient d'honnêtes gens; aussi furent-ils peu favorisés de la fortune. Il n'appartient qu'à l'intrigue de se procurer des richesses. Qu'est-ce qu'un homme de lettres intrigant? Redisons-le sans cesse, l'homme de lettres, par ses exemples comme par ses écrits, doit servir de modele à ses concitoyens et à tous les hommes.

---

## ANNONCE.

*Recueil de recherches et d'observations* sur les différentes méthodes de traiter les maladies vénériennes, et particulierement sur les effets du remede connu sous le nom de *Rob anti-syphilitique*; par *Laffecteur*, co-propriétaire de ce remede. *In*-8°. de 150 pages d'impression, caractere Didot, présenté à la Convention nationale. Se trouve chez l'auteur, à Paris, rue des Petits-Augustins, n°. 1276. Prix, 25 sous pour Paris, et 35 sous, franc de port, pour les départemens.



Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 25 Décembre 1794.*

DES lettres de Constantinople du 18 novembre, donnent plusieurs détails sur la déposition ou démission forcée du dernier grand-visir, arrivée le 20 du mois précédent, et sur la nomination ou plutôt la reconnaissance de celui qui lui a succédé, dont elles font connaître la vie antérieure.

Méler-Mehemet-pacha étant à la promenade sur le canal de la mer Noire reçut deux ordres successifs de se rendre à différens endroits, et trois heures après la permission d'aller occuper sa maison de campagne. Le même jour et à la même heure, d'après des ordres reçus dans sa route du Caire à Cutaya, Izel-Mehemet se rendit de bon matin au sérail. Le grand-seigneur l'installa dans le visiriat. Il passa avec un cortége, dont le muphti faisait partie, à la salle du divan où il fut complimenté, et confirma les différens employés dans leurs places.

Le nouveau premier ministre est gendre de feu Hali-pacha, grand-visir, il y a environ dix ans, sous le sultan Abdul-Hamed. Il a servi pendant sa jeunesse dans l'intérieur du sérail, ensuite il a eu la sur-intendance de la monnaie. Après la mort de son beau-pere il fut déclaré pacha à trois queues avec le gouvernement de Jedda sur la mer Rouge, d'où il a passé en Egypte en qualité d'intendant du grand-seigneur; après quoi, au lieu de l'emploi de Beglier-Bey d'Anatolie qui lui avait été conféré, il a été élevé à la première place de l'administration. Son beau-pere étant plus versé qu'aucun autre ministre de son tems dans les affaires de l'Europe, on présume qu'Izel-Mehemet aura pris de lui des leçons de politique. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il est très-circonspect et très-prudent.

Les ministres des puissances coalisées voudraient donner à entendre que Méler-Mehemet n'a été remercié qu'à cause de son grand âge, et qu'il desirait lui-même se reposer. Mais on sait que sa disgrâce est le fruit des insinuations du capitan-pacha, et que la promotion de son successeur est un véritable triomphe remporté par le parti du ministere ottoman qui veut la guerre sur le parti craintif qui veut condamner la Porte à une neutralité peu honorable.

Un pacha à deux queues est chargé du commandement et de la direction des forteresses nouvellement bâties à l'embouchure de la mer Noire; elles sont pourvues d'artillerie et

Digitized by Google

d'hommes. La discipline que ce nouveau commandant fait observer est rigide. On remarque que la plus grande tranquillité regne dans les villages voisins, parmi lesquels on compte Bujukdere et Belgrade, demeure d'été des ministres étrangers et des Francs.

L'officier français qui a présidé à la construction d'un vaisseau de ligne de 70 canons, lancé en mer dernierement, a reçu diverses gratifications qu'on fait monter à 30,000 piastres, outre ses appointemens ordinaires. Le grand-seigneur lui a fait promettre une autre gratification plus considérable encore, quand il aurait avancé la construction d'un vaisseau de premier rang, de 90 à 100 canons, qui est déja sur le chantier.

Les soins du gouvernement ne se bornent pas au rétablissement de sa marine; il s'occupe encore d'en former une marchande. Les principaux membres de l'état et du ministere ont été engagés à armer des bâtimens pour leur propre compte, destinés à faire le commerce de la mer Blanche et de la mer Noire, et servir au transport des vivres qu'on amene dans cette ville. Le gouvernement promet encore qu'en cas d'un armement, il frêtera ces bâtimens comme transports. Déja beaucoup de bâtimens francs ont été achetés, et l'on en construit un grand nombre d'autres.

On ne saurait trop louer le plan qu'ont les ministres actuellement en faveur, de faire sortir la Turquie de l'espece de léthargie dans laquelle elle est restée si long-tems, et de la mettre en état de se faire respecter. La Porte vient encore de recevoir l'avis que des armateurs maltois ont paru au milieu des isles, et fait éprouver de grandes pertes au commerce. Ils se sont emparés entr'autres de quatre gros bâtimens turcs richement chargés.

Depuis l'audience que le grand-visir a donnée à l'ambassadeur d'Angleterre, ce ministre en a eu une autre du grand-seigneur, dans laquelle les cérémonies d'usage ont été observées.

Les ministres étrangers viennent de former de nouvelles plaintes au divan. Ils ont annoncé qu'une frégate française se tient à l'embouchure des Dardanelles, visite tous les vaisseaux qui se présentent, et arrêtent ceux qui lui paraissent suspects. Le divan n'a, jusqu'à ce jour, donné que des réponses évasives.

Tout continue de se passer en Pologne au gré de l'impératrice de Russie et du roi de Prusse. Catherine et Frédéric-Guillaume sont absolument maîtres de ce beau pays, qu'ils finiront peut-être par achever de partager, en appellant, mais seulement pour la forme, à ce dernier partage, l'Autriche dont ils n'ont pas tiré grand secours pour soumettre les insurgés polonais.

Voici ce qu'on apprend de cette malheureuse contrée par différentes nouvelles des frontieres, qui annoncent bien en-

Digitized by Google

core quelques mouvemens des insurgés, mais exécutés avec si peu d'ensemble, que l'on voit qu'ils ne tarderont pas à être totalement soumis. On trouvera aussi dans ces mêmes détails les formes suivies par la Courlande, pour passer sous le joug de la Russie, dont l'orgueil est, dit-on, singulièrement accru par ces nouvelles conquêtes, et qui se propose d'envoyer, les uns disent 30, les autres 50, et quelques-uns même 80,000 hommes, sur les bords du Rhin, au secours de la coalition; secours et espérances qui acheveront de la perdre, en la faisant persister dans une guerre ruineuse pour elle, et l'empêchant de conclure à tems une paix honorable avec la République Française. En attendant, voici ce que portent des lettres de Varsovie, du 1er. décembre :

« Six mois de calamités ont rendu notre situation infiniment déplorable. La majeure partie des habitans est réduite à la besace. Varsovie a dû fournir seule aux besoins de la guerre.

Chacun sait ce que c'est que d'avoir à completter, équiper, armer et nourrir une armée de 60,000 combattans. Les bourgeois de Varsovie l'ont fait, sans y être aidés par la riche noblesse, qui avait disparu avec ses trésors.

Le mal toutefois n'y serait jamais arrivé à son plus haut degré si l'on n'eût pas adopté l'idée de créer un papier monnaie, qui, des mains des propriétaires, a fait passer toutes les especes sonnantes dans le trésor public, d'où elles se sont écoulées et perdues sans retour.

Personne n'a osé se dispenser d'obéir aux ordres donnés, car ils étaient toujours accompagnés de la menace de la potence. La cherté des denrées, toujours croissante, ajoutait aussi toujours aux violentes douleurs de notre position.

A dix ou quinze lieues de rayon, tout est dévasté autour de nous : on ne trouve plus dans les villages, ni vaches, ni volailles; il n'y a pas même des paysans.

Les maisons des seigneurs n'ont plus, ni portes, ni fenêtres, ni planches; les quatre murailles sont tout ce qui leur reste; on jugera par-là de l'état où sont les chaumieres.

Si notre gouvernement futur, quel qu'il puisse être, ne pourvoit pas promptement aux nécessités de la ville, la famine y est inévitable pour l'année prochaine; car il ne s'est fait presqu'aucune semaille dans les campagnes, pas même dans celles où les propriétaires avaient le plus d'envie de remplir cet indispensable objet; ils y ont manqué à la fois et de graines et de bras.

Tout a abandonné la campagne, pour refluer vers la ville, comme lieu de refuge le plus sûr. La population, qui ne fut jamais que de 70 à 80,000 ames, y est aujourd'hui de 200,000; à quoi il faut ajouter le devoir de procurer des subsistances à l'armée russe.

Il était de toute impossibilité que la ville tînt plus long-

Digitized by Google

tems ; la faim, puisque tout passage fermé aux choses nécessaires à la vie, l'aurait forcée à se rendre aux Prussiens. Les angoises et le trouble qui nous ont tourmentés pendans ce tems-là sont au-dessus de toute expression.

Penser maintenant au commerce et au trafic, il n'est personne qui le puisse.

Les banqueroutes terribles qui éclaterent l'année derniere, à supposer qu'on eût pu les éviter alors, seraient inévitables aujourd'hui. Tous les débiteurs aux masses, ou sont ruinés, ou se sont enfuis avec ce qu'ils avaient encore d'argent.

Nous ignorons le sort qui nous est réservé, et qui doit améliorer celui que nous endurons.

Plusieurs belles maisons et plusieurs jolies petites maisons, le long de la Vistule, ont été abîmées par les batteries qui se sont établies; tous les arbres sont à bas, et les murs sont criblés.

En vain voudrait-on penser à des réparations; quand même on aurait des fonds, il ne serait pas possible d'avoir un tonneau de chaux, quelque prix que l'on voulût y mettre. »

On répand que les limites de la Prusse méridionale doivent être reculées. S'il faut en croire ces bruits, elles commenceraient à Wissogrod le long de la Vistule jusqu'à Zakrozim, à l'endroit où la Narrew réunie au Bug se jette dans la Vistule : de-là, et en remontant la Narrew jusqu'à Augustos, elles s'étendraient jusqu'aux confins du palatinat de Trock en Lithuanie, où commencent les frontieres de la Prusse occidentale. Tel est du moins le plan qu'on dit formé par le cabinet de Berlin.

Selon des avis reçus de Mittau, plusieurs membres de l'ordre équestre de Courlande, ayant à leur tête le bourgrave Howey, présenterent, le 19 novembre, une requête au duc, pour lui demander la prompte convocation de la diete. Il y avait un mémoire joint à cette requête, dans lequel on développe les motifs qui purent engager autrefois cette contrée à se mettre sous la protection de la Pologne. Il y est dit que la Pologne n'a jamais rempli ses engagemens, et qu'au contraire elle a sans cesse cherché à violer les droits des Courlandais; qu'entr'autre, lors de la derniere diete de Varsovie, les Polonais voulaient renverser la constitution de la Courlande, et que, sans la puissante protection de la Russie, ce duché serait devenu la proie des insurgés; que d'ailleurs la Pologne, ayant cessé depuis long-tems d'être un état sous la protection duquel on puisse se mettre, et l'union de la Courlande avec ce pays ne pouvant que l'entraîner dans sa ruine, les soussignés invitent le duc à engager les états de la diete : 1°. à renoncer à la protection de la Pologne; 2°. à demander, par une députation, celle de Russie. On ajoute que si cette députation réussit dans ses négociations, elle prêtera tout de suite serment de fidélité, et fera à l'impéra-

Digitized by Google

trice les demandes suivantes : 1°. la famille regnante, l'ordre équestre, les villes et tous les habitans conserveront la jouissance de tous leurs droits, et l'impératrice les défendra envers et contre tous ; 2°. l'impératrice sera priée d'indemniser la Courlande des dommages causés par les insurgés, et de lui faire restituer tout le territoire que la Pologne lui a enlevé dans les anciens tems ; 3°. elle sera également priée d'établir dans le duché un tribunal supérieur d'appel, à la place du tribunal de relation, établi jusqu'ici de la part de la Pologne, et de conférer la place de président de ce tribunal à un gentilhomme Courlandais. Ce tribunal sera composé de six conseillers : le duc en proposera six, l'ordre équestre en proposera six, et l'impératrice en choisira trois de chaque côté.

Enfin on trouve, dans des lettres des frontieres du 18 décembre, que le russe Stackelberg est décidément attendu à Varsovie, où il résida jadis en qualité d'ambassadeur. Ce ministre hautain et dur vient y rétablir le regne de Catherine ; il sera assisté dans cette opération du prince Repnin. Quant au vainqueur, le général Suwarow, à qui l'impératrice a donné, en lui conférant le grade de feld-maréchal, de préférence à cinq ou six officiers ses anciens, un bâton parsemé de brillans, pour faire le pendant de sa couronne de lauriers en diamans ; on assure qu'il va retourner à Cherson.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 31 décembre.*

La position de l'empereur est toujours la même, c'est-à-dire fort embarrassante. Il est extrêmement occupé du soin de faire presser par ses ministres à la diete la fourniture de ce quintuple contingent, soit en hommes, soit en numéraire, sans lequel il lui est impossible de continuer une guerre ruineuse pour tout le corps germanique, et particulierement pour lui. Ses envoyés dans les différentes cours belligérantes, ou même neutres, sollicitent des subsides ou essaient d'ouvrir des emprunts, mais avec peu de succès. En général, il en est réduit pour ses finances à peu près à ses propres ressources, déja bien épuisées par les campagnes précédentes.

D'ailleurs, on commence à craindre la famine dans plusieurs parties des états héréditaires, et sur-tout dans l'Autriche antérieure. Les grains s'y vendent aujourd'hui plus cher qu'en 1771 et 1772, années remarquables par une disette presque absolue. En conséquence, le conseil de régime et la chambre des finances, d'après un travail fait en commun, ont adressé une circulaire à toutes les communes du pays, où, pour tranquilliser les habitans, ils imputent la disette réelle à des causes peut-être chimériques ; ils se plaignent du monopole et de l'exportation immodérée, et prétendant que la derniere récolte n'a pas été aussi mauvaise qu'on l'a avancé, ils arrêtent

Digitized by Google

des dispositions suivantes pour prévenir l'énorme cherté des grains.

1°. Toutes les autorités dans chaque lieu devront prendre, sous la plus rigoureuse responsabilité, des informations exactes sur le produit de la récolte, et sur ce qui est nécessaire pour la consommation.

2°. Il est de nouveau défendu de vendre des grains, dans les greniers, maisons ou moulins, sous peine de confiscation : un tiers du prix sera donné au dénonciateur ; en cas de récidive, il sera infligé des peines infamantes et même corporelles aux contrevenans.

3°. Toutes les autorités sont tenues de surveiller les accapareurs qui, dans les marchés, les granges et les greniers, font de grands achats de grains, afin de les conserver pour en faire monter le prix.

4°. Il est enjoint aux inspecteurs des marchés, aussi longtems que durera la cherté actuelle, de veiller à ce que personne, jusqu'à la moisson prochaine, ne fasse des achats de proportion avec les besoins de chaque famille, et par conséquent dans l'intention de les faire passer ailleurs. Il n'est point permis aux acheteurs étrangers, encore moins à des marchands de grains, d'en acheter de grandes quantités à la-fois, si ce n'est dans les marchés de l'arriere, pour les faire passer aux marchés de l'avant.

5°. Ceux qui ont eu d'abondantes moissons, remettront au président des provinces de l'Autriche antérieure, des états de leurs provisions surabondantes, pour que l'achat en tout ou partie en soit fait, soit par les états de Brisgaw, soit par les communes où il y a disette.

6°. Enfin, s'il arrivait que, par les rapports à faire sur le produit de la derniere récolte, il fût prouvé que le pays a des grains au-delà de la consommation intérieure, il n'y a aucune opposition à ce que, conformément à la bonne intelligence avec la Suisse, le surperflu fût vendu aux Suisses. Les conditions sous lesquelles ces ventes pourront être faites, seront rendues publiques dès qu'il aura été fourni des renseignemens sur les besoins du pays.

Des lettres de Vienne du 17 portent, que depuis quelques tems les couriers de Londres, de Berlin et de Pétersbourg s'y succedent avec une extrême rapidité, sans qu'on sache s'il faut en augurer la paix ou la guerre. On n'en est gueres plus avancé pour savoir que le 11, après l'arrivée d'un courier de Londres, qui précédait seulement de quelques jours Milord Eden déja entré plusieurs fois en conférence avec le ministere autrichien depuis qu'il s'est rendu dans cette capitale, le baron de Thugut a passé chez l'empereur, conversation à la suite de laquelle il a expédié une estafette au baron de Dankelmann, ministre impérial en Suisse ; que le lendemain le marquis de

Digitized by Google

Lnechesini reçut des dépêches par un courier de Berlin, et les communiqua au baron de Thugut, avec qui il resta longtems enfermé; qu'enfin, le général Suwarow a envoyé à Vienne son aide-de-camp M. de Hesse, que le comte Rasoumowski a présenté à l'empereur.

L'hiver commence à se faire sentir vivement depuis le 16; on espere qu'il raccommodera un peu les chemins presque généralement impraticables : leur mauvais état a singulierement ralenti les transports de munitions en tout genre.

La diétine de Transylvanie a fait solemnellement l'ouverture de ses séances, le 13, à Clausenbourg; on ne sait pas quand celle de Hongrie ouvrira. Quant aux états de la Haute-Autriche, c'est le 22 qu'ils doivent s'assembler; on s'en promet bien quelque heureux résultat; mais on est sûr d'avance qu'il ne sera point suffisant pour faire face à la guerre, surtout dans un moment où les provinces d'Italie paraissent fournir de nouveaux sujets d'inquiétude; car on sait que les Français doivent s'être renforcés de ce côté-là.

D'après cet état de choses, on ne sera pas surpris du parti qu'ont pris les membres du corps germanique assemblés, et dont on a connaissance par des lettres de Ratisbonne, du 20 décembre, ainsi conçues :

« Hier, la diete a pris, d'un commun et parfait accord, une résolution définitive dans l'affaire de la pacification désirée; on y a adopté un projet d'avis de l'Empire qui sera incessamment envoyé à l'empereur, pour en obtenir ratification, et devenir conclusum du corps germanique. La résolution prise dit en substance :

1°. Qu'il a été jugé conforme à la situation actuelle des affaires, de préparer efficacement les voies à une pacification équitable, en même-tems que l'on s'occupera sérieusement, et conformément à ce qui en a été ordonné, des préparatifs pour une nouvelle campagne.

» 2°. Qu'on a lieu d'espérer que, pour l'honneur de l'humanité trop cruellement en souffrance, la nation française, considérant qu'elle-même a fait naître cette guerre qui, de la part de l'Empire, n'a eu d'autre but que de défendre obligatoirement la constitution et les droits du corps germanique et de ses membres, et nullement de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, ou de faire sur elle des conquêtes, se montrera disposée à prêter les mains à une paix qui mette fin à la guerre à laquelle elle a forcé l'Empire.

» 3e. Que, vu la possibilité de s'être livré sur ce point à une espérance trompeuse, et d'avoir inévitablement à continuer la guerre défensive, il ne sera rien négligé pour accélérer au possible les armemens décrétés, et tous les moyens de

Digitized by Google

défense qu'une nouvelle campagne, et les dangers dont on est menacé, exigent impérieusement;

» 4°. Que, partant de ces suppositions, sa majesté impériale sera très-humblement et instamment suppliée de continuer, toujours de concert avec l'Empire, à donner des soins à ce que les choses soient ramenées aux termes d'une pacification acceptable, conforme à-la-fois à la constitution de l'Empire et à la paix de Westphalie, l'une de ses lois fondamentales;

» 5°. Enfin, que sadite majesté impériale, pour mieux travailler à la paix, veuille bien s'employer à la rendre plus facile, en entamant des négociations pour une trêve préalable, en agissant à ces deux égards conjointement avec sa majesté le roi de Prusse, qui déja s'est déclaré prêt à tout tenter pour répondre aux vœux de l'Empire, qui sont aussi les siens. »

Les Français ont probablement beaucoup influé dans ces déterminations par l'activité qu'ils ont montrée dans les dernieres affaires, tant sur les bords du Rhin et en Hollande qu'en Espagne, activité que la rigueur de la saison ralentit à peine un peu. Il paraît que le 14 ils ont réitéré leurs tentatives du côté de Ghent; c'est après avoir également tenté une attaque vers le Byland-Waert et le fort de Schenk. Quoiqu'ils n'aient pas encore réussi, disent des letttes de la Haye, du 16 décembre, les mouvemens qu'ils ne cessent point de faire, et toutes les dispositions dont ils s'occupent sans relâche, en exigeant autant de la part des flegmatiques Hollandais, de pour d'être surpris, les harassent et les excedent.

Ces lettres ajoutent : les ballons découvreurs de l'ennemi se sont élevés de nouveau dans le voisinage du fort de Schenk. Ainsi, il est encore question d'entreprises très-prochaines. D'ailleurs, ils ont mis en réquisition, le long du Waal, tout ce qu'il y a de tonneaux, apparamment pour s'en servir à la passer, sans que nous puissions trop savoir comment.

L'amiral Kinsbergen est de retour avec sa flotille à la rade de Fagel. Le bruit court que le Statdhouder effrayé va faire négocier la paix à Paris.

Nous savons aussi par des lettres de Bâle, à la date du 25, que la veille le major de Mayerink et M. Schmertz de Creutznach y sont revenus de Baden, où ils ont été supérieurement reçus par M. Barthelemy, ambassadeur de France, et que l'on s'attend à voir arriver de Berlin M. le comte de Goltz, ci-devant ministre de Prusse à Paris.

ANGLETERRE. *De Londres, le 14 décembre.*

Il y a aujourd'hui des variantes sur la maniere dont le duc d'Yorck sera employé. Quelques personnes prétendent qu'on

Digitized by Google

le renverra incessamment au poste qu'il vient de quitter. Il a ramené ici le général Erskine, et a laissé le général Harcourt à la tête des Anglais en Hollande, et le comte de Walmoden à celle des Hanovriens.

Quant à l'expédition dont le comte de Moyra doit être chargé, beaucoup de gens soutiennent qu'elle ne tardera pas d'avoir lieu. On se fonde sur ce qu'il est impossible de croire que l'on se donne tant de peine, et que l'on fasse tant de dépenses seulement pour la forme, ou pour le petit plaisir de tromper l'espion. Au reste, voici les détails que l'on donne sur cette expédition; tous les officiers, tous absolument, doivent être rendus le 20 décembre à Southampton, où est le quartier général; on en prépare de particuliers à l'isle de Whit pour sept régimens, et 5000 hommes vont être envoyés à Jersey. Enfin, la légion d'émigrés de Toulon, commandée par d'Enville, a ordre de se tenir prête à marcher.

La rentrée ou la prorogation du parlement est encore une chose incertaine, et dont les bruits varient d'un instant à l'autre. Dans la matinée d'hier, on disait positivement qu'il serait prorogé au 20 janvier, et dans la soirée on affirmait qu'il rentrerait le 30 décembre.

Ce qu'on sait d'une maniere un peu plus sûre, c'est qu'il ne faut pas au ministere moins de 24 millions de liv. sterling, ou environ 550 millions de liv. tournois, dont 18 millions pour la dépense qu'exigent les affaires de la coalition, et 6 millions pour celle des deux Indes. On imagine bien que ce n'est pas par la voie des impôts qu'on se procurera cette somme énorme, dans un pays qui en est déja surchargé.

On aura recours à un emprunt qui sera assuré, garanti, consolidé, en un mot revêtu de toutes les formes propres à tranquilliser, par le gouvernement. Il ne reste plus qu'une petite question à faire, c'est de savoir qui est-ce qui cautionnera le gouvernement; c'est ici un peu l'histoire des Indiens, qui ne sont pas du tout embarrassés de vous expliquer comment la terre est soutenue; ils la font porter par quatre éléphans, qui posent eux-mêmes sur le dos d'une énorme tortue; mais quand on leur demande sur quoi la tortue est appuyée, ils ne savent plus que vous dire. Les prêteurs, si tant est qu'on en trouve, n'auront pas même ici la ressource insuffisante de la tortue.

Quoiqu'on n'ait encore rien d'officiel sur la reprise de la Guadeloupe par les Français, cette nouvelle vient de tant de côtés qu'on en a presque la certitude morale.

RÉPUBLIQUE

Digitized by Google

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE BENTABOLLE.

*Séance du septidi*, 17 *Nivôse*.

Nous avons promis de donner une analyse du rapport de Courtois. Nous desirerions pouvoir le mettre en entier sous les yeux du lecteur, parce qu'il est fait pour passer à la postérité comme un monument de la tyrannie la plus exécrable qui jamais ait osé se montrer.

Le rapporteur a partagé son travail en trois parties ; les crimes de Robespierre, ceux des anciens comités de gouvernement, et ceux des agens de ces comités et de Robespierre.

Leur but était d'établir la tyrannie, et pour y parvenir ils ont employé deux sortes de moyens ; moyens directs, les proscriptions et les assassinats des gens de bien, des hommes de lettres, des artistes, des negocians ; moyens indirects, *le maximum*, les requisitions, les courses de l'armée revolutionnaire, et l'envoi des journaux qui leur étaient vendus.

Le portrait de Robespierre venait se placer ici naturellement ; un temperament bilieux, un esprit étroit, une ame jalouse, un caractere opiniâtre l'avaient prédestiné à de grands crimes ; il était au collége ce qu'il fut à la Convention. Enfant, il voulut maîtriser les enfans ; homme, il voulut maîtriser les hommes. Il ne voyait que des rivaux dans ses semblables, et le plus grand crime à ses yeux était d'être au-dessus de lui. Ses succès pendant quatre années ont lieu d'étonner, lorsqu'on ne les compare qu'à la médiocrité de ses moyens ; mais il avait dans un degré suprême le talent de haïr et la volonté de maîtriser ; ils doivent donc moins surprendre. C'est dans l'Assemblée constituante, où il avait reçu de fréquentes humiliations qu'il avait amassé dans son ame étroite le fiel homicide qui fut depuis le principe actif de son ambition. Il entreprit d'y lutter de talens avec les membres qui s'y distinguaient le plus, et il ne se fit remarquer que par sa singularité ; dès-lors, il résolut de punir de mort toutes les blessures faites à son irritable amour-propre ; dès-lors, il vit un ennemi personnel dans quiconque, soit dans la carriere politique, soit dans la carriere littéraire, fixait un instant les regards d'une partie de la nation, et dans l'impossibilité d'être autre chose, il voulut être tyran. Cependant il ne fut ni Cromwel, ni César, ni Scylla, car il tremblait à la vue d'une épée. On lui croyait de l'énergie lorsqu'il n'était que féroce ; du caractere, lorsqu'il n'avait que de l'insolence ; des talens,



Digitized by Google

l'orsqu'il ne savait que mettre à profit ceux des autres. Tel était donc ce Robespierre ; haineux, opiniâtre, pusillanime, ambitieux, jaloux et tyran ; farouche lorsqu'il eut usurpé l'autorité souveraine.

Robespierre a tracé lui-même de sa main le plan de sa conspiration. 1°. Avoir de l'argent, 2°. faire une adresse aux départemens, 3°. envoyer des courriers aux armées, 4°. une fédération de la commune de Paris avec celle de Marseille, 5°. changer les ministres, 6°. de supprimer les journaux contre-révolutionnaires, 7°. cessation totale de tous les travaux jusqu'à ce que la patrie soit sauvée, 8°. changer de local et suspendre les travaux de la Convention. Ce dernier article s'explique par l'aveu fait par Elie Lacoste, que Robespierre avait proposé six mois auparavant aux comités réunis de suspendre les séances de la Convention. On voit dans l'extrait d'un de ses cahiers le développement de son système de tyrannie, et les motifs qui lui firent sacrifier Phelippeaux, Camille Desmoulins, l'évêque Gobet et Westermann.

Le rapporteur lit plusieurs lettres dans lesquelles on disait au tyran, « il faut tout détruire pour tout réédifier, les morts seuls » ne reviennent pas. Vous avez été élevé au trône de la » présidence, craignez de descendre au tombeau. Venez ici, les » fonds que vous y avez fait passer suffiront à vos besoins » et à ceux de vos agens. »

Robespierre voulait perdre les membres de la Convention qui n'avaient pas foi dans l'infaillibilité des comités, et les accusait d'avoir prêché l'athéisme et d'être complice d'Hébert et Cloots. Il voulait faire décréter d'accusation Thomas Payne, parce qu'il avait prêché la liberté dans les deux mondes.

« Que d'hommes immolés à la conservation de ce tyran ! Une jeune fille veut-elle voir ce que c'est qu'un tyran ? elle a voulu l'assassiner ; ce complot était tramé depuis huit jours, et on l'envoie à l'échafaud ; c'était peu, il fallait égorger aussi son vieux père, pour le punir de la curiosité de sa fille, il fallait égorger sa famille, et soixante malheureux réunis depuis six mois dans un cachot, en disant qu'ils étaient ses complices, et il est prouvé qu'ils ne la connaissaient point, et qu'ils ne l'avaient jamais vue. »

« On découvre dans un grenier une vieille folle nommée Théote ; on dénature son nom, on l'appelle *Theos*, parce que ce mot signifie divinité, et l'on bâtit là-dessus un plan ridicule de conspiration fanatique, pour avoir l'occasion d'immoler de nouvelles victimes. »

« Payan écrivait à Robespierre qu'il fallait faire guillotiner tous ceux qui avaient voulu jetter du ridicule sur la fête à l'Etre Suprême, et tous les journalistes qui ne voulaient pas calomnier la représentation nationale. »

Vérité, s'écrie ici l'orateur : j'ai promis d'être ton organe, je le serai, dussé-je être ton martyr, et il peint les horreurs

Digitized by Google

exercées à Bordeaux, Nantes, Orange, Lille, Lyon, Arras, et dans toutes les grandes villes de la République, qui toutes avaient un tribunal révolutionnaire, leur *Dumas*, leur Fouquier et leurs jurés à l'instar de ceux de Paris.

Collot-d'Herbois voulait que Lyon n'existât plus, et trouvant que la guillotine n'y allait point assez vite, il en fit mitrailler les habitans par centaines, et achever à coups de pelles et de pioches ceux qu'un coup mortel n'avait pu atteindre, et il a sacrifié ainsi sept mille victimes.

A Arras, Joseph Lebon, l'ami fidele de Robespierre et de Barrere, ordonne des massacres et se repait de sang. Entouré des objets de ses lubriques fureurs, dans ses embrassemens homicides, il eût pu dire avec plus de vérité que Caligula : Cette belle tête sera pourtant coupée, dès que je l'aurai ordonné. Le comité des *fermes acerbes* avait sanctionné toutes les mesures de Lebon. Les preuves de complicité resultent de la correspondance. Le comité écrivait à Lebon qu'il espérait que cela irait tous les jours de mieux en mieux.

La fontaine de Vaucluse, que Petrarque a rendue si célebre, n'a roulé pendant long-tems que des cadavres. La nature y a perdu tous ses attraits, et l'amour ses douceurs, depuis les massacres commis sur ses habitans, dont le caractere n'est plus le même. Maignet écrivait qu'une armée ne lui suffirait pas pour faire conduire à Paris tous les conspirateurs de ce département. Pour le tirer d'embarras, le comité de salut public créa une commission de cinq membres pour les juger révolutionnairement, sans jurés, ni défenseurs. Les pieces lues et l'accusateur public entendu, le jugement était prononcé. C'était un essai de la loi du 22 prairial, qu'il a plu aux comités de rejetter sur Robespierre seul. Un des juges de ce tribunal écrivait que dans ce département on réservait aux ci-devant nobles le même sort que le gouvernement préparait à ceux qu'il avait chassés de Paris. On sait que c'était la mort. Un autre disait, que les têtes en tombant rendaient hommage à la Convention.

Toutes les grandes communes ont été en proie au même système de ruine, de dévastation et de proscription. Bordeaux fut livré à un jeune homme de 18 ans, instrument aveugle dans les mains de Robespierre et du comité de salut public. Cependant, dit l'orateur, son ame n'est pas entierement fermée à la vertu ; il n'a pas tenu à lui que l'infâme Carrier ne fût rappellé plutôt. Sans doute, vous pardonnerez à des excès produits par les égaremens de la jeunesse, et vous rendrez au repentir et à la patrie celui qui peut faire oublier ses torts et la servir.

Le chancre politique de la Vendée est encore un des fruits amers du système affreux des tyrans. On y a plus souvent fait usage de la torche que de la bayonnette. Cholet a été évacué sans motifs. La République a perdu par cette évacuation des grains et des approvisionnemens immenses. On a changé



Digitized by Google

par un effet de la terreur des citoyens paisibles en rebelles désespérés. On a passé au fil de l'épée les patriotes, leurs femmes et leurs enfans.

Dans cet horrible tableau, on n'apperçoit que des supplices; on ne marche que sur les cadavres, le sang et des ruines; l'erreur y est confondue avec le crime, et l'innocent avec le coupable.

L'orateur termine par cette apostrophe : Tyrans qui m'entendez, votre marche a été la même que celle de tous les tyrans; vous avez commencé par la terreur, et vous finissez par la crainte; vous ne voulûtes que le crime, l'humanité ne vous toucha jamais; mais vous saurez que la main de la justice ne laissera pas vos crimes impunis.

Gossuin, au nom du comité militaire, fait un rapport sur la gendarmerie de Paris. Le service des comités surcharge les gendarmes. Cette considération a déterminé à augmenter leur nombre, et à la porter à 736. Ils ont d'ailleurs besoin d'être organisés d'une maniere différente. Gossuin propose un projet de réglement qui est adopté.

Sur la proposition du comité des transports, postes et messageries, la Convention décrete que le payement des maîtres de postes, pour chaque cheval, sera de 4 liv., et celui des postillons de 30 sous.

Bentabolle appelle l'attention de l'Assemblée sur le citoyen Buisson, qui a imprimé l'ouvrage de Lacroix. Les comités s'étaient occupés de sa mise en liberté; mais Bentabolle pense qu'il a partagé le délit de l'auteur. Plusieurs membres réclament la liberté de la presse. Thibaudeau, en particulier, fait voir que ce serait la détruire que d'attacher la responsabilité à un imprimeur, lorsque l'auteur a mis son nom à son ouvrage. Les imprimeurs s'établiraient censeurs des écrits, et rarement ils se hasarderaient à entreprendre leur impression, dans la crainte de partager le délit et la punition de l'auteur. Le nom de l'auteur mis à un écrit est la garantie de l'imprimeur, comme il est la garantie publique. Ces observations ont frappé l'Assemblée, et Buisson a été mis en liberté.

Boissy-d'Anglas, au nom des comités de salut public et de commerce, détaille les abus nombreux qui environnent la Convention, que les administrations présentent, et qui sont encore les fruits du régime affreux qu'elle a anéanti. La dilapidation est telle qu'elle menace les ressources de la patrie; l'ignorance et la cupidité se disputent les richesses nationales; les commissions exécutives sont les principaux foyers de ce désordre; ces institutions ont été créées par l'ancien comité de salut public, dans une époque où il ne lui fallait plus que des esclaves. La responsabilité des commissaires est devenue illusoire, parce qu'ils savent la rejetter sur les comités en provoquant dans toutes les circonstances leur décision préalable. Ainsi ils se garantissent des suites de leurs injustices et de leurs erreurs,

Digitized by Google

et conservent pour eux seuls les jouissances d'un pouvoir qui ne les soumet à aucun danger. Mais en attendant la réorganisation générale du gouvernement, Boissy propose de s'occuper à l'instant même de la commission de commerce qui est l'une des plus desordonnées. L'Assemblée prononce la suppression de cette commission, et la remplace par une nouvelle chargée d'assurer seulement les subsistances et autres fournitures des armées de terre et de mer, et de diriger les achats à faire pour le compte de la nation, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la République. Elle se nommera commission des approvisionnemens, et elle sera composée de trois commissaires, les citoyens Lepayen, Mollet et Combes.

Une discussion fâcheuse a rempli le reste de la séance. Maignet a pris la parole pour se disculper des accusations dirigées contre lui dans le rapport de Courtois; il a invoqué le témoignage des membres des comités de gouvernement qui ont examiné sa conduite. Pons de Verdun a déclaré qu'en effet les trois comités, après deux séances, dont la dernière a duré quatorze heures, ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à inculpation.

Lecomte et Lecointre (de Versailles) ont demandé un nouvel examen, et se sont appuyés sur les nouvelles pieces trouvées chez Robespierre.

Bourdon (de l'Oise) et Legendre (de Paris), membres des comités, ne savent plus où l'on s'arrêtera si l'on revient sans cesse sur les mêmes faits. Ils ont reconnu qu'une portion des membres de l'ancien comité de salut public était seule auteur des crimes commis à Bédouin.

Merlin (de Donai) ajoute que Maignet n'a fait qu'obéir à l'arrêté du comité, et que ce sont les meneurs et non les menés qu'il faut frapper, d'après l'avis des comités. D'ailleurs, on ne s'est pas borné à couper à Bédouin l'arbre de la liberté; on y professait ouvertement le royalisme.

Penieres: Il faut des pieces pour démontrer la fausseté des reproches graves qu'on fait à Maignet, ou bien un nouvel examen de sa conduite. Maignet a désobéi au décret de la Convention pour obéir aux arrêtés du comité de salut public; il a eu l'initiative des mesures atroces prises contre la commune de Bedouin.

Maignet s'appuie sur un décret de la Convention qui a approuvé sa conduite; il soutient qu'il y avait une grande vengeance nationale à exercer.

Rovere dit que le décret dont on parle, n'est ni dans le feuilleton, ni dans le bulletin.

Clausel demande que le comité des procès-verbaux soit chargé de représenter l'original du décret cité par Maignet. Cette proposition est décretée.

On réclame d'une part le renvoi aux trois comités pour faire un rapport sur Maignet; de l'autre, l'ordre du jour; enfin,



Digitized by Google

Letourneur propose, et la Convention décrete, qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que Guyton-Morveau doit faire un rapport sur Maignet.

*Séance d'octidi*, 18 *Nivôse*.

PRÉSIDENCE DE LETOURNEUR (*de la Manche*).

Il y a eu hier soir une séance extraordinaire pour le renouvellement du bureau; Letourneur (de la Manche) a été nommé président; les secrétaires sont: Anguis, Dumont (du Calvados) et Borel.

Les représentans du peuple près l'armée de l'Ouest informent la Convention qu'un navire anglais vient d'arriver à l'entrée de la Loire, et que 180 prisonniers français qui se trouvaient sur ce vaisseau ont brisé leurs fers et emmené leurs ennemis.

La commission des revenus nationaux informe la Convention que le résultat actuel des ventes de biens nationaux est d'un milliard soixante-trois millions.

Monnot: au nom du comité des finances, annonce que la rentrée des contributions de la Belgique jusqu'à la fin de frimaire, monte à 28 millions, et en numéraire ou assignats à 4 millions.

Pons (de Verdun), au nom du comité de législation, propose de faire rayer de la liste des émigrés le citoyen Levreau du département du Bas-Rhin, dont les autorités constituées et les représentans en mission ont attesté que la fuite n'avait été que le résultat de la terreur que lui avait inspirée Schneider qui voulait le faire guillotiner.

Plusieurs membres attestent le civisme de Levreau; Duhem, Lesage, Senaut et Gaston proposent l'ajournement; Dentzel les appuie et annonce qu'il a des pieces qu'il communiquera au comité.

Moyse Bayle: Tous les émigrés auront aussi le droit de dire que c'est la peur qui leur a fait quitter leur patrie. A l'époque du fédéralisme, les principaux négocians de Marseille s'enfuirent à Gênes; ils diront aussi que la peur les y a conduits. La justice et l'humanité sont de sauver le peuple. Bayle demande l'ajournement jusqu'à la paix.

Dentzel instruit que les faits qu'il avait à dénoncer au comité de législation sur Levreau étaient connus de lui, retire sa motion; cependant on demande de plusieurs côtés de la salle la question préalable sur le projet de décret; elle est adoptée.

Merlin (de Douai): La Convention nationale vient de prouver qu'elle n'a qu'une opinion, toutes les fois qu'on lui présente les grandes vues de l'intérêt général; mais son ouvrage resterait imparfait, si elle n'adoptait pas deux dispositions que je vais lui proposer. Merlin demande le rapport du décret du 30 frimaire, et que les autorités constituées soient chargées de poursuivre les émigrés et les prêtres déportés qui sont rentrés sur le territoire français.

Digitized by Google

Une partie de l'Assemblée se leve en signe d'adhésion, et applaudit vivement.

Bentabolle prend la parole et dit, que le décret du 30 frimaire a été rendu en faveur de 30 mille cultivateurs du Bas-Rhin que la terreur avait obligés de fuir, et à l'égard desquels il faut prendre un parti parce qu'ils sont dans la misere.

Laurenceau invoque le principe qu'un décret ne peut être révoqué sans un rapport préalable. Il répond à l'objection tirée de la perte qu'éprouveront les assignats si le décret n'est pas rapporté, que la révolution aussi est perdue, si l'on est injuste, et que la justice est la meilleure garantie des assignats.

Barras et Legendre appuient les propositions de Merlin; mais Tallien propose un amendement qui consiste à donner le tems de sortir à ceux qui sont rentrés sur la foi du dernier décret. Il est vivement appuyé par Bourdon (de l'Oise).

Merlin convient de la justesse de l'observation, et en conséquence le décret rendu est ainsi rédigé.

« Le décret du 30 frimaire est rapporté, les émigrés ou déportés rentrés en France seront poursuivis par les tribunaux; sont exceptés ceux qui seraient rentrés en vertu du dernier décret. Ils auront un délai de deux décades et un jour par cinq lieues pour sortir de France. Les noms de ceux qui ont été rayés de la liste des émigrés, ou qui le seraient par la suite, seront imprimés et distribués aux membres de l'Assemblée.

La Convention, en se prononçant avec cette force contre les émigrés, a dû désespérer ses détracteurs, qui voulaient faire croire qu'elle renfermait dans son sein des hommes qui cherchaient à les favoriser.

*Séance de nonidi, 19 Nivôse.*

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Louvet proscrit en 1793. Il demande qu'on lui rende le feu et l'eau, et qu'on oblige Barrere et Amar à le regarder en face, et à l'accuser devant les tribunaux. Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale.

Sur la proposition de Lakanal, organe du comité d'instruction publique, la Convention nomme le citoyen Laharpe professeur de l'école normale de Paris.

Les nouveaux membres du comité de législation sont Saladin, Merlin (de Douai), Berlier, Laplagne et Laurenceau, et ceux du comité d'instruction publique, Fourcroy, Daunou, Mercier et Bailleul.

Pelet, au nom du comité de salut public, donne lecture de la liste des prises entrées dans différens ports de la République depuis le 11 nivôse. (*Voyez* Nouvelles officielles.)

Monnot, au nom du comité des finances, fait décréter qu'il



Digitized by Google

sera versé à la trésorerie la somme de 240 millions pour l'excédent des dépenses du mois de frimaire dernier.

Delmas, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la conduite de Dentzel à Landau pendant le blocus de cette place. Il en résulte que Dentzel envoyé en mission dans des circonstances difficiles, a eu beaucoup d'obstacles à vaincre et des mesures de vigueur à prendre, qu'il a dû être calomnié par ceux qui en étaient l'objet, mais qu'il ne s'est point écarté de ses devoirs. Dumoy et Ruamps n'ont point paru satisfaits de ce rapport. Ruamps a reproché à l'orateur d'inculper des généraux qui ont bien servi la chose publique. Dentzel a lui-même fait entendre sa justification, et la Convention lui a rendu justice, en déclarant à la presqu'unanimité qu'il avait conservé sa confiance.

Boissy-d'Anglas propose de remettre aux créanciers de l'état, dont la fortune est modique, les retenues auxquelles ils sont soumis à cause de l'augmentation progressive du prix des denrées. Renvoi au comité des finances.

Barras : Le 21 janvier, le dernier tyran-roi expia sur l'échafaud les crimes dont il s'était souillé. Il faut ôter tout espoir à cette poignée de royalistes qui cherchent à troubler l'ordre public.

Barras demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter le projet d'une fête pour célébrer l'anniversaire de la mort de Capet.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens ; et sur la proposition de Duhem, les armées de terre et de mer seront invitées à célébrer la destruction du royalisme en face des tyrans de l'Europe.

Pénieres demande que l'anniversaire de la mort de Capet soit célébrée tous les ans le 21 janvier, vieux stile. Adopté. Ricord propose que, le 22 janvier présent mois, l'on fasse le rapport sur la famille Capet. Décrété.

Ces deux propositions ont été décrétées au milieu des cris de *vive la République !*

*Séance de décadi, 20 Nivôse.*

La lecture de la rédaction du décret relatif aux émigrés du Haut et Bas-Rhin donne lieu à une vive discussion. Un membre expose qu'il connaît un ouvrier de Lyon qui avait établi une fabrique en Suisse, et qui est revenu en France, sur l'invitation des représentans du peuple. Il a brisé avant de partir avec une hache ses métiers, pour qu'il ne restât aucune trace de son industrie en pays étranger. Il demande le renvoi aux trois comités ; pour prendre un parti à son égard.

Foussedoire dit que la Convention ne veut pas sans doute immoler ceux qui se sont refugiés en pays étranger pour échapper à une proscription certaine, et que sur 40,000 individus qui ont émigré des départemens du Haut et Bas-Rhin,

Digitized by Google

il y en a à peine dix qu'on puisse regarder comme contre-révolutionnaires.

Duroi répond que ces lâches ont fui, parce qu'on leur avait promis que les Prussiens reviendraient sous quelques jours, et que, lorsque les lignes de Weissembourg furent forcées, les habitans de cette commune et d'Haguenau allerent au-devant de Condé avec des cocardes blanches.

Bourdon (de l'Oise) : La question est trop importante pour n'être pas discutée avec le calme de la justice et de la raison. La Convention ne peut être soupçonnée de vouloir faciliter la rentrée des émigrés. Discutons sans passion, et voyons si parmi les émigrés nous ne pouvons pas distinguer ceux que la terreur a forcés de s'expatrier. Quoi ! la Vendée et Charette auront obtenu l'indulgence de la Nation, et de malheureux paysans, poursuivis par un prêtre allemand que l'Enfer avait vomi, ne trouveront pas justice devant vous ! Voulez-vous seconder nos ennemis ? envoyez-leur vos matelots, vos laboureurs, vos manufacturiers. Bourdon demande le renvoi aux comités, pour distinguer les époques et les motifs de l'émigration, et classer les individus qui en sont coupables.

La proposition de Bourdon mise aux voix est adoptée à une grande majorité.

Bourdon (de l'Oise) ajoute qu'il faut révoquer les mesures de rigueur qui viennent d'être prises, parce que les exceptions deviendraient inutiles, si dans l'intervalle les gens étaient guillotinés.

Merlin (de Douai) convient de la justice de l'observation ; mais il pense qu'il suffit de défendre l'envoi du décret d'avant-hier, jusqu'au rapport des comités sur la proposition de Bourdon. Adopté.

La Convention renvoie à l'examen de ses comités les propositions faites par plusieurs de ses membres, relatives aux moyens de faire exécuter le décret portant que les représentans du peuple ne pourront rester plus de six mois auprès des armées, et plus de trois dans les départemens.

Clausel demande que, pour terrasser le fanatisme qui ose lever la tête, on s'occupe demain des fêtes décadaires. Décrété.

Duhem fait lecture de la rédaction du décret concernant la célébration de l'anniversaire du 21 janvier ; elle éprouve des réclamations. Barras, sur la motion duquel le décret a été rendu, demande et obtient le renvoi aux comités de législation et d'instruction publique, pour la présenter demain.

Joseph Lebon écrit que Courtois a eu tort de l'inculper dans son rapport, et qu'il confondra ses calomniateurs.

*Séance de primedi*, 11 *Nivôse*.

Plusieurs sections de Paris viennent exprimer à la barre de

Digitized by Google

la Convention leur haine pour la royauté, et tous ceux qui voudraient usurper la souveraineté nationale; elles applaudissent aussi au décret qui ordonne que le 21 janvier prochain il sera célébré une fête commémorative du supplice du tyran.

Le représentant du peuple Bailly, en mission dans le département des Vosges, écrit que l'ordre, l'harmonie, la confiance et le dévouement le plus sincere y sont devenus les fruits des travaux et du courage de la Convention. L'indignation est à son comble dans ce département contre les hommes de sang qui ont souillé les beaux jours de la révolution.

Reffroi, au nom du comité des finances, propose de faire rendre à une commune du district de Blamont la somme qu'elle avait payée à titre de taxe révolutionnaire imposée par Just et Lebas.

Brival demande la question préalable : Si vous rendez, dit-il, les taxes révolutionnaires à une commune, vous devez les rendre aux autres, et vous allez ainsi faire sortir deux cents millions du trésor national. Charlier l'appuie, et prétend qu'en général ces taxes n'ont porté que sur les riches ou du moins les gens aisés, et qu'en révolution il ne faut point regarder derriere soi.

Plusieurs membres au contraire s'attachant aux grands principes de justice, soutiennent que dans aucune circonstance on ne doit exiger des citoyens ce qu'ils ne peuvent payer, ni les imposer arbitrairement, ni les vexer par des taxes révolutionnaires.

Le renvoi au comité des finances pour présenter une mesure générale sur les taxes révolutionnaires est d'abord décrété. On soutient que l'épreuve est douteuse.

Laurenceau demande l'appel nominal, pour faire connaître au peuple ses vrais amis.

Duhem se joint à lui; il déclare que c'est le salut du peuple en masse qu'il faut considérer, et que la Convention en décrétant que les taxes révolutionnaires qui n'étaient pas payées ne le seraient pas, a fait tout ce qu'elle devait faire.

Clauzel termine ce débat en demandant la question préalable sur le projet de décret et sur les propositions incidentes. Elle est adoptée.

Merlin (de Douai), au nom des comités réunis : Votre vœu s'est suffisamment prononcé hier pour que vos comités se dispensent de prouver la justice d'une exception en faveur des ouvriers et des laboureurs du Haut et Bas-Rhin, que la terreur a forcés d'émigrer. Nous ne répondrons point à ceux qui par-tout voient le royalisme lever la tête, comme s'il pouvait exister une royauté sans un roi; comme si un ambitieux qui aspirerait au diadême pouvait espérer d'échapper au poignard de 25 millions d'hommes. Vous avez rappelé les

Digitized by Google

matelots, pourquoi ne feriez-vous pas pour l'agriculture ce que vous avez fait pour la marine. Vous avez prononcé une amnistie en faveur des rebelles de la Vendée, pourquoi ne feriez-vous pas pour des malheureux qui gémissent sur un instant de faiblesse, ce que vous avez fait pour des révoltés? Mais l'exception que l'on vous propose ne portera que sur la classe du peuple matériellement ouvriere et agricole. Le tyran Capet faisait des serrures; il y a aussi dans la classe ci-devant nobiliaire des tailleurs et des cordonniers. Vos comités ont aussi pensé qu'il fallait respecter les aliénations qui avaient été faites des propriétés des ouvriers et laboureurs rappelés, pendant leur absence; sauf à les indemniser.

Merlin propose trois articles additionnels au décret du 18 nivôse, et qui portent: 1°. que ne seront pas réputés émigrés les individus travaillant de leurs mains aux ateliers, fabriques, manufactures et à la terre; leurs femmes et enfans au-dessous de 18 ans, pourvu qu'ils ne soient sortis que le 1er. mai 1793 et qu'ils rentrent en France avant le 1er. germinal prochain, pourvu qu'ils justifient de leur profession et de l'époque de leur sortie. 2°. Leurs propriétés non aliénées leur seront rendues; néanmoins ils ne pourront troubler les acquéreurs qui les auront achetées pendant leur absence, et dans ce cas, il leur sera donné des secours. 3°. Les agens nationaux feront mention, dans les comptes décadaires qu'ils rendent au comité de législation, de tous les visas qu'ils auront délivrés en exécution de l'art. 1er. Il se fait plusieurs amendemens qui sont adoptés; savoir, que les ouvriers et agriculteurs rentrés justifieront de leur profession à l'époque du 14 juillet 1789; que les agens nationaux qui donneront de faux certificats seront condamnés à la déportation, et qu'il ne sera pas fait mention de l'âge des enfans des ouvriers et laboureurs.

Ces amendemens et le projet de décret sont renvoyés au comité de législation, pour en présenter demain une nouvelle rédaction.

Le comité des transports, postes et messageries fait ensuite décréter qu'à compter du jour de la publication de la loi, l'agence des messageries nationales fera percevoir, dans tous ses bureaux, une augmentation de moitié, outre les prix portés par les tarifs actuels, sur les voyageurs et les marchandises, ou tous effets de transport.

---

*Décret portant nomination de citoyens pour composer le tribunal révolutionnaire.*

La Convention nationale, sur la présentation du comité de législation, décrete ce qui suit:

« Tous les citoyens désignés en la liste annexée au présent

Digitized by Google

décret, pour composer le tribunal révolutionnaire, entreront chacun dans les fonctions qui lui sont désignées.

» La commission des administrations civile, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui sera imprimé dans le bulletin de correspondance. »

*Liste des citoyens présentés à la Convention nationale par son comité de législation, pour le renouvellement des membres du tribunal révolutionnaire, en exécution du décret du 28 frimaire dernier.*

*Président.* Mouricault, demeurant à Paris, commissaire national du 3e. arrondissement.

*Vice-présidens.* Liger, président du tribunal criminel du département du Loiret; Prevôt, président du tribunal criminel du département, à Riom.

*Juges.* Mazerat, ex-commissaire national du tribunal du district de Nontron, rue de Clery, n°. 101; Godeau, agent national de la commune de Mézieres, département de l'Indre; Bertrand Daubagne, demeurant à Paris, précédemment juge du district de Nyons; Favard, commissaire national près le tribunal du district d'Issoire; Godard, administrateur du département de Seine et Marne; Devillas, président du tribunal du district de Saint-Flour; Gaillard-Lécart, président du tribunal criminel du département de l'Aisne; Grand (Raimond), ex-président du tribunal criminel, demeurant à Briançon; Debregas, accusateur public près le tribunal criminel de la Dordogne.

*Accusateur-public.* Judicis, président du tribunal criminel du département du Lot.

*Substituts de l'accusateur-public.* Chantrier, juge du tribunal du district de Beaune; Cambon, juge au tribunal du district de Pont-sur-Rhône; Ardene, défenseur officieux, à Paris, rue de la Juiverie, n°. 9.

*Greffier.* Paris, actuellement remplissant les mêmes fonctions.

*Jurés.* Bouygues (Jean-Baptiste), ci-devant avoué, demeurant à Gourdon, département du Lot; Piers le jeune, secrétaire du tribunal du district de Saint-Omer; Adam l'aîné, ex-juge militaire, à Metz; Ponteric-Escot, maire de la commune de Bergerac; Helouin, médecin, juge de paix du canton de Dauvon, y demeurant, district de Vire; Dubus, tailleur d'habits, à la Neuville-en Hez, district de Clermont-Oise; Husson, ébéniste, juge au tribunal du district de Bar-sur-Ornain; Reichf l'aîné, membre du directoire du district de Colmar; Brunot, défenseur officieux à Paris, rue de la Loi, maison de la Souveraineté nationale; Ouri, juge de paix à Tour-la-Ville; Verdusan (Abbadie), habitant à Lourdes, district de Gave; Gabriel de St.-Horent, juge du tribunal du district de Soussac; Laporte, juge au tribunal du district de Lan-

Digitized by Google

gogue ; Vannier, chef de bureau au directoire du district de Bourg l'Egalité ; Lerade, horloger, à Compiégne ; Tournier l'aîné, ci-devant administrateur du district de Murat ; Bressand, demeurant à Raze, district de Vesoul ; Vignalet, ci-devant président du tribunal du district de Pau ; Rouit-Borel (Bruno), juge de paix du canton de Forcalquier ; Brillat, marchand et cultivateur, à Belley ; Payrat, maire de Vernoux, département de l'Ardèche ; Carlet, défenseur officieux à Charny, district de Joigny ; Perrault, notaire à Saint-Chamond ; Rubat fils, membre du tribunal du district de Mâcon ; Tallairat, agent national de la commune de Brioude ; Richard, président du conseil du district d'Ormont ; Lapeyre, placé à l'administration du département de Vaucluse ; Feloeme, commissaire civil de la section Lepelletier ; Geroult, ancien professeur de rhétorique au collége des Grassins, à Paris ; Lebrun, défenseur officieux, demeurant à Vaugirard.

---

PARIS. *Quartidi, 24 Nivôse, 3e. année de la République.*

On ne peut se dissimuler qu'il existe dans les esprits une fermentation sourde que l'on peut regarder comme un legs que Robespierre a fait à sa patrie, après l'avoir accablée de la plus odieuse oppression. Son système ne pouvait lui survivre ; on ne reprend pas deux fois un pareil joug. Mais il a produit deux effets bien funestes ; l'un, que les aristocrates et les royalistes, car il en est encore, ont pris occasion des principes de douceur et de justice que la Convention ne pouvait se dispenser d'adopter, pour ranimer leurs anciennes espérances et joindre leur voix hypocrite à celle des gens de bien ; l'autre, que les restes impurs de ce parti de cannibales ont trouvé dans ces dispositions évidemment malveillantes, un prétexte de calomnier les mesures de sagesse qu'ils qualifient presque de *contre-révolution*. On sait que ces clameurs n'ont d'autre objet que de détourner les regards qui se portent sur eux, mais ils en profitent pour semer des inquiétudes, crier au royalisme, et exciter des mouvemens pour se ressaisir de l'autorité et de l'influence dont ils ont besoin. C'est entre ces deux écueils que marche la Convention nationale ; elle ne pourra les éviter qu'en dirigeant le gouvernail d'une main ferme et habile. Point de royalistes, point d'aristocrates, point d'égorgeurs et de fripons ; c'est le cri de la République.

Les exécuteurs testamentaires des derniers tyrans se replient en tous sens, pour tâcher de ressusciter leur système, et avilir la représentation nationale. On voit la progression de ce plan, depuis sur-tout que Courtois a déchiré le voile qui couvrait cette infâme intrigue ; l'energie qu'il a montrée dans son rapport, a failli lui coûter cher. Quelques scélérats l'ont attaqué

Digitized by Google

aux portes du comité de sûreté générale. Ce député est parvenu à se débarrasser de ses assassins. Cet attentat, qu'on pourrait supposer appuyé de quelque force cachée, a provoqué un ordre du comité de sûreté générale portant que les réserves de la force armée seraient augmentées de 50 hommes par section, et que des patrouilles d'observation seraient faites jusqu'à nouvel ordre.

Dans la séance du 22, dont nous rendrons compte, on a vu éclater un mouvement qui paraît évidemment calculé d'après le plan dont nous venons de parler. On venait d'entendre une pétition vigoureuse des sections des Quinze-Vingts, des Lombards et du Mont-Blanc, qui invitaient la Convention à s'armer de toute son énergie pour étouffer une nouvelle conspiration qui se tramait de la part du jacobinisme expirant; on en demandait l'impression; soudain, quelques femmes apostées dans certaine tribune ont éclaté en murmures et en huées; on a entendu ces mots: *Il faut encore un* 31 *mai*. L'indignation a été générale; la Convention a chargé le comité de sûreté générale de se concerter avec les inspecteurs de la salle, pour établir une police sévere dans les tribunes.

Le mémoire des quatre membres des anciens comités que nous avons annoncé, n'est point celui qui s'imprime à l'imprimerie nationale; c'est simplement une réponse à l'accusation de Lecointre; nous attendrons la publication de cette seconde apologie, pour en rendre compte.

Lacroix, auteur du *Spectateur Français*, vient de faire paraître une justification. On assure que la dénonciation faite contre cet ouvrage, n'a été qu'une affaire de parti, et que, dans les citations qu'on en a faites, on a envenimé les intentions de l'auteur. Si cet écrit obtient quelque publicité, nous nous proposons d'en faire un examen sévere, et de réfuter les erreurs qu'il peut contenir; en ce moment *res est sacra miser*.

Le parti stadthoudérien, craignant une invasion de la Hollande, a envoyé deux ambassadeurs à Paris, pour solliciter, dit-on, un armistice de six semaines, en offrant de remettre Breda et Berg-op-Zoom. Ils ont déja obtenu une audience du comité de salut public; mais on ne pense pas que leur offre soit acceptée. Il paraît qu'elle n'a d'autre objet que de consumer en inaction la campagne d'hiver, afin d'attendre le dégel et d'empêcher nos troupes de pénétrer plus avant.

Voici l'état des vaisseaux en construction dans nos ports du Ponent, et qui seront en état de mettre en mer à l'entrée du printems.

A Brest, le *Vengeur-du-pays*, de 130 canons; l'*Invincible*, de 110, et trois vaisseaux de 74, dont un neuf et deux en radoub, ainsi que dix frégates ou corvettes.

A l'Orient, un vaisseau de 80 canons, et deux de 74, avec quatre frégates.

A Rochefort, un vaisseau à trois ponts, un de 80 canons, un de 70 et quelques frégates.

Digitized by Google

Au total, 11 vaisseaux de ligne qui, joints aux 35 qui vont mettre en mer, formeront une armée navale de 46 vaisseaux de ligne, et on porte à 75 le nombre des frégates qui renforceront cette armée.

Toulon donnera 21 vaisseaux de ligne; au total, 67.

Il est hors de doute que les puissances maritimes de l'Europe ne voient pas sans une satisfaction secrette que les mers seront incessamment affranchies de la tyrannie britannique, par la création d'une marine rivale de celle qu'elles détestent, et dont elles tout à souffrir.

L'armée navale, composée de 63 bâtimens de guerre, a appareillé, le 10, de Brest; elle est composée de 35 vaisseaux de ligne, attendu l'arrivée du vaisseau le *Fougueux*, venu de Rochefort, qui remplace le *Républicain*. Le contre-amiral Vanstabel qui arrive d'Ostende, et qui a ramené le grand convoi d'Amérique, commande une division. Les représentans du peuple, Faure et Trehouart, sont à bord du vaisseau amiral la *Montagne*.

Il est arrivé le 10, à Brest, un bataillon de chouans qui ont mis bas les armes, et qui vont être incorporés dans les régimens de marine; la curiosité avait amené beaucoup de monde pour les voir.

Ce sont des paysans mal vêtus et qui n'entendent que le bas-breton, mais qui formeront de bons soldats, puisque depuis deux ans ils ont essuyé toutes les fatigues de la guerre. Ils paraissent fort contens du parti qu'ils ont pris, en conséquence du décret de la Convention qui les a rendus au service de la patrie.

On écrit de Fontenay-le-Peuple, que le général Canclaux a fait avertir le quartier general, actuellement établi dans cette ville, que peut-être il ne serait pas nécessaire d'employer la force pour pénétrer dans la Vendée. En effet, deux de nos patrouilles se sont présentées devant Aigrefeuille : on a parlementé de part et d'autre, et le résultat de ces différentes conférences a été une réconciliation totale. Les Vendéens et nos troupes se sont mêlées ensemble, et cette réunion a été cimentée par des embrassemens mutuels : l'allégresse commence à régner par-tout. Les décrets sages et bienfaisans de la Convention détruisent sensiblement le fanatisme, et les insurgés rentrent en foule dans leurs foyers. Lorsque l'ame semble s'ouvrir au spectacle d'une réconciliation si désirée, il est douloureux de porter ses regards sur des ruines et des décombres qui couvrent une contrée si fertile : mais les sages mesures de la Convention rendront à ce pays sa première fertilité et son antique prospérité.

*Expériences sur le mercure et observations météorologiques.*

Le citoyen Hassenfratz, instituteur de physique de l'école des travaux publics, aidé de plusieurs hommes de l'art, est

Digitized by Google

parvenu, à neuf heures trois quarts du matin, à congeler le mercure par un froid artificiel de 31 degrés, le froid extérieur étant à 6 degrés et demi au-dessous de zéro.

Cette expérience n'avait pas encore été faite à Paris. Le mercure qui a été congelé était très-pur; on l'avait obtenu du sulfate de mercure, et on l'avait distillé ensuite sur de la chaux et sur de la limaille de fer. On a frappé quelques instans avec un marteau froid sur le mercure congelé, et il s'est étendu.

On a fait dans cette expérience deux observations remarquables.

1°. Le mercure en se congelant, c'est-à-dire, en passant de l'état de liquide à l'état de solide, diminua considérablement de volume sans diminuer sensiblement de température.

2°. Le mercure en se fondant a semblé augmenter de température, quoiqu'il y eût encore dans ce mélange du mercure liquide et du solide.

Différentes circonstances, imprévues dans une première expérience, ayant empêché d'obtenir de cette congellation tous les résultats qu'on s'était proposés, les mêmes citoyens font de nouveaux préparatifs pour la recommencer, afin d'obtenir des résultats que toutes ces congellations de mercure, faites jusqu'à présent, n'ont pas encore donnés.

Le grand froid qui, du 7 au 10, avait diminué sensiblement, ayant repris, les jours suivans, avec une nouvelle force, voici les degrés observés par le citoyen Lalande :

Le 12, six degrés; le 13, neuf; le 14, onze; le 15, huit; le 16, neuf.

Ce froid est extraordinaire; en 1740, il n'alla qu'à dix degrés; et le plus grand froid de l'hiver, par un milieu entre tous, est de sept degrés à Paris; mais il a été jusqu'à quinze, en 1709, treize et demi en 1776, et dix-sept en 1788, c'est-à-dire, trois fois dans un siecle.

---

## NOUVELLES DES ARMÉES.

*Les représentans du peuple près l'armée et dans les départemens de l'Ouest, à la Convention nationale; Nantes, le 12 nivôse, an III de la République.*

« Nous nous empressons de vous faire connaître un événement qui caractérise le courage des Français.

» Il vient d'arriver à l'entrée de la Loire un navire anglais; il conduisait cent quatre-vingt de nos prisonniers à Londres. Ils n'ont pu supporter l'idée de la servitude; ils ont brisé leurs fers, et en ont enchaîné leurs ennemis qu'ils ont emmenés en France sur leur propre vaisseau. Cette nouvelle nous a été annoncée par le commandant d'armes du port à Nantes. »

Salut et fraternité.

*Signés*, Delaunay, Auger, Ruelle, Moinon, Guyardin, Dornier, Gaudin, Bezard.

Digitized by Google

( N°. 24. )

# MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 30 NIVÔSE, *l'an troisieme de la République.*

( *Lundi 19 Janvier* 1795, vieux style. )

## POÉSIE.

### SUR DIEU.

N'INVENTE point ton Dieu, vain mortel, vil atôme !
Cesse de te créer un auguste fantôme !
Cesse de concevoir une triple unité,
Et de donner la mort à la Divinité !
Tu le fais un dédale où ta raison s'égare ;
De cet Être infini, l'infini te sépare.
Du char glacé de l'ourse aux feux du Sirius,
Il regne : il regne encore où les cieux ne sont plus.
Dans ce gouffre sacré quel mortel peut descendre ?
L'immensité l'adore et ne peut le comprendre.
Et toi, songe de l'Être, atôme d'un instant,
Égaré dans les airs sur ce globe flottant,
Des mondes et des cieux spectateur invisible,
Ton orgueil pense atteindre à l'Être inaccessible !
Tu prétends lui donner tes ridicules traits !
Tu veux dans ton Dieu même adorer tes portraits !
Ni l'aveugle hasard, ni l'aveugle matiere
N'ont pu créer mon ame, essence de lumiere.
Je pense ; ma pensée atteste plus un Dieu
Que tout le firmament et ses globes de feu.
Voilé de sa splendeur, dans sa gloire profonde,
D'un regard éternel il enfante le monde.
Les siecles devant lui s'écoulent, et le tems



Digitized by Google

N'oserait mesurer un seul de ses instans.
Ce qu'on nomme destin n'est que la loi suprême ;
L'immortelle nature est sa fille, est lui-même.
Il est, tout est par lui, seul être illimité ;
En lui tout est vertu, puissance, éternité.
Au-delà des soleils, au-delà de l'espace,
Il n'est rien qu'il ne voie, il n'est rien qu'il n'embrasse ;
Il est seul du grand tout le principe et la fin,
Et la création respire dans son sein.
Puis-je être malheureux ? je lui dois la naissance.
Tout est bonté, sans doute, en qui tout est puissance.
Ce Dieu si différent du Dieu que nous formons,
N'a jamais contre l'homme armé de noirs démons.
Il n'a point confié sa vengeance au tonnerre ;
Il n'a point dit aux cieux : Vous instruirez la terre.
Mais de la conscience il a dicté la voix ;
Mais dans le cœur de l'homme il a gravé ses loix ;
Mais il a fait rougir la timide innocence ;
Mais il a fait pâlir la coupable licence ;
Mais au lieu des enfers il créa le remord,
Et n'éternise point la douleur et la mort.

*Par le citoyen* LEBRUN.

*Explic. des* Charade, Enigme *et* Logogriphe *du* N°. 2.

Le mot de la Charade est *Mercure Français* ; celui de l'Enigme est *Cre-maillere* ; celui du Logogriphe est *Moineau* ; où l'on trouve en, *moine*, *ami* et *amie*, *mi*, *âne*, *eau*.

Digitized by Google

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Histoire de la décadence et de la chûte de l'Empire Romain ; traduite de l'anglais du Gibbon, tomes XII et XIII. Prix, 6 liv. le volume, pour Paris ; et 7 liv., franc de port, par la poste, pour les départemens. On pourra se procurer au même prix tous ceux qui précedent le tome XII. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetiere-André-des-Arts, n°. 9.*

Le XIIe. volume ne renferme en grande partie que des controverses fastidieuses de religion ; mais il se termine heureusement par ce précis historique et politique de la République romaine.

« La liberté de Rome, opprimée par les armes et l'adresse d'Auguste, sortit du joug de Léon l'Isaurien, après 750 années de servitude. Les Césars avaient anéanti les triomphes des consuls ; dans le déclin et la chûte de l'empire romain, le Dieu Terme, ce boulevard autrefois sacré des provinces, s'était retiré peu-à-peu des rives de l'Océan, du Rhin, du Danube et de l'Euphrate, et Rome se trouvait réduite à son ancien territoire, c'est-à-dire à l'intervalle qu'il y a de Viterbe à Terracine, et de Narni à l'embouchure du Tibre. Après l'expulsion des rois, la république reposa sur la solide base qu'avaient établie leur sagesse et leur vertu. Deux magistrats qu'on élisait tous les ans partageaient leur jurisdiction perpétuelle ; le sénat continua à exercer une partie de l'administration, et à donner des conseils, et le pouvoir législatif fut placé dans les assemblées du peuple, d'après une proportion bien calculée de fortune et de services. Les premiers Romains étrangers aux arts de luxe avaient perfectionné l'art du gouvernement et celui de la guerre ; les droits des individus étaient sacrés ; 130,000 citoyens se trouvaient armés pour défendre leur pays, ou pour faire des conquêtes, et une troupe de voleurs et de proscrits était devenue une nation digne de la liberté et amoureuse de la gloire.

A l'époque où la souveraineté des empereurs Grecs s'anéantit, Rome n'offrait plus que l'image de la dépopulation et de la misere ; elle était habituée à l'esclavage, et ne pouvait jouir de la liberté que par accident : c'est par la superstition qu'elle reconvra ses droits, et ses succès furent pour elle un objet de surprise et de terreur. On ne retrouvait pas dans les institutions ou dans le souvenir des Romains le moindre vestige de la substance ou même des formes de la constitution, et ils n'avaient ni assez de lumieres, ni assez de vertus pour reconstruire l'édifice d'une république. Ils ne paraissaient aux barbares triomphans qu'une



Digitized by Google

misérable troupe d'esclaves et d'étrangers. Lorsque les Francs et les Lombards voulaient employer contre un ennemi les paroles les plus outrageantes, ils l'appellaient un Romain, et „ ce nom, dit Liutprand, renferme tout ce qui est vil, tout „ ce qui est lâche, tout ce qui est perfide, les entraves de la „ cupidité et du luxe, et enfin tous les vices qui prostituent la „ dignité de la nature humaine. „

Par la nécessité de leur position, les habitans de Rome adoptèrent une forme grossière d'administration républicaine. Ils furent obligés de choisir des juges en tems de paix, et des chefs durant la guerre; les nobles s'assemblaient pour délibérer, et on ne pouvait écouter leur résolution sans le consentement de la multitude. On vit reparaître le style du sénat et du peuple romain; mais on n'y retrouvait plus leur esprit, et la lutte orageuse de la licence et de l'oppression déshonora cette nouvelle indépendance. Le défaut de lois ne pouvait être suppléé que par l'influence de la religion, et l'autorité de l'évêque dirigeait l'administration au-dedans et la politique au dehors; ses aumônes, ses sermons, sa correspondance avec les rois et les prélats de l'occident, les services qu'il venait de rendre à la ville, les sermens qu'on lui avait prêtés, et la reconnaissance qu'on lui devait, accoutumèrent les Romains à le regarder comme le premier magistrat ou le prince de Rome.

Dans le XIII^e. volume, l'historien retrace la conquête de la Lombardie par Charlemagne; et c'est alors que les obligations réciproques des papes et de la famille Carlovingienne forment à cette époque l'anneau qui réunit l'histoire ancienne et moderne, l'histoire civile et ecclésiastique.

Deux hommes fameux figurent dans ce volume. L'un est Charlemagne, restaurateur de l'empire d'occident; l'autre, Mahomet, fondateur de l'empire d'orient. Nous enrichirons cet extrait des portraits que Gibbon a tracés de ces deux conquérans.

On a souvent donné, dit-il, le surnom de Grand à des princes qui ne l'ont guères mérité; mais il n'y a que Charlemagne pour lequel on ait fait un seul mot de cette belle épithète et du nom propre; il se trouve au nombre des saints dans le calendrier de Rome, et par un rare bonheur les historiens ou les philosophes d'un siècle éclairé ont donné des éloges à ce saint. La barbarie de son siècle et de sa nation ajoute sans doute à son mérite réel, mais les objets tirent aussi une grandeur apparente de la petitesse de ceux qui les environnent; ainsi, la nudité du désert qui entoure Palmyre donne de l'éclat aux ruines de cette ville. Je puis sans injustice faire remarquer quelques taches sur la sainteté et la grandeur du restaurateur de l'empire d'occident. La continence ne doit pas être comptée parmi ses vertus morales; au reste, neuf femmes ou concubines, d'autres amours moins relevées et moins durables, la multitude de ses bâtards qu'il plaça tous dans l'ordre ecclésiastique, le long célibat et les mœurs licencieuses de

Digitized by Google

ses filles, qu'il semble avoir trop aimées, ne paraissent pas avoir nui au bonheur public. A peine voudra-t-on me permettre d'accuser l'ambition d'un conquérant; mais les fils de Carloman son frere, les princes Mérovingiens d'Aquitaine, et les 4,500 Saxons qu'il fit décapiter au même endroit, auraient quelque chose à reprocher à la justice et à l'humanité de Charlemagne. Le traitement qu'essuyerent les Saxons furent un abus du droit de la victoire; ses lois ne furent pas moins sanguinaires que ses armes, et dans l'examen de ses motifs tout ce qu'on ne donne pas à la superstition doit s'imputer au caractere. L'homme tranquille qui parcourt sa vie est étonné de l'activité infatigable de son esprit et de son corps, et ses sujets et ses ennemis n'étaient pas moins surpris de sa brusque présence, lorsqu'ils le croyaient dans les parties de l'empire les plus éloignées. Il ne se reposait ni durant la paix, ni durant la guerre, ni l'hiver, ni l'été, et notre esprit ne concilie pas aisément les annales de son regne avec la géographie de ses expéditions. Mais cette activité était une vertu nationale plutôt qu'une vertu personnelle. Un Français passait alors sa vie à la chasse, dans des pélerinages ou des aventures militaires, et les voyages de Charlemagne n'étaient distingués que par une suite plus nombreuse et des desseins plus importans. Pour bien juger de la réputation qu'il a obtenue dans le métier des armes, il faut considérer quels furent ses troupes, ses ennemis et ses actions. Alexandre fit ses conquêtes avec les soldats de Philippe; mais les deux héros qui précéderent Charlemagne lui léguerent leur nom, leurs exemples et les compagnons de leurs victoires. C'est avec les vétérans et à la tête de ses armées supérieures en nombre qu'il accabla des nations sauvages et dégénérées qui ne pouvaient se réunir pour leur sûreté commune, et jamais il ne combattit un peuple qui eût le même nombre de troupes, la même discipline et les mêmes armes que lui. La science de la guerre a été perdue, et s'est ranimée avec les arts de la paix. Mais aucun siége ni aucune bataille bien difficile ou d'un succès bien éclatant n'illustra ses campagnes, et il dut voir d'un œil d'envie les triomphes de son grand-pere sur les Sarrazins. Après son expédition d'Espagne, son arriere-garde fut défaite dans les Pyrénées, et ses soldats, dont la position se trouvait sans remede, et dont la valeur était inutile, pûrent en mourant accuser le défaut d'habileté ou de circonspection de leur général.

C'est avec défiance que je vais dire quelques mots de ses lois auxquelles on a donné tant d'éloges. Elles ne forment pas un système, mais une suite d'édits minutieux, publiés selon les besoins du moment, pour la correction des abus, la réforme des mœurs, l'économie de ses fermes, le soin de sa volaille et même la vente de ses œufs. Il voulait perfectionner la législation et le caractere des Français; et ses tentatives, malgré leur faiblesse et leur imperfection, méritent de l'estime: il suspendit ou il adoucit par son administra-



Digitized by Google

tion les maux invétérés de son tems ; mais dans son institution j'apperçois rarement les vues générales et l'immortel esprit d'un législateur qui se survit à lui-même pour le bonheur de la postérité. L'union et la stabilité de son empire dépendaient de sa vie : il suivit le dangereux usage de partager son royaume entre ses enfans, et après ses nombreuses dietes, tous les points de la constitution flotterent entre les désordres de l'anarchie et ceux du despotisme. Son estime pour la piété et les lumieres du clergé le déterminerent à donner à cet ordre ambitieux des domaines temporels et une juridiction civile, et lorsque Louis son fils fut accusé et déposé par les évêques, il put se plaindre à bien des égards de l'imprudence de son pere. Ses lois ordonnerent d'une maniere impérieuse le paiement de la dime, parce que les démons avaient proclamé dans les airs qu'on venait d'éprouver une disette de grains pour n'avoir pas voulu payer cette dette. Son goût pour les lettres est attesté par les écoles qu'il établit, par les arts qu'il donna à sa nation, par les ouvrages qui parurent sous son nom, et par sa familiarité avec une foule de ses sujets et d'étrangers qu'il appella à sa cour, afin de travailler à son éducation et à celle de son peuple. Ses études furent tardives, laborieuses et imparfaites ; s'il parlait latin, et s'il entendait le grec, il avait appris dans la conversation, plutôt que dans les livres, ce qu'il savait de ces deux langues, et ce ne fut qu'à un âge mûr qu'il s'efforça d'apprendre à écrire, chose que tous les paysans apprennent aujourd'hui dès leur enfance. On ne cultivait alors la grammaire et la logique, l'astronomie et la musique, que pour les faire servir à la superstition ; mais la curiosité de l'esprit humain doit à la fin le perfectionner, et Charlemagne en encourageant les lettres a donné du lustre à son caractere. Sa figure majestueuse, la longueur de son regne, la prospérité de ses armes, la vigueur de son administration, et les hommages que lui rendirent les nations éloignées le distinguerent de la foule des rois ; et l'empire d'occident rétabli par lui, forme une nouvelle époque dans notre histoire.

Présentement faisons figurer en contraste au portrait de Charlemagne, celui que Gibbon a aussi tracé du fameux prophète de l'Arabie, et qu'il a peint dans un autre point de vue que celui adopté par les historiens.

Mahomet sortait de la tribu de Koreish et de la famille des Hashémites, les plus illustres d'entre les Arabes, princes de la Mecque, et gardiens héréditaires de la Caaba. Selon la tradition de ses compatriotes, Mahomet avait une très belle figure, avantage extérieur qui n'est gueres méprisé que de ceux qui ne l'ont pas. Il avait une mémoire très-étendue, un esprit facile et fait pour la société, une imagination très riche et un discernement net, rapide et décisif. Ses pensées et ses actions annonçaient le courage. Il fut élevé au sein de la plus noble famille du pays ; il y prit l'usage du dialecte le plus pur des Arabes ; et sachant se taire à propos, la facilité et l'abondance de ses discours en avaient plus de

Digitized by Google

prix. Avec tous ces dons de l'éloquence, Mahomet ne savait pas lire; prophète et conquérant, il employa le fanatisme et les armes pour se faire des prosélytes et des sujets; cependant il fut obligé avec ses disciples de fuir précipitamment de la Mecque où l'on avait résolu sa mort. Cette évasion forme l'époque mémorable de l'*Hégyre*, laquelle après douze siecles distingue encore les années lunaires des nations musulmanes. Médine servit d'asyle au proscrit de la Mecque, et fut le berceau de la religion du Koran. Mahomet conserva jusqu'à l'âge de 63 ans, les forces nécessaires aux travaux temporels et spirituels de sa mission. Il rendit le dernier soupir le 7 juin 632.

Il paraît que cet homme, à qui on doit une si grande révolution, avait de la piété et du goût pour la vie contemplative. Du moment où il se trouva au-dessus des besoins par son mariage, il s'éloigna de la route de l'ambition et de l'avarice. Il vécut avec innocence jusqu'à l'âge de 40 ans, et s'il fût mort à cette époque de sa vie, il n'aurait eu aucune célébrité. L'unité de Dieu est une idée très-conforme à la nature et à la raison; une conversation avec les juifs et les chrétiens put lui inspirer du mépris et de la haine pour l'idolatrie de la Mecque. Il était du devoir d'un citoyen de publier la doctrine du salut, et d'arracher son pays au péché et à l'erreur. Il est aisé de concevoir qu'un esprit ardent, occupé sans cesse d'un même objet, put croire qu'au lieu d'une obligation générale, il était chargé d'une mission particuliere; qu'au milieu de ses vives émotions, il put regarder comme des inspirations du ciel les aperçus de son esprit et de son imagination; que le travail de la pensée dut finir dans cette espece de ravissement et de vision, et que ses sentimens intérieurs et le moniteur invisible qu'il croyait entendre pûrent se présenter à lui sous la forme et les attributs d'un ange de Dieu.

L'intervalle qui sépare le fanatisme de l'imposture est périlleux et glissant. Le démon de Socrate nous apprend assez jusqu'à quel point un sage peut se tromper lui-même, comment avec de la bonté on peut tromper les autres, et de quelle maniere la coussience peut sommeiller entre l'illusion personnelle et la fraude volontaire. La charité croira que Mahomet fut d'abord animé par la bienfaisance; mais un missionnaire purement humain est incapable de chérir les mécréans obstinés qui rejettent ses prétentions, qui méprisent ses argumens, et qui le persécutent. Si Mahomet pardonna quelquefois à ses adversaires personnels, il croyait sans doute qu'il lui était permis de détester les ennemis de Dieu; alors les passions terribles de l'orgueil et de la vengeance s'allumerent dans son sein; et ainsi que le prophète de Ninive, il forma des vœux pour la destruction des rebelles qu'il avait condamnés.

L'injustice de la Mecque et le choix de Médine transformerent le simple citoyen en prince, et l'humble prédicateur en général d'armée. Mais l'exemple des saints consacrait son glaive, et il pouvait penser que le dieu qui châtie un monde



Digitized by Google

coupable par la peste et les tremblemens de terre, inspirait la valeur de ses serviteurs pour la conversion et le châtiement des hommes. Dans l'exercice du gouvernement politique, il fut contraint d'adoucir l'orgueilleuse sévérité du fanatisme, de se prêter à quelques égards aux préjugés et aux passions de ses sectaires, et d'employer au salut du genre humain jusqu'aux vices des mortels. Le mensonge et la perfidie, la cruauté et l'injustice ont servi souvent à la propagation de la foi; et Mahomet, à l'exemple de ses prédécesseurs; ordonna ou approuva l'assassinat des juifs et des idolâtres qui étaient sortis sains et saufs du champ de bataille. De pareils actes répétés dûrent corrompre peu-à-peu son caractere, et la pratique de quelques vertus personnelles et sociales, nécessaires pour maintenir la réputation du prophète dans sa secte et parmi ses amis, compense faiblement le funeste effet de ces odieuses habitudes. L'ambition fut la passion dominante de ses dernieres années; et un homme d'état soupçonnera qu'après ses victoires, l'imposteur souriait en secret du fanatisme de sa jeunesse et de la crédulité de ses prosélytes. De son côté, un philosophe observera que ses succès et leur crédulité donnaient plus de force à la mission dont il se disait chargé par Dieu, que ses intérêts et sa religion se trouvaient unis d'une maniere inséparable, et qu'en se persuadant que la Divinité le dispensait seul des lois positives et morales, il appaisait les cris de sa conscience. Lorsqu'il s'agit de soutenir la vérité, l'art du mensonge et de la supercherie semble être moins criminel, et la malhonnêteté des moyens qu'employa Mahomet l'aurait révolté, s'il n'avait pas été convaincu de l'importance et de la justice de ses desseins.

Au reste, Mahomet conquérant ou Mahomet fondateur d'une religion nous offre des paroles ou des actions d'une véritable humanité; et ce décret qui défendit de séparer les meres des enfans, lors de la vente des captifs, doit suspendre ou adoucir la censure de l'historien. Le bon sens de Mahomet méprisait la pourpre de la royauté; l'apôtre de Dieu se soumettait aux occupations les moins élevées d'une famille; il allumait le feu, il balayait le plancher, il tirait le lait des brebis, il raccommodait ses souliers et ses vêtemens. S'il dédaignait les privations et les vertus d'un hermite, il observait sans effort ou sans vanité le régime frugal d'un Arabe et d'un soldat. Dans les grandes occasions, il donnait à ses camarades un festin hospitalier où l'on voyait une rustique abondance. Mais, dans sa vie habituelle, plusieurs semaines s'écoulaient sans qu'on fît du feu chez lui; il confirmait par son exemple l'interdiction du vin; il appaisait sa faim avec une modique portion de pain d'orge; il aimait beaucoup le lait et le miel; mais il se nourrissait ordinairement de dattes et d'eau. Les parfums et les femmes étaient les deux sensualités qu'exigeait son tempérament. Sa religion ne les défendait pas, et il assurait que les plaisirs augmentaient la ferveur de sa dévotion.

Digitized by Google

# MERCURE
## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 1er. Janvier 1795.*

Des nouvelles de Constantinople, antérieures de dix jours à celles que nous avons publiées dans le n°. dernier, annoncent que le nouveau grand-visir éloigne des places tous ceux qui ne partagent point l'opinion politique à laquelle il se trouve attaché, afin d'établir une espece d'uniformité d'avis dans le divan, et de mettre ainsi dans ses opérations un ensemble dont il avait grand besoin. Mais Isel Méhemet suit à cet égard une marche très-différente de celle de ses prédécesseurs. En général, il n'emploie que des voies détournées, et elles n'ont rien d'offensant pour ceux qu'il déplace. Souvent il prend le parti de les élever à des dignités qui demandent leur présence ailleurs. Un des membres de l'opposition, dont l'influence était le plus à craindre, était le grand douanier, qui jouit de grandes richesses et est très-porté à l'intrigue. Il vient d'être nommé chiaou-bachi; ce poste semble lui en promettre de plus grands, mais l'éloigne de Constantinople. Plusieurs autres personnages importans ont été traités de la même maniere, et se trouvent aussi mis dans l'impossibilité de faire entendre des plaintes. D'un autre côté, le grand-visir reste toujours très-uni au capitan-pacha, confident et favori du grand-seigneur. Le 6 de ce mois il y eut à l'arsenal un grand repas que ce dernier donna au grand-visir.

Ce grand-visir met de l'activité dans les mesures qu'il prend pour la défense de l'empire. Vers la fin du mois passé il visita avec quelques personnes de confiance les fortereresses nouvellement construites à l'embouchure de la mer Noire; elles sont garnies de grosse artillerie, et dominent le passage étroit par lui-même et serré d'écueils. On a également appuyé de redoutes et de gros canons tous les endroits du voisinage propres à un débarquement. Les sur-intendans des bâtimens et autres employés ont été gratifiés en témoignages de satisfaction.

On a été inquiet pendant quelque tems sur la révolte des habitans de Montenipe, peuple guerrier, limitrophe de la Dalmatie vénitienne d'un côté, et du territoire de Scutari de l'autre, qui de tout tems avaient montré de la répugnance à être soumis au gouvernement turc, et ont refusé de payer le tribut ordinaire. Ali-pacha, gouverneur de Silistrie, les a

Digitized by Google

réduits. Ils se sont rendus à discrétion, en implorant la clémence du grand-seigneur.

Suivant les mêmes nouvelles, il avait été question, et même sérieusement, dans le conseil du grand-seigneur, de la situation de la Pologne. On insistait beaucoup sur les dangers auxquels le dernier partage de ce pays exposait les frontieres turques. Mais la nouvelle des derniers revers des insurgés et de la prise de Kosciuszko, d'abord regardée comme douteuse, puis confirmée par le prince Maurosi qui a écrit de Bucharest, ont changé les dispositions du divan qui songeait enfin à aider les Polonais.

Quant à ces derniers, leur triste sort paraît irrévocablement fixé. La Russie et la Prusse ont rivé leurs fers, et peut-être pour jamais. Toutes les lettres des frontieres s'accordent à peindre cette malheureuse contrée dans l'état le plus déplorable. Quelques mouvemens insurrectionnels ont bien encore lieu; mais ils ne servent qu'à aggraver les malheurs des Polonais. On dit, sans pouvoir le garantir, que le vieux brigadier Madalinski, commandant les débris de l'armée de la république, inquiette encore les possessions prussiennes, et cherche une mort glorieuse à la tête de ses braves compagnons d'armes qui verseront inutilement leur sang pour une patrie et une liberté qui n'existent plus.

Suivant des lettres de Stockholm du 12 décembre, le baron d'Oxenstiern, ambassadeur suédois auprès du cabinet de Lisbonne, va se rendre à Francfort-sur-le-Mein. Sa mission doit avoir pour but de concourir au projet de pacification mis en avant par plusieurs états d'Allemagne.

Les rédacteurs de la gazette française de Leyde se sont adressés il y a quelque tems à la chancellerie de Copenhague pour solliciter la permission de se retirer à Altona, afin d'y continuer leur travail, qui pourrait bien être interrompu par l'incursion des Français en Hollande. Ils ont obtenu une réponse favorable.

L'amirauté anglaise vient d'accorder une indemnité de 30,000 liv. sterlings pour les 40 premiers navires danois saisis, quoiqu'ils fissent un commerce non prohibé.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 7 janvier.*

Les cabinets de Vienne et de Berlin sont toujours dans la même position, c'est-à-dire occupés à rassembler des hommes et de l'argent, soin dont le premier s'occupe beaucoup plus sérieusement que l'autre, auquel il reproche une inactivité funeste à la coalition. On verra pourtant qu'il y a de l'injustice dans ces reproches, d'après la maniere dont les Prussiens se conduisent sur les bords du Rhin, du moins du côté de Mayence. Les autres petits princes d'Allemagne, excepté ceux qui vendent avantageusement leurs troupes, sont exté-

Digitized by Google

mément mécontens de la continuation de cette guerre ruineuse pour laquelle ils s'épuisent. Cependant, malgré la mésintelligence qui regne entre les divers membres de la coalition, elle est encore soutenue par une espérance, celle de recevoir des secours de la Russie; espérance chimérique aux yeux des gens qui sentent que le véritable intérêt de l'ambitieuse Catherine, et plus particulierement encore du roi de Prusse, est de laisser écraser la maison d'Autriche.

Le roi de Prusse remplit assez bien, du moins en faveur de l'électeur de Mayence, le rôle de conservateur des droits de l'Empire, et de garant du traité de Westphalie. Des lettres des bords du Mein, après avoir dit que les troupes prussiennes se sont chargées de la défense des isles du Rhin près de Mayence, ajoutent qu'il s'est fait à cet égard une convention particuliere entre le commandant de la place, M. de Neu, et le général Ruchel, convention d'après laquelle le feld-maréchal Mollendorf donna l'ordre suivant à l'armée :

« Le général Ruchel est chargé de la défense des isles et du commandement des troupes, qui, en certain cas, doivent voler à la défense de la place même de Mayence.

» Le général Kalkreuth emploiera tout le corps qui est à ses ordres à soutenir le général Ruchel; il occupera sur-le-champ tous les postes qu'il pourrait laisser à découvert, ou d'où l'ennemi parviendrait à le débusquer; tous les deux donneront à leurs troupes des rendez-vous déterminés, où, aux moyens de falots, ou d'autres signaux convenus, elles seront instruites du lieu et de la nature du danger qu'il faudra repousser.

» Durant tout le siége, s'il a lieu, toutes les troupes seront habillées et prêtes dès le point du jour; les chevaux de la cavalerie seront sellés, ceux de l'artillerie seront enharnachés.

» L'armée principale, dans tous les cas où le feld maréchal se sera porté personnellement, soit vers le corps de Ruchel, soit vers celui de Kalkreuth, soit vers quelqu'autre point menacé, se tiendra en réserve aux ordres du général Knobelsdorf.

» Le bagage des troupes qui sont absolument sur le bord du Rhin, sera envoyé un peu sur les derrieres; tous les officiers recevront communication des dispositions générales et provisoires; ces dispositions ne pourront être absolues ni détaillées, que dans les cas où l'on sera instruit des desseins de l'ennemi, et des points contre lesquels il dirigera ses attaques.

» Au surplus, chaque commandant de poste est censé savoir ce que les circonstances lui ordonnent de faire.

» Dans tous les événemens d'une nature sérieuse, on me trouvera, moi feld-maréchal, soit à Cassel ou dans les isles.

Digitized by Google

» P. S. Le prince héréditaire de Hohenlohe ne manquera pas de faire les mêmes dispositions dans le corps dont il a le commandement : l'aile droite aura pour destination, le soutien de la pointe du Mein, en même-tems que l'entretien de la communication par le pont de Russelsheim ; la gauche pourra veiller sur le Rhin, en le remontant, et couvrir la route de Francfort. Toutefois il n'est pas à présumer que l'ennemi pendant le siége qu'il se résoud à entreprendre, songe à passer le Rhin entre le Mein et le Necker.

Des lettres de Brunswick, du 17 décembre, portent que le duc vient de vendre à la Grande-Bretagne 2986 hommes, avec l'artillerie ordinaire ; plus une batterie de six pieces de six. C'est à secourir la Hollande qu'est destiné ce corps, qui a dû se mettre en marche dans les premiers jours du mois présent ; mais on craint qu'il n'y arrive bien tard. On sait aussi que le gouvernement d'Hanovre vient d'ordonner une nouvelle levée de recrues, ce qui indique des pertes à réparer.

Le 31 décembre au matin, le duc de Saxe-Teschen et l'archiduc Charles se sont rendus à Mayence, où, depuis le 29, il ne s'est pas passé de jours sans qu'on ait livré quelques combats dans les environs de Bretzenheim et de Zahlbach, qui tous, à ce qu'on assure, ont été au désavantage des Français, auxquels on n'a pourtant pas pu arracher la victoire sans perdre beaucoup de monde. Malgré leur peu de succès sur ces avant-postes de Mayence, ils ont jetté dans la ville même quelques bombes, qui n'ont pas laissé que d'y faire du mal. On attend des nouvelles plus détaillées à cet égard.

On attendait le 29 un renfort de 4000 hommes du corps de Mélas ; mais il n'est pas encore arrivé. Le bruit court aussi qu'il est question de porter la garnison à 30,000 hommes, apparemment pour compenser la qualité par la quantité. Le corps de Mélas sera remplacé par l'aile gauche de la grande armée.

Il y a pourtant quelque difficulté à exécuter tous ces mouvemens militaires, car l'avoine et le foin commencent à manquer dans les armées allemandes. Quant aux farines, des transport considérables prennent la route de Manheim. Les Français qui n'ont pas l'air de songer à passer le Rhin dans le petit nombre d'endroits où il est pris, ont fait défiler le 28 quelque infanterie et quelque cavalerie sur Coblentz, et ils ont transporté plusieurs pieces de canon.

On craint que leurs entreprises ne soient secondées par plusieurs mouvemens insurrectionnels qui ont éclaté sur divers points de l'Allemagne, et qui formeraient une sorte de diversion en leur faveur, puisque le soin de les appaiser ne permettrait pas d'employer autant de forces contr'eux. A

Digitized by Google

Augsbourg, une espece de révolte du corps nombreux de tisserans, dans laquelle quelques membres du magistrat ont été frappés, a forcé de requérir trois compagnies d'infanterie et 300 hommes de cavalerie. A Ulm, beaucoup de citoyens se sont opposés à force ouverte à l'enlevement des canons de l'arsenal. Dans l'électorat d'Hanovre, le peuple est très-mécontent d'abandonner la culture ou les travaux pour le service militaire, et les milices montrent un grand esprit d'indiscipline.

ANGLETERRE. *De Londres, le 30 Décembre.*

L'ouverture du parlement, que l'on croyait encore il y a cinq à six jours remise au 21 janvier, s'est faite aujourd'hui suivant les formes d'usage, et le roi a adressé aux deux chambres assemblées le discours que l'on va lire :

*Mylords et messieurs*,

« Après avoir éprouvé en toute occasion votre zele et votre dévouement pour les intérêts de mon peuple, je trouve une grande satisfaction à recourir à vos avis et à votre appui dans les circonstances qui exigent le déploiement entier de votre énergie et de votre sagesse.

» Malgré les revers et les contrariétés que nous avons éprouvés dans la derniere campagne, je conserve la conviction intime que nous devons poursuivre vigoureusement la guerre juste et nécessaire où nous sommes engagés.

» Vous penserez comme moi, j'en suis certain, que nous ne devons attendre que de notre fermeté et de notre persévérance le rétablissement de la paix sur des bases solides et honorables, ainsi que la garantie et la sûreté parfaite de nos plus chers intérêts.

» En considérant la situation de nos ennemis, vous observerez, sans doute, que les efforts auxquels ils doivent leurs succès, et les moyens extraordinaires qui pouvaient seuls soutenir ces efforts, ont produit chez eux-mêmes les effets pernicieux que l'on devait en attendre ; et que chacun des événemens qui se sont passés dans l'intérieur de la France, a montré la décadence progressive et rapide de leurs ressources et l'instabilité de chaque partie de ce système violent et contre nature, qui est également ruineux pour la France et incompatible avec la tranquillité des autres nations.

» Cependant les états généraux des Provinces-Unies, pressés par les circonstances difficiles où ils se trouvent, se sont déterminés à entamer une négociation pour la paix avec le parti qui domine actuellement en France. — Aucun gouvernement établi, aucun état indépendant ne peut dans la situation actuelle des choses, placer une confiance réelle dans de telles négociations. Quant à nous, nous ne pourrions tenter un semblable moyen sans sacrifier notre honneur et notre sûreté à un ennemi dont la plus grande haine est évidemment dirigée contre ce royaume.

» Aussi, n'ai-je cessé de prendre les mesures les plus ef-

Digitized by Google

saces pour accroître mes forces, et je ne laisserai échapper aucune occasion de concerter les opérations de la campagne prochaine avec celles des puissances de l'Europe, qui sentent comme moi la nécessité de déployer une grande vigueur et beaucoup d'activité. Je me confie entièrement dans mes forces et dans l'affection et l'esprit public de mon peuple pour qui je combats, et dont la sûreté et le bonheur sont l'objet de ma constante sollicitude.

» L'importance locale de la Corse, et les efforts énergiques que ses habitans ont faits pour secouer le joug de la France, m'ont déterminé à ne lui point refuser la protection pour laquelle elle combattait; j'ai depuis accepté la couronne et la souveraineté de cette isle par un acte dont je vous ai fait remettre la copie.

» Je vous apprends aussi, avec une grande satisfaction, que j'ai conclu un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec les Etats-Unis d'Amérique. Mon but principal a été d'écarter par-là autant qu'il est possible, tout motif de jalousie et de mésintelligence entre les deux pays, et d'améliorer leurs relations commerciales. Aussi-tôt que ce traité aura été ratifié, je vous en ferai passer une copie, afin que vous puissiez faire les dispositions nécessaires pour en assurer l'action exécutive.

» C'est encore avec un plaisir extrême que je vous annonce le mariage de mon fils le prince de Galles avec la princesse Caroline, fille du duc de Brunswick. Les témoignages que vous m'avez toujours donnés de votre affection pour ma personne et pour ma famille me persuadent que vous partagerez les sentimens que j'éprouve dans une occasion si intéressante pour mon bonheur particulier, et que vous me mettrez à même de pourvoir à cet établissement de la manière la plus convenable au rang et à la dignité de l'héritier présomptif de la couronne de ces royaumes. »

*Messieurs de la chambre des communes*,

« Je ne doute point que les motifs qui me déterminent à continuer la guerre avec vigueur, ne vous portent à pourvoir promptement et abondamment aux besoins de chaque partie du service public; on vous en soumettra les états. En même-tems que je me plains de la nécessité d'imposer de si grandes charges à mes sujets, c'est une douce consolation pour moi d'observer l'état de notre crédit, de notre commerce et de nos ressources, qui est le résultat naturel des travaux de l'industrie, sous la protection d'un gouvernement libre et régulier. »

*Mylords et messieurs*,

« Un juste sentiment du bonheur dont ce pays jouit depuis si long-tems vous encouragera sans doute à faire tous les efforts qui peuvent assurer ce bonheur à votre postérité.

» J'espère avec confiance, que sous la protection de la providence, et même qu'avec notre constance et notre persévérance, les principes de l'ordre social, de la morale et de la religion

Digitized by Google

l'emporteront enfin, et que mon peuple fidele trouvera la récompense de ses travaux et des sacrifices qu'il fait aujourd'hui, dans la jonissance solide et durable de sa tranquillité, et dans le salut de l'Europe, arrachée au plus grand danger dont elle ait été menacée depuis l'établissement des sociétés policées. »

Sa majesté s'est retirée ensuite, et les communes se sont retirées dans leur chambre.

La motion de l'adresse de remercîment a été faite dans la chambre des pairs par le comte de Cambden, et appuyée par le comte de Besborough.

Dans la chambre des communes, la même motion a été faite par Edouard Knatchbul et appuyée par M. Canning.

On ne doute pas que l'adresse ne passe sans beaucoup d'opposition et à une grande majorité, suivant l'usage, dans les deux chambres.

On trouve dans toutes les feuilles les conditions du nouvel emprunt de 24 millions sterling que le ministre doit proposer au parlement, et dont 18 seront pour l'Angleterre et pour l'empereur, si les communes consentent à les garantir. Les souscripteurs auront pour cent livres sterling :

| l. | s. | d. | |
|---|---|---|---|
| 75 | 0 | 0 | dans les 3 p. c. consolidés, |
| 25 | 0 | 0 | dans les 4 p. c. |
| 0 | 6 | 4½ | de longues annuités. |
| 20 | 16 | 8 | 3 p. c. de l'emprunt impérial. |
| 1 | 5 | 0 | par forme d'annuités pendant 25 ans. |

Outre les avantages de l'escompte en cas de prompt paiement, les intérêts de l'emprunt impérial doivent commencer à courir à compter du mois de mai. Toutes ces conditions font évaluer l'intérêt de l'emprunt à sept et demi pour cent. Dans le cas où le parlement ne voudrait pas ratifier l'emprunt impérial, les souscripteurs des 18 millions auront pour cent livres sterling :

| l. | s. | d. | |
|---|---|---|---|
| 100 | 0 | 0 | dans les 3 p. c. consolidés. |
| 33 | 6 | 8 | dans les 4 p. c. |
| 0 | 12 | 6 | de longues annuités. |

Selon ce plan, en joignant les deux emprunts, la nation britannique épargne 36,000 livres sterling par an en intérêts, et gagne sur le tout un capital de 784,000 livres sterling. Mais elle devient responsable du capital de l'emprunt impérial, qui est de 8,900,000 livres sterling, et d'un intérêt de 450,000 livres sterling, qu'il lui faudra acquitter en cas de défaut de paiement de la part de l'empereur. Les principaux banquiers qui ons donné leur soumission, sont Boyd, Thelusson, Dobard, Goldmilh, etc.

On prétend que le ministre est dans l'intention de fonder deux millions de la dette de la marine, de liquider cinq millions de ses billets dans le cours de l'année, et de mettre encore en train deux millions et demi de paiemens.

Digitized by Google

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE LETOURNEUR (*de la Manche*).

*Séance du duodi*, 22 *Nivôse*.

La section des Lombards vient féliciter la Convention du décret par lequel elle a envoyé au tribunal révolutionnaire Lacroix, auteur, qui a eu l'audace de proclamer les principes abhorrés du royalisme. Elle jure la mort à quiconque osera porter atteinte à l'arche sacrée de la constitution démocratique.

Celle du Mont-Blanc lui succede, et dénonce une vaste conspiration; elle dit que le jacobinisme s'agite, qu'on présente au peuple le royalisme, qui n'est plus qu'un fantôme impuissant, comme un colosse formidable, et comme royalistes tous les républicains qui ont prêché l'amour de la liberté et la réunion à la Convention nationale. Elle ajoute, en parlant de l'ouvrage de Lacroix, qu'un peuple qui a juré de vivre libre, ne peut redouter un moucheron qui veut le piquer; qu'il le presse de son pied, et ne s'abaisse pas à le combattre; mais que ce sont ces cannibales qui signent de sang froid l'arrêt fatal qui condamne le juste à périr sur l'échafaud, ces serpens qui sifflent et s'enlacent autour de nous qu'il faut écraser. Elle félicite la Convention sur le décret par lequel elle a consacré l'époque où Capet a été frappé, et lui demande de ne plus prendre de demi-mesure et de frapper tous les dilapidateurs et les assassins.

Cette adresse énergique, vivement applaudie par la majorité de l'Assemblée et des assistans, a provoqué dans une tribune de violens murmures, et plusieurs citoyennes qui s'y trouvaient ont crié : Il nous faut un nouveau 31 mai.

André Dumont n'a vu dans la tribune orageuse que quelques dévotes de Robespierre, qui après avoir passé les journées entieres dans l'oisiveté, viennent ensuite se plaindre de la disette et de la cherté des subsistances. Il a reconnu dans les femmes qui la composaient les affidées des jacobins; que depuis dix mois ce sont toujours les mêmes personnes qui la remplissent, et qu'elle est devenue l'asyle de la fainéantise.

Ruamps : Tu insultes le peuple; les fainéans sont poudrés, les fainéans sont les muscadins; examine le peuple de cette tribune.

Dumont : Ce sont les vrais royalistes.

Ruamps : Les royalistes sont toi et tes semblables.

Ce

Digitized by Google

Ce dialogue se prolonge. On demande que Ruamps soit envoyé à l'Abbaye. Cependant Dumont propose que les comités de sûreté générale et des inspecteurs de la salle prennent des mesures pour s'assurer des individus qui dans cette tribune ont insulté la Convention. Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Des pétitionnaires sont admis à la barre. Ils font l'éloge du patriotisme du général Rossignol arrêté depuis quelque tems ; ils demandent le rapport de ce décret comme surpris. Plusieurs membres demandent le renvoi de cette pétition au comité de sûreté générale.

Bourdon veut y joindre le comité de salut public. Il accuse Rossignol d'avoir causé la mort de Phelippeaux, qui avait dévoilé les manœuvres perfides des généraux de la Vendée, et d'y avoir fait couler le sang de 40,000 de ses freres. La proposition de Bourdon est décrétée.

Les citoyens de Caen font hommage à la patrie de 5,000 l. On se rappelle qu'en exécution d'un décret une colonne doit être élevée dans la ville de Caen, comme un monument de la part qu'elle a prise à la rebellion, et que les comités réunis sont chargés de faire un rapport à ce sujet.

Dumont saisit l'occasion de l'offre patriotique pour demander le rapport de ce décret. Maure soutient que ce fut une mesure d'indulgence plutôt que de justice envers les habitans de Caen. Il consent néanmoins que le décret soit suspendu jusqu'au rapport ; ce qui est adopté.

Un secrétaire fait lecture de la rédaction du décret sur la police des tribunes de la Convention. Le mot *habituées* des tribunes qui s'y trouve donne lieu à une nouvelle discussion très-vive. Un membre demande la radiation de ce mot, comme injurieux au peuple et l'effet d'une manœuvre horrible pour l'empêcher d'assister aux séances.

Chiappe veut qu'on le conserve ; il assure qu'il a vu de ces *misérables* femmes, qui viennent tous les jours, parler hier à un député, et lui demander si elles n'avaient pas bien travaillé ce jour-là. Un membre dit qu'il faut charger les comités de s'assurer de leurs moyens d'existence.

Grassons s'élève contre les deux préopinans. Il inculpe le premier d'avoir traité ces femmes de *méprisables*, et le second d'avoir insinué qu'il fallait connaître les moyens de subsistance de ceux qui viennent aux séances. Il en conclut qu'on voudrait sans doute que les riches seuls eussent le droit d'y assister. Il assure que si un pareil décret passait, il établirait un espionnage, une inquisition plus cruelle que celle de Robespierre ; enfin, il croit que s'il y a des tribunes à surveiller, ce sont celles des journalistes qui y introduisent des aristocrates.

Colombel propose une rédaction du décret conçue en ces termes : La Convention charge ses comités de prendre les



Digitized by Google

mesures nécessaires pour établir dans les tribunes une police conforme au respect dû à la Convention nationale.

Maure demande l'ordre du jour, motivé sur ce que l'Assemblée a droit de faire la police chez elle.

Bentabolle s'y oppose, et dit que passer à l'ordre du jour, lorsqu'il s'agit de se faire respecter, c'est se faire injure à soi-même. Il observe que les tribunes n'ont commencé à manquer de respect à la Convention que lorsque des membres se sont traités de fripons, de coquins. Il appuie la rédaction de Colombel qui est adoptée.

Merlin soumet les articles de la loi sur les émigrés, dont le renvoi avait été ordonné pour en faire une nouvelle rédaction. Après quelques discussions, le décret a été rendu. (*Voyez à la fin des séances.*)

*Séance de tridi, 23 Nivôse.*

Eschasseriaux, au nom du comité de législation, expose que la Convention, par son décret du 13 de ce mois, a précisé le principe sur les peres et meres des émigrés, mais que ce principe exige des développemens et un mode d'exécution qui doivent être l'objet d'une nouvelle loi. Cependant leurs besoins deviennent de jour en jour plus urgens. Il pense donc qu'il n'est pas possible de différer plus long-tems de mettre un terme à l'état de détresse dans lequel ils n'ont cessé d'être, depuis que le séquestre existe sur leurs biens, et il propose de décréter qu'en attendant que le séquestre sur leurs biens soit levé, il leur sera accordé des secours, et que la quotité de ces secours pourra s'élever jusqu'à la concurrence des deux tiers de leur revenu net, pourvu qu'elle n'excede pas deux mille liv. par tête et douze cent liv. pour chaque enfant.

Ce projet de décret est adopté.

Thibaut, au nom des comités de salut public, de sûreté générale, de législation et des finances réunis, fait part à la Convention des réclamations que forment de toutes parts les fonctionnaires publics sur la modicité de leur traitement. Il ne doute pas que les véritables français ne soient tous animés du desir de servir la patrie sans rétribution, si leur fortune le leur permettait; mais elle n'est pas toujours compagne du talent et de la vertu, et le pauvre qui a mérité le suffrage de ses concitoyens, est un homme précieux à la nation.

Les représentans du peuple eux-mêmes ont démontré l'insuffisance de l'indemnité que la nation leur accorde. En effet, lorsque l'Assemblée constituante la fixa à 18 liv., les denrées étaient abondantes et à un taux ordinaire, et les circonstances actuelles les ont élevées à un prix exorbitant. Il faut donc que ceux qui donnent tout leur tems à la chose publique, puissent y atteindre, sans les dispenser néanmoins des sacrifices que tout républicain doit attacher au char de la liberté. Thibaut conclut à ce que l'indemnité des députés soit portée à 36 liv.

Digitized by Google

par jour, et que le traitement des autres fonctionnaires soit augmenté d'après les bases qui seront adoptées par le comité des finances.

Ce projet de décret éprouve des difficultés. Monnet rejette l'augmentation ; il préfere une somme une fois payée. Levasseur (de la Sarthe) déclare qu'il eût entendu plus volontiers parler d'économie que de surcroît de dépenses. Thuriot trouve le projet détestable. Duhem convient qu'il commençait à s'appercevoir, quoique garçon, de l'insuffisance de l'indemnité ; mais il pense qu'il fallait d'abord s'occuper des autre fonctionnaires, et ne parler d'eux-mêmes qu'en dernier lieu. Ce sera quand nous n'aurons plus à penser à personne, que nous penserons à nous. (Il est vivement applaudi.) Bientôt, lorsque les sages mesures que la Convention a prises auront reçu leur exécution, nous jouirons d'une plus grande aisance ; mais ne faisons pas dire que nous puisons à notre gré dans le trésor public.

Plusieurs membres proposent de supprimer les tribunaux et les conseils de district, pour couvrir ce surcroît de dépenses.

Brival soutient qu'il est impossible à un député qui a une femme et des enfans, de vivre avec le traitement actuel, et il annonce qu'il a besoin d'une augmentation. Plusieurs membres l'appuient, et observent que les députés en mission ont douze mille liv. de traitement, et jouissent du logement, de l'ameublement et d'un équipage.

Bentabolle : Le peuple français est grand et généreux. Il ne veut pas que ses représentans soient à la gêne. Il est au contraire de sa dignité qu'ils vivent dans une honnête aisance. S'opposer à l'augmentation proposée, c'est favoriser l'aristocratie. Que résulterait-il si l'on ne pouvait accepter ces fonctions sans s'appauvrir ? C'est que les riches seuls seraient fonctionnaires.

Dartygoite annonce que le décret que l'on va rendre était depuis long-temps demandé par l'opinion publique. Legendre veut que le député n'ait pas seulement pour vivre, lui et sa famille, mais qu'il puisse aussi venir au secours du pauvre, et *donner l'assignat de cent sous*.

Cambon dit que ce n'est pas une augmentation qu'on propose, puisqu'il serait aisé de démontrer par le calcul qu'en proportion du prix des denrées, pour répondre à dix-huit livres de 1789, il faudrait 54 à 60 livres. Il appuie donc leur projet de décret ; mais il ajoute qu'il faut s'occuper des autres fonctionnaires, des rentiers et des pensionnaires de l'état, trois classes souffrantes, sur-tout depuis l'abolition du *maximum*.

Charlier voit des inconvéniens graves dans l'augmentation des rentiers et des pensionnaires. Il aimerait mieux renoncer à son indemnité, que de compromettre le gage de la fortune



Digitized by Google

publique. Il demande qu'on décrete le projet du comité, et que les autres propositions faites lui soient renvoyées.

La discussion est fermée ; le projet du comite est adopté. L'augmentation datera du 1er. vendémiaire dernier.

La discussion s'ouvre sur les fêtes décadaires. Chénier annonce que plusieurs députés ont présenté des plans sur les fêtes décadaires. Il demande qu'ils soient entendus.

Eschasseriaux l'aîné fait un discours, dans lequel il se plaint d'abord de ne trouver dans le plan du comité sur les fêtes décadaires, rien qui rappelle ces brillantes solemnités qui offraient jadis aux communes rassemblées de la Grece le ravissant spectacle de tous les plaisirs et de tous les talens. Est-il en effet dans les annales du monde des tableaux plus pleins de vie et de sentimens, plus faits pour donner aux hommes la conscience de leurs forces, d'imprimer au génie des sensations profondes, et de l'entraîner à des pensées grandes et augustes, que ces jeux attiques qui ont attaché aux noms de quelques bourgades des souvenirs immortels. Pourquoi ces prodiges ne renaîtraient-ils pas au milieu de nous ? N'habitons-nous pas un sol riant et fertile ? n'instituons-nous pas un peuple actif et industrieux ? Il ne suffit pas de procurer à une nation devenue libre, les moyens d'acquérir les lumieres et les vertus, il faut encore donner des alimens à son imagination et à son goût pour le plaisir, s'emparer de son attrait pour le bonheur, si l'on veut empêcher qu'il ne continue d'être le domaine de la superstition ou du libertinage. Renverser un trône, n'est pas fonder une république, il faut encore détruire tous les ouvrages de la royauté, ses créations morales, ses viles habitudes, et se saisir des mœurs publiques pour les mettre en accord avec la constitution républicaine.

Voilà ce que n'a pas fait le comité, et ce qu'aurait desiré Eschasseriaux. Il a fort bien observé que ce n'était point une religion que la république demandait, mais des fêtes civiques ; que c'était la patrie qu'on avait à célébrer, et qu'on devait être politique et non théologien. Il en a conclu que ne devant point se mêler de culte et de cérémonies, il fallait laisser à chacun la liberté de célébrer la divinité à sa maniere, et il a proposé un projet de décret qui a été renvoyé au comité. Il a été encore décrété que tous ceux qui avaient des plans à proposer s'y réuniraient ce soir pour concerter un plan général. Il est bien douteux qu'il puisse ainsi se composer de vingt systêmes plus ou moins divergens. Peut-être eût-il mieux valu les entendre tous et accorder la priorité à celui qui aurait paru approcher le plus du but que l'on se propose.

*Séance de quartidi*, 24 *Nivôse*.

Debourges, au nom du comité des secours publics, fait décréter que les veuves, enfans et autres dénommés dans l'état, dont les pensions sur la liste civile accordées en considération

Digitized by Google

des services de leurs maris ou peres, ont été supprimées par le décret du 17 germinal, recevront, à titre de secours, leur pension si elles n'excedent pas 400 liv., et en cas d'excédent, le *maximum* est fixé à cette somme; mais ils rapporteront un certificat d'indigence, et rempliront toutes les formalités prescrites pour les pensionnaires de la République. Ce secours courra du 1er. janvier 1793.

Giraud, au nom du comité de commerce, annonce que l'abrogation de la loi du *maximum*, quelque bienfaisante qu'elle soit, entraine cependant dans son exécution des difficultés qu'il est de la sagesse du legislateur de faire disparaître, et sur son rapport la Convention décrete, que les marchés faits avant la suppression du *maximum* sont maintenus; mais que les marchandises non expédiées, ou mises en route à l'époque de la publication de cette suppression, seront payées selon le prix auquel la liberté du commerce les a portées; les acheteurs auront neanmoins le droit de résilier leur marché.

Laignelet fait part à la Convention d'un arrêté du comité de sûreté générale, que les circonstances l'ont forcé de prendre pour ce soumettre à son approbation. Il porte que Rossignol ex-général; Pache, ex-maire; Bouchotte, ex-ministre de la guerre; Bouchotte cadet et Audouin ses adjoints, Clemence, Prevot et Marchand, tous détenus, seront transférés dans le château de Ham, département de la Somme. Cet arrêté est confirmée.

Lefiot obtient la parole. Je ne viens pas vous demander le rapport du decret relatif à l'augmentation de l'indemnité des députés, mais vous soumettre quelques réflexions utiles. D'abord c'est contre les principes que vous avez donné à ce décret un effet rétroacti. Je vous demanderai ensuite quel est le motif de cette augmentation. Plusieurs de nos collegues disent qu'ils sont peres de famille; mais avez-vous entendu que la révolution devint un patrimoine pour vos enfans? Inspirez-leur l'amour du travail, donnez-leur l'exemple de l'économie et de la frugalité, et vous formerez ainsi à la patrie de vrais citoyens. Les hommes de tous les états sont en souffrance, et personne ne se plaint. De plus, vous jettez le discrédit sur vos assignats. En un mot, tous les motifs se réunissent pour que votre decret d'hier soit rapporté.

Plusieurs membres demandent à Lefiot où sont ses enfans. Charlier regarde comme très-intéressante pour l'instruction du peuple la discussion que l'on vient de provoquer. Il voit que l'on cherche à établir les intérêts d'une faction. Il rappelle au peuple que ce fut *Mauri* et *Cazalès* qui fixerent dans l'Assemblée constituante le traitement des députés, pour faire de ces places le domaine de l'aristocratie. Des huées partent d'une des grandes tribunes. Charlier demande l'ordre du jour.

Bentabolle: La motion du rapport de votre décret est une des moindres tentatives faites en ce moment pour perdre la Convention. On conspire contre elle, et tous les patriotes



Digitized by Google

qui ont pris part à la révolution du 9 thermidor. On cherche à égarer le peuple sur les intentions pures de la Convention. Des hommes qui ne se plaisent que dans le sang et le carnage veulent faire croire au peuple qu'en faisant le 9 thermidor elle a voulu faire triompher l'aristocratie. Entendez ce qu'on lit dans un journal intitulé l'*Ami du peuple*. Bentabolle cite plusieurs passages de cette feuille, dans laquelle il est dit que les aristocrates applaudissent à la journée du 9 thermidor; qu'au 14 juillet 1789 le peuple ne savait où on le menait; que le 10 août il ignorait pour quelle cause il venait de verser son sang, et que l'opinion du peuple est encore indécise sur la journée du 9 thermidor. Bentabolle finit par demander le renvoi de ce journal aux trois comités, pour faire un rapport sur la situation de Paris.

Clausel dit que Chasles est l'auteur de ce journal; Chasles, ex-chanoine d'Arras, qui regrette ses 12,000 liv. de bénéfice, qui a travaillé à l'*Ami du roi* avec Royou, et qui a tenu les discours les plus incendiaires, tant à la Convention qu'aux jacobins.

Merlin (de Thionville): C'est au moment où du nord au midi, de l'orient à l'occident, les troupes triomphantes de la République arborent le pavillon tricolor, que la discorde vient se réfugier dans cette enceinte; nous livrerons-nous à des querelles insignifiantes, au lieu de travailler aux moyens de commencer une nouvelle campagne plus brillante que jamais? Tournons toute notre indignation contre les grands complices de Robespierre. Abandonnons tout autre combat que celui de la vertu contre le crime, et de l'homme humain contre le massacreur, et abattons les derniers appuis de cette horde. Ce ne sera pas 30 ou 40 misérables regrettant la tyrannie qui en imposeront à la Convention. 12,000 Brutus tiennent le poignard levé sur quiconque voudrait tyranniser une minute. Ce n'est pas la royauté que je crains, elle est pour jamais dans la tombe; mais sans les redouter, je dénonce à mon pays quelques monstres pour qui 18 et 36 liv. ne sont rien, mais les rapines beaucoup, et pour qui le sang et les cadavres sont un besoin. Couverts de crimes, ils sement le trouble pour empêcher la justice de les atteindre; mais elle les atteindra. Je demande le maintien du décret, et je déclare que j'ai une épouse infirme et deux enfans, et qu'avec 18 liv. il m'est impossible de les faire vivre.

Bourdon appuie Merlin. Le décret est maintenu.

Legendre demande que la commission des vingt-un presse son travail, et annonce à la Convention quand elle fera son rapport. Un membre déclare que nonidi prochain elle présentera le résultat de ses travaux.

Giraud Pouzolles, au nom des comités réunis, présente un projet de décret, tendant à rapporter celui qui ordonnait l'examen de la conduite et de la moralité des suppléans de la

Digitized by Google

Convention avant leur admission dans le sein de la Convention. L'impression et l'ajournement ont été décrétés.

*Séance de quintidi, 25 Nivôse.*

Sur la proposition d'Olivier Gérente, au nom des comités militaire et des finances réunis, la Convention décrète que tout volontaire en route, marchant isolément pour se rendre à l'hôpital, ou de l'hôpital à son corps, recevra 50 sous de prêt au lieu de 30.

Beauchamp, au nom du comité de législation, fait décréter que toutes les contestations qui pourront s'élever sur l'état civil des enfans nés hors mariage, seront jugées par les tribunaux de district. Ils connaîtront aussi des procès actuellement existans sur des questions d'état, quand même il aurait été nommé des arbitres. Les jugemens rendus jusqu'à ce jour sur les questions d'état, soit par des tribunaux, soit par des arbitres, qui ne seraient attaqués que par la voie d'incompetence, sont maintenus.

Le citoyen Urbain Domergue fait hommage à la Convention de son journal de la langue française. Mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique, pour rendre ce journal utile à l'instruction des écoles normales.

Thirion, au nom du comité d'instruction publique, présente le plan de la fête qui doit avoir lieu pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran Capet.

Ce plan n'est que médiocrement accueilli. Plusieurs membres disent que dans une fête on ne doit voir que le peuple, et se plaignent de trouver dans le plan du comité des distinctions entre les fonctionnaires et les citoyens.

Baraillon en présente un autre qui ne reçoit pas un accueil plus favorable; il voudrait que le rassemblement se fît dans la salle de la liberté, et que le cortége se rendît au ci-devant hôtel de Soissons, où l'on chanterait des hymnes civiques.

Bréard dit qu'une fête n'est pas une procession; il désire que tous les citoyens soient mêlés. Tallien partage son avis; il ajoute qu'il ne faut pas qu'elle ressemble à celle de Robespierre. Que celle qui doit avoir lieu doit être terrible pour les royalistes et les hommes de sang; il voudrait que la séance de ce jour-là commençât par un décret utile au peuple, et qu'à deux heures la Convention se rendît sur la place de la Révolution pour y célébrer avec le peuple l'anniversaire de la mort du tyran Capet.

Bourdon (de l'Oise) pense qu'il faut éviter de faire parler le président de la Convention au peuple, et rappelle que le dernier tyran obtint ainsi une popularité dont il se servit pour égorger plus sûrement la Convention nationale et le peuple.

Les plans présentés et les vues des préopinans ont été renvoyés au comité d'instruction publique qui est chargé d'en rédiger un nouveau.



Digitized by Google

Boissy d'Anglas obtient la parole, au nom du comité de salut public, il annonce que ce matin les administrateurs des subsistances et approvisionnemens se sont présentés au comité de salut public, pour le prévenir que des rassemblemens connus sous le nom de *queues* se formaient à la porte des boulangers; et que les femmes qui s'y portaient y étaient excitées par le bruit répandu: Qu'il était pressant de se pourvoir de pains, attendu qu'on en manquerait sous trois jours. Boissy se trouvait seul au comité. Il a pris sur lui d'écrire sur-le-champ aux administrateurs de police, de faire arrêter ceux qui répandaient ou accréditaient un pareil bruit. Il déclare à la Convention et au peuple que les subsistances arrivent comme à l'ordinaire, et que l'administration fait venir par terre les provisions que la rigueur de la saison empêche de transporter par eau; et que l'on ne doit avoir aucune inquiétude sur les subsistances. Il assure que les moulins à eau ne sont point arrêtés par la gelée, et que le gouvernement a pris à cet égard toutes les précautions utiles, et que les propos jetés au milieu du peuple par des boulangers perfides ou ignorans et peut-être payés, sont dénués de tout fondement. Le comité, dit-il en finissant, a des obstacles à lever; mais il peut répondre des approvisionnemens.

Des citoyennes de la Vendée qui ont été détenues dans la maison d'arrêt du Plessis, et mises en liberté par le comité de sûreté générale, réclament des secours pour retourner dans leur domicile. Elles exposent qu'elles y ont tout perdu, et qu'il ne leur reste aucun moyen de subsister. Renvoyé au comité des secours pour en faire demain un rapport.

Le citoyen Vitel, ancien maire de Lyon et député à la Convention, demande le rapport du décret qui l'a mis en arrestation, rendu dans le tems des troubles de cette ville, et qu'il jouisse du droit que le choix du peuple lui a assuré de le représenter dans la Convention.

Renvoi aux comités de salut public, sûreté générale et législation, pour en faire le rapport sous trois jours.

*Séance de sextidi*, 26 *Nivôse*.

Gossuin, au nom du comité militaire, fait un rapport sur l'organisation des commissaires des guerres et leurs fonctions, tant aux armées que dans les divisions militaires de la République. Il entre dans tous les détails relatifs à leur devoir, leur rapport avec les commissions exécutives et les officiers généraux, à leurs fonctions et attributions tant dans les armées que dans les divisions militaires; enfin, à leur solde, leur traitement, leurs récompenses et leur retraite.

Le rapporteur présente un projet de décret qui comprend tous ces objets en plusieurs titres qui sont successivement adoptés sans discussion.

Richard, au nom du comité de salut public:

La rigueur de la saison ne ralentit point l'ardeur de nos

Digitized by Google

braves soldats. Dévoués sans réserve à la République, ils ne respirent que pour combattre ses ennemis; et jaloux de lui procurer de nouveaux triomphes, ils ne calculent ni les fatigues, ni les privations, ni les dangers; ils offrent à l'Europe étonnée le modele de toutes les vertus civiles et militaires.

De nouveaux succès ajoutent chaque jour à tant d'avantages et tant de gloire. A l'armée des Pyrénées orientales, nous nous sommes emparés du fort de la Trinité, dit Bouton-de-Rose, près la place de Rose, et cette derniere ville se trouve plus vivement pressée que jamais. La garnison du fort de la Trinité, épouvantée, a pris la fuite pendant la nuit, et nous a laissé son artillerie et plusieurs autres effets. L'escadre espagnole dans le golfe de Rose, assaillie par le mauvais tems, a considérablement souffert; beaucoup de bâtimens ont échoué, et la mer est couverte de leurs débris.

L'armée du Nord, toujours active, toujours triomphante, vient de s'emparer de la tête du pont et du fort devant Nimègue, à la suite d'une affaire longue et brillante. Elle a fait à l'ennemi beaucoup de prisonniers et a pris trente bouches à feu toutes de bronze, des chevaux, des caissons, des bagages et des munitions de toutes espèces. De nouveaux détails sur la mémorable journée du 7 nous apprennent que les prises que nous avons faites à l'ennemi en artillerie, sont beaucoup plus considérables encore que celles qui nous avaient été annoncées. Indépendamment de 120 pieces de canons prises à Bommel et sur les autres points, on s'est emparé dans cette affaire de 171 autres pieces presque toutes de bronze, et une grande quantité de poudre. Enfin, nous avons trouvé à Graves 164 bouches à feu, dont les deux tiers en bronze, 80 milliers de poudre, quatre mille fusils, 500 sabres et différens objets d'approvisionnemens et de subsistances. L'armée du Nord vous fait passer 19 drapeaux pris dans la journée du 7 nivôse. Je ne vous donnerai point lecture des lettres officielles, parce que les détails dont je viens de vous donner connaissance, sont accompagnés de vues militaires, qu'il est important de ne pas publier. (Insertion au bulletin.)

Je vous présente, continue Richard, ces deux guerriers, ils ont enlevé chacun un drapeau à l'ennemi.

L'aide-de-camp présent avec eux à la barre, s'exprime en ces termes:

« Citoyens, l'armée du Nord continue de poursuivre sans relâche les ennemis de la République. Elle ne connaît point d'obstacles quand vous ordonnez au nom de la patrie, et elle est payée de toutes ses fatigues par la perspective de la liberté et du bonheur de son pays.

» La mémorable journée du 7 nous a valu des avantages immenses. Nous nous sommes emparés des positions qu'il nous importait le plus d'occuper, pour porter les plus terribles

Digitized by Google

coups aux armées anglaises et hollandaises. Nous avons fait un grand nombre de prisonniers, et l'ennemi nous a laissé plus de trente pieces de canon, et une grande quantité de munitions. Enfin, nos braves soldats ont enlevé dans cette journée 19 drapeaux qu'ils m'ont chargé de vous présenter.

Recevez, au nom de l'armée du Nord, ce gage de son dévouement à la République, à la représentation nationale. C'est à votre voix qu'elle a renversé les hordes innombrables qui menaçaient d'envahir la frontiere. Tout son sang appartient à la patrie; c'est à vous d'en disposer. Je vous présente, en son nom, deux braves soldats qui se sont particulierement distingués dans la journée du 7, Guénard, brigadiers au treizieme régiment de dragons, et Babot, grenadier au deuxieme de la vingt-septieme demi-brigade. Ils ont enlevé chacun un drapeau à l'ennemi,

*Signé* PRIVÉ, *aide-de-camp du général* BONARD.

Barailon, au nom du comité d'instruction publique, présente le plan de la fête du 2 pluviôse. A huit heures du matin, une décharge d'artillerie annoncera la fête. La Convention se réunira dans le lieu de ses séances à onze heures, avec l'institut national de musique, et à midi avec les citoyens dans le jardin des Tuileries. Le président déclarera au peuple que la nation ne subira jamais le joug d'un roi. Il vouera à l'exécration les tyrans et la tyrannie. On chantera des hymnes civiques autour de la statue de la Liberté, et le soir tous les spectacles seront ouverts au peuple.

Dubois-Crancé, au nom du comité de salut public, expose que le comité chargé d'examiner la conduite du général Kellermann, a reconnu qu'il n'existe aucune piece à sa charge, et que ce général est sans reproche. La Convention, en lui confiant le commandement de l'armée des Alpes, avait décrété qu'il avait bien mérité de la patrie; et c'est au moment où il venait de rendre les services les plus signalés, que l'ancien comité le fit traduire en prison. Après 13 mois de détention, son innocence a été reconnue devant le tribunal révolutionnaire.

Dubois-Crancé propose la mise en liberté de ce général, que son traitement lui soit payé depuis l'époque de sa détention, et qu'il soit indemnisé de la perte de ses équipages et de ses chevaux. Le projet de décret est adopté.

Dubois-Dubay, dit que cela ne suffit pas, et qu'il faut réparer les crimes de l'ancien gouvernement, en employant Kellermann dans une des armées de la République. Sa proposition est décrétée; et sur la motion de Pelet, la Convention décrete que Miranda, ex-général, acquitté par le tribunal révolutionnaire, sera sur le champ mis en liberté.

Boudin demande par motion d'ordre une amnistie pour tous les délits politiques, excepté l'émigration. Il dit que trop longtems la Convention a pris la différence d'opinions pour celle des sentimens, et qu'il est difficile de distinguer dans le cahos

Digitized by Google

révolutionnaire ce qui est crime de l'erreur du moment, les hommes égarés des vrais conspirateurs. Si nous voulons rechercher nos délits politiques, ajoute-t-il, quel est celui d'entre nous qui ne doit pas trembler? Si nous voulons appliquer les règles de la justice, il faudra frapper du même coup ceux qui ont donné les ordres et ceux qui les ont exécutés et qui les ont approuvés. Hâtons-nous d'appeller des successeurs; car ces murs ont été tant de fois frappés des délits politiques, que l'on n'y verra bientôt plus que des accusateurs, des accusés et des juges.

Boudin demande que les trois comités soient chargés d'examiner s'il n'est pas expédient de présenter une loi d'oubli et d'indulgence sur les délits politiques, excepté celui d'émigration.

Legendre : C'est lorsque de grands coupables sont sur le point d'être mis en jugement que l'on vient parler d'amnistie. S'il s'agissait de quelques hommes obscurs, tiendrait-on un pareil langage? Si nous sommes coupables, il faut nous faire notre procès à tous. Quant à moi, je déclare que je ne veux pas que la nation me fasse grace. On voit une immensité de coupables; moi, je n'en vois pas tant.. Ils ne le sont pas, ceux qui ont été induits en erreur par les chefs du gouvernement. Je demande de passer à l'ordre du jour. Décrété au milieu des applaudissemens.

---

*Décret concernant les émigrés.*

„ Art, Ier. Le décret du 28 frimaire dernier, qui a chargé le représentant du peuple Bar de recueillir des renseignemens sur les émigrés des départemens du Haut et du Bas-Rhin, est rapporté.

„ II. Il est enjoint aux accusateurs publics et aux agens nationaux de toute la République, sous les peines portées par la loi du 14 frimaire de l'an 2, contre les fonctionnaires négligens ou coupables, de poursuivre et faire juger sans délai, suivant toute la rigueur des lois, les émigrés et prêtres déportés qui auraient osé rentrer en France.

„ III. Il est néanmoins accordé aux émigrés des départemens du Haut et du Bas-Rhin qui seraient rentrés en France par l'effet d'une confiance anticipée dans les résultats présumés du décret mentionné en l'article Ier, un délai de deux décades et d'un jour en sus par cinq lieues pour sortir du territoire de la République.

„ IV. Ne seront point réputés émigrés les ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres, travaillant habituellement de leurs mains aux ateliers, aux manufactures ou à la terre, et vivant de leur travail journalier, leurs femmes et leurs enfans au-dessous de 18 ans, pourvu qu'ils ne soient sortis du terri-

Digitized by Google

toire de la République que depuis le 1er. mai 1793, qu'ils rentrent en France avant le 1er. germinal prochain, et que, dans le mois suivant, ils produisent devant le directoire du district de leur dernière résidence, une attestation de huit témoins, certifiée par le conseil-général de leur commune et par le comité révolutionnaire, constatant la profession qu'ils exerçaient avant leur sortie de France, ainsi que l'époque de cette sortie.

» V. Les qualités requises dans les témoins, pour les certificats de résidence, le seront également pour les attestations mentionnées en l'article précédent.

» VI. Ceux qui, dans les attestations mentionnées en l'art. IV, auront certifié des faits faux, seront condamnés à la déportation perpétuelle avec confiscation de leurs biens.

» VII. Les propriétés non encore vendues de ceux qui rentreront dans le territoire de la République, en exécution de l'art. IV, leur seront rendues, à la charge par eux de payer les frais de séquestre, et d'entretenir les baux qui en auront été faits par la nation pendant leur absence.

» Quant à celles de leurs propriétés qui se trouveront vendues, le prix leur en sera remis à titre de secours et d'après les conditions des ventes, déduction faite des frais de séquestre et de vente.

» VIII. Les baux d'immeubles faits entre particuliers pendant l'absence des individus qui rentreront au sein de la République en exécution de l'art. IV, seront maintenus.

» IX. Les agens nationaux des districts seront tenus d'insérer dans les comptes décadaires qu'ils adresseront au comité de législation, la liste des certificats qui auront été produits devant les administrations de district, en conséquence de l'article IV.

» Le comité de législation fera imprimer ces listes, et les fera distribuer à tous les membres de la Convention nationale.

» X. Il ne sera point dérogé par le présent décret à celui du 29 frimaire dernier, relatif aux officiers mariniers, matelots et novices, qui se trouveraient à cette époque en pays étranger.

» XI. Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance, traduit dans toutes les langues, et envoyé aux départemens, aux armées et aux agens de la République près les gouvernemens alliés ou neutres.

*Décret sur les moyens de rétablir les finances et le crédit public, rendu dans les séances des 9, 12 et 13 nivôse.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce, finances, législation, salut public et sûreté générale, réunis, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Il sera nommé une commission composée d'un

membre de chaque comité, pour dresser, avec celui des finances, l'état général de situation, de l'entrée et de la sortie des assignats, et de toutes les recettes et dépenses, soit en métaux, en assignats ou toutes autres valeurs, faites tant par la caisse de l'extraordinaire que par la trésorerie nationale, depuis leur établissement respectif jusqu'au premier nivôse, et en rendre compte à la Convention nationale.

» Ce compte fera connaître d'une maniere particuliere la situation du trésor public aux époques du 27 septembre 1792 ( vieux style ) et du 16 thermidor dernier.

» II. Le comité des finances présentera incessamment l'état des dépenses ordinaires du gouvernement, et les moyens d'y pourvoir.

» III. Les comités de la guerre, de la marine et de salut public, réunis, proposeront, de concert avec le comité des finances, les moyens d'ordre et d'économie dont les dépenses extraordinaires peuvent être susceptibles.

» IV. A compter de ce jour, les commerçans, manufacturiers, cultivateurs, et généralement tous les citoyens, s'approvisionneront par la voie du commerce libre. Le gouvernement se renfermera dans la partie des approvisionnemens des armées de terre et de mer, et d'administration générale; les matieres premieres qui n'y sont pas relatives, et qui se trouvent dans les magasins de la République ou en réquisition pour son compte, seront mises sans délai en vente publique et à l'enchere.

» Les approvisionnemens de la République se feront, autant que possible, par adjudication et aux rabais.

» V. Les droits d'entrée en France sur les marchandises de premiere nécessité seront provisoirement réduits à la perception indispensablement nécessaire pour en connaître le mouvement. Le comité de commerce présentera, sans délai, l'état de ces marchandises, et de celles dont la sortie restera prohibée.

» VI. Il est permis aux citoyens qui ont du numéraire, de l'exporter, à la charge d'en faire rentrer la contrevaleur en objets de premiere nécessité; les comités de salut public, des finances et de commerce, réunis, proposeront, dans deux jours, les mesures nécessaires pour régler le mode de ces exportations, désigner les objets à importer, et prévenir les abus qui pourraient s'introduire à cet égard.

» VII. L'acte de navigation est provisoirement suspendu jusqu'à ce que les comités de la marine et du commerce aient présenté leurs vues sur les moyens à employer pour en rendre l'exécution plus certaine et plus utile.

» VIII. La Convention nationale enjoint à tous les agens de la République, à tous les commandans de la force armée, aux officiers civils et militaires, de faire respecter et observer dans toutes leurs dispositions les traités qui unissent la

Digitized by Google

France aux puissances neutres de l'ancien continent, et aux États-Unis de l'Amérique. Aucune atteinte ne sera portée à ces traités. Toutes dispositions qui pourraient leur être contraires, sont annullées.

» IX. Les créanciers des émigrés et de tout individu frappé de la confiscation des biens, sont déclarés créanciers directs de l'état.

» En conséquence, la trésorerie nationale portera, dans les recettes ordinaires, les sommes provenant des biens des émigrés.

» Sont exceptés les créanciers de ceux qui étaient en faillite, ou notoirement insolvables à l'époque de la confiscation. L'état de situation des biens sera constaté par une enquête sommaire sur la commune renommée.

» Les comités de législation et des finances présenteront incessamment leurs vues sur la maniere prompte et sûre d'accélérer cette liquidation, et sur la nature des titres de créance qui seront admis.

» X. Pour rendre promptement à l'agriculture les biens des émigrés et des condamnés, les mêmes comités présenteront, sans délai, le moyen de régler avec les parens des émigrés, la portion qui revient à la République dans les héritages. Le séquestre mis sur les biens des familles sera levé immédiatement après le partage, et elles seront mises en liberté, s'il n'existe d'autres causes de détention.

» XI. Tout le mobilier des émigrés, appartenant à la République, sera vendu sans délai; le comité des finances proposera le moyen de le réunir pour en faire des ventes publiques, de la maniere la moins dispendieuse et la plus utile.

» XII. Il sera dressé incessamment, par la commission des revenus nationaux, un état des biens qu'il est utile de vendre avec célérité de même que des bâtimens et maisons non-loués qui surchargent la République de frais, de garde et de réparations.

» Le comité des finances présentera ses vues sur les moyens d'en accélérer l'aliénation, de maniere qu'elle s'éleve à un milliard dans le courant de l'année.

» XIII. Le comité des finances fera incessamment un rapport général sur les lois portant peine de déchéance envers les créanciers de la République, afin que la Convention nationale soit à même de modifier celles qui lui paraîtront trop rigoureuses.

» XIV. La commission, chargée de réviser l'organisation actuelle du gouvernement, fera incessamment son rapport sur les moyens d'en assurer la marche, de lui donner toute l'activité et la force nécessaire, et sur les économies et les réformes que l'intérêt public et la ponctualité du service sollicitent, soit dans les commissions administratives, soit dans les attributions qui leur sont confiées.

Digitized by Google

**PARIS.** *Nonidi, 29 Nivôse, l'an 3e. de la République.*

Un des instrumens dont les agitateurs se sont le plus servi dans la révolution, ce sont les femmes. On se rappelle avec quelle constante opiniâtreté elles garnissaient les tribunes des jacobins, du tribunal révolutionnaire, des sections, des sociétés fraternelles, et sur-tout de la Convention; c'était une nouvelle armee révolutionnaire que l'on faisait mouvoir dans les grandes occasions. Le zele de ces stipendiaires femelles s'était beaucoup ralenti depuis que les evenemens du 9 thermidor avaient fermé la caisse de la commune, et les avaient privé des subsides que Robespierre et les siens avaient eu le secret de mettre à leur disposition. Il y a apparence que de nouvelles ressources ont réchauffé leur zele, puisqu'on les a vues affluer de nouveau dans les tribunes de la Convention, et reprendre leur ancien rôle. Pour cette fois, l'espérance que les chefs avaient fondée sur cette milice auxiliaire n'a pas été de longue durée.

Un grand nombre de jeunes citoyens, également ennemis des royalistes et des hommes de sang, se sont réunis au jardin Égalité, et après avoir brûlé l'ouvrage de Lacroix, et les journaux des partisans de la terreur, ils se sont rendus dans les tribunes de la Convention, occupées par les amazones de Robespierre. Là, ils ont prié, avec une politesse pressante, ces dames de vouloir bien leur permettre de partager au moins avec elles leurs places et leurs applaudissemens. Le patriotisme tenace du beau sexe a fait quelques difficultés de partager avec des patriotes, que ces dames ne connaissaient pas, le droit égal qu'ont tous les citoyens d'assister aux séances: mais enfin ces difficultés ont été levées aux instances réitérées des républicains qui se présentaient; et depuis ce tems les séances ont été paisibles et majestueuses, sans offrir aucun symptôme de ces convulsions que l'esprit de parti avait soin de manifester à volonté. Le comité de sûreté generale a pris des mesures pour maintenir l'ordre et la police dans les tribunes en y plaçant des officiers de paix qui sont chargés de faire arrêter tous ceux qui s'y comporteraient d'une maniere indécente.

Dans la séance du 27, Ruelle, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, a annoncé que le décret d'amnistie produisait les plus heureux effets. Les rebelles ont cessé les hostilités, et nous ont rendu tout récemment, et sans aucune négociation, les prisonniers qu'ils avaient faits sur nous depuis le 12 brumaire. Les avant-postes ont fraternisé et crié ensemble *vive la République!* Les rebelles nous ont fourni sans qu'on leur en demandât, des fourages dont nous manquions. Tout promet enfin que la guerre de la Vendée sera bientôt terminée.

Digitized by Google

Richar a donné de nouveaux détails sur la victoire remportée par l'armée du Nord, et annoncée dans la séance d'hier. L'ennemi a été poursuivi au-delà de Thiel et d'Elms, par la droite de l'armée qui avait passée le Waal en face de ses batteries, et qui a emporté toutes les redoutes à la bayonnette. Nous avons pris 60 pieces de canon.

Il a été fait dans plusieurs communes l'expérience d'une panification composée de deux tiers de farine de froment et un tiers de pomme-de-terre; ou bien d'un tiers de farine de froment, un tiers de farine de seigle et un tiers de pomme-de-terre. Ces expériences ont parfaitement réussi: il en est résulté un pain très-blanc, fort nourrissant, et qui se tient long-tems frais.

Le procédé est simple et facile. On fait cuire dans l'eau commune la pomme-de-terre, jusqu'à ce qu'elle cede facilement sous le doigt: on la pele, on l'écrase, et on en forme une pâte peu liquide, en y mettant une petite quantité d'eau.

Cette préparation terminée, on pétrit séparément la farine de froment ou celle de seigle: on joint la pâte de pomme-de-terre: on pétrit de nouveau, et lorsque le mélange est bien opéré, on forme le pain à l'ordinaire: en y ajoutant un peu de sel, le pain prend un goût plus agréable.

Par cette manipulation, on diminuera d'un tiers la consommation des grains, et on aura une nourriture plus économique.

On a fait du pain composé de moitié farine d'orge et moitié de pomme-de-terre. Ce pain est moins agréable au goût et un peu rafraîchissant.

La culture de la pomme de-terre ne saurait être trop encouragée. Elle réussit dans tous les terreins même dans les terres légeres et sablonneuses. Bien cultivée, elle peut donner deux récoltes, vers les mois floréal et brumaire (juin et octobre, vieux style).

---

## NOUVELLES DES ARMÉES.

### Armée des Pyrénées orientales.

*Devant Roses; rapport du 28 frimaire.*

« Depuis quelques jours, les assiégés inquiétaient, plus que de coutume, les travaux de l'armée française. Le général Sauret ordonna de leur répondre vivement, et les canoniers secondèrent si bien ses intentions, que les Espagnols furent bientôt réduits à l'inaction. Avant-hier une bombe tomba dans la citadelle sur le magasin des liquides, et le consuma entierement. Une autre bombe écrasa la maison du gouverneur, qui loge aujourd'hui dans une grotte recouverte d'une énorme quantité de sacs à terre. On se flatte que Roses augmentera bientôt le nombre des conquêtes de la République. »

*Le chef de l'état-major devant Roses.*

Digitized by Google

Digitized by Google

## NOUVEL AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*Les travaux de la Convention nationale acquièrent de jour en jour un nouveau degré d'intérêt par l'importance des objets dont elle s'occupe, les événemens heureux qui se succedent avec rapidité, & qui sont dus au gouvernement révolutionnaire, une campagne, l'une des plus mémorables dont les fastes d'un peuple libre aient jamais fourni l'exemple; toutes ces considérations nous ont déterminés à rendre plus fréquente la distribution de ce Journal.*

*Ainsi, à compter du mois de Prairial, le Mercure paraîtra régulièrement tous les cinq jours, savoir les* quintidi *et* decadi, *et sera composé de deux feuilles au moins, souvent de deux feuilles et demie, suivant l'abondance des matieres.*

*Par ce nouveau plan, les séances de la Convention seront plus rapprochées; les nouvelles étrangeres, celles des armées et de l'intérieur seront presqu'à jour, au moyen des* post-scriptum *qui seront livrés, dès la veille, à l'impression. Par-là, nous serons pour ainsi dire au niveau des feuilles du jour dans la plus grande partie des départemens où le service des postes n'est pas journalier, et nous conserverons l'avantage de réunir dans un plus grand ensemble les faits, les événemens et les pièces officielles qui méritent de fixer l'attention.*

*Nous ne changerons rien d'ailleurs à l'ordonnance de ce Journal. Les mêmes matieres de politique et de littérature y seront traitées : on continuera d'y rapporter les séances de la Commune de Paris, de la Société des Jacobins et les jugemens du Tribunal révolutionnaire. En faisant connaître les rapports importans du Comité de salut public, et ceux des autres Comités, nous propagerons les grands principes de la morale publique qui forment la base de notre gouvernement républicain.*

*Le prix de l'abonnement, qui a été jusqu'à présent de 36 liv. franc de port pour les départemens et pour Paris, sera désormais de 42 liv. La cherté excessive du papier et les frais d'impression, plus que doublés, nécessitent, de notre part, cette augmentation.*

*On s'adressera, pour souscrire, au Cit.* GUFFROY, *rue des Poitevins, n°. 18.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google